ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

CONTENU DU CLASSEUR

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- **Arrêtés concernant l'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, du 22 juin 2011 et du 2 mai 2018** **1**
- **Message du Conseil d'Etat** **2**
- **Introduction au PDC** **3**
- **Volet stratégique : Projet de territoire** **4**
- **Volet opérationnel : Fiches de coordination** **5**
- **Volet opérationnel : Carte de synthèse** **6**
- **Rapport 7 OAT** **7**
- **Rapport de consultation** **8**
- **Annexes :** **9**
  - Abréviations et sigles
  - Références
  - Résumé des études de base
  - Définition : développement durable

L'ensemble du dossier est téléchargeable sur le site www.ne.ch/plandirecteurcantonal

LE CONSEIL D'ÉTAT
DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979;

vu les articles 4 à 13 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000;

vu les articles 13, 15, 18 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier [1]Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire (ci-après : plan directeur cantonal) est adopté.

[2]Il sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 2 Sont abrogés à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté:

1. L'arrêté concernant l'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire et les modifications apportées ultérieurement à ce plan, du 26 août 1987;
2. L'arrêté concernant la modification du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1989;
3. L'arrêté concernant la deuxième modification du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, du 16 août 1991;
4. L'arrêté concernant la modification du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, du 23 juin 1993;
5. L'arrêté concernant la modification du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, du 8 avril 1998;
6. L'arrêté complétant le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par la fiche de coordination "Planification cantonale pour l'implantation d'un relais routier à proximité de la jonction autoroutière de Perreux (A5 Treytel-Areuse)", du 29 août 2001;
7. L'arrêté complétant le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par la fiche de coordination "Planification cantonale pour l'implantation de deux parcs d'éoliennes en vue de la production d'énergie électrique", du 29 août 2001;

8. L'arrêté modifiant le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, du 25 mai 2005;
9. L'arrêté complétant le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par la fiche de coordination "Zone de maintien de l'habitat rural", du 25 mai 2005;
10. L'arrêté complétant le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par la fiche de coordination "Identification, protection et mise en valeur du tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO", du 10 mars 2008.

Art. 3 Le Département de la gestion du territoire est chargé de la gestion du plan directeur cantonal.

Art. 4 [1]Les modifications importantes du plan directeur cantonal feront l'objet d'arrêtés du Conseil d'État et seront soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

[2]Les modifications mineures du plan directeur cantonal feront l'objet de décisions du Département de la gestion du territoire, qui informera les autorités concernées.

Art. 5 Des propositions de modification du plan directeur cantonal peuvent être formulées par les départements de l'administration cantonale, les Conseils communaux et les autres organismes qui exercent des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.

Art. 6 [1]Le Département de la gestion du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL * CONSEIL D'ÉTAT *

vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979 ;

vu les articles 4 à 13 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000 ;

vu les articles 13, 15, 18 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

vu l'arrêté d'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire du 22 juin 2011 ;

vu l'approbation du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par le Conseil fédéral du 26 juin 2013 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire (ci-après : plan directeur cantonal), adopté le 22 juin 2011, est modifié par l'adjonction des fiches de coordination suivantes :

- E_43 « Accompagner le changement climatique » ;
- S_12 « Développer l'offre d'appartements avec encadrement » ;
- S_29 « Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB) » ;
- S_39 « Valoriser et protéger l'espace forestier ».

Art. 2 Les fiches de coordination suivantes du plan directeur cantonal sont modifiées :

- R_31 « Développer le tourisme » ;
- R_35 « Protéger et valoriser le patrimoine culturel » ;
- E_11 « Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement » ;
- E_12 « Mettre en place un système de gestion des zones d'activités » ;

NE

- E_13 « Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic » ;

- E_21 « Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique » ;

- E_23 « Développer les réseaux thermiques à haute efficacité » ;

- E_25 « Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique » ;

- E_30 « Préserver et valoriser les ressources en matériaux » ;

- E_31 « Extraire et valoriser les matériaux minéraux » ;

- E_32 « Gérer et valoriser les déchets » ;

- E_40 « Gestion intégrée des eaux » ;

- A_11 « Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France » ;

- A_12 « Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Éplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers » ;

- A_21 « Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce » ;

- A_22 « Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds » ;

- A_23 « Adapter et optimiser les transports publics régionaux » ;

- A_25 « Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) » ;

- A_27 « Promouvoir la mobilité douce » ;

- A_31 « Réorganiser le réseau routier » ;

- A_32 « Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20 – H18) » ;

- U_11 « Poursuivre une politique d'urbanisation durable » ;

- U_12 « Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine » ;

- U_13 « Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis » ;

- U_14 « Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement » ;

- U_15 « Réutiliser et valoriser les friches bien desservies » ;
- U_22 « Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN » ;
- U_31 « Optimiser la localisation des équipements publics » ;
- S_13 « Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses » ;
- S_21 « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural » ;
- S_36 « Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau ».

Art. 3 Le projet de territoire, adopté le 22 juin 2011, est modifié.

Art. 4 La carte de synthèse du plan directeur cantonal, adoptée le 22 juin 2011, est modifiée.

Art. 5 Les modifications précitées sont adoptées et seront soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 6 [1]Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 2 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL * CONSEIL D'ÉTAT *

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décision d'adoption des modifications mineures du plan directeur cantonal

Le Département du développement territorial et de l'environnement,

vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979 ;

vu les articles 4 à 13 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000 ;

vu les articles 13, 15, 18 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

vu l'arrêté d'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire du 22 juin 2011 ;

vu l'approbation du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par le Conseil fédéral du 26 juin 2013 ;

Décide :

1. Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire (ci-après : plan directeur cantonal), adopté le 22 juin 2011, fait l'objet de modifications mineures pour les fiches de coordination suivantes :

   - R_11 « Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions) » ;
   - R_12 « Observer et piloter le développement du territoire » ;
   - R_13 « Réformer les institutions » ;
   - R_33 « Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs » ;
   - R_34 « Développer les activités équestres » ;
   - R_36 « Valoriser le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO) » ;
   - R_37 « Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO) » ;
   - R_38 « Développer les parcs naturels régionaux » ;
   - E_22 « Assurer l'approvisionnement électrique » ;
   - E_24 « Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne » ;
   - E_41 « Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines » ;

- E_42 « Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux » ;
- A_24 « Gérer le stationnement » ;
- A_26 « Modérer le trafic dans les zones urbanisées » ;
- U_18 « Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels » ;
- U_21 « Valoriser et revitaliser les espaces publics » ;
- U_23 « Assurer une place pour la nature en ville » ;
- U_24 « Assainir le bruit du trafic routier » ;
- U_25 « Protéger l'air » ;
- U_26 « Assainir et sécuriser les sites pollués » ;
- U_27 « Réduire les conséquences d'accidents majeurs » ;
- U_35 « Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux » ;
- S_11 « Garantir l'accès aux services de base » ;
- S_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés » ;
- S_23 « Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois » ;
- S_26 « Maintenir l'habitat rural (ZMHR) » ;
- S_27 « Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé » ;
- S_28 « Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir » ;
- S_31 « Préserver et valoriser le paysage » ;
- S_32 « Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature » ;
- S_33 « Protéger et gérer les rives des lacs » ;
- S_34 « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » ;
- S_35 « Gérer les dérangements de la faune sauvage » ;
- S_37 « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) » ;
- S_38 « Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale ».

2. Les modifications mineures du plan directeur cantonal qui précèdent seront communiquées aux autorités concernées.

3. Le service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 2 mai 2018

Le conseiller d'État
Chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Laurent Favre

MESSAGE DU CONSEIL D'ETAT

Le canton de Neuchâtel entend retrouver une nouvelle dynamique. Le plan directeur cantonal a été conçu pour y contribuer. Il met en cohérence l'ensemble des activités à incidence spatiale du canton et des communes afin qu'elles concourent toutes à ce renouveau qui permettra à Neuchâtel de gagner en attractivité et de générer un développement durable.

Neuchâtel doit inverser la tendance. Rassembler les forces du canton et de ses quatre régions pour retrouver la voie de la prospérité, telle est la vision du Conseil d'Etat que soutient le plan directeur cantonal**.**

Le plan directeur tire sa substance de ce qui existe, il s'appuie sur l'expérience. Il vise à protéger ce qui est digne d'être maintenu et à corriger ce qui ne donne pas satisfaction. En tant que plan, il contient un projet pour le territoire du canton, et à travers celui-ci, il dit quel est le développement spatial souhaité pour les prochaines années. Il rend possible nombre de projets dessinant l'avenir du canton, que ces derniers relèvent de la mobilité, d'un habitat de qualité, du tourisme, du patrimoine Unesco, de la planification médico-sociale, de la politique du logement ou de la production d'énergie éolienne. Il entend conduire la dynamique du canton jusqu'en 2040 pour recevoir quelque 205'000 habitant-e-s et 105'000 emplois. Le projet de territoire, dans la vision « Un canton, un espace », permet à chaque région de participer à la croissance. En relocalisant les zones à bâtir, la mise en œuvre du projet de territoire génère des plus-values foncières de plus de 200 millions de francs.

Le plan directeur est certes l'outil du Conseil d'Etat. Cependant, il est nécessaire qu'il fasse consensus et tienne correctement compte de l'ensemble des intérêts, ceci dans le respect des principes de l'aménagement du territoire. Ainsi, les communes ont été invitées à travailler ensemble et à dire, selon le principe de subsidiarité, comment elles voyaient leur développement à travers différents plans directeurs régionaux. C'est en se fondant sur les propositions remises que le Canton a mis en cohérence son plan directeur cantonal avec le contenu de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Cependant, le plan directeur n'est pas écrit une fois pour toute ; si les conditions changent, il peut être, voire il doit être, adapté par le Conseil d'Etat.

Donnant suite à la nouvelle LAT, il traduit la notion de développement vers l'intérieur par une politique de pôles particulièrement bien situés, desservis par les transports publics et offrant un potentiel substantiel de mutation. Répartis sur l'ensemble du territoire, les trente-deux pôles de gare, logements, mixtes, de développement économique ou friches, représentant quelque 311 hectares, sont susceptibles d'accueillir jusqu'à la moitié de la croissance attendue. Pour accompagner les investissements nécessaires à leur réalisation, la loi cantonale sera dotée d'outils légaux de mobilisation foncière portant sur les pôles. Instruments nécessaires, cependant ciblés, ils se veulent respectueux de la propriété.

La politique des pôles permet non seulement une focalisation de nos efforts dans le respect de nos moyens, mais garantit un usage mesuré du sol et une réhabilitation des friches, les nouvelles constructions devant être denses et de qualité. Sa mise en œuvre permet l'accueil de nouveaux habitants et emplois sans sacrifier la terre agricole. Issus du projet d'agglomération, les pôles sont le pendant urbanistique d'un projet de mobilité cantonal qui propose une offre de transports publics au quart d'heure.

La LAT est une opportunité de valoriser nos villes et nos villages, d'apporter de la qualité à nos espaces publics, places et rues, de réinventer le vivre ensemble, de proposer de nouveaux services de proximité à la population, d'offrir des logements neufs adaptés aux besoins contemporains, d'assainir et de transformer un parc immobilier avec durabilité. À travers cette prise en main de son territoire, le canton de Neuchâtel entend montrer à quel point il peut être attractif, entre paysages et patrimoine bâti de qualité, infrastructures de transport bien intégrées et offres culturelles et de loisirs variées. Cela tant pour y résider que pour y installer une entreprise.

Puisse notre canton, avec ce plan directeur, défendre sa place et celle de l'Arc jurassien au sein de la Suisse et s'orienter vers un développement durable, prospère, équilibré, sans clivage et offrir à chacune et chacun tout comme à chaque entreprise et chaque communauté, ainsi qu'à toutes les régions, la possibilité d'y contribuer et d'en bénéficier. Cet état d'esprit a présidé à son écriture.

Le Conseil d'Etat

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
INTRODUCTION

1. Avant-Propos

L'obligation d'établir un plan directeur cantonal et de le réviser périodiquement découle des législations fédérale (articles 6 à 12 LAT, 4 à 13 OAT) et cantonale (articles 13 à 15 LCAT). Le plan directeur cantonal a force obligatoire pour les autorités cantonales et communales dès son adoption par le Conseil d'État. Il est soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Le canton de Neuchâtel dispose d'un plan directeur cantonal récent, puisqu'il a été révisé complètement en 2010-2011, adopté par le Conseil d'État en juin 2011 et approuvé par le Conseil fédéral en juin 2013. Il n'y a pas lieu de remettre tout l'ouvrage sur le métier. Un plan directeur cantonal doit néanmoins être tenu à jour. Les modifications légales et les changements de contexte doivent également être pris en compte.

L'adoption par le peuple le 3 mars 2013 de la révision de la LAT, à plus de 60 % des voix, et par les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, à plus de 67 % des suffrages, constitue un tel changement. Le peuple a montré clairement une volonté de gérer à l'avenir l'urbanisation de manière plus rationnelle et compacte. Cette modification législative a pour but principal de freiner le gaspillage du sol et la thésaurisation, en permettant la réduction des zones à bâtir surdimensionnées ainsi qu'une meilleure utilisation des réserves de terrains à bâtir. La poursuite de cet objectif se concrétise par un renforcement du contrôle de la Confédération sur les cantons, une régionalisation de la planification communale des zones à bâtir, ainsi qu'une priorisation du développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, à travers la politique des pôles, des mesures de densification et la préservation de l'espace non construit (densification qualitative).

Il s'agit d'un renforcement de l'aménagement du territoire qui implique pour les autorités de planification une gestion de l'espace plus qualitative que quantitative et le développement d'une politique d'aménagement plus responsable, dans le respect du principe constitutionnel de l'utilisation mesurée du sol et de l'occupation rationnelle du territoire (art. 75 de la Constitution fédérale).

Concrètement, la révision de la LAT a précisé le contenu minimum des plans directeurs cantonaux. Les deux grandes nouveautés de la LAT révisée concernent deux thématiques liées à la gestion des zones à bâtir sur le plan cantonal en instaurant deux nouvelles obligations pour les cantons :

- d'une part, l'article 15a LAT oblige les cantons, en collaboration avec les communes, à prendre des mesures concrètes pour garantir la disponibilité des terrains à bâtir et leur utilisation conformément à leur affectation ;
- d'autre part, l'article 5 LAT oblige les cantons à adopter dans les cinq ans un régime de compensation des avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement du territoire.

Ces deux trains de mesures doivent pouvoir être mis en application dès que possible, raison pour laquelle la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) est révisée en parallèle du PDC.

En vertu de l'article 38a LAT, les cantons ont cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi révisée le 1er mai 2014 pour :

- adapter le contenu de leur plan directeur cantonal aux exigences de la LAT (art. 8 et 8a LAT) ;
- établir un régime de compensation équitable des avantages et inconvénients majeurs (art. 5 LAT).

Jusqu'à l'approbation de ces adaptations (plan directeur cantonal et régime de compensation) par le Conseil fédéral, le canton ne peut pas augmenter la surface totale des zones à bâtir légalisées. Il doit compenser toutes les nouvelles affectations par une réaffectation à la zone agricole d'un terrain se trouvant en zone à bâtir. Après le délai de 5 ans, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut plus être créée dans le canton tant que l'adaptation de son plan directeur n'a pas été approuvée par le Conseil fédéral.

2. La planification directrice cantonale

Le plan directeur cantonal, ci-après PDC, est considéré comme l'instrument de pilotage du Conseil d'État en ce qui concerne le développement territorial du canton, dans le sens où il fixe les priorités stratégiques et précise les objectifs ainsi que les mesures pour mettre en œuvre la Conception directrice de l'aménagement du territoire, laquelle fixe les priorités politiques et lignes d'action à conduire en la matière et décline la stratégie du réseau urbain neuchâtelois (RUN).

La Conception directrice (CD) révisée en 2004 a été élaborée en accord avec une Commission consultative créée à cette fin (C3DC), approuvée par le Grand-Conseil le 26 janvier 2005.

Elle est téléchargeable à l'adresse :
https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/Conception_directrice_cantonale_AT.pdf

En 2005, le Conseil d'État s'exprimait de la manière suivante : « Grâce aux efforts de tous, le canton a réussi à surmonter les difficultés des années 90. Mais le redressement est fragile. Largement tournée vers l'exportation, notre économie reste exposée aux aléas de la mondialisation. Il faut poursuivre sur la voie du changement, de façon à intégrer les évolutions passées, mieux cultiver nos atouts et les valoriser. Dans bien des domaines, nous devons continuer à adapter nos structures et nos modes de fonctionnement. C'est le rôle de l'aménagement du territoire de coordonner ces réorganisations multiples, jusqu'à établir un équilibre durable, adapté à la conjoncture, compatible avec nos capacités financières et répondant aux besoins de toutes les composantes de la population. En avançant une ligne politique affirmée, basée sur la stratégie du réseau urbain neuchâtelois (RUN) et sur ses relations avec les régions du canton, en précisant les conditions de mise en œuvre par principe de subsidiarité et par l'engagement volontaire des collectivités publiques sur des programmes par la signature de contrats, en détaillant cinq priorités politiques complémentaires, la conception directrice 2004, approuvée par le Grand Conseil le 26 janvier 2005, propose un projet pour aider à construire notre avenir. »

La conception directrice 2004 fixe :

- ✓ une stratégie cantonale : le réseau urbain neuchâtelois basé sur les villes en réseau et l'alliance des agglomérations et des régions
- ✓ un principe : la subsidiarité
- ✓ un instrument : le contrat

Il est prévu qu'elle soit suivie de l'élaboration d'instruments de mise en œuvre :

- ✓ le plan directeur cantonal
- ✓ un contrat d'agglomération
- ✓ des contrats de région (« accords de positionnement stratégique »)

Sur la base de la conception directrice, le canton spatialise le développement souhaité pour les 25 prochaines années dans son plan directeur, sous la forme d'une vision à l'horizon 2040, à travers un Projet de territoire cantonal (volet stratégique du PDC).

Il décline la mise en œuvre à travers le volet opérationnel du PDC, constitué de 70 fiches de coordination, organisées par priorité politique, et une carte de synthèse du PDC. Ce volet fixe les objectifs, mesures et principes d'aménagement et de coordination à l'horizon d'une quinzaine d'années (horizon 2030). Il attribue des mandats et tâches à effectuer par le canton et les communes, en tant compte de la faisabilité des mesures à engager par les autorités publiques, et des capacités financières du canton. Les principales mesures du plan directeur sont reprises dans les programmes de législature du Conseil d'État et les plans financiers.

Les travaux du PDC sont suivis par la Commission consultative instituée en 2005 pour la Conception directrice (C^3DC), confirmée dans ses fonctions pour l'accompagnement de la révision du Plan directeur cantonal, et renommée à l'occasion du changement de chaque législature. Au nombre d'une vingtaine de membres, nommés par le Conseil d'État ad personam, ils sont représentatifs des différentes sensibilités et groupes d'intérêts du canton.

Une consultation officielle a été organisée auprès des communes, associations et partis politiques, ainsi qu'auprès de la Confédération et des cantons voisins entre avril et septembre 2017, laquelle a permis d'établir le dossier définitif.

Ces travaux ont été conduits en parallèle de la révision de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) pour l'adaptation à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1er mai 2014. Le rapport su Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui du projet de loi portant modification de la LCAT sera discuté à partir du printemps 2018. À compter de l'entrée en vigueur de la LAT, les cantons ont cinq ans pour adapter leur plan directeur cantonal et les dispositions légales y relatives.

3. La portée d'un plan directeur cantonal

Le plan directeur lie les autorités dans l'exercice de leur pouvoir décisionnel en matière d'aménagement du territoire. Cela vaut non seulement pour les autorités cantonales et communales, mais aussi - après l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral – pour les autorités fédérales et celles des cantons voisins, pour ce qui les concerne.

Le contenu du plan directeur cantonal n'est pas opposable directement aux tiers (particuliers), mais il engage les autorités. Les planifications subséquentes sont examinées à la lumière de celui-ci.

Il est prévu de mettre à jour régulièrement le plan directeur, afin de tenir compte des évolutions, notamment les fiches de coordination et la carte PDC (volet opérationnel), en principe à un rythme de tous les 4 ans.

Les communes, les associations habilitées et les autres instances concernées peuvent faire des propositions d'adaptation du PDC, conformément à l'arrêté du Conseil d'État, du 22 juin 2011.

Quant au "Projet de territoire", s'agissant d'une vision à long terme basée sur les principes et lignes d'action de la Conception directrice, par nature il se doit d'assurer une certaine stabilité à la planification directrice, et il évolue donc moins rapidement.

4. La structure du plan directeur cantonal neuchâtelois

Le plan directeur cantonal comprend les parties suivantes :

- **Message du Conseil d'État**
- **Volet stratégique**
  - Projet de territoire *
- **Volet opérationnel**
  - Fiches de coordination *
  - Carte du PDC *
- **Documents informatifs et justificatifs**
  - Rapport 7 OAT
  - Rapport de consultation
  - Rapport d'examen de la Confédération
  - Résumé des études de base, annexes

∗ Ces éléments sont liés par des renvois (cf. art. 6 1er al. OAT).

Le Projet de territoire permet au Conseil d'État de communiquer clairement les objectifs cantonaux en développant les priorités politiques et les lignes d'action définies préalablement dans la Conception directrice de l'aménagement, notamment en les spatialisant. Il établit un lien entre la Conception directrice et les fiches de coordination. Le Projet de territoire n'est pas une planification détaillée. Il se doit d'aller à l'essentiel en donnant d'une part une vision susceptible de tenir dans la durée tout en laissant la place pour les nécessaires et inévitables évolutions encore inconnues aujourd'hui.

Les fiches de coordination déclinent les objectifs et les principes d'aménagement à travers des mesures concrètes d'aménagement du territoire. Elles répartissent les compétences entre autorités. C'est à travers les fiches de coordination que les plans d'aménagement des communes seront évalués. Les fiches servent de référence pour mesurer a posteriori l'efficacité des actions entreprises (> controlling – monitoring). Une carte annexe est jointe à certaines fiches, spatialisant les principaux éléments.

La carte du PDC localise les mesures qui peuvent être spatialisées. Elle offre une vue d'ensemble de tous les domaines sectoriels à incidence spatiale. Elle montre le lien entre l'utilisation actuelle du sol (données de base_colonne de gauche dans la légende) en faisant apparaître notamment les plans sectoriels en vigueur, et les mesures prévues par le plan directeur cantonal (colonne de droite). Seules les informations de niveau plan directeur sont reportées sur le plan, soit essentiellement des mesures d'importance cantonale ou supracantonale.

Les études de base permettent de déterminer de manière sectorielle des grandes lignes de l'organisation spatiale du canton. Les études de bases disponibles peuvent être consultées sur le site Internet du service de l'aménagement du territoire. À titre d'exemple, on peut citer le concept éolien, l'étude sur les paysages neuchâtelois, l'étude sur les territoires ruraux et intermédiaires et de nombreuses autres études récapitulées dans l'annexe 2. L'annexe 3 résume les principales études de base qui sous-tendent le PDC.

Le rapport explicatif selon l'article 7 OAT renseigne sur la méthode de travail et le déroulement des travaux d'établissement du PDC.

Le rapport de consultation qui également office de rapport de participation résume le processus et le traitement qui a été fait des retours de consultation. Il est accompagné d'une annexe détaillée.

Le rapport d'examen de la Confédération est produit par l'office fédéral compétent (ARE) et adressé au Conseil fédéral en vue de l'approbation du plan directeur. C'est sur cette base que le canton a été établi le dossier définitif. L'approbation est accompagnée du rapport d'examen définitif qui comprend des réserves et des mandats pour les prochaines adaptations.

Les annexes comprennent un lexique des sigles et abréviations utilisées dans les fiches de coordination et une liste des bases légales et références complètes utiles.

5. Processus d'établissement du plan directeur cantonal

5.1 Principe de subsidiarité

Le plan directeur n'a pas pour vocation de régler tous les détails de la mise en œuvre, ni de répéter la loi ou le contenu de chacune des planifications sectorielles. Il fixe en priorité des objectifs et principes d'aménagement et de coordination et précise qui est censé les mettre en œuvre et dans quel délai (mandat). Une marge de manœuvre aussi grande que possible est laissée aux communes, le cas échéant organisées en région ou en agglomération, notamment lorsque le niveau régional est le mieux indiqué pour la réalisation de certains objectifs, ou dans le cadre des travaux du Projet d'Agglomération RUN.

L'implémentation des principes d'aménagement définis dans le plan directeur cantonal s'effectue dans la plupart des cas à travers les plans d'aménagement communaux, notamment le plan communal d'affectation des zones (PCAZ) et son règlement, mais aussi des plans directeurs sectoriels et des plans d'affectation cantonaux et communaux, et des dispositifs légaux et réglementaires.

5.2 Liens entre les instruments : l'approche neuchâteloise

L'illustration ci-après montre la cohérence des instruments de planification dont s'est doté l'État de Neuchâtel et leur articulation autour des cinq priorités politiques fixées par la conception directrice, à savoir :

R RELATIONS EXTÉRIEURES : RAYONNER

É ÉCONOMIE : INCITER

A ACCESSIBILITÉ : RELIER

U ESPACE URBAIN : VALORISER

S SOLIDARITÉ TERRITORIALE : RENFORCER

Positionnement du plan directeur par rapport aux instruments de planification

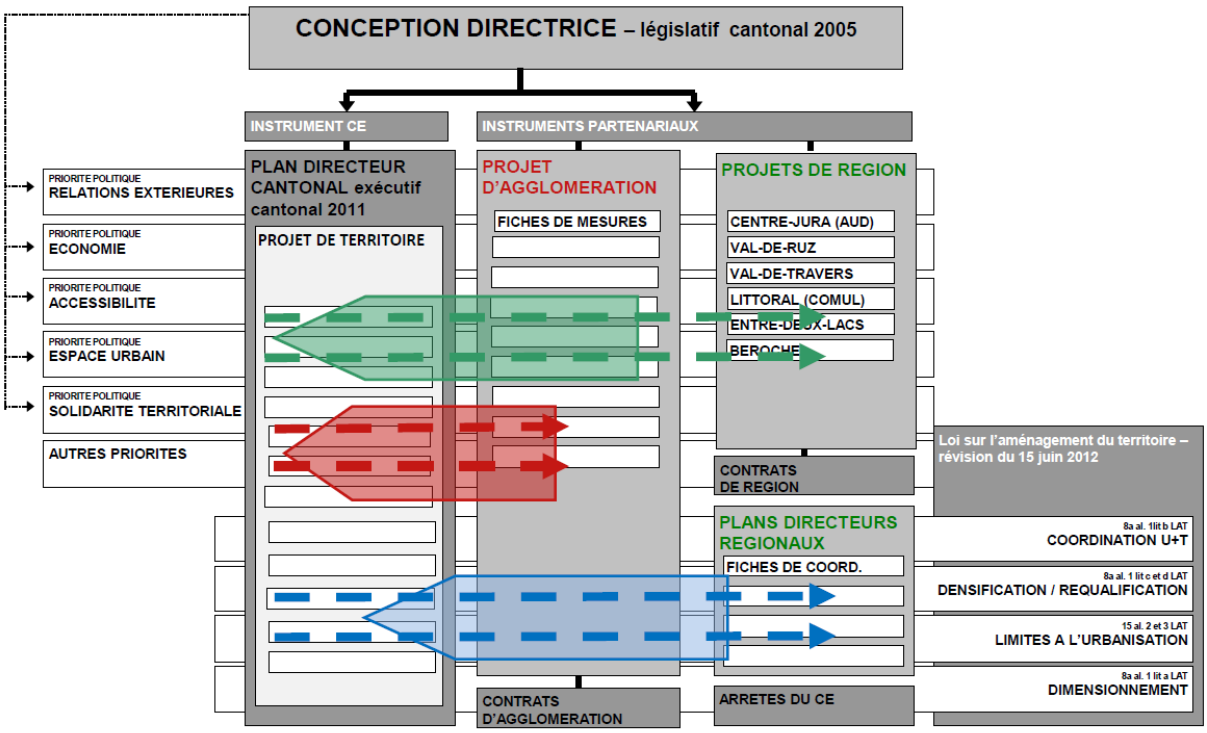

- Le plan directeur cantonal décline les principes de coordination et d'aménagement établi qui prévalent dans chacune des priorités à travers une démarche de collaboration ascendante et descendante « bottom up - top down ». Il se nourrit des PDR et du PA et les alimente.

- Les projets d'agglomération constituent des instruments partenariaux liant le canton avec la Confédération à travers des conventions de prestations et de financement portant sur les mesures du projet d'agglomération (PA RUN), et approfondissent en particulier les aspects urbanisation et transports (coordination u+t), fournissant de la matière de réflexion précieuse pour les PDR et les PAL. Les mesures et projets à incidence spatiale importante sont remontés dans le PDC, de même que la liste des mesures A et B.

- Les projets de région, concrétisés sous la forme de plans directeurs régionaux (PDR) et d'accords de positionnement stratégique, sont également des instruments partenariaux qui lient le canton et les régions RUN à travers les contrats et conventions qu'ils signent entre eux. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire impose que certains thèmes soient traités à une échelle par-delà les frontières communales, notamment le dimensionnement des zones à bâtir.

6. Coordination entre autorités – information des tiers et milieux intéressés

Avec la Confédération

Le plan directeur cantonal s'appuie sur la législation fédérale et les planifications sectorielles approuvées et fait en sorte que la garantie matérielle des projets de la Confédération soit assurée à travers les planifications directrices et d'affectation cantonales et communales. Le plan directeur cantonal sert aussi à déclarer les intentions et souhaits du canton de voir certains plans sectoriels évoluer. Le cas échéant, ces demandes d'adaptation formelle font l'objet d'une procédure ad hoc. En effet, dans le cadre d'adaptation des plans sectoriels de la Confédération, la conformité aux plans directeurs PDC se doit d'être examinée (art. 20 OAT). Il est donc important de décliner la stratégie de développement cantonal et mentionner les éléments nouveaux visés à court, moyen et long termes, même s'ils ne sont pas encore inclus dans des instruments de planification au niveau supérieur (PS, PRODES), a fortiori dans des étapes d'aménagement (EA) ou des décisions de financement au plan national (étape de la réalisation). Le cas échéant, le CF formule des réserves au moment de l'approbation du plan directeur concernant certains contenus pour ne pas se mettre en porte-à-faux avec ses propres planifications et processus de décisions.

Entre services et politiques publiques

Le plan directeur est établi en étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'État concernés, notamment avec ceux qui sont désignés comme service pilote d'une fiche PDC, et les services de la CTAT. Il identifie les besoins de coordination entre les différentes politiques publiques à incidences spatiales et renforce la cohérence territoriale au niveau stratégique et opérationnel entre les différentes thématiques, en effectuant la pesée des intérêts au niveau du plan directeur. La réalisation des plans sectoriels et des mandats de mise en œuvre reste toutefois de la compétence de chacun des services / départements.

Entre autorités des trois niveaux et avec les cantons voisins, ainsi qu'avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Pour les communes, qui sont les principaux partenaires du canton s'agissant de la mise en œuvre concrète des mesures d'aménagement, le plan directeur est un instrument de coordination indispensable. Les mesures d'organisation spatiale intégrées dans le plan directeur engagent les autorités des trois niveaux (canton, communes, Confédération). C'est notamment une nécessité pour les mesures A et B du projet d'agglomération RUN qui sont du niveau de contenu d'un plan directeur, mais également pour certains éléments des accords de positionnement stratégiques et des plans directeurs régionaux, qui peuvent également intéresser l'ensemble du canton.

Le plan directeur cantonal renseigne les cantons voisins sur les intentions du Canton de Neuchâtel en matière de développement et de gestion de son territoire, et tient compte des planifications de ceux-ci dans les secteurs limitrophes. La région transfrontalière de Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins est notamment prise en compte dans le PDC à travers le Projet d'Agglomération RUN (partie « Agglomération urbaine du Doubs (AUD) », particulièrement dans la coordination urbanisation - transport.

La présence de parcs naturels régionaux de part et d'autre de la frontière, et partant d'enjeux naturels, touristiques, paysagers et énergétiques, justifie également une collaboration avec les autorités françaises, tout comme avec les cantons de Berne, du Jura et de Vaud.

Les sites de développement prioritaires de la Région capitale suisse (zones d'activités) font également l'objet d'une coordination (échanges au niveau de la planification et de la mise en

œuvre), impliquant une collaboration avec les cantons de Berne, Fribourg, Soleure et du Valais, ainsi que plusieurs villes et organisations régionales.

D'une manière générale, le PDC renseigne aussi les milieux intéressés

Le plan directeur sert également les intérêts de l'économie dans le sens où il constitue une source d'information pour les investisseurs et les particuliers. Il ne lie pas directement les propriétaires fonciers, mais leur fournit des indications concernant le développement spatial futur, ce qui peut influencer les décisions en matière d'implantation. Ceci contribue à créer la transparence et à garantir une stabilité et une sécurité à long terme, répondant ainsi à l'attente des investisseurs privés, par exemple en ce qui concerne la localisation des secteurs de développement stratégiques (pôles).

Le plan directeur renseigne aussi les organisations de protection de l'environnement sur le développement spatial visé ainsi que sur l'avancement des processus de coordination et de pesée des intérêts lorsque des surfaces d'assolement ou des zones naturelles sont concernées. Il crée des conditions permettant de rendre les procédures transparentes en cas de conflits d'intérêts.

7. La révision du plan directeur cantonal en 2011 et son adaptation en 2018

Le premier plan directeur cantonal datait de 1987 et avait été peu mis à jour. Il a été révisé fondamentalement en 2011 et a adopté par le Conseil fédéral en 2013. Il comprenait déjà un projet de territoire, salué comme un élément pionnier à l'époque, car peu de cantons en disposaient.

En principe, un plan directeur doit être révisé tous les 10 à 15 ans. Des mises à jour et des modifications ponctuelles sont néanmoins nécessaires dans l'intervalle. De nouveaux thèmes et besoins de coordination peuvent apparaître, comme celui de l'adaptation au changement climatique, de la gestion des zones d'activités, ou encore l'offre d'appartements avec encadrement.

En 2005, un premier pas a été fait avec la mise sous toit de la « Conception directrice de l'aménagement » approuvée par le Parlement cantonal, fixant les priorités politiques et les grandes lignes du développement souhaité.

Les travaux de révision ont été poursuivis (études de base et plans directeurs sectoriels, Projet d'Agglomération, contrats de régions, etc.), permettant d'établir un nouveau PDC en 2011, en grande partie conforme à la nouvelle LAT de 2012, adoptée par le peuple en mars 2013 et entrée en force en 2014, les principaux éléments étant déjà connus. Toutefois, à cette époque, il a semblé sage de ne pas anticiper les travaux avant l'entrée en force de la loi-cadre. Malgré un PDC récent, une adaptation à la LAT révisée n'est donc pas une surprise.

Les attentes de la Confédération concernant les plans directeurs cantonaux se sont en effet précisées, à l'aval de l'adaptation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, notamment à travers l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) et la mise à jour du guide de la planification directrice et d'un certain nombre de directives techniques, en particulier en ce qui concerne le dimensionnement des zones à bâtir.

Un PDC n'est pas terminé une fois pour toutes pour les dix ans qui suivent. Toutes les fiches ne sont abouties de la même manière et les mandats tout comme les projets font l'objet d'états de coordination différents. Les études de bases et travaux sous rubrique « mandats » visent à permettre de consolider les mesures opérationnelles et compléter les principes

généraux d'aménagement de coordination, ou poursuivre la mise en œuvre. Des éléments nouveaux peuvent justifier une adaptation des principes-cadres. La planification directrice est donc conçue comme une planification en continu (« rollende Planung »).

Formellement, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011 concernant l'adoption du PDC, les modifications mineures du plan directeur cantonal (fiches statuquo et/ou mises à jour) sont adoptées par décision du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), alors que les modifications importantes (modification de règles, nouvelles fiches) sont adoptées par arrêté du Conseil d'État et approuvées par le Conseil fédéral.

8. Évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du PDC (controlling – monitoring)

La réalisation des mesures du plan directeur et leur efficience en regard des objectifs et effets attendus déclinés dans les fiches de coordination sont évaluées à travers les outils de « controlling-monitoring » qui restent encore à consolider. Chaque fiche contient des indications à ce sujet (caractère indicatif).

Pour l'essentiel, c'est-à-travers l'observatoire cantonal du territoire (OT-NE) et les quinze thèmes qu'il décline que le canton valorise les géodonnées collectées par divers services et produit des analyses sur l'état de l'aménagement. Cette démarche est complétée par le monitoring du Projet d'Agglomération, lequel produit des rapports d'évaluation tous les 4 ans.

Les travaux effectués dans le cadre de l'Observatoire cantonal permettent d'alimenter le rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement (RAT). Un tel rapport a été publié en 2006, 2011, 2015 et le prochain est prévu pour 2019. Ce rapport est également adressé pour information à la Confédération, conformément à l'OAT.

9. Adaptation du Plan directeur cantonal 2018 : nature des modifications

		Statuquo	Mise à jour: wording, délais, etc.	Modification de règles	Nouvelle fiche
R	**RELATIONS EXTÉRIEURES : RAYONNER**				
R.1	**Améliorer la position du canton**				
R_11	Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)	X			
R_12	Observer et piloter le développement du territoire		X		
R_13	Réformer les institutions	X			
R.2	Valoriser les domaines d'excellence				
	Cf. fiche E_11				
R.3	Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel				
R_31	Développer le tourisme			X	
R_32	*Sites touristiques prioritaires (en suspens)*				
R_33	Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs		X		
R_34	Développer les activités équestres	X			
R_35	Protéger et valoriser le patrimoine culturel			X	

R_36	Valoriser le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)	X			
R_37	Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)		X		
R_38	Développer les parcs naturels régionaux		X		
E	**ÉCONOMIE : INCITER**				
E.1	**Soutenir un développement économique durable**				
E_11	Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement			X	
E_12	Mettre en place un système de gestion des zones d'activités				X
E_13	Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic			X	
E.2	**Assurer un approvisionnement durable**				
E_21	Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique			X	
E_22	Assurer l'approvisionnement électrique		X		
E_23	Développer des réseaux thermiques à haute efficacité			X	
E_24	Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne	X			
E_25	Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique			X	
E_30	Préserver et valoriser les ressources en matériaux			X	
E_31	Extraire et valoriser les matériaux minéraux			X	
E_32	Gérer et valoriser les déchets			X	
E_40	Gestion intégrée des eaux			X	
E_41	Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines	X			
E_42	Améliorer et rationnaliser l'épuration des eaux	X			
E_43	Accompagner le changement climatique				X
A	**ACCESSIBILITÉ : RELIER**				
A.1	**Améliorer les liaisons extérieures**				
A_11	Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France			X	
A_12	Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds - Les Éplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers			X	
A.2	**Organiser et gérer la mobilité**				
A_21	Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce			X	
A_22	Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel La Chaux-de-Fonds			X	
A_23	Adapter et optimiser les transports publics régionaux			X	
A_24	Gérer le stationnement		X		
A_25	Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)			X	
A_26	Modérer le trafic dans les zones urbanisées		X		
A_27	Promouvoir la mobilité douce			X	
A.3	**Réorganiser le réseau routier**				
A_31	Réorganiser le réseau routier			X	
A_32	Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 - H18			X	
U	**ESPACE URBAIN : VALORISER**				
U.1	**Coordonner urbanisation, mobilité et environnement**				
U_11	Poursuivre une politique d'urbanisation durable			X	
U_12 nouvelle teneur	Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine				X
U_13 nouveau n°	Privilégier la concentration du développement dans des pôles biens desservis en transports publics			X	

U_14 nouveau n°	Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement			X	
U_15 nouveau n°	Réutiliser et valoriser les friches bien desservies			X	
U_18	Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels	X			
U.2	**Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain**				
U_21	Valoriser et revitaliser les espaces publics		X		
U_22	Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN			X	
U_23	Assurer une place pour la nature en ville	X			
U_24	Assainir le bruit du trafic routier	X			
U_25	Protéger l'air		X		
U_26	Assainir et sécuriser les sites pollués		X		
U_27	Réduire les conséquences d'accidents majeurs		X		
U.3	**Elever le niveau général des équipements et des services**				
U_31	Optimiser la localisation des équipements publics			X	
U_35	Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux		X		
S	**SOLIDARITÉ TERRITORIALE : RENFORCER**				
S.1	**Garantir l'accessibilité et les services de base**				
S_11	Garantir l'accès aux services de base	X			
S_12	Développer l'offre d'appartements avec encadrement				X
S_13	Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses			X	
S.2	**Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**				
S_21	Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural			X	
S_22	Développer une gestion intégrée des pâturages boisés	X			
S_23	Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois		X		
S_26	Maintenir l'habitat rural (ZMHR)	X			
S_27	Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé	X			
S_28	Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d al. 2 LAT)	X			
S_29	Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses				X
S.3	**Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**				
S_31	Préserver et valoriser le paysage	X			
S_32	Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature	X			
S_33	Protéger et gérer les rives des lacs	X			
S_34	Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques	X			
S_35	Gérer les dérangements de la faune sauvage		X		
S_36	Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau			X	
S_37	Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)		X		
S_38	Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale		X		
S_39	Valoriser et protéger l'espace forestier				X

Les fiches statuquo et mise à jour correspondent à une modification mineure (DDTE) au sens de l'arrêté d'adoption du PDC du 22 juin 2011.

Les fiches avec modifications de règles et les nouvelles fiches correspondent à une modification importante (CE).

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

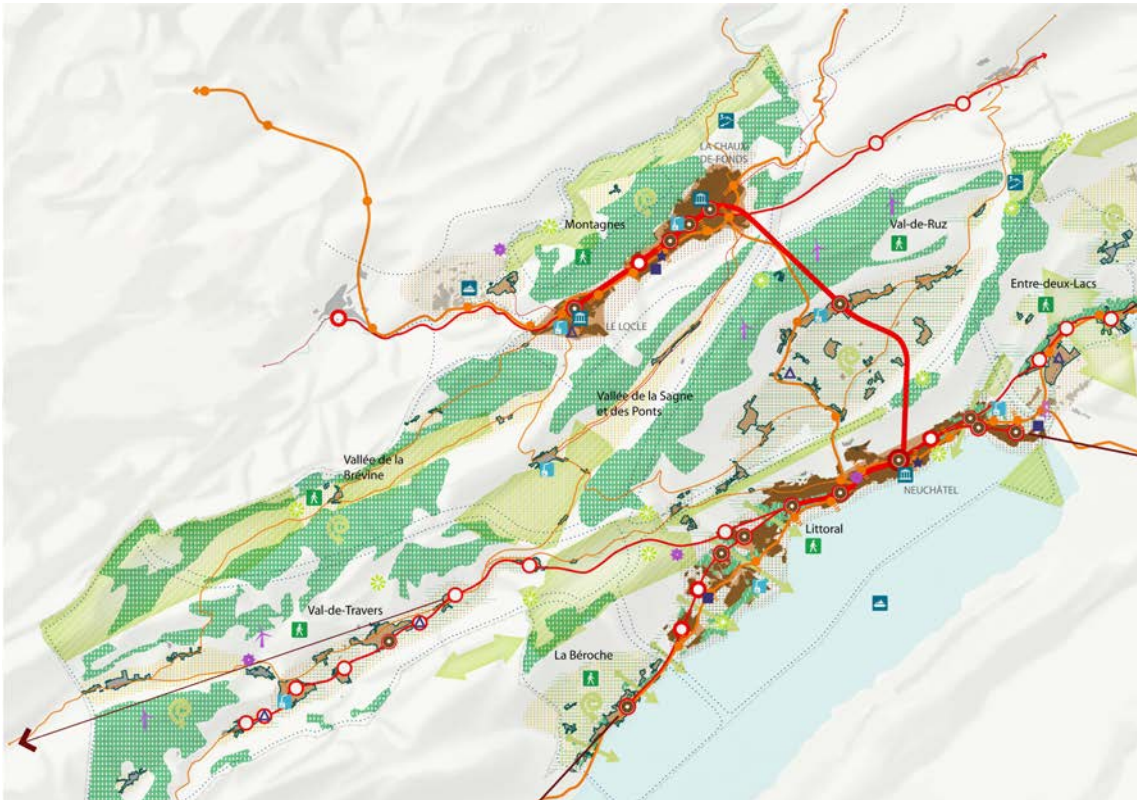

République et Canton de Neuchâtel

Projet de territoire

Version adoptée par le Conseil d'État, mai 2018

Suivi politique – Adaptation 2017-2018

Commission consultative C3DC

Laurent Favre Chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Doris Angst, Olivier Arni, Jean-Claude Baudoin, Christiane Bertschi, Armand Blaser, Pierre Castella, Hugues Chantraine, Aline Chapuis, Cédric Dupraz, Claudia Glauser, Daniel Grassi Pirrone, Jacques Hainard, Yann Huguelit, Théo Huguenin-Elie, Alain Jeanneret, Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, Aël Kistler, Dimitri Marincek, Christian Mermet, Alfredo Mortellaro, Florian Németi, Martial Robert, Yann Sunier, Patricia Wenger.

Suivi technique – Adaptation 2017

Communauté de travail pour l'aménagement du territoire (CTAT) élargie

Olivier Baud, Dominique Bourquin, Jacques Bujard, Pierre-Ivan Guyot, Nicolas Jeanrichard, Yves-Olivier Joseph, Nicolas Junod, Yves Lehmann, Nicolas Merlotti, Jean-Laurent Pfund, Dominique Robyr Soguel, Pierre-Alain Trachsel, Sonia Wüthrich.

Mandataire – Élaboration 2011

Metron SA, Brugg

Andreas Schneider	*architecte EPF, aménagiste EPF/postgrade*
Ramona Testuri	*géographe, aménagiste MAS EPF*
Samuel Waldvogel	*lic. oec. publ., économiste*
Bettina Weber	*géographe, aménagiste MAS EPF*

Traduction et réécriture – Élaboration 2011

Richard Quincerot, Genève	*urbanisme et communication*

:

Sommaire

1 Introduction 3

2 Projet de territoire 5

R - Relations extérieures : rayonner 6
E - Économie : inciter 9
A - Accessibilité : relier 12
U - Espace urbain : valoriser 15
S - Solidarité territoriale : renforcer 18
Schéma d'organisation spatiale 22

3 Mise en oeuvre régionale 24

4 Abréviations et sigles 32

Introduction

Contexte

Selon la loi neuchâteloise (LCAT), l'aménagement cantonal est régi par une « Conception directrice » approuvée par le Grand Conseil et par un « Plan directeur » adopté par le Conseil d'État et soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Ces deux documents fixent les principes fondamentaux de l'aménagement cantonal, l'évolution souhaitée du canton et la manière de coordonner et planifier les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.

Instrument du législatif, la Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004 (succédant à celle de 1986) a été approuvée par le Grand Conseil le 26 janvier 2005. Elle a été préparée par une Commission consultative créée à cet effet et maintenue, par la suite, pour aider à l'élaboration du Plan directeur cantonal, jusqu'à son approbation par le Conseil fédéral. Ce document définit la stratégie générale de développement territorial du Canton, ancrée sur le réseau urbain neuchâtelois RUN.

Instrument de l'exécutif, le Plan directeur cantonal fixe les conditions de mise en œuvre opérationnelle de la Conception directrice. Le précédent Plan directeur cantonal date de 2011 et constituait la révision, en deux temps (2007 et 2011), du Plan directeur cantonal de 1987.

La présente version du Plan directeur cantonal se concentre essentiellement sur la mise en œuvre de la révision de la LAT du 15 juin 2012. Cette révision porte principalement sur le domaine de la coordination urbanisation transport. Outre ces éléments, la présente révision intègre également des thèmes relevant de nouvelles exigences fédérales ainsi que d'autres éléments plus ponctuels. Enfin, ce document tient compte également la 3ème révision du projet d'Agglomération RUN.

Pour intégrer ces nouveaux aspects, le Conseil d'État a décidé d'adapter le Plan directeur en complétant le présent Projet de territoire. Conformément à l'article 8 LAT, le Projet de territoire est un document de portée stratégique qui reprend et décline de manière plus concrète et pour les 25 prochaines années les options retenues par le Grand Conseil dans la Conception directrice 2004. Le Projet de territoire fait partie intrinsèque du Plan directeur cantonal, adopté par le Conseil d'État et soumis à l'approbation des autorités fédérales.

De portée stratégique, ce document...

> indique clairement comment les priorités fixées par Conception directrice 2004 se traduisent dans l'espace cantonal
> précise comment le Conseil d'État entend les mettre en œuvre au plan opérationnel (relations avec les fiches et la carte du Plan directeur cantonal).

La stratégie RUN de la CD 2004

*« Pour un canton de taille modeste dépendant fortement de son **intégration dans un univers mondialisé**, la concurrence interne est moins une source de dynamisme qu'un gaspillage de forces. De plus en plus, les clés de notre avenir se trouvent dans nos relations avec l'extérieur (compétition, promotions, alliances, etc.). Pour nous affirmer dans les contextes nationaux et internationaux dont dépend notre prospérité, nous devons nous présenter plus unis que jamais.*

C'est la stratégie cantonale du réseau urbain neuchâtelois (RUN) » :

> les villes en réseau : valoriser les communes urbaines du canton comme un seul et même « réseau urbain » de près de 120'000 habitants

> alliance des agglomérations et des régions : développer toutes les formes de solidarité, les agglomérations fonctionnant comme les moteurs économiques d'un développement qui profite à toutes les composantes du canton. »

[Conception directrice 2004, pp.15-17]

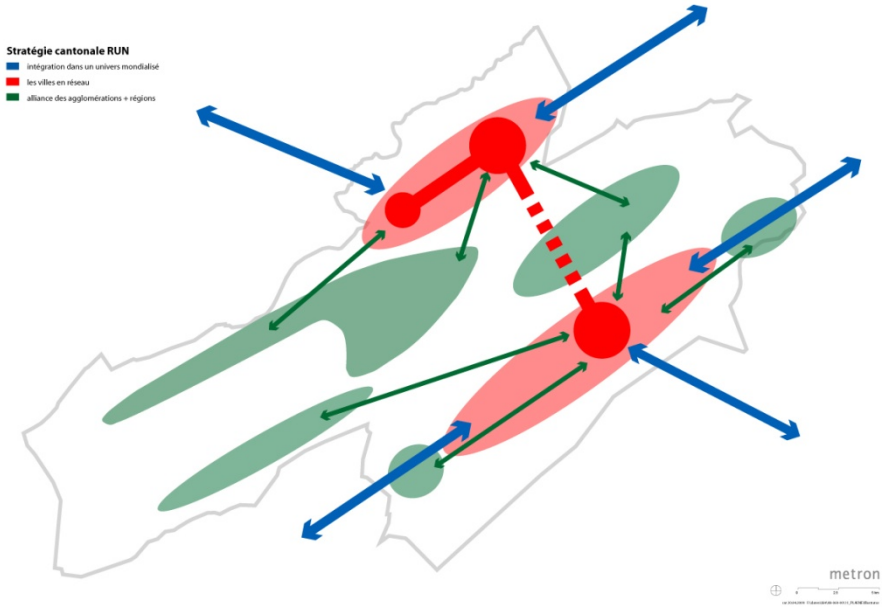

Visualisation de la stratégie cantonale RUN

Un Canton, un espace

La mise en œuvre de la stratégie RUN permet au Canton de ne former qu'un seul espace composé de régions aux rôles et spécifités complémentaires. Par la valorisartion de ses caractéristiques urbaines et en tirant profit du dynamisme et du développement de ses régions, le Canton a l'ambition de jouer un rôle actif au sein d'espaces plus vastes. La mise en œuvre de cette vision s'appuie sur des communes fortes, issues de fusions réalisées ou à venir.

Projet de territoire

La Conception directrice 2004 énonce cinq priorités politiques et des conditions de mise en oeuvre de manière très générale. En pratique, il n'est pas toujours facile de saisir ce que ces priorités impliquent, concrètement et localement, en termes opérationnels.

Le Projet de territoire a pour rôle d'établir un lien explicite entre ces options stratégiques et les mesures de mise en oeuvre opérationnelle. À cette fin, il reprend chacune des cinq priorités politiques en la traduisant en deux ou trois lignes d'action plus détaillées et précisant leur localisation dans l'espace, en cohérence avec les diverses fiches d'action et de coordination du Plan directeur cantonal (mentionnées à la fin de chaque ligne d'action).

Le Projet de territoire comprend le texte et le schéma. Les notions écrites **en gras** dans le texte renvoient à la légende du schéma, afin de faciliter une lecture simultanée. Les notions soulignées dans le texte représentent des sujets non localisables ou pas encore localisés dans le schéma principal.

R - Relations extérieures : rayonner

« Le Canton entend valoriser activement ses atouts et s'affirmer sur les scènes où se jouent les grands enjeux économiques, sociaux et culturels du monde contemporain. Cette ambition implique une politique de relations extérieures unifiée, exploitant au mieux les forces disponibles dans l'intérêt de tous ». [Conception directrice 2004, p. 24]

R.1 - Améliorer la position du canton

Neuchâtel se restructure pour gagner en efficacité et en compétitivité. Le Canton entend élargir ses cadres de pensée et d'action et améliorer la disponibilité de ses ressources, de façon à multiplier les **coopérations régionales** et mieux réagir à l'imprévu.

→ Sur le plan cantonal, Neuchâtel réforme ses institutions, afin de disposer de structures efficaces en adéquation avec le fonctionnement spatial du canton. Les processus de fusion de communes par espace fonctionnel sont encouragés. L'État délègue des compétences et responsabilités aux communes qui disposent d'une administration pouvant faire face à leurs tâches de manière spécialisée, autonome et efficiente. Pour y parvenir, l'État entreprend des réformes institutionnelles, construit l'évolution des relations entre l'État et ses partenaires institutionnels, la fonction publique et les citoyennes et les citoyens.

Au plan national et international, Neuchâtel améliore sa position et son intégration dans le réseau des villes suisses et européennes. Ces alliances stratégiques lui permettent de surmonter le handicap de sa petite taille et l'assurent d'un haut niveau de performance.

→ Le Canton multiplie les partenariats forts et permanents avec les cantons voisins et les villes de l'Arc jurassien, dans une volonté d'affirmation de cette région sur le plan national et international (arc.jurassien.ch). De même, il resserre ses liens avec la Suisse romande (Arc lémanique) et la Région capitale suisse afin de renforcer la place de Neuchâtel dans ces divers espaces fonctionnels. Enfin, il est actif au plan transfrontalier (CTJ, Groupe de coopération locale transfrontalière de l'agglomération urbaine du Doubs).

→ Parallèlement, le Canton multiplie les liens avec divers partenaires à l'échelle nationale, européenne et mondiale, selon les objectifs poursuivis (politique des hautes écoles, coopération avec l'EPFL, etc.).

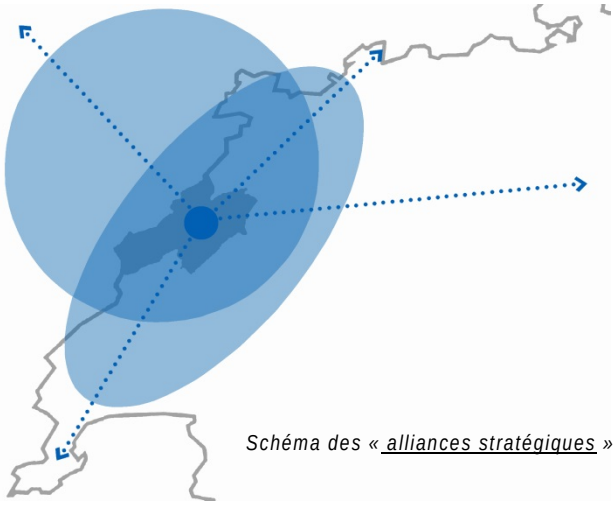

Schéma des « alliances stratégiques »

fiches PDC importantes :

- *R_11 « Construire le réseau urbain neuchâtelois RUN (agglomération et régions) »*
- *R_12 « Observer et piloter de développement du territoire »*
- *R_13 « Réformer les institutions »*

R.2 - Valoriser les domaines d'excellence industrielle

Neuchâtel est l'un des grands pôles des industries d'exportation de la Suisse en micro-mécanique, horlogerie, technologies médicales, biotechnologies et espace. Dans ces domaines de pointe, le canton compte des entreprises de renommée mondiale, réputées pour leur capacité d'innovation et leur compétitivité.

La présence de tels **milieux innovateurs** dans le canton est un atout majeur qu'il s'agit de conserver, renouveler et, autant que possible, renforcer. À cette fin, il faut veiller aux facteurs-clés que sont une qualité de vie élevée, des relations étroites entre la recherche, la formation et la production, un marché immobilier avantageux pour favoriser la proximité habitat-emploi, de bonnes conditions d'accessibilité des sites et des marges de manoeuvre entrepreneuriales.

fiches PDC importantes :

- *E_11 « Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement »*

R.3 - Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel

À défaut d'une destination majeure, Neuchâtel a de nombreux atouts touristiques à promouvoir (histoire, industries, paysage, nature, sports, affaires, etc.). La promotion touristique a pour enjeu général d'améliorer la notoriété et l'attractivité du canton et de l'Arc jurassien, comme lieux de visite et de séjours temporaires, mais aussi d'habitation et d'implantation d'entreprises. Les diverses attractions touristiques neuchâteloises méritent d'être regroupées et mieux exploitées dans une stratégie générale et un concept de développement touristique cantonal, visant à soutenir l'activité économique en général et la diversification des activités.

→ Dans le domaine de la **culture**, Neuchâtel dispose d'atouts majeurs avec le patrimoine urbain exceptionnel de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds - Le Locle, plusieurs musées de renommée internationale, des sites archéologiques d'importance européenne comme ceux de la civilisation celte de La Tène ainsi que les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes. Il y a lieu de mieux valoriser cet héritage sur le plan local et régional et d'accroître encore sa notoriété sur le plan national et international (reconnaissance UNESCO), en alliant stratégie de communication, renforcement des infrastructures d'hébergement et politique touristique.

→ Dans le domaine du **paysage** (tourisme non-urbain), plusieurs régions présentent une offre étendue de loisirs d'été et d'hiver (randonnée, VTT, cheval, kayak, parapente et vol à voile, ski de fond et ski alpin, raquette à neige, etc.). Des contacts avec une nature sauvage sont offerts par plusieurs **sites emblématiques** sur le plan touristique (Creux du

Van, Gorges de l'Areuse, Saut du Doubs, Vue des Alpes / Tête-de-Ran, Chaumont, Chasseral-Combe-Biosse, La Tourne, Lac des Taillères, Pointe-du-Grain, La Grande Cariçaie, etc.) et par deux **parcs naturels régionaux** (Chasseral, Doubs). Ce tourisme doit être organisé, de façon à ne pas porter atteinte à la nature, au paysage et à l'agri-/sylviculture. Notamment, en saison touristique et/ou le weekend, les sites très fréquentés devront être desservis par transports publics.

→ Dans le domaine des loisirs **nautiques**, le Lac de Neuchâtel, le Lac de Bienne et le Doubs sont réputés pour la détente (excursions, baignade...) comme pour le sport (navigation à voile ou à moteur, natation, plongée, etc.). Ces activités doivent être organisées de manière à préserver les paysages lacustres et les rives.

fiches PDC importantes :

- *R_31 « Développer le tourisme »*
- *R_33 « Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs »*
- *R_34 « Développer les activités équestres »*
- *R_35 « Protéger et valoriser le patrimoine culturel »*
- *R_36 « Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO) »*
- *R_37 « Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO) »*
- *R_38 « Développer les parcs naturels régionaux »*
- *S_33 « Protéger et gérer les rives des lacs »*

E - Économie : inciter

« Le développement économique du canton reste une priorité de première importance. Si la lutte pour les activités et les emplois dépend principalement de conditions-cadres générales (fiscalité, partenariat social, services, main-d'oeuvre qualifiée, formation, recherche, etc.), plusieurs lignes d'action territoriales sont également à mobiliser ». [Conception directrice 2004, p. 26]

E.1 - Soutenir un développement économique durable

La stratégie cantonale RUN vise à promouvoir la croissance économique, tout en canalisant l'urbanisation sur des sites conformes aux critères d'un développement durable (faible consommation de sol, desserte favorable par les transports publics et les transports individuels motorisés, proximité de l'habitat, voire mixité des affectations à l'intérieur des sites, qualité paysagère et environnementale, etc.). Pour concilier ces deux objectifs, l'aménagement joue un rôle proactif en préparant l'accueil du développement sur des sites choisis.

→ Grâce à une politique foncière active, le Canton a acquis des terrains situés à des points stratégiques. Les secteurs aisément accessibles par les transports publics et privés sont qualifiés de **pôles de développement d'intérêt cantonal** : ils sont à utiliser en priorité pour l'accueil et l'agrandissement d'entreprises. Leur vocation est d'accueillir prioritairement des entreprises actives dans les domaines d'activités stratégiques (DAS), créatrices d'emplois qualifiés et de forte valeur ajoutée et de développer des filières stratégiques pour le développement du canton.

→ Au rang de pôles de développement d'intérêt cantonal, le Canton s'est doté de deux **pôles technologiques** majeurs, le Microcity (Neuchâtel) et NEODE (Crêt-du-Locle), qui renforcent la position du canton dans le domaine de la recherche de pointe et des filières techniques et servent également de bases pour des pépinières d'entreprises.

→ D'autres sites stratégiques sont qualifiés de **pôles d'intérêt régional**. Ils sont voués à accueillir des entreprises ayant besoin de terrains plus importants. La vocation de ces pôles varie en fonction du profil d'accessibilité des sites et s'inscrit en complément de celle des pôles cantonaux.

→ Le Canton est membre de la Région capitale suisse (RCS) et s'engage, avec les autres cantons membres, à garantir l'échange d'informations, la coordination et la coopération dans l'objectif de créer des conditions cadres optimales pour l'implantation ou le développement d'entreprises.

→ À l'échelle nationale, le Canton s'inscrit dans le réseau national des sites d'innovation (Swiss Innovation Park et Système régional d'innovation (RIS) de la Suisse occidentale) afin de mettre à disposition des entreprises nationales et étrangères les meilleurs sites et ainsi favoriser la transformation d'idées innovantes en produits commercialisables.

La localisation des centres commerciaux et des autres grands générateurs de trafic (loisirs, sports, formation, hôpitaux, etc.) doit être optimisée et préparée par des mesures d'accompagnement (desserte suffisante en transports publics, localisation dans les espaces urbains et périurbains, conditions-cadres à respecter).

fiches PDC importantes :

- *E_11 « Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement »*
- *E_12 « Mettre en place un système de gestion des zones d'activités »*
- *E_13 « Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic »*

E.2 - Assurer un approvisionnement durable

L'approvisionnement de base du canton est appelé à évoluer dans plusieurs domaines : l'énergie, l'extraction des matériaux et la gestion des déchets, l'eau potable.

Approvisionnement énergétique

Le Canton de Neuchâtel garantit l'approvisionnement énergétique, en visant la durabilité et l'indépendance. Il adhère à la vision de la Société à 2000 Watts d'ici 2050, ce qui implique une réduction d'un facteur 2.5 de la consommation globale d'énergie primaire, notamment en assainissant les constructions et en remplaçant les énergies fossiles pour le chauffage. Et il renforce son autonomie en augmentant l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et en développant des moyens de production renouvelables et indigènes (bois de forêt et de rebut, biogaz produit par la valorisation des déchets, etc.). Toutes les ressources énergétiques renouvelables devront être valorisées rapidement, puis exploitées en dessous du seuil de régénération ou de production naturelle. Les nouveaux bâtiments de logements devront être autonomes en énergie (en moyenne annuelle).

→ Les **économies d'énergie** sont privilégiées aux nouvelles production d'énergie.

→ Le renforcement de la **force hydraulique** est étudié sur plusieurs cours d'eau du canton présentant un bon potentiel (Doubs, Areuse, la Serrière, etc.). À petite échelle, le turbinage des cours d'eau naturels et des réseaux d'eau est envisagé.

→ Des **parcs éoliens** seront développés dans des sites prioritaires, en respectant les enjeux environnementaux et paysagers. La prolifération de petites éoliennes isolées sera évitée.

→ Le potentiel quasiment illimité de la chaleur de l'environnement sera davantage valorisé (air, eau, sol). La **géothermie** ne se limitera pas aux seules sondes verticales pour le chauffage, mais prendra aussi une autre dimension en utilisant les géostructures des bâtiments et des ouvrages, en particulier tous les nouveaux tunnels à construire. Des forages profonds permettront d'alimenter de grands réseaux de chaleur à distance et de produire de l'électricité pour des infrastructures collectives.

→ Des capteurs solaires (thermiques + photovoltaïques) sont à installer en priorité sur les volumes bâtis.

→ Des réseaux de chaleur à distance seront à créer dans les localités suffisamment denses où ils remplaceront les chauffages individuels à énergies fossiles et les réseaux de distribution du gaz naturel. Le gaz naturel sera distribué en priorité aux gros consommateurs thermiques, industries, centrales de couplage chaleur-force, centrales thermo-électriques ainsi que pour l'alimentation des stations-service (véhicules à gaz).

→ Concernant l'électricité, le Canton prévoit une politique de production décentralisée, conduisant progressivement à s'affranchir de l'énergie nucléaire. Il vise à terme une autonomie énergétique cantonale en moyenne annuelle. Il entend réduire l'impact paysa-

ger et environnemental des lignes électriques nécessaires pour la sécurité de l'approvisionnement du canton et de la Suisse occidentale (voir PSE), en donnant la priorité aux tracés sous-lacustres ou souterrains et à la réutilisation des couloirs existants.

Sites d'extraction des matériaux et pour la gestion des déchets

La localisation, la taille, la disponibilité et la répartition régionale des sites d'extraction des matériaux et de gestion des déchets ont leur importance pour l'économie et l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines des transports et de l'environnement.

→ Les usines d'incinération des ordures ménagères d'importance cantonale sont situées au sein de l'espace urbain (Colombier et La Chaux-de-Fonds). Le traitement des déchets verts est amélioré par la réalisation d'installations de méthanisation agricole (filières régionales de traitement et de valorisation des déchets). La collecte des déchets pouvant être recyclés et valorisés sera encore renforcée. Les déchetteries locales actuelles seront progressivement remplacées ou complétées par des déchetteries régionales plus performantes et par des points de collecte.

→ Les principales carrières de matériaux d'excavation et les principaux sites de décharge de matériaux de construction sont situés dans la première et la deuxième chaîne du Jura. L'exploitation de matériaux lacustres joue également un rôle important. La disponibilité de ressources locales (matières premières, volumes de stockage) est importante pour l'économie du canton et doit être coordonnée avec la nature et le paysage, ainsi que les transports et l'environnement. Le Canton a charge d'en définir les modalités (par exemple : plan sectoriel d'exploitation des matériaux).

Eau

Compte tenu du sous-sol calcaire et du changement climatique, le Canton vise une gestion intégrée de l'eau et sa régionalisation.

→ Il s'agit de réduire la consommation d'eau, mais aussi de mieux protéger les principales ressources en eau du canton (Gorges de l'Areuse, Lac de Neuchâtel) par les zones de captage.

→ On vise également à moderniser et optimiser de manière plus rationnelle les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux claires et les stations d'épuration.

fiches PDC importantes :

- *E_21 « Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique »*
- *E_22 « Assurer l'approvisionnement électrique »*
- *E_23 « Développer des réseaux thermiques à haute efficacité »*
- *E_24 « Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne »*
- *E_30 « Préserver et valoriser les ressources en matériaux »*
- *E_31 « Extraire et valoriser les matériaux minéraux »*
- *E_32 « Gérer et valoriser les déchets »*
- *E_40 « Gestion intégrée des eaux »*
- *E_41 « Garantir l'approvisonnement en eau potable et protéger les eaux souterraines »*
- *E_42 « Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux »*
- *E_43 « Accompagner le changement climatique »*

A - Accessibilité : relier

« Les moyens de communication et de télécommunication sont un élément-clé du développement économique et du renforcement des solidarités cantonales. Leur amélioration est nécessaire pour faire fonctionner le territoire tout en intégrant les villes et les régions neuchâteloises dans une seule et même dynamique ». [Conception directrice 2004, p. 28]

A.1 - Améliorer les liaisons extérieures

Le Canton s'engage à améliorer les **liaisons ferroviaires** en défendant ses intérêts auprès de la Confédération, responsable des grands projets ferroviaires nationaux (PRODES).

→ Le Réseau urbain neuchâtelois doit être relié aux grandes agglomérations suisses (Lausanne, Genève, Zürich, Bâle, Berne, Bienne, Fribourg, Delémont) par une offre ferroviaire cadencée à la demi-heure.

→ L'offre ferroviaire entre La Chaux-de-Fonds et Bienne et avec la Région Bourgogne-Franche-Comté doit être maintenue, respectivement améliorée. Le Canton maintient l'offre de rabattement depuis Neuchâtel sur le TGV Lausanne-Paris, en concertation avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

En matière de liaisons aériennes, l'aérodrome des Éplatures – l'un des onze aéroports régionaux de la Suisse – peut offrir un accès complémentaire à l'ensemble du territoire européen, en particulier pour l'aviation d'affaires.

fiches PDC importantes :

- *A_11 « Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France »*
- *A_12 « Développer l'Aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers »*

A.2 - Viser un report modal fort vers les TP et les MD

En lien avec l'évolution de l'urbanisation sur le plan cantonal et national, la demande de mobilité interne continuera d'augmenter. Pour y répondre de manière durable, le Canton opte pour une limitation de la croissance du trafic individuel motorisé (TIM) et une prise en charge de la croissance des déplacements par les transports publics (TP) et les mobilités douces (MD). Cela implique un report modal sur les transports publics et les mobilités douces, qui permettra d'éviter de nouveaux investissements majeurs dans les routes, qui seraient contraires à un développement durable à long terme – cette remarque ne concerne pas les travaux d'aménagement et d'entretien routiers qui viennent en appui du projet d'Agglomération et favorisent la valorisation de l'espace urbain (H20-H18).

La mise en oeuvre de cette stratégie implique une utilisation différenciée des moyens de transport selon les territoires.

→ Dans **l'espace urbain**, une part très importante de la demande de mobilité peut être satisfaite par les transports publics et les mobilités douces, pourvu que l'offre soit rendue encore plus dense et plus efficace. Dans ces territoires, les transports individuels motorisés ne joueront plus qu'un rôle subsidiaire : la réduction du trafic permettra de limiter les nuisances et d'améliorer la qualité de vie en ville. L'épine dorsale du RER neuchâtelois est la ligne directe qui corrige le tracé ferroviaire actuel La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel. Le concept retenu, qui comprend un réseau de **gares** renforcé et des liaisons diamétrales directes en direction de la Béroche et du Val-de-Travers, permet d'offrir, par complémentarité des lignes, une cadence au ¼ heure entre les 3 villes du Canton et à la ½ heure plus loin. Par la nouvelle ligne directe, les liaisons Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds sont ramenées à 14 minutes de temps de parcours au lieu des 28 minutes actuelles. Les transports publics urbains sont optimisés afin de jouer un rôle important dans les déplacements, le principe étant une offre au quart d'heure. Les mobilités douces (vélo et marche) peuvent prendre en charge une part plus importante des déplacements, à condition que l'on mette à disposition des populations des réseaux denses, continus et sûrs (moindre exposition aux risques d'accident, suppression des discontinuités entre tronçons, bonne accessibilité aux arrêts de transports publics et aux services de proximité, qualité des aménagements).

→ Dans les **espaces périurbains**, les mobilités douces sont également à promouvoir pour les déplacements à courte distance et le rabattement vers le RER. Les transports publics sont prioritaires pour les liaisons avec les villes et l'espace urbain et sur les principaux axes régionaux (**RER neuchâtelois**, lignes de bus) : une cadence adaptée aux besoins est mise en œuvre, en fonction notamment de la taille et de la densité des localités : une cadence d'une demi-heure aux heures de pointe est visée. Les transports individuels motorisés assurent de manière complémentaire la desserte générale et les relations diffuses. Pour les automobilistes résidant en périphérie, une offre de parkings P+R limitée et maîtrisée devra être développée à certaines gares des espaces périurbains.

→ Dans les **espaces ruraux**, où l'habitat et les populations sont dispersés, les transports publics ne peuvent rivaliser avec les transports individuels motorisés. Néanmoins, dans le cadre de la solidarité territoriale (voir la ligne d'action S.1 Garantir l'accessibilité aux services de base), une offre élémentaire de transports publics est adaptée aux besoins de la population. Il convient également d'encourager les mobilités douces (vélo, marche à pied) pour les déplacements quotidiens de proximité et l'accès aux services de base.

fiches PDC importantes :

- *A_21 « Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce »*
- *A_22 « Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds »*
- *A_23 « Adapter et optimiser les transports publics régionaux »*
- *A_24 « Gérer le stationnement »*
- *A_25 « Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interface de transport)»*
- *A_26 « Modérer le trafic dans les zones urbanisées »*
- *A_27 « Promouvoir la mobilité douce »*

A.3 - Réorganiser le réseau routier

L'option d'une limitation de la croissance du trafic individuel motorisé implique une diminution relative de son rôle. Les fonctions et l'aménagement du réseau routier sont à réexaminer en conséquence. En particulier, la hiérarchisation du réseau est à réviser, afin de clarifier la répartition des compétences entre communes et Canton.

→ Au niveau supérieur, le réseau cantonal d'axes à orientation trafic, intégré dans le réseau national et international, garantit l'accessibilité pour l'économie et la population depuis et vers l'extérieur. Pour la « route des microtechniques » Neuchâtel - Besançon, la H20 avec ses contournements projetés du Locle et de La Chaux-de-Fonds y joue un rôle important. La H18 permet de relier Les Franches-Montagnes et le Jura bernois à la H20. La H10 permet de relier le Littoral au Val-de-Travers.

→ Dans **l'espace urbain**, même si le transport individuel motorisé n'est plus appelé à jouer qu'un rôle secondaire (l'essentiel des déplacements étant assuré par les transports publics et les mobilités douces), le réseau viaire continuera à servir à la desserte fine des quartiers et des pôles économiques. Pour minimiser les impacts, le trafic doit être concentré sur un petit nombre d'axes à grand débit et des mesures d'organisation et de **gestion des circulations** doivent être prises pour limiter l'accès aux réseaux de quartier (principe d'une « desserte par poches », accès maîtrisé du transport individuel motorisé). Seules les routes principales doivent être de compétence fédérale ou cantonale.

→ Dans les **espaces périurbains**, le transport individuel motorisé prend en charge une part aussi importante de déplacements que les transports publics, pour la desserte des localités, des quartiers et des zones d'activité. Le réseau routier doit également permettre de réaliser un réseau régional, aménagé de manière à garantir sécurité et confort pour les transports publics et les mobilités douces et à conduire aussi directement que possible au système RER neuchâtelois (accès aux P+R). Seuls les axes à orientation trafic, doivent être de compétence cantonale.

→ Dans les **espaces ruraux**, le réseau routier est le principal moyen de desserte des villages et des hameaux. Même si le trafic est relativement faible, son rôle est de garantir l'accessibilité : voilà pourquoi ce réseau doit rester de compétence cantonale (voir la ligne d'action S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base).

fiches PDC importantes :

- *A_31 « Réorganiser le réseau routier »*
- *A_32 «Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18 »*

U - Espace urbain : valoriser

« Pour être admis dans le club des villes européennes de plus de 100'000 habitants, qui sont les moteurs du développement, le Canton entend valoriser les communes urbaines comme un seul réseau comptant aujourd'hui près de 120'000 habitants et 63'000 emplois et profitant à l'ensemble du territoire cantonal. Cette valorisation implique un resserrement des complémentarités entre les communes urbaines dans le respect de leurs différences ». [Conception directrice 2004, p. 30]

U.1 - Politique d'urbanisation durable

La priorité stratégique du Canton est de localiser le développement dans l'espace urbain dense et sur les pôles forts bien desservis par les transports publics. Avec pour objectif d'accueillir environ 205'000 habitants et 105'000 emplois (EPT) à l'horizon 2040, la stratégie du Canton en termes de répartition de la croissance s'appuie sur trois principes afin de mettre en cohérence la promotion de l'économie, la faible consommation de sol, la préservation des paysages, l'amélioration de la qualité de vie et l'exploitation rationnelle du système de transports, valorisant les investissements passés et à venir :

- Croissance en priorité dans l'espace urbain et dans les centres.
- Maîtrise des espaces périurbains en forte croissance.
- Maintien de la vitalité des espaces ruraux.

En outre, une pondération en faveur du Val-de-Travers et du Locle est reconnue afin d'infléchir les tendances du passé.

→ Le développement doit prioritairement trouver place dans **l'espace urbain**, bien desservies par les transports publics et les mobilités douces. La priorité va aux disponibilités foncières situées à l'intérieur des secteurs urbanisés, notamment les pôles de gare, pôles mixtes et pôles de logement, ainsi que les friches industrielles, ferroviaires et militaires. À défaut, le développement pourra s'effectuer par extension des zones urbanisées, à condition d'assurer une bonne desserte par les transports publics et les mobilités douces et de veiller à la préservation d'espaces verts structurants entre les quartiers et les localités : ces espaces jouent un rôle important pour la nature et les loisirs de proximité.

→ Le développement des **espaces périurbains** vise à répondre en priorité aux besoins de la région elle-même (« besoins endogènes pour l'habitat et les activités »). Néanmoins, ces espaces pourront accueillir une partie de la croissance qui ne trouverait pas place dans l'espace urbain, pour autant que cela soit compatible avec la stratégie générale et s'effectue dans les zones à bâtir existantes de la région ou localisées de manière optimale. L'enjeu est de maîtriser et structurer le développement, en particulier dans les régions soumises à une forte pression foncière, et de coordonner transports et urbanisation.

→ Dans les **espaces ruraux,** l'urbanisation est à contenir dans ses limites actuelles. Les zones à bâtir sont à redimensionner en fonction des besoins à long terme de la région, selon les vocations de ces territoires tout en veillant à maintenir leur vitalité.

fiches PDC importantes :

- *U_11 « Poursuivre une politique d'urbanisation durable »*
- *U_12 « Développer l'urbanisation à l'întérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine »*
- *U_13 « Privilégier la concentration du développement dans les pôles bien desservis en TP »*
- *U_14 « Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement »*
- *U_15 « Réutiliser et valoriser les friches bien desservies »*
- *U_18 « Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels »*

U.2 - Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

La qualité de vie est un enjeu majeur dans **l'espace urbain**, où vivent les trois quarts de la population cantonale et où l'on entend localiser l'essentiel de la croissance. Il faut assurer dans ces espaces urbains des conditions d'habitat et d'environnement de haute qualité, de façon à y attirer les populations et les activités et, corrélativement, à faire baisser la pression sur les espaces périurbains, ruraux et naturels.

→ La qualité résidentielle peut être améliorée par des mesures d'architecture et d'urbanisme, en aménageant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins, en développant les réseaux piétons et vélos et en renforçant la place de la nature en ville. La densification qualitative permet de renforcer l'attractivité résidentielle du Canton. Il faut réduire les effets de coupure créés par les grandes infrastructures de transport. Des mesures de modération du trafic et d'aménagement doivent permettre un usage convivial et partagé des rues. Il est également prévu de renforcer la qualité urbaine, bâtie et naturelle des centres-villes de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds et du Locle. La ligne directe et la réorganisation des réseaux routiers offrent des opportunités très intéressantes.

→ L'assainissement du bruit routier est prioritaire dans les quartiers densément peuplés, en réduisant et en concentrant les flux et en prenant des mesures de protection.

→ La qualité de l'air exige une réduction de la consommation en carburants et ressources fossiles : par les transports individuels motorisés (report modal, conduite écologique, parc de véhicules, filtre à particules, etc.) et par les constructions (mesures énergétiques, chauffage et isolation).

→ L'assainissement des sites pollués dans les secteurs présentant des risques graves pour l'environnement est prioritaire sur les terrains à forts potentiels de développement.

→ L'urbanisation doit encore garantir la sécurité des personnes contre les risques d'accident majeur liés à des installations ou voies de transport. Cette exigence concerne des grands établissements industriels dans la région de l'Entre-deux-Lacs et également la ligne CFF du pied du Jura, au voisinage desquels des densifications fortes et de grandes concentrations de personnes nécessitent des études spécialisées.

fiches PDC importantes :

- *U_21 « Valoriser et revitaliser les espaces publics »*
- *A_27 « Promouvoir la mobilité douce »*
- *U_22 « Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN »*
- *U_23 « Assurer une place pour la nature en ville »*
- *U_24 « Assainir le bruit du trafic routier »*
- *U_25 « Protéger l'air »*
- *U_26 « Assainir et sécuriser les sites pollués »*
- *U_27 « Réduire les conséquences d'accidents majeurs »*

U.3 – Élever le niveau général des équipements et des services

Isolément, chaque ville n'a que des possibilités limitées d'améliorer les équipements et les services urbains : les progrès viendront des synergies et des complémentarités qu'il sera possible de développer entre les villes du réseau urbain neuchâtelois. La même réflexion est valable pour les communes rurales et périurbaines, qui devront multiplier les coopérations et les partenariats avec les villes les plus proches et valoriser les possibilités de complémentarités intrarégionales pour les équipements scolaires et parascolaires, sportifs et culturels d'importance régionale (salles de sport, stades et terrains de foot, équipements culturels, locaux associatifs, etc.).

→Dans le domaine de la santé, le Canton axe sa stratégie sur la constitution d'un seul réseau sanitaire cantonal permettant d'assurer les missions suivantes : la prévention, les hôpitaux, les urgences, la médecine de premiers secours, les séjours et soins des aînés, ainsi que la santé connectée.

→ Dans le domaine de la formation et de la recherche, les filières des hautes écoles spécialisées sont concentrés dans des secteurs bien desservis par le RER neuchâtelois (par exemple: Plateau de la gare à Neuchâtel). Les instituts et laboratoires seront maintenus proches des activités de production (NEODE à La Chaux-de-Fonds, Parc technologique à Saint-Imier). Les synergies avec l'EPFL et avec les autres universités suisses et européennes se renforceront. Les formations sont développées à tous les niveaux en adéquation avec les besoins du marché du travail. Les savoir-faire sont pérennisés.

→ Dans le cadre de la restructuration de l'école, en partie liée au projet d'harmonisation scolaire au plan national (HARMOS), les communes réuniront leurs forces autour des établissements scolaires existants ou pourront se regrouper.

→ Dans le domaine de l'administration cantonale, un regroupement des entités administratives est opéré pour améliorer l'accessibilité de ces services au public.

Ces réorganisations exigent une bonne accessibilité en transports publics, transports individuels motorisés et moyens de mobilités douces.

Les regroupements d'équipements ne doivent pas être perçus seulement comme des moyens de réaliser des économies d'échelle, mais bien plutôt comme une opportunité d'améliorer l'efficacité du système et de libérer les ressources nécessaires pour lancer des projets propres à renforcer le rayonnement régional, national et international du canton (école internationale, etc.).

fiches PDC importantes :

- *U_31 « Optimiser la localisation des équipements publics »*
- *U_35 « Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux »*

S – Solidarité territoriale : renforcer

« Aujourd'hui, espace urbain et espace rural sont si imbriqués qu'il est devenu difficile de les distinguer. Il n'y a plus un mode de vie urbain et un mode de vie rural, mais un seul et même canton aux composantes solidaires. Le patrimoine architectural des villes, leurs activités et leurs équipements, la beauté des paysages, l'agrément des campagnes, la protection de la nature sont des atouts indissociables qui appartiennent à tous les Neuchâtelois.
La Conception directrice considère les villes comme moteurs économiques du canton. Corrélativement, elle veille à assurer et à renforcer les liens de solidarité nécessaires à la cohésion du canton ». [Conception directrice 2004, p. 32]

S.1 - Garantir l'accessibilité et les services de base

Le Canton entend que la stratégie RUN profite non seulement aux espaces urbains, mais à tous les territoires et à tous les groupes sociaux. Pour les espaces ruraux et périurbains, il retient l'objectif « d'occupation décentralisée du territoire » prévu par les politiques agricoles et régionales. En particulier, il est résolu à lutter contre le déclin démographique pour garantir la vitalité du territoire rural, permettre sa diversification et l'accomplissement de ses multiples fonctions.

Dans les **espaces ruraux et périurbains**, les zones à bâtir existantes doivent disposer d'une accessibilité et de services de base d'un niveau suffisant (à définir contractuellement région par région).

→ L'accessibilité par transports publics des espaces ruraux est adaptée, en fonction des besoins, vers le centre le plus proche (gare, centre scolaire). Pour les espaces périurbains, le niveau d'accessibilité est plus élevé (voir la ligne d'action A.2).

→ Les services publics sont assurés dans tous les espaces du canton (urbains, périurbains, ruraux), mais avec une intensité variable. Chaque commune ne peut prétendre à une école complète, mais bénéficie d'une couverture et d'un accès à l'enseignement obligatoire à travers les cercles scolaires régionaux. L'accessibilité par transport public vers le site scolaire le plus proche doit être assurée dans le cadre de conventions intercommunales. Les espaces périurbains et ruraux doivent également pouvoir accéder aux services de l'administration publique et aux prestations des services postaux et disposer d'un accès Internet à large bande.

→ En matière de services privés, le Canton et les communes garantiront un accès approprié à l'approvisionnement en produits de première nécessité et en services de base (par exemple : épicerie, cabinet de médecine générale, restaurant ou café), pour toutes les zones à bâtir existantes. Des mesures d'encouragement pour maintenir la vitalité des villages seront étudiées dans le cadre des projets de région.

Le Canton et les communes veillent à ce que les besoins prioritaires des minorités et des catégories de population vulnérables puissent être satisfaits, en assurant une infrastructure minimale (par exemple, aire de séjour pour les gens du voyage suisses, politique cantonale du logement) et à ce que la solidarité intergénérationelle, la mixité sociale et

l'accès équitable à un cadre de vie de qualité soient pris en considération, notamment à travers la création d'écoquartiers et le développement de structures favorisant l'autonomie et le maintien à domicile d'une population concernée par l'allongement de la durée de vie.

fiches PDC importantes :

- *S_11 « Garantir l'accès aux services de base »*
- *S_12 « Développer l'offre d'appartements avec encadrement »*
- *U_14 « Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement »*
- *S_13 « Créer une aire de séjour pour les communautés nomades suisses »*

S.2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural

Le territoire rural a quatre fonctions majeures : agricole, sylvicole, naturelle et récréative. Il doit être géré de manière viable et durable, sans atteintes à ses qualités naturelles et paysagères. On trouve également dans ce territoire de nombreux bâtiments ruraux (anciennes fermes, zones de hameaux, secteur d'habitat traditionnellement dispersé, constructions dignes d'être protégées), pour lesquels la question du devenir se pose, lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'activité agricole.

La politique agricole du Canton vise à maintenir une agriculture viable et diversifiée. La conservation des **meilleures terres agricoles** et la protection des sols sont indispensables pour la fonction productive : le canton entend limiter la pression de l'urbanisation sur ces terres, notamment dans l'espace rural et périurbain ; l'évolution de l'agriculture est à coordonner avec la volonté du canton de renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques et de réserver des espaces ouverts d'un seul tenant, composante essentielle des paysages. L'évolution des conditions-cadres de l'agriculture (ouverture du marché, concentration des entreprises, bâtiments modernes) ne doit pas s'effectuer au détriment des paysages et de la nature, qui sont des atouts majeurs de Neuchâtel. Le Canton souhaite accompagner cette évolution en garantissant une bonne intégration des nouvelles constructions et en favorisant le déploiement d'activités complémentaires (par exemple, tourisme doux proche de la nature, agriculture de proximité, etc.).

→ Le Canton veille à la conservation des SDA.

Le Canton promeut les démarches innovantes de **gestion intégrée** de l'espace rural jurassien qui visent à assurer une meilleure coordination entre aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement, nature et paysage. Cela concerne en particulier les **pâturages boisés**, paysages emblématiques menacés de disparition, mais peut également s'appliquer à d'autres domaines de gestion de l'espace rural (milieu forestier, parcs naturels régionaux, etc.).

→ Le Canton s'appuie sur les compétences et les ressources des personnes les plus directement concernées afin d'anticiper suffisamment tôt les conflits d'usage inhérents à la multifonctionnalité du territoire rural.

Une sylviculture proche de la nature, à la base de peuplements diversifiés et structurés, est essentielle à la beauté des paysages et à la biodiversité. Les forêts et la valorisation du bois jouent également un rôle important dans la préservation du cycle du carbone et en tant que ressource énergétique renouvelable.

→ Les forêts du canton (surfaces isolées, forêts riveraines, massifs importants d'un seul tenant et pâturages boisés) sont gérées sur une base multifonctionnelle, leur conférant à la fois une valeur économique, un attrait pour les loisirs, un rôle de protection et une supériorité écologique.

La **viticulture** et l'économie vini-viticole ont traditionnellement un rôle structurant et qualifiant pour le paysage urbain et périurbain dans le Littoral (identité, patrimoine).

→ L'objectif de la politique cantonale est de **maintenir** environ 600 ha de vigne.

Les **activités de détente et loisirs** sont étroitement liées à la qualité des paysages. Les installations sont souvent situées dans les endroits les plus intéressants sur le plan naturel et paysager.

→ Pour limiter la pression sur ces sites, notamment l'emprise des surfaces dévolues au stationnement (Les Bugnenets, La Robella, la Vue-des-Alpes), les sites les plus fréquentés avec accessibilité routière doivent être également accessibles en transports publics (voir R.3).

→ Il y a lieu de renforcer les synergies entre les différents circuits (pédestre, VTT, cheval), notamment en lien avec la mise en œuvre de la politique touristique et régionale et les projets de parcs naturels régionaux.

fiches PDC importantes :

- *S_21 « Préserver les meilleures terres cultivales du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural »*
- *S_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés »*
- *S_23 « Garantir la pérenité du vignoble neuchâtelois »*
- *S_26 « Maintenir l'habitat rural (ZHMR) »*
- *S_27 « Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé »*
- *S_28 « Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir »*
- *R_33 «Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs »*

S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité

Il est indispensable de prendre soin du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel, pour préserver la biodiversité, la qualité de l'environnement et l'identité du canton.

La volonté populaire de préserver les valeurs naturelles et paysagères du canton a conduit à l'adoption du décret sur la protection des sites naturels du Canton (1966). Ce dispositif a ensuite été complété par diverses protections (marais, réserves naturelles, zones de protection). Le canton compte également de nombreux **paysages d'importance supracantonale**. Il s'agit maintenant de mettre en lien ces différents objets, et de les gérer durablement en prenant en compte les espèces végétales et animales rares ou menacées, afin de renforcer les **couloirs écologiques** qui traversent le canton et développer les **réseaux pour la biodiversité** à l'intérieur de celui-ci. La

gestion des dérangements de la faune sauvage fera partie intégrante de cette démarche. Ces tâches sont à coordonner avec la mise en œuvre de différentes politiques sectorielles et l'intégration de cette thématique dans les politiques régionales.

Les cours d'eau du canton ont fait l'objet, au fil du temps, de nombreuses interventions qui ont porté atteinte à leur écomorphologie. Une amélioration des écosystèmes et une restauration écologique des cours d'eau sont visées.

La préservation du paysage, de la biodiversité et des réseaux écologiques ne concerne pas seulement l'espace rural, mais également l'espace urbain, les franges des agglomérations et les espaces ouverts entre les localités. L'alternance d'espaces bâtis et non bâtis, favorisant les **échappées visuelles** en direction du Lac, est nécessaire pour préserver la lisibilité du paysage et éviter une banalisation du territoire.

La préservation du patrimoine concerne aussi les objets bâtis et les valeurs culturelles, qui fondent en grande partie l'identité des villes et villages neuchâtelois (sites construits, monuments et voies historiques, patrimoine industriel)**,** de nature à renforcer l'attractivité touristique (R.3) et à améliorer la qualité du cadre de vie (U.2).

→ Le paysage, la biodiversité et le patrimoine sont intégrés dans les différentes politiques sectorielles et dans les projets d'aménagement et de développement territorial du canton.

fiches PDC importantes :

- *S_31 « Préserver et valoriser le paysage »*
- *S_33 « Protéger et gérer les rives des lacs »*
- *S_34 « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques »*
- *S_35 « Gérer les dérangements de la faune sauvage »*
- *S_36 « Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau »*
- *S_37 « Protéger et gérer les biotopes, objets naturels et sites naturels d'importance régionale (ICOP) »*
- *S_38 « Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale »*
- *S_39 « Valoriser et protéger l'espace forestier »*
- *R_35 « Protéger et valoriser le patrimoine culturel »*
- *R_38 « Développer les parcs naturels régionaux »*

Schéma d'organisation spatiale

La page suivante présente le schéma de principe d'organisation spatiale du développement cantonal.

Ce schéma n'est pas à comprendre comme une carte géographique précise. Il ne se présente pas non plus comme un plan de mesures qui déclinerait un certain nombre de projets (disponibles sur la carte du Plan directeur cantonal), mais plutôt comme une vue d'ensemble prospective – une image du « Projet de territoire ».

Parmi les lignes d'action décrites précédemment, seules sont représentées dans le schéma celles qui peuvent être localisées et figurées symboliquement.

PROJET DE TERRITOIRE pour le Canton de Neuchâtel

A - accessibilité: relier

- RER neuchâtelois et transports publics régionaux
- report modal fort vers TP+MD
  - RER neuchâtelois avec gares
  - autres lignes ferroviaires
- réorganiser le réseau routier
  - gestion des circulations

E - économie: inciter

- soutenir le développement économique durable
  - pôles technologiques
  - pôles de développement d'intérêt cantonal
  - pôles de développement d'intérêt régional
- assurer l'approvisionnement durable
  - énergie hydraulique, éolienne, géothermique

R - relations extérieures: rayonner

- améliorer la position du Canton
  - coopération régionale
- valoriser les domaines d'excellence industrielle
  - milieux innovateurs
- renforcer l'attractivité touristique
  - culture
  - nautique
  - parcs naturels régionaux

LA CHAUX-DE-FONDS
Montagnes
LE LOCLE
Vallée de la Sagne et des Ponts
Vallée de la Brévine
Val-de-Travers
Val-de-Ruz
Entre-deux-Lacs
NEUCHÂTEL
Littoral
La Béroche

U - espace urbain: valoriser

- politique d'urbanisation durable
  - urbain
  - périurbain
  - rural
- améliorer qualité de vie + valoriser espace urbain
- élever le niveau général d'équipements
- pôles des gares

S - solidarité territoriale: renforcer

- garantir l'accessibilité et les services de base
- organiser la multifonctionalité du territoire rural
  - conservation des meilleures terres agricoles
  - gestion intégrée des pâturages boisés
  - maintien viticulture
  - activités de détente et loisirs
- préserver le patrimoine
  - paysages d'importance supracantonale
  - site emblématique
  - couloirs écologiques
  - réseaux pour la biodiversité
  - échappées visuelles

0 2 4

N

Etablissement : metron, Mars 2010 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Mise en oeuvre régionale

La mise en oeuvre régionale du Projet de territoire s'effectue dans le cadre des « espaces fonctionnels » issus des accords de positionnement stratégiques, qui visent à renforcer la cohérence des politiques territoriales au niveau intercommunal et à promouvoir le principe de subsidiarité (planification décentralisée). Ces espaces fonctionnels sont aussi ceux des plans directeurs régionaux. Ils sont regroupés en 4 grandes régions cohérentes et complémentaires dans le cadre du concept « un canton – un espace », à savoir les régions Montagnes, Littoral, Val-de-Ruz et Val-de-Travers.

Ce chapitre fait la synthèse entre les contenus suivants:
→ les attentes du Canton envers les régions (top>down) : implications du Projet de territoire sur les planifications régionales et locales.
→ les éléments des accords de positionnement stratégique qui retentissent sur l'échelon cantonal (bottom>up) : les mesures intéressant exclusivement l'échelon régional et sans incidence sur le territoire (questions organisationnelles par exemple) n'ont ainsi pas été retenues.
→ les débats sur le Projet de territoire organisés dans le cadre des forums régionaux entre en octobre et novembre 2009.
→ la stratégie de répartition de la croissance entre communes ayant fait l'objet d'une réflexion régionale ayant conduit à la réalisation de Plans directeurs régionaux proposant des projets de territoire ainsi qu'une localisation du dimensionnement de la zone à bâtir.
→ discussions menées par le Conseil d'État avec les régions dans le cadre des accords de positionnement stratégique.

Réseau des trois villes (3-Villes)

Le réseau des trois villes n'est pas encore à proprement parler un espace fonctionnel, mais il doit le devenir, l'alliance entre villes jouant un rôle essentiel pour le dynamisme cantonal et la stratégie RUN. C'est lui qui profitera le plus de la nouvelle ligne directe, qui réduira le temps de parcours entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds de 28 minutes à moins d'un ¼ d'heure, s'approchera d'une offre de niveau urbain et desservira de nouveaux arrêts centraux. Plus largement, le réseau des trois villes neuchâteloises s'inscrit dans le réseau des villes de l'Arc Jurassien, appelées à regrouper leurs forces et à rechercher des complémentarités dans le « Projet de territoire Suisse ».

Ses enjeux principaux sont :

- *Valoriser l'espace urbain et la culture :* Tirer parti des opportunités offertes par les projets de contournement et les mesures de gestion de la circulation pour assainir les centres-villes et améliorer la qualité du cadre de vie en ville. – Valoriser et préserver les valeurs culturelles d'importance nationale et internationale (tissu bâti, monuments, institutions ; patrimoine horloger UNESCO).
- *Offrir des infrastructures et des équipements urbains d'un niveau élevé :* Renforcer les complémentarités des trois villes et leur spécialisation pour les grands équipements et les services publics spécifiques (économies d'échelle). – Libérer des ressources pour des projets communs, par exemple un nouvel équipement d'envergure nationale ou transnationale (projet phare).

Un canton, un espace à travers 4 régions complémentaires

1. Montagnes

Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

Forte d'activités spécialisées en microtechnologie, avec notamment le pôle technologique du Crêt-du-Locle considéré comme un site prioritaire de développement de la Région capitale suisse, l'agglomération transfrontalière La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Morteau a connu ces dernières années le développement économique le plus intense du canton. Cette croissance rapide s'est effectuée aux limites de l'urbanisation existante, ce qui confronte l'agglomération transfrontalière à d'importants défis. Située entre la Suisse et la France, l'agglomération transfrontalière constitue l'entrée nord du Réseau Urbain Neuchâtelois, et une passerelle importante vers Besançon et la région Bourgogne Franche-Comté, et vers la région de Saint-Imier, le Jura bernois et les Franches Montagnes.

Les enjeux principaux sont :

- *Garantir la durabilité du développement urbain et économique :* Renforcer la proximité de l'habitat et de l'emploi (maintien de la mixité, renouvellement des villes, utilisation des friches pour des projets urbains, mise en valeur des pôles de gare, mesures sur le plan fiscal pour limiter la spécialisation des territoires « habiter en France – travailler en Suisse » ; réflexion sur l'offre de logements et d'emplois des deux côtés de la frontière). – Garantir la qualité urbanistique et paysagère, augmenter la densité du pôle d'importance cantonale du Crêt-du-Locle (création d'une « ambiance » attractive pour les entreprises, avec présence de quelques services urbains, restaurants, possibilités de détente, etc.). – Maintenir et créer des espaces pour les milieux innovateurs et des entreprises à haute valeur ajoutée dans les villes centres et dans le pôle d'importance cantonale. – Concentrer l'urbanisation sur des points accessibles par transport public et de nature à dynamiser l'espace urbain (pôles de développement, pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logement, grands générateurs de trafic, limites de l'urbanisation à respecter, densifier et requalifier les zones urbaines périphériques, renforcer la qualité de l'habitat et la mixité).
- *Éviter la congestion du trafic et valoriser au maximum les infrastructures de transport existantes et futures :* Diminuer les forts débits sur le réseau routier de cette « ville linéaire » (ne pas superposer trafic pendulaire et transit, assurer le transfert modal des pendulaires vers les TP). Optimiser l'offre en transport public et en mobilité douce (liaisons directes et confortables, interfaces efficaces. – Combiner la construction des contournements de la Chaux-de-Fonds et du Locle (H20 – H18), visant à désengorger le cœur des villes du trafic externe, avec une valorisation des centres (réaménagement d'espaces publics, accès contrôlé). – Amélioration de la qualité du cadre de vie (assainissement des nuisances, modération du trafic). – Renforcer les connexions avec la Franche-Comté et l'Europe (amélioration de la route des microtechniques.

- *Maintenir l'identité des villes horlogères dans le paysage jurassien :* Préserver le paysage d'exception que constitue une urbanisation dense et compacte dans un écrin de verdure. – Mettre en valeur le patrimoine d'importance mondiale de La Chaux-de-Fonds – Le Locle et le paysage du Doubs (accompagner sur le plan touristique l'inscription à l'Unesco).
- *Anticiper la société 2000 Watt :* Améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier en assainissant et en rénovant les bâtiments et développer les énergies renouvelables (règlement de construction, remplacement d'énergies fossiles, usine bio-gaz, force hydraulique, potentiel géothermique), en veillant à préserver le paysage et le patrimoine bâti des cités horlogères.

Centre-Jura

Dans l'espace Centre-Jura, des villages agricoles et industriels compacts, des villages-rues d'habitat linéaire et de petites entités urbanisées dispersées composent une trame urbaine diversifiée avec les deux villes des Montagnes (Le Locle et La Chaux-de-Fonds). Cette région dépasse le cadre cantonal puisqu'elle comprend également plusieurs communes du Jura bernois. Elle offre un exemple intéressant d'alliance entre les villes et les régions. Ce territoire est porteur d'une forte identité pour le canton de Neuchâtel et l'Arc Jurassien dans son ensemble, avec des paysages et des milieux naturels authentiques d'importance nationale, et un caractère multifonctionnel élevé (fonction productive du secteur primaire, écologie et détente, fonctions touristiques, activités industrielles et tertiaires d'appui, etc.). Le patrimoine bâti témoigne du rôle joué par les fermes neuchâteloises dans le développement de l'horlogerie. La politique cantonale vise à maintenir une agriculture productive et favorise sa diversification. Cette région est tendanciellement en recul démographique. La région se caractérise par une vie associative très intense.

Les enjeux principaux sont :

- *Maintenir les formes traditionnelles d'urbanisation décentralisée :* Assurer la vitalité des villages existants en conservant autant que possible la mixité fonctionnelle et sociale dans les villages et en maintenant une offre en services de base suffisante dans l'espace rural et un niveau d'accessibilité minimal garanti (services publics et privés, offre en transport public). Des synergies et des alliances entre les communes et les villes sont à trouver afin d'optimiser et valoriser les infrastructures – Permettre le maintien, la transformation et la réaffectation de bâtiments d'habitat dispersé qui ne sont plus utiles pour l'agriculture, au profit d'autres fonctions en lien avec le développement régional et du tourisme doux et le maintien de la population locale dans la région.
- *Préserver les paysages :* Concentrer le faible développement attendu dans les zones à bâtir existantes. – Assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles installations agricoles hors zones à bâtir. – Valoriser la région sur le plan touristique (tourisme doux, tourisme vert). – Développer et mettre en œuvre le Parc Naturel du Doubs, en coordination avec le développement régional et touristique, et en complément à l'offre des villes des Montagnes.

- *Maintenir une agriculture vivante :* Préserver et valoriser les activités économiques traditionnelles (mixité agriculture - activités industrielles et tertiaires), et développer l'artisanat et les produits du terroir (agriculture de proximité, transformation des produits, vente-directe à la ferme, etc.).

2. Val-de-Ruz

Proche de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, le Val-de-Ruz est la région la plus centrale du canton. Son accessibilité sera renforcée par la ligne directe (arrêt à Cernier). Le territoire subit déjà aujourd'hui une pression foncière marquée, en particulier pour la construction de maisons individuelles profitant de la proximité de l'espace urbain et de la qualité des paysages. La périurbanisation provoque une forte consommation de sol, un fort taux de déplacements de pendulaires et une colonisation progressive de la plaine par des bâtiments et toutes sortes d'infrastructures. Le Val-de-Ruz compte quelques activités industrielles et tertiaires et participe également à l'offre culturelle du canton (Festival des Jardins Musicaux, Evologia, etc.). Chaque village (ou presque) offre tous les équipements publics communaux, certains d'envergure régionale, mais d'une manière générale cette offre est encore insuffisamment optimisée et mise en réseau au niveau régional (infrastructure culturelle, sportive, accueil parascolaire et touristique).

Les enjeux principaux sont les suivants :

- *Maîtriser l'urbanisation et garantir un développement de qualité « au bon endroit » :* Promouvoir l'urbanisation à l'intérieur des villages existants et renforcer la mixité fonctionnelle (densification, qualité architecturale, proximité habitat-emplois) et dans les sites bien desservis par les transports publics (renforcement des villages compacts et denses sur la couronne nord du Val-de-Ruz). – Réflexion sur la localisation des zones à bâtir au plan régional (en prévoyant si nécessaire des mécanismes de compensation pour les localités renonçant à un développement substantiel au profit d'autres mieux localisées). – Définition détaillée de la vocation et aménagement soigné de la future gare de Cernier. – Étude et variantes de réaffectation des terrains de la ligne et des stations CFF qui ne se trouveront plus sur le tracé de la ligne directe.
- *Réaménagement du réseau de transport public régional :* Ajuster et renforcer le réseau de TP à partir de la nouvelle gare de la ligne directe à Cernier (desserte de la route cantonale et des centres de villages). – Aménager les horaires et les parcours de manière à favoriser le transfert modal et les synergies entre communes pour les équipements et un rabattement efficace vers le RER.
- *Renforcer les éléments structurants et caractéristiques du paysage :* Stopper le mitage du paysage agricole (encore bien conservé et structuré), en préservant les meilleures terres agricoles (SDA) et en limitant le nombre d'installations isolées, agricoles ou techniques. Définir explicitement des secteurs à ne pas urbaniser. Conduire une réflexion sur l'intégration des nouvelles fermes de colonisation dans le Val-de-Ruz, de même que sur la réaffectation des volumes anciens. – Maintenir et fortifier la biodiversité par le biais des réseaux écologiques, en collaboration avec les milieux agricoles et forestiers dans le cadre des surfaces de

promotion de la biodiversité. – Développer des projets de tourisme doux et des réseaux de loisirs (pédestres, VTT, etc.), mettre en œuvre les objectifs économiques et naturels du PNR Chasseral et assurer une accessibilité appropriée au site des Bugnenets.

- *Poursuivre l'objectif d'une autonomie d'énergie :* Améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier et développer les énergies renouvelables (règlement de construction, remplacement d'énergies fossiles). – Créer des conditions favorables à la production d'énergies renouvelables (éoliennes, bois énergie), en tenant compte du paysage.

3. Val-de-Travers

Héritière d'un riche patrimoine industriel, la région du Val-de-Travers compte plusieurs fleurons qui sont des sources d'emplois importantes pour le canton et qui lui assurent une notoriété et une certaine indépendance par rapport à l'espace urbain. Avec une population de plus de 10'000 habitants, la commune de Val-de-Travers atteint statistiquement la taille critique d'une ville. Le territoire comprend de nombreux villages et deux centres régionaux (par ordre d'importance Fleurier et Couvet) reliés par transport public. Cette structure offre un potentiel intéressant de « ville séquentielle » organisée comme un collier de perles, en tirant parti de la qualité urbaine des centres existants, et en densifiant des secteurs appropriés.

Les enjeux principaux sont les suivants :

- *Développer une structure urbaine et économique durable :* Fortifier l'atout des fleurons industriels et conserver un tissu d'emplois diversifié dans le vallon (environnement entrepreneurial, milieu innovateur, offre foncière bon marché, offre d'hébergement touristique et pour la clientèle d'affaires, proximité habitat-emplois). – Définir le rôle de chaque « perle » du « collier » et le fonctionnement de cette ville séquentielle en devenir (interne – externe) à partir des pôles urbains existants, maintenir des césures entre les villages. Définir la localisation des centralités de la région, réorganiser les infrastructures communales et les zones à bâtir, en coordination avec la politique familiale. – Concentrer le développement aux endroits bien desservis par transport public (densification, réutilisation des friches industrielles). Éviter les grands centres commerciaux et les autres grands générateurs de trafic (surtout dans le pôle spécifique). – Raccorder les zones d'habitation aux axes de mobilité douce et de transport public.
- *Renforcer l'offre de mobilité douce et de transport public :* Garantir un accès piéton et cyclable direct et confortable aux gares, améliorer les liaisons entre les localités de la vallée (alternative valable aux TIM+TP pour les courtes distances). Établir une desserte locale par bus pour les localités les plus éloignées des centres et des gares.
- *Valoriser le patrimoine urbanistique et paysager de la vallée :* Mettre en valeur le tissu bâti des villages. Marier héritage industriel et innovation technologique. – Gérer les sites emblématiques et naturels les plus fréquentés (Creux du Van, Gorges de l'Areuse, etc.) et développer les capacités d'accueil touristique. –

Conserver un paysage ouvert entre les localités. – Miser sur les valeurs naturelles, patrimoniales, culturelles et paysagères dans le cadre de projets touristiques doux, et créer des réseaux de biodiversité.

- *Garantir l'approvisionnement durable en eau et en énergie* : Faire évoluer le parc immobilier vers l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables (règlement de construction, remplacement des énergies fossiles). – Protéger le bassin versant principal d'eau potable des Gorges de l'Areuse (renouvellement des canalisations + STEP, infiltration d'eau pluviale). – Créer des conditions favorables à la production d'énergies renouvelables (éoliennes, bois énergie, force hydraulique, énergie solaire, etc.).

4. Littoral

Communauté urbaine du Littoral (COMUL)

L'espace urbain du Littoral, centrée sur la ville de Neuchâtel, est le premier pôle démographique et économique du canton. Située au bord du Plateau, elle est bien reliée à l'Arc lémanique et à la région de Berne. Elle constitue en quelque sorte l'entrée sud au Réseau urbain Neuchâtelois. Les noyaux anciens sont bien conservés. Mais le développement de l'habitat et des activités tend à s'éloigner vers les zones périurbaines et n'est pas suffisamment maîtrisé. Bien que le Littoral soit doté d'un contournement de première qualité (autoroute A5), la mobilité interne se base encore fortement sur le transport individuel motorisé, avec les nuisances que cela implique (consommation d'espace, effets de coupure, bruit, pollution).

Les enjeux principaux sont :

- *Maîtriser le développement urbain et économique* : Accueillir la croissance démographique selon le modèle d'un « développement vers l'intérieur ». – En priorité, contenir le développement résidentiel dans les limites actuelles de l'espace urbain (promotion de la densification et de la qualité urbanistique, réutilisation des friches et renouvellement du tissu bâti, création d'écoquartiers). – Renforcer le caractère urbain des communes de l'espace urbain. – Concentrer le développement d'activités dans des secteurs bien desservis par les transports publics (pôles de développement, pôles des gares, pôles mixtes, pôles de logement et grands générateurs de trafic). – Maintenir et créer les conditions-cadres des milieux innovateurs industriels à Neuchâtel, La Tène et Boudry dans le cadre notamment du développement des sites prioritaires de la Région capitale suisse (Microcity, La Tène) et du Swiss innovation Park. Améliorer la qualité urbaine des pôles de développement (urbanisme, architecture, attractivité piétonne, espaces extérieurs) et aménager les pôles de gare en « plate-forme des mobilités » et en centralité ancrée dans le quartier, la ville et sa région.
- *Évoluer vers une répartition modale plus durable :* Gérer le transport individuel motorisé (capacités, desserte par poches, concentration sur les axes principaux). – Améliorer la qualité de vie (maîtrise des nuisances, usage des rues plus parta-

gé, aménagement de l'espace public). – Optimiser l'offre en transport public et en mobilité douce (liaisons cyclables et piétonnes directes et confortables, interfaces efficaces).

- *Préserver le paysage et les centres historiques* : Maintenir la qualité et la diversité du paysage (noyaux anciens, coteaux viticoles, rives du lac, échappées visuelles). – Préserver l'identité urbaine des noyaux historiques et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager au sein et à proximité de l'espace urbain.
- *Assurer un approvisionnement énergétique durable :* Améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, grâce notamment à l'assainissement et à la rénovation des immeubles, et orienter les réseaux d'infrastructures vers les énergies renouvelables (règlement de construction, remplacement d'énergies fossiles par des énergies durables, forages géothermiques à La Tène, réseaux de chauffage à distance).

Béroche

Région porte d'entrée et une des « cartes postales » du canton, La Béroche offre de magnifiques paysages de vignobles authentiques du littoral neuchâtelois, de vieux villages intacts et des conditions d'habitat très attrayantes. La région est très bien desservie par l'autoroute A5, depuis Neuchâtel et depuis Yverdon (notamment Saint-Aubin), mais nettement moins bien par les transports publics. On y compte quelques industries et entreprises de rayonnement intercantonal (horlogerie, construction). Une certaine pression résidentielle existe, liée à la proximité de l'Arc lémanique (Lausanne). Même si un développement de l'habitat dans les secteurs les plus accessibles peut être envisagé pour l'accueil de nouveaux habitants en provenance de l'extérieur du canton, la préservation des atouts de la Béroche imposera des exigences de qualité très élevées.

Les enjeux principaux sont :

- *Maîtriser le développement compact des villages et renforcer les centres existants :* Préserver l'attractivité du paysage et la biodiversité. – Maintenir des localités relativement compactes. Accorder la priorité au développement interne des villages, à la densification des zones à bâtir existantes et à la réaffectation des friches industrielles et ferroviaires (notamment le secteur de la gare Gorgier-St-Aubin). Préserver les activités industrielles et la mixité fonctionnelle et sociale (proximité habitat-emplois, diversité des couches sociales).
- *Garantir une accessibilité adéquate :* Relier la région aux pôles urbains de Neuchâtel et Yverdon avec des moyens de transports mettant l'accent sur la complémentarité et promouvoir des solutions de mobilité partagée.
- *Renforcer la collaboration régionale :* Renforcer les synergies entre les villages périurbains et ruraux pour les équipements. Garantir l'accès des villages ruraux et de la Haute Béroche aux services de base et aux télécommunications.
- *Développer le tourisme doux:* Développer les activités et les réseaux de tourisme, détente et loisirs (pédestres, cyclistes, VTT, vini-viticoles, rives et lac) ; renforcer l'offre d'hébergement.

Entre-deux-Lacs

Avantageusement située sur l'axe Neuchâtel-Bienne, la région de l'Entre-deux-Lacs est également une porte d'entrée dans le canton depuis Berne et Fribourg. Son affectation à de multiples usages (habitat, agriculture, viticulture, industrie) rend plus délicate la perception de son identité. Historiquement, les villages sont localisés au pied du Jura, alors que les plaines fertiles et périodiquement inondées de la Thielle ont été réservées à l'agriculture jusqu'aux années 60. Cette région, très belle au demeurant, mais fragile, a inspiré Jean-Jacques Rousseau qui y décrit le paradis sur terre (Ile Saint-Pierre). Aujourd'hui, on y trouve de vastes zones d'activités occupées par des industries lourdes ainsi que d'importantes réserves foncières, directement accessibles depuis l'A5. La région abrite également des sites bâtis et naturels de valeur exceptionnelle (bourg et villages viticoles, site archéologique, corridor de faune d'importance nationale, proximité des monts et des lacs).

Les enjeux principaux sont :

- *Répondre aux besoins de développement de la région et préserver les enjeux naturels et paysagers :* Maintenir les espaces non-bâtis entre les localités (coteaux viticoles, surfaces agricoles de 1ère catégorie, couloirs écologiques). – Densifier les villages existants à l'intérieur des zones à bâtir proches des transports publics. Répartir spatialement entre les communes les fonctions d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics. – Dans le pôle de développement économique régional réserver les surfaces pour de nouvelles activités économiques en lien avec la qualité de desserte en TP et pour des industries pouvant s'intégrer harmonieusement dans le paysage.
- *Renforcer l'identité régionale et développer le tourisme doux :* Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural. – Développer les activités et les équipements liés au tourisme vert et à l'offre de loisirs (parcours pédestres, cyclistes et équestres plaine-montagne, mise en valeur du Parc régional Chasseral, activités

- *Abréviations et sigles*

C^3DC	Commission consultative pour la révision de la conception directrice cantonale et le plan directeur cantonal
CD	Conception directrice
CFF	Chemins de fer fédéraux
CTAT	Communauté de travail pour l'aménagement du territoire
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
ha	hectare
HARMOS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
MD	Mobilités douces (vélo, marche)
OAT	Ordonnance (fédérale) sur l'aménagement du territoire
OPAir	Ordonnance (fédérale) sur la protection de l'air
OPB	Ordonnance (fédérale) sur la protection contre le bruit
PAF	Plan d'aménagement forestier
PDC	Plan directeur cantonal
PRODES	Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire
PSE	Plan (fédéral) sectoriel des lignes de transport d'électricité
PSIA	Plan (fédéral) sectoriel de l'infrastructure aéronautique
RUN	Réseau urbain neuchâtelois
SDA	Surfaces d'assolement
TGV	Train à grande vitesse
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
FICHES DE COORDINATION

SOMMAIRE DES FICHES DE COORDINATION

R	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER	PAGES
R.1	**Améliorer la position du canton**	
R_11	Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)	7
R_12	Observer et piloter le développement du territoire	11
R_13	Réformer les institutions	13
R.2	**Valoriser les domaines d'excellence** Cf. fiche E_11	
R.3	**Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**	
R_31	Développer le tourisme	17
R_32	Sites touristiques prioritaires (*Fiche en préparation)*	
R_33	Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs	21
R_34	Développer les activités équestres	27
R_35	Protéger et valoriser le patrimoine culturel	31
R_36	Valoriser le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)	35
R_37	Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)	39
R_38	Développer les parcs naturels régionaux	43
E	ECONOMIE: INCITER	
E.1	**Soutenir un développement économique durable**	
E_11	Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement	49
E_12	Mettre en place un système de gestion des zones d'activité	55
E_13	Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic	59
E.2	**Assurer un approvisionnement durable**	
E_21	Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique	63
E_22	Assurer l'approvisionnement électrique	67
E_23	Développer des réseaux thermiques à haute efficacité	71
E_24	Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne	75
E_25	Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique	81
E_30	Préserver et valoriser les ressources en matériaux	85
E_31	Extraire et valoriser les matériaux minéraux	87
E_32	Gérer et valoriser les déchets	91
E_40	Gestion intégrée des eaux	95
E_41	Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines	99
E_42	Améliorer et rationnaliser l'épuration des eaux	103
E_43	Accompagner le changement climatique	107
A	ACCESSIBILITE: RELIER	
A.1	**Améliorer les liaisons extérieures**	
A_11	Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France	111
A_12	Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers	115
A.2	**Organiser et gérer la mobilité**	
A_21	Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce	119
A_22	Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds	123
A_23	Adapter et optimiser les transports publics régionaux	127
A_24	Gérer le stationnement	129

		PAGES
A_25	Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)	133
A_26	Modérer le trafic dans les zones urbanisées	137
A_27	Promouvoir la mobilité douce	141
A.3	**Réorganiser le réseau routier**	
A_31	Réorganiser le réseau routier	145
A_32	Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 - H18	149
U	ESPACE URBAIN: VALORISER	
U.1	**Coordonner urbanisation, mobilité et environnement**	
U_11	Poursuivre une politique d'urbanisation durable	153
U_12	Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine	161
U_13	Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP	165
U_14	Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement	171
U_15	Réutiliser et valoriser les friches bien desservies	177
U_18	Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels	181
U.2	**Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain**	
U_21	Valoriser et revitaliser les espaces publics	187
U_22	Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN	191
U_23	Assurer une place pour la nature en ville	197
U_24	Assainir le bruit du trafic routier	199
U_25	Protéger l'air	201
U_26	Assainir et sécuriser les sites pollués	203
U_27	Réduire les conséquences d'accidents majeurs	207
U.3	**Elever le niveau général des équipements et des services**	
U_31	Optimiser la localisation des équipements publics	211
U_35	Assainir les stands de tirs et favoriser les regroupements régionaux	217
~~S~~	SOLIDARITE TERRITORIALE: RENFORCER	
S.1	**Garantir l'accessibilité et les services de base**	
S_11	Garantir l'accès aux services de base	221
S_12	Développer l'offre d'appartements avec encadrement	225
S_13	Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses	229
S.2	**Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**	
S_21	Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural	233
S_22	Développer une gestion intégrée des pâturages boisés	239
S_23	Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois	243
S_26	Maintenir l'habitat rural (ZMHR)	247
S_27	Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé	251
S_28	Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir	255
S_29	Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)	259
S.3	**Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**	
S_31	Préserver et valoriser le paysage	263
S_32	Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature	267
S_33	Protéger et gérer les rives des lacs	271
S_34	Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques	275
S_35	Gérer les dérangements de la faune sauvage	281
S_36	Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau	283
S_37	Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)	289
S_38	Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale	293
S_39	Valoriser et protéger l'espace forestier	297

Explications concernant les fiches de coordination du PDC_NE

Contenu et portée des différentes rubriques

Les contenus tramés (bleu) correspondent au «contenu contraignant » du plan directeur au sens de l'art. 6, al.3 OAT. Il s'agit de la partie essentielle de la fiche. Ces contenus réunissent le but et les objectifs spécifiques de la fiche, les principes de mise en œuvre, à savoir les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, et les projets au sens de l'art. 8al.2 LAT.

Le solde de la fiche a une portée indicative et informative (renvois vers d'autres parties du dossier, instances concernées, horizons de réalisation, états de coordination, interactions avec d'autres fiches, références, indications pour le controlling et le monitoring ; Dossier).

But et objectifs spécifiques
Cette rubrique formule de manière succincte le but et décline les objectifs de la mise en œuvre pour atteindre ce dernier. Le but découle a priori directement du Projet de territoire et de ses lignes d'action.

Instances concernées et pilotage de la fiche
La rubrique organisation énumère les instances concernées, en particulier sous canton les services participant directement à la mise en œuvre de la fiche. Les autres instances et groupes concernés sont mentionnés à titre informatif. Le service qui assume la responsabilité d'une fiche de coordination (coordination et/ou direction de projet) figure sous Pilotage.

Horizons de réalisation et état de coordination
Le chapitre ci-dessous renseigne sur ce qu'il faut entendre par état de coordination. Des états de coordination sont proposés pour les mandats (information indicative), et les projets (information liante) si indiqué dans la parties tramées bleu. En cas de contradiction entre ces éléments, la partie bleutée fait foi.

Mise en œuvre : principes d'aménagement et de coordination entre autorités et compétences du canton et des communes
Cette rubrique constitue le cœur de la fiche. Les principes fixés par le PDC pour l'atteinte du but et des objectifs y sont consignés.

Mandats
Cette rubrique contient les mandats concrets donnés aux autorités pour la suite des opérations, hormis les tâches qui découlent de la législation et sont applicables directement. Il peut s'agir d'études à réaliser, de conventions-cadre à établir, d'instrument de planification à mettre en place, de lois à réviser, etc. Les mandats contiennent le plus souvent des délais. Il s'agit d'information indicative en lien avec le programme de législature du CE ou les objectifs des divers services. Au moment où ils sont annoncés ils sont vraisemblables, mais ils peuvent variés en cours du temps. Les mandats concernent en premier lieu l'administration cantonale.

Les tâches permanentes qui découlent des principes d'aménagement et de coordination figurent sous « compétences du canton et des communes».

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT
Voir les informations à ce sujet dans le rapport 7 OAT. Cette rubrique remplace l'ancienne rubrique « Projet selon l'art.5 OAT ». Désormais seuls les projets qui répondent aux

conditions de l'art.8 al.2 y figurent. Selon les besoins, une liste de projets cantonaux est indiquée en sus.

Interactions avec d'autres fiches
A titre indicatif et informatif.

Références principales
Lois et règlement applicables au moment de l'adoption du PDC, études de base et documents de références pouvant s'avérer utiles.

Dossier
Cette partie résume la problématique et les enjeux et fait office de rapport 7 OAT au niveau de la fiche. Elle a un caractère informatif, sauf mention particulière. Elle comprend des définitions et des explications sur le contenu de la fiche et peut préciser les modalités d'applications si besoin est.

Carte annexe
Complément à la carte de synthèse du PDC, permettant de distinguer les informations en lien avec la fiche et fournir des compléments pour la compréhension (données de base).

Etats de coordination dans le PDC-NE

L'état de coordination renseigne sur les étapes déjà franchies au stade du plan directeur cantonal. Il convient d'opérer une distinction entre l'état de coordination d'un projet au stade de la planification directrice et de sa mise en œuvre. Des aspects concrets peuvent rester ouverts (à coordonner lors d'une procédure suivante) bien que le mandat ou le projet aient été déclarés avec un état de coordination réglée au stade du plan directeur cantonal, ce qui signifie qu'à ce niveau la pesée des intérêts a été effectuée et qu'il ne subsiste pas de conflits à incidence spatiale, justifiant d'autres besoins de coordination.

	Mandats	Projets
Coordination réglée :	Le mandat découle de dispositions légales établies par ailleurs, ou de contenus liants définis dans le PDC. Il n'appelle pas de besoin de coordination supplémentaire.	Les activités ayant des incidences spatiales ont été harmonisées entre elles ; le cas échéant une pesée des intérêts entre différents objectifs de politiques publiques contradictoires a été effectuée. Le mandat de mise en œuvre est clair (prochaines étapes de planification). Les projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT proposés en C.R. pour l'approbation par le CF sont documentés.
Coordination en cours :	Le mandat est confirmé mais les résultats pourraient avoir des incidences sur d'autres instruments ou autorités, par exemple les communes. Une consultation devra avoir lieu à l'aval.	Les mesures qui relèvent de la coordination en cours impliquent des activités ayant des incidences spatiales qui n'ont pas encore été harmonisées entre elles. Il peut s'agir d'indications précises sur les

		démarches de coordination qui sont encore nécessaires, ou d'une pesée des intérêts à effectuer sur la base d'un complément d'investigation.
Information préalable :	Information. Le mandat n'est pas encore confirmé.	Les projets indiqués comme I.P. impliquent des activités susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le développement territorial qu'il n'est toutefois pas encore possible de déterminer avec une précision suffisante pour engager un processus d'harmonisation ; respectivement les éléments permettant d'effectuer une pesée des intérêts ne sont ni suffisamment documentés, ni tranchés politiquement.

R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)

Etat d'information création : 20.05. 2011 actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois, bien relié à la Suisse et à l'Europe et parfaitement connecté au monde, en valorisant les communes d'agglomération comme un seul et même réseau urbain et en créant l'alliance des agglomérations et des régions.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Regroupement des forces urbaines du canton pour composer la troisième ville de Suisse occidentale et consolider la position de l'Arc jurassien sur le plan national et international;
- Intégration du Réseau Urbain Neuchâtelois dans le réseau des villes suisses et européennes;
- Renforcement de la solidarité et de la cohésion cantonale autour d'une vision partagée du développement économique, social et territorial « un canton – un espace », basée sur la valorisation des atouts et l'encouragement des potentiels des régions urbaines et rurales ;
- Renforcement du rayonnement du canton.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.1 **Améliorer la position du canton**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 6 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE, SECO
Canton:	SAT, NECO, SCOM, SFIN, SJEN
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Association RUN, CTJ, Région Capitale suisse
Pilotage:	DDTE/DEAS

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☒ Coordination réglée — M1 - M2 - M3-M4
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable — M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les communes et le canton mettent en œuvre ensemble, et selon leurs compétences propres, la stratégie RUN à travers la politique régionale et l'aménagement du territoire, notamment la politique des agglomérations, en se basant sur les fonctions et les potentiels des divers espaces et sur les liens qui les unissent à d'autres espaces fonctionnels.
2. Les communes formalisent, avec les autres communes concernées, la vision du développement de leur territoire sur un plan régional, et fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les mesures à prendre dans chacun des domaines à incidence spatiale à travers des plans directeurs régionaux (PDR) ou de projet d'Agglomération (PA) :
   - Les PDR et les PA prennent en charge et développent les thèmes qui doivent être traités sur un plan régional conformément au PDC. Les PDR / PA sont conformes aux principes et mesures définis par le PDC.
   - Les communes ont la possibilité de proposer une adaptation du PDC dans le cadre du processus de mise à jour régulière de l'instrument, afin d'y inscrire les projets à incidence spatiale qui ont une portée cantonale, voire supracantonale et assurer ainsi la coordination avec les autres espaces fonctionnels du canton et les zones limitrophes (cantons voisins, France voisine).
   - Tout ou partie des mesures définies dans ce cadre peut faire l'objet de contrats partenariaux entre communes concernées pour la mise en œuvre concrète, respectivement avec d'autres acteurs publics et privés concernés.

3. Le canton et les communes développent des projets spécifiques pour l'espace rural afin de maintenir sa vitalité et sa qualité et de favoriser l'alliance des villes et des campagnes, avec l'appui des acteurs locaux et les associations concernées, notamment à travers la nouvelle politique régionale (NPR) et les conventions-programmes RPT, les projets de parcs naturels régionaux, les projets-pilotes et projets-modèles de la Confédération, etc.

    - Seuls les projets communs qui contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie de développement cantonale sont réputés d'intérêt cantonal.

4. D'autres projets relevant de la politique sociale, de la culture, de l'énergie, de l'environnement, de l'équipement, de l'agriculture et des forêts, des loisirs et du tourisme, etc., considérés comme faisant également partie de la stratégie RUN, peuvent être pris en charge à travers le PDC (diverses fiches de coordination) et la (NPR).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient le PA RUN en collaboration avec les villes, les communes concernées et la Confédération;
- participe au suivi et au monitoring-controlling des mesures PA RUN;
- fixe les exigences d'application pour la mise en œuvre du PDC sur le plan régional (> contenu minimal des PDR);
- intègre les projets régionaux d'intérêt cantonal définis dans les PDR / PA ainsi que dans le PDC;
- peut conclure avec les communes organisées en régions des conventions de coordination (contrats) dans lesquelles sont fixés les buts visés et les principes de mesures et de subventionnement;
- développe les liens et la mise en réseau du RUN avec les cantons voisins, les villes et régions du Plateau suisse et de l'Arc Jurassien et avec la Franche-Comté.

Les communes :

- détaillent le projet régional dans le cadre de la stratégie de développement cantonale RUN (« projet de territoire régional »; vision stratégique du Projet d'Agglomération) en prenant en compte les principes et mesures générales définies dans le PDC et les éléments d'importance cantonale et supracantonale qui y sont fixés;
- formalisent les objectifs et les mesures d'aménagement sous forme de PDR / PA;
- proposent et développent des projets et mettent en œuvre les mesures des PDR / PA en coordination avec les autres instances et partenaires concernés; le cas échéant en signant des contrats.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Directive cantonale sur le contenu minimal et la forme des PDR (2018 ; réalisé) (coordination réglée).
M2. Formalisation des intentions de développement et d'organisation territoriale sur le plan régional à travers les PDR (2016-2018). Le canton subventionne les PDR (cf. LCAT). (coordination réglée)
M3. Révision par le Conseil d'Etat et les communes concernées des contrats de régions et d'agglomération au terme de leur échéance; rédaction de nouveaux accords régionaux de positionnement stratégique (2016-2018). (coordination réglée)
M4. Développement et suivi de projets communs dans le cadre de la Région Capitale Suisse; (canton, communes et villes concernées) (coordination réglée)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches (en lien avec les PDR; liste non exhaustive)

- R_13 Réformer les institutions
- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_11 Garantir l'accessibilité et les services de base
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire (RCN 2004)*
- *Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel (RUN 2009)*
- *Répartition des tâches entre Etat et communes (ACN 2009)*
- *Un canton, une vision (07.049) : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale, le RUN, le TransRUN et leurs conséquences, à l'appui d'un projet de loi sur le fonds cantonal de politique régionale, du 26 septembre 2007*
- *Programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale, NECO*
- *Quelle politique régionale pour le canton de Neuchâtel, IRER, M. Attinger, F. Voillat, M. Vuilleumier, C. Jeanrenaud, janvier 2004*
- *Développement régional: Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale, du 18 février 2004 (04.018)*

- *Conventions-programmes (contrat de droit public) entre la Confédération, représentée par le SECO et le canton de Neuchâtel, représenté par le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale*
- *La politique régionale de la Confédération, SECO*
- *L'aménagement et le développement du territoire en Suisse, Observation et propositions du groupe international d'experts (ARE) (EPFZ, 2007)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Projets PDR / PA réalisés
- Rapports d'évaluation des contrats de régions / accords de positionnement stratégique / mise en œuvre PA

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La fiche de coordination vise à préciser les modalités de coordination entre des principes généraux qui sous-tendent la stratégie du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) et les réflexions réalisées dans le cadre du RUN et les procédures et instruments légaux de l'aménagement du territoire qui restent applicables par ailleurs.
Il y a lieu d'inscrire dans le PDC ce qui doit l'être, notamment tous les mandats et projets d'importance cantonale qui engagent d'autres instances, en vue d'assurer la coordination avec les autres régions du canton et le niveau de planification cantonale, voire d'autres cantons (démarche buttom up).
Par ailleurs, les enjeux identifiés pour chacune des régions dans le projet de territoire cantonal et les mandats attribués aux communes par le PDC à mettre en œuvre sur le plan régional doivent trouver un écho dans les réflexions des régions (démarche top down).
L'outil « plans directeurs régionaux » permettra de spatialiser et préciser le contenu des contrats de région de la 1ère heure et de fixer des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet de territoire. Il vise également à consolider l'opportunité et la faisabilité des mesures sous l'angle de l'aménagement du territoire, renforçant ainsi les chances des projets de se traduire dans les faits.
Un élément très important des futurs PDR est la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la structure de l'urbanisation (localisation des centres et secteurs stratégiques pour le développement régional) et la gestion des zones à bâtir sur le plan régional (cf. Fiche U_11).
Le paysage et les transports sont également des thèmes qui méritent de figurer sur un plan à une échelle régionale afin de préciser le cadre dans lequel se place le développement communal. La liste des thèmes n'est pas exhaustive. La présente fiche donne mandat au canton de préciser le contenu minimal des PDR.

La stratégie RUN est basée sur les principes suivants (cf. CD 2004, adopté par le Grand Conseil en 2005)

- la subsidiarité (l'action au bon niveau)
- le partenariat (contrat entre les communes et l'Etat, mais également avec les acteurs de la société civile qui peuvent également jouer un rôle important dans la transformation de la société et de l'espace.

Le RUN repose sur une conception innovante de la fonction de l'État et du développement territorial, qui implique :

- **Une stratégie partagée entre l'État et les communes** : un consensus politique fort attribue à l'Etat la mission prioritaire d'assurer l'avenir économique et démographique du canton en renforçant le système des villes neuchâteloises, pour en faire la troisième ville de Suisse occidentale.

- **Une gestion par objectifs** : cette stratégie ne saurait se concrétiser par les seuls projets cantonaux, mais nécessite les initiatives propres des communes, des agglomérations, des régions et de leurs partenaires, dont le rôle est aussi important; cette gestion place l'Etat dans le rôle de chef d'un orchestre dont tous les membres sont volontaires.

- **Le partenariat et la confiance** : le RUN fait confiance aux communes et aux autres partenaires sur leur volonté de tout mettre en œuvre pour atteindre les buts convenus et concrétiser les actions décidées en commun; ce principe de confiance envers les communes n'exclut évidemment pas la nécessité de contrôler les processus, de réviser les buts périodiquement et d'effectuer d'éventuelles corrections (controlling).

- **Le pragmatisme** : mieux vaut faire au mieux avec les ressources et les outils disponibles, plutôt que rêver à un plan parfait dans le moindre détail ou des instruments idéaux; la stratégie RUN travaille à réunir les projets et les initiatives prometteurs : une réalisation pragmatique, avec les forces et les moyens présents, mis en actes par une stratégie générale et une saisie des opportunités, plutôt qu'une machinerie de projet complexe.

  Les contenus thématiques des contrats d'agglomération et des accords régionaux de positionnement stratégiques sont les transports, l'urbanisation, la politique familiale, la culture, l'énergie, les équipements, l'agriculture et la forêt, les loisirs et le tourisme, etc. D'autres thèmes peuvent s'y ajouter selon les besoins.

Plan directeur cantonal

R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois RUN (agglomération et régions)

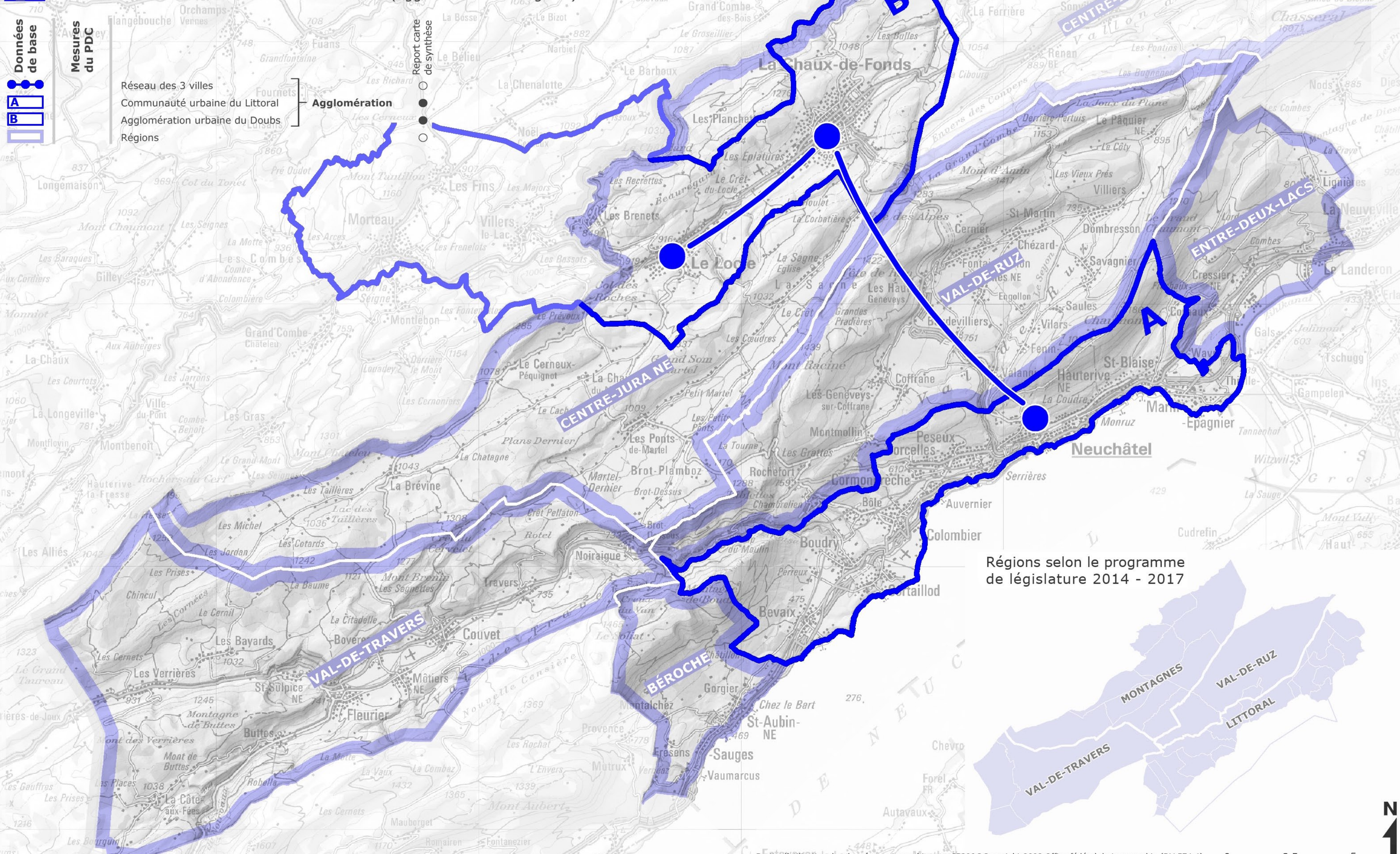

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

R_12 Observer et piloter le développement du territoire

Etat d'information création : 21.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Etablir un observatoire efficace et simple du développement territorial du canton, afin de mettre en évidence les évolutions et contrôler les effets de la mise en œuvre du PDC, des PDR et PA et autres projets; identifier les leviers à activer pour agir en faveur d'un développement territorial durable.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Obtention d'une vision cantonale globale des évolutions spatiales;
- Identification précoce des développements territoriaux non désirés et aide à la pesée des intérêts;
- Evaluation et contrôle de l'efficacité des mesures du PDC, du PA et des autres projets sur le territoire;
- Contribution à l'information et la sensibilisation de la population.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.1 Améliorer la position du canton

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☐ p. Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFS	☒ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT, SGRF, SITN, NECO, SCTR, SPCH, SENE, OCL, STAT, SFFN, SAGR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes; Agglomérations	☒ permanente	
Autres:	OSTAJ		
Pilotage:	**SAT** (DDTE)		

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Conception et réalisation d'un observatoire du territoire à partir d'un système d'indicateurs pour le PDC, afin de répondre aux besoins d'analyse et d'aide à la décision en la matière. L'observatoire cantonal doit permettre de recueillir, gérer et analyser les données sur les principaux phénomènes qui influencent le développement territorial, et les interpréter dans un but de monitoring (mesures des changements) et de controlling (efficacité des mesures d'aménagement).
2. Mise sur pied et gestion du monitoring du Projet d'Agglomération (MOCA) en collaboration avec la Confédération et les communes concernées.
3. Collaboration avec les cantons voisins, la Franche-Comté et les autres cantons suisses pour harmoniser les données et les systèmes d'observation, afin de permettre une observation du territoire de l'Arc jurassien, notamment dans le cadre de l'OSTAJ et des comparaisons sur le plan national.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- crée un comité de pilotage et de projet d'observation du territoire impliquant l'ensemble des acteurs concernés, dont les tâches principales sont :
  - élaborer un concept d'observation du territoire cantonal;
  - développer les indicateurs du plan directeur;
  - coordonner le recueil des données avec les instances concernées.
- développe et exploite un système d'observation du territoire interactif et continu (dès 2012);

- interprète et publie les résultats, notamment à travers le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire.
- collabore au Cercle indicateurs, en coordination avec la stratégie développement durable coordonnée par le DDTE.

Les communes et les villes :

- collaborent à la mise en place de l'observatoire du territoire, à travers la collecte et la fourniture des données dont elles disposent, notamment pour le monitoring du Projet d'Agglomération.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton participe à la création des banques de données cantonales nécessaires pour le monitoring du PA (2011; coordination réglée).

M2. Le canton poursuit le développement de l'Observatoire du territoire neuchâtelois (OT_NE) selon les besoins d'observation justifiés par les politiques publiques à incidences spatiales et assure la coordination avec le Cercle indicateurs et les autres observatoires cantonaux et nationaux (coordination réglée) ; intègre et s'appuie sur les outils d'analyse développés par ailleurs (SITN, STAT).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- Toutes

Autres indications

Références principales

- *LAT (art. 6), OAT (art. 30 al. 4, art. 31 al. 3, art. 47 al. 2), Ordonnance fédérale sur les relevés statistiques, LUMin,*
- *Règlement d'organisation du Département du développement territorial et de l'environnement*
- *Projet d'Agglomération RUN. Volet « transports et urbanisation »*
- *Cercle indicateurs (OFS)*
- *Programme de législature 2010-2013 (RCN 2009)*
- *Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ)*

Indications pour controlling et le monitoring

- Nombre d'indicateurs actifs
- Rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (RAT)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le *Programme de législature 2010-2013* (RCN 2009) a fixé pour objectif de compléter le PDC de l'aménagement du territoire par un observatoire du territoire, à l'appui du PA.

Au niveau national, l'observation du territoire trouve son origine dans les années 80. Dans de nombreux cantons, des systèmes d'observation ont été mis sur pied dès les années 90. Le Cercle Indicateurs (OFS) est une plateforme destinée au développement et à la mise en œuvre d'indicateurs de développement durable pour les cantons et les villes.

La définition cantonale de l'observation du territoire

Pour le canton de Neuchâtel, l'observation du territoire peut se définir par ses activités :

- Recueil des informations et présentation d'analyses et interprétations à propos des phénomènes qui influencent le développement du territoire;
- Etablissement d'indicateurs sur la base des données existantes auprès des services cantonaux et des offices fédéraux (notamment l'ARE et l'OFS);
- Information et sensibilisation de la population sur les développements territoriaux. Le défi est de communiquer le développement territorial de manière attractive, notamment en présentant les informations à l'aide d'illustrations graphiques et géoréférencées et avec des textes clairs et didactiques.

Les buts de l'observation du territoire

L'observation du territoire va au-delà du controlling des mesures du PDC et du PA (ce qui a été fait / n'a pas été fait). Elle peut être définie selon trois types de besoins, distincts et complémentaires :

1. Besoins de monitoring : pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures;
2. Besoins de connaissance : pour comprendre les phénomènes à incidence spatiale et pouvoir prévoir;
3. Besoins ponctuels : pour argumenter dans le déroulement des processus politiques.

Elle constitue également une aide à la décision en lien avec les besoins évoqués ci-dessus :

1. Aide à l'identification des évolutions problématiques et à la décision politique (moyen – long terme).
2. Aide à l'établissement d'une vision cantonale globale présentée par le projet de territoire du plan directeur cantonal.
3. Aide à la pesée des intérêts et à la décision politique (court terme).

L'observation du territoire garantit une planification territoriale qui ne soit pas le fruit d'une navigation à vue. Elle rend possible une vision globale des évolutions spatiales et permet d'identifier suffisamment tôt les domaines dans lesquels il faut intervenir. Elle constitue dès lors une activité indispensable au suivi du PDC.

R_13 Réformer les institutions

État d'information création : 23.05.11 actualisation 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Disposer de structures institutionnelles efficaces en adéquation avec le fonctionnement spatial du canton, simplifier et mieux répartir les compétences entre canton et communes.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Structure adaptée à la stratégie RUN mettant en œuvre le principe de la subsidiarité défini dans la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* (efficacité, équité, solidarité)
- Gestion et planification du territoire à des échelles pertinentes (espaces fonctionnels, échelle régionale)
- Réduction des coûts des prestations tant communales que cantonales en vue de les ramener dans la moyenne suisse
- Renforcement et clarification du rôle politique des différentes entités institutionnelles du canton

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.1 Améliorer la position du canton

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 6 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	SECO
Canton:	SFIN, SJEN, SCOM, SAT, NECO
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	
Pilotage:	**SJEN**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☒ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des / **Mandats / Projets**

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1 – M2
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Le nombre de communes qui composent le canton de Neuchâtel doit être réduit sensiblement. Afin que les structures nouvelles disposent d'administrations susceptibles d'accomplir les tâches qui leur sont confiées de façon optimale et spécialisée, les processus de fusion de communes sont à mettre en œuvre de manière à ce que les entités à créer disposent d'une taille leur permettant notamment de dégager des ressources financières en suffisance.
2. Les processus de fusion de communes visant à un regroupement selon un espace fonctionnel et les processus de fusion en cours sont à privilégier. En outre, ces processus doivent permettre de renforcer l'identité régionale et le rôle politique de la commune fusionnée.
3. La répartition des tâches entre canton et communes sera effectuée de manière à éviter les doublons. Compétences et responsabilités seront confiées aux communes fusionnées disposant d'administrations pouvant faire face à leurs tâches de manière spécialisée, autonome et efficiente.
4. Mise en œuvre conjointe entre canton et communes des mesures identifiées dans les contrats régions dans le respect des principes régissant l'activité de l'Etat (légalité, proportionnalité, bonne foi, égalité de traitement, non rétroactivité).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- favorise et soutient financièrement les processus de fusion des communes;
- désigne les responsables opérationnels (départements/services) chargés de concrétiser les mesures identifiées dans les contrats régions et établit au besoin et si opportun les bases légales idoines.

Les communes :

- initient les études d'opportunité et de faisabilité liées aux processus de fusion et consultent la population;
- établissent si nécessaire les structures supra-communales dans cette perspective en leur délégant les compétences adéquates et en les dotant des ressources nécessaires.

Le canton et les communes :

- à leur échéance, évaluent et renégocient les Accords de positionnement stratégique (cf. fiche R_11).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton engage la 3ème étape du désenchevêtrement des tâches en tenant compte de l'émergence de communes de taille plus importante auxquelles des tâches spécialisées peuvent être confiées (dès 2011 – coordination en cours).

M2. Les communes initient les études stratégiques liées aux processus de fusion (dès 2011 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 : Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois

Autres indications

Références principales

- *Programme de législature;*
- *Conception directrice de l'aménagement du territoire (2004);*
- *Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel (2009);*
- *Répartition des tâches entre Etat et communes (2009) ;*
- *Fusion de communes : éléments d'étude pour une dimension de référence (2003).*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fusions réalisées
- Bilan financier du canton et des communes
- Bilan sur l'aménagement du territoire (RAT)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La majorité des Neuchâteloises et Neuchâtelois vivent leur canton comme un milieu essentiellement urbain. Dans de nombreux domaines, structure de la population, offre culturelle, mobilité de la population, cohérence des politiques publiques, le canton est déjà une agglomération. Néanmoins, le canton ne s'est pas donné les structures nécessaires pour accompagner une telle mutation. Si les citoyennes et les citoyens vivent de plus en plus dans un seul et même espace urbain, celui-ci demeure fragmenté et redondant dans ses administrations locales.
Par ailleurs, la situation financière de l'Etat de Neuchâtel qui se traduit par un endettement conséquent et un déficit structurel important nécessite une réforme substantielle de ses institutions. Le coût de la fourniture des prestations par l'Etat ou par les communes neuchâteloises est significativement plus élevé que dans les cantons voisins. En 2007, les dépenses par habitant du canton et des communes sont de Fr. 15'617.-, alors que la moyenne suisse s'établit à Fr. 14'295.-.
La réforme proposée par le CE vise une réduction sensible du nombre de communes. Le programme de législature articule le chiffre de 10 pour l'ensemble du canton. Elle ambitionne non seulement un redécoupage géographique du territoire du canton tenant compte de son fonctionnement et des collaborations existantes mais également de participer à l'assainissement des finances des collectivités en réduisant le coût de la production des prestations et des biens collectifs et ramener l'imposition des citoyens et des entreprises dans la moyenne suisse. Il en va de l'attractivité du canton à long terme.
Bien que prépondérantes, les considérations économiques n'en seront pas moins pondérées par les questions d'identités régionales, sociales ou environnementales. L'évaluation des projets de fusion doit prendre en compte également les coûts externes, notamment ceux liés aux transports induits en raison de la centralisation des infrastructures.
Une réforme des institutions s'impose en vue de faire coïncider les espaces fonctionnels et l'administration de ceux-ci par des structures disposant d'une échelle leur permettant de mener à bien les tâches qui leur sont et seront confiées. L'émergence de nouvelles communes plus importantes devrait faciliter le 3ème désenchevêtrement des tâches et permettre à celles-ci de recevoir des compétences complémentaires leur conférant un poids politique accru. Par ailleurs, l'élargissement du cercle électoral est également de nature à assurer un nombre suffisant de citoyens intéressés à la chose publique pour soutenir la vie politique des communes fusionnées.

La démarche s'inscrit dans la stratégie RUN en s'appuyant sur la logique des collaborations régionales. Elle ambitionne néanmoins de la dépasser en prévoyant expressément que certaines collaborations entre communes doivent viser à la fusion de ces dernières, ceci particulièrement pour les petites entités. Cette manière de procéder doit non seulement permettre de réduire à terme le nombre d'interfaces de collaboration, de syndicats et la fragmentation du traitement des tâches qui en découle mais également surtout de favoriser l'émergence d'administrations communales susceptibles de travailler de manière spécialisée et efficiente en vue d'assumer pleinement et de manière autonome les tâches de proximité et celles afférentes aux espaces fonctionnels.

La quasi-totalité des communes neuchâteloises ont initié une réflexion en vue d'une planification régionale. Cette dernière devra trouver l'accord du canton et sera ensuite opposable aux différentes communes lors de l'établissement des PAL. Pour les communes plus petites (moins de 4'000 habitants), ces planifications sont à établir en poursuivant ouvertement un objectif de fusion

Principe de subsidiarité

Cf. Conception directrice de l'aménagement du territoire, 2004, p. 19

> Efficacité : engager les forces là où sont les meilleures chances de réussir
> Equité : prévenir avec les intéressés les risques d'exclusion et de marginalisation
> Solidarité : assurer un partage aussi large que possible des bénéfices et des actions réalisées.

Contrat – région

Corollaire de la réforme des institutions dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie RUN, les contrats régions feront l'objet d'une évaluation et renégociation au terme de leur validité. L'Etat s'engage à soutenir la réalisation des mesures identifiées dans les contrats dans le respect des principes régissant son activité (légalité, proportionnalité, bonne foi, égalité de traitement, non rétroactivité).
Il s'organise afin que chaque mesure identifiée puisse bénéficier d'un suivi en désignant un département ou un service responsable de sa mise en œuvre. En aval, seules des actions relevant de la politique régionale proposée par le SECO seront reconduites.

Développement des partenariats à diverses échelles

Les regroupements et fusions de communes n'excluent pas de rechercher à chaque occasion le cadre de collaboration le plus efficace pour assumer une tâche donnée et résoudre les problèmes au plus près des réalités, des besoins et des ressources à disposition (partenariats, formes d'organisations souples, alliances ponctuelles et limitées dans le temps, etc.). La collaboration avec les cantons voisins et les partenaires externes dans des domaines d'importance supra-cantonale, par la formation supérieure, la médecine de pointe, etc. doit être recherchée.

R_31 Développer le tourisme

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Développer le tourisme selon les principes du développement durable avec l'ensemble des acteurs concernés.

Objectifs spécifiques

- Rayonnement accru du canton par une image positive tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en valorisant ses atouts majeurs;
- Renforcement du canton de Neuchâtel comme cadre de vie hautement favorable pour l'habitation et l'implantation d'entreprises;
- Augmentation de la valeur ajoutée de cette branche économique (emplois directs et indirects, nuitées, restauration, transports, etc.);
- Offre structurée et diversifiée à partir de produits touristiques innovants et authentiques;
- Planification des sites touristiques d'importance cantonale et gestion adaptée des flux de visiteurs (TIM, TP, MD).

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7-8 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	SECO	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	NECO, SAT, SFFN, SCTR, SPCH	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Association RUN, Tourisme neuchâtelois, Associations Parcs naturels régionaux, Jura-Trois Lacs		
Pilotage:	**NECO**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement et mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement touristique (LTour) et de son Règlement d'exécution (ReLTour). En termes de planification, cela implique de :
   a) définir les régions, localités ou sites naturels offrant un intérêt touristique, existant ou potentiel, en veillant à la sauvegarde des sites protégés, et clarifie les besoins d'équipement de base et de planification sous l'angle de l'aménagement du territoire ;
   b) collaborer avec et coordonner d'autres collectivités publiques et en s'appuyant sur des organismes compétents en la matière ;
   c) examiner la conformité des projets avec la loi, la conception directrice et le PDC, ainsi que les principes directeurs de la politique touristique du canton ;
   d) planifier et gérer les flux dans les sites drainant un nombre important de visiteurs, y compris dans les Parcs naturels et les sites naturels protégés du canton, par des mesures adéquates de gestion et d'aménagement visant à :
      - favoriser la complémentarité d'accessibilité des sites TIM-TP-MD (cf. Fiches R_38, S_31, etc.);
      - ménager les secteurs les plus fragiles et les plus exploités (ex. Creux-du-Van), en coordination avec les acteurs concernés.
   e) consolider l'infrastructure d'hébergement touristique cantonale, aussi bien en termes de qualité que de capacité d'accueil (offre d'hébergement dans les villes, développement de l'agri-tourisme et de la parahôtellerie (B&B, chambres d'hôtes, nuit sur la paille, métairies, auberges de campagne, gîtes d'étapes, buvettes d'alpage, etc.) dans l'espace rural en coordination avec la politique régionale ;
   f) développer et mettre en valeur des itinéraires, afin notamment de soutenir le tourisme doux (randonnée pédestre d'été et d'hiver, raquette, ski de randonnée, VTT, randonnée équestre, etc. (cf. Fiche R_33).

2. Soutien à la mise en œuvre du programme global de développement touristique de l'association Jura & Trois Lacs (cf. Masterplan J3L 2014), afin d'être une destination plus fréquentée grâce à la qualité de ses offres et de son accueil, mettant en valeur les caractéristiques et les valeurs des régions qui la composent tout en visant à assurer la durabilité de ses actions. Dans ce cadre, il y a lieu d' :

   a) exploiter la diversité et la complémentarité exceptionnelles du Massif du Jura et du Pays des Trois-Lacs, pour augmenter la valeur ajoutée du tourisme sur le territoire de Jura & Trois-Lacs tout en mettant le client au centre des priorités, et de créer une culture commune pour devenir une région touristique où chacun des partenaires trouve sa place et contribue au développement souhaité ;

   b) agir dans les cinq Domaines d'activités stratégiques (DAS) identifiés qui devront positionner la destination. A charge des régions et des prestataires d'y développer des offres et des produits.

3. Ancrage des grands projets touristiques à incidence spatiale dans un « Concept touristique global » à l'échelle régionale, cantonale ou supracantonale. Dans ce cadre l'opportunité et la faisabilité du projet sous l'angle de l'aménagement du territoire est documentée, de même que les éventuels impacts sur la nature, le paysage et l'environnement, et la manière dont la pesée des intérêts est effectuée. Le concept touristique global peut être intégré dans la planification directrice régionale (PDR) ou faire l'objet d'une démarche ad hoc. Ce concept est préavisé par les services compétents et validé par le CE sur proposition des chefs de départements DEAS/DDTE. Il vaut pour cahier des charges pour le développement du projet.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la stratégie cantonale et les principes directeurs pour le développement du tourisme afin de permettre à des porteurs de proposer des projets, notamment dans le cadre du programme de politique régionale;
- encourage et facilite l'émergence de projets touristiques qui s'appuient sur un réel potentiel (opportunité de localisation - faisabilité - durabilité), notamment à travers la mise en place d'une structure de pilotage;
- définit les périmètres à valoriser et à développer pour les projets et accompagne les études liées aux besoins de planification ;
- met en place une gestion des sites appropriée qui assure la préservation des valeurs naturelles, en particulier la conservation de la biodiversité, en coordination avec les acteurs concernés ;
- par le service de l'économie (NECO), fournit un appui à des projets initiés dans le domaine du tourisme en :
  - facilitant les actions, encourageant les investissements et coordonnant l'activité des différents acteurs du tourisme, notamment dans le cadre d'offres touristique attractives et une mise en réseau de produits;
  - instruisant les dossiers tendant à obtenir une participation financière des fonds cantonaux et fédéraux de promotion de l'économie touristique;
  - préavisant et, dans la mesure où il en reconnaît le bien-fondé, facilitant et appuyant toute demande de soutien.

Les communes :

- organisées en région, identifient, sur le plan local, les atouts et attractions touristiques et proposent des projets à mettre en valeur, en coordination avec les autres instances et acteurs concernés;
- collaborent avec le DEAS et le DDTE pour toute question ayant trait à leur développement territorial et à l'implantation sur leur territoire d'infrastructures touristiques ;
- intègrent dans les instruments de planification directrice tels que les PDR ou des PD sectoriels et les plans d'affectation (PAL, Plans d'affectation de détail) les projets de développement touristique à incidence spatiale (activités sportives et de loisirs, circuits pédestres et VTT, activités équestres, parcs naturels régionaux, zones de tourisme, etc.) ; le cas échéant contribuent à l'établissement d'un concept touristique global pour les grands projets situés sur leur territoire .

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton clarifie les besoins de planification à l'échelle cantonale pour faciliter la mise en oeuvre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel et du Masterplan J3L notamment dans le domaine des DAS MICE et Hébergement *cf. fiche R_32 en projet* (2018, coordination en cours)

M2. Le canton se coordonne avec les cantons voisins de Vaud et Berne quant à l'avenir et à la gestion des sites naturels et touristiques communs (Creux-du-Van ; Combe-Biosse-Les Bugnenets-Savagnières, la Grande-Cariçaie). (2016-2018 - coordination en cours) cf. Fiche S_34.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_33 Promouvoir et valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser la patrimoine culturel
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Autres indications

Références principales

- *Loi fédérale sur la politique régionale, OPR, Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE 2015)*
- *Loi cantonale sur le tourisme (LTour 2014)*
- *Règlement d'application de la Loi cantonale sur le tourisme (ReLTour 2015),*
- *Loi cantonale sur les subventions (LSub 2011)*
- *Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (2016)*
- *Jura & Trois Lacs (J3L) : Masterplan (2014)*
- *Tourisme neuchâtelois (Tn) : Statuts (2015)*
- *Organisation mondiale du tourisme (OMT 2004)*
- *Perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique, CNCI, DEAS, BCN 2014*
- *Recommandations à l'attention des services fédéraux concernant la planification de grands projets touristiques (concept touristique global), ARE/OFEV 2016*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports annuels des acteurs du tourisme
- Instruments de contrôle instaurés dans le cadre de la NPR
- Observatoire du tourisme (J3L)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Stratégie cantonale

L'évolution constatée depuis quelques années dans le secteur du tourisme a abouti à l'acceptation du Masterplan proposé en 2014 par l'association Jura & Trois Lacs, validé par les acteurs concernés des cantons de l'arc jurassien composant la région touristique 8 (BE, JU, VD, FR, NE, SO).
Créée en 2011, la destination Jura & Trois-Lacs s'étend sur six cantons, on y parle deux langues et elle représente 10% du territoire helvétique et 10% de sa population. Elle est prometteuse, grâce à des complémentarités qui sont autant d'atouts, à l'exemple du splendide Massif jurassien et de l'enchanteur Pays des Trois-Lacs, mais aussi grâce à un réseau de pôles touristiques entourant des sites de randonnée à forte fréquentation, sans oublier l'horlogerie, dont la notoriété et les innombrables qualités n'ont pas encore pu suffisamment être exploitées par l'économie touristique !
« Les résultats obtenus montrent que le tourisme, dans le Canton de Neuchâtel, est un acteur relativement peu important de l'économie en comparaison nationale, comptant pour environ 1% de la production économique cantonale. Il présente toutefois un intérêt et un potentiel non négligeables de développement, tant son essor impacte de nombreux secteurs économiques. Par la création d'emplois, le tourisme pourrait par ailleurs offrir des perspectives professionnelles aux personnes peu ou pas qualifiées, notamment dans la restauration, l'hôtellerie ou les transports » (*perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique, CNCI, DEAS, BCN 2014*)
Le Masterplan est un programme de développement qui a pour but d'inciter tous les acteurs touristiques à s'engager dans le même sens et faire de Jura & Trois-Lacs une destination touristique importante et globale et contribuer à optimiser leur exploitation.
La pertinence et la légitimité de la démarche comme des thèmes retenus sont justifiées par les constats suivants :

- Le potentiel de développement du tourisme sur le plan mondial et la nécessité de diversifier notre économie en développant une branche touristique insuffisamment exploitée jusqu'ici prend une nouvelle évidence face aux difficultés actuelles de notre industrie-clé et des services qui y sont liés, après quelques années de forte croissance.
- La reconnaissance extérieure de notre patrimoine culturel et naturel progresse remarquablement. Sa manifestation la plus spectaculaire est évidemment l'inscription des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ainsi que les Palafittes au Patrimoine mondial de l'UNESCO, doublée d'un intérêt accru pour les oeuvres précoces de Le Corbusier et les témoignages régionaux de l'Art nouveau.
- La politique de développement régional de la Confédération va dans le même sens, en valorisant les critères d'exploitation équilibrée des ressources, d'ouverture et de volonté politique locale. En plus de l'appui décisif de Berne aux candidatures UNESCO, il faut mentionner la reconnaissance accordée aux projets de Parc naturel régional Chasseral et du Doubs, qui vise le même objectif : encourager les régions à construire leur prospérité économique future par un aménagement et une utilisation équilibrés, harmonieux, mais volontariste de l'ensemble de leur territoire et de ses atouts.
- Les nouvelles attentes de la clientèle touristique et en particulier la demande toujours accrue d'un tourisme «intelligent», en quête d'authenticité.

Le tourisme doit être considéré comme une branche économique stratégique pour le canton de Neuchâtel car il dynamise la consommation intérieure, crée des emplois dans diverses branches et contribue à donner une image attractive de la région, image dont les retombées ne sont pas seulement favorables pour le tourisme mais également pour l'ensemble du secteur économique neuchâtelois. Par ailleurs, il accroît également la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités de loisirs plus nombreuses et augmente donc l'attractivité du canton comme lieu d'habitat et de travail.

Objectifs de la politique touristique cantonale

Les objectifs de la politique touristique cantonale visent à augmenter la plus-value économique de ce secteur d'activités dans le sens du développement durable et de contribuer à la bonne image du Canton et de son rayonnement.
Ils s'incrivent également en lien avec la politique régionale, le développement du territoire ainsi que le développement et le maintien des places de travail, selon les lois du marché. Ils sont en phase avec les tendances sociétales, notamment par une veille et le développement d'outils dans le domaine digital.

Le canton de Neuchâtel soutient un processus de développement touristique durable axé sur les cinq Domaines d'activité straégiques (DAS) définis par le du programme global de développement touristique de l'association Jura & Trois Lacs (Masterplan - 2014) :

- Les DAS Nature et Mobilité pour les régions
- Les DAS Culture, MICE (Meeting, Incentive, Congress, Events) et Horlogerie pour les villes et communes

L'hébergement, la restauration et les transports publics viennent en soutien du développement des DAS. Ces secteurs sont essentiels car ils permettent l'activité touristique, génèrent des retombées économiques, concentrent une partie importante des emplois touristiques et contribuent à la promotion de la destination.
Les *Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel,* validés par le Conseil d'Etat (2016), assurent une cohérence entre la stratégie et les plans d'actions mis en œuvre par les partenaires Jura & Trois Lacs et Tourisme neuchâtelois (Tn) et les objectifs de la politique du touristique de l'Etat. Ils précisent les idées-forces et déterminent les objectifs visés pour chaque DAS.

Les DAS sont développés dans des zones prioritaires, définies sur la base de leur attrait touristique en termes de fréquentation annuelle ou saisonnière.

Le développement de l'offre est soutenu, orienté et appuyé par Tn, en collaboration avec J3L et les acteurs touristiques.

D'après l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le tourisme durable doit :

- « *exploiter de façon optimale les ressources de l'environnement qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité;*
- *respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserver leurs atouts culturels bâtis et vivants et leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la tolérance interculturelles;*
- *assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitablement répartis, notamment des emplois stables, des possibilités de bénéfices et des services sociaux pour les communautés d'accueil, et contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté*. »

« *Le développement du tourisme durable nécessite la participation éclairée de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une forte direction politique pour assurer une large participation et un consensus. Le tourisme durable est un processus continu qui nécessite un suivi constant des impacts, l'introduction de mesures préventives et / ou correctives chaque fois que nécessaire.*
Le tourisme durable devrait également maintenir un haut niveau de satisfaction des touristes et assurer une expérience significative pour les touristes, les sensibiliser sur les questions de développement durable et la promotion de pratiques de tourisme durable parmi eux. » OMT (2004).

Mise en œuvre

Le Département de l'économie et des affaires sociales (DEAS) est le département compétent pour traiter les affaires du tourisme. Il peut déléguer certaines tâches à Tourisme neuchâtelois.
Dans le cadre de ses attributions, l'association Tourisme neuchâtelois est chargée de l'accueil, du développement de l'offre et du confort de l'hôte. L'objectif visé consiste à favoriser le bien-être des hôtes s'étant acquittés de la taxe de séjour en leur assurant un séjour attractif par le financement d'infrastructures, d'animations et de prestations touristiques leur étant directement destinées.
Les tâches de promotion touristique du canton sont effectuées par l'association Jura & Trois-Lacs (J3L) avec pour objectif de favoriser la création d'une identité commune de la destination et d'assurer la promotion équitable des offres, produits et spécificités du canton de Neuchâtel.
L'offre touristique neuchâteloise à promouvoir est sélectionnée par Tn, d'entente avec J3L, en prenant en compte la stratégie marketing de la destination. L'offre touristique transversale J3L à promouvoir est évaluée et fixée par J3L, d'entente avec Tn.

Les tâches du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) concernent la planification, conformément à l'art. 3 RELTour. Dans le cadre de ses attributions, le DDTE a pour tâches d'examiner la conformité avec la loi, la conception directrice et le plan directeur cantonaux en matière d'aménagement du territoire, et les principes directeurs de la politique touristique du canton, de se prononcer sur l'opportunité de ces principes en regard du développement territorial souhaité et souhaitable et des infrastructures existantes et projetées, et de mener les études liées aux besoins de planification. Les recommandations de la Confédération relatives aux grands projets servent de guide (concept global valant pour étude d'opportunité et de faisabilité sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de rapport explicatif concernant la manière dont la pesée des intérêts a été effectuée).

Coordination
Les projets touristiques se coordonnent avec les autres thématiques du plans directeur vu le caractère transversal de cette politique : préserver et valoriser le paysage (cf. Fiche S_31), préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural (cf. Fiche S_21), garantir un accès durable aux services de base (cf. Fiche S_11) et optimiser la localisation des équipements publics (cf. Fiche U_31), renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques (cf. Fiche S_34), protéger les sites naturels du canton (cf. Fiches S_37 et S_38), protéger et valoriser le patrimoine culturel (cf. Fiches R_35 à R_37), valoriser les réseaux touristiques et de loisirs (cf. Fiches S_32 et R_33), créer des parcs naturels régionaux (cf. Fiche R_38), etc.

Les grands projets touristiques à forte incidence spatiale sont susceptibles de correspondre à la notion de projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT. Le cas échéant de tels projets seront inscrits dans le PDC.

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

État d'information création : 20.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Développer et valoriser les itinéraires touristiques et de loisirs d'importance cantonale et intercantonale de manière cohérente et coordonnée, dans une perspective de développement durable.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Maintien, valorisation et adaptation ponctuelle des itinéraires pédestres, cyclistes et VTT existants en lien avec le développement et la structuration de l'offre touristique et de loisirs sur le plan cantonal et à l'intérieur des régions;
- Coordination cantonale et intercantonale des circuits pédestres, cyclistes, VTT et équestres au sein des parcs naturels régionaux;
- Information et sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) et sur l'intérêt des sites parcourus (patrimoine au sens large).

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner** S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action **R.3 Renforcer l'attractivité touristique**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7-8 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE, OFROU, SECO	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SFFN, SAGR, SPCH, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:		☒ permanente	
Autres:	Neuchâtel Rando, Neuchâtel VTT, Tourisme Neuchâtelois, AREN, Associations PNR, Cantons BE, JU, VD, Bourgogne-Franche Comté		
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M2
		☒ Coordination en cours	M1- M3
		☒ Information préalable	M4 – M5

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les réseaux existants / à développer pédestres, cyclistes, VTT et voies historiques sont intégrés dans un concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs valorisant les principaux sites du canton. Ce concept tient compte des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (cf. Fiche R_31) et des installations de loisirs dans la nature (cf. Fiche S_32), ainsi que des besoins de l'aménagement (développement de la mobilité douce et des TP, renforcement des proximités habitat / travail / loisirs, objectifs de qualité).
2. Les réseaux d'itinéraires pédestres, cyclistes et VTT faisant partie intégrante du PDC sont révisés afin de consolider l'accessibilité par MD aux sites touristiques et de loisirs d'importance cantonale, en coordination avec le projet SuisseMobile, les réseaux d'importance régionale et locale, l'offre en TP et les parkings d'échange (P+R, P+B, etc.). Les modifications de tracés sont régulièrement mises à jour sur le SITN et par ce fait rendues accessibles au public. Les informations existantes sont complétées concernant les itinéraires de ski de fond, ski de randonnée et raquettes à neige et les circuits équestres (cf. Fiche R_34) (nouvelles thématiques).
3. Les itinéraires et le concept cantonal tiennent compte de l'*Inventaire national des voies historiques de la Suisse IVS* (2003).
4. Le canton de Neuchâtel, les communes et les régions RUN collaborent avec Neuchâtel Rando, Neuchâtel VTT et l'AREN pour la création de nouveaux itinéraires, le balisage et l'entretien des chemins au travers de conventions. Les démarches de promotion et de sensibilisation sont coordonnées par Tourisme Neuchâtelois et les offices régionaux du tourisme. Les réseaux touristiques sont coordonnés avec les cantons voisins et la France voisine.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- révise et tient à jour les réseaux touristiques et de loisirs (plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, plan directeur cantonal de mobilité cyclable, VTT) sur la base de la stratégie cantonale de mobilité douce, en coordination avec toutes les instances concernées;
- définit les conditions-cadres pour la création de nouveaux itinéraires ouverts à la pratique sportive individuelle et de masse (cf. Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives);
- veille à ce que la coordination intercantonale en matière d'itinéraires et de réseaux soit assurée.

Les communes :

- développent et mettent en valeur sur le plan local, avec l'appui des offices régionaux, les réseaux à partir des sites touristiques et des produits identifiés sur le plan cantonal et régional;
- tiennent compte des plans directeurs sectoriels cantonaux et des réseaux de MD dans la planification directrice et d'affectation locale;
- assurent l'entretien des réseaux, selon leurs obligations légales.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton actualise et révise le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre de juin 1991 selon les *Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse* (OFROU/Suisse Rando) et la carte du réseau cantonal d'itinéraires VTT, de mai 1993, et complète les données (2016-2019; coordination en cours).

M2. Le canton élabore et met en œuvre une loi sur la mobilité douce (LMD) et un plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) (2017) ; coordination réglée)

M3. Le canton accompagne l'élaboration d'un réseau équestre cantonal (2014-20; coordination en cours).

M4. Le canton actualise les conventions passées avec des tiers concernant l'entretien et le balisage des itinéraires (2019 – information préalable).

M5. Le canton évalue la situation concernant la mise en œuvre de l'IVS sur le plan cantonal (cf. notice de l'OFROU en préparation); (2013-2014 – information préalable.)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- *R_32 Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires): fiche en suspens*
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres agricoles et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_34 Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage

Autres indications

Références principales

- Loi cantonale sur le tourisme (LTour 2014) et son règlement d'application (RELTour 2015)
- Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (2016)
- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR, RS 704)
- Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LILCPR, RSN 701.6)
- Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RELILCPR, RSN 701.60)
- Stratégie mobilité douce et Loi cantonale sur la mobilité douce (LMD 2015)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC 2017)
- Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RCN 1991)
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS 2003)
- Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse (OFROU/Suisse Rando 2007)
- Manuel Signalisation des chemins de randonnée pédestre (OFROU / Suisse Rando 2008)
- Manuel Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre (OFROU/Suisse Rando 2012)
- Manuel Planification des chemins de randonnée pédestre (OFROU / Suisse Rando 2014)
- Signalisation des pistes VTT (bpa 2016)
- La Suisse à VTT : Manuel itinéraires (SuisseMobile 2016)
- Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives (2014)
- Accords de positionnement stratégiques

Indications pour le controlling et le monitoring

- Révision du Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et de randonnée pédestre et du plan des itinéraires VTT
- Mise en œuvre du plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) et de la LMD

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Neuchâtel Rando est considérée comme l'association cantonale spécialisée dans le domaine de la randonnée pédestre dans le cadre de la mise en œuvre de la LI-LCPR. Neuchâtel VTT est l'association spécialisée en ce qui concerne ce type de réseau. L'association AREN s'occupe de promouvoir et développer la randonnée équestre dans le canton.

Sous principe d'aménagement 1, par « concept cantonal », il faut entendre une vision d'ensemble, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et coordonnée entre les différents réseaux de loisirs et les différents politiques publiques portée par divers services en faveur d'objectifs communs partagés, et non un instrument d'aménagement du territoire complémentaire. Les travaux de la commission cantonale nature, tourisme, loisirs et sport (CNTLS) visent à définir cette vision.
Les réseaux pédestres, cyclables et VTT d'une densité et qualité adéquates, bien coordonnés et reliés aux transports publics constituent un atout en matière de mobilité douce de loisirs. Il y a lieu d'assurer la pérennité des itinéraires existants et de poursuivre l'excellente collaboration sur le terrain avec les associations d'usagers concernés, notamment pour le balisage et l'entretien des quelques **1'077 km du réseau pédestre cantonal** et de renforcer la coordination avec la stratégie de développement du tourisme sur le plan cantonal et dans les différentes régions RUN.
Les randonnées pédestres et sportives d'été comme d'hiver, la pratique du vélo et du VTT, du ski de fond et de la raquette à neige, etc. sont des sports de loisirs en pleine expansion. Leur exercice sert les intérêts de la société (santé de la population, qualité de vie, identité), mais peut également venir en appui de l'économie si ces itinéraires sont coordonnés avec les sites touristiques et lignes de produits définies par les stratégies de valorisation cantonale et régionale, sous la forme de réseaux, avec l'offre d'hébergement et l'offre d'accessibilité (TIM, TP, parkings).

Les itinéraires peuvent ponctuellement entrer en conflit avec les intérêts de la protection de la nature (atteintes à la flore et à la forêt, dérangement de la faune; cf. Fiche S_35). Dans ces cas, il y a lieu de gérer les flux de visiteurs et réserver ces espaces à un tourisme doux sélectif.

Les mesures d'encouragement à l'accès de réseaux pédestres, cycles, etc. dans l'espace rural et de sites de loisirs directement depuis les gares des villes, par exemple par le train et les bus régionaux, est également potentiellement de nature à soutenir l'offre en TP dans les régions périphériques, et à résoudre localement les problèmes d'excès de mobilité par TIM (cf. Fiche S_32).

Plan directeur cantonal

Tourisme

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

- Réseau cycliste d'intérêt national
- Réseau cycliste d'intérêt régional
- Réseau rollers d'intérêt national

01 Route du Jura n°7 / Bâle - Nyon
02 Nord Vaudois - Jura n°22 / Lausanne - La Chaux-de-Fonds
03 Route du Pied du Jura n°50 / Olten - Genève
04 Arc Jurassien n°54 / Sainte-Croix - Liestal
05 L'Areuse - Emme - Sihl n°94 / Fleurier - Zürich
06 Creux-du-Van Tour
07 Mittelland Skate n°3 / Romanshorn - Neuchâtel / Estavayer

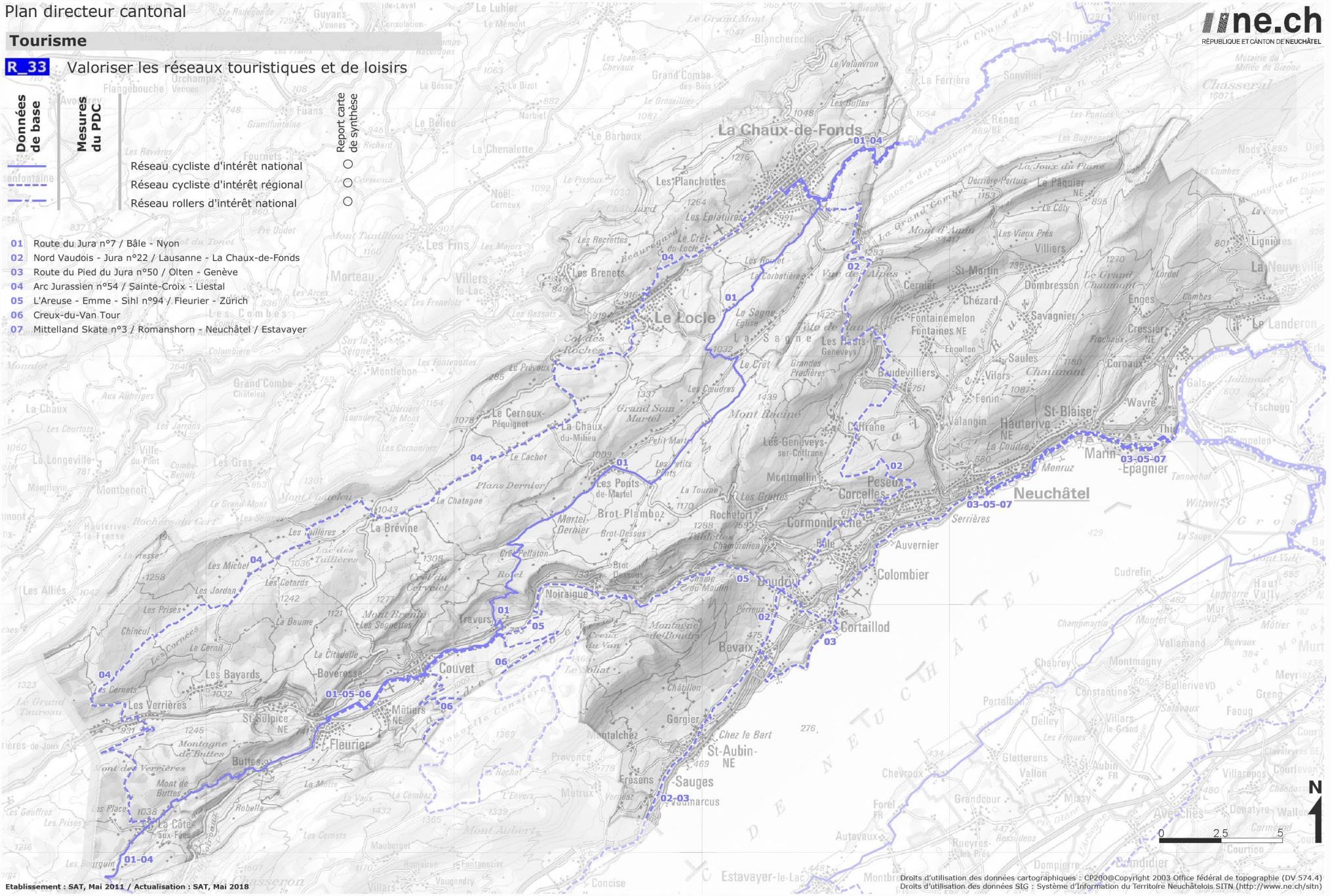

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Plan directeur cantonal

Tourisme

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Données de base

Mesures du PDC

Réseau pédestre d'intérêt national

Réseau pédestre d'intérêt régional

Voies de communication historiques avec substance et beaucoup de substance (IVS)

Report carte de synthèse

01 Trans Swiss Trail n°2 / Porrentruy - Mendrisio
02 Chemin des crêtes du Jura n°5 / Dielsdorf - Nyon
03 Chemin du Jura bernois n°91 / Moutier - La Chaux-de-Fonds
04 Au fil du Doubs n°95 / Les Brenets - St-Ursanne
05 La Vy aux Moines / La Brévine - Môtiers
06 Sentier du Creux du Van / Noiraigue - Noiraigue
07 Sentier des statues / Les Hauts-Geneveys - La sagne
08 Voie révolutionnaire / Le Locle - Hauterive
09 Sentier du Lac / Le Landeron - Vaumarcus

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

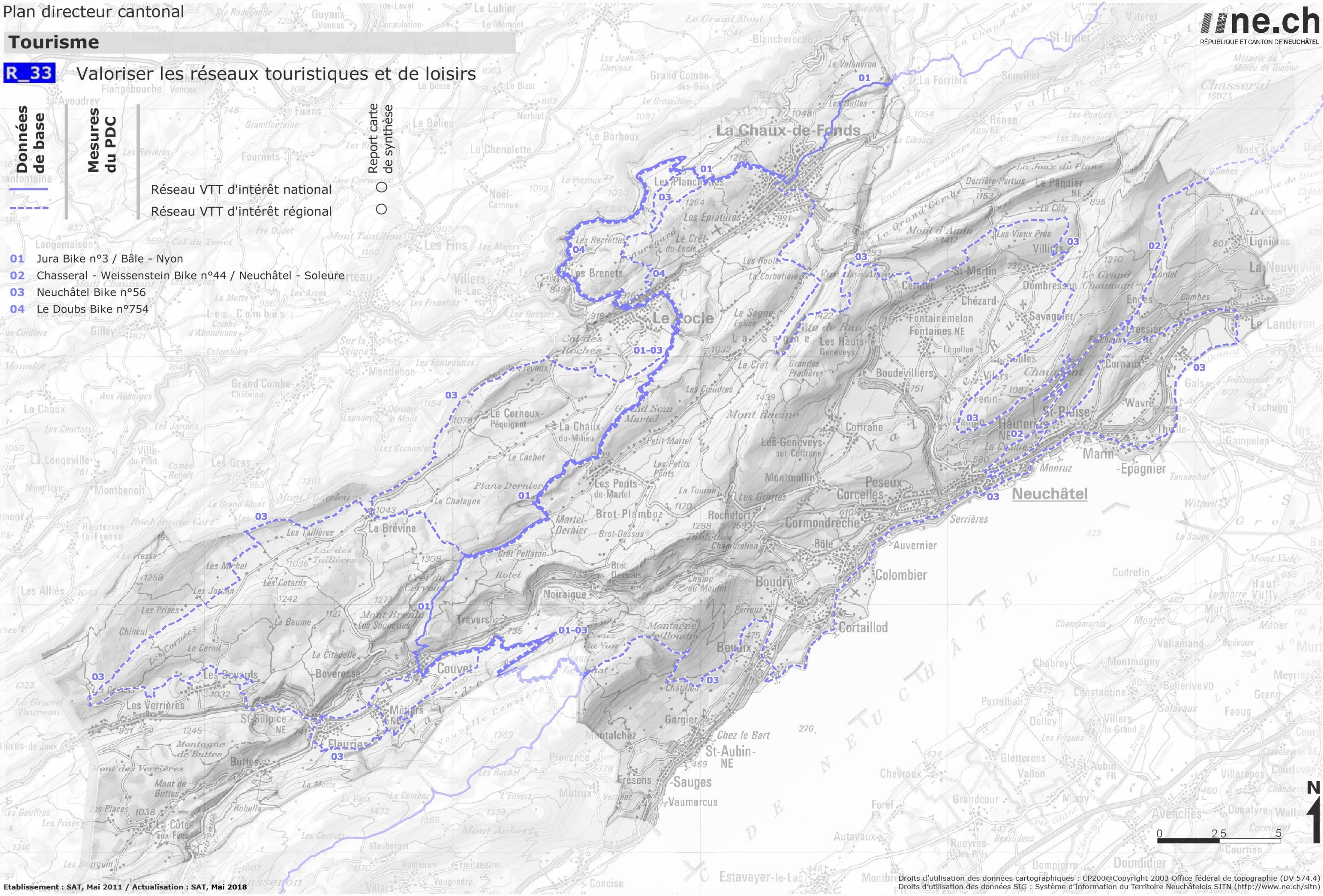

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_34 Développer les activités équestres

Etat d'information création : 23.05.2011 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Favoriser la diversification des activités agricoles et de l'espace rural par un développement mesuré des activités équestres et gérer la cohabitation.

Objectifs spécifiques

- Développement mesuré et maîtrisé des activités équestres qui ne créent pas de pression excessive sur l'espace rural;
- Intégration des manèges et installations équestres dans les réseaux touristiques et de loisirs du canton et de l'Arc Jurassien et dans les parcs naturels régionaux;
- Limitation des conflits d'usage du sol entre cavaliers – randonneurs – vététistes – exploitants forestiers – exploitants agricoles – milieux de protection de la nature, etc.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7- 20 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	Haras national, ARE, OFAG, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SFFN, SAGR, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:		☒ permanente	
Autres:	Association équestre neuchâteloise, Association forestière neuchâteloise, CNAV, Neuchâtel Rando		

Pilotage: SAT

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☐ Coordination en cours	
☒ Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Obligation d'établir une étude d'opportunité à l'échelle régionale pour les nouvelles zones de manège, comprenant :
   - la justification du besoin et la faisabilité économique du projet;
   - l'évaluation des incidences sur le territoire rural et la pesée des intérêts (accès et stationnement, aménagements extérieurs, surfaces agricoles, impacts sur l'environnement, site naturel et construit, paysage);
   - une carte des itinéraires balisés pédestres et VTT ainsi que les parcours de promenade à cheval, figurant également les principaux points d'attractivité touristique et de loisirs.
2. Les manèges qui ne sont plus utilisés à des fins sportives sont à réaffecter à la zone agricole.
3. La subordination aux besoins agricoles est une priorité. La pérennité et la vitalité de l'agriculture ne doit pas être compromise par les activités de loisirs, telles l'exploitation d'un manège (cf. Fiche S_21).
4. Les activités de loisirs prévues dans le cadre d'un parc naturel régional, notamment les activités équestres, sont jugées conformes à la vocation de l'espace rural, sous réserve de la prise en compte des autres intérêts de l'aménagement et de l'environnement (cf. Fiche R_38).
5. Une demande de permis de construire en pré-consultation est exigée pour un projet de garde de chevaux.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- assure le suivi des zones équestres dans le canton et vérifie leur conformité aux directives fédérale et cantonale;
- approuve le cahier des charges et le signe conjointement avec la commune et le requérant, comme base de la planification de détail et des conditions de réalisation d'un nouveau projet;

- examine les demandes de permis de construire en pré-consultation pour les projets de garde de chevaux.

Les communes :

- établissent un cahier des charges préalablement à chaque projet de manège (étude d'opportunité à l'échelle régionale) et définissent plus précisément les conditions particulières à respecter.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Le canton précise dans une directive d'application à partir de quels seuils / conditions la création d'une zone équestre s'impose et fixe le contenu minimal du dossier de l'étude d'opportunité (2012 – coordination réglée).

M2. Des conventions-cadre devront être établies entre associations cantonales (Association équestre neuchâteloise, Association forestière et/ou CNAV, Neuchâtel Rando) concernant l'entretien des chemins utilisés lors des promenades à cheval. Une coordination avec le concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs est souhaitée (cf. Fiche R_33). (Échéance à définir – information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé (39 OAT)
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d LAT)
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S_34 Protéger et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- *Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval* (ARE 2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de manèges et d'installations équestres conformes à la législation / non conformes
- Evolution de la pratique du cheval dans le canton

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton recensait environ 25 manèges existants ouverts au public sur l'ensemble du territoire en 2009, et de très nombreux sites de garde de chevaux. A titre d'exemple, on trouve déjà 37 implantations de ce type rien que sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds.

Une augmentation régulière de la demande en matière de constructions en lien avec des activités équestres est constatée, notamment pour des manèges (depuis 4-5 ans, 1 à 2 manège(s) soit nouveau(x), soit agrandi(s) par année), semblant répondre également à une augmentation de la demande pour ce type d'activités par la population urbaine (pratique sportive régulière ou occasionnelle liée au développement des loisirs de plein-air).

Les activités équestres constituent une activité traditionnelle de l'Arc Jurassien, plus fortement implantée dans les Franches Montagnes, mais qui tend également à se renforcer dans tout le Jura franco-suisse. Le développement des Parcs naturels régionaux sur le territoire neuchâtelois, vaudois et du Jura bernois, comme du côté français, renforcera également cette tendance.

Des conflits d'usage avec des cheminements piétons ou VTT, ainsi que la problématique de la remise en état de ces cheminements sont liés à ce développement important de l'activité équestre (cf. Fiche R_33).

Pour le NECO, l'intérêt réside surtout dans des circuits équestres avec hébergement permettant des séjours prolongés pour augmenter la valeur ajoutée (cf. Fiches S_21, R_38 et S_27).

Il y a lieu de renforcer la coordination entre le développement de ces activités, le maintien des activités agricoles de base et les projets de développement du tourisme doux et des loisirs dans une perspective régionale (aspects économique et social), tout en veillant à préserver la qualité de nos paysages et de l'environnement (aspect environnemental). La subordination aux besoins agricoles est la priorité.

Les activités équestres ne doivent pas en effet créer de pressions excessives sur le monde agricole et sur l'espace rural, mais contribuer à une diversification bienvenue des activités.

En sus, il y a lieu d'éviter que d'anciens manèges non rentables ou tombés en désuétude ne soient transformés pour des usages non conformes aux fonctions du territoire rural. C'est pourquoi les manèges qui ne seront plus utilisés à des fins sportives retourneront à la zone agricole.

Plan directeur cantonal

Tourisme

R_34 Développer les activités équestres

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

- Centre équestre affecté à la zone à bâtir ou spécifique
- Centre équestre affecté à la zone agricole
- Réseau équestre : Existant / Extension en cours de planification (non représentée)

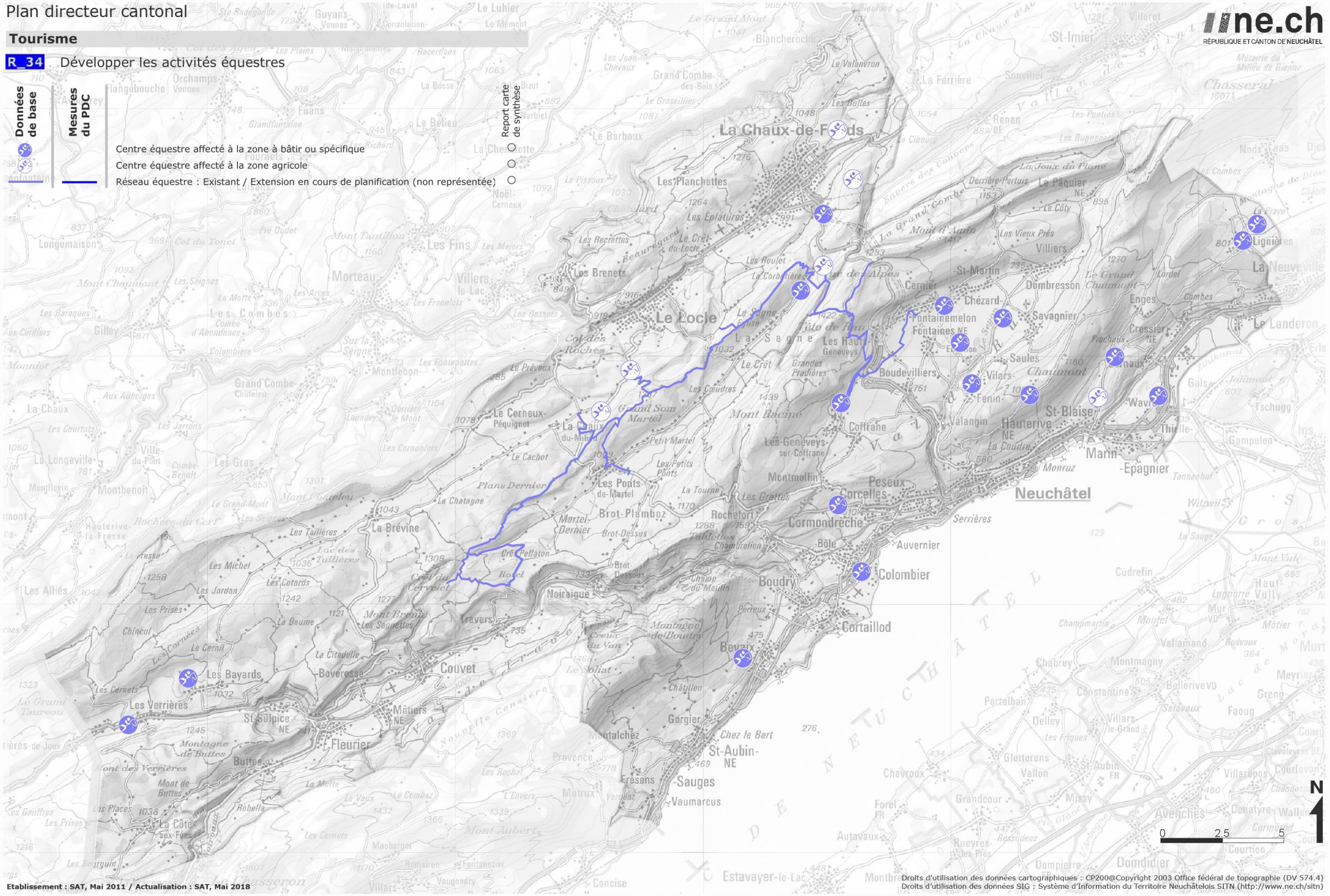

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Protéger et valoriser le patrimoine dans l'espace urbain, périurbain et rural.

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la conservation et de la valorisation des biens culturels et des sites bâtis du canton dans un but d'intérêt public, et de rayonnement du patrimoine neuchâtelois à l'intérieur et à l'extérieur du canton;
- Sensibilisation du public à l'intérêt et à la diversité du patrimoine neuchâtelois, conseils aux différents intervenants et encouragement aux travaux de conservation-restauration des objets menacés;
- Promotion d'une réflexion sur l'environnement paysager et bâti des biens culturels ;
- Clarifications de la manière dont la pesée des intérêts doit se faire entre les enjeux de densification et de protection du patrimoine dans les sites bâtis et non bâtis dignes de protection, en particulier dans les sites reconnus d'intérêt national par l'ISOS et dans les sites inscrits sur la Liste patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de l'urbanisme horloger.

Priorités politiques **R Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action **R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFC, OFPP, OFROU	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	OPAN, SAT, SAGR, SENE	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage: **OPAN**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les biens culturels du canton sont recensés et les objets les plus intéressants sont mis sous protection par arrêtés de classement du Conseil d'Etat. (cf. liste de classement). Les sites ISOS d'importance nationale, régionale et locale sont reportés dans le plan directeur cantonal comme données de base. Ils doivent être pris en compte dans les processus de planification et dans les démarches de valorisation urbaine et de densification des centres.
2. Les plans d'aménagement devront être adaptés en fonction des nouvelles connaissances (ISOS; RACN), et du potentiel de rénovation / réaffectation des bâtiments et de leurs abords au sein de la ZAL. Les communes se doivent d'étudier comment concilier la protection du patrimoine avec les possibilités de densification dans les centres de localité, le développement des énergies renouvelables et les projets de valorisation urbaine.
3. Le recensement architectural des bâtiments neuchâtelois (RACN) est mis à jour en permanence :
   - révision des notes de certains bâtiments suite à des travaux ou à des découvertes;
   - complément dans certaines zones non recensées jusqu'ici, en particulier pour le patrimoine des 19e et 20e siècles des sites d'intérêt majeur.

4. Les travaux de conservation – restauration peuvent faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre des conventions-programmes.
5. Avec le soutien des communes et des milieux intéressés, le canton sensibilise le public et valorise le patrimoine par des publications et des présentations de toutes natures.
6. Vu les réserves de capacité existantes au plan cantonal et dans toutes les zones à bâtir, la densification n'est pas attendue en priorité dans les centres historiques des villages inscrits à l'inventaire fédéral ISOS comme sites d'intérêt national, notamment les villages vignerons reconnus comme des « trésors identitaires » dans le projet d'Agglomération. Dans tous les cas, les opérations font l'objet d'une évaluation circonstanciée à une échelle appropriée. Une pesée d'intérêts entre la préservation du patrimoine bâti et non bâti et les autres enjeux est effectuée et documentée, conformément aux recommandations de la Confédération.
7. Mise en œuvre de l'IVS au niveau cantonal et local. Les objets avec beaucoup de substance et les objets avec substance sont préservés dans toute la mesure du possible et mis en valeur dans les projets de construction et les projets d'aménagement de l'espace public. Les projets impliquant la réhabilitation de tels objets justifient une annonce à l'OPAN-section patrimoine, et sont susceptibles d'être subventionnés par la Confédération, sur préavis favorable du canton.

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- poursuit la mise à jour du RACN et adapte la législation (loi cantonale sur la protection des biens culturels);
- incite et soutient des projets de valorisation patrimoniale et urbaine, en collaboration avec les communes ;
- prend en compte l'IVS lors de ses tâches à incidences spatiales.

Les communes :
- adaptent, à l'occasion de leur révision, les PAL et les RAL : ZAL et bâtiments inventoriés hors ZU2;
- étudient la manière de maintenir et renforcer la vitalité des centres, en effectuant la pesée des intérêts entre utilisation optimale du bâti, accueil de la population et des emplois et protection du patrimoine (bâti et non bâti).
- prennent en compte l'IVS dans la révision des PAL, les PD sectoriels (PD chemins pour piétons) et les planifications de détail (PQ, PS).

Mandat (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la loi cantonale sur la protection des biens culturels et adapte les modalités du soutien des travaux de conservation-restauration, pour tenir compte de l'évolution des pratiques de la Confédération et des communes (conventions-programmes) (2017 ; coordination réglée);

M2. Les communes examinent la manière de maintenir des centres de localité vivants (habitat, commerces), tout en préservant les qualités patrimoniales et urbanistiques, en principe à l'occasion de la révision de leur plan d'aménagement ou dans le cadre des PDR (2018-2023; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développement des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d LAT)
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales
- LAT, LPN, Loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) et son règlement d'application
- Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN (OPMS 1989-2007)
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS 2009)
- Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (OFPP 2009)
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- Liste des bâtiments mis sous protection ou à l'inventaire avec leurs dossiers administratifs à l'OPAN
- Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel (Courvoisier 1955-1968)
- Les maisons rurales du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandation pour la prise en compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation (2012)
- Directive concernant l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISOS), du 1er décembre 2017
- ISOS et densification. Rapport du groupe de travail (ARE 2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Conventions-programmes avec la Confédération
- Rapports annuels du DECS

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le patrimoine culturel du canton est extrêmement varié et compte des sites et objets de première importance : palafittes, villa gallo-romaine de Colombier, bâtiments et sites médiévaux, de la Renaissance, classiques, ensembles urbanistiques marqués par l'industrie, en particulier horlogère, des 19e et 20e siècles, premières œuvres de Le Corbusier, etc.

Cette richesse et cette qualité ont été reconnues par la Confédération, qui qualifie d'importance nationale 112 objets et sites, tandis que l'inventaire fédéral ISOS (2009) attribue un intérêt national à 29 ensembles bâtis du canton.

L'intérêt exceptionnel du patrimoine neuchâtelois a en outre été reconnu par l'inscription de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine aussi bien urbain que rural revêtent donc un grand intérêt d'un point de vue culturel, mais aussi économique et touristique par la notoriété qu'il apporte au canton.

La pesée des intérêts prendra en compte les objectifs de densification et les espaces bâtis et non bâtis dans les centres historiques des villes comme dans les villages, très importants pour la préservation de l'image et de la structure des sites, aussi bien que la qualité de vie qu'ils offrent.

Des moyens techniques, scientifiques et financiers suffisants doivent être mis à la disposition d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de ce patrimoine, propriété de l'Etat, des communes ou de privés. Les collaborations entre les partenaires concernés doivent être renforcées.

Son inventorisation doit être poursuivie et les connaissances qui en résultent portées à la connaissance du public, des instances publiques et des spécialistes.

Les nouvelles connaissances issues du RACN (1989-2007) doivent être valorisées et prises en compte dans la planification locale, notamment lors des révisions de plan d'aménagement et des planifications directrices régionales, etc.

Une adaptation de la législation cantonale et des principes de subventionnement s'impose également, en fonction des changements de pratique apportés par l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière entre les cantons et la Confédération (conventions-programmes quadriennales) et de la révision de la liste des objets reconnus d'intérêt national.

La loi cantonale révisée sur la protection des biens culturels sera soumise au Grand Conseil en 2018.

Plan directeur cantonal

Patrimoine culturel, sites construits

R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Inventaire des sites construits à protéger (ISOS) :

- Intérêt national
  - Ville
  - Petite ville / bourg
  - Village urbanisé
  - Village
  - Cas particulier
- Intérêt régional
  - Village urbanisé
  - Village
  - Hameau
  - Cas particulier
- Intérêt local
  - Village urbanisé
  - Village
  - Hameau

01 Areuse
02 Auvernier
03 Les Bayards
04 Bevaix
05 Bôle
06 La Borcarderie
07 Boudevilliers
08 Boudry
09 Boveresse
10 Les Brenets
11 La Brévine
12 Bussy / Le Sorgereux
13 Buttes
14 Le Cerneux-Péquignot
15 Cernier
16 La Chaux-de-Fonds
17 La Chaux-du-Milieu
18 Chézard-Saint-Martin
19 Chez-le-Bart
20 Cité Martini
21 Coffrane
22 Col-des-Roches
23 Colombier
24 Corcelles
25 Cormondrèche
26 Cornaux
27 Cortaillod
28 La Côte-aux-Fées
29 Couvet
30 Cressier
31 Dombresson
32 Enges
33 Engollon
34 Fenin
35 Fleurier
36 Fontainemelon
37 Fontaines
38 Fresens
39 Gorgier
40 Grandchamp
41 Les Grattes
42 Hauterive
43 Les Hauts-Geneveys
44 La Jonchère
45 Le Landeron
46 Lignières
47 Le Locle
48 Les Mines d'asphalte de Travers
49 Montalchez
50 Montmirail
51 Montmollin
52 Môtiers
53 Neuchâtel
54 Noiraigue
55 Le Pâquier
56 Peseux
57 Plancemont
58 Les Planchettes
59 Les Ponts-de-Martel
60 Préfargier
61 Rochefort
62 La Sagne
63 Saint-Aubin
64 Saint Blaise
65 Saint-Sulpice
66 Sauges
67 Saules
68 Savagnier
69 Travers
70 Trois-Rods
71 Valangin
72 Vaumarcus
73 Les Verrières
74 Vilars
75 Villiers
76 Wavre

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Valoriser le tissu urbain horloger des villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Objectifs spécifiques

- Maintien de l'inscription du tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- Développement coordonné des deux villes dans le respect des principes susmentionnés;
- Rayonnement du tissu urbain horloger à l'intérieur et à l'extérieur du canton.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.3 **Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFC, OFPP	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	OPAN, SAT, SAGR, SENE	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Le Locle, La Chaux-de-Fonds	☒ permanente	
Autres:	Tourisme neuchâtelois (Tn)		

Pilotage: **OPAN**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

☐ Coordination réglée
☐ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination pour toutes les autorités

Les périmètres de la zone d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de La Chaux-de-Fonds et du Locle et leur zone-tampon commune figurent sur la carte PDC, ce qui engage aux mesures suivantes :

1. Conservation des éléments construits constitutifs du tissu urbain horloger (ci-après "le patrimoine"), et promotion de la restauration adéquate de ce patrimoine et de la connaissance de celui-ci.
2. Respect des dispositions inscrites dans la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de l'UNESCO (1972) et prise en compte des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial.
3. Développement coordonné des deux communes dans le respect des autres mesures de mise en œuvre.

Compétences du canton et des communes

Le canton et les communes :

- appliquent les mesures ci-dessus dans leurs tâches de planification et d'aménagement du territoire;
- encouragent et soutiennent des projets de valorisation patrimoniale et la connaissance du tissu urbain horloger et assurent le suivi, notamment à travers la Commission d'experts pour la mise en valeur du patrimoine urbain horloger La Chaux-de-Fonds / Le Locle.

Les communes :

- mettent en oeuvre une politique locale coordonnée visant à soutenir et encourager la conservation, la restauration, la mise en valeur et la connaissance du patrimoine inscrit;
- assurent le maintien dans leur PAL notamment du périmètre d'inscription et de la zone tampon conformément aux

« Orientations » devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (2005) par des règles harmonisées entre les deux communes;

- assurent la mise en œuvre coordonnée des dispositions prévues par leur PAL en fixant notamment des lignes directrices en matière d'octroi de permis de construire;
- assurent la coordination matérielle de leur planification du territoire respective notamment au moyen d'une commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- Néant

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- *R_32 Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires) : fiche en préparation*
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (UNESCO 1972)
- *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO 2005)
- *Patrimoine mondial de l'UNESCO : Liste indicative de la Suisse* (OFC 2004)
- *La Chaux-de-Fonds Le Locle – Urbanisme horloger* (Jeanneret 2009)

Indications pour le controlling

- Délivrance des permis de construire dans les périmètres UNESCO

Dossier

Localisation **La Chaux-de-Fonds – Le Locle**

Problématique et enjeux

« La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger » a été reconnu de valeur universelle exceptionnelle par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juin 2009, à l'occasion de sa 33ème session tenue à Séville (Espagne).
Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral avait approuvé la *Liste indicative de la Suisse* (2004) comprenant les cinq nouveaux objets que la Suisse envisageait de proposer en vue de leur inscription éventuelle au patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi ceux-ci figure le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tel que l'a modelé l'industrie horlogère. Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur qui en résulte, les autorités cantonales et communales ont décidé de se doter d'instruments à même de favoriser l'inscription du tissu urbain horloger sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'en garantir la pérennité.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO vise à la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle, au maintien de l'intégrité et à l'authenticité du tissu urbain horloger, ainsi qu'à sa mise en valeur, son évolution et son développement dans le respect de celles-ci.

Une fiche de coordination 3-5 et 6-05 "Identification, protection et mise en valeur du tissu urbain horloger des villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO" a donc été élaborée et a complété le plan directeur par arrêté du Conseil d'Etat, du 10 mars 2008.

L'activité des différentes instances concernées par l'inscription doit être guidée par les principes directeurs suivants :

1. conserver les éléments construits constitutifs du tissu urbain horloger (ci-après "le patrimoine");
2. promouvoir la restauration adéquate de ce patrimoine;
3. encourager la mise en valeur et la connaissance de ce patrimoine;
4. respecter les dispositions inscrites dans la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de l'UNESCO (1972) et prendre en compte les recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial;
5. assurer un développement coordonné des deux villes dans le respect des buts de la présente fiche et des principes susmentionnés.

Ces principes ont été repris dans la présente fiche et intégrés dans les mesures de mise en œuvre ci-dessus ainsi que la partie grisée de la fiche.

Les communes concernées ont modifié leur PAL et ces modifications ont été sanctionnées par le Conseil d'Etat, le 12 août 2009. Il s'agit d'assurer le maintien de ces règles dans les PAL des deux communes et de manière harmonisée (révision PCAZ).

Plan directeur cantonal

Patrimoine culturel, sites construits

R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

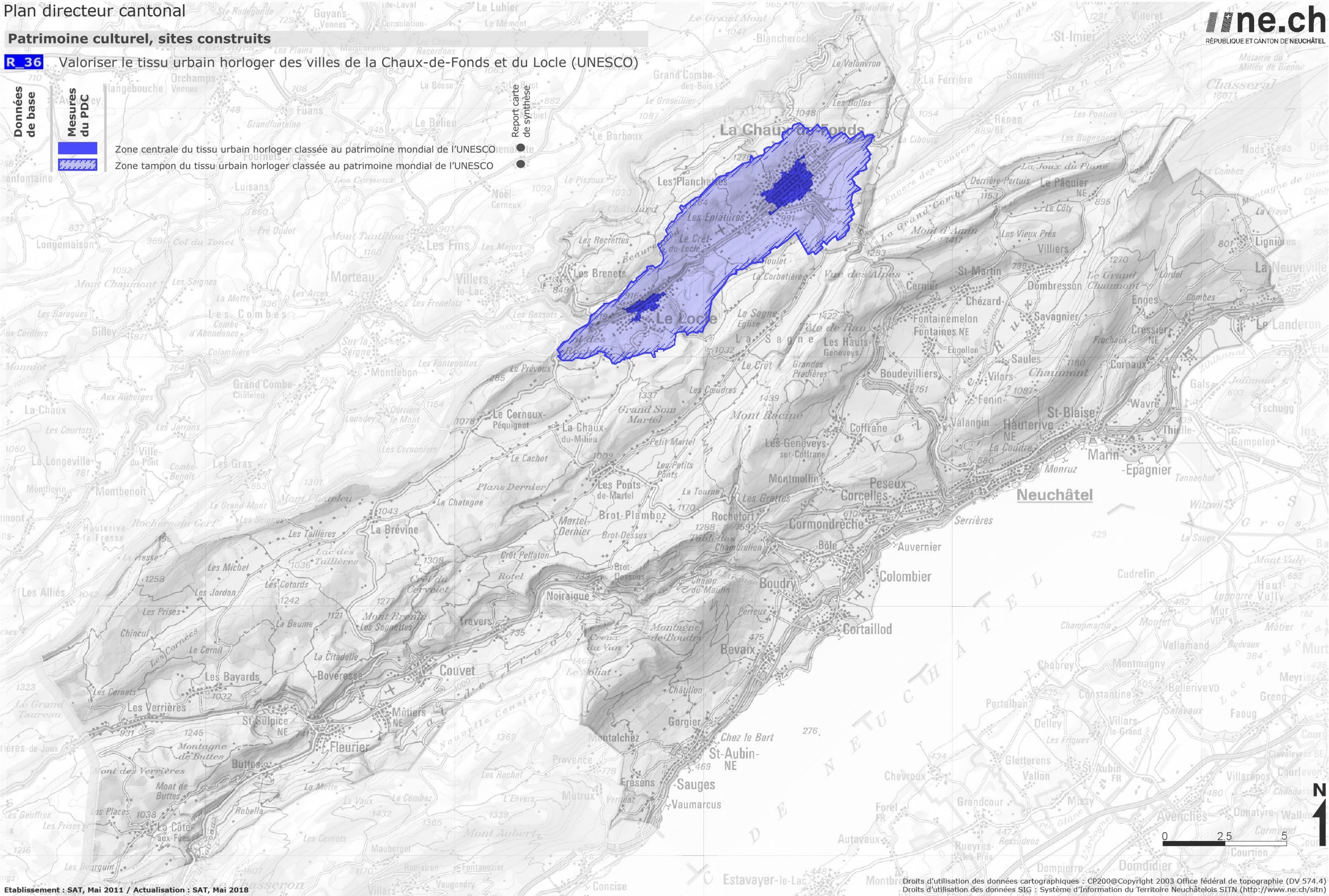

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Protéger et promouvoir les sites lacustres (Palafittes – UNESCO).

Objectifs spécifiques

- Préservation de la substance archéologique des sites lacustres;
- Valorisation culturelle et touristique de ces sites et rayonnement international du canton.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.3 **Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFC, OFROU
Canton:	OPAN, SAT, SAGR, SFFN, SENE, NECO
Régions:	Béroche et COMUL
Communes:	Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Bevaix, Colombier, Auvernier
Autres:	SCAN; communes avec sites associés (cf. carte annexe)

Pilotage : **OPAN-section Archéologie**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination pour toutes les autorités

1. Inventaire et bilan de la situation actuelle des sites lacustres, et identification des sites lacustres cantonaux les plus intéressants en fonction de leur état de conservation et de leur apport aux connaissances archéologiques actuelles.
2. Pesée des intérêts afin de définir les modalités d'utilisation du sol applicables, ainsi que les mesures de protection et gestion à prévoir et adaptation des plans d'aménagements communaux.
3. Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, limités au nombre de 5 pour Neuchâtel (approche sérielle; candidature internationale « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »), reportés sur la carte PDC, sont les suivants :
   1) Saint-Aubin–Sauges / Port-Conty;
   2) Gorgier / Les Argilliez;
   3) Bevaix / L'Abbaye 2;
   4) Colombier – Auvernier / La Saunerie;
   5) Auvernier / Les Graviers.
4. Les autres sites, au nombre de 65 dans le canton, dont certains sont également d'importance nationale, sont qualifiés de sites associés. Ils sont reportés à titre informatif sur la carte du PDC.
5. Information et promotion des palafittes du canton dans le cadre des activités du Musée d'archéologie (Laténium).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- identifie les sites lacustres d'importance nationale et propose les sites neuchâtelois à inscrire au patrimoine mondial de l'UNESCO;
- précise les modalités d'utilisation du sol dans ces zones ainsi que la procédure de mise en œuvre, après avoir consulté les propriétaires, les communes et toutes les parties concernées, et effectué la pesée des intérêts;
- définit les mesures de police qui devront être appliquées sur le lac et les mesures territoriales qui s'imposent, site par site, en tenant compte des enjeux locaux (préservation des milieux naturels, gestion des forêts et des vignes, infrastructures techniques et de transports, pompage des eaux, site pollué, utilisation existante, etc.);

- établit des conventions d'utilisation avec les milieux concernés, afin de pérenniser la préservation des palafittes.

Les communes :

- se prononcent sur l'intérêt du projet palafittes sur le plan local (pré-consultation). *Les communes ont été consultées sur le projet UNESCO en 2010*;
- adaptent les PAL (inscription des périmètres, reprise des règles d'utilisation dans le RAL) sur la base des modalités de mise en œuvre définies par le canton. Certains secteurs pourront faire l'objet de PAC (coordination en cours).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton précise les modalités d'utilisation du sol et de gestion qui s'imposent site par site, dans la perspective de la révision des PAL par les communes. (2018-2023 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- U_26 Sécuriser les sites pollués
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

Autres indications

Références principales

- Loi cantonale sur la protection des biens culturels et son règlement d'application (en cours de révision)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à l'ouest du port de Saint-Aubin (7 mai 2014)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à la hauteur du lieu-dit "L'Argilliez", à Gorgier (7 mai 2014)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à l'ouest de la plage de la Pointe du Grain, à Bevaix (7 mai 2014)
- Documentation concernant la candidature des « Sites lacustres dans les lacs et marais autour des Alpes » au patrimoine mondial de l'UNESCO (Association Palafittes 2008)
- Palafittes. Sites préhistoriques de l'arc alpin en milieu humide. Inventaire des sites du canton du Neuchâtel (OMA 2007)
- Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » (2009)
- Swiss Coordination Group Unesco Palafittes 2014: Directives opérationnelles. Transposition de la protection dans le domaine des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».

Indications pour le controlling et le monitoring

Pour les cinq sites inscrits auprès de l'UNESCO et à la demande de cette institution :

- Surveillance ponctuelle et régulière des sites dans une perspective de conservation et de protection à long terme.
- Opérations successives suivies d'un bilan de la situation tous les cinq ans et élaboration d'un rapport sur l'état du bien.
- A l'échelle nationale, application des directives opérationnelles élaborées par le Swiss Coordination Group Unesco Palafittes.

Dossier

Localisation Cf. carte en annexe

Problématique et enjeux

Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la série des "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes", le 27 juin 2011, est révélateur de l'immense potentiel culturel et scientifique de ces objets archéologiques. Associant les six pays de l'arc alpin, ce projet vise une reconnaissance mondiale des sites archéologiques lacustres ou palafittes, en sélectionnant 111 sites dont 56 en Suisse et cinq à Neuchâtel, sur plus d'un millier.

La valeur de ces sites peut se résumer en huit points :

- des conditions de conservation optimales : la très faible présence d'oxygène et la protection naturelle qu'est l'eau ont préservé les matériaux de façon remarquable;
- une grande diversité culturelle : plus de 30 groupes culturels ont été répertoriés au sein de ces zones archéologiques;
- une datation précise : due aux bonnes conditions de conservation, la qualité des matériaux permet aux méthodes de datation (notamment la dendrochronologie) d'obtenir des résultats très précis;
- des archives pour les disciplines des sciences naturelles : les recherches biologiques ou climatiques se basent largement sur les résultats issus des sites lacustres pour établir des profils historiques relatifs à leur domaine;
- un suivi du progrès technologique : les nombreux objets que les palafittes livrent permettent une meilleure représentation de l'évolution humaine à travers le progrès technologique;
- un emblème de la préhistoire européenne : pour beaucoup de personnes, ils représentent l'image même du passé;
- une menace importante : ils sont souvent menacés par les activités humaines;
- une meilleure mise en réseau : le rapprochement des forces en la matière permettrait une stimulation et une mise en valeur plus importantes.

La mise sous protection de ces sites répond donc à une nécessité scientifique et culturelle indubitable. Une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif de préservation. D'autant plus qu'une candidature sérielle regroupant plusieurs pays s'accorde parfaitement avec la nouvelle politique de l'UNESCO qui veut favoriser la coopération entre différents partenaires et différents Etats.
Au niveau local, une inscription auprès de l'UNESCO serait un atout promotionnel majeur pour le canton qui se veut un des berceaux de l'archéologie lacustre en Suisse. L'apport touristique n'en serait que plus grand. Les enjeux se résument donc à une protection de matériaux archéologiques primordiaux pour la recherche scientifique et à leur mise en valeur culturelle.

Sites retenus pour l'inscription « UNESCO »

Le canton a retenu 5 sites d'importance nationale. Les autres sites dits « associés », au nombre de 64, sont déjà délimités comme périmètre de sites archéologiques sur les plans d'aménagement communaux (2007). Parmi ces derniers, certains sites n'ont livré que de rares données (datant souvent du 19^{e} siècle), d'autres ont été intégralement fouillés (génie civil, érosion lacustre), enfin certains n'ont pas encore été découverts (Ville de Neuchâtel-Jardin anglais, quartier des Beaux-Arts; le long des anciens méandres de La Thielle).

Procédure de mise en œuvre et besoins de coordination

L'inscription de ces sites lacustres dans le PDC impose aux communes concernées de modifier leur plan d'aménagement local selon les indications et recommandations du canton (directives du canton, après pesée des intérêts et consultation).
A Auvernier, une coordination avec l'OFROU est à prévoir puisque les sites incluent la route nationale, propriété de la Confédération. A Cortaillod, une coordination avec le SENE s'impose, ce site étant classé comme site pollué et nécessitant un éventuel assainissement. A proximité des sites lacustres, les conditions de pompage doivent clairement être établies.
Les modalités d'utilisation des sites tiendront compte, dans une pesée complète des intérêts, des affectations préexistantes sur les sites (milieux naturels, forêts et vignes, infrastructures techniques et de transports, pompage des eaux, zone de détente et loisirs, etc.) et des projets de valorisation touristique et culturelle possible à proximité des palafittes, de manière à concilier les enjeux économiques, culturels et patrimoniaux, et les besoins sociaux et environnementaux.

Plan directeur cantonal

Patrimoine culturel, sites lacustres "Palafittes"

R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

Données de base | **Mesures du PDC** | Report carte de synthèse

Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la série des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »

Site associé d'importance nationale [1]

Autre site associé [1]

[1] Le chiffre à droite du symbole indique le nombre de sites effectifs localisés à proximité

A Port-Conty
B Les Argilliez
C L'Abbaye 2
D La Saunerie
E Les Graviers

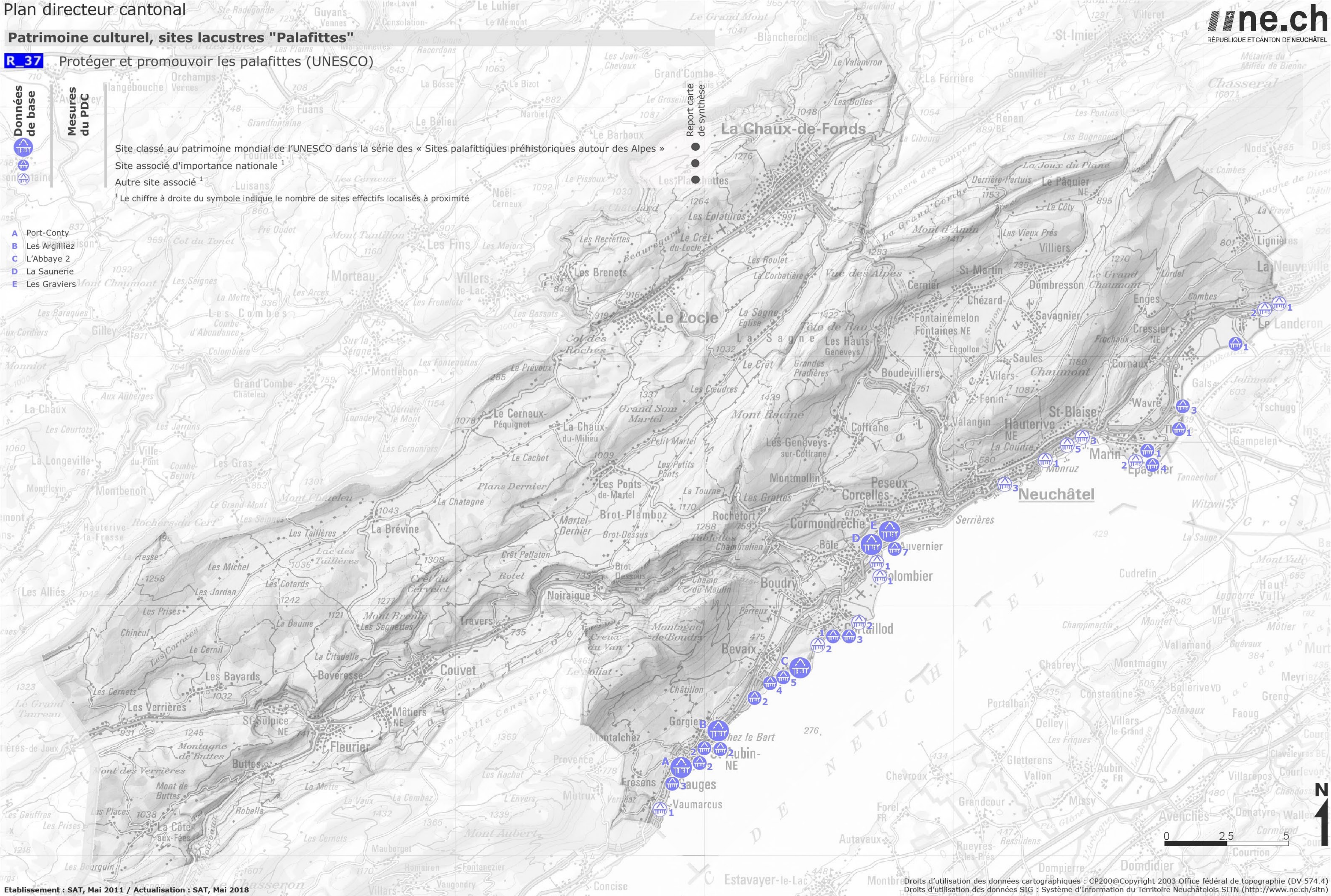

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

R_38 Développer les parcs naturels régionaux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 16.02.2022

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC / février 2019
Adaptation adoptée par le CE / février 2022
Approuvée par le DETEC / septembre 2022

But

Créer, développer et gérer des parcs naturels régionaux (PNR) portant le label "Parc" afin de favoriser un développement durable et de maintenir la vitalité de territoires de haute valeur naturelle, paysagère et patrimoniale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Préservation, mise en valeur et gestion des parcs à travers des mesures concrètes et diversifiées portées par les acteurs locaux dans le but de contribuer à renforcer la biodiversité dans ces espaces;
- Renforcement des activités économiques et culturelles axées sur un développement régional durable et le tourisme doux et encouragement de la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent;
- Promotion de la sensibilisation, de la recherche et de l'éducation à l'environnement et au climat; information du public;
- Développement des synergies entre les parcs naturels du Doubs et de Chasseral, les régions limitrophes des cantons voisins et les autres parcs de l'Arc jurassien franco-suisse.

Priorités politiques **R** **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action **R.3** **Renforcer l'attractivité touristique**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 7-8 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV	☒ immédiatement (-2021)	☒ générale
Canton:	NECO, SFFN, SAT, SAGR	☒ court terme (2022-26)	☐ spécifique
Régions:	Val-de-Ruz Région Montagnes neuchâteloises PNR Chasseral : Val-de-Ruz, Enges, Lignières	☐ moyen terme (2027-2031/32)	
Communes:	PNR Doubs : La Chaux-de-Fonds, Le Locle (y.c anc. Les Brenets), Les Planchettes (jusqu'au 31.12.2022)	☒ permanente	
Autres:	Région Bourgogne- Franche-Comté Cantons de VD, BE et JU		
Pilotage:	**NECO** (coordination NE)	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
	OACOT BE (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet PNR Chasseral pour l'OFEV)	☒ Coordination réglée	M1
	SDT JU (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet PNR Doubs pour l'OFEV)	☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Deux parcs d'importance nationale au sens de la législation fédérale (OParcs) sont inscrits dans le PDC :
   a) le Parc naturel régional Chasseral (projet intercantonal);
   b) le Parc naturel régional du Doubs (projet intercantonal ; collaboration transfrontalière).
2. Les projets de parcs sont définis par les communes concernées sur la base des critères de reconnaissance fixés par la Confédération et les cantons. Le projet définit les statuts de l'association du parc, le périmètre, la charte, le programme de gestion pour une durée de 10 ans et les budgets.
3. D'autres projets de parcs pourront être créés dans le futur, à l'initiative des communes ou des régions sous la forme de parc naturel régional, parc naturel périurbain ou de parc national.

Compétences du canton et des communes
Le canton :

- soutient les initiatives régionales visant à créer et à exploiter des parcs naturels régionaux au sens de la législation fédérale. Il conseille et soutient, en cas de besoin, les organes responsables lors de la création et de la gestion des parcs;
- assure le suivi du dossier des parcs d'importance nationale et constitue à cet effet une « task-force » des parcs d'importance nationale réunissant les services de l'Etat concernés;
- prend les mesures nécessaires pour assurer la garantie territoriale des parcs (l'inscription au PDC conformément à l'art. 27 OParcs est une condition d'obtention du label fédéral);
- assure une bonne coordination avec les politiques de protection de l'environnement, de la nature et du paysage et avec la politique régionale, de même qu'entre les régions et avec les cantons, sur le plan spatial, respectivement les états voisins partenaires (France) concernant la collaboration;
- participe avec les cantons partenaires à l'évaluation des dossiers par les services concernés et veille à leur conformité au PDC et aux prescriptions de la Confédération, ainsi qu'aux demandes d'aides financières auprès de l'OFEV;
- participe avec les cantons partenaires aux négociations visant à établir des conventions-programmes avec la Confédération. Le canton conclut des contrats de collaboration avec les cantons partenaires et des contrats de prestations avec les organes responsables des parcs naturels régionaux;
- participe à l'élaboration des chartes ainsi qu'au processus d'évaluation au terme de la période de gestion;
- peut participer, en collaboration avec la Confédération (OFEV) et des tiers (communes, organisations, sponsors), à la recherche de fonds destinés aux projets régionaux de parcs.

Les communes membres des Parcs :

1. s'engagent à concourir aux démarches visant à atteindre les objectifs spécifiques des parcs;
2. développent et mettent en œuvre les objectifs et les mesures concrètes pour le développement du PNR, en reconnaissant le rôle des associations de protection de la nature et en collaborant avec elles;
3. assurent l'information et la participation de la population;
4. prennent les dispositions, lorsque des changements d'affectation et d'utilisation du sol s'imposent, pour adapter les instruments de planification communaux (PAL) et régionaux (PDR).

Axes stratégiques et objectifs des Parcs naturels régionaux selon chartes sur dix ans

Parc du Doubs (charte 2023-2032):

1. **Préservation et valorisation de la nature et du paysage**
    1. Susciter et mener des actions en faveur de la biodiversité
    2. Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau
    3. Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs
    4. Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
2. **Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable**
    1. Contribuer à une production alimentaire durable
    2. Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement
    3. Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables
    4. Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie
3. **Sensibilisation et éducation au développement durable**
    1. Sensibiliser le jeune public au développement durable
    2. Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
4. **Garantie à long terme (gestion et communication)**
    1. Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative
    2. Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace
    3. Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
5. **Recherche**
    1. Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Parc Chasseral (charte 2022-2031):

A. **Un environnement naturel de qualité**
    a. Favoriser le maintien et l'interconnexion de surfaces riches en biodiversité pour une infrastructure écologique robuste
    b. Intégrer la prise en compte de la biodiversité en minimisant l'impact des activités humaines
    c. Mener des projets mobilisateurs en faveur d'espèces ou d'habitats emblématiques
B. **Un patrimoine valorisé, des paysages vivants**
    a. Promouvoir une culture partagée favorisant la qualité du patrimoine bâti pour des espaces de vie attractifs
    b. Réaliser des mesures de terrain valorisant le patrimoine paysager et bâti dans les espaces ruraux
    c. Favoriser les savoir-faire, la mémoire collective et le débat public au travers de programmes participatifs

C. Une économie durable pour tous
   a. Favoriser la durabilité dans la mobilité et l'énergie au travers de projets démonstratifs et expérimentaux
   b. Soutenir le développement de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect des valeurs du Parc
   c. Accompagner les prestataires touristiques dans la création et l'adaptation d'offres répondant aux principes du tourisme durable

D. Un territoire animé par ses habitants
   a. Sensibiliser, éduquer et former les enfants en vue d'un développement durable
   b. Valoriser les compétences et connaissances individuelles des habitants par leur participation actives à des projets du Parc
   c. Mettre en lumière lieux et savoir-faire emblématiques par des offres culturelles mobilisatrices
   d. Susciter un sentiment d'appartenance à la région en valorisant projets et acteurs par une communication proactive

E. Une recherche pour des actions bien ciblées
   a. Encourager les partenariats avec les instituts spécialisés en biodiversité pour augmenter la qualité des projets
   b. Encourager les projets de recherche sociétaux et patrimoniaux pour une plus forte mobilisation régionale
   c. Renforcer les relations avec les milieux académiques des sciences de l'éducation
   d. Favoriser la vulgarisation des connaissances pour diminuer, s'adapter et anticiper le changement climatique

F. Une organisation efficace intégrée à la région
   a. Participer aux stratégies et projets de la région en complémentarité avec les autres institutions
   b. Organiser les connaissances acquises pour une gestion efficiente
   c. Elaborer les planifications et évaluations pour des projets pertinents et soutenus par les autorités et les autres partenaires.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton a été chargé d'étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un site protégé ayant comme objectif la préservation des valeurs naturelles et paysagères (gestion intégrée) au Creux-du-Van, en coordination avec le canton de Vaud. Le projet est concrétisé sous la forme d'un PAC ICOP (NE) et d'une décision de classement (VD) coordonnés. Suite aux enquêtes publiques, finaliser l'entrée en force du PAC dès la décision du TF connue.

M2. Le canton examine avec l'ensemble des instances et acteurs concernés comment les parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien peuvent être mis en réseau et s'il est opportun de les regrouper à long terme pour former un grand parc unique, comme évoqué dans le Projet de territoire Suisse (échéance 2030-35 - information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de LA Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Autres indications

Références principales

- Cst., LPN, LSub, OParcs, LCAT, LCPN, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE), Loi cantonale sur les subventions, Décret concernant la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- Conventions-programmes entre la Confédération et le canton de Berne relatives aux objectifs fixés dans le domaine des Parcs d'importance nationale / Parc naturel régional « Parc Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours
- Conventions-programmes entre les cantons de Neuchâtel et de Berne et Jura relatives aux processus de gestion et d'évaluation du « Parc naturel régional Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours.
- Mandats de prestations entre le canton de Neuchâtel et les Parcs Chasseral et Doubs pour la période en cours
- Chartes des Parc Chasseral (2022-2031), respectivement Doubs (2023-2032)
- *Parcs d'importance nationale. Lignes directrices (OFEV 2008)*
- Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement (OFEV 2018)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Obtention du label fédéral
- Nombre de projets développés
- Source d'information: Rapports des responsables des parcs
- Atteinte des objectifs particuliers de chaque période de conventions-programmes

Dossier

Localisation **Communes concernées**

Problématique et enjeux

Conformément à la législation fédérale, les parcs naturels régionaux servent d'une part à conserver et valoriser des milieux naturels exceptionnels ou des paysages d'une grande beauté et d'autre part à obtenir un label fédéral qui permet également de favoriser le développement économique d'une région et en conséquence le maintien du cadre de vie de la population.

Les objectifs visés par les deux parcs naturels régionaux Doubs et Chasseral se caractérisent par deux actions complémentaires :

- la préservation et la mise en valeur du site sur le plan naturel et écologique;
- le développement économique et social axé sur la durabilité.

Les parcs naturels régionaux ont les impacts généraux suivants sur l'économie régionale :

- Création d'emplois directs (gestion du parc, conseil et enseignement, équipements du parc, etc.).
- Mise en place de centres d'information et de conseil, développement de projets agricoles et sylvicoles, mise en valeur du patrimoine local.
- Aide au maintien des emplois dans l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'artisanat.
- Meilleure utilisation des infrastructures locales, consommation accrue de la gastronomie et meilleure fréquentation des commerces de détail.
- Création d'emplois dans le domaine des offres touristiques, du commerce, de l'artisanat et des services.
- Développement de nouveaux produits agricoles et artisanaux et diversification touristique.
- Aide au maintien du service public (mobilité, énergie, etc.) dans des régions peu favorisées.

Les parcs ont par ailleurs un impact spécifique sur le tourisme en le stimulant parce qu'ils constituent un investissement paysager. Le SECO, sur la base d'une étude réalisée en 2002, évalue au minimum à 2.5 milliards de francs par année le bénéfice que tire le tourisme suisse de ses paysages :

- Les parcs d'importance nationale diversifient l'offre touristique et stimulent la demande
- La notion de « parc » constitue une marque pour le tourisme international. Suisse Tourisme, qui vient de mettre en place une offre spécifique autour des parcs naturels, mise également sur un paysage diversifié et sur la qualité de la nature et de l'environnement culturel
- Les parcs incitent à développer les hébergements dans les régions périphériques.

Les régions concernées peuvent donc s'attendre à bénéficier d'un effet positif non négligeable pour l'écologie et l'économie. Ces aspects sont d'autant plus importants que les régions qui peuvent en profiter sont souvent structurellement faibles.
Dans le canton de Neuchâtel, les deux projets de parcs naturels régionaux créent d'importantes synergies avec les mesures de politique régionale et la mise en œuvre d'une stratégie concernant le développement du tourisme. Ils participent par ailleurs au renforcement de l'image du canton. Les parcs représentent à terme un complément aux activités traditionnelles par leur contribution à un développement économique durable diversifié pour le canton de Neuchâtel, dont l'économie est essentiellement axée sur l'exportation de produits industriels, avec les aléas conjoncturels que cela comporte. Le canton de Neuchâtel est donc convaincu de l'importance des parcs naturels régionaux pour le développement et l'aménagement durable de son territoire.

Les contrats de Parc pour le Parc régional Chasseral et le Parc régional du Doubs entrent en vigueur au 01.01.2022, respectivement au 01.01.2023. En ce qui concerne le Parc Chasseral, le renouvellement du contrat a permis d'adapter le périmètre du Parc à l'ensemble de la Commune de Val-de-Ruz, s'inscrivant ainsi dans la dynamique de la fusion des communes du Val-de-Ruz entrée en vigueur en 2013. Outre la dimension politique, l'extension du périmètre permet de développer des projets à l'échelle de toute la Commune, d'intégrer toute la plaine de Val-de-Ruz (homogénéité paysagère) et d'intégrer toute la crête de l'anticlinal de Chasseral qui se subdivise en deux branches encerclant le Val-de-Ruz.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours quant à l'extension du périmètre du Parc Chasseral en vue d'y intégrer éventuellement la partie non-urbanisée de la ville de Neuchâtel (territoire fusionné) (I.P.). Des réflexions sont également en cours concernant l'opportunité d'élargir le périmètre régional du Doubs à d'autres communes des montagnes neuchâteloises. Sous réserve des travaux préparatoires et des décisions des communes elles-mêmes, des cantons et de la Confédération, ces adhésions pourraient avoir lieu en cours de Chartes, au plus tôt au 1er janvier 2025. (I.P.)

Plan directeur cantonal

Parcs naturels régionaux

R_38 Développer les parcs naturels régionaux

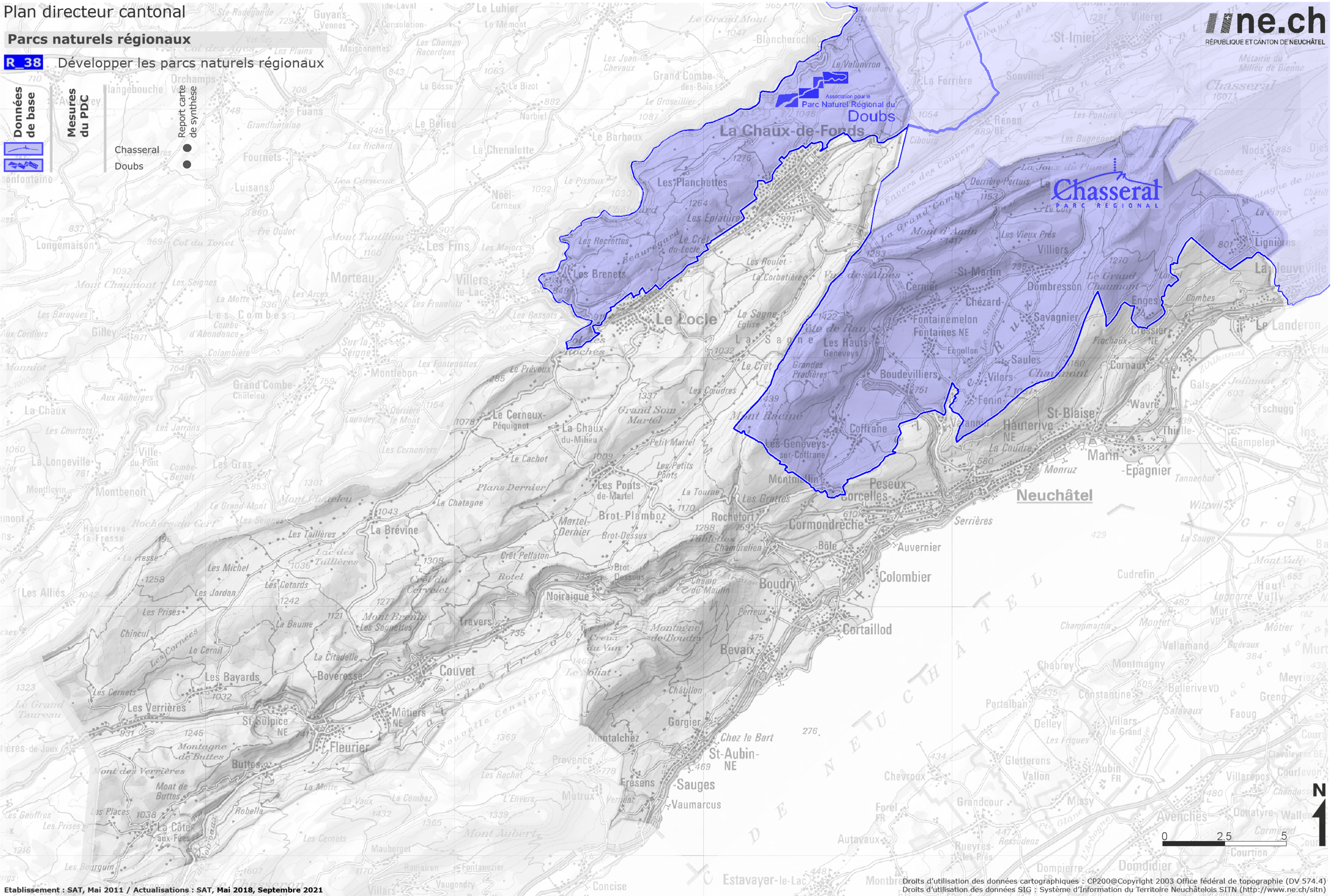

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisations : SAT, Mai 2018, Septembre 2021

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

État information création : 23.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Localiser judicieusement les activités économiques et les pôles de développement sur le territoire cantonal, aménager et équiper ces sites dans le respect des principes du développement durable.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Développement durable des domaines d'activités stratégiques (DAS) à potentiels élevés dans les pôles de développement d'intérêt cantonal desservis par une offre en TP attractive et un accès routier adapté (planification positive);
- Localisation des activités économiques dans des pôles régionaux en fonction des besoins en mobilité des entreprises et de l'accessibilité des sites;
- Equipement des sites et aménagement de qualité dans le respect des principes de développement durable et à des coûts supportables pour le canton et pour les communes;
- Maintien des activités à l'intérieur des zones urbaines existantes lorsqu'elles ne posent pas de problèmes environnementaux.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.1 Soutenir un développement économique durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☒ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT, NECO	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, La Tène, Boudry, Bevaix, Cortaillod, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Cornaux-Cressier (pôles)	☐ permanente	
Autres:	Toutes les communes (mixité) RCS : BE, FR, SO, VS		
	Cellule foncière	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
Pilotage:	**SAT**	☒ Coordination réglée	M1-M2-M3-M4 / P1-P2-P3-P4-P5-P7-P8-P9
	En coll. avec NECO	☒ Coordination en cours	P6
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. D'une manière générale, le maintien et le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines existantes sont à privilégier. Les pôles de développement d'intérêt cantonal et les pôles régionaux constituent des secteurs stratégiques qui accueillent des activités économiques à venir ou existantes ne disposant pas de possibilités de développement suffisantes au sein des zones urbanisées sans poser des problèmes d'intégration architecturale ou générer des nuisances environnementales disproportionnées.
2. **Les pôles de développement d'intérêt cantonal sont** : Le Crêt-du-Locle (La Chaux-de-Fonds), le pôle Littoral Ouest (Boudry, Bevaix), le pôle Littoral Est (La Tène). Ces pôles sont destinés à recevoir des entreprises actives dans les DAS, à haute valeur ajoutée et valorisant l'image du canton. Ce type de pôle comprend également les pôles technologiques Microcity (Neuchâtel) et NEODE (La Chaux-de-Fonds) plus particulièrement destinés à la recherche et au transfert technologique qui complètent le dispositif.
3. **Les pôles de développement d'intérêt régional sont** : Val-de-Ruz (Cernier-Chillou), Entre-deux-Lacs (Cornaux-Cressier), Le Locle (Les Saignoles) et Val-de-Travers (Couvet-Buttes). La destination de ces pôles est à préciser en coordination avec le canton dans le cadre des planifications dans le respect de la méthode ABC de localisation des activités. Ces pôles peuvent également accueillir des activités complémentaires à celles des pôles cantonaux dans le domaine des DAS. Les pôles signalés par un demi-périmètre sur la carte PDC sont à coordonner avec le site associé. Les sites associés répartissent judicieusement les emplois, en tenant compte de l'accessibilité des sites et de la méthode ABC.

4. Les pôles de développement économiques (PDE) visent une utilisation optimale du sol en fonction de la vocation des activités (cf. dossier).
5. Les sites prioritaires de développement de la Région capitale suisse sont les pôles cantonaux et régionaux suivants : Littoral Ouest, Littoral Est, Crêt-du-Locle, Microcity; Entre-deux-Lacs. Les cantons concernés par ce territoire d'action se sont engagés à mettre tout en œuvre pour que ces sites soient à disposition dans les 10 ans conformément à la déclaration d'intention signée en 2014, à suivre l'évolution de leur planification et à assurer une bonne qualité d'aménagement. Le site Microcity constitue également une partie du parc d'innovation Suisse.
6. Les pôles de développement d'intérêt cantonal ou régional bénéficient, sur l'ensemble de leur périmètre, d'une qualité de desserte TP adaptée à la densité d'emplois, mais au minimum une desserte de niveau D, et niveau C pour les extensions de ZB dans l'espace urbain. Le réseau de mobilité douce desservant l'ensemble du pôle et reliant les arrêts de transports publics doit être de qualité.
7. A l'échelle d'un pôle, la mutualisation des espaces de stationnement sera favorisée. L'essentiel (de l'ordre de 80%) des places de stationnement sera aménagé en sous-sol ou intégré au bâtiment et seule une part restreinte sera aménagée à l'air libre. Les places de stationnement à l'air libre feront l'objet d'une insertion paysagère de qualité.
8. Les pôles de développement d'intérêt cantonal et régional constituent des secteurs stratégiques au sens de la LCAT. Une veille et un dispositif de mobilisation foncière sont mis en place pour garantir la disponibilité des pôles en fonction des besoins de l'économie.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- engage et poursuit la planification des pôles de développement d'intérêt cantonal à court et moyen termes et met en place les mesures suivantes, en collaboration avec les communes concernées :
  - gestion de la liste des terrains et suivi de l'avancement des projets;
  - le cas échéant, mobilisation foncière des terrains sis dans les pôles;
  - établissement des instruments directeurs et de détail communaux et/ou cantonaux appropriés, dans une approche globale de qualité permettant de préparer les conditions d'implantation des nouvelles activités et de préciser les aspects de mise en œuvre suivants : concept de mobilité interne/externe; qualité du bâti et des aménagements extérieurs, intégration paysagère, utilisation rationnelle des ressources, éventuelle mixité des usages et gestion du site ;
  - mesures de promotion économique;
  - création d'une cellule de gestion des ZAE (cf. fiche E_12) ;
  - soutien et conseils aux communes dans la planification des pôles régionaux.

Les communes :

- engagent et confirment l'affectation des pôles régionaux dans le cadre des PCAZ et PDR en tenant compte du profil de mobilité basé sur l'utilisation et l'accessibilité des sites (cf. dossier), en coordination avec le canton;
- engagent des études de détails (PS/PQ) en collaboration avec les différents partenaires ;
- prennent des mesures afin d'assurer la disponibilité foncière pour l'accueil de nouvelles entreprises dans les secteurs déjà planifiés et à planifier ;
- se coordonnent avec le canton pour l'accueil des entreprises.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton poursuit, en coordination avec les communes concernées, la planification (PAC) des pôles du Littoral Ouest et Est et suit l'évolution de la préparation des pôles de développement prioritaires de la Région capitale suisse (2011-2024; coordination réglée);

M2. La ville de La Chaux-de-Fonds poursuit la planification du Crêt-du-Locle et la ville de Neuchâtel celle du pôle technologique dans le cadre du projet de parc d'innovation suisse (Swiss innovation park -Network West EPFL) (2011-2024; coordination réglée);

M3. Le canton édicte les prescriptions de mise en œuvre pour la mobilisation des pôles (jusqu'en 2018 ; coordination réglée) ;

M4. Les communes et le canton précisent et inscrivent les périmètres des pôles comme des secteurs stratégiques au sens de la LCAT à travers les PCAZ ou des PAC (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

1. PDE Littoral Ouest (extension) : coordination réglée
2. PDE Littoral Est : coordination réglée
3. Pôle technologique Microcity : coordination réglée
4. PDE Entre-deux-lacs (Cornaux-Cressier): coordination réglée
5. PDE Val-de-Ruz (Chillou) : coordination réglée
6. PDE Val-de-Ruz (Cernier) : coordination en cours. Ce pôle est lié au projet de Ligne ferroviaire directe via Cernier.
7. PDE Val-de-Travers (Couvet-Buttes) : coordination réglée
8. PDE Crêt-du-Locle (y.c. pôle technologique NEODE) : coordination réglée
9. PDE Les Saignoles : coordination réglée

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomérations et régions)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- E_12 Mettre en place un système de gestion des zones d'activités
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- Loi sur l'appui au développement économique (LADE)
- Bilan des zones d'activités (SAT, 2016)
- Région capitale suisse, Projet Innovation et espace – Pôle de développement économique « activités » (RCS, 2013)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Pôles de développement d'intérêt cantonal

Conformément à la loi sur l'appui au développement économique (LADE), les pôles doivent pouvoir accueillir des entreprises actives dans les DAS et qui ont un potentiel économique important, portant sur les activités historiques et pérennes du canton. Essentielles à la société, ces entreprises requièrent des innovations technologiques permanentes et impliquent un réseau de compétences ainsi que l'hybridation des techniques et des technologies. Les activités à potentiels élevés offrant une haute valeur ajoutée génèrent une création d'emplois permettant le développement d'un tissu économique solide et dynamique. La stratégie est d'appuyer de manière ciblée les projets d'entreprises innovatrices actives dans les DAS, avec pour objectif de développer la création de valeur ajoutée et l'acquisition de savoir-faire (compétences distinctives), de poursuivre la diversification du tissu, ainsi que de favoriser le maintien et la création de postes de travail.
Afin de garantir une utilisation optimale du sol et garantir l'opérationnalité de leur développement, les pôles de développement d'intérêt cantonal doivent être planifiés et équipés pour accueillir une densité minimum de 125 EPT/ha.

Le canton de Neuchâtel dispose de 3 pôles de développement d'intérêt cantonal qui jouissent d'un potentiel important en surfaces d'activités et en potentiel d'accueil d'emplois supplémentaires. Le canton dispose également de 2 pôles technologiques qui associent étroitement activités économiques de pointe, recherche et formation. Tous ces pôles sont obligatoirement implantés dans l'espace urbain. A terme, ils disposeront tous d'une excellente desserte TP et TIM.

Pôles de développement d'intérêt régional

Ces secteurs se distinguent par une accessibilité en TP-TIM-MD moins favorable que les pôles de développement d'intérêt cantonal. La destination de ces secteurs qui présentent une importante réserve de capacité d'accueil d'emplois supplémentaires et sur lesquels les collectivités disposent d'une maîtrise foncière importante doit être définie dans une perspective régionale, en tenant compte de l'accessibilité des sites et du profil de mobilité des activités économiques susceptibles d'y être intéressées. Une coordination entre canton et communes (SAT, NECO promotion économique) est nécessaire.

Afin de garantir une utilisation optimale du sol et de garantir l'opérationnalité de leur développement, les pôles de développement d'intérêt régional doivent être planifiés et équipés pour accueillir une densité minimum de 85 EPT/ha.

Sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse (RCS)

Les pôles cantonaux du Littoral Est, Littoral Ouest et le Crêt-du-Locle, les pôles technologiques de Microcity et de NEODE, ainsi que le pôle régional de Cornaux-Cressier figurent parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse (RCS), parmi les 67 pôles que compte ce territoire d'action au sens du Projet de territoire Suisse. Dans une déclaration commune de 2014, les cantons membres de la RCS, à savoir les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Valais et Neuchâtel ont signé une déclaration d'intention qui visent à garantir l'échange d'informations, la coordination et la coopération, à assurer un suivi de l'évolution des sites et à adapter les plans directeurs cantonaux en conséquence. Les cantons se sont ainsi engagés à rendre disponibles, dans les 10 prochaines années, ces sites prioritaires. Par ailleurs, le pôle technologique Microcity fait partie du parc d'innovation suisse (Switzerland Innovation Park Network West EPFL).

Planification active des pôles

La planification des pôles d'intérêt cantonal, visant à les rendre immédiatement disponibles pour l'accueil ou le développement d'entreprises, nécessite une action concertée entre les partenaires cantonaux, communaux et privés. Formellement, elle peut déboucher sur des instruments de planification directrice et d'affectation communaux et cantonaux.

Elle porte sur les points suivants :

- analyse et définition d'un concept urbanistique pour l'organisation et la mise en valeur du site;
- état de la planification (par exemple plan d'aménagement, schéma directeur, PQ/PS, étude d'impact sur l'environnement, etc.) et démarches à prévoir;

- investissements en infrastructures indispensables (par exemple, avant-projet et estimation des coûts de gestion des transports, équipement du site, niveau minimal d'aménagement requis, par exemple : pré-verdissement, espaces publics, liaisons MD, concept énergétique);
- évaluation de l'impact environnemental des pôles d'activités et définition des mesures d'accompagnement à prévoir;
- disponibilités foncières (par exemple recensement d'opportunités, analyse de capacités, degré de mutabilité, servitudes, situation du marché, évaluation du prix).

La planification des pôles d'intérêt régional peut se baser sur les mêmes principes.

Coordination urbanisation –transport et localisation judicieuse des activités

La part modale TP diminue avec la distance à l'arrêt TP le plus proche. Il faut donc prioritairement favoriser le développement des zones d'activités, notamment celles qui attirent de nombreux employés et clients, à proximité des arrêts TP, là où les déplacements peuvent être effectués à pied. Pour qu'elles soient attractives, les gares doivent proposer un certain niveau d'offre et une bonne accessibilité MD.

En ce qui concerne la localisation des activités, la politique ABC constitue à implanter la bonne entreprise au bon endroit et à définir une stratégie de localisation des activités en tenant compte tant de l'accessibilité du lieu que du profil de mobilité de l'entreprise.

La méthode ABC implique la définition d'un profil de mobilité d'utilisation, soit celui des entreprises concernées, et un profil d'accessibilité du territoire pour chaque zone d'activité. Il s'agit de veiller à limiter le nombre de places de stationnement dans les sites de type A et B.

- Les Saignoles : densité d'emplois moyenne à élevée, génération de trafic moyenne
- Cornaux-Cressier : densité d'emplois basse, génération de trafic moyenne
- Couvet : densité d'emplois moyenne, génération de trafic moyenne
- Cernier : densité d'emplois moyenne à élevée, génération de trafic basse
- Chillou : densité d'emplois basse à moyenne, génération de trafic moyenne

Ces indications sont données ici à titre indicatif. Elles doivent être consolidées dans le cadre de la planification de détail.

Maintien de la mixité dans les villes et villages

La présence d'activités économiques, notamment liées aux savoir-faire microtechniques, au sein du tissu urbanisé est une caractéristique de l'Arc jurassien. Afin de garantir la mixité et favoriser les milieux innovateurs (fleurons industriels), il convient de favoriser le maintien d'entités économiques au cœur des localités, notamment lorsqu'elles ne posent pas de problèmes environnementaux. Les communes examinent comment la mixité peut être mise en œuvre dans le cadre du PCAZ, afin de favoriser la proximité habitat / emplois.

Zones industrielles locales

On limitera les possibilités d'implantation de grandes entreprises et de création de nouvelles zones d'activités dans des périmètres qui ne s'y prêtent pas du point de vue de l'urbanisation et des transports.

Stratégie en matière de promotion économique et de maîtrise foncière – coordination AT et économie

La stratégie de développement économique du canton de Neuchâtel repose sur le concept des « 4i » : innovation, intégration, implantation et image. Cette stratégie s'appuie sur plusieurs objectifs principaux dont notamment la création de la valeur ajoutée, valorisation du pôle d'innovation neuchâtelois et la disponibilité foncière. L'Etat compte ainsi orienter ses actions selon les principes suivants :

- Concentrer et renforcer la maîtrise foncière des parcelles propriétés de tiers situées dans le périmètre des pôles cantonaux ou régionaux de développement économique;
- Développer une politique d'acquisition visant à favoriser une revente des terrains en zone d'activités à des prix concurrentiels.

Plan directeur cantonal

Pôles de développement

E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

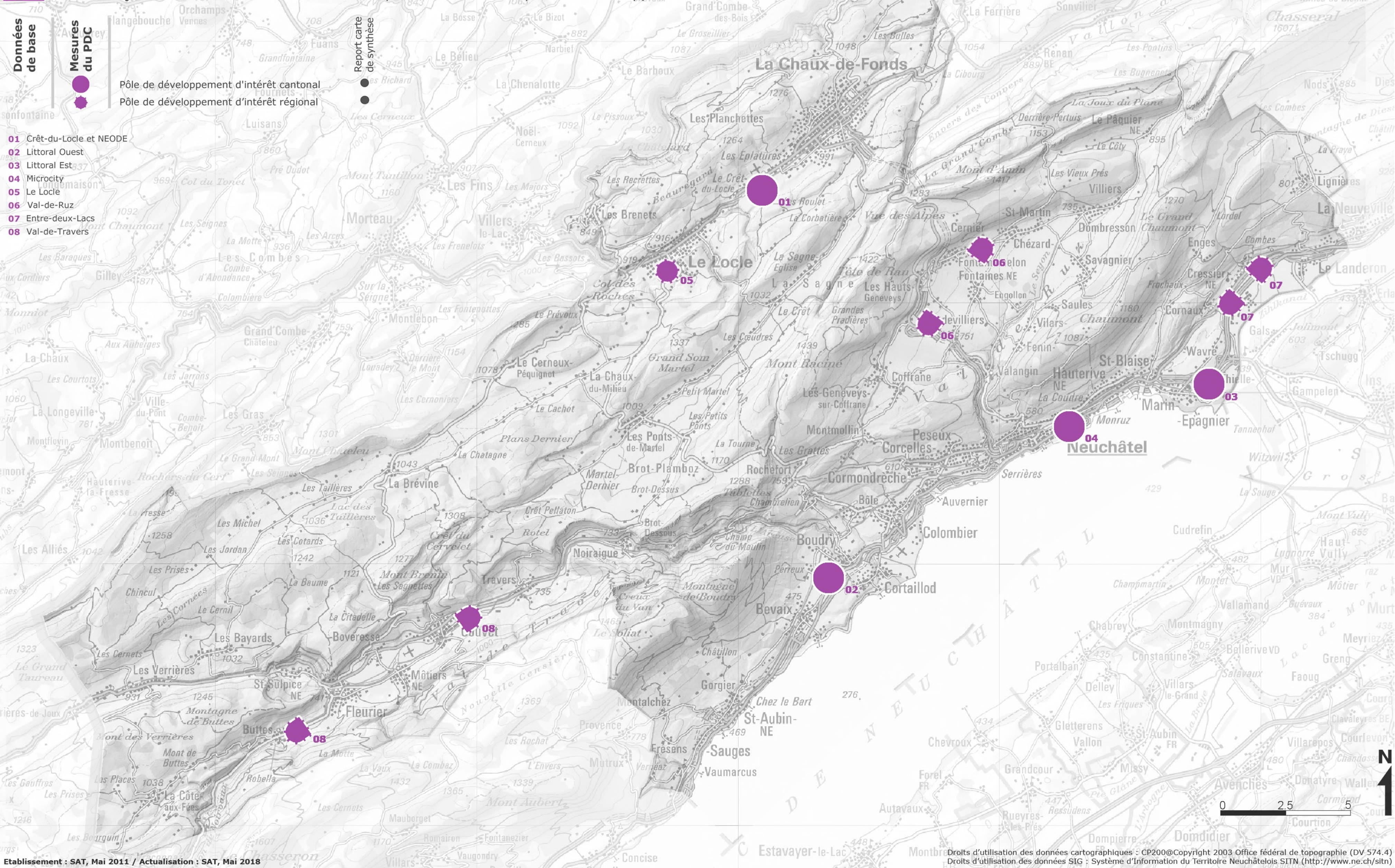

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_12 Mettre en place un système de gestion des zones d'activités

État d'information création : 07.01.2017 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre en place un système de gestion des zones d'activités, à l'appui du développement économique, permettant une utilisation efficiente et rationnelle du sol.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Densification et optimisation de l'utilisation des zones d'activités économiques existantes (ZAE);
- Planification des nouvelles zones d'activités en suivant les principes du développement durable;
- Maintien des zones d'activités existantes lorsqu'elles ne posent pas de problèmes particuliers et répondent aux besoins du marché, et relocalisation des ZAE mal localisées et ne répondant pas aux besoins du marché;
- Mobilisation foncière pour les développements futurs et mobilisation des réserves actuelles : dialogue avec les entreprises;
- « Management » des zones d'activités économiques;
- Valorisation des friches (cf. Fiche U_15).

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.1 Soutenir un développement économique durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT, NECO
Régions:	-
Communes:	Toutes les communes
Autres:	Cellule foncière
Pilotage:	**SAT**
	En coll. avec NECO

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les zones d'activités économiques (ZAE) accueillent des activités secondaires (artisanales et industrielles) et tertiaires ne pouvant trouver place dans les zones mixtes ou les zones d'habitation. Le dimensionnement des zones d'activités doit répondre aux besoins de l'économie, en veillant à une utilisation rationnelle du sol. Les principes d'aménagement des pôles de développement économique sont indiqués dans la fiche E_11. Pour les autres zones d'activités, les principes ci-après s'appliquent.
2. La densification et l'optimisation de l'utilisation des zones d'activités existantes est une priorité, en particulier la valorisation de secteurs en friche dont la vocation artisanale et industrielle est confirmée. L'utilisation des zones d'activités doit tenir compte des types d'activités et des surfaces nécessaires à leur fonctionnement. Une utilisation optimale du sol en fonction de la vocation des activités sera visée à l'échelle régionale (cf. dossier).
3. La création de nouvelles zones d'activités doit faire l'objet d'une justification du besoin au plan régional et cantonal, incluant un bilan de l'état existant et une pesée des intérêts au sens de l'aménagement du territoire. Une étude d'opportunité doit être réalisée en amont de la planification et traiter au minimum de l'utilisation des zones d'activités existantes (types d'activités, densité d'emplois, etc.), de la disponibilité des réserves, ainsi que des perspectives de croissance. Elle doit énoncer les besoins en surface et les localisations envisagées, avec leurs avantages respectifs (plusieurs variantes de sites). L'étude d'opportunité fait l'objet d'une coordination régionale et

est soumise à la consultation des services concernés.

4. Sur la base de l'étude d'opportunité, la planification des nouvelles zones d'activités peut être réalisée. En fonction de la taille des nouvelles zones, une planification directrice peut être demandée. La planification des zones d'activités doit viser une utilisation rationnelle du sol, faire état d'une stratégie de mobilisation foncière et de principes de gouvernance et de mise en œuvre.
5. Les profils de mobilité d'utilisation et d'accessibilité du territoire, au sens de la méthode ABC, sont des éléments déterminants pour la planification des zones d'activités et la localisation des entreprises. En particulier, les fortes densités d'emplois seront concentrées dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité TP.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit, en collaboration avec les communes, un système de gestion des zones d'activités (monitoring), dans les pôles et hors pôles, traitant notamment des éléments suivants :
  - occupation des zones d'activités;
  - disponibilité des surfaces;
  - utilisation des zones d'activités (densité et type d'emplois);
  - statuts des réserves foncières;
  - état de l'équipement et de la planification.

Les communes :

- évaluent dans le cadre de la révision des PAL et des PDR si les activités économiques industrielles, artisanales et tertiaires sont localisées au bon endroit et si les conditions pour le maintien ou le développement d'activités dans le tissu bâti existant sont réunies (étude d'opportunité);
- adaptent le PAL et le RA afin de garantir la mobilisation et la bonne utilisation des zones d'activités;
- collaborent au système de gestion des ZAE.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton développe, en coordination avec les communes, un système de gestion des zones d'activités (2018-2023 ; coordination en cours);
M2. Les communes engagent des réflexions, dans le cadre de l'élaboration des PAL, sur la densification, l'optimisation et éventuellement la création de nouvelles zones d'activités dans une perspective régionale, en tenant compte du contexte cantonal (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomérations et régions)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire cantonal

Autres indications

Références principales

- LAT, LADE
- Bilan des zones d'activités (SAT)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Occupation des zones d'activités (ha libres, partiellement libres, construites)
- Disponibilité des zones d'activités (état de la planification, équipement, réserves)
- Utilisation des zones d'activités (nombre d'emplois, surfaces de plancher)

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le canton de Neuchâtel dispose d'environ 724 ha de zones d'activités (zone industrielle, zone artisanale et zone d'activités économiques, ci-après ZAE), dont 98 ha (13%) sont localisés dans les pôles de développement économique (état au 1.11.2017). Deux tiers des zones d'activités sont construites alors qu'un tiers présente un potentiel pour la construction. Cependant, l'essentiel de ces surfaces constitue des réserves d'entreprises en vue d'un développement futur (sur un même bien-fonds ou sur un bien-fonds voisin). Par ailleurs, le projet d'Agglomération et les plans directeurs régionaux ont mis en exergue le potentiel de mutation de secteurs artisanaux ou industriels sis à proximité immédiate des gares et pour lesquels une revalorisation sous forme de quartier mixte serait opportune du point de la coordination urbanisation-transports.
En termes d'utilisation, les ZAE accueillent environ 30% des emplois cantonaux (STATENT 2015 provisoire). La politique des pôles, qui consiste à concentrer de fortes densités d'emplois à proximité immédiate d'infrastructures de transports publics performantes, porte ses fruits puisque la densité d'emplois y est deux fois plus élevée (120 empl./ha) qu'en moyenne cantonale hors des pôles (57 empl./ha).

De manière générale, les régions présentent des différences marquées en termes d'occupation et d'utilisation des ZAE hors des pôles. Ainsi, les régions sises dans l'espace urbain présentent globalement une forte occupation et utilisation des zones d'activités avec en outre des volontés de mutations des secteurs artisanaux et industriels proches des gares. En dehors de l'espace urbain, les situations sont également variables entre régions selon la nature des tissus économiques. Le Val-de-Ruz présente, en termes de densité d'emplois, une utilisation comparable à l'espace urbain (avec néanmoins très peu de surfaces disponibles), liée avant tout à la présence de nombreuses entreprises actives dans le domaine horloger. Au Val-de-Travers, si l'activité horlogère est également importante, la présence de nombreux bâtiments en friches influence un bilan qui présente une faible utilisation des zones d'activités et de nombreuses réserves sur lesquels une réflexion en termes de besoin et de localisation devrait être effectuée. La région de l'Entre-deux-Lacs est marquée par la présence d'industries lourdes fortes consommatrices d'espace et impliquant par conséquent une faible densité d'emplois. En outre, de fortes contraintes environnementales (OPAM, dangers naturels) rendent difficile la valorisation des terrains libres. Enfin, la région de la Béroche présente quant à elle une bonne utilisation des zones d'activités. Les réserves sont cependant relativement faibles, du fait notamment de la volonté de requalifier le secteur de la gare de St-Aubin.

Utilisation rationnelle

L'utilisation rationnelle du sol dépend, pour les zones d'activités, de la nature du tissu économique. Compte tenu des spécificités régionales observées, les densités d'emplois varient. Les régions et les communes doivent ainsi entreprendre, en premier lieu, une réflexion pour densifier et optimiser l'utilisation du sol des zones d'activités. Ainsi, des densités-cibles sont proposées par région et type de zones :

- Pôles d'intérêt cantonal : 125 emplois/ha
- Pôles d'intérêt régional : 85 emplois/ha
- Région Béroche : 50 emplois/ha (état 2016 : 44 emplois/ha)
- Région COMUL : 75 emplois/ha (état 2016 : 72 emplois/ha)
- Région Entre-deux-Lacs : 20 emplois/ha (état 2016 : 14 emplois/ha)
- Région Centre-Jura : 65 emplois/ha (état 2016 : 63 emplois/ha)
- Région Val-de-Ruz : 65 emplois/ha (état 2016 : 69 emplois/ha)
- Région Val-de-Travers : 20 emplois/ha (état 2016 : 14 emplois/ha)

Les régions doivent ainsi dans un premier temps chercher à atteindre ces densités-cibles avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activités. Si ces densités-cibles s'entendent à l'échelle régionale, la coordination urbanisation-transport via une approche par profil de mobilité d'utilisation et profil d'accessibilité du site doit être effectuée pour la planification fine des zones d'activités.

Mobilisation des réserves

L'essentiel des zones d'activités présentant un potentiel de construction n'est pas disponible, car il constitue des réserves d'entreprises sises sur le même bien-fonds ou sur un bien-fonds voisin. Conformément à la politique économique cantonale, il y a un intérêt à ménager des potentiels d'extension pour les entreprises actives dans les DAS. En revanche, il s'agit de chercher à rendre disponibles des réserves d'entreprises hors DAS qui ne répondent pas à une vision de développement à moyen terme. C'est à travers un dialogue avec les entreprises que ces potentiels de mobilisation doivent être évalués avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activités.
En cas de création de nouvelles zones d'activités, une réflexion foncière complète doit être menée au stade de la planification afin de garantir la disponibilité de ces surfaces en termes de taille de parcelle et de domanialité (propriété privée, droit de superficie, servitudes, etc.). On limitera néanmoins les possibilités d'implantation de grandes entreprises et de création de nouvelles zones d'activités dans des périmètres qui ne s'y prêtent pas du point de vue de l'urbanisation et des transports.

Confirmation de l'affectation et de la localisation à travers la planification

Certaines zones d'activités sont certes libres de constructions, mais présentent peu ou pas d'opportunité de valorisation car mal localisées, avec un accès et une topographie difficiles, un équipement compliqué à réaliser, etc. A l'échelle régionale, une réflexion doit être menée pour examiner la pertinence de maintenir ces secteurs en zones d'activités, de les rendre à la zone agricole ou alors de les relocaliser pour en permettre une meilleure utilisation et valorisation.

E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Planifier les centres d'achat et autres grands générateurs de trafic (loisirs, sports, formation, hôpitaux, etc.) dans des sites appropriés.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Encouragement du maintien du commerce local au sein de l'espace bâti et dans les centres (mixité-proximité);
- Limitation des effets négatifs des grands générateurs de trafic (GGT) sur les capacités routières, sur la part modale TP/MD, sur la qualité urbaine et le paysage;
- Limitation des nuisances en matière de pollution atmosphérique et de bruit des installations générant un trafic important;
- Concentration des installations à forte fréquentation du public (IFF) dans les lieux bien desservis en MD et TP.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.1 Soutenir un développement économique durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFROU	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT / SENE, SPCH, SCTR	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage: **SAT**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☐ Coordination réglée	
☒ Coordination en cours	M2
☒ Information préalable	M1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les commerces destinés à couvrir les besoins quotidiens de la population seront implantés en priorité au cœur des localités ou dans son voisinage immédiat, et dans les zones les plus densément peuplées, afin de favoriser la mixité fonctionnelle et les déplacements par MD et TP.
2. Limitation des possibilités de développer des surfaces de centres d'achat pour les besoins quotidiens de la population (alimentation, …) en dehors des trois villes-centres et des pôles et quartiers de gare bien desservis, à un maximum de surfaces de vente par implantation : espace urbain 1000 m2- espace périurbain et rural 600 m2.
3. Définition des critères de desserte minimale pour les centres suivants sur la base de la norme VSS 640 290 et de la méthodologie de calcul ARE pour la qualité de desserte TP :
   - centres d'achats quotidiens : TIM - route principale, cap. suffis. / TP - cl. desserte B au sein de l'espace urbain et cl. desserte C en dehors/ MD - bonne accessibilité;
   - centres d'achats spécialisés : TIM - route ou autoroute, cap. suffis. / TP - cl. desserte D/ MD - accessibilité;
   - complexes de loisirs : TIM – réseau routier de 1er ordre, le cas échéant cap. suffisante de la bretelle autoroutière, des carrefours et routes menant au site / TP - cl. desserte C / MD - bonne accessibilité.

   Les critères de la destination prépondérante conditionnent la localisation et les besoins en accessibilité.
4. Suppression de la gratuité des parkings des centres d'achat et complexes de loisirs (cf. Fiche A_24). La mutualisation des places de stationnement entre centres commerciaux et installations à forte fréquentation (IFF) ou grandes génératrices de trafic (GGT) sis dans un même périmètre sera favorisée. L'essentiel des places de stationnement (de l'ordre de 80%) sera réalisé en sous-sol ou intégré aux bâtiments. Les places de stationnement à l'air libre, à savoir le solde, feront l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

5. Obligation d'établir une étude d'opportunité et de faisabilité à une échelle appropriée pour la localisation de toute nouvelle installation publique ou privée grande génératrice de trafic (GGT) et toute installation à forte fréquentation (IFF), sauf si celles-ci sont intégrées dans un pôle de développement approprié pour ce genre d'activités et/ou si elles ont d'ores et déjà été planifiées dans un PDR et que l'opportunité et la faisabilité ont pu être démontrées dans ce cadre.
6. Obligation d'élaborer un plan spécial pour les centres d'achat générant plus de 2'000 déplacements par jour ou 400 camions, en sus des seuils de surfaces de vente fixés par la LCAT (art. 69 relatif aux centres d'achat), incluant une notice d'impact sur l'environnement.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- applique et met en œuvre les mesures ci-dessus (contenu, légalité) par un arrêté du Conseil d'Etat ou par une adaptation du RELCAT;
- précise dans une directive les critères (seuils de génération de trafic, périmètre à considérer) et le contenu minimal de l'étude d'opportunité;
- informe et sensibilise les communes avec compétence de délivrance des permis de construire.

Les communes :

- établissent ou font établir des cahiers des charges;
- informent obligatoirement le SAT de tous les projets concernés par cette problématique;
- signent des contrats pour la prise en charge de coûts d'équipement qui vont au-delà du standard habituel (approvisionnement en énergie, modification de l'infrastructure routière, accessibilité TP et MD, etc.).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton actualise l'étude de base sur les centres commerciaux et entame une étude complémentaire sur les grands générateurs et trafic et les installations à forte fréquentation du canton et sur les perspectives d'avenir (cf. Fiche U_31) ; le cas échéant afin de consolider la planification directrice cantonale (négative / positive) (2018 – 2020; information préalable).

M2. Le canton établit une directive d'application concernant les centres d'achat et les grands générateurs de trafic (GGT), fixant notamment le contenu des études d'opportunité et les conditions à satisfaire sur la base de la présente fiche et précise le seuil à partir duquel les GGT doivent être inscrits préalablement dans le PDC (2020 – coordination en cours);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT, LCAT, RELCAT
- Normes VSS 640 290, 640 015, 640 059
- Analyse de la situation : Evolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes (SAT, Ecoscan SA 2004)
- Stratégie cantonale des pôles de développement (NECO, SAT 2003)
- Niveaux de qualité de desserte par les transports publics ; Méthodologie de calculs ARE. Rapport sur les bases utilisées pour l'évaluation des Projets d'Agglomération Transport et Urbanisation (ARE 2013)
- Installations générant un trafic important intégrées dans le plan directeur cantonal - Recommandations pour la planification, OFEV, ARE, 2006
- Vers les installations à forte fréquentation de demain, urbaines et multimodales (OFROU, ARE, CEAT 2012)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Evolution des surfaces de vente
- Qualité de desserte des centres d'achat
- Gestion du stationnement

Problématique et enjeux

Limitation des surfaces commerciales pour la couverture des besoins quotidiens de la population

Le canton de Neuchâtel a une couverture en surfaces commerciales de très grandes dimensions très largement supérieure à la moyenne suisse. L'analyse de la situation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement des communes du canton (2004) révèle que les surfaces de vente supérieures à 1000 m^2 sont supérieures à la moyenne suisse. Une urbanisation durable exige une localisation des commerces - surtout pour les besoins quotidiens (secteur alimentaire par exemple) - dans des lieux très accessibles et bien desservis par les TP. L'objectif de la fiche n'est pas d'empêcher le développement du petit commerce de proximité.

Dans cette perspective, une limite est définie par centre d'achat pour de tels besoins dans les communes de l'agglomération espace urbain à 1000 m2, à l'exception de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, et à 600 m2 dans les communes des autres types d'espaces.

Définition des critères minimaux pour des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

Les centres d'achat servant à couvrir les besoins quotidiens de la population doivent être situés sur une route principale de capacité suffisante, et disposer d'une accessibilité en MD et TP attractive (classe de desserte de niveau B au sein de l'espace urbain et de niveau C en dehors de celui-ci, ce qui correspond à une cadence inférieure à 20 minutes par train et inférieure à 10 minutes par bus dans le premier cas et une cadence inférieure à 40 minutes par train et inférieure à 20 minutes par bus dans le second). Ces caractéristiques se rencontrent plutôt aux abords des centres-villes et dans les centres de localités d'une certaine importance, et à proximité des gares et lignes ferroviaires.

Les centres d'achat spécialisés doivent être situés sur une route principale ou à proximité d'un carrefour autoroutier de capacité suffisante, disposer d'une accessibilité minimale par TP de niveau D (cadence minimale 1 train par heure sur une ligne RER ou cadence inférieure à 40 minutes par bus) et d'une accessibilité en MD suffisante. Ces caractéristiques se rencontrent principalement en bordure des villes dans des sites où l'accessibilité dépend surtout de l'automobile, mais pas exclusivement. La localisation de centres d'achats spécialisés dans des sites ne disposant d'aucune desserte par TP et MD (existante ou future dont le financement à long terme est assuré) n'est pas appropriée. Les éventuels compléments de desserte justifiés par le développement de tels centres sont à financer par les requérants de ces projets (principe de causalité).

Les complexes de loisirs attirant un important public doivent être accessibles par un réseau routier de premier niveau (route cantonale, route nationale) de capacité suffisante, y compris carrefours et bretelles de raccordement, ne générant pas de nuisances excessives la nuit et le week-end et disposer d'une bonne accessibilité en TP (classe de desserte de niveau C) et une accessibilité en MD appropriée. La classe de desserte de niveau C correspond à une cadence inférieure à 40 minutes par train, et inférieure à 20 minutes par bus. Ces conditions forcent de tels centres à rechercher une certaine proximité avec des secteurs d'habitat densément peuplés sans toutefois devoir s'y intégrer et à se localiser le long des lignes de TP existantes ou futures projetées. La remarque ci-dessus concernant le financement d'un éventuel développement de réseaux TP vaut également pour ce cas de figure.

Les besoins en desserte TIM, TP et MD des "installations de loisirs dans la nature" au sens de la fiche S_32 sont appréciés de cas en cas (cf. Fiche S_32). En principe, une classe de desserte de niveau D est exigée pour les installations générant un important flux de visiteurs.

Les centres logistiques doivent être situés sur une route principale ou à proximité d'un carrefour autoroutier, sans avoir à traverser un quartier d'habitation pour y accéder et disposer d'une capacité suffisante du réseau routier et d'une accessibilité assurée par le rail.

Les infrastructures et équipements publics doivent offrir une accessibilité suffisante par TP et par MD, ainsi qu'une prise en compte des conséquences des choix de localisation sur l'environnement (art. 3 LAT). Les niveaux de qualité de desserte requis pour de telles activités sont définis dans la fiche U_31.

Si un projet contient plusieurs types de GGT, les critères de l'affectation prépondérante sont applicables (principe de base). L'étude d'opportunité et de faisabilité et les résultats de l'évaluation environnementale (EIE, NIE) peuvent déboucher sur la fixation des mesures et critères complémentaires.

Obligation d'établir un PS pour les centres d'achat et une étude d'opportunité et de faisabilité pour les autres grands générateurs de trafic

La limite de 2000 déplacements de personnes ou 400 camions se situe à 30%, respectivement 50%, des seuils fixés pour une étude d'impact sur l'environnement (EIE). A ce niveau, le trafic généré peut influencer significativement sur la qualité de l'air et le niveau de bruit à proximité. L'obligation du PS signifie que, sans faire une EIE complète, il est nécessaire de produire un rapport justificatif au sens de l'article 47 OAT qui évalue les conséquences qualitatives sur le réseau des transports et l'environnement.

Plan directeur cantonal

Centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

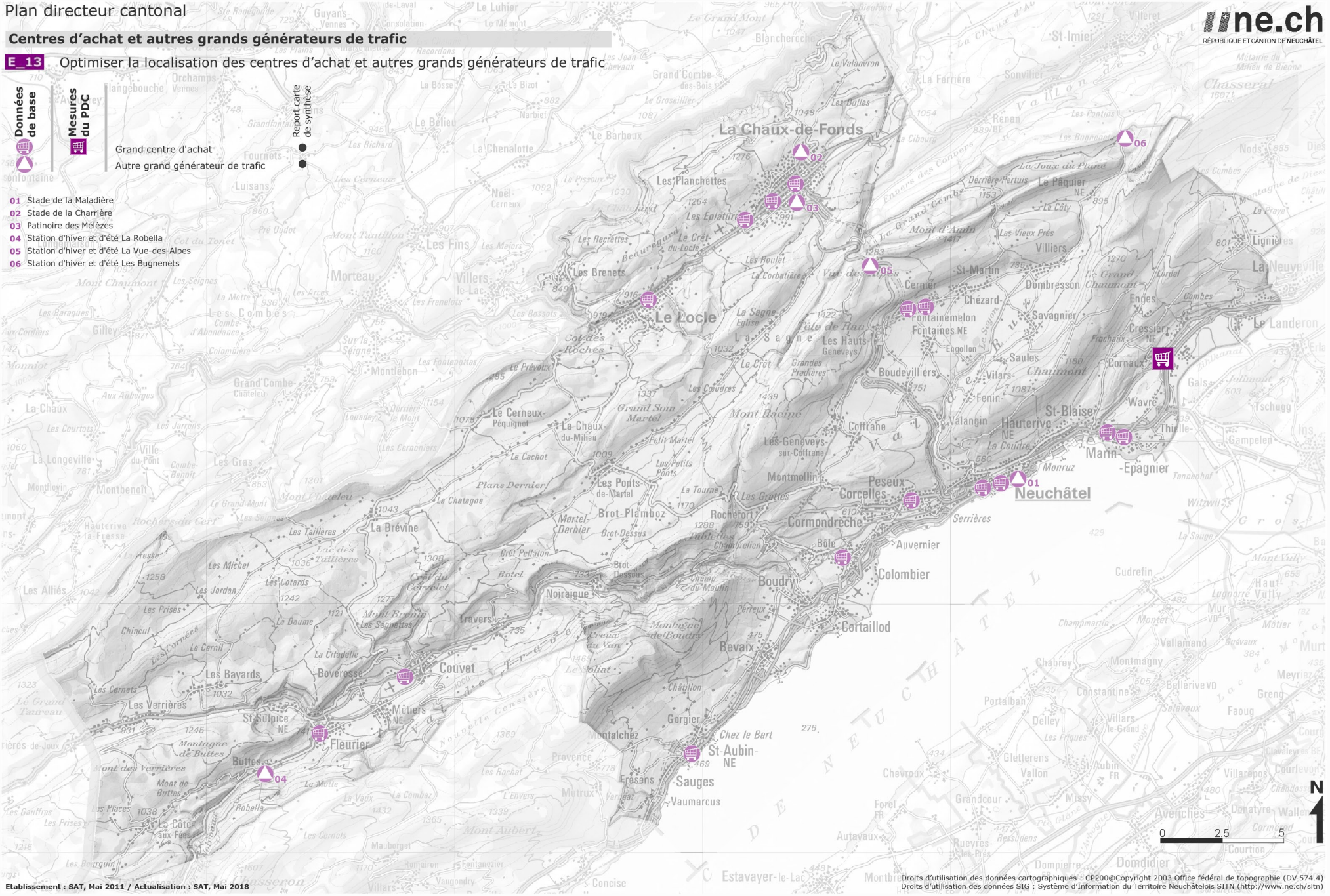

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Elevée

Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique du canton.

Objectifs spécifiques

- Evolution vers la « société à 2000 W »;
- Augmentation de l'efficacité énergétique, en particulier des bâtiments, des véhicules, des systèmes d'éclairage (publics et privés) et des appareils afin qu'ils consomment moins d'énergie pour accomplir les mêmes prestations;
- Développement de la politique énergétique dans le respect des valeurs paysagères, patrimoniales et environnementales.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.2 Assurer un approvisionnement durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEN, OFEV, ARE, IFICF, ElCom	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SAT, SFFN	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Entreprises électriques et services industriels, CFF		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Introduction de mesures incitatives et de dispositions légales et réglementaires, portant sur les points suivants :
   a) assainissement énergétique de tous les bâtiments existants;
   b) construction de bâtiments qui correspondent aux principes du développement durable, y compris vis-à-vis des transports qu'ils génèrent. Les bâtiments d'habitation doivent viser l'autosuffisance énergétique;
   c) développement des ressources énergétiques renouvelables du canton, puis maintien de leur consommation en dessous du niveau de régénération ou de production naturelle; grâce à l'exploitation complémentaire de plusieurs types de ressources (énergie éolienne, géothermie, force hydraulique, énergie solaire, bois-énergie et biogaz);
   d) diminution progressive de la consommation de ressources non renouvelables grâce aux économies d'énergie et à la substitution par des énergies renouvelables. Les agents énergétiques fossiles continueront d'être utilisés à titre transitoire, tant que des solutions renouvelables ne seront pas disponibles en quantité suffisante;
   e) construction des lignes électriques et des réseaux thermiques nécessaires au transport des énergies produites, tout en sauvegardant les milieux naturels.
2. Prise en compte dans le développement des ressources énergétiques renouvelables et l'évaluation des projets de construction / rénovation des bâtiments, des aspects techniques et économiques, mais également environnementaux, paysagers, sociaux et patrimoniaux.

3. Information – participation des citoyens et milieux intéressés. La priorité est l'économie d'énergie. Les usagers sont informés du comportement à adopter afin de garantir la plus grande efficacité des installations.

4. Fixation dans le temps par la conception directrice de l'énergie des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables afin de tendre progressivement et durablement vers la société à 2000W.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit une conception directrice de l'énergie (objectifs stratégiques et opérationnels), régulièrement mise à jour;
- fixe les conditions-cadres (modification de la LCEn), les mesures de promotion (subventions) et assure le controlling (statistiques);
- applique la politique et conseille / contrôle les projets déposés par les entreprises privées, les particuliers et les communes concernant les bâtiments, les réseaux et les installations de production d'énergie.

Les communes :

- établissent les plans communaux des énergies conformément aux dispositions de la LCEn (objectifs stratégiques et opérationnels), régulièrement mis à jour ;
- règlent les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme (par exemple intégration des panneaux solaires en zone d'ancienne localité, isolation périphérique (cf. Fiche R_35) et collaborent avec les entreprises et les particuliers pour développer des installations et des réseaux, etc.;
- promeuvent, tout comme le canton, les économies d'énergie et les énergies renouvelables à travers des actions concrètes sur le plan local et une sensibilisation de la population à cette thématique (délégué à l'énergie, Cité de l'énergie, etc.).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton réalise les études de base complémentaires dans le domaine de l'énergie afin de diminuer la consommation d'énergie, diversifier les sources d'approvisionnement et viser l'autonomie énergétique (coordination en cours).

M2. Le canton révise la conception directrice de l'énergie et fixe dans ce cadre les objectifs quantitatifs et qualitatifs à poursuivre (approuvée par le Grand Conseil le 24 janvier 2017) ; à l'aval il adapte la législation (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LCEn, LIE, LApEl, LAEE
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015

Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistique de la consommation d'énergie dans le canton de Neuchâtel et monitoring de la conception directrice de l'énergie (controlling et monitoring sur l'efficacité des mesures)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Pour couvrir ses besoins énergétiques, le canton utilise pour plus de 75% des énergies non renouvelables (pétrole, gaz naturel, charbon, uranium), le reste provenant de la force hydraulique, du bois, de l'incinération des ordures ainsi que de la chaleur de l'environnement, de l'énergie solaire et du biogaz. Cette utilisation des ressources n'est pas compatible avec les principes du développement durable. La réduction de la consommation d'énergies non renouvelables constitue donc un enjeu important. Par cet intermédiaire, on contribue aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles de CO2. Ceci contribue à l'atteinte des objectifs climatiques de la conception directrice de l'énergie 2015 du canton et de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Dans ses activités, le Conseil d'Etat s'engage à viser l'autonomie énergétique du canton. Ces objectifs impliquent un renversement des proportions actuelles, c'est-à-dire 75% de couverture des besoins par des énergies renouvelables et 25% par des énergies non renouvelables. De plus, le niveau absolu de la consommation globale d'énergie primaire doit être réduit d'un facteur 2.5.

Les moyens se répartissent en deux grands secteurs : l'augmentation de l'efficacité énergétique, c'est-à-dire des bâtiments, véhicules et appareils qui consomment moins d'énergie pour accomplir les mêmes prestations et de nouveaux moyens de production d'énergie utilisant des ressources renouvelables et indigènes.

Chaque grand secteur a une incidence sur l'aménagement du territoire. Les bâtiments existants devront être assainis, ce qui peut avoir un impact sur leur apparence et sur la protection du patrimoine. L'atteinte aux bâtiments protégés doit être limitée au maximum. Les bâtiments neufs devront être construits de manière compacte, orientés de façon à maximiser les apports solaires et implantés de façon à réduire les transports de leurs occupants.

Le secteur de la production d'énergie a des incidences sur les bâtiments par la pose de capteurs solaires, mais aussi et surtout sur l'ensemble de l'environnement naturel du canton. La pose d'éoliennes a un impact sur le paysage, les habitants et la faune. La géothermie a un impact sur le sous-sol. La force hydraulique a un impact sur les cours d'eau. L'énergie solaire peut être intégrée harmonieusement aux bâtiments, mais peut aussi se décliner sous la forme de grandes installations à même le sol (champs, parkings). L'utilisation du bois-énergie doit être contenue dans les volumes que met à disposition une gestion durable des forêts. Le biogaz a un impact via la construction et l'exploitation de centres de tri des déchets et de méthanisation (installations agricoles ou industrielles et STEP). Lorsque ces énergies ont été produites, elles doivent être transportées par des lignes électriques, des conduites de gaz ou des réseaux de chaleur à distance qui ont un impact soit sur le paysage, soit sur le sol.
Les interactions avec les autres domaines de la gestion du territoire seront nombreuses et nécessiteront des adaptations et des compromis de part et d'autre, sans toutefois déroger à la poursuite des objectifs.

E_22 Assurer l'approvisionnement électrique

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Assurer l'approvisionnement du canton en électricité en veillant à une planification judicieuse des lignes de transport, des centrales de production et des postes de transformation.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Développement de la production d'électricité de manière décentralisée, indigène et renouvelable;
- Participation à la sécurité de l'approvisionnement électrique en Suisse; cf. plan sectoriel des lignes de transport d'électricité de la Confédération (PSE);
- Impact aussi limité que possible des installations sur le paysage et respect des exigences sur la protection de l'environnement, de la nature, des personnes et des animaux.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.2 Assurer un approvisionnement durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEN, OFEV, ARE, IFICF, ElCom	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SAT, SFFN	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ Permanente	
Autres:	Entreprises électriques et services industriels, CFF, VD, swissgrid		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement d'une stratégie cantonale visant la production d'électricité décentralisée, indigène et renouvelable, intégrant les principes du développement durable, une pesée des intérêts avec la nature et l'environnement et conforme à la législation :
   - les lignes et postes de transformation doivent permettre l'importation, l'exportation ou le transit de grandes quantités d'électricité de puissance supérieure à celle nécessaire aux besoins du canton (PSE – sécurité nationale);
   - pour les nouvelles lignes qui s'y prêtent, les variantes sous-lacustre ou souterraine doivent être considérées en première priorité, la réutilisation des couloirs existants en deuxième, afin de préserver les paysages;
   - le tracé sous-lacustre (variante PSE) est reporté sur la carte de synthèse du PDC (Mesure du PDC / Etat : coordination en cours). Le tracé et les raccordements au réseau électrique existant sont indicatifs;
   - les grandes centrales de production d'électricité font obligatoirement l'objet d'une planification au sens de la LAT et doivent être colloquées dans des zones appropriées. Les projets mineurs sans incidence spatiale et les installations annexes peuvent être autorisés hors zone si ce n'est pas contraire à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage et si leur implantation est imposée par leur destination. Le cas des parcs éoliens est traité par la fiche E_24.
   -

- les installations doivent permettre l'injection de courant dans les réseaux par un grand nombre de petits ou moyens producteurs décentralisés utilisant des énergies renouvelables (photovoltaïque, mini-hydraulique, biomasse);
- la stabilité des réseaux doit être garantie par des capacités de réglage suffisantes, même en cas de connections de moyens de production aléatoires;
- Les moyens de transport électriques utilisant des lignes (trains, trams, trolleybus) doivent être assurés et promus.

2. Inventaire et mise à jour de l'ensemble des informations concernant les installations existantes (lignes HT et MT, postes de transformation HT et grandes centrales électriques (> 1 MW), sur le SITN.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe les objectifs stratégiques et définit les critères et conditions applicables pour les entreprises d'approvisionnement électrique, en coordination avec la Confédération et les communes;
- examine les projets de réseaux stratégiques du PSE : ligne 220 kV Mathod (VD) – Planchamps (NE) – Cornaux (NE) et ligne CFF 132 kV Yverdon – Cornaux;
- intègre dans ses réflexions les projets ou intentions de lignes HT de plus faible tension (60 kV), de postes de transformation HT-MT et de nouvelles centrales de production d'électricité.
- priorise les variantes sous-lacustres ou souterraines.

Les communes :

- sont concernées par la mise en œuvre des mesures d'aménagement du territoire (PAL) et au niveau de leur participation dans les entreprises électriques.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton étudie un tracé alternatif sous-lacustre en vue de mettre en œuvre le PSE et propose une adaptation du PSE (Information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Centrale à gaz de Cornaux II (information préalable).

Interactions avec d'autres fiches

- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LIE; LApEl; LAEE; LCEn
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
- *Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité PSE* (OFEN, ARE 2001, révisé en 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et évaluation en regard des objectifs stratégiques

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton de Neuchâtel possède peu de grandes centrales de production d'électricité. On peut citer l'usine hydroélectrique du Châtelot sur le Doubs et l'usine thermoélectrique à gaz naturel de Cornaux. Les autres installations sont liées à des petits aménagements sur les cours d'eau, aux deux usines d'incinération des ordures et, de manière encore marginale, à de petites installations photovoltaïques et utilisant du biogaz. L'électricité provient donc à 80% de l'extérieur du canton par le biais de lignes à haute tension à 125 kV. Les lignes à haute tension sont actuellement exploitées par Groupe E. VITEOS se concentre sur la distribution locale aux consommateurs et sur la production indigène d'électricité renouvelable, en particulier de source hydraulique et solaire, de manière à augmenter son taux d'autoproduction.
L'ensemble des informations concernant les lignes électriques à moyenne et basse tension, ainsi que les postes de transformation n'est actuellement pas bien répertorié de manière uniforme sur l'ensemble du canton. Un travail est en cours afin de mettre toutes ces informations à jour sur le SITN.
Le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité de la Confédération (PSE) prévoit une nouvelle ligne haute tension de 220 kV traversant le canton sur le tracé Mathod (VD) – Planchamps (NE) – Cornaux (NE). La preuve du besoin est établie et les critères d'utilisation figurant dans le plan sectoriel sont réputés remplis. Le tracé définitif n'est cependant pas encore décidé et il est escompté qu'il pourrait emprunter celui de l'actuelle ligne 125 kV Travers – Cornaux. Le canton demande que les variantes sous-lacustres et souterraines soient approfondies par la Confédération au même titre que les autres variantes dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, afin de préserver un paysage reconnu comme sensible.

Future ligne CFF 132 kV à haute tension pour la connexion de la sous-station de Cornaux: dans le cadre de l'adaptation du réseau énergie CFF du canton neuchâtelois, de façon à assurer le futur agrandissement de l'offre, il est prévu de renouveler la sous-station de Neuchâtel pour la porter à fonctionner à 132kV. La localisation actuelle de la sous-station de Neuchâtel rend le renouvellement sur place non praticable, une nouvelle implantation pour la sous-station est en étude dans la région de Cornaux, en correspondance avec le tracé du projet partenaire de ligne à haute tension dénommé « Boucle Nord » (fiche E_22). La nouvelle sous-station de Cornaux décrite ci-dessus sera reliée à Yverdon selon le projet de la fiche E_22 ainsi qu'à Kerzers via une modification de la ligne qui relie actuellement la sous-station de Neuchâtel. Les projets de ligne seront menés en concert avec les bureaux compétents de la Confédération, selon la législation en vigueur pour les infrastructures ferroviaires.

Comme le canton souhaite viser l'autonomie énergétique, la situation de l'approvisionnement en électricité est appelée à être modifiée rapidement, de manière à permettre la production d'électricité de manière décentralisée, indigène et renouvelable, tout en respectant les principes du développement durable, notamment l'intégration des installations dans le paysage et le respect de l'environnement. Ceci est aussi valable pour les énergies renouvelables qui peuvent avoir un fort impact sur leur milieu. Une pesée complète des intérêts est requise dans tous les cas.
À titre temporaire, il n'est pas exclu que des productions d'électricité décentralisées à partir de gaz naturel soient mises en place. De même, des études ont été menées, afin de valoriser et de stocker l'énergie produite par les installations d'éoliennes et photovoltaïques dans une installation de pompage-turbinage.

La planification en tant que telle relève de la responsabilité des entreprises d'approvisionnement, sous la haute surveillance de la Confédération et du canton et en collaboration avec les communes.

Concernant la centrale à gaz de Cornaux II, la demande de permis de construire a été retirée en 2015 par le requérant. Si un projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement qu'il aurait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité). Il est donc maintenu à titre d'information préalable dans le PDC.

Plan directeur cantonal

Approvisionnement électrique

E_22 Assurer l'approvisionnement électrique

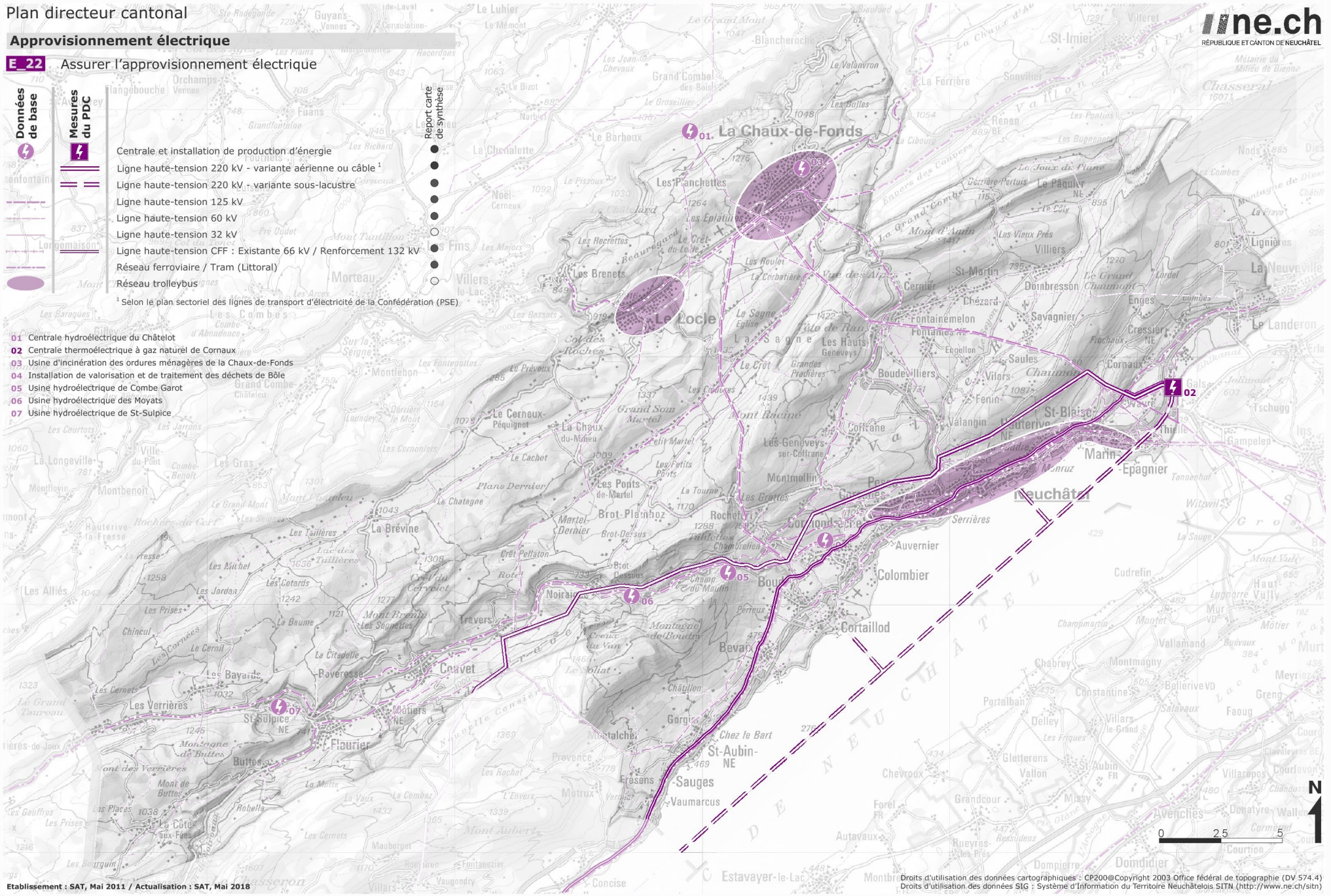

Report carte de synthèse

[1] Selon le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité de la Confédération (PSE)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Développer des réseaux thermiques à haute efficacité et réduire, puis supprimer l'utilisation du gaz naturel (énergie fossile), notamment pour le chauffage des habitations.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Transition progressive de l'utilisation des énergies fossiles vers l'utilisation des énergies renouvelables en veillant à augmenter constamment l'efficience des chaînes énergétiques;
- Réservation des réseaux de gaz aux consommateurs de plus haute intensité énergétique.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEN (pour les réseaux à haute pression)	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	NECO, SAT, SENE	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	raccordées aux réseaux de gaz	☒ permanente	
Autres:	Viteos		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M2-M3
		☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Définition d'une stratégie de développement ciblé des réseaux de gaz et établissement d'un plan cantonal de l'énergie comprenant les zones d'énergie de réseau, à développer dans les plans communaux des énergies, avec obligation de se raccorder.
2. Les principes suivants sont applicables dans les plans communaux des énergies :
   - renonciation à toute extension des réseaux de gaz; la densification des réseaux existants est admise;
   - remplacement des réseaux de gaz par des réseaux de chaleur à distance dans les zones à haute densité, sauf si les deux systèmes sont complémentaires.
3. Sur l'ensemble du territoire cantonal, on favorisera :
   - un approvisionnement en bois (compatible avec l'exploitation forestière), en chaleur de l'environnement (par des pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité renouvelable), en rejets thermiques et en solaire thermique suffisant pour compenser la suppression des chauffages à gaz;
   - le mazout ne doit pas être utilisé comme compensation;
   - la production de biogaz, tenant compte de la gestion optimale des déchets organiques disponibles dans le canton et via des partenariats avec les régions voisines en Suisse et en France;
   - la promotion des stations-service délivrant du gaz naturel/biogaz carburant (au moins une par district).
4. Introduction des bases légales concernant l'avenir des conduites de gaz dans la loi sur l'énergie (LCEn).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit la stratégie de développement des réseaux thermiques et le plan cantonal de l'énergie, et localise les zones d'énergie de réseau à développer, en collaboration avec les villes et les groupes de communes concernées;
- réorganise le secteur du gaz avec l'entreprise responsable de la distribution (Viteos);
- fixe les règles et les procédures concernant l'avenir des conduites de gaz;
- informe les communes quant à la nouvelle stratégie de développement ciblé des réseaux de gaz et l'applique; assure un suivi et un contrôle à travers les permis et les plans communaux d'énergie qu'il approuve.

Les communes :

- établissent un plan communal des énergies (objectifs stratégiques et opérationnels), régulièrement mis à jour ;
- réalisent les plans d'énergie de réseau dans les zones définies par le canton;
- introduisent l'obligation de raccordement dans le PAL.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.

M1. Le canton définit la stratégie de développement des réseaux thermiques et établit le plan cantonal de l'énergie (coordination en cours);

M2. Le canton fixe les règles et les procédures concernant l'avenir des conduites de gaz dans un règlement cantonal (coordination réglée);

M3. Les communes établissent les plans d'énergie de réseau dans les zones définies par le canton et adaptent les PAL (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Autres indications

Références principales

- LITC, LCEn
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
- Livre blanc Chaleur à distance Suisse – Stratégie de l'Association suisse du chauffage à distance (ASCAD)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Contrôle des plans communaux et des permis de construire
- Statistique annuelle de la consommation d'énergie dans le canton de Neuchâtel et monitoring de la conception directrice de l'énergie (controlling et monitoring sur l'efficacité des mesures)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le gaz naturel appartient à la catégorie des énergies fossiles et, par rapport au mazout, présente l'avantage environnemental d'émettre localement environ 25% de moins de dioxyde de carbone (CO_2). Les incertitudes concernant les pertes de méthane – principal constituant du gaz naturel – le long des conduites de transport laissent cependant planer un doute sur les émissions globales de gaz à effet de serre, le méthane étant beaucoup plus actif dans ce processus que le CO_2. Depuis le début des années 70, les réseaux de gaz naturel ont été développés dans notre canton sans autre stratégie que la diversification énergétique par rapport au mazout. Un gazoduc à haute pression (70 bars) relie le canton au Plateau suisse et assure l'approvisionnement de la France voisine. Les réseaux de distribution couvrent le centre du Littoral, les villes du haut du canton, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers, en concurrence non seulement avec le mazout, mais également, et souvent en doublon, avec des réseaux de chaleur à distance et d'autres systèmes utilisant des énergies renouvelables (pompes à chaleur) et indigènes (bois).

En terme d'efficience énergétique (le moins de moyens nécessaires pour obtenir un résultat donné), la combustion de gaz à plus de 1000ºC pour garantir un climat ambiant de 20ºC en chauffant de l'eau à 40ºC est loin d'être optimale. La préparation de l'eau chaude sanitaire à 50ºC par ce même moyen ne vaut guère mieux. Economiquement parlant, l'exploitation de réseaux dans les régions rurales à faible densité ou dans les quartiers d'habitations individuelles récents, n'est pas rentable, même en tenant compte de l'amortissement des réseaux effectués à fonds perdus par les collectivités publiques.

La présente stratégie vise donc à réduire, puis supprimer le gaz naturel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des habitations et à le conserver à des fins de « process » pour les gros consommateurs de l'industrie et de l'artisanat qui représentent actuellement environ le tiers de la consommation cantonale.

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire des habitations doivent dorénavant se diriger vers :

1. l'autonomie énergétique pour les nouveaux bâtiments;
2. le chauffage au bois indigène, les rejets thermiques et le solaire thermique;
3. les pompes à chaleur puisant 60 à 80% de leur énergie dans l'environnement et le reste dans de l'électricité provenant d'énergies renouvelables et dans une phase transitoire de gaz naturel. En considérant la chaîne énergétique d'une maison chauffée par une pompe à chaleur dont l'électricité provient d'une centrale à gaz à cycle combiné, le gaz ainsi consommé ne représente que la moitié de celui qui serait consommé dans la même maison chauffée par une chaudière à gaz locale.

Des réseaux de chaleur importants pourront être construits, avec pour objectif d'alimenter non seulement des maisons d'habitation, mais également tout type de consommateur. Ces réseaux peuvent être alimentés par des rejets de chaleur provenant de l'industrie ou de la production d'électricité et à terme par des forages géothermiques en aquifère profond. Le couplage chaleur-force représente la production simultanée de chaleur et d'électricité, cette technique s'applique particulièrement bien à l'alimentation de réseaux de chaleur à distance et représente une augmentation de l'efficacité globale de transformation, même lorsque des énergies fossiles sont utilisées. Chaque agglomération du canton devrait être équipée au minimum d'un réseau de chaleur à distance.

La stratégie concernant les réseaux thermiques se décline donc comme suit :

1. Renoncer complètement à étendre les réseaux de gaz naturel et les zones de distribution.
2. Dans les zones urbaines et/ou à forte densité, démanteler progressivement les tronçons de réseaux de gaz naturel desservant les habitations et les remplacer par des réseaux de chaleur à distance alimentés par des rejets de chaleur, de la géothermie ou du bois. De manière transitoire, le gaz pourra contribuer à l'alimentation de ces réseaux.

L'utilisation du gaz naturel/biogaz carburant représente une bonne solution transitoire par rapport aux carburants pétroliers, non pas en terme d'efficience énergétique, mais surtout en faveur de l'environnement grâce aux réductions massives des émissions polluantes (de 60 à 95% selon les substances) et des gaz à effet de serre (25%). Dans l'attente des véhicules basés sur l'électricité qui présentent une meilleure efficience, le gaz naturel/biogaz carburant a donc un rôle à jouer et le nombre de stations-service doit augmenter.

La production de biogaz à partir des déchets organiques disponibles dans le canton est encouragée. Une STEP est reconnue comme une installation produisant du biogaz, mais celui-ci doit être valorisé, soit a) en le brûlant sur place dans un couplage chaleur-force (CCF) pour produire de l'électricité et en récuperant la chaleur pour un réseau de chauffage à distance ou pour la STEP elle-même, soit b) en réinjectant le biogaz dans un réseau de gaz naturel.

Plan directeur cantonal

Energies renouvelables

E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité

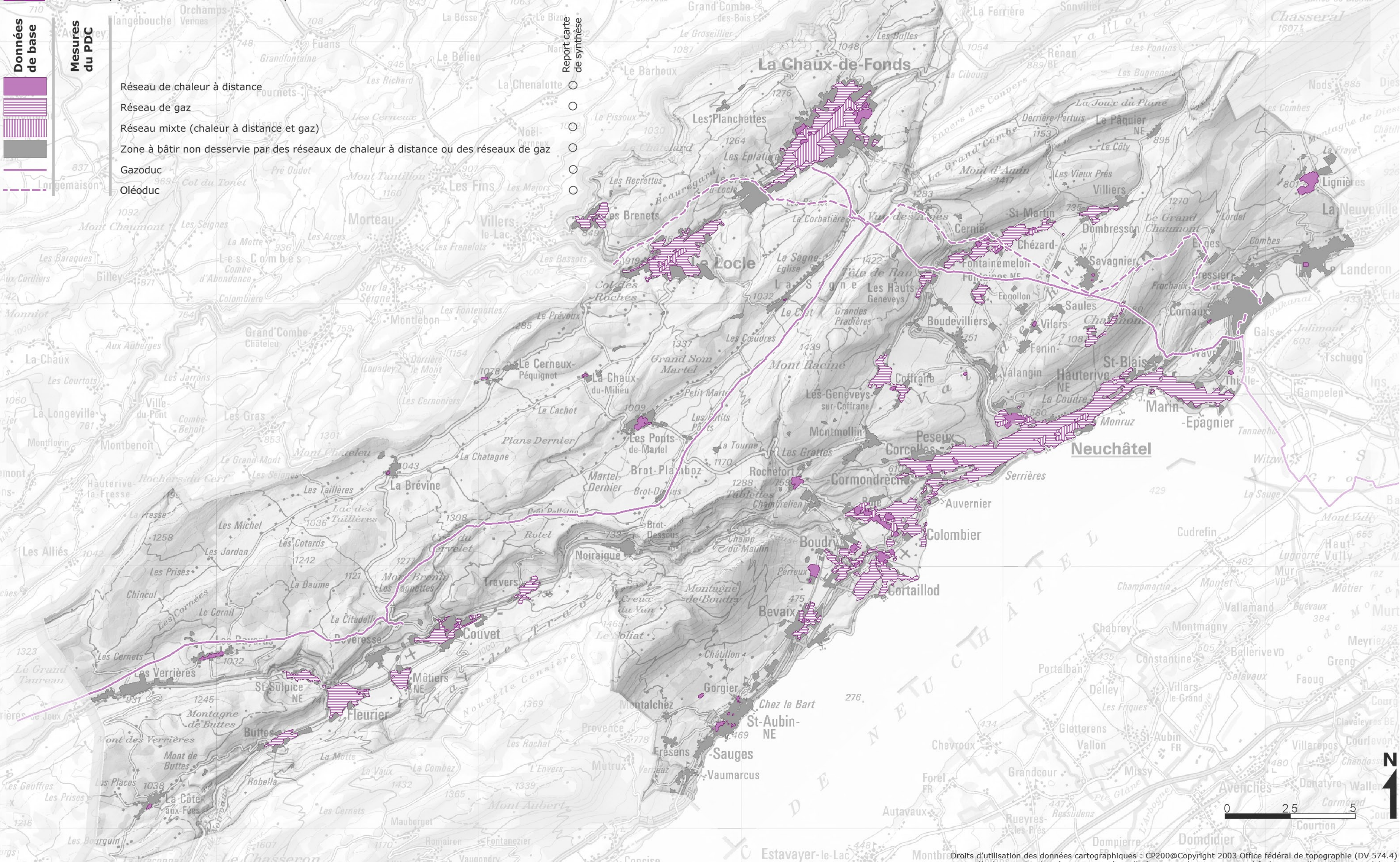

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Développer des parcs éoliens cohérents et efficients sur les sites retenus en respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

Priorité stratégique: Élevée

Objectifs spécifiques

- Concentration des parcs éoliens sur les sites retenus;
- Construction de parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations;
- Production de 200 GWh/an à l'horizon 2035, ce qui équivaut à la couverture d'environ 20% de la consommation actuelle d'électricité du canton, soit l'équivalent de la consommation d'environ 57'000 ménages;
- Respect des exigences liées à la protection de l'environnement, des milieux naturels, de la faune et du paysage;
- Maintien sans éoliennes des grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, des rives des lacs de Bienne et de Neuchâtel, du site emblématique du Creux-du-Van (conformément à l'accord du 28 septembre 2012 relatif à la coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel), ainsi que des vallées à tourbières et des hauts-plateaux du nord-ouest du territoire;
- Maîtrise du développement des petites éoliennes isolées.

Priorités politiques **E Economie : inciter**

Ligne d'action **E.2 Assurer un approvisionnement durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFEV, OFEN, OFAC, OFCOM	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SENE, SFFN, SPCH, OPAN	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	cf. carte	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	cf. carte	☐ permanente	
Autres:	Cantons voisins (VD, JU, BE) Entreprises électriques et services industriels (Groupe E, Viteos), SGDDPS, Meteosuisse		

Pilotage: **SAT**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	P1- P2- P3- P4- P5
☐ Coordination en cours	M1- M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre de la mesure

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale doivent être implantées dans des parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations.

2. Les parcs éoliens doivent être concentrés sur les sites définis par le plan directeur. Ils sont localisés sur la carte annexe. Ils correspondent aux lieux-dits suivants :
   - Crêt-Meuron – Tête-de-Ran;
   - Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes;
   - Mont-Perreux – Le Gurnigel;
   - Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes;
   - Mont-de-Boveresse.

3. Les parcs éoliens doivent faire l'objet d'une planification de détail. Compte tenu des incidences spatiales d'importance régionale ou cantonale, l'instrument de planification est le plan d'affectation cantonal (PAC) au

sens de l'article 16, lettre a, LCAT.

4. Sur le territoire du canton de Neuchâtel, les PAC pour les parcs éoliens doivent être conformes aux critères et recommandations du concept éolien cantonal et des études de bases spécifiques. Ils doivent notamment répondre aux conditions suivantes :

- le raccordement électrique du parc éolien doit être souterrain jusqu'à la station de raccordement et ses conséquences pour le réseau et pour le paysage doivent être évaluées;
- l'accès le plus optimal possible au parc éolien doit être démontré et avoir un impact minimal sur l'environnement;
- les voies d'accès créées pour le chantier seront autant que possible démantelées ou au moins redimensionnées, fermées à la circulation publique, strictement réservées aux ayants droit et aucun parking public ne sera maintenu après le chantier;
- les atteintes à la nature et à l'environnement causées par la construction des routes d'accès ainsi que les travaux de génie civil doivent être compensées;
- les incidences du parc éolien sur la sécurité de la navigation aérienne et les risques d'interférences doivent être pris en compte;
- les périmètres d'exclusion environnementaux, définis par le concept éolien, et les éventuelles zones-tampon des différentes zones de protection, à déterminer de cas en cas par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), doivent être respectés;
- les valeurs de planification de l'OPB en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire doivent être respectées;
- les périmètres de protection supplémentaires qui sont exigés de cas en cas par le DDTE doivent être respectés;
- le démontage et la remise en état des lieux doivent être définis et garantis avant l'adoption du PAC au moyen d'un fonds alimenté par l'exploitant;
- l'implantation des éoliennes dans le parc éolien doit faire l'objet d'une étude paysagère démontrant le respect des critères de test et des recommandations du concept éolien et de son étude paysagère (fiches de site).

5. Les sites retenus devront respecter les exigences particulières suivantes :

- Le site du Crêt-Meuron – Tête-de-Ran peut être réalisé selon le plan d'affectation actuel (machines d'une hauteur totale de 100 m), mais en cas d'adaptation du projet à des éoliennes de 140 m de hauteur totale ou plus, il conviendra d'évaluer le projet sur la base des critères de test et des recommandations définies dans la fiche de site, notamment des zones de rupture;
- Le site du Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes devra faire l'objet d'une étude paysagère et de mesures détaillées pour déterminer les distances d'implantation des premières éoliennes par rapport au bord de la crête au nord et au sud du site (zones de rupture);
- Le site du Mont-Perreux – Le Gurnigel devra faire l'objet d'études faunistiques complémentaires afin de déterminer les mesures techniques qui devront être prises pour préserver la faune aérienne. Le plan d'affectation devra également démontrer par une étude paysagère détaillée que les éoliennes ne perturbent pas des zones de rupture au nord et au sud du site et que leur implantation se situe en dehors des axes de vue importants depuis le Mont-d'Amin afin d'éviter une obstruction de ceux-ci. Dans les périmètres de la place de tir 24.25, les éoliennes doivent être implantées au Nord de la crête du Mont-Perreux – Pré à l'Ours – Chaux sur le Crêt. L'accès aux périmètres de la place de tir doit être garanti en tout temps pour les troupes qui les utilisent;
- Le site de la Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes doit être coordonné avec les autorités cantonales, régionales et communales de la région du Jura bernois ainsi qu'avec la charte du parc naturel régional de Chasseral (art. 23g LPN, 20 OParc);
- Le site du Mont-de-Boveresse devra faire l'objet d'une étude paysagère détaillée afin de réduire au maximum l'impact paysager sur les vallées à tourbières et sur les hauts-plateaux du nord-ouest du territoire, en particulier sur le site IFP de La Brévine, en se conformant notamment aux mesures exigées par le concept éolien (établissement d'une carte de visibilité pour chaque éolienne, démonstration qu'aucune éolienne ne sera perceptible depuis les espaces ouverts des zones d'inventaire de la vallée de La Brévine et que seule une visibilité ponctuelle sera effective depuis les zones de forêts fermées et depuis la vallée de La Brévine). Le plan d'affectation devra fixer des zones tampons adéquates avec la zone sensible pour la faune sauvage qui est proche du périmètre du site.

6. L'implantation de petites éoliennes de moins de 30 mètres de hauteur totale, soumises à permis de construire, n'est pas admise, à l'exception de celles qui remplissent les conditions suivantes :

- la petite éolienne doit compenser l'énergie nécessaire à sa production, à son transport et à son installation (énergie grise) en fonctionnant à puissance nominale plus de 1000 heures par année, soit produire 1000 kWh par KW installé au lieu proposé pour son installation;
- les critères environnementaux définis pour les grandes éoliennes doivent être respectés par les petites éoliennes et faire l'objet d'une notice d'impact sur l'environnement;
- hors de la zone à bâtir, le respect des articles 16a LAT ou 24 LAT doit être démontré.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- accompagne et coordonne l'établissement des PAC par les porteurs de projets qui pilotent et financent la planification.

Les communes :

- sont consultées lors de l'établissement des PAC lorsque les plans d'affectation sont implantés sur leur territoire;
- délivrent les permis de construire pour les parcs éoliens et les petites éoliennes qui sont implantés sur leur territoire en conformité avec le PAC.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton valide les cahiers des charges établis par les promoteurs pour les planifications et les études d'impact sur l'environnement avant toute planification (2011 - coordination en cours).
M2. Le canton et les communes sont chargés de suivre les études nécessaires aux planifications de détail et aux permis de construire, en coordination avec les cantons, régions et communes concernés (2012 - coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Parc éolien du Crêt-Meuron - Tête de Ran (coordination réglée).
P2. Parc éolien du Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes (coordination réglée).
P3. Parc éolien du Mont-Perreux – Le Gurnigel (coordination réglée).
P4. Parc éolien de La Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes (coordination réglée).
P5. Parc éolien du Mont-de-Boveresse (coordination réglée).

Interactions avec d'autres fiches

- A_12 Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- R_31 Développer le tourisme
- R_36 Mettre en valeur le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Autres indications

Références principales

- LAT, LPN, LFo, LCAT, LCPE, LCPN, LCFo, LCEn, LAEE
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
- Concept éolien neuchâtelois (2010)
- Etude paysagère du concept éolien neuchâtelois (2010)
- Impact des éoliennes sur la faune aérienne (2010)
- Impacts des projets de parcs éoliens sur le réseau électrique neuchâtelois (2010)
- Recommandations de la Confédération pour la planification d'installations éoliennes (OFEN, OFEV et ARE 2010)
- Coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel, récapitulation de l'accord du 28 septembre 2012

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de la production des parcs éoliens
- Suivi des évolutions technologiques

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La première planification éolienne du canton de Neuchâtel date de 2001 et a fait l'objet d'une fiche du plan directeur pour la planification de deux parcs éoliens, un au Crêt-Meuron et un autre à déterminer parmi les sites de Pouillerel, La Montagne-de-Buttes et La Vue-des-Alpes. Aujourd'hui, même si aucun parc éolien n'a été construit dans le canton, la révision de la planification directrice est rendue nécessaire par l'évolution de la technologie et surtout par la volonté politique d'atteindre l'autonomie énergétique.
Les nombreuses mesures de vent déjà effectuées le prouvent, les hauts du canton, comme l'ensemble de l'Arc jurassien, présentent un potentiel éolien intéressant. Avec le développement technologique rapide des éoliennes et les problèmes d'approvisionnement électrique à venir dans toute l'Europe qui auront tendance à renchérir les prix de l'électricité, l'éolien neuchâtelois sera bientôt une réalité.
Sur un territoire de 803 km^2, soit moins de 2% du territoire Suisse, le canton de Neuchâtel présente également une richesse paysagère peu commune. Il réunit des ensembles paysagers très différents qui, pour beaucoup, ont une valeur patrimoniale et touristique qui jouissent d'une large reconnaissance.

Afin de procéder à la pesée des intérêts entre les différents enjeux et problématiques soulevés par les éoliennes, le canton a mandaté et piloté plusieurs études de base sectorielles, synthétisées dans un concept éolien. Le canton a ainsi effectué, respectivement a procédé à :

- la synthèse des nouvelles conditions techniques et conditions-cadre prévalant dans le canton de Neuchâtel pour le développement de l'énergie éolienne;
- la définition des critères techniques/énergétiques et environnementaux pour le développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel;
- la définition des sites propices au développement éolien dans le canton de Neuchâtel en fonction des critères établis à l'étape précédente;
- la définition d'un schéma d'insertion paysager et de critères paysagers;
- l'application du schéma d'insertion paysager et des critères paysagers aux sites retenus dans l'étude technique;
- la synthèse générale du concept éolien du canton de Neuchâtel.

La planification directrice mise sur la concentration et l'efficacité des parcs éoliens afin d'éviter la dissémination et le mitage du territoire. Il préserve les zones du décret de 1966 peu modifiées et les grands ensembles protégés au niveau fédéral. Il permet de maintenir sans éoliennes les grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, les rives des lacs, les vallées à tourbières et les hauts-plateaux du nord-ouest du territoire ainsi que le site emblématique du Creux-du-Van après coordination avec le canton de Vaud.

Il débouche, par une planification positive, sur un potentiel de production annuelle d'énergie électrique correspondant à 20% de la consommation actuelle d'électricité du canton. C'est beaucoup, parce que cette quantité équivaut à la consommation d'électricité d'environ 57'000 ménages, soit plus de 70% des 80'000 ménages que compte le canton. C'est peu, parce que cela démontre que l'énergie éolienne ne pourra représenter qu'une partie de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire de trouver d'autres ressources (hydraulique, photovoltaïque, géothermique, bois-énergie, etc.) et surtout de supprimer le gaspillage et d'augmenter l'efficacité des utilisations de l'électricité (économies d'énergie).

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales
Le Conseil d'État est l'autorité de sanction pour les plans d'affectation cantonaux, instruments de planification retenus compte tenu de l'impact régional, cantonal, voire supracantonal des parcs éoliens. Tous les dossiers relatifs à ce type de planification doivent donc être préavisés favorablement par les services cantonaux et les communes concernées.

Les communes traitent les demandes de permis de construire dans le cadre des plans d'affectation cantonaux et transmettent au canton les dossiers pour établissement des préavis des services de l'État et des décisions spéciales nécessaires.

Plan directeur cantonal

Energies renouvelables

E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne

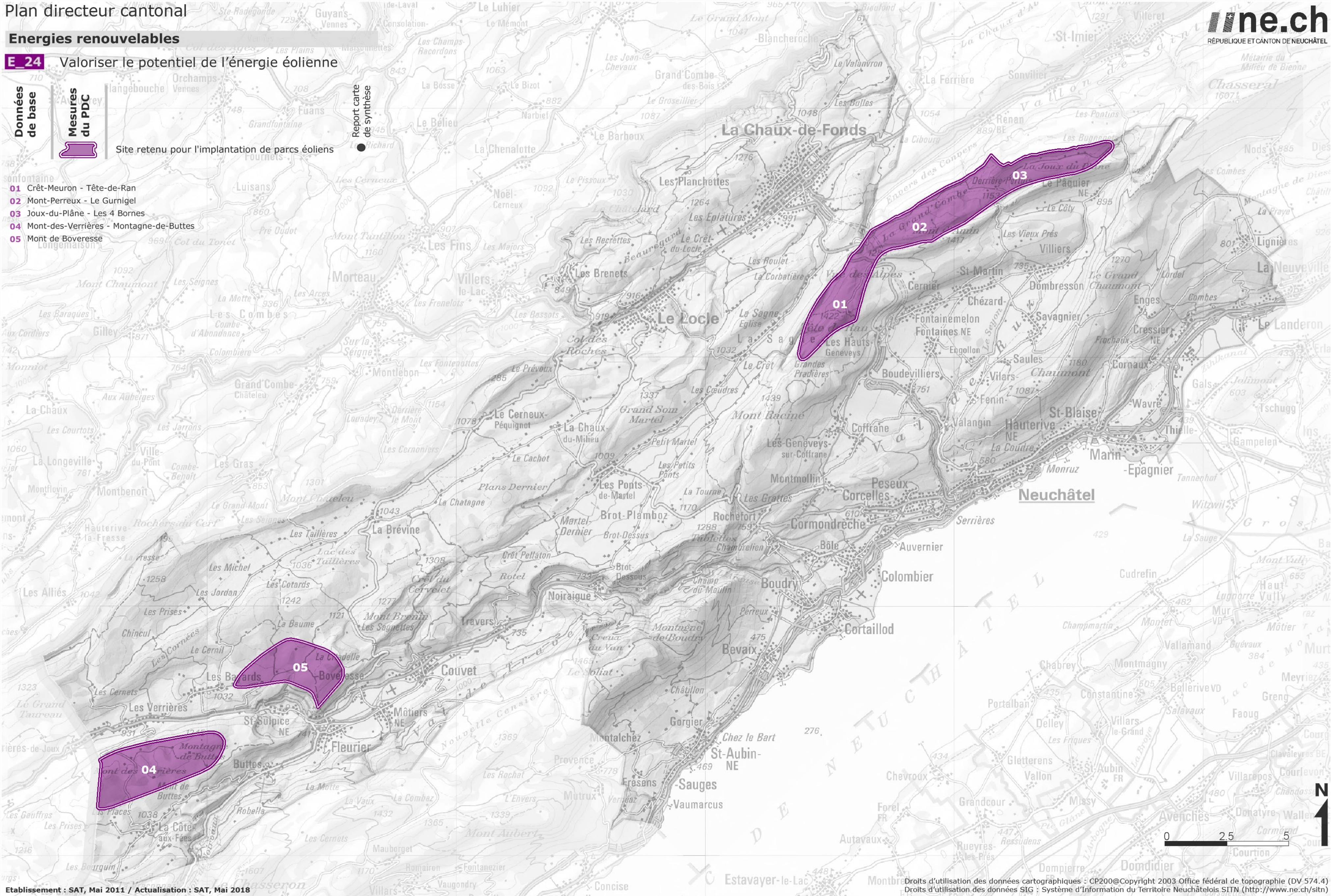

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Etat d'information création : 16.11.2009 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique: Moyenne

Mettre en valeur le potentiel de l'énergie hydraulique du canton.

Objectifs spécifiques

- Gestion mesurée et cohérente de la force hydraulique provenant des installations établies sur les cours d'eau du canton, du turbinage de l'eau potable ou encore des eaux usées, voire du pompage-turbinage;
- Respect des exigences liées à la protection de l'environnement et des milieux naturels;
- Prise en compte des problématiques de protection contre les dangers naturels (crues), de l'espace nécessaire aux cours d'eau et de la biodiversité.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.2 Assurer un approvisionnement durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ P. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV, OFEN	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SFFN, SCAN, SPCH	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Propriétaires privés de cours d'eau, et d'installations de production, VD, associations concernées		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Vérification de la pertinence des sites potentiels pour le développement de la force hydraulique sous l'angle des exigences légales et autres intérêts supérieurs (pesée des intérêts), dans une approche de gestion globale des cours d'eau (cf. Fiches U_18, S_34 et S_36).
2. Augmentation de la production d'énergie hydroélectrique par la rénovation, la transformation et l'optimisation des installations hydroélectriques existantes, tout en garantissant l'assainissement des cours d'eau, conformément aux exigences légales.
3. Réalisation de nouvelles installations qui respectent les exigences de l'environnement au sens large, de la nature, du paysage, de la pêche et du régime hydrologique.
4. Favorisation de la combinaison d'installations productrices d'énergie hydroélectrique avec des installations de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées.
5. Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement spécifique à chaque projet d'aménagement hydroélectrique, une analyse fine doit prendre en compte les détails techniques des ouvrages et leur implantation précise dans un tronçon de cours d'eau.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- met à jour les données de débits des cours d'eau les plus convoités en matière de turbinage, quel que soit le propriétaire du cours d'eau, le cadastre des chutes d'eau et le cadastre des prélèvements et concessions valides;
- évalue les sites potentiels en prenant en compte les intérêts de l'environnement, de la faune et de la flore ainsi que de l'aménagement et des infrastructures liées à la production et au transport de l'électricité;
- établit une planification positive des sites retenus et définit les critères et les procédures pour l'examen de sites supplémentaires;

- intègre les milieux intéressés dans le processus d'information-participation et crée une plate-forme de coordination entre instances concernées.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit la planification positive des sites retenus et définit les critères et les procédures pour l'examen de sites supplémentaires (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Protéger et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Autres indications

Références principales

- LPN, LFSP, LEaux, LFH, LCPE, LCPN, LCEn, LAEE,
- *Conception directrice cantonale de l'énergie* 2015
- Cartes des inventaires des obstacles (barrages, chutes) et des franchissements (SITN)
  Cartes des dangers naturels liés à l'eau (SITN)
- Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques (OFEV – 2011)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Traitement et analyse des données provenant des stations hydrométriques
- Suivi des projets de nouvelles installations hydroélectriques et de leur lien avec les études permettant de définir le potentiel de la force hydraulique cantonal
- Mise à jour régulière du cadastre des prélèvements et des concessions valides
- Suivi des productions des centrales hydroélectriques en service

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

L'usage de l'hydroélectricité dans le canton se limite principalement aux usines du Doubs, de l'Areuse et de La Serrière. Certaines usines ont été modernisées ces dernières années, mais il n'y a pas eu de nouveaux grands projets. Les deux seules nouvelles réalisations sont les petites centrales des Esserts à Boudry mise en service en 2015 et Seyon aval – Chute de St-Nicolas mise en service à fin 2016.

Du fait des nouvelles mesures promotionnelles introduites par la Confédération en 2008 (rétribution au prix coûtant de l'électricité produite à l'aide de sources renouvelables), des promoteurs se sont manifestés pour créer de nouvelles installations hydroélectriques, surtout sur de petits cours d'eau.
Il est important de maîtriser le développement éventuel de la force hydraulique du canton de Neuchâtel et cela passe par l'évaluation des potentiels et des interactions avec les autres exigences de l'aménagement et de l'environnement.
Selon les deux études d'évaluation du potentiel réalisées en 2011 et basées uniquement sur les aspects techniques ainsi qu'en 2012 en tenant compte de l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement et des milieux naturels, la protection contre les dangers naturels, les espaces nécessaires aux cours d'eau et la biodiversité, l'augmentation de la production hydroélectrique du canton de Neuchâtel pourrait être d'environ 40% par rapport à la situation actuelle.

Il y a lieu de citer notamment les projets d'optimisation sur l'Areuse.

Lors de la réalisation concrète de nouveaux projets, des pesées d'intérêts devront être effectuées, afin de définir la place finale que l'hydroélectricité prendra dans l'approvisionnement électrique du canton (cf. Fiche E_21).

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales

Le Conseil d'Etat est l'autorité concédante en matière de force hydraulique. Tous les dossiers relatifs à ce type d'usage doivent donc transiter par les services cantonaux, quel que soit le propriétaire du cours d'eau concerné par l'exploitation de la force hydraulique. Le canton assure le suivi des dossiers existants.
Le canton fait établir le potentiel hydroélectrique des réseaux du territoire neuchâtelois et détermine les tronçons à privilégier pour le développement de la force hydraulique. Il évalue les dossiers de demande de nouvelles concessions en pratiquant une pesée des intérêts. Il transmet les dossiers sélectionnés à la Confédération pour évaluation du projet.
Les communes transmettent au canton ou à son mandataire les informations relatives à leurs réseaux nécessaires à l'établissement du potentiel de la force hydraulique. Le cas échéant, les communes transmettent au canton les dossiers relatifs à l'exploitation de la force hydraulique des cours d'eau communaux et privés.

Plan directeur cantonal

Energies renouvelables

E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Station hydroélectrique

Cours d'eau

01 Buttes - Tivoli
02 Combe-Garot
03 La Rançonnière
04 Le Chanet
05 Le Châtelot
06 Le Furcil
07 Le Plan de l'Eau
08 Les Gillettes
09 Les Moyats
10 Noiraigue - Combina et Scierie
11 Noiraigue - Le Moulin Neuf
12 Saint-Sulpice - La Ferrière
13 Serrières - Suchard
14 Seyon Aval - St.-Nicolas

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Préserver et valoriser les ressources en matériaux du canton (roches, graviers et bois, déchets, etc.) en veillant à ne pas épuiser le stock de capital environnement et économie qu'ils représentent.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Assurer les bases d'une production locale durable de roches, graviers et bois de qualité pour la construction;
- Assurer des sites d'extraction et de dépôt pour matériaux à mettre en décharge, en tenant compte des besoins d'approvisionnement dans les régions;
- Promouvoir le développement d'activités de traitement et de valorisation des déchets dans le canton ;
- Promouvoir l'utilisation des bois indigènes.

Priorités politiques **E Economie : inciter**

Ligne d'action **E.2 Assurer un approvisionnement durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p.11 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SFFN, SBAT, SPCH	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	ECAP, LIGNUM		

Pilotage: **SENE / SAT**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mesures incitatives et dispositions réglementaires visant à augmenter le recours aux matériaux provenant de la région et issus de la valorisation des déchets des ménages, entreprises, exploitations agricoles ou chantiers, par exemple dans les domaines suivants :
   - promotion de la production forestière régionale;
   - introduction de critères de construction durable dans les soumissions des pouvoirs publics, portant sur le type et l'origine des matériaux;
   - amélioration du tri et du taux de recyclage des déchets.
2. Prise en compte des aspects techniques et économiques, mais également environnementaux, paysagers et sociaux dans l'évaluation de projets de construction et de planifications.
3. Evaluation d'une variante bois local dans les projets de constructions publiques et de rénovation de bâtiments publics.
4. Information et participation des collectivités, citoyens, entreprises et autres milieux intéressés sur la question des ressources.

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- fixe les objectifs généraux de la politique de gestion forestière, des déchets et des matériaux du canton;
- élabore et met en œuvre les critères de la construction durable;

- mène la planification des ressources en matériaux minéraux et sites de stockage, de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et à limiter les nuisances engendrées par leur exploitation (cf. Fiche E_31);
- accompagne et conseille les communes et entreprises en matière de gestion des déchets (cf. Fiche E_32).

Les communes :

- favorisent et encouragent la construction durable, notamment à travers les projets publics;
- prennent en compte cette dimension dans les PAL et les instruments de planification de détail (PQ, PS).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Révision du plan directeur de gestion des déchets de 2008, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les déchets (OLED) qui a remplacé l'ancienne OTD (à moyen terme ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- U_26 Sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEaux
- Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD, 2008)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Les ressources naturelles disponibles sont peu diversifiées. En l'état actuel de la connaissance, le canton ne dispose pas de gisements exploitables de minerais, sels ou hydrocarbures, par exemple. Par le passé, le canton a exploité avec succès les mines d'asphalte du Val-de-Travers.

Hormis l'eau (qui est à bien des égards la ressource de base) et les énergies renouvelables d'origine régionale qui font l'objet d'autres fiches de coordination, on peut mentionner les matériaux constituant des ressources disponibles dans le canton :

- les matériaux minéraux tels que roches ou graviers;
- le bois de construction provenant des forêts neuchâteloises;
- les matériaux valorisables issus notamment des déchets organiques, d'entreprises, matériaux pierreux ou métaux provenant de la construction.

La forêt neuchâteloise représente un important patrimoine. Cette ressource locale produit 180'000 m^3 de bois chaque année et assure une activité économique dans les régions périphériques (bois de construction, bois énergie). L'utilisation du bois dans les constructions publiques mérite d'être encouragée (variante à évaluer). En principe, la valorisation du potentiel neuchâtelois ne nécessite pas de nouveaux chemins forestiers et n'aura que peu d'impact sur l'aspect des forêts (valorisation mesurée).

Il est judicieux d'assurer dans toute la mesure du possible un approvisionnement durable des ressources en matériaux pour la construction pour maintenir l'activité économique locale qui y est liée et pour éviter dans toute la mesure du possible les acheminements d'importants volumes de matériaux de construction sur de longues distances.

L'approche consistant à considérer chaque déchet également comme une ressource potentielle à exploiter fait partie de la stratégie politique de la Suisse. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage et leur valorisation contribue à l'utilisation efficace des ressources naturelles. Une telle politique contribue à préserver les ressources disponibles, ce qui est essentiel pour une croissance économique durable.

Par la valorisation des déchets de chantier minéraux, on peut réduire la quantité des déchets à mettre en décharge. Les sites de décharges doivent aussi être compris comme une ressource de plus en plus rare, car de nombreux intérêts (agricoles, protection des eaux, nature et paysage, etc.) rendent difficile l'ouverture de nouveaux sites adéquats.

Elle permet surtout de diminuer les besoins en ressources primaires (matières premières minérales, énergie) pour la production de nouveaux matériaux. (cf. Plan cantonal de gestion des déchets 2008, chap. 4.3.2).

E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Faible

Garantir au mieux les ressources en matériaux minéraux pour la construction tout en réduisant les impacts sur l'environnement et l'AT.

Objectifs spécifiques

- Approvisionnement assuré et connaissance des réserves de gisements minéraux primaires (carrières, gravières);
- Augmentation du taux de valorisation des matériaux et déchets de chantiers minéraux;
- Consommation mesurée des graviers;
- Gestion et répartition des exploitations par rapport à la demande régionale;
- Refus ou justification des nouvelles exploitations.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SPCH, SFFN, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Entreprises privées et publiques		

Pilotage: SAT

Etat de coordination des	Mandats / Projets	
☒ Coordination réglée	M3	P1 – P2
☒ Coordination en cours	M1 - M2	
☐ Information préalable		

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les principes applicables pour l'extraction et la valorisation des matériaux minéraux sont définis dans un « Plan sectoriel des carrières et gravières ». Il fixe notamment la gestion à long terme des ressources en matériaux de construction. Il établit la quantité de minéraux utilisés, la quantité de matériaux extraits et les réserves à disposition du canton.
2. Des directives cantonales sont définies permettant d'exploiter les carrières et gravières en respectant les éléments suivants :
   - favoriser l'utilisation des sites existants et répondant aux exigences de l'aménagement et de l'environnement;
   - justifier la nécessité d'ouvrir ou d'étendre une exploitation;
   - favoriser la valorisation des déchets de constructions afin de réduire l'utilisation de matériaux meubles primaires et de rocher;
   - répartir les exploitations en rapport avec la demande afin de limiter les transports, tout en garantissant la diversité des matériaux;
   - réduire les impacts sur l'environnement, les forêts, la protection de la nature et du paysage, la faune et l'AT;
   - garantir la remise en état des lieux si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose;
   - assurer un suivi annuel des carrières et gravières.

3. Des mesures de sensibilisation et d'incitation des acteurs publics et privés sont à prévoir en vue de favoriser le recours aux matériaux minéraux recyclés lors de constructions, ainsi que de gérer et de trier les déchets minéraux afin qu'ils soient valorisables.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit un plan sectoriel des carrières et gravières (cf. art.4 LEM; planification positive et négative);
- établit les directives d'exploitation des matériaux et les campagnes d'information en faveur de la valorisation;
- établit une fiche annuelle de suivi pour chaque site.

Les communes :

- mettent en zone d'extraction (ZEX) et/ou adoptent un plan d'extraction des matériaux dans les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit le "Plan sectoriel des carrières et gravières" et le met en consultation auprès des instances et des tiers concernés (2020; coordination en cours).
M2. Le canton édite une directive cantonale concernant l'exploitation des matériaux (2020; coordination en cours).
M3. Les communes mettent en conformité leur plan d'aménagement (d'ici 2023) (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Extension de la carrière du Roc de Juracime, communes de Cornaux et de St-Blaise (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
P2. Exploitations lacustres au large de Vaumarcus et Saint-Aubin (NE)(nouveaux sites) et pérennisation des zones de dragage existantes de Cortaillod, St-Blaise et La Tène, selon PAC (coordination réglée)

Interactions avec d'autres fiches

- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEAux
- *Plan cantonal de gestion des déchets PCGD* (RCN 2008)
- Plans sectoriels d'extraction des matériaux des cantons voisins

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

L'exploitation des graviers, des sables et des roches est liée à la présence des gisements. Elle requiert souvent de difficiles compromis entre les intérêts de la nature, de l'environnement, du développement de l'urbanisation, des autres utilisations concurrentes du sol et la nécessité d'assurer l'approvisionnement en matériaux de construction.
Ces matériaux (matières premières) et les emplacements des gisements sont rares et non renouvelables, ce qui justifie une gestion attentive. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les graviers peuvent participer à l'alimentation des nappes phréatiques ou en constituer la matrice.

La limitation de ces ressources, les nuisances dues aux transports et l'écobilan des nouveaux matériaux de construction rendent indispensable le développement accru du recyclage des matières. Dans de nombreuses applications, les graves recyclées produites selon les normes de qualité existantes peuvent en effet remplacer judicieusement les graviers primaires.

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales

Le canton :
Le SAT :

a) établit un plan sectoriel des carrières et gravières et assure la coordination avec les instances concernées;
b) tient à jour un registre des exploitations et les données quantitatives sur les matériaux extraits;
c) coordonne les préavis relatifs aux demandes de nouvelles carrières ou d'extension de carrières existantes.

Le SPCH et le SBAT favorisent l'utilisation de matériaux pierreux de la région et de matériaux recyclés.
Le SENE coordonne et mène les actions visant à améliorer le taux de valorisation des déchets et matériaux minéraux des constructions.

Les communes :

- mettent en zone d'exploitation les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

-

Plan directeur cantonal

Matériaux minéraux

E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

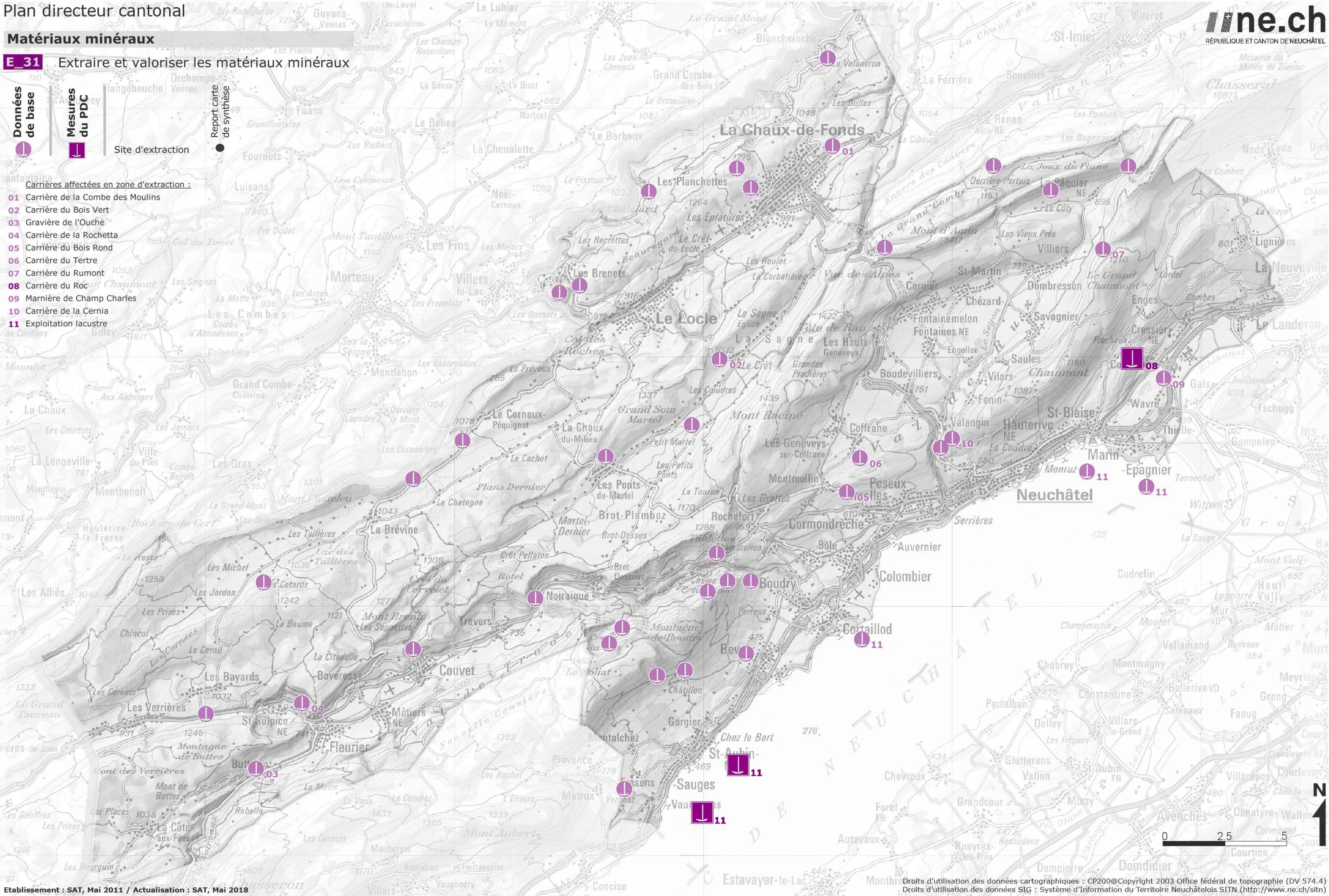

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_32 Gérer et valoriser les déchets

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Diminuer la production de déchets, augmenter leur valorisation, matière et énergie, et garantir leur élimination dans le respect des exigences légales et environnementales en la matière.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Optimisation, par une approche régionale, de la gestion des déchets au niveau opérationnel et financier;
- Meilleure exploitation possible du potentiel de la ressource matière et énergie que constituent les déchets;
- Disponibilité assurée des installations et infrastructures de traitement, de stockage ou d'élimination des déchets pour les 10 à 15 ans à venir.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SENE, Service des communes, SAT, SPCH, SAGR, SCAV
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Entreprises privées et publiques, VADEC
Pilotage:	**SENE**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

P1
M1-M2 P2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Planification et coordination au niveau cantonal de l'implantation des installations de traitement, d'élimination ou de stockage provisoire, conformément à l'OLED (art. 4). La localisation des installations de traitement et d'élimination des déchets sont reportés sur la carte PDC.
2. Afin d'assurer une meilleure valorisation des déchets urbains, la mise à disposition d'infrastructures de collecte sélective dans les communes doit être améliorée par la construction de points de collecte ou déchetteries; afin de répondre au mieux aux besoins de la population et aux contraintes territoriales, logistiques, ou autres, l'implantation de ces équipements demande une réflexion à l'échelle communale ou régionale. Les surfaces destinées aux déchetteries, communales et régionales, doivent être prises en compte dans les PAL.
3. Garantie des volumes de stockage définitif des matériaux d'excavation et des déchets inertes en définissant des sites potentiellement à même de remplir cette fonction (ex. comblement d'anciennes ou actuelles gravières et carrières, autres sites) et en autorisant de nouveaux sites selon les besoins.
4. Poursuite de la collaboration intercantonale afin d'assurer l'accès aux décharges bioactives et installations de stockages des déchets stabilisés vers lesquelles aboutissent ces types de déchets produits dans le canton.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la politique cantonale de gestion des déchets à travers le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD). Ce dernier fixe des objectifs généraux, cités ci-dessus, et particuliers à chaque type de déchets, ainsi qu'un ensemble de mesures permettant de les atteindre;
- fixe l'implantation des installations de traitement et d'élimination et les reporte sur la carte PDC.

Les communes :

- mènent une réflexion sur la gestion des déchets et sur l'infrastructure à mettre en place;
- lors de la mise à jour des PAL, introduisent des surfaces dévolues à l'infrastructure de collecte des déchets (déchetteries) dans la planification;
- créent des zones ad hoc dans les PAL pour les installations de traitement et d'élimination des déchets sur la base de la planification directrice cantonale.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton recherche de nouveaux sites potentiels à même de remplir la fonction de stockage définitif (coordination en cours).

M2. Le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), en vigueur depuis 2008, sera actualisé d'ici 2019 (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

P1. Centre logistique de tri et de valorisation des déchets et plateforme de transfert rail-route de Bellevue (Est de La Chaux-de-Fonds) (coordination réglée. La plateforme est en fonction depuis 2014) ;

P2. Installations de valorisation et traitement des déchets (Secteur Rives à Coffrane) (coordination en cours)

Interactions avec d'autres fiches

- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Autres indications

Références principales

- OLED, OMoD, LTD, RLTD
- *Plan cantonal de gestion des déchets PCGD* (RCN 2008)
- Règlements communaux

Indications pour le controlling et le monitoring

- Cf. "Indicateurs" dans les fiches de mesures du PCGD
- Ex : développement des infrastructures communales de collectes sélectives des déchets, mise à jour des PAL

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton a la charge d'éliminer certains déchets et de garantir que l'élimination de tous les types de déchets se fasse dans le respect des exigences légales fédérales et cantonales. En outre, sur la base des prévisions de la production future de déchets et en tenant compte des objectifs fixés dans le PCGD, il définit les besoins en installations de traitement, d'élimination ou de stockage des déchets produits sur le territoire cantonal et détermine leur emplacement (cf. carte annexe).

La réalisation de décharges, d'installations d'élimination et d'infrastructures de collecte a un impact spatial qui justifie leur intégration à la planification de l'aménagement du territoire cantonal. Les installations existantes et planifiées dans le PCGD doivent également figurer dans le PDC. Il s'agit dès lors d'assurer la coordination de cette planification à ces deux niveaux et d'assurer la mise à disposition en suffisance de zones affectées au traitement, au stockage ou à l'élimination des déchets.

L'élimination et le financement des déchets urbains, des déchets de l'épuration, de la voirie et dont le détenteur ne peut être identifié relève du domaine public; l'élimination et le financement des autres déchets sont à charge de leur détenteur.

Précisions concernant les compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie la gestion de l'ensemble des déchets par le biais du *Plan cantonal de gestion des déchets* (PCGD).

En termes plus précis, le canton est responsable de l'élimination des déchets urbains, des déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que des déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable. En ce qui concerne les déchets urbains, le canton a délégué cette tâche aux communes.

Il doit faire figurer les sites de décharges et les installations importantes de traitement et d'élimination des déchets (par exemple les usines d'incinération) existants et planifiés dans le PDC.

Le canton et les communes :

- assurent l'information et la sensibilisation relative à la gestion des déchets, qu'elle soit générale ou particulière au système mis en place dans la commune.

Avec les services concernés, ils coordonnent la planification des installations de traitement et d'élimination des déchets, ainsi que celle des décharges.

Les communes :

- ont la charge de l'élimination des déchets urbains et de la mise à disposition de l'infrastructure et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Dans le cadre de leurs règlements, les communes définissent le mode, le lieu, la fréquence (collecte en porte-à-porte) et le coût par habitant de la collecte des différents déchets urbains.

Dans le cadre de leur PAL, elles planifient l'infrastructure de collecte sélective : emplacement de points de collecte (collecte des déchets les plus courants : papier, verre, déchets organiques, alu / fer blanc, huiles usées) et déchetteries.

Les tiers :

VADEC SA, entreprise à actionnariat public, regroupant les deux usines d'incinération du canton, assure l'incinération des déchets urbains des communes. Au vu de l'évolution actuelle de la gestion des déchets, cette société se positionne également comme gestionnaire de déchets. En cette qualité, elle a mis et met sur pied des filières de collecte des déchets valorisables. En outre, elle doit assurer le soutien et l'information aux communes en ce qui concerne les aspects opérationnels de la gestion des déchets.

Réorganisation cantonale et supracantonale

VADEC SA procède depuis 2016 à l'assainissement d'une ligne d'incinération sur son site de Colombier, pour assurer la transition jusqu'au regroupement des capacités d'incinération sur son site de La Chaux-de-Fonds, en 2025. Par la suite, les ordures ménagères et autres déchets combustibles de l'ensemble des collectivités actionnaires de VADEC SA (NE-VD-JU) seront incinérées dans un nouveau four à la Chaux-de-Fonds (projet VADEC+). VADEC SA continuera de privilégier une solution logistique par le rail pour acheminer les déchets du littoral neuchâtelois sur son site de La Chaux-de-Fonds. Ces développements impliquent de trouver une solution logistique satisfaisante pour le transbordement des déchets du rail jusqu'à l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds.

Plan directeur cantonal

Gestion des déchets

E_32 Gérer et valoriser les déchets

///ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
	✓	Centre logistique	●
✓	✓	Usine d'incinération des ordures ménagères / Centre logistique	●
✓		Installation de valorisation et de traitement des déchets	●
✓		Déchetterie régionale	●
✓		Installation de compostage	●
✓		Installation de méthanisation agricole (biogaz)	●
✓		Décharge contrôlée (matériaux d'excavation et déchets inertes)	●

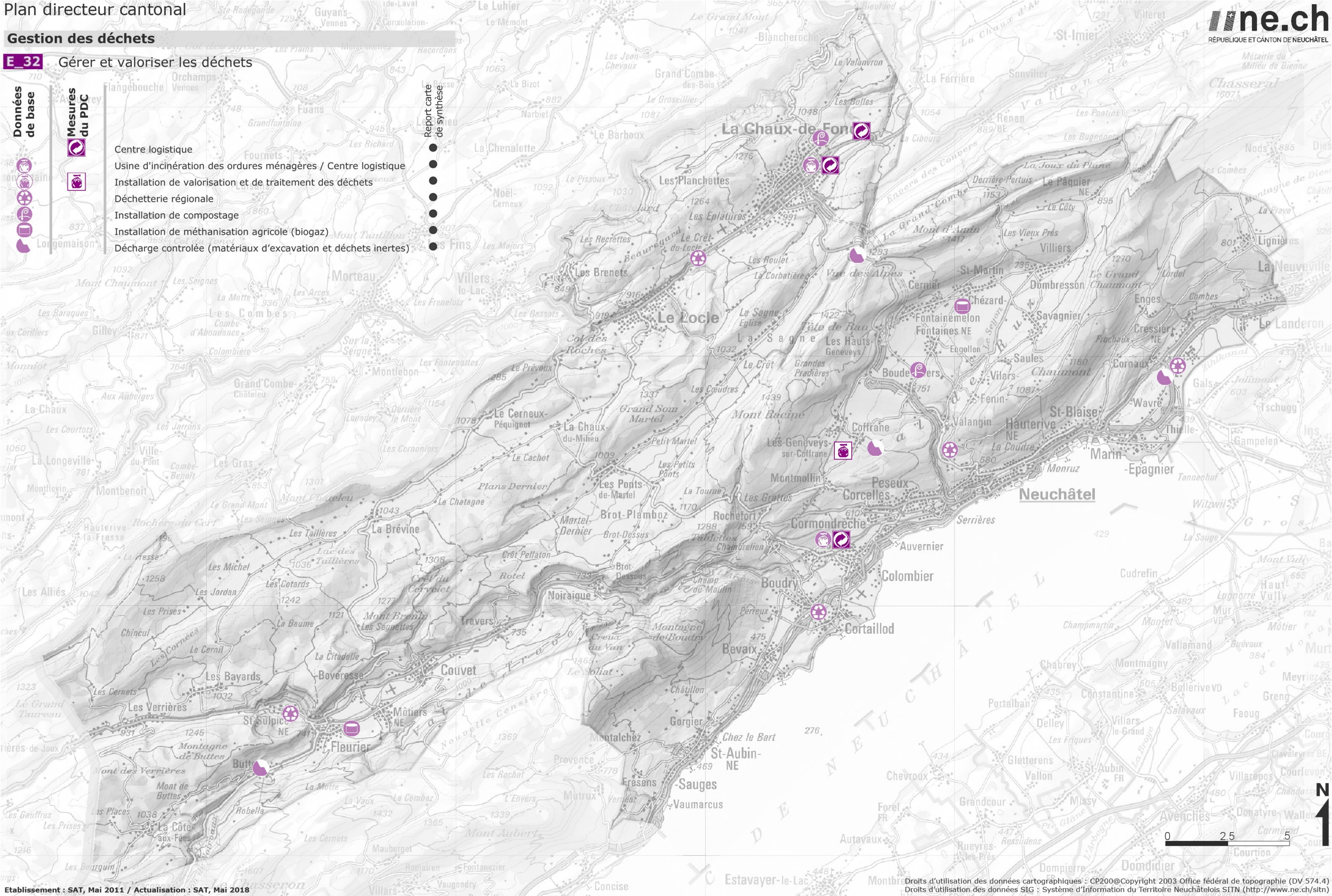

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_40 Gestion intégrée des eaux

Etat d'information création : 28.10.2016 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre en place une gestion intégrée et globale de l'eau et encourager les coopérations régionales afin d'assurer et d'améliorer à long terme la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Gestion intégrée de l'eau respectant les principes du développement durable intégrant tous les aspects qui influencent le système hydrique, qualitativement et quantitativement, notamment l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la protection et la gestion des eaux de surface et souterraine;
- Diminution de l'érosion des sols.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SENE, SCAV, SAT, SPCH, SFFN, SAGR, SGRF
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	ECAP

Pilotage: SENE
Services concernés

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☐ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les eaux doivent être gérées selon les principes d'une gestion intégrée définie par la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE). Le Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après: le département) est chargé de l'application de la législation fédérale et cantonale en matière de protection et de gestion intégrée des eaux.

2. Par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle naturel de l'eau en général, celles visant, en particulier, à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et l'entretien des lacs et des cours d'eau.

3. La gestion intégrée des eaux s'opère en fonction de bassins versants à délimiter dans les dispositions d'exécution de la LPGE. Chaque bassin versant fait l'objet d'un plan de gestion intégrée des eaux. Le canton est subdivisé en cinq bassins versants hydrologiques principaux:

   a) Le Doubs ;
   b) L'Areuse ;
   c) Le Seyon et la Serrière ;
   d) Affluents du lac de Neuchâtel ;
   e) Affluents du lac de Bienne.

4. La gestion intégrée des eaux a pour objectifs d'assurer la pérennité des eaux des bassins versants et de prendre, dans les meilleurs délais, en collaboration et en coordination avec les autorités et les milieux concernés, les mesures permettant en particulier de :
   - limiter au maximum toute charge polluante pour les eaux, par une réduction des rejets de substances dangereuses pour celles-ci ;
   - garantir un approvisionnement suffisant en eau potable de qualité ;
   - garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité d'eau suffisants, afin d'offrir à la faune et à la flore aquatique un milieu de vie adéquat et de préserver le développement du caractère naturel de ceux-ci, tout en assurant la protection contre les crues ;
   - favoriser une utilisation économe des eaux, dans le respect quantitatif des ressources.

5. Pour assurer une gestion intégrée des eaux, coordonnée avec les instruments de l'aménagement du territoire ou de protection, les autorités compétentes établissent, conformément au droit fédéral, les études de base, plans et inventaires de la gestion intégrée des eaux, portant sur :
   - la protection des eaux superficielles ;
   - la protection des eaux souterraines ;
   - l'approvisionnement en eau potable ;
   - l'évacuation et le traitement des eaux polluées et non polluées ;
   - l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des lacs.

   Les autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire tiennent compte de ces documents dans l'élaboration de leurs instruments de planification.

6. Les équipements et réseaux urbains d'approvisionnement en eau, d'assainissement ainsi que la gestion et l'aménagement des eaux de surface sont coordonnés selon une approche globale (prise en compte de toutes les composantes : économie, quantité, qualité, dommages et écosystèmes) et ne doivent pas être considérés indépendamment les uns des autres.

7. Financement :
   Le Conseil d'État est compétent pour solliciter de la Confédération les indemnités et les aides financières qui peuvent être allouées individuellement au canton pour des projets particulièrement coûteux. Le subventionnement des mesures à mettre en place doit se faire par le biais : de conventions programme avec la Confédération, de demandes de crédits au Grand conseil, de l'octroi de subventions au sens de la loi sur le fonds cantonal des eaux et de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- veille à la mise en œuvre de la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) et de son règlement d'exécution (RLPGE)
- s'assure de l'efficacité des mesures d'exécution des plans de gestion intégrée des bassins versants, en procédant à une surveillance régulière de l'état qualitatif et quantitatif des eaux.

Les communes :
- prennent en compte, lors de l'élaboration de leurs instruments de planification, les principes d'une gestion intégrée de l'eau selon les dispositions de la LPGE.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

-

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- LACE, LEaux, OEaux, LPGE et RLPGE, loi sur le fonds cantonal des eaux, RUFCE, LASA, LFin, RLfin
- Directives OFEV
- PREE du Val-de-Ruz (2008)
- PGEE communaux
- PGEE Seyon aval (en cours)
- Zones S de protection des eaux
- PGEE global Val-de-Ruz (Seyon amont), en cours de réalisation
- PDERIPGA communaux (plans directeurs pour eau potable)
- Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz (SEVRE 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Entrée en force de la LPGE, mise en place et suivi de cette politique

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Compte tenu du nombre de ses fonctions (écologique, paysagère) et de l'importance de son utilisation (eaux de boisson, force hydraulique, etc.), l'eau est la ressource naturelle primordiale de notre pays, seule une gestion intégrée peut à terme assurer et améliorer la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale.

Une gestion intégrée permet de concilier l'utilisation de l'eau, tout en maintenant une qualité et une quantité assurant ses fonctions dans le milieu naturel souterrain et de surface. En effet, l'exploitation des eaux vise en principe à mettre à l'unisson les trois buts principaux des activités liées à l'eau qui sont :

- l'utilisation de l'eau (approvisionnement, énergie électrique, etc.);
- la protection des eaux (souterraines, de surface, écosystèmes aquatiques);
- la protection contre les eaux (crues, inondations) de la population et des biens.

L'histoire de la protection des eaux commence le 6 décembre 1953 quand le peuple suisse a accepté l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article 24 quater qui donnait le droit à la Confédération de légiférer en matière de protection des eaux et réservait aux cantons l'exécution des dispositions prises. Ainsi, la construction des stations d'épuration des eaux a-t-elle pu commencer dans le canton dès la fin des années soixante.
Le concept de la gestion intégrée des eaux apparaît comme une continuation des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE). Selon la LEaux, l'unité d'action en matière d'évacuation et de traitement des eaux est la commune, d'où la notion de PGEE qui est du ressort communal. Toutefois, les systèmes d'écoulements ne s'arrêtant pas aux frontières communales, le PGEE régional et le PREE ont été développés, ce dernier prenant en compte toutes les installations d'un bassin versant. Le concept intégré fait cependant toujours défaut. Ces différents plans ne traitent en effet que de l'évacuation des eaux et non de l'adduction. D'où la nécessité d'introduire la notion de gestion globale des eaux à l'échelle d'une région.

La mise sur pied de mesures ne peut être entreprise que sur l'initiative des services responsables. Une continuité dans le processus Planification-Réalisation-Exploitation-Contrôle n'est en règle générale pas assurée. Les professionnels et gestionnaires doivent être rendus attentifs aux interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface, ainsi que les systèmes d'évacuation des eaux (conduites d'écoulement, drainages).

La gestion intégrée des eaux doit comprendre toute la chaîne de production d'eau potable, depuis la source jusqu'à la distribution au consommateur.

E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

État d'information | création : 23.05.11 | actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Créer des conditions propres à garantir durablement et à un coût avantageux une alimentation publique en eau potable reposant sur des structures efficientes satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives de gestion des eaux.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Garantie à long terme d'une alimentation en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante pour les besoins de la population et de l'économie;
- Sécurité d'approvisionnement grâce aux interconnexions des réseaux et à la modernisation des installations.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SPCH, SAT, SFFN, SAGR	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	ECAP, distributeurs d'eau		

Pilotage:	SENE	Etat de coordination des	Mandats / Projets
	Services concernés :	☒ Coordination réglée	M2
	SCAV, OASA, SAT	☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Protection des eaux souterraines afin d'assurer la qualité de l'eau des réseaux de distribution jusqu'au consommateur (zones de protection S, surveillance quant à la préservation de la qualité des eaux souterraines; gestion de ces dernières afin de garantir en tout temps une offre suffisante en eau de bonne qualité).
2. Promotion des interconnexions des réseaux d'eau pour favoriser la mise en place de systèmes d'alimentation en eau de secours pour toutes les collectivités et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise.
3. Modernisation et mise à niveau des installations de transport et de stockage, ainsi que des équipements de traitement.
4. Mise en place d'outils permettant la gestion et la planification des futurs investissements en matière d'alimentation en eau potable (vision cantonale de la distribution et recherche de nouvelles ressources).
5. Optimisation de l'utilisation des infrastructures d'alimentation en eau existantes et futures (par ex. les installations construites pour la défense-incendie des tunnels des routes nationales).
6. Structures d'organisation garantissant l'autocontrôle de l'alimentation en eau potable par les distributeurs d'eau.
7. Soutien à une bonne gestion sylvicole des bassins d'alimentation situés dans l'aire forestière.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- élabore le "Plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable" sur la base des principes d'aménagement ci-dessus et introduit les bases légales nécessaires dans la LPGE ;
- achève les études de base nécessaires à la délimitation des zones de protection S et établit un atlas de l'approvisionnement en eau ;
- encourage et soutient les processus de fusion des services des eaux dans une perspective régionale et supra-régionale.

Les communes :

- assument la responsabilité de l'alimentation en eau, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- harmonisent les plans d'affectation avec la réglementation des zones de protection S ;
- s'organisent et se regroupent afin de disposer d'une taille permettant de dégager des économies d'échelle, et planifient leur besoin en concertation dans le cadre fixé par le plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable et détaillent les principes de gestion en matière d'alimentation en eau sur le plan local.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton élabore le plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable (coordination en cours).
M2. Les communes harmonisent les plans d'affectation avec la réglementation des zones de protection S (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Gestion intégrée des eaux
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer des parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LEaux, OEaux, LPGE et RLPGE loi sur le fonds cantonal des eaux, RUFCE, LASA, LFin, RLfin
- *Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (OFEFP 2004)*
- *Plan directeur de l'eau régional du syndicat du Val de Ruz est (SEVRE 2008)*
- *Plan directeur des eaux de la commune de Saint-Blaise (2003) (à titre d'exemple)*
- *Etude Alpeau, (2009)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Mise à jour des données existantes

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

L'approvisionnement en eau potable de la population, tant au niveau qualificatif que quantitatif, est considéré comme un besoin vital.
Les ressources en eau dans le canton sont réparties de manière relativement inégale; une grande partie des ressources du canton sont d'origine karstique; les bassins-versants sont étendus et les zones de protection des eaux difficiles à délimiter, puis à contrôler. L'eau distribuée dans le canton provient à 10% d'eau du lac et à 90% d'eaux souterraines.
Une partie des réseaux d'eau du canton sont anciens et d'importants travaux de renouvellement sont nécessaires dans les prochaines décennies. Ces travaux représentent un investissement important qui nécessite une planification financière efficace afin d'éviter les charges financières ponctuelles excessives.
Bien que de compétence communale, l'alimentation en eau de boisson nécessite une réflexion au niveau cantonal; un plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau doit permettre d'avoir une vision d'ensemble, ce afin d'optimiser l'utilisation de nos ressources et des installations existantes et d'assurer en cas de crises l'alimentation en eau de la population. L'eau est également un élément essentiel dans la lutte contre les incendies. Cet aspect est de la responsabilité de l'ECAP.
La forêt assume un rôle essentiel concernant l'eau potable. Le projet Alpeau a été reconnu par le CE dans son rapport sur les affaires extérieures 2009. 75% de l'eau potable provient du bassin versant forestier. L'agriculture est également concernée par la qualité de l'eau (surfaces agricoles sises sur des zones de protection des eaux souterraines et de captages).

Précisions sur les compétences du canton et des communes, et missions confiées à des tiers

Le canton :

- fixe les principes en matière d'alimentation en eau potable ;
- établit un plan directeur d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable et planifie les besoins ;
- encourage et coordonne les interconnexions de réseaux (coordination intercommunale et interrégionale) et veille à assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise; approuve les études régionales, les plans directeurs des communes, les projets et gère les subventions pour la réalisation d'alimentations en eau ;
- encourage les distributeurs à effectuer leurs tâches en matière de protection des eaux et d'autocontrôle de l'eau de boisson.

Les communes : selon la législation cantonale, les infrastructures d'alimentation en eau restent la propriété des communes

- assument la responsabilité de la fourniture d'eau nécessaire à la consommation et à la défense-incendie ;
- sanctionnent un règlement communal de distribution de l'eau ;
- valident une planification financière (planification tarifaire) permettant l'autofinancement de l'alimentation en eau potable ;
- veillent à ce que le renouvellement des équipements soit garanti à moyen et long terme.

Les distributeurs d'eau (communes, syndicats, entreprises mandatées,…) :

- fournissent l'eau nécessaire à la consommation et à la défense-incendie; cette eau sera d'une qualité irréprochable (conforme à la législation), en quantité et à pression suffisante ;
- établissent un règlement communal de distribution d'eau ;
- établissent une planification financière (tarifaire) permettant l'autofinancement de l'alimentation en eau potable ;
- exploitent de manière rentable les infrastructures nécessaires selon le principe de la couverture des coûts ;
- planifient les besoins et établissent un plan directeur ;
- établissent un manuel qualité de l'alimentation en eau potable et appliquent les principes formulés dans ce document (autocontrôle de l'alimentation en eau).

Plan directeur cantonal

Gestion intégrée des eaux

E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

Données de base	Mesures du PDC	Report carte de synthèse
Zone de protection des eaux souterraines (S1, S2, S2 à efficacité limitée, S3, Aire zone d'urbanisation)		○

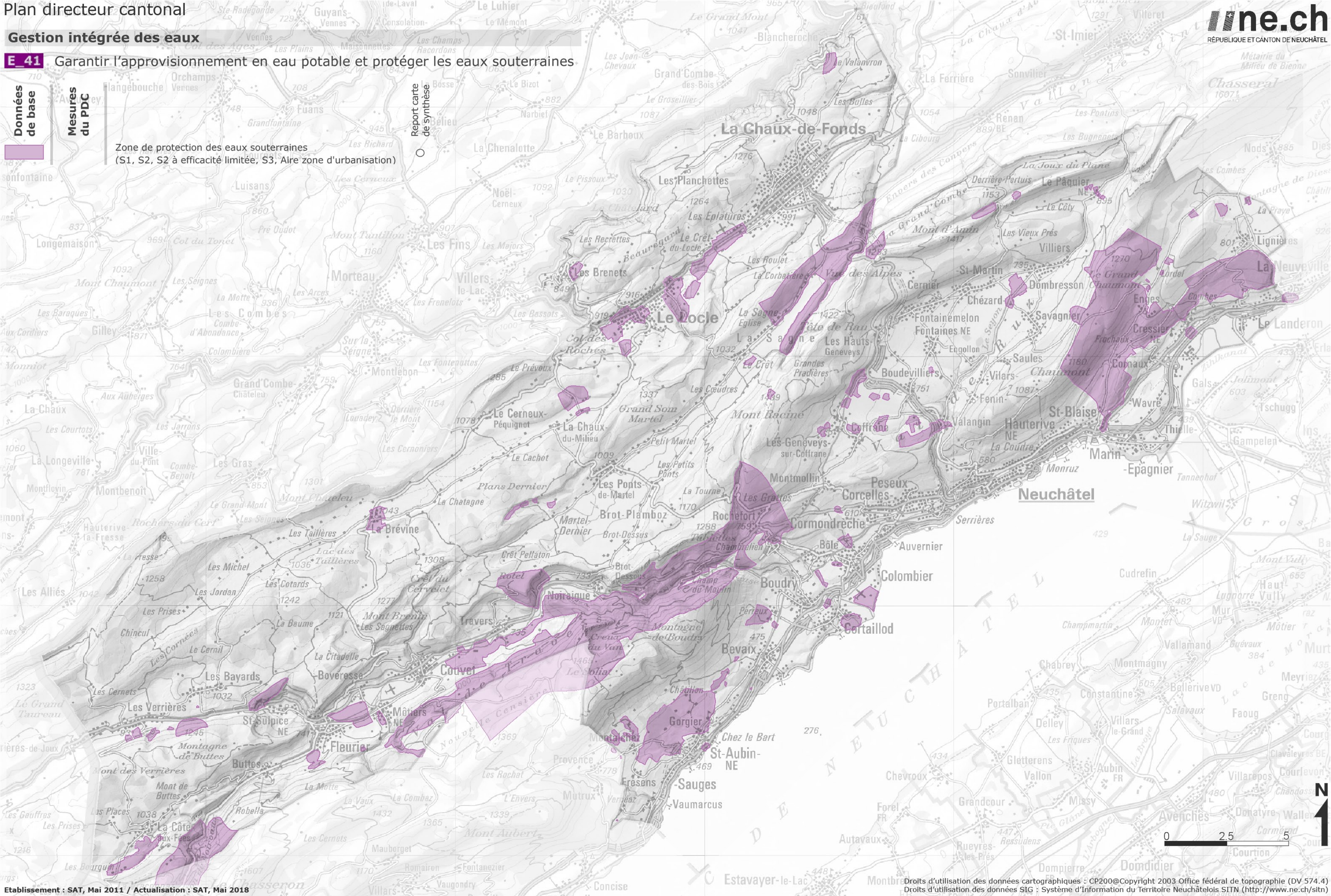

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux

État d'information création : 23.05.11 Actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Adapter les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux afin qu'ils répondent aux nouvelles conditions de la protection des eaux et à la politique d'aménagement du territoire.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la qualité des eaux épurées;
- Diminution du rejet d'eau polluée dans le milieu récepteur;
- Optimisation des réseaux d'évacuation des eaux, voire réduction du nombre de stations d'épuration (STEP);
- Intégration du traitement des micro-polluants dans les installations actuelles.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SAT	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:			

Pilotage: **SENE**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M2
☒ Coordination en cours	M1
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Coordination des mesures des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et de l'urbanisation des nouveaux secteurs, à travers les instruments de planification communaux et cantonaux.
2. Etudes de PGEE régionaux (PGEER) et de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE).
3. Actualisation des PGEE et réalisation des mesures d'assainissement préconisées par les PGEE. Par l'application des mesures des PGEE, les réseaux d'égout seront assainis et mis en système séparatif dans le long terme. Les PGEE devront être adaptés en fonction de l'extension des plans d'urbanisation.
4. Achèvement de la rénovation des STEP, afin qu'elles répondent aux nouvelles exigences, en particulier à celles liées aux micropolluants et amélioration de l'exploitation et du fonctionnement des STEP.
5. Établissement des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformes aux normes en vigueur.
6. Recherche de solution pérenne concernant l'élimination des boues d'épuration (remplacement de l'installation de séchage VADEC).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les besoins et fixe les principes et exigences en matière d'épuration des eaux usées;
- gère le fonds cantonal des eaux et assure sa pérennité;
- soutient financièrement l'effort des communes par le biais de subventions;
- veille à l'établissement des PGEE, PGEER et des PREE;
- assure la haute surveillance sur le fonctionnement des STEP;
- veille à l'application de la législation afférente à la protection des eaux.

Les communes :

- assurent, par les syndicats et regroupements régionaux, une gestion régionale des eaux;
- construisent, entretiennent et exploitent les installations d'évacuation et de traitement des eaux;
- établissent et actualisent les PGEE;
- collaborent à l'élaboration de PREE et PGEER et intègrent ceux-ci dans les PAL et les plans d'équipement.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.) **:**

M1. Elaboration des PREE et PGEER et intégration de les PAL et les plans d'équipements (coordination en cours)

M2. Rénovation des STEP (coordination réglée)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- U_26 Sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LEaux, OEaux, RUFCE, LPGE, RLPGE
- PGEE, PGEER, PREE
- *Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz* (SEVRE 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Etablissement de PGEE / PGEER/ PREE;
- Achèvement de la rénovation des STEP

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

L'épuration des eaux usées produites par les activités humaines est indispensable pour assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Initiée par la modification constitutionnelle de 1953 et la première loi fédérale sur la protection des eaux de 1955, la construction des STEP a commencé dès la fin des années soixante. Sur un peu plus de dix ans, 31 STEP ont été construites.

A la fin des années nonante, une nouvelle phase s'est déroulée avec la réfection et la mise à niveau des STEP construites quelques trente ans auparavant. Parallèlement par le jeu de regroupements, 11 STEP ont été supprimées et raccordées à d'autres. Ainsi 22 STEP vont subsister. Dans un avenir à moyen terme, il est imaginable d'en supprimer encore une ou deux.

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) permettent notamment d'effectuer la séparation des eaux usées et des eaux claires et doivent garantir une gestion globale des systèmes d'évacuation des eaux.

L'établissement de plans généraux d'évacuation des eaux régionaux (PGEER) et de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), définissant les mesures à prendre dans l'ensemble d'un bassin versant, doit permettre de proposer de mesures régionales permettant d'améliorer la qualité des eaux et de fixer un ordre de priorité dans l'exécution des mesures des PGEE communaux permettant une meilleure efficacité à l'échelle d'un bassin versant.

Pour les eaux usées issues d'entreprises industrielles et artisanales, un prétraitement des eaux usées avant leur déversement dans une canalisation publique est parfois nécessaire.

Les eaux en provenance des routes sont à infiltrer ou à conduire dans un cours d'eau, le cas échéant après prétraitement selon les directives en vigueur.

L'actuelle filière d'élimination des boues d'épuration sera prochainement caduque, l'installation de séchage de VADEC Colombier arrivant en fin de vie. Un nouveau concept devra être mis en place.

Par l'application des mesures des PGEE, les réseaux d'égouts seront assainis et mis en système séparatif dans le long terme. Les PGEE devront être adaptés en fonction de l'extension des plans d'urbanisation. Les installations d'épuration devront être adaptées aux nouvelles exigences (micropolluants).

Remarques : Les travaux sont subventionnés par le biais du fonds cantonal des eaux.

Sur le site de Colombier le séchage des boues a été abandonné et une installation d'injection pour leur co-incinération avec les ordures ménagères réalisée en 2007. À La Chaux-de-Fonds, la co-incinération des boues a été mise en œuvre en 2011.

Plan directeur cantonal

Gestion intégrée des eaux

E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux

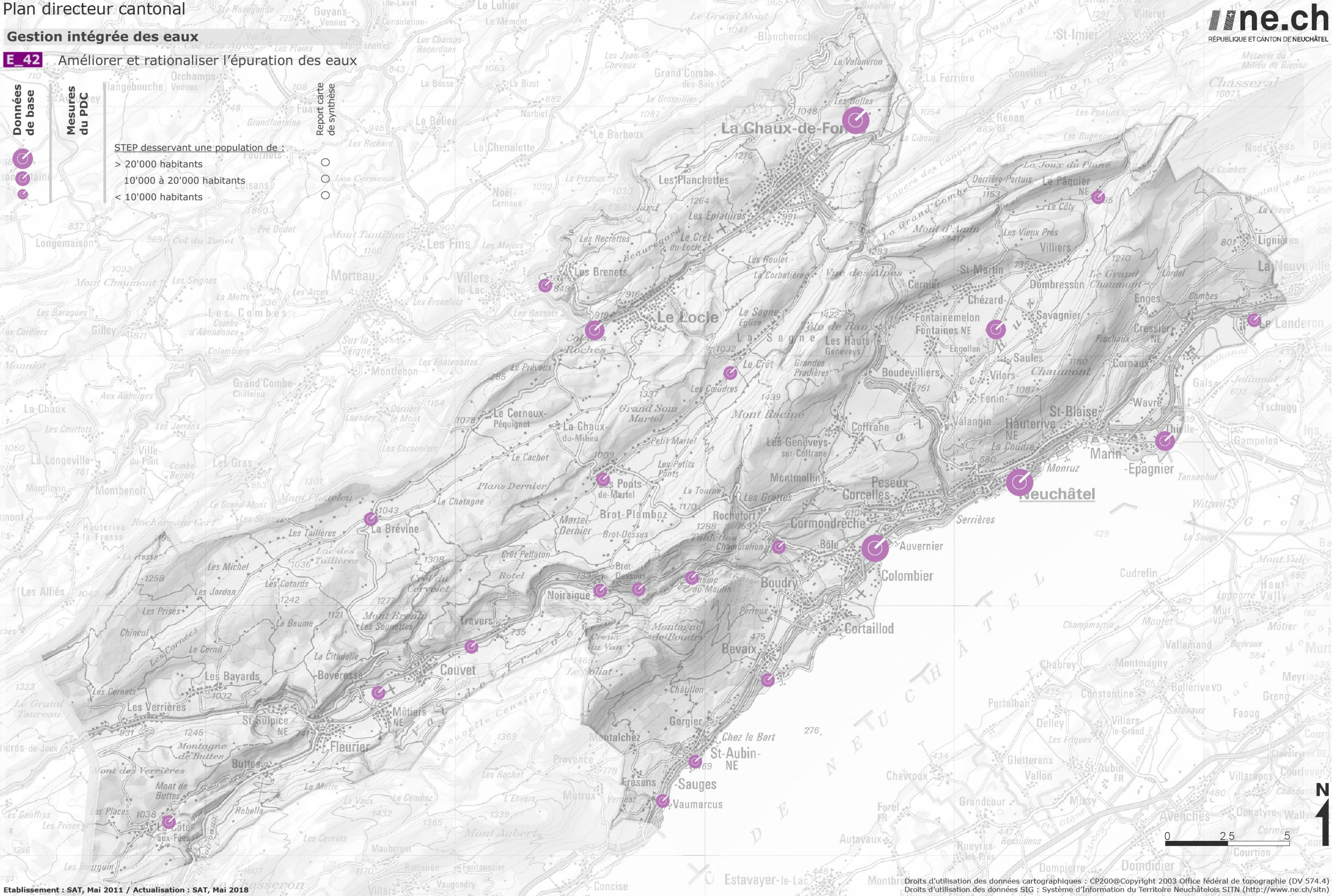

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_43 Accompagner le changement climatique

État d'information création : avril 2017 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Identifier les impacts du changement climatique pour les politiques publiques à incidence spatiale et tenir compte des enjeux y relatifs pour le développement territorial et la biodiversité.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Identifier les enjeux et anticiper les impacts territoriaux et environnementaux;
- Coordonner les politiques sectorielles.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV, ARE, OFROU	☐ immédiatement (- 2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SAT, SAGR, SCAV, SFFN, NECO, SPCH / autres Départements	☒ court terme (2018-2022)	☐ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**DDTE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Réalisation d'un diagnostic des impacts et enjeux du changement climatique sur le territoire neuchâtelois, traitant notamment des éléments suivants, et visant à clarifier le besoin d'agir et les domaines concernés, conformément aux recommandations fédérales :
   - changements attendus ou susceptibles de se produire dans le canton de Neuchâtel aux horizons temporels déterminants ;
   - évaluation des risques, opportunités ;
   - identification des champs d'actions
2. En fonction du diagnostic, élaboration d'une stratégie et de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les différents domaines concernés (urbanisation et construction, agriculture, énergie, biodiversité, dangers naturels, gestion des forêts, santé humaine et animale, tourisme et mobilité).
3. Toute mesure favorable au climat est à privilégier dans la planification communale, sur la base de nombreuses fiches de coordination du PDC dans toutes les priorités politiques (R-E-A-U-S).
4. Des synergies méritent d'être recherchées dans la planification et les projets d'aménagement pour répondre à plusieurs objectifs.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- engage les réflexions et établit, en coordination avec les communes, un diagnostic partagé sur l'état de la situation ;
- élabore une stratégie débouchant sur des recommandations.

Les communes :

- intègrent les recommandations lors notamment de la révision des PAL et du traitement des dangers naturels.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.) **:**

M1. Le canton effectue un diagnostic et clarifie la nécessité d'agir en la matière (2020, coordination réglée)

M2. Le canton établit une stratégie sur l'accompagnement du changement climatique (2024 ; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- E_21 Développer les énergies renouvelable et viser l'autonomie énergétique
- E_40 Gestion intégrée des eaux
- A_21 Viser un report modal fort vers les transporst publics et la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation vers l'intérieur et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durable et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau et étendues d'eau
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- Loi fédérale sur le CO2
- *Risques et opportunités liés au climat : une synthèse à l'échelle de la Suisse (OFEV, 2017)*
- *Impulsions pour une adaptation de la Suisse aux changements climatiques : conclusions de 31 projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques (OFEV, 2017)*
- *Adaptation aux changements climatiques. Stratégie du Conseil fédéral : enjeux pour les cantons (OFEV, 2015)*
- *Adaptation aux changements climatiques en Suisse : objectifs, défis et champs d'action – premier volet de la stratégie du Conseil fédéral (OFEV, 2012)*
- *Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2014-2019 – deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral (OFEV, 2014)*
- *Changement climatique et développement territorial : un outil de travail pour les aménagistes* (ARE, 2013)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Etablissement d'un diagnostic

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le climat au plan mondial et national est en train de changer. Les scénarii du changement climatique en Suisse CH2011 fournissent une évaluation de la façon dont le climat pourrait évoluer durant le XXIe siècle dans notre pays. Les projections révèlent que la température moyenne va très probablement augmenter dans toutes les régions. Les précipitions estivales moyennes vont probablement diminuer d'ici la fin du siècle, alors qu'en hiver elles vont probablement augmenter dans le sud du pays.

Les changements climatiques ont des répercussions sur l'environnement, l'économie et la société. Pour faire face à ces changements et à leurs impacts, des mesures d'adaptation sont nécessaires. Dans ce contexte et en vertu de l'art. 8 de la loi fédérale sur le CO2, le Conseil fédéral a élaboré une stratégie qui fixe le cadre général pour les offices fédéraux.

Les impacts des changements climatiques placent la Suisse devant des défis dont l'ampleur varie d'une région à l'autre:

- Accentuation des fortes chaleurs dans les agglomérations et les villes;
- Allongement et augmentation de la fréquence et intensification des périodes de sécheresse;
- Aggravation des risques de crues;
- Augmentation de la fréquence des glissements de terrains, éboulements, chutes de pierre et laves torrentielles dans les Alpes, les Préalpes et le Jura;
- Élévation de la limite des chutes de neige;
- Dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- Modification des milieux naturels, de la composition des espèces ainsi que des paysages;
- Augmentation du risque de propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèce exotiques envahissantes.

Impacts territoriaux du changement climatique

L'accentuation des fortes chaleurs dans les villes et agglomération, l'aggravation des risques de dangers naturels (crues, glissements de terrains, éboulements, chutes de pierres), l'allongement des périodes de sécheresse et la modification des milieux naturels représentent, parmi d'autres, les principaux défis du changement climatiques dont les impacts peuvent avoir des conséquences sur l'organisation du territoire. Si dans certains cas il peut s'agir uniquement d'accompagner le changement (allongement des périodes de sécheresse, modification des milieux naturels, etc.), dans d'autres cas il s'agit de prendre des mesures pour adapter les politiques et pratiques aux impacts des changements attendus. Cela s'avère en particulier pertinent pour les mesures de protection contre les dangers naturels ou dans la conception urbaine durable (amélioration de la circulation de l'air, conception urbanistique et architecturale, etc.).

Outre les impacts spatiaux, il s'agit également d'anticiper les effets sur la qualité de vie et sur l'équilibre des écosystèmes en cherchant à limiter les impacts sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols, mais aussi en limitant le risque d'augmentation de propagation importante d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques.

Si les éléments énumérés ci-dessus représentent les principaux défis attendus en Suisse, il parait nécessaire d'effectuer un pas supplémentaire qui consiste à évaluer la pertinence de ces risques sur le territoire cantonal. A travers la réalisation d'un diagnostic portant à la fois sur les risques et défis pour le canton, mais aussi sur le traitement actuel de ces risques, la nécessité d'agir en aval pourra être évaluée.

Nécessité de coordonner les politiques sectorielles

Le caractère extrêmement transversal de ce thème implique un besoin de coordination important entre les politiques sectorielles en matière d'environnement, d'agriculture, d'aménagement du territoire, de mobilité, de biodiversité, de santé publique, etc. Si aujourd'hui chacune de ces politiques traite déjà de ces questions-là, la coordination doit être renforcée.

Compte tenu du caractère transversal de la thématique, la coordination doit être assurée au sein du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), mais pourrait également impliquer plusieurs autres Départements (santé, économie). Le canton veillera à ce que les mesures proposées soient le résultat d'une pesée des intérêts entre les différents enjeux en présence.

Des synergies méritent également d'être recherchées dans la planification et les projets d'aménagement pour répondre à plusieurs objectifs favorables au maintien d'une température agréable dans le milieu urbain (qualité de l'habitat et des espaces publics, encouragement de la mobilité douce par la création de parcours agréables et plantés, renforcement de la nature en ville à l'appui de concepts paysagers (voies vertes et bleues), renaturation de cours d'eau et gestion des dangers naturels, préservation des SDA, etc.).

A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France

Etat d'information création 23.05.11 actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Assurer un raccordement optimal du canton au réseau ferroviaire des grandes villes suisses et au réseau européen des trains à grande vitesse.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Raccordement optimal (cadence, horaires) du canton au réseau ferroviaire des grandes villes suisses;
- Meilleure intégration du canton au réseau de villes de la Métropole Rhin-Rhône;
- Pérennisation des liaisons Neuchâtel – Paris.

Priorité politique A **Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.1 Améliorer les liaisons extérieures**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFT	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SCTR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:		☒ permanente	
Autres:	BLS, CFF, CTJ, Cantons voisins Région Bourgogne-Franche Comté, AUD		
Pilotage:	**SCTR**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M2
		☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Pérennisation de l'offre de rabattement depuis Neuchâtel sur le TGV Lausanne – Paris, et maintien d'une offre sur la « Ligne des Horlogers » (Besançon-La Chaux-de-Fonds), en concertation avec la Région Bourgogne Franche-Comté.
2. Développement du RER neuchâtelois dans le réseau des lignes nationales suisses via le Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES ; utilisation mixte de l'infrastructure (vocation régionale et nationale).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- intègre ces éléments dans la mise à jour du Plan directeur des transports ;
- poursuit activement la politique de défense des intérêts neuchâtelois et de l'Arc jurassien, dans les grands projets nationaux et internationaux, de concert avec les cantons voisins et la région transfrontalière dans le cadre de stratégies coordonnées (CTSO, OUESTRAIL; CTP, CTJ) ;
- soumet à la Confédération les projets en lien avec le développement du RER neuchâtelois, en vue de leur intégration dans PRODES et dans le Plan sectoriel des transports - infrastructures ferroviaires, dans le cadre de l'adaptation des instruments.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Mobiliser les acteurs pour pérenniser l'offre de transport Neuchâtel – Paris *via* Frasne, et notamment maintenir l'état de l'infrastructure sur le tronçon Travers - Pontarlier – Frasne et le cofinancement des entreprises de transport (CFF, Lyria, SNCF); (coordination en cours)

M2. Développement du RER neuchâtelois dans PRODES (coordination réglée).

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

- En coordination avec PRODES et le Plan sectoriel des transports – Infrastructures ferroviaires

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

Autres indications

Références principales

- Bases légales fédérales et cantonales
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La plupart des actions définies ci-dessus exprime les attentes du canton concernant le développement des liaisons ferroviaires nationales et internationales, pour lequel le canton ne participe qu'indirectement aux décisions. Le canton de Neuchâtel ne se situant pas sur un nœud ou un axe ferroviaire européen majeur, la région neuchâteloise se doit d'être particulièrement vigilante et active pour bénéficier au maximum des grands développements ferroviaires nationaux et internationaux.

Il s'agit de faire valoir les intérêts neuchâtelois dans les projets nationaux suivants :

- PRODES : Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire.
- Convention de prestations entre la Confédération et les CFF ;
- Pérennisation de la liaison Neuchâtel – Paris *via* Frasne.

Cet intense travail est d'autant plus efficace et crédible si le canton se concerte avec ses voisins pour définir une stratégie coordonnée. Le canton défend ses intérêts en particulier dans les institutions suivantes :

- CTSO – Conférence de transport de suisse occidentale
- CTP – Conférence des directeurs des transports publics
- OUESTRAIL – Communauté d'intérêts de la Suisse occidentale pour l'offre ferroviaire
- CTJ (arcjurassien.ch) – Conférence TransJurassienne.

La présente fiche fixe des principes d'aménagement qui touchent également aux compétences de la Confédération.

Compte tenu de ce qui précède, le mandat M2 doit être compris comme un mandat que se donne le canton vis-à-vis de la Confédération, laquelle formule une réserve quant à ce contenu non liant du PDC (cf. décisions du Parlement concernant le financement attendues en 2019).

Plan directeur cantonal

Liaisons ferroviaires nationales et internationales

A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France

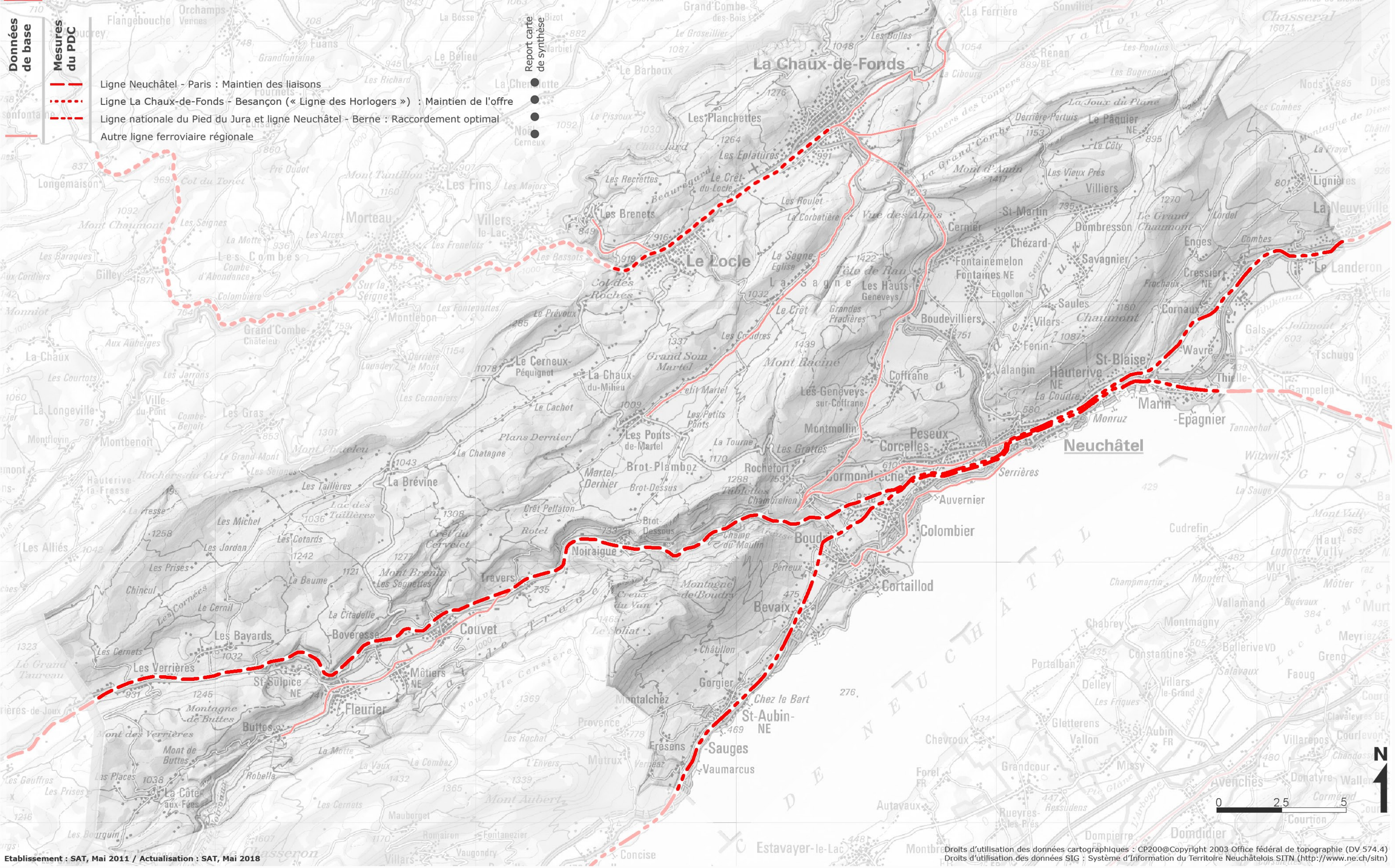

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

A_12 Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Développer l'aérodrome civil d'importance régionale, ci-après aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, et pérenniser les deux aérodromes du canton, en intégrant dans la planification les mesures qui découlent du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA).

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Accès complémentaire à l'ensemble du territoire européen, en particulier pour l'aviation d'affaires, depuis et vers les Montagnes neuchâteloises (patrimoine mondial de l'UNESCO, pôle économique du Crêt-du-Locle). L'accessibilité au canton par le rail et la route est privilégiée;
- Développement des vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures ;
- Raccordement de l'aéroport au réseau de TP;
- Respect des normes nationales et internationales (sécurité, bruit, etc.).

Priorité politique **A** **Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.1** **Améliorer les liaisons extérieures**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAC	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	NECO, SCTR, SAT, SFFN, SENE	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes de site : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Boudry, Milvignes	☒ Permanente	
Autres:	Communes avec limitation d'obstacles : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, La Sagne, les Brenets, Les Planchettes, Boudry, Cortaillod, Val-de-Travers, Provence (VD) Communes avec exposition au bruit : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Boudry, Cortaillod, Milvignes		

Pilotage:	NECO	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M2 – M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement de l'aéroport des Eplatures conformément au *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique* de la Confédération (PSIA) et aux objectifs du canton (cf. partie dossier).
2. Mise à niveau et adaptation de l'infrastructure technique aéroportuaire aux normes internationales et prise en compte des cadastres de bruit, des surfaces de limitation d'obstacles et du plan de zone de sécurité du périmètre d'aérodrome et des mesures d'aménagement du territoire définies dans les protocoles de coordination PSIA dans les PAL. Les décisions suivantes découlent du PSIA (cf. Fiche PSIA NE-1):
   - Les valeurs limites en matière de protection de l'environnement doivent dans tous les cas être respectées car aucun allégement n'est possible (cf. cadastre de bruit 2009). Afin de diminuer la charge sonore, l'exploitant prend toutes les dispositions d'exploitation conformément au principe de précaution, et en contrôle l'efficacité.

- Le périmètre d'aérodrome englobe les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation aéronautique, en incluant les futurs hangars au sud et au nord de la piste (cf. Etape 7 -PSIA).
- L'aire de limitation d'obstacles est reportée sur la carte PDC.
- Les surfaces que l'aviation n'utilise pas dans l'aire d'aérodrome doivent être mises en valeur du point de vue écologique – sous réserve des prescriptions de sécurité et des besoins de développement de l'aviation.
- L'exploitant examine la possibilité de mettre en place des surfaces de compensation écologique sur l'aérodrome (cf. Conception "Paysage suisse") et définit la façon de procéder avec la commune et les instances concernées de la Confédération et du canton. Les besoins de l'agriculture seront pris en compte.
- Les prescriptions découlant de la présence et de l'aire d'alimentation Z des captages du Locle doivent être respectées.

3. Amélioration de la desserte de l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures par les transports publics par la création d'une nouvelle halte ferroviaire sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds ou le développement d'une offre TP par bus (cf. fiches A_22 et A_23).
4. Les deux autres aérodromes du canton, Neuchâtel et Môtiers, sont intégrés au réseau suisse des champs d'aviation. Les exploitants s'engagent quant au respect des prescriptions légales et des conditions générales d'exploitation à travers la signature des protocoles de coordination et mettent en œuvre les mesures définies dans le PSIA, notamment :
   - définition d'un concept de compensation écologique et mise en valeur des surfaces que l'aviation n'utilise pas sous l'angle écologique dans le cadre de l'approbation des plans, sous réserve des prescriptions de sécurité et des besoins de développement de l'aviation. Les besoins de l'agriculture seront pris en compte.
5. L'aérodrome de Neuchâtel sert essentiellement à couvrir les besoins privés, notamment ceux liés à la formation aéronautique continue et à l'aviation sportive. (cf. Fiche PSIA NE-3).
6. L'aérodrome de Môtiers sert avant tout à l'aviation sportive. Il est destiné au vol à moteur et à voile, à l'instruction, aux vols d'hélicoptères, à la voltige et occasionnellement au parachutisme. Le développement de l'installation est limité par la nécessité de respecter impérativement la législation sur la protection de l'environnement (cf. Fiche PSIA NE-2).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la stratégie cantonale concernant le développement de l'activité aéroportuaire, notamment à travers son plan directeur sectoriel des transports; dans ce cadre il étudie la faisabilité de développer l'aéroport civil La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures et les incidences spatiales.
- veille à la coordination entre le PSIA et le plan directeur cantonal ; il intègre dans ses propres instruments de planification le périmètre d'aérodrome, l'aire de limitation d'obstacles ainsi que les territoires exposés au bruit, et veille à ce que les mesures d'aménagement du territoire soient mentionnées dans la planification locale et respectées lors de l'octroi de permis de construire ;
- assure la coordination des périmètres d'aérodrome avec les utilisations adjacentes et participe au processus de coordination PSIA avec les parties concernées.

Les communes:

- traduisent dans les faits les mesures prévues lors de révision des PAL et les permis de construire;
- tiennent compte des cadastres de bruit établis par l'OFAC (art. 36 ss OPB) ;
- reprennent dans leurs instruments de planification le périmètre d'aérodrome et l'aire de limitation d'obstacles et tiennent compte des territoires exposés au bruit dans les PCAZ.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Les autorités des trois niveaux et l'exploitant cherchent une solution pour améliorer la desserte par TP de l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures (nouvelle halte ferroviaire "Les Eplatures", à proximité de l'aéroport). Celle-ci est inscrite dans le projet RER neuchâtelois et PRODES (cf. Fiches A_22 et A_23) (coordination réglée).
M2. Clarification du statut et de la vocation des différents aérodromes, dans la stratégie cantonale et révision du plan directeur des transports (information préalable).
M3. Le canton examine, en coll. avec l'OFAC et les acteurs concernés, l'opportunité et la faisabilité de développer les vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport régional La Chaux-de-Fonds- Les Eplatures, et le cas échéant entame les démarches pour adapter le PSIA (information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

Autres indications

Références principales

- *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique PSIA, partie conceptionnelle* (OFAC 2000)
- *Fiche PSIA NE-1 La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, 17.12.2014*
- *Fiche PSIA NE-2 Môtiers, 03.02.2016*
- *Fiche PSIA NE-3 Neuchâtel, 07.12.2007*
- *Protocole de coordination Aéroport La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures (2001) : compléments mars 2005 et novembre 2013*
- *Protocole de coordination Aérodrome de Neuchâtel – Colombier (2006)*
- *Protocole de coordination Aérodrome de Môtiers (2004)*
- *Cadastres de limitation d'obstacles (2014-2015)*
- *Cadastre de bruit de l'aérodrome régional de La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures (2009)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Aérodrome est un terme générique. Il convient d'utiliser celui d'aéroport pour les aérodromes civils concessionnaires avec mission d'accueil du public.

L'aéroport des Eplatures constitue l'un des 11 aéroports régionaux de Suisse. Les aérodromes de Colombier-Neuchâtel et de Môtiers constituent des champs d'aviation. Celui de Môtiers sert avant tout à l'aviation sportive et est destiné au vol à moteur et à voile, à l'instruction, aux vols d'hélicoptères, à la voltige et occasionnellement au parachutisme. Celui de Neuchâtel (sis à Colombier) sert essentiellement à couvrir les besoins privés, notamment ceux liés à la formation aéronautique continue et à l'aviation sportive. L'exploitant entend poursuivre et développer la formation aéronautique continue sur l'aérodrome, conformément au cadre que le canton a fixé en déterminant les activités des trois aérodromes sis sur son territoire.

La fiche par installation de l'aérodrome de Neuchâtel (PSIA NE-3) est la plus ancienne (2007) et mériterait une réactualisation à la lumière des synergies avec l'aéroport des Eplatures (Une étude de base est en cours sur le thème de l'aviation civile au sein de la Région capitale suisse).

Le développement de l'aéroport d'importance régionale de La Chaux-de-Fonds n'est pas encore terminé. Il sera mis en œuvre conformément au contenu du PSIA. Le suivi de ce dossier est placé sous la responsabilité de NECO, en collaboration avec les services concernés (SCTR, SAT, SENE) pour les thématiques sectorielles. Un rallongement de la piste et un agrandissement d'un parking pour avions ont été réalisés en 2015 (étape 7 – fiche PSIA).

L'appréciation des incidences majeures du développement de l'aéroport (mise au standard) sur le territoire et l'environnement est prise en charge à travers l'instrument du PSIA, complété par un cadastre de bruit. La sécurité aérienne et les services météorologiques sont du ressort de la Confédération.

Limitations d'obstacles

L'aire de limitation d'obstacles désigne une zone où les hauteurs des obstacles et des constructions sont limitées (voir carte). Le canton et les communes veillent à ne pas créer de nouvelles zones à bâtir ou ne pas procéder à des changements d'affectation de zones à bâtir dont les constructions pourraient « percer » les surfaces de limitation d'obstacles. Le plan de la zone de sécurité (en cours d'élaboration) est contraignant pour les propriétaires fonciers.

Rôle des infrastructures aéronautiques dans les affaires économiques du canton

L'aéroport régional La Chaux-de-Fons - Les Eplatures existe depuis 1912, est au bénéfice d'une concession d'exploitation fédérale valable jusqu'en 2031, et, par son rôle, apparaît dans le plan sectoriel fédéral de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le nombre de mouvements effectifs 2011 (15'064), extrapolés selon le potentiel PSIA 2010 donne 20'250 mouvements potentiels. L'aéroport bénéficie d'un statut douanier complet permanent (personnes et marchandises), intra et extra Schengen, opéré à vue et aux instruments de jour et de nuit. Il a encouragé le développement des moyens de communication régionaux au sol renforçant l'accessibilité de la zone du Crêt-du-Locle. Le canton souhaite favoriser le transfert modal en améliorant l'accès à l'aérodrome par TP et MD jusqu'aux pôles économiques. Le périmètre de limitation d'obstacles a été adapté en 2014, intégrant désormais les communes des Brenets, des Planchettes et de La Sagne.

Fin 2014, cet aéroport comptait 25 postes de travail, répartis auprès d'ARESA, Air-Glaciers, Aéro-service et du restaurant.

Outre les activités portant sur l'aviation d'affaires et de transport, avions et hélicoptères, et quelques vols privés / vols charters, sports aériens, l'instruction aéronautique privée et professionnelle, l'aéroport est une plateforme permettant la formation de base pour SWISS à vue et aux instruments de même que pour l'Armée suisse, et d'essais pour Pilatus.

Une trentaine d'entreprises de la région de l'Arc jurassien (tant suisses que françaises) font un usage régulier de l'infrastructure (soit avec leur propre avion, soit en louant des services). Parmi ces entreprises figurent Manufacture Cartier, PX Holding SA, Girard-Perregaux Manufacture SA, Montres Corum Europe SA, Tag Heuer, Tissot SA, Parmigiani Fleurier SA, Breitling Chronométrie SA, Ismeca Europe Semiconductor SA, Metalor Technologies International SA, Bulgari Time SA ou Comadur SA. L'aviation d'entreprise représente 35% des revenus de l'aéroport. Notons encore que les clients étrangers qui transitent par l'aéroport sont également une source de revenus.

L'aéroport des Eplatures permet aux représentants d'entreprises de faire l'aller-retour dans toute ville européenne en un seul jour (Londres est accessible en moins de 2 heures, Paris en 45 minutes), diminuant les frais de voyages des entreprises. De plus, cette solution présente l'avantage d'une sécurité accrue pour le transport d'objets de valeur ou de documents hautement confidentiels. L'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures constitue une infrastructure stratégique majeure dans la perspective du développement économique du canton et de la région et en particulier pour le pôle économique du Crêt-du-Locle. L'infrastructure est régulièrement mentionnée comme un atout pour la promotion économique lors de la visite

d'investisseurs étrangers, sensibles à l'accessibilité de la région.

Sur le plan touristique, l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures offre un certain nombre de liaisons régulières en saison (avril à fin octobre), par exemple à destination de la Corse de l'île d'Elbe. Les gains de temps lors de l'embarquement / débarquements, les facilités d'accès et de parking et la convivialité sont des éléments appréciés par une clientèle en constante augmentation.

Information – portée non liante (déclaration du canton) :
Le canton souhaite développer de manière mesurée des vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport civil régional La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures, en complément aux activités existantes, tout en maintenant le nombre maximal de mouvements fixé dans le PSIA.
A cette fin, il approfondira l'opportunité et la faisabilité de cette évolution (cf. Mandat M3) et le cas échéant entamera la procédure de demande d'adaptation de la fiche PSIA en rapport.

Plan directeur cantonal

Liaisons aériennes

A_12 Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
	✈	Aéroport d'importance régionale (Les Eplatures) [1]	●
✈		Aérodrome, champ d'aviation (Neuchâtel - Môtiers) [1]	●
▭		Cadastre de limitation d'obstacles	●

[1] Selon le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

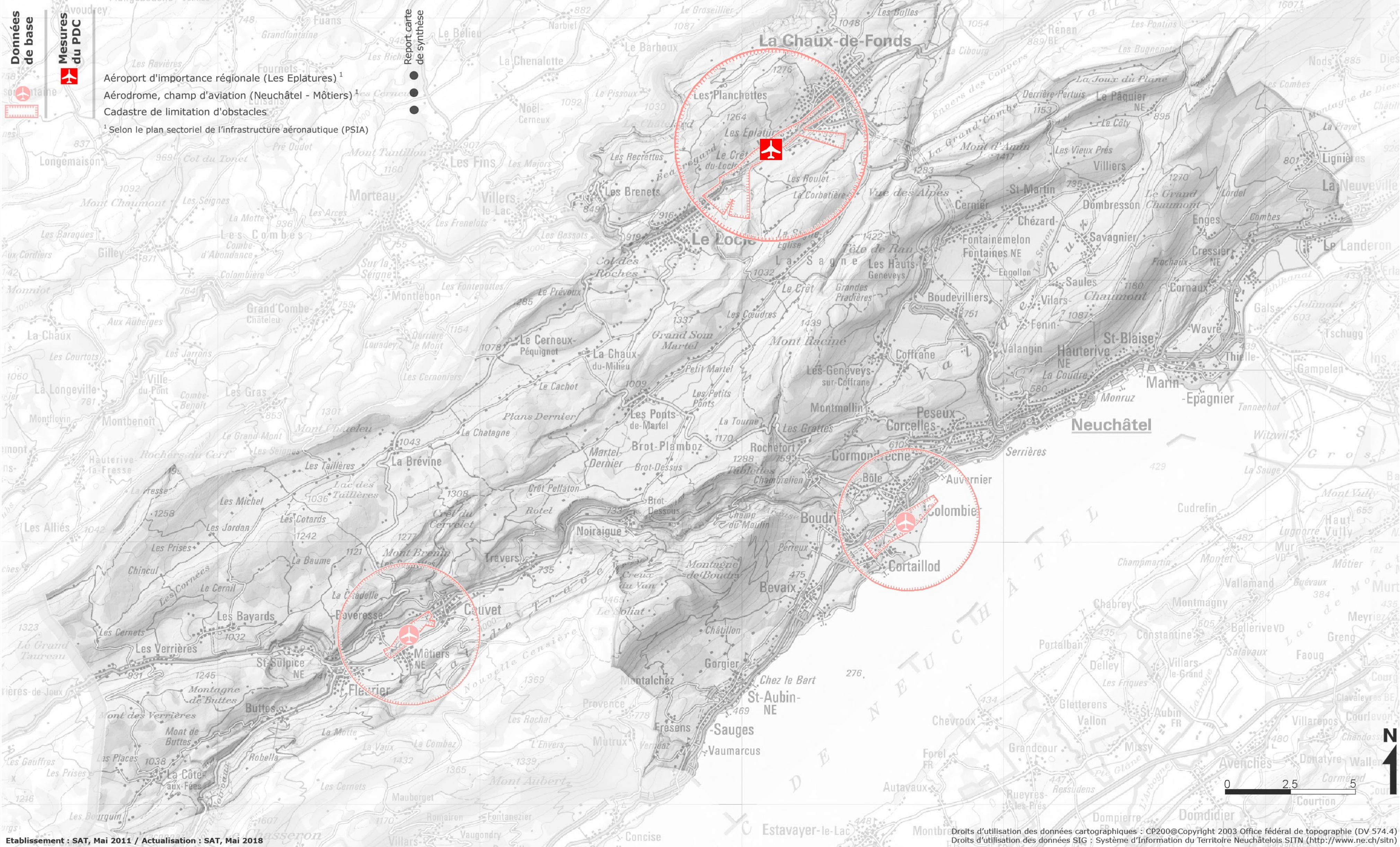

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre en œuvre une politique de mobilité durable et viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce; agir sur la demande en transport.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la part modale TP – MD au sein de l'espace urbain et sur le plan cantonal, par la gestion de l'offre et de la demande en transports;
- Augmentation de la qualité du cadre de vie, de la sécurité et de la santé par la réduction des pollutions et des nuisances;
- Effet bénéfique sur l'image de la ville, le patrimoine et les projets de valorisation urbaine;
- Soutien à l'augmentation de la qualité du cadre de vie, etc.

Priorités politiques **A Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 12-13 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**		**Ligne d'action**	
Confédération:	ARE, OFROU, OFT	☐	immédiatement (-2018)	☒	générale
Canton:	SCTR, SPCH, SENE, SAT	☒	court terme (2018-22)	☐	spécifique
Régions:	Conférences régionales des transports (CRT)	☒	Moyen terme (2022-26)		
Communes:	Toutes	☒	permanente		
Autres:	Association RUN				

Pilotage:		**Etat de coordination des**		**Mandats / Projets**
	SCTR pour les TP			
	SPCH, SCTR, SAT pour la MD	☒	Coordination réglée	M1 – M2 – M3 (Mesures A PA)
		☒	Coordination en cours	M3 (Mesures B PA)
		☐	Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre du RER neuchâtelois et adaptation des réseaux de bus de rabattement de manière à favoriser l'utilisation des transports publics (cf. Fiches A_22, A_23, A_25).
2. Encouragement à l'usage de la mobilité douce, grâce à la création d'itinéraires adaptés et la mise en place de stationnements pour vélo en suffisance dans l'espace urbain et les points et pôles d'intermodalité de transports publics définis dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (cf. Fiche A_27) .
3. Approche de la planification routière intégrant les autres modes de transport et tenant compte de la qualité de l'espace public (cf. Fiches A_31, U_21, U_22).
4. Stratégie de communication sur le réseau MD et de promotion des TP (plans de mobilité d'entreprises).
5. Mise en place d'une politique de stationnement restrictive sur le domaine public (cf. Fiche A_24).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- met en œuvre la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 et les plans directeurs qui en découlent (mobilité douce, transports publics); développe des mesures concrètes pour agir sur la demande en transport, notamment dans le cadre du Projet d'Agglomération, en coordination avec les instances concernées;

- adapte la législation et les instruments de planification directrice pour faciliter la mise en œuvre de cette politique et la coordination au niveau des projets.

Les communes :
- encouragent et favorisent à leur niveau le report modal, à travers les planifications locales et les projets d'aménagement et de communication concrets, le cas échéant via des plans de mobilité d'entreprise ; la mise en œuvre concrète est réalisée par l'instance la mieux placée selon le type de mesures.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton définit la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 et les outils de planification directrice nécessaires pour tenir compte des principes susmentionnés (2016 – coordination réglée);

M2. Le canton développe et réalise les projets de MD prévus dans le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (coordination réglée)

M3. Les communes concernées développent et réalisent les projets de MD prévus dans les plans directeurs sectoriels cantonaux et le PA, avec le soutien du canton et de la Confédération (Politique des agglomérations) cf. Fiche U_22 (2018-2022 – Mesures A: coordination réglée / Mesures B: coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT
- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic en zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Privilégier le développement mixte à proximité des gares et des axes structurants de transports publics
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- *Projet d'Agglomération RUN* (RCN 2016)
- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de la mise en œuvre
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 a été largement plébiscitée par la population en février 2016. Elle doit encore être déclinée à travers des plans sectoriels ; le plan directeur cantonal de mobilité cyclable a été finalisé en 2017 et une loi d'application adoptée en 2018 (LMD) ; le plan directeur des transports sera révisé après le résultat des Chambres fédérales dans le cadre du PRODES 2030. Cette stratégie vise un report modal de la voiture vers les TP et la MD en misant non pas sur l'opposition entre ces modes mais sur leur complémentarité. Si elle avance les besoins et la réponse que le canton peut y apporter, elle ne peut être dissociée des politiques plus globales (à l'échelle de la Confédération) ou locales (au niveau des communes) et ne sera effective que lorsque la population elle-même répondra aux mesures mises en œuvre.

Les principaux axes de travail pour accéder à un « report modal vers les transports publics et la mobilité douce » peuvent être résumés de la manière suivante :

Connecter et rapprocher les Neuchâtelois : vers le RER neuchâtelois
- Après plusieurs décennies de priorité aux transports routiers, le système de TP doit également évoluer vers une plus grande efficacité qui doit bénéficier à tout le canton (cf. Fiches A_22 et A_23).

Assurer la sérénité et la sécurité des villes neuchâteloises

- En milieu urbain, l'encombrement des réseaux routiers engendre des difficultés d'accessibilité et des problèmes de pollution qui limitent la qualité de vie. Les améliorations sont à trouver dans une meilleure gestion du stationnement, du développement des réseaux de TP urbains et de la MD (cf. Fiches A_24 à A_27 et U_21 à U_22).

Bien relier le canton aux villes suisses et européennes

- Pour un canton aussi intégré dans l'économie mondiale, la qualité des liaisons extérieures est essentielle. Le raccordement au réseau des lignes européennes à grande vitesse et le trafic grandes lignes pour le tracé La Chaux-de-fonds-Neuchâtel-Berne, de même que l'augmentation de la capacité du réseau ferroviaire suisse revêtent à cet égard une importance particulière (cf. Fiche A_11).

Appeler à la responsabilité des individus, des entreprises et des collectivités locales

- Si les autorités peuvent proposer, inciter et mettre à disposition des moyens de transport, il revient aux citoyens de choisir leurs lieux d'habitat, de travail et de loisirs, sachant que les zones rurales n'offriront jamais la même qualité de desserte en TP que les villes. Les collectivités locales et les entreprises doivent compléter les dispositions légales fédérales (LAT) et cantonales (LCAT) avec des instruments locaux de responsabilisation (cf. Fiches E_11, U_15, E_13), le cas échéant en exigeant l'élaboration d'un plan de mobilité pour les entreprises et collectivités publiques d'une certaine taille, par exemple dès 50 EPT ou un certain volume de trafic généré. La première phase d'un tel plan (diagnostic) est vivement recommandée, quels que soient les résultats, car il permet d'établir un dialogue entre les autorités et les entreprises et de sensibiliser les employés.

Coordonner et pérenniser le financement des transports

- Les politiques des routes, des TP et des MD obéissent à des règles de financement distinctes. Il y a lieu de les coordonner dans le cadre d'une vision commune (cf. Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030) et des divers plans directeurs.

Traduire les ambitions dans les structures et la législation

- Le canton et les communes adaptent leur législation et la réglementation de manière à intégrer des mesures ayant pour effet un réel report modal vers les TP et la MD, notamment en termes de stationnement vélo.

A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 24.04.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Développer le RER neuchâtelois avec une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et des développements d'offre en vue de mettre en oeuvre le principe « un canton, un espace ».

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Rapprochement significatif des villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel avec la construction d'une liaison directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel;
- Rapprochement des Régions entre elles et avec le Plateau suisse (RER neuchâtelois) ;
- Création d'une liaison ferroviaire entre Bôle et Corcelles pour continuer à desservir les gares de Corcelles-Peseux et des Deurres sur la ligne du Val-de-Travers après la mise en service de la nouvelle liaison directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (et donc l'abandon de la ligne historique) ;
- Création de plusieurs nouvelles haltes pour mieux desservir le territoire ;
- Restructuration du réseau TP de rabattement de manière à ce que la création du RER ait un effet positif sur l'ensemble de la mobilité du canton;
- Augmentation significative de la part modale TP-MD à moyen et long termes;
- Effets bénéfiques sur l'urbanisation, l'environnement, l'économie et la société.

Priorités politiques	**A Accessibilité – relier**
Ligne d'action	**A.2 Organiser et gérer la mobilité**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 13 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées	
Confédération:	OFT
Canton:	SCTR, SAT
Régions:	
Communes:	Toutes
Autres:	Entreprises gestionnaires de l'infrastructure (CFF, TransN, CJ, BLS)

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Pilotage: **SCTR**

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☒ Information préalable

Mandats / Projets

M1-M2 P1 – P2 - P3 a, b, c
P3 d, e – P4
P5

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec une halte de croisement dans le Val-de-Ruz dans le cadre du RER neuchâtelois afin de rénover la mobilité du canton et favoriser de manière significative et durable le développement des TP et de la MD et l'urbanisation vers l'intérieur et garantir un raccordement efficace de du canton de Neuchâtel avec le réseau suisse et européen (cf. Fiches A_21 et A_11) ;
2. Augmentation de la desserte : cadence au ¼ heure (principe) entre Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds - Le Locle (PRODES 2030) et à la ½ heure entre Neuchâtel - Gorgier / Neuchâtel – Le Landeron (PRODES 2025 avec l'ouverture du tunnel de Gléresse) ;
3. Réalisation et mise en valeur des gares RER et haltes suivantes dans le cadre de PRODES : Les Eplatures, Les Cornes-Morel, Malakoff, Cernier, Sugis, Perreux.
4. Amélioration des relations ferroviaires entre La Chaux-de-Fonds et Morteau (à la cadence à l'heure puis à terme à la demi-heure) ;

5. Prolongement du Littorail jusqu'à la Maladière de manière à renforcer l'accessibilité de la gare de Neuchâtel et donc de l'ensemble du RER depuis le centre de la ville et l'ouest de l'agglomération ;
6. Amélioration de l'offre sur la ligne Berne-Neuchâtel selon la croissance du trafic voyageurs (cf. PST – Fiche d'objet 7.1) ;
7. Afin de rendre le RER neuchâtelois bénéfique pour l'ensemble du canton et d'assurer le report modal vers les TP et la MD (cf. Fiche A_21), un rabattement efficace vers les gares et une connexion satisfaisante avec les liaisons TP régionales et les points et pôles d'intermodalité doivent être assurés (cf. Fiches A_23 et A_25).

Compétences du canton et des communes

Le canton:

- a déposé ses besoins dans le cadre de la CTSO à la Confédération en novembre 2014. Le canton est impliqué dans le processus d'évaluation de la Confédération;
- informe les communes de l'avancement du processus PRODES 2030;
- assure une vue globale multimodale conformément à la stratégie cantonale Mobilité 2030 ;
- prend toutes mesures utiles pour ne pas rendre la planification plus difficile (zones réservées, plans d'alignement, servitudes et conventions) ;
- développe le concept de RER neuchâtelois et sa mise en œuvre avec tous les partenaires concernés, et assure sa cohérence avec le RER Arc jurassien (Schéma des mobilités transfrontalières) et les liaisons avec les cantons voisins (cf. Fiche A_11).

Les communes :

- développent et réalisent les mesures prévues dans le cadre du Projet d'Agglomération sur les sites de gares, en collaboration avec le canton et l'instance responsable du PA, et prennent toutes mesures utiles dans les PAL pour exploiter le potentiel et valoriser les gares RER, et pour renforcer la coordination entre transport et urbanisation (cf. Fiches A_25 et U_22).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton suit le processus d'évaluation piloté par la Confédération et est force de proposition (coordination réglée).
M2. Le canton accompagne les études d'assainissement de la ligne historique faites par les CFF afin que seul le minimum nécessaire soit réalisé pour une exploitation sûre jusqu'en 2030 (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Liaison directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet de tracé établi, évaluation par les chambres fédérales en 2019; coordination réglée) ;
P2. Réalisation et mise en valeur des gares et haltes du RER suivantes :
- Halte de Cernier (coordination réglée, PRODES). En lien avec le projet P1.

Autres projets

P3. Réalisation et mise en valeur des gares et haltes du RER suivantes :

a) Gare Les Eplatures (coordination réglée, PRODES)
b) Gare de la Fiaz (anciennement Morgarten) (coordination réglée, PA)
c) Gare de Perreux (coordination réglée, PRODES)
d) Halte Les Sugis (coordination en cours, PRODES)
e) Halte Les Cornes-Morel (coordination en cours, PRODES)

P4. Remplacement de la gare du Reymond et réalisation d'une nouvelle halte sur la ligne du train régional Les Ponts-La Sagne-La Chaux-de-Fonds :
- Halte MalaKoff (coordination en cours, PRODES)

P5. Projets à long terme (>2040):

a) Vauseyon – Neuchâtel (augmentation de la capacité. Développement de l'offre ferroviaire nationale et RER par la 3ème voie) (information préalable)
b) Double voie entre Thielle et Marin-Epagnier (information préalable; coordination nécessaire avec le PDE Littoral Est, les zones dignes de protection et objets de protection d'importance nationale situés aux abords de la voie ferrée, y compris les réseaux écologiques nationaux (REN) ; cf. PST – Fiche d'objet 7.1). La réalisation est à examiner lors de l'élaboration d'une étape ultérieure de PRODES.
c) Halte de Monruz (information préalable ; cf. PA RUN 3 – priorité B)
d) Halte de La Léchère (information préalable ; coordination avec le PDE Val-de-Travers). (cf. dossier).

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- *Gare TransRUN de Cernier. Stratégie de développement* (Urbaplan 2008)
- *Projet d'Agglomération RUN* (RCN 2016)
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*
- *Plan sectoriel des Transports–Partie Infrastructure rail (OFT-ARE 2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Toutes les Régions**

Problématique et enjeux

La création d'une ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds est l'élément clef du RER neuchâtelois, validé en votation populaire en février 2016. La liaison performante entre l'agglomération des Montagnes et celle du Littoral s'inscrit dans une vision du développement territorial cohérente (cf. Projet de territoire ; Fiche U_11) et un concept global de mobilité TP à l'échelle du canton (cf. Fiches A_21 à A_23), bien relié au réseau ferroviaire suisse et européen (cf. Fiche A_11), et dans la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030, laquelle repose sur 4 piliers de mobilité complémentaires entre eux.

La mise en place du RER neuchâtelois permettra notamment :

- d'améliorer l'accessibilité en TP à l'intérieur du canton et vers l'extérieur;
- de rapprocher les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle du Plateau par une nette amélioration des temps de parcours par transports publics.

La variante de la liaison directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds déposée auprès de l'OFT en novembre 2014, comprend un tunnel sous la montagne de Chaumont et le Val-de-Ruz avec portail dans le secteur des Portes-Rouges à Neuchâtel, une gare souterraine à Cernier et un tunnel sous le Mont-d'Amin, sortant vers le Bas-du-Reymond à La Chaux-de-Fonds pour se raccorder au tracé existant.

La gare de Cernier, lieu de croisement des trains, permettra le rabattement d'une partie des bus desservant le Val-de-Ruz et du TIM (P+R prévu).

L'adaptation du réseau bus de manière à favoriser le rabattement de tout le canton vers le RER, ainsi que la création de nouvelles gares, permettra à l'ensemble de la population de bénéficier de la mise en place du RER neuchâtelois.

La coordination transports – urbanisation est également assurée à travers de nombreuses mesures du PDC, visant à contenir les phénomènes de périurbanisation, à maîtriser l'étalement urbain et à encourager le développement et la qualité des centres urbains existants (cf. Fiches E_11 à E_13, A_23, A_25, U_11, U_12, U_15, U_21, U_22, U_31).

Prochaines démarches (mise en œuvre)

- Premier projet de message PRODES 2030-2035 par l'OFT courant 2017
- Finalisation du message par le Conseil fédéral courant 2018.
- Délibération des chambres fédérales et validation de PRODES 2030-35 courant 2019
- Mise en service du RER neuchâtelois à l'horizon 2030

Information sur l'état de coordination des projets

- P1 et P2 peuvent être considérés comme des grands projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT et dépendent de la position des chambres fédérales. L'évaluation de P3 sous cet angle reste à faire.
- P3 : Halte Sugis, Eplatures et Perreux seront évaluées en 2019 (décision du Parlement).
- Les Haltes Malakoff et Cornes-Morel ne pas intégrées dans le PRODES 2030/35.
- Lors de la consultation fédérale sur l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35, le CE a proposé de remplacer Les Sugis par La Léchère (pôle Couvet-Buttes). L'OFT ne s'est pas encore prononcé sur ce point.

Dans le cadre de l'examen préalable du PDC, la Confédération a communiqué qu'elle approuvera les principes et projets de la fiche A_22 sous réserve, dans l'attente de la décision des chambres fédérales. La fiche A_22 sera adaptée à l'aval.

Plan directeur cantonal

RER neuchâtelois, ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et transports publics régionaux

A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux

A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

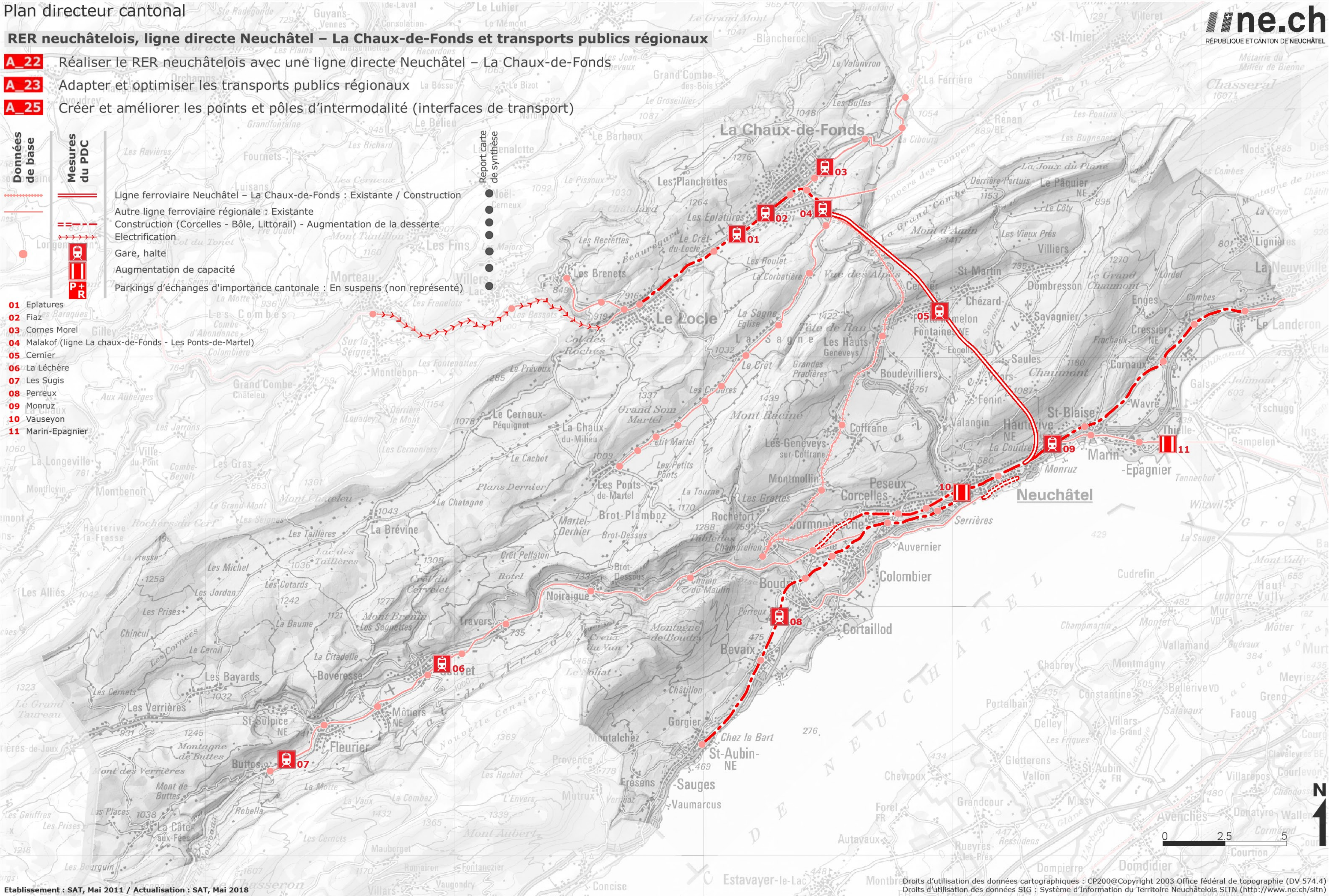

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux

État d'information création : 24.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Optimiser le réseau des transports publics dans les régions, afin de consolider les effets du RER, et de favoriser les synergies au sein des espaces fonctionnels, en tenant compte de la capacité financière du canton.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Connecter chaque région au RER et rapprocher les régions entre elles ;
- Adapter l'offre, dans une perspective de développement durable, en coordination avec la politique d'urbanisation et les autres intérêts de l'économie en développant des réseaux TP viables, équitables et respectueux de l'environnement;
- Pérenniser le financement des transports publics régionaux.

Priorités politiques	**A**	**Accessibilité – relier**	S Solidarité territoriale : renforcer
Ligne d'action	**A.2**	**Organiser et gérer la mobilité**	
Renvois	Conception directrice ☐	Projet de territoire ☒ p. 13	Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFT	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SCTR, SAT, NECO, DECS, DFS	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Conférences régionales des transports (CRT)	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Entreprises de TP		
Pilotage:	**SCTR**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation et optimisation des réseaux TP régionaux (lignes, cadences, horaires) en fonction des besoins de desserte afin d'assurer une bonne connexion avec le réseau supérieur.
2. Les TP sont coordonnés avec la politique d'urbanisation durable (cf. Fiches U_11 à U_15), la planification scolaire, sanitaire et hospitalière cantonale et médico-sociale (cf. Fiches U_31, S_12) et la nécessité d'assurer un service minimal dans les régions périphériques (cf. Fiche S_11). Ils tiennent compte des autres besoins des régions (politique régionale) selon une clé de répartition financière à définir. La commande d'offre en transports publics est placée sous la responsabilité du canton (trafic régional et local).

   Les priorités de réalisation sont les suivantes, en lien avec la capacité financière du canton :
   1) Réalisation du RER ;
   2) Réalisation du réseau de rabattement vers le RER : la complémentarité des modes est privilégiée pour favoriser l'utilisation du RER par l'ensemble de la population ;
   3) Adaptation des réseaux urbains au sein de l'espace urbain en fonction de leur utilisation et de l'évolution

des besoins, afin d'optimiser la coordination urbanisation-transports recherchée dans le PDC et de valoriser au mieux les sites stratégiques et les axes TP structurants (cf. Fiche U_13)

4) Réseaux de TP dans l'espace périurbain : optimisation dans le cadre de la réalisation du réseau de rabattement vers le RER ;
5) Réseaux de TP au sein de l'espace rural (accessibilité aux services de base et aux équipements régionaux et cantonaux): la complémentarité des modes de transports est la règle selon les besoins à couvrir.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- priorise et fixe les commandes d'offre de TP, régionale et urbaine; il examine l'opportunité et la faisabilité d'offres complémentaires (lignes, cadences, horaires) ;

Les communes :

- mettent en œuvre le principe de coordination entre transport et urbanisation sur le plan régional.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton étudie la réorganisation du réseau TP afin d'assurer un rabattement optimal vers les pôles de gare et discute les propositions avec les communes concernées et les représentants de la région (coordination en cours);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- Loi sur les transports publics (LTP) (RSN 765.1)
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 a été largement plébiscitée par la population en février 2016. Elle doit encore être déclinée à travers des plans sectoriels ; le Plan directeur de mobilité douce cyclable a été adopté en 2018. Le plan directeur cantonal des transports (2007) sera également actualisé (probablement en 2019), après connaissance de la décision sur PRODES 2030-2035.

Le canton, par le SCTR, priorise et fixe les commandes d'offre de TP. Il examine l'opportunité et la faisabilité d'offres complémentaires. Les communes mettent en œuvre, avec l'appui du SAT, le principe de coordination entre urbanisation et transport, notamment à travers les instruments de l'aménagement du territoire.

A_24 Gérer le stationnement

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Elevée

Gérer le stationnement de manière appropriée et cohérente à l'échelle du canton, en particulier les aspects de localisation, volumes et tarification.

Objectifs spécifiques

- Amélioration du report modal vers les TP et la MD;
- Diminution du TIM à l'intérieur des localités (pollution et santé publique);
- Valorisation de l'image de la ville/village (patrimoine);
- Augmentation de la tranquillité des quartiers d'habitation, amélioration des conditions de vie, diminution des pollutions, amélioration de la santé publique, amélioration de la sécurité.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier** U Espace urbain: valoriser

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 13-14 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	DDTE (SPCH, SENE, SAT, SCTR) DSAS (service de la santé publique)	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	CRT	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Agglomération RUN, toutes	☐ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	P1
		☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en place d'une politique coordonnée du stationnement à l'échelle du canton, qui s'applique d'une part aux agglomérations et aux centres urbains, et d'autre part à l'ensemble du territoire cantonal, selon les modalités suivantes :

   Au sein de l'espace urbain et dans les centres de localités des espaces périurbains :

   - Définition et mise en œuvre d'un concept global de gestion du stationnement public, semi-public et privé à l'échelle de l'agglomération, afin d'assurer une continuité sur le long terme et une vision globale;
   - Généralisation du stationnement à durée limitée, au besoin avec vignette;
   - Contrôle efficace et régulier du stationnement.

   Sur l'ensemble du territoire cantonal :

   - Suppression de la gratuité des parkings des centres d'achats (cf. Fiche E_13);
   - Développement du stationnement pour les bicyclettes bien localisé, sécurisé et couvert, dans le cœur des localités et à proximité des centralités, telles que gares, écoles, institutions, espaces publics, commerces de proximité, etc., conformément aux objectifs, principes et mesures définis dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (cf. Fiche A_27). L'offre en places de stationnement pour les besoins des deux-roues motorisés est appréciée séparément;
   - Promotion des plans de mobilité pour les entreprises et pour les administrations publiques (tâche des délégués à la mobilité communaux, avec l'appui du canton);

- Aménagement des parkings de surface afin d'assurer leur qualité urbanistique et paysagère, et de faciliter d'autres usages temporaires, voire leur reconversion sur le long terme.

Compétences du canton et des communes

Le canton:

- définit la politique cantonale en matière du stationnement et entreprend la révision des lois cantonales et règlements d'application; il consulte les communes et associations concernées à ce sujet;
- s'assure de la mise en œuvre des actions concrètes avec l'appui des communes et des agglomérations (cf. PA) et favorise les mesures temporaires (mise à l'essai);
- apporte son soutien et conseille les communes et les tiers sur le thème de la qualité des espaces publics et de la mobilité (cf. Fiche U_21).

Les communes:

- définissent et mettent en œuvre dans la planification locale et régionale des conceptions directrices de la circulation et du stationnement, en coordination avec les mesures d'assainissement OPB, OPAir et la planification directrice cantonale sectorielle;
- au sein de l'espace urbain et du périmètre du Projet d'Agglomération, définissent et mettent en œuvre le concept des points de transbordement intermodaux (localisation, création, amélioration et gestion) et assurent le suivi de la réalisation des mesures (cf. Fiche A_25);
- fixent, lors de nouvelles constructions, le nombre de places de stationnement pour les deux-roues légers non motorisés.

Le canton et les communes :

- d'une manière générale, les collectivités publiques donnent l'exemple : elles réalisent des places de stationnement pour bicyclettes bien localisées et réduisent l'utilisation de l'espace public comme lieu de stationnement des véhicules privés motorisés;
- recherchent activement la collaboration de tous les milieux concernés pour la mise en œuvre de cette politique (entreprises, écoles et université etc.);
- encouragent les démarches participatives citoyennes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton modifie la législation concernant la gestion du stationnement des véhicules à moteur et des bicyclettes (LConstr.; RELConstr.), en tenant compte des normes VSS en vigueur et des types d'espaces (urbains, périurbains et ruraux); (2018 - 2022 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

P1. P+ R d'importance cantonale (cf. Fiche A_25) ; (coordination réglée)

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le réseau urbain neuchâtelois
- A_21 Viser le report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_25 Créer et améliorer les points de transbordements intermodaux
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développer de l'urbanisation vers l'intérieur et renforcer la qualité urbaine
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

Autres indications

Références principales

- OPB, OPAir, LRVP, LConstr. RELConstr.
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC, 2017)
- Définition d'une politique et d'une réglementation cantonales et matière de stationnement (SAT 2009)
- Projet d'agglomération RUN (2016)
- Norme VSS 640 281
- Stationnement. Offre de cases de stationnement pour les voitures de tourisme (2006)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)
- Constructions sans obstacles, norme SIA 500

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation des mesures
- Efficacité des mesures réalisées
- Application de la norme VSS 640 281

Dossier

Localisation **Canton**

Problématique et enjeux

La gestion du stationnement permet d'exercer une action efficace sur la circulation, elle est la clé de voûte de la diminution du trafic (pendulaire et de transit inter-quartier) et du report modal vers les TP et la MD (diminution des pollutions : air, bruit, amélioration de la santé publique : problèmes respiratoires, allergies). Il s'agit en premier lieu de faire comprendre les enjeux de réglementer le stationnement.
Sans réglementation, toutes les études le démontrent, l'usage de la voiture ne diminue pas, même si la desserte en TP est optimale. Chaque place de stationnement en surface immobilise environ 25 m^2 d'espace public rare et coûteux en ville (utilisation rationnelle du sol), ce qui équivaut à moins de parcs, de terrasse, de trottoirs, d'aire de jeu, d'espace de commerce… La majorité des actifs utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail parce qu'ils ont un emplacement fourni par l'employeur pour se garer.

Ainsi la disponibilité ou non d'une place de stationnement détermine le choix de mode de transport. La politique de parcage est une manière d'encourager les TP, tout comme la profusion de places gratuites et illimitées dans le temps dans les centres-villes augmente les déplacements internes et le trafic. Les grands parkings sont des générateurs de trafic, dès lors il n'est pas opportun d'en développer à proximité des centres, car ils vont engendrer des encombrements, des pollutions et augmenter les risques d'accidents.

Pistes de réflexion

La mise en place d'une structure de gestion coordonnée des parkings, avec montage administratif et juridique indépendant, peut être une solution pour gérer le stationnement tous modes (voitures et deux-roues), les P+R, les parkings privés et publics (par exemple la Fondation des parkings à Genève), etc.

De plus en plus de villes suisses et européennes réalisent des mesures temporaires pendant les périodes d'été pour démontrer qu'une autre manière d'occuper l'espace est possible (valeur d'usage sociale et d'image).

A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 20.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Créer et/ou améliorer les pôles d'échange entre les différents modes de transport (TP-TP, TP-MD, TP-TIM) afin de faciliter l'intermodalité et de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Augmentation du report modal, grâce à des mesures organisationnelles et infrastructurelles;
- Valorisation urbaine (qualité d'aménagement des interfaces de transport);
- Création de parkings d'échanges (Park&Rail, Bike&Ride, Park&Pool, etc.) situés de manière optimale au sein du canton.

Priorités politiques **A Accessibilité : relier** U Espace urbain: valoriser

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12-13 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFROU	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SPCH, SCTR, SAT	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Conférences régionales des transports (CRT)	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	3 villes, Agglomération RUN	☐ permanente	
Autres:	autres communes		

Pilotage:	SPCH, SCTR, SAT	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les mesures organisationnelles et infrastructurelles suivantes sont à mettre en place :

Aménagement de pôles d'intermodalité TP-TP

- horaires harmonisés, déplacements courts, protection contre les intempéries, propreté, éclairage, surveillance, etc. (l'aménagement des haltes ferroviaires est à la charge des gestionnaires d'infrastructure).

Mise en valeur de points et de pôles d'intermodalité TP-MD

- augmentation de l'offre B+R à proximité des arrêts principaux de TP dans l'espace urbain et selon le plan directeur cantonal de mobilité cyclable
- mise en œuvre de cheminements directs et sûrs pour accéder aux arrêts TP
- sécurisation des principaux pôles d'intermodalité (parkings vélo sécurisés).

Pôles d'intermodalité TP-TIM

- création d'offre d'auto-partage aux nœuds majeurs des TP dans l'espace urbain et en lien avec le RER et le Projet d'Agglomération (PA)
- création de P+R à proximité des arrêts TP en limite de l'espace urbain (pour les régions faibles en TP) et du périmètre de l'Agglomération (cf. PA RUN)

- création de P+P aux nœuds routiers ou autoroutiers.

2. Les parkings d'échanges d'importance cantonale, nécessaires pour la mise en œuvre de la politique de mobilité du canton et le Projet d'Agglomération RUN, sont les suivants :

- Cf. liste des P+R, B+R, P+P dans le PA RUN 3 (cf. dossier)
- Autres P+R à définir dans la stratégie cantonale.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit, en collaboration avec les régions dans le cadre de la *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton,* un concept général relatif aux pôles d'intermodalité (création, aménagement et gestion), en cohérence avec la stratégie globale de mobilité (cf. Fiche A_27).
- vérifie que les cheminements MD permettant d'accéder à ces points et pôles d'intermodalité existent ou, le cas échéant, les crée ou les adapte, en collaboration avec les communes à l'intérieur des localités (cf. Fiche A_27).

Les communes :

- développent des avant-projets et les réalisent, en collaboration avec les instances et propriétaires concernés (CFF, BLS, TransN, CJ, tiers) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'agglomération, du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable et des tâches courantes. Elles vérifient que leur politique de stationnement est compatible avec une volonté d'utilisation des P+R (cf. Fiche A_24).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton consolide le concept général de transbordement, en collaboration avec les communes concernées dans le cadre du PA et PDCMD (fin 2016 – coordination réglée) et met à jour la carte PDC (2017);

M2. Les communes développent et réalisent les projets d'aménagement concrets et introduisent les mesures d'accompagnement nécessaires (selon planning du PA) (coordination réglée).

M3. Les communes mettent en conformité les arrêts de bus conformément à la LHand, sur la base des standards définis par le canton (coordination en cours).

N.B. Les mesures figurant en liste A du PA font l'objet d'un avant-projet permettant d'en apprécier les incidences majeures sur le territoire et l'environnement. Les mesures de la liste B sont consolidées dans le cadre du PA pour la phase ultérieure.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Autres indications

Références principales

- Projet d'Agglomération RUN – PA RUN 3 (2016)
- Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (2017)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Toutes les Régions**

Problématique et enjeux

Des parkings d'échange bien localisés au sein du canton et en périphérie de la ville, correctement arrimés sur le réseau de TP favorisent le transfert modal et limitent le trafic motorisé individuel dans les zones densément peuplées. Le projet d'Agglomération RUN prévoit toute une série de projets qui viennent renforcer la politique cantonale des transports et favorisent la politique d'urbanisation durable.

Dans le cadre du PDCMC, les termes pôles (>400 mouvements/jour) et points (<400 mouvements/jour) d'intermodalité ont été retenus. Il est pertinent de prendre en compte ces définitions afin d'avoir une cohérence entre les planifications, raison pour laquelle le terme de « points de transbordement » de la fiche A_25 (PDC 2011) est modifié.

Lors de la conception de la Stratégie de mobilité douce (2015) et du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable toutes les régions du canton ont été impliquées (ateliers participatifs).

Définitions

P+R (Park & Ride)

Station de TP équipée d'un parking qui permet le passage de la voiture individuelle au transport public, notamment pour les pendulaires. Les P+R sont souvent mis en place dans les couronnes urbaines pour permettre d'éviter l'engorgement des centres par les véhicules privés. La facilité de stationnement sur le lieu de destination influence l'emploi des P+R.

K+R (Kiss & Ride)

Zone de stationnement de très courte durée pour voitures privées à proximité immédiate de l'entrée d'une gare ou d'un aéroport, permettant de charger ou de décharger des passagers.

B+R (Bike & Ride)

Station de TP équipée d'une place de stationnement couverte et sécurisée pour bicyclettes, permettant le passage du vélo au transport public.

Prévoir à proximité directe ou/et dans les garages collectifs souterrains des gares du stationnement vélo, couvert et sécurisé Les itinéraires d'accès sont primordiaux au succès des B+R

P+P (Park & Pool)

Utilisation d'un véhicule par plusieurs personnes (auto-partage; covoiturage). Particulièrement attractif lorsque le stationnement à destination est restrictif. Le Canton participe notamment, via *arcjurassien.ch, à un réseau de covoiturage particulièrement attractif et pour lequel le développement de P+P sécurisés serait un levier d'utilisation supplémentaire.*

Projets prévus par le projet d'agglomération (PA RUN3): priorité A : coordination réglée (2019-2022) **et B coordination en cours** (2023-2026)

COMUL :

- Amélioration interface bus-train, Gare de Neuchâtel : Place Blaise-Cendrars (cf. L2 – priorité A)
- Création interface bus-train à la halte St-Blaise BLS et réaménagement du chemin de la Plage (cf. L10.1 priorité A)
- Amélioration interface bus-train Gare de Neuchâtel : rue des Fahys et giratoire du Rocher (cf. L3 – priorité B)
- Porte sud de la gare CFF : plateforme intermodale à la station inférieure du funiculaire (Fun'ambule) (cf. L5 – B)
- Amélioration de l'interface de la place de la gare, secteur Ouest (cf. L10.3 – priorité B)

AUD :

- P+R Col-des-Roches (CH) : (cf. L05.b – priorité Ae complément)
- Création interface bus-train à la halte du Crêt-du-Locle, en lien avec la prolongation de la desserte du PDE cantonal (cf. L11.1 – priorité B)
- P+R Morteau (gare) (cf. L4 – priorité B)
- Création interface bus-train à la gare de Morteau, en lien avec la restructuration du réseau TP (rabattement des lignes jusqu'à la gare) (cf. L15.1 – priorité B)

Priorité C (> 2026) : information préalable

- P+R Col-des-Roches (CH) : +/- 150 places (douanes) (cf. L05.c – priorité C)
- Création d'une interface bus-train à la gare de Corcelles-Peseux (L 10.2 – priorité C)
- Restructuration et valorisation de l'interface bus de la Place-Pury-Numa-Droz (L10.4 – priorité C)
- Restructuration et valorisation de l'interface terminus du Littorail (cf. L14.1 – priorité C)
- Restructuration et valorisation de l'interface Littorail Areuse (L14.2 – priorité C)
- P+R Villers-le-Lac (F) / P+R Col-des-Roches (F) (L15.2 et L15.3 – priorité C)

A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées

Etat d'information création : 24.05.11 actualisation : 20.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Modérer le trafic individuel motorisé dans les zones urbanisées afin de réduire les nuisances environnementales, d'augmenter la sécurité, et de favoriser la cohabitation de tous les usagers.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Renforcement de la qualité de vie des habitants et des personnes qui travaillent dans l'espace urbain et les centres des localités du canton, en réduisant les nuisances sonores et la pollution de l'air;
- Diminution de la fréquence et de la gravité des accidents;
- Accroissement de la qualité de l'espace public dans les traversées de localités;
- Amélioration du confort des MD et de la sécurité des plus fragiles.

Priorités politiques **A Accessibilité – relier** Relations extérieures : rayonner Espace urbain – valoriser

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 13 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SPCH, SENE, SCTR	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	de l'espace urbain et centres de localité	☒ permanent	
Autres:			

Pilotage:	**SPCH**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Gestion des flux par la mise en place d'un contrôle d'accès aux entrées des localités, avec priorité aux TP.
2. Guidage du TIM sur les grands axes routiers.
3. Tranquillisation du trafic (le cas échéant par l'introduction de zones 30 /zones de rencontre) :
   - Villes de l'espace urbain : dans l'ensemble des zones urbanisées, y compris sur les grands axes routiers dans des secteurs limités;
   - Autres communes de l'espace urbain : dans les secteurs à revaloriser devant faire face à des problèmes de bruit et d'image;
   - Autres communes du canton : les centres de localité denses et les villages traversés par des routes sont revitalisés par des aménagements (spécifiques à chaque lieu).
4. Coordination de la mise en œuvre des zones 30 / zones de rencontre et autres mesures de modération du trafic avec les projets d'assainissement du bruit et de valorisation et avec la requalification urbaine et les démarches de sensibilisation du public.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe le cadre général de cette politique et révise la LRVP en vue d'introduire le principe de cohabitation des usagers;
- sensibilise et conseille les différents intervenants ;
- assure un rôle de soutien et de contrôle et veille notamment lors de projets d'une certaine importance à ce que :
  1) des équipes pluridisciplinaires soient constituées (architectes, urbanistes et ingénieurs, autres spécialistes);
  2) la coordination entre les services publics communaux et cantonaux concernés soit assurée dès le démarrage du processus (principe de transversalité);
  3) l'ensemble des thématiques de valorisation du patrimoine naturel et bâti ainsi que des espaces publics soit pris en compte (Fiches R_35, U_11à U_15, U_21 à U_23);
  4) une démarche de concertation avec le voisinage soit mise en place (cahier des charges validé d'un commun accord, séance d'information, communication régulière). Le canton encourage et soutient les démarches participatives citoyennes.

Les communes :

- Les villes et les communes mettent en œuvre cette politique, en coordination avec les services cantonaux concernés; elles définissent et mettent en place les mesures de gestion et de modération du trafic qui permettent d'atteindre les objectifs visés;
- elles identifient les secteurs devant faire l'objet d'une valorisation et d'un assainissement prioritaire au sein de l'agglomération et dans les centres de localité (bruit, sécurité routière, image) et progressivement les planifient et les réalisent. Cette démarche peut s'inscrire dans le cadre du Projet d'Agglomération et des plans directeurs régionaux /ou sur le plan communal, à l'appui de la révision des PAL ou des tâches de planification de détail; le cas échéant avec le soutien de l'Etat (DP cantonal) ou en partenariat public-privé dans le cadre des projets importants.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la législation cantonale (LRVP); (d'ici 2018 - coordination réglée);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Promouvoir la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Autres indications

Références principales

- *Etude complémentaire "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN* (RUN 2008)
- *Les territoires de la mobilité* (Vodoz, Pfister Giauque et Jemelin 2004)
- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Plan directeur cantonal de mobilité cyclable PDCMC (2017)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*
- *Projet d'Agglomération RUN*

Indications pour le controlling

- Nombre de mesures mises en œuvre et de projets réalisés
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle; Communes de l'espace urbain; centres et traversées de localités dans les autres types d'espace**

Problématique et enjeux

Tout trajet commence à pied et se termine à pied. La modération du trafic est l'une des composantes de la valorisation des espaces publics. Moins de trafic dans les centres et les quartiers d'habitation, c'est moins de nuisances sonores, plus de sécurité et d'espace à disposition pour d'autres activités, plus de liberté de mouvement pour les autres usagers de la voirie.
Actuellement, encore la majorité des trajets réalisés en voiture s'effectuent pour des distances de moins de 3 km, pour toutes sortes de motifs. Les études de trafic démontrent que 40% des trajets sont internes à la ville, notamment grâce à la disponibilité des nombreuses places de stationnement gratuites qui favorisent l'utilisation de la voiture au détriment du report modal vers MD et TP (cf. Fiches A_23 à A_27). Dès lors que le stationnement est géré et le trafic de transit maintenu hors des centres urbains et des quartiers d'habitation (contrôles d'accès, dessertes par poche), la ville retrouve l'espace de la rue pour les pratiques sociales et culturelles et le développement des activités économiques (commerces, terrasses de cafés, …).
La modération du trafic et le gain d'espace qu'elle génère permettent de répondre à de nombreux besoins de mobilité (absorption d'un volume de trafic TIM plus important, TP plus performants, voies cyclables et places de stationnement vélos, « dépose-minute » à proximité des commerces pour certains usagers, espaces pour les piétons nettement plus généreux et plus conviviaux). La zone 30, c'est : moins de bruit et d'émissions polluantes, plus de sécurité pour les piétons et cyclistes, moins de stress pour les personnes âgées et tout un chacun, des accidents moins graves, etc.
Le rôle des autorités en matière de sensibilisation de la population est important. Il y a lieu de démontrer que tout le monde est gagnant, et d'expliquer quels types de projets les autorités désirent favoriser. Les périodes de mises à l'essai sont d'excellents moyens pour se rendre compte par la pratique qu'une autre manière de se déplacer et vivre sa ville, son quartier, le centre du village est possible.

Il est à relever que la « voirie » représente près de 90% des espaces publics. L'intervention sur celle-ci apparaît comme un enjeu prépondérant dans la qualité de vie, dans son usage (fonction sociale) et l'image des espaces urbanisés (augmentation de la valeur du patrimoine; valeur immobilière). La chaussée qui a été restreinte à la circulation des TIM pendant des décennies doit être appréhendée de manière beaucoup plus large (retrouver le sens de la rue, aménagements sans segmentation pour tous les types de déplacements, y compris les piétons de tous âges, les personnes à mobilité réduite et les handicapés (cf. Fiche A_27).

A_27 Promouvoir la mobilité douce

État d'information création : 24.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Favoriser la mobilité douce comme solution alternative aux déplacements par TIM et TP pour les trajets de courte et moyenne distance, en raison de ses avantages économiques, écologiques et sociaux.

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Relèvement progressif de la part modale dédiée à la MD cyclable au niveau de la moyenne suisse ;
- Optimisation et complément des réseaux de chemins pour piétons ;
- Itinéraires cyclistes sécurisés et bien connectés entre eux et création de nouvelles voies cyclables;
- Développement de l'usage mixte et partagé de l'espace de la voirie au sein des localités (principe de la cohabitation);
- Prise en compte de la qualité de vie et de la desserte routière dans les zones urbanisées.

Priorités politiques **A Accessibilité : relier** U Espace urbain : valoriser E Economie : inciter

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 13-14 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFROU, OFEV, ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SPCH, SAT, SCTR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Agglomération RUN; Toutes	☒ permanente	
Autres:	Pro Vélo, ATE, TCS, Neuchâtel Rando		

Pilotage:	**SPCH / SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats /Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2 - M3 - M4
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Établissement de concepts de réseaux piétonniers et cyclistes denses, directs et sûrs, sur le plan local, régional et cantonal répondant à divers besoins (hiérarchie du réseau). Les plans directeurs cantonaux sectoriels sur ces thématiques font partie intégrante du plan directeur cantonal (Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, Plan directeur cantonal de mobilité cyclable). Ils précisent les objectifs spécifiques, les mesures et les mandats de mise en œuvre.
2. Prise en compte systématique de la MD dans tous les projets d'aménagement au même titre que des autres moyens de transports.
3. Réalisation des mesures nécessaires sur le réseau routier cantonal et communal:
   - Création et amélioration des liaisons manquantes, insuffisantes et/ou à sécuriser;
   - Intégration des tronçons dans un environnement agréable et convivial;
   - Partage de la rue/route entre tous les usagers (TP+MD+TIM);
   - Amélioration de la sécurité routière vécue et perçue (éclairage, etc.);
   - Bonne connexion avec les stations TP (B+R);
   - Création en suffisance de places de stationnement vélos couvertes et sécurisées (cf. Fiche A_24);
   - Sécurisation des cyclistes aux feux de signalisation.
4. Promotion de la MD (y compris communication et marketing) auprès de la population, des associations de quartier, de tous les acteurs économiques et des responsables politiques.
5. Mise en place de plans de mobilité par les entreprises publiques et privées à l'intérieur des localités et dans les lieux fréquentés également à l'extérieur des localités.

6. Prise en charge des vélos dans les bus et les trains.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- en concertation avec les régions, définit et met en place une planification directrice de la MD, notamment piétonne et cyclable sur le réseau routier cantonal, coordonnée avec le développement de l'urbanisation, les besoins de déplacement de la population pour motifs de travail, et de formation et les interfaces de TP;
- complète la législation cantonale en élaborant une loi sur la mobilité douce (LMD) portant sur la réalisation de voies cyclables sûres et conviviales (en particulier : réseau utilitaire), en complément à la loi d'introduction à la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR);
- donne l'exemple au sein de son administration et veille à la mise en place de mesures en faveur de la MD et de plans de mobilité dans les manifestations publiques et les activités paraétatiques qu'il subventionne ;
- coordonne les planifications communales.

Les communes :

- tiennent à jour et révisent les plans directeurs des chemins pour piétons produits dans le cadre des plans d'aménagement communaux, en prenant en compte l'ensemble de la problématique de la MD;
- assurent et veillent à la mise en œuvre des mesures à travers les plans d'alignement et les plans d'aménagement de détail (PS, PQ).

Les communes de l'agglomération :

- développent des projets d'itinéraires piétonniers et cyclables continus, sûrs et conviviaux, en veillant à relier entre eux les lieux centraux, denses et mixtes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton élabore une loi cantonale sur la mobilité douce permettant de mettre en œuvre le plan directeur de la mobilité cyclable (2017- coordination en cours);
M2. Le canton recense et planifie les aménagements MD d'intérêt cantonal, en consultant les communes concernées et introduit les travaux dans la planification financière de l'Etat (coordination en cours);
M3. Le canton révise le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, en collaboration avec les communes et acteurs concernés et introduit les travaux relatifs aux modifications d'itinéraires dans la planification financière de l'Etat (2018-2022). Les travaux sont réalisés par étape (2022-2026 ; coordination en cours)
M4. Les communes actualisent les plans directeurs des chemins pour piétons dans le cadre des PAL sur la base des directives du canton, du plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre et des projets contenus dans le PA et les PDR; (2018-2023; coordination en cours). Dans ce cadre, elles prévoient la participation de la population et s'assurent de la faisabilité des nouveaux itinéraires, le cas échéant en planifiant la révision des plans d'alignements.

Projets au sens de l'article 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics

Autres indications

Références principales

- *Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)*
- *Loi cantonale sur la mobilité douce (LMD, 2017) et son règlement d'exécution (2018)*
- *Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC, 2018)*
- *Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)*
- *Loi d'introduction de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR)*
- *Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (1991, en cours de révision)*
- *Projet d'agglomération RUN*
- *Etude complémentaire "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN (RUN 2008)*
- *Conception d'itinéraires cyclables: Manuel (OFROU / SuisseMobile / FSR 2008)*
- *La mobilité douce dans les projets d'agglomération (OFROU 2007)*
- *Service cantonal des réseaux piétons (OFROU / Mobilité piétonne Suisse 2015)*
- *Réseaux de cheminements piétons : Manuel de planification (OFROU / Mobilité piétonne Suisse 2015)*

- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring
- Suivi de réalisation de la démarche; efficacité des mesures réalisées
- Évolution de la répartition modale des déplacements inférieurs à 3 km
- Répartition modale des déplacements (selon le nombre de déplacements, leur durée et leur distance) - thème 5 de l'Observatoire du territoire neuchâtelois

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La mobilité douce a longtemps été le parent pauvre de la planification. Aujourd'hui face à l'augmentation des pollutions, il convient de l'aborder à tous les niveaux de planification et lors de toutes interventions, en associant et en sensibilisant sur cette thématique tous les acteurs de l'aménagement (services cantonaux, collectivités publiques, architectes, urbanistes, génie civil, propriétaires privés et population). Afin d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain, il importe d'une part d'agir sur le stationnement qui est un outil très efficace du report modal vers la MD (cf. Fiche A_24) et d'autre part de limiter l'usage de TIM pour les déplacements courts dans les villes et les territoires urbanisés. La majorité des déplacements de moins de 3 km sont encore effectués majoritairement au moyen de véhicules privés. Cette tendance doit s'inverser à l'avenir. La MD, à travers l'usage du vélo notamment, présente un potentiel considérable et encore non exploité d'amélioration du système global de transport des personnes, de réduction des impacts environnementaux (air, bruit, énergie) et d'effets bénéfiques sur la santé.

Dans le canton de Neuchâtel, la part modale de la mobilité douce (déplacements à vélo et à pied) est identique à la moyenne suisse, du moins dans les villes du canton. En revanche, celle du vélo (3 % pour les trajets pendulaires) est très inférieure à la moyenne suisse (9 %). De ce fait, le Conseil d'État a donc proposé, dans le cadre de la *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton,* de mettre l'accent sur l'intensification de l'usage du vélo dans le canton, sur la base d'une approche globale. Cette dernière intègre les notions de réseaux, de promotion et d'équipement. Elle comporte deux grands domaines d'interventions : les actions portant d'une part sur l'infrastructure et d'autre part sur la gouvernance. Il s'agit donc de définir des standards d'équipements MD et de développer un réseau cyclable le plus complet et cohérent possible, mais aussi de clarifier les compétences entre le canton et les communes et au sein des services de l'État. Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable fixe pour objectif une augmentation de la part modale des déplacements à vélo dans le canton afin de tendre vers la moyenne suisse.

Les collectivités publiques doivent s'investir pour offrir la possibilité de se déplacer à pied et à vélo de manière conviviale et sûre. Cela implique de nombreuses mesures concrètes et coordonnées : mettre en place des trajets sans longs temps d'attente aux feux, favoriser la priorité donnée aux MD (particulièrement pour les déplacements fonctionnels, scolaires, touristiques, de loisirs, etc.), réaliser des emplacements vélos couverts et sécurisés en suffisance proches des lieux de vie et des stations TP. En effet, le développement de l'intermodalité transports publics et mobilité vélo, en améliorant l'accessibilité des gares et le stationnement, est aussi l'un des axes important de la stratégie MD.

Il est également nécessaire de favoriser la culture du vélo au travers d'actions de promotions de ce type de mobilité auprès de la population.

Dans le cadre de la conception de ces documents, des ateliers de consultation ont été organisés et ont permis aux partenaires de tous horizons (associations, conseillères et conseillers communaux, représentant-e-s des services communaux et cantonaux, membres du RUN, entreprises de transports publics, etc.) d'être informés de la démarche et de s'exprimer sur les propositions de transcription des itinéraires sur le réseau routier.

Principes d'aménagement

Afin que la MD soit attractive, il y a lieu de garantir la sécurité et la continuité des réseaux cyclables.

Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC) définit les tracés des itinéraires utilitaires ou de cyclotourisme retenus dans la stratégie MD. Sur la base d'un état des lieux et d'objectifs, le plan directeur met l'accent sur les aménagements cyclables nécessaires sur ces itinéraires. Il désigne le réseau cyclable d'importance cantonale comprenant les itinéraires utilitaires et les itinéraires de cyclotourisme.

Le PDCMC combine, selon les situations, les 4 grands principes d'aménagement que sont :
1. La mixité (partage de la chaussée par l'ensemble des usagers)
2. La séparation visuelle (bande cyclable)
3. La séparation physique (piste cyclable)
4. Le site propre intégral (chemin MD réservé)

Les principes d'aménagement du réseau cyclable cantonal sont complétés par des principes de mise en œuvre, d'entretien et de financement.

Les mesures du PDCMC sont les suivantes :
- Développer progressivement le réseau utilitaire d'importance cantonale
- Mettre en place une signalisation efficace et harmonisée
- Sécuriser les lieux les plus accidentogènes
- Élaborer une stratégie de régulation des carrefours
- Optimiser les itinéraires de cyclotourisme
- Assurer l'entretien du réseau cyclable
- Garantir l'accessibilité vélo aux abords des principales interfaces TP
- Communiquer sur les principes de conception et d'aménagement des itinéraires cyclables
- Garantir le financement des aménagements

Des cartes sectorielles présentent les itinéraires définis par le PDCMC, adopté en 2018.

A_31 Réorganiser le réseau routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 12.04.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Réorganiser le réseau routier afin de renforcer les effets du Projet d'Agglomération, favoriser une mobilité multimodale et permettre de mettre en œuvre des projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Adaptation du réseau routier cantonal en regard de la fonction qu'il doit remplir et dans le sens d'une mobilité multimodale;
- Aménagement des routes communales permettant de mettre en œuvre les projets de valorisation urbaine et de réduire les nuisances environnementales;
- Amélioration des liaisons routières avec les territoires voisins en Suisse et à l'étranger.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.3 Réorganiser le réseau routier**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 14 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFROU
Canton:	SPCH, SCTR
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Département du Doubs
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (jusqu'en 2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-2026)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ Générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1 – P1 – P3
☒ Coordination en cours	M2
☒ Information préalable	P3 – P4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation du réseau des routes cantonales avec le souci d'améliorer l'axe de transit transfrontalier des microtechniques en vue du reclassement en route nationale.

2. Réalisation des tronçons de contournement des centres des agglomérations, lorsque cela s'avère indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie, le développement des TP et de la MD, ainsi que les mesures de valorisation urbaine à l'intérieur des localités et des centres des agglomérations (cf. Fiche A_32 ; PA RUN).

3. Mise au gabarit et correction de la géométrie de certains tronçons routiers afin d'en améliorer la sécurité et de supprimer les points noirs du réseau cantonal.

4. Aménagement de bandes ou pistes cyclables afin de créer un réseau sécurisé pour ces usagers (cf. Fiches A_26 et A_27).

5. Modification et adaptation des aménagements existants (en particulier des carrefours) afin de réduire le risque d'accident et d'améliorer la sécurité routière. En milieu urbain, créer des espaces partagés permettant de prioriser la fluidité des transports publics, la mobilité douce et permettre l'écoulement du trafic motorisé individuel.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les études et la réalisation des aménagements routiers en fonction d'impératifs liés : a) au développement territorial (développement de zones industrielles, résidentielles), b) au délestage des centres urbains en matière de trafic privé, c) au développement des TP, d) au développement de la MD, e) à l'amélioration de la sécurité routière;
- élabore et met à jour une banque de données pour les ouvrages d'art afin d'assurer leur pérennité par des contrôles réguliers et de pouvoir planifier leur assainissement suffisamment tôt;
- révise la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).

Les communes :

- en coordination avec les services cantonaux concernés, initient les projets de valorisation urbaine et définissent la hiérarchie du réseau routier sur le plan local, ainsi que les mesures de gestion des circulations à une échelle appropriée.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton planifie les études et la réalisation des aménagements routiers et les inscrit dans la planification financière roulante de l'Etat (2015-2022; coordination réglée);

M2. Le canton entame une réflexion concernant la hiérarchie du réseau routier, dans le cadre de la révision de la LRVP (coordination en cours). Consultation officielle et discussion au GC prévues en 2018.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

Adaptations du réseau routier national :

P1. H20 (coordination réglée) , en lien avec PRODES Forta (cf. fiche A_32)
P2. Liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne (information préalable)

Autres projets

Adaptations du réseau routier cantonal – projets stratégiques :

P3. H18 (coordination réglée)
P4. H10 – Franchissement de Peseux (information préalable)

Interactions avec d'autres fiches

- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 – H18
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).
- Normes VSS

Indications pour le controlling et le monitoring

- Prise en compte des intérêts neuchâtelois dans le plan sectoriel de la Confédération
- Etat d'avancement des réalisations / contrôle des effets

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le programme de construction et d'amélioration du réseau des routes cantonales influence globalement le réseau des communications et modifie sensiblement la qualité de desserte d'un espace géographique. Il influe sur l'évolution du trafic et doit par conséquent être dimensionné en fonction des besoins exprimés dans le cadre du développement territorial (développement de pôles économiques, industriels, touristiques, et de quartiers résidentiels).

Le réseau routier doit être adapté à la politique cantonale en matière de mobilité et doit offrir une complémentarité à la mise en œuvre du Projet d'Agglomération.

La réalisation d'un évitement de localité représente, dans certains cas, la solution à envisager pour désengorger le centre d'une agglomération traversé par un flux de trafic trop important, dans le but d'une revalorisation de l'espace urbain et d'une amélioration sensible de la qualité de vie.

En localité, l'espace routier doit être redéfini, afin de permettre un partage de son utilisation entre trafic privé, trafic public et mobilité douce. Hors localité, les gabarits routiers doivent être adaptés au type et à la densité de trafic qui empruntent le réseau. En particulier, la modification de la géométrie routière et de certains carrefours doit tendre vers une amélioration substantielle de la sécurité.
L'entretien et la rénovation des chaussées, des ouvrages d'art et des murs de soutènement doivent être assurés en continu afin de préserver le patrimoine construit.

Clarification des missions du canton et des communes

Le canton a la responsabilité de la construction, de l'entretien, de l'adaptation et de la modification des voies de communication du réseau routier cantonal. Il a la charge de haute surveillance sur l'ensemble des ouvrages d'art cantonaux et communaux. Il s'occupe du développement, de l'entretien et du balisage des itinéraires de cyclotourisme sur le territoire cantonal. Il avalise l'ensemble des arrêtés de circulation routière.
Avec le désenchevêtrement des tâches, certains tronçons rattachés au domaine cantonal pour des raisons historiques doivent être versés aux communes. L'affectation des travaux d'entretien des routes cantonales et des trottoirs à l'intérieur des localités doit être clairement spécifiée.
Les communes définissent, à l'intérieur des localités et en coordination avec le canton, la hiérarchie du réseau communal (notamment zones 30, zones de rencontre; cf. Fiche A_26) et établissent des plans de gestion des circulations.

Hiérarchie du réseau routier et révision de la LRVP qui a plus d'un siècle

La structuration actuelle du réseau routier cantonal/communal est le fruit d'une évolution historique lente et constante. Cette évolution s'est faite au fil des ajustements politiques, de la mise en place des stratégies successives d'aménagement du territoire et du développement des moyens de transport au fil des décennies.

Aujourd'hui, le découpage des routes cantonales et communales contient un certain nombre d'incohérences qu'il s'agira de corriger dans les années à venir. De plus, la LRVP nécessite une refonte afin de régler les problématiques actuelles au niveau du développement, de l'exploitation et de l'entretien du réseau, mais aussi relativement aux relations de voisinage avec les riverains. Cette refonte de la LRVP permettra simultanément de prendre en compte les besoins de réglementation en matière d'adaptation du réseau à l'évolution de la mobilité douce.

Projets

L'adaptation et la finalisation du réseau routier national comprend le projet P1 (H20 ; cf. fiche A_32) et le projet P2, indiqué comme information préalable dans le PDC. L'OFROU a déjà été informé de cette demande du canton dans le cadre de la consultation sur l'adaptation du PST – Partie infrastructures routières (2017).

A terme, en effet, il faudra également ajouter une liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne, qui passe aujourd'hui de manière totalement insatisfaisante par le petit tunnel de Prébarreau en ville de Neuchâtel. Cette situation doit être résolue, d'autant plus qu'un trafic parasite contourne cette situation en empruntant la H10 en traversée de Peseux pour rejoindre la N5 à Colombier, ou descend directement à Serrières en utilisant des voiries communales non adaptées à un tel trafic.

Les projets P3 et P4 constituent des adaptations du réseau routier cantonal, avec leur état de coordination respectif, compte-tenu de l'avancement des réflexions et des études.

Plan directeur cantonal

Réseau routier cantonal

A_31 Réorganiser le réseau routier

A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Axe de transit transfrontalier des Microtechniques : Renforcement / Construction H20	●
		Route nationale	●
		Route principale suisse : Principe de tracé H10 et H18 - Construction H20	●
		Route cantonale principale	●
		Route cantonale secondaire	●

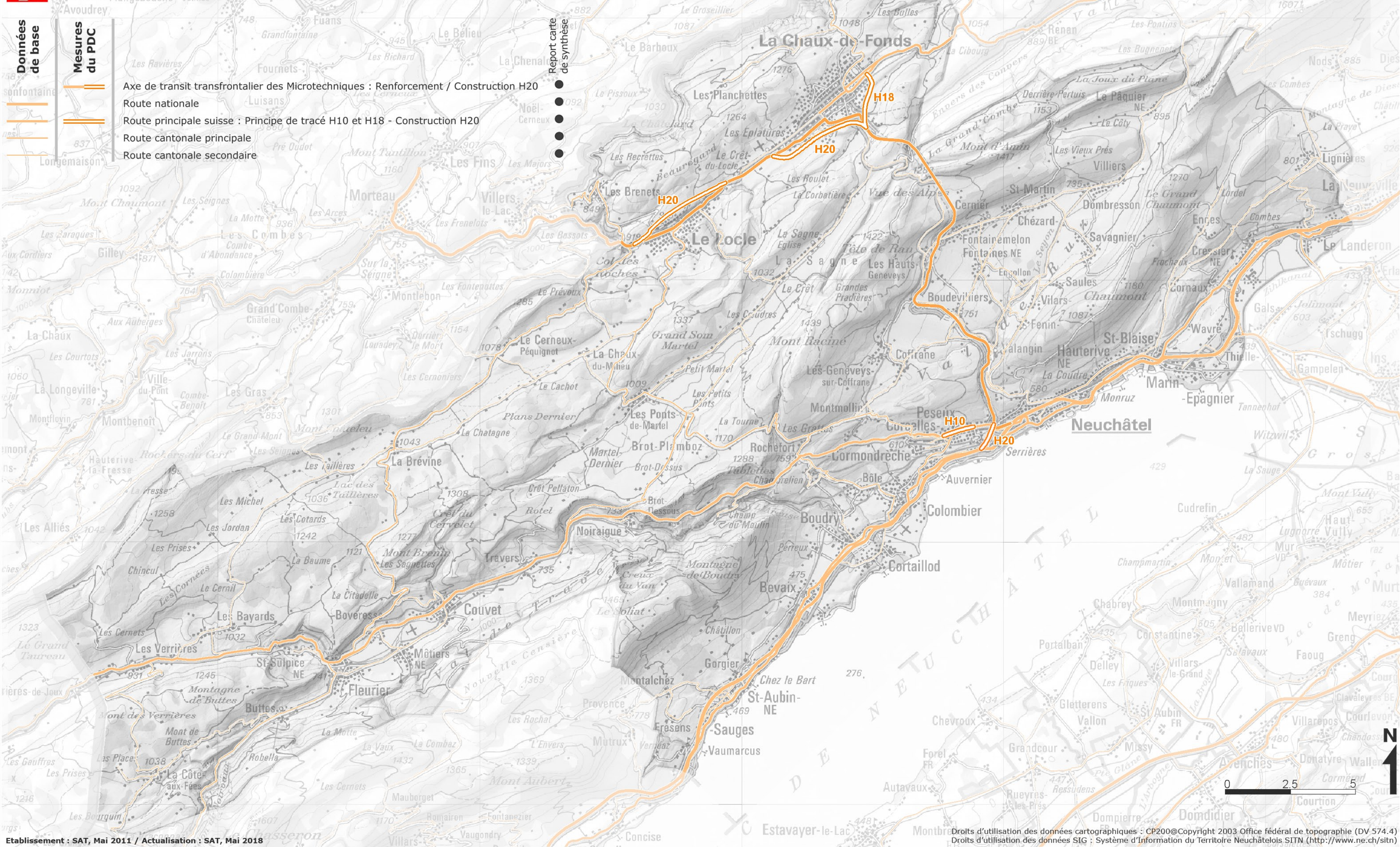

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18

Etat d'information création : 24.05.11 actualisation : 20.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Relier la Suisse à l'étranger par une voie de communication de standard autoroutier dans le contexte d'une future reprise de la H20 par la Confédération et dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales.
Evitement du centre historique de La Chaux-de-Fonds par une route principale H18 de contournement Est pour relier Les Franches-Montagnes et le Jura bernois à la H20.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Amélioration des liaisons routières avec les territoires voisins en Suisse et à l'étranger;
- Désengorgement et valorisation des centres urbains du Locle et de La Chaux-de-Fonds;
- Renforcement des effets du Projet d'Agglomération ~~et de l'organisation interne de territoire~~ par l'adaptation du réseau des routes dans le sens d'une mobilité multimodale;
- Diminution des nuisances environnementales et respect des normes légales.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier**

Ligne d'action A.3 **Réorganiser le réseau routier**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 14 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées	
Confédération:	OFROU
Canton:	SPCH
Régions:	
Communes:	Le Locle, La Chaux-de-Fonds
Autres:	Franches-Montagnes (JU), Jura bernois (BE)
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanent

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☒ Coordination réglée M1 P1 – P2
- ☒ Coordination en cours M2
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développer un projet routier de standard route nationale sur la H20, en vue de sa reprise par la Confédération.
2. Développer un projet qui permette d'éviter les centres des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, qui réponde aux exigences du droit fédéral en matières de normes standards, afin qu'il puisse être repris par la Confédération dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales.
3. Coordonner et assurer la complémentarité de ces projets avec le RER Neuchâtelois.
4. Construire un contournement Est de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour relier les Franches-Montagnes et le Jura bernois sans devoir emprunter le centre-ville (H18).
5. Désengorger les centres des deux villes en créant des tronçons de contournement afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, revaloriser les espaces urbains, de favoriser les TP et de la MD à l'intérieur des localités (cf. Projet d'Agglomération RUN).
6. Sécuriser la MD, piétonnière en particulier.
7. Favoriser les transports publics en traversée de localité.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- se coordonne avec la Confédération afin de permettre un transfert efficient de la H20 et de ses projets dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales. A cet effet, la décision finale cantonale relative au projet d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds étant entrée en force en 2012, le canton poursuit les études de réalisation.
- développe, en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds, un projet de requalification de la rue de l'Hôtel-de-ville entre le giratoire du Bas-du-Reymond et Malakoff, point d'accrochage sud d'un futur contournement Est par la H18, évitant le centre historique de la ville;
- prend des mesures d'accompagnement afin d'encourager les usagers à utiliser les contournements, à faciliter le trafic des TP, à développer la MD et à améliorer de manière générale la sécurité routière.

Les communes :

- planifient conjointement avec le canton la mise en place de mesures d'accompagnement qui ont pour objectifs de dissuader le trafic de transit de traverser les localités, de redistribuer une partie du trafic origine-destination sur les contournements, de réduire les nuisances environnementales dans les centres-villes et de favoriser les modes de transports alternatifs.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton développe certaines parties du projet H20 jusqu'au stade du projet de détail (coordination réglée);

M2. Le canton poursuit les études de recherche d'une solution visant à limiter le trafic au centre-ville par un contournement Est H18 (court terme– coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20) (réalisation à partir de 2020 - coordination réglée).

Autres projets

P2. Contournement Est de la ville de La Chaux-de-Fonds (H18) (réalisation dès 2021 – coordination réglée).

Interactions avec d'autres fiches

- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- R_31 Développer le tourisme

Autres indications

Références principales

- LRVP (2016)
- *Route principale H20 (NE) Le Col des Roches - Bas-du-Reymond* (Etudes de base)
- *Projet d'Agglomération RUN*
- *Rapport sur la complémentarité TransRUN-H20*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Réalisation des projets
- Suivi des effets des aménagements et des mesures d'accompagnement

Dossier

Localisation **Haut du canton**

Problématique et enjeux

Le trafic privé est en perpétuelle augmentation et traverse aujourd'hui le centre des localités du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Aux heures de pointes du matin et du soir, les centres-villes sont complètement congestionnés et les TP sont pris dans ces embouteillages.

Avec la potentialité du développement de la zone industrielle du Crêt-du-Locle (7'000 à 9'000 postes de travail à complet déploiement) et le projet EUROPAN au sud-ouest du Locle, cette problématique va aller en s'accentuant.

Il faut aujourd'hui planifier des infrastructures qui peuvent à la fois solutionner la problématique des engorgements existants dans les centres-villes et recevoir une partie de l'augmentation du trafic futur produite par des pôles de développement, générateurs de déplacements.

Le transfert modal sur les TP doit être favorisé et cela nécessite que les TP puissent circuler sans entrave sur des voiries non saturées.

Des évitements des centres du Locle et de La Chaux-de-Fonds par des contournements routiers et autoroutiers, doublés de la mise en place de mesures d'accompagnement ainsi que le développement conjoint des transports publics sont les éléments clés permettant d'atteindre les objectifs visés :

- désengorgements des centres des localités du Locle et de La Chaux-de-Fonds;
- amélioration de la qualité de vie des habitants;
- valorisation des espaces urbains;
- sécurisation des usagers de mobilité douce.

La réalisation du RER neuchâtelois est un élément supplémentaire permettant à terme la résolution de la gestion de la mobilité dans le Haut du canton et dans le développement de ses zones industrielles.

Le reclassement de cette route principale H20 en route nationale est l'opportunité pour le canton de voir se réaliser les évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, par un financement de la Confédération. Pour cela, il s'agit d'une part pour le canton de soutenir auprès de la Confédération la nécessité de ces évitements, et d'autre part de continuer la planification des projets détaillés afin de permettre leur réalisation dans les meilleurs délais.

La décision finale cantonale relative au projet d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds est entrée en force en 2012. Dans l'attente du transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales en 2020, les études de certaines parties du projet se poursuivent.

Le Projet d'Agglomération RUN prévoit des mesures de requalification de la rue et du quartier de l'Hôtel de ville en vue de retrouver l'attractivité de l'entrée de ville, en parallèle des mesures d'évitement du centre de La Chaux-de-Fonds (PA RUN 2016).

U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Etat d'information création : 24.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Organiser et coordonner le développement de l'urbanisation (habitat et activités) avec les transports et l'environnement, afin de freiner l'étalement urbain et de maîtriser les impacts de la croissance de la mobilité.
Répondre au mandat donné par la LAT concernant le dimensionnement, la localisation et la gestion des zones à bâtir.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Dimensionnement des zones d'urbanisation sur le plan cantonal et régional correspondant au développement spatial souhaité et souhaitable à l'horizon des 15 prochaines années;
- Développement de l'urbanisation en priorité au sein de l'espace urbain;
- Développement mesuré et maîtrisé de l'urbanisation dans le reste du canton (espaces périurbain et rural);
- Valorisation des réserves existantes bien localisées et création des nouvelles capacités (habitat, emploi) en priorité dans les secteurs stratégiques de l'espace urbain (pôles) et les centres de localités, dans le tissu déjà largement bâti et sur les terrains libres de construction bien localisés et bien desservis par les TP et les friches bien desservies;
- Densification et rénovation du milieu bâti.

Priorités politiques **U Espace urbain : valoriser** E Economie : inciter A Accessibilité : relier

Ligne d'action **U.1 Politique d'urbanisation durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées	
Confédération:	ARE
Canton:	SAT, SCTR, SENE, NECO
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Autres services concernés Cellule foncière
Pilotage:	**SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (- 2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2 - M3 –M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

Perspectives de croissance

1. Les zones à bâtir sont dimensionnées sur le plan cantonal compte tenu des objectifs spécifiques, afin de pouvoir accueillir 195'000 habitants et 95'000 emplois EPT d'ici 2030, et 205'000 habitants et 105'000 emplois EPT d'ici 2040.

Principes de localisation

2. Les besoins en zones à bâtir et le territoire d'urbanisation à l'horizon 2030-2040 pour les zones d'habitation et les zones mixtes (HMC) sont définis à travers les plans directeurs régionaux (PDR), et localisés commune par

commune, sur la base d'un projet de territoire et des critères suivants :

a) développement vers l'intérieur et polarisation autour des gares et des axes de transports publics,
b) préservation du paysage et maintien des surfaces d'assolement.
c) pour les nouvelles zones à bâtir, densité minimale selon la fiche U_13 et desserte TP de niveau C dans l'espace urbain et de niveau D dans les autres espaces, et dont le financement est assuré.
d) les réductions de la zone à bâtir se font en priorité sur les surfaces :
   * hors qualité de desserte TP ;
   * concernées par des dangers naturels ;
   * qui présentent la qualité SDA ;
   * touchées par des mesures arrêtées en faveur du paysage et de la biodiversité ;
   * en limite des périmètres d'urbanisation ;
   * non équipés ou difficiles à équiper ;
   * posant des problèmes sous l'angle du droit de l'environnement ;
   * hors pôles définis dans les PDR ou le PDC.
e) Prise en compte des limites spatiales à l'urbanisation définies sur la carte du plan directeur cantonal et des plans directeurs régionaux.

Dimensionnement de la zone à bâtir

3. Le canton détermine la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation pour les 15 prochaines années, leur répartition entre les régions, de même que la valeur totale des besoins en zones à bâtir à l'horizon 2040, en définissant l'assiette du territoire d'urbanisation.

Surfaces dévolues aux zones d'habitation et aux zones mixtes (ZH, ZM, ZC) :

	Extension - réduction	Surface totale 2030	Extension- réduction	Surface totale 2040
COMUL	+18ha	1'137 ha	+11ha	1'148 ha
E2L	+1.5ha	171.5 ha	+1.5ha	173 ha
Béroche	+1ha	128 ha	+2ha	130 ha
Val-de-Travers	-61ha	307 ha	+13ha	320 ha
Val-de-Ruz	-17ha	483 ha	+13ha	496 ha
Centre-Jura	-21ha	710 ha	+21ha	731 ha

Territoire d'urbanisation à l'horizon 2030 -2040 :

	Etat 2017-2018	Territoire urbanisation 2030 - Evolution maximale	Territoire urbanisation 2040 - Evolution maximale
Zones d'habitation et mixtes (catégorie 11, 13 et 14 *)	3'015 ha	2'937 ha	3'012 ha
Zones d'activités (catégorie 12 *)	724 ha	774 ha (+ 50 ha)	794 ha (+20 ha)
Zones à des fins publiques (catégories 15 à 19 *)	1'753 ha	1'833 ha (+ 80 ha)	1'913 ha (+80 ha)
Totaux	**5'492 ha**	**5'543 ha**	**5'719 ha**

* *Selon le modèle des géodonnées minimal de l'ARE*

Procédures / modalités de coordination entre autorités et entre instruments

4. Les PDR sont établis préalablement aux plans d'aménagement locaux (PAL). Ils font l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat, liants pour les autorités communales et cantonales, qui fixent la répartition des surfaces commune par commune.

5. L'évolution de la zone à bâtir pour 2030 correspond à un état de coordination réglée, de même que les extensions figurées sur la carte PDC à l'intérieur du territoire d'urbanisation 2040 avec qualité de desserte adéquate, et celles figurées sans qualité de desserte adéquate correspondent à un état de coordination en cours.

6. Les PAL sont révisés en tenant compte des principes définis dans la présente fiche, des mandats donnés aux communes dans les PDR et des arrêtés du CE relatifs à l'adoption des PDR.

7. Les communes prennent toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des PDR et du PDC, en particulier celles qui doivent réduire leur zone à bâtir ou geler des surfaces :
   - au besoin en créant des zones réservées (ZR) et des interdictions temporaires de bâtir le temps de l'établissement des PAL ;
   - en créant des ZUD lors de la révision des PAL, ou en prenant toute disposition permettant de garantir l'urbanisation différée des secteurs qui vont au-delà des besoins pour 2030 ;
   - en délimitant les secteurs stratégiques définis dans le PDC (pôles) dans les PAL, en planifiant leur mise en œuvre (cf. Fiches U_12 à U_15 ; E_11), et en garantissant leur disponibilité (LCAT).

8. Les communes confirment la faisabilité des zones à bâtir localisées dans les PDR lors de la révision des PAL (environnement, trafic, équipement, …) ; dans les limites de la répartition des surfaces par commune inscrite dans le PDR et des principes sous 2, si une meilleure solution est trouvée à l'intérieur du cadre quantitatif fixé dans le PDC pour le territoire d'urbanisation, il est possible de se distancer du PDR.

Conditions particulières

9. Les communes pourront entamer les travaux de planification des surfaces définies dans le territoire d'urbanisation lorsque :
   - la croissance au plan cantonal se révèle supérieure aux prévisions à l'approche de l'échéance ,
   - le taux d'utilisation cantonal des zones à bâtir est supérieur à 100% et que
   - la région a utilisé de manière optimale au moins 80% des surfaces dévolues aux zones d'habitation et aux zones mixtes prévues pour 2030.

10. En cas de création de zones à bâtir en dehors d'une révision générale du PAL et des conditions particulières sous point 9, les principes suivants sont définis :
    a) réduction de la zone à bâtir d'une surface équivalente à celle mise en zone s'il subsiste des surfaces à bâtir non construites dans la commune (compensation).
    b) obligation de construire dans les 2 ans suivant l'approbation de la modification du PAL, conformément à la LCAT, afin d'éviter la thésaurisation, sinon retour à la zone antérieure.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- applique les mesures susmentionnées pour l'examen des PDR et l'approbation des PAL;
- donne des orientations afin de favoriser une urbanisation dense de qualité;
- édite un guide pour la révision du PAL, incluant la mise en place d'une stratégie foncière ;
- accompagne les communes dans la révision et dans le domaine de la politique foncière;
- adapte la législation à la LAT révisée en faveur d'une urbanisation plus durable ;
- réalise un controlling-monitoring régulier de l'urbanisation.

Les communes :

- définissent la répartition des zones à bâtir au niveau régional dans le cadre des PDR, en tenant compte des principes du PDC et des directives cantonales pour le dimensionnement, et établissent les PAL (cf. principe 7);
- développent une politique foncière et des partenariats public-privé;
- prennent les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des terrains constructibles au sens de l'art. 15a LAT et faire en sorte que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation ;

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la LCAT et le RELCAT pour mettre en œuvre la LAT révisée (2017 8; coordination réglée)
M2. Les communes établissent et/ou complètent les PDR pour répondre aux exigences de la planification au sens de la présente fiche (coordination réglée)
M3. Les communes révisent les PAL (2018-2023 ; coordination réglée).
M4. Les communes établissent la planification des secteurs stratégiques de développement définis dans le PDC, les PDR et le PA (cf. Fiche U_13 et E_11) et mettent en œuvre les mesures d'accompagnement.

Projets au sens de l'art 8 al.2 LAT

-

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- E_11 Localiser judicieusement les activités et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

Autres indications

Références principales

- LAT, LCAT
- *Guide du plan d'aménagement local (2ème édition ; RCN 2018)*
- *Développement de l'urbanisation et des transports dans le canton de Neuchâtel (RCN, Plateforme RUN 2006)*
- *Perspectives de population (2030-2040) (SCRIS 2017)*
- *Analyse de la situation économique, de la stratégie de promotion économique et de ses structures (CE 2008) Rapports sur l'aménagement du territoire 2011 (RAT 2011) et 2015 (RAT 2015)*
- *Statistiques fiscales et flux migratoires des contribuables 2008 (STAT, 2010)*
- *Femmes, familles, classes moyennes : des forces pour une solidarité durable - Réforme de la fiscalité des personnes physiques (DFIN 2011)*
- *Structure de la population résidante permanente selon les cantons* (OFS 2008)
- *Concept pour un développement urbain vers l'intérieur* (ARE 2009)
- *L'Arc Jurassien en perspective* (EPFL-CEAT / OSTAJ 2010)
- *Suisse romande – Les facettes d'une région affirmée (*CEAT 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Adaptation des PAL
- Bilan des terrains libres de construction et des réserves internes, y compris potentiel de densification
- Bilan de l'aménagement des friches
- Evolution du nombre d'habitants et d'emplois par ha (densité humaine) et par type d'espace (espace urbain, espace périurbain, espace rural)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les tendances de l'urbanisation en Suisse

Ces dernières décennies, la structure urbaine de la Suisse s'est considérablement modifiée (Bassand 2007), générant des vagues de suburbanisation et de périurbanisation, et en même temps des phénomènes de concentration vers les grands centres du pays et les métropoles. Dès les années soixante, les villes rencontrent de fortes difficultés à gérer leur croissance. Elles se déploient progressivement sur le territoire des communes voisines et les périphéries des agglomérations ne cessent de s'étendre. Ce phénomène est qualifié de processus d'étalement urbain et atteint aujourd'hui des proportions inquiétantes (Bochet et Da Cunha 2003). Le processus d'éclatement des villes est venu avec le désir d'une partie des citadins de s'éloigner du bruit et de la pollution urbaine, cherchant ainsi à déplacer leur résidence dans les zones périphériques, favorisé par démocratisation de la voiture. De plus, le déplacement résidentiel est fortement déterminé par les aspirations des habitants à un cadre de vie de qualité, symbolisé pour beaucoup par la maison individuelle depuis les années septante.

La tendance actuelle à l'étalement urbain des villes suisses est loin de correspondre aux principes économiques, écologiques et sociaux du développement durable. Les impacts d'un tel régime d'urbanisation sont de plusieurs natures.

En premier lieu, l'environnement naturel est fortement atteint, l'empreinte écologique des villes étant en constante augmentation. Le développement urbain actuel, caractérisé par une forte consommation énergétique et du sol, une importante pression sur les ressources naturelles et une pollution atmosphérique élevée, dégrade par conséquent la qualité des cadres de vie. En plus des impacts environnementaux, les impacts financiers de l'étalement urbain sont très importants en termes d'infrastructures et d'équipements. Les risques d'impacts sociaux sont également très présents. L'étalement urbain induit des espaces urbanisés toujours plus fragmentés et hétérogènes, se traduisant par une spécialisation sociale de plus en plus importante. Ce régime ne favorise ni la mixité sociale, ni un accès équitable aux différents services de proximité et aux moyens de transport. La maîtrise de l'étalement urbain et le maintien d'une densité minimale d'habitants à l'hectare représente un réel défi pour pouvoir tendre vers une politique d'urbanisation plus durable et pérenne. Le sol devient une denrée rare en Suisse et nos paysages et nos zones agricoles constituent des ressources non renouvelables, ou pouvant difficilement l'être. C'est pourquoi il est devenu plus impératif que jamais d'utiliser le sol de manière mesurée et de développer l'urbanisation vers l'intérieur des milieux déjà bâtis et en parallèle améliorer la qualité du cadre de vie en ville.

Cela se résume principalement à limiter la croissance de l'urbanisation dans les endroits non appropriés et à concentrer les efforts dans les zones centrales disposant d'une bonne accessibilité en transports publics **(politique des pôles)**.

Les enjeux sur le plan cantonal

Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à ces phénomènes comme l'ont montré les deux derniers rapports sur l'aménagement du territoire (RAT 2011, 2015). Nos villes historiquement très compactes sont en train de se dé-densifier et l'étalement urbain se poursuit, notamment dans le Val-de-Ruz. La perte de vitesse des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers sur le plan démographique renforce les clivages entre les différentes parties du canton et menace la vitalité du territoire rural (risque de perte de substance, difficulté à assumer les missions confiées, maintien des services de base). L'introduction d'une fiche sur le thème de l'habitat dispersé est une réponse au problème démographique des zones rurales des Montagnes neuchâteloises (hors Agglomération) et à un type d'urbanisation spécifique (cf. Fiche S_27).
L'organisation polycentrique du canton, caractérisée par un réseau dense de centres cantonaux – régionaux – locaux bien connectés entre eux, et qui trouvent leur fondement dans l'histoire, est porteuse d'identité et de qualité de vie (sentiment d'appartenance); c'est la raison pour laquelle une attention toute particulière doit être accordée aux centres.

Enfin, dernière source de préoccupation, les migrations défavorables que le canton de Neuchâtel enregistre depuis plusieurs années et qui compromettent la capacité d'investir du Canton et de faire face à ses charges de fonctionnement. Le rapport sur la fiscalité (2010) a montré que près de 500 contribuables quittent chaque année le canton pour s'établir à nos frontières. Le canton prévoit de corriger les effets défavorables de sa fiscalité. Les moyens doivent être recherchés pour maintenir et renforcer la proximité entre habitat et emploi et limiter la mobilité.

Compte tenu de ce qui précède, le canton vise une relance modérée (sur le plan quantitatif) et maîtrisée (sur le plan qualitatif et au travers de la localisation de cette croissance). L'objectif de population se situe entre 195'000 habitants (perspectives à l'horizon 2030) et 205'000 habitants (à l'horizon du Projet de territoire cantonal, soit à 25 ans). Le haut de la fourchette se situe entre le scénario OFS moyen et le scénario haut cantonal établi par le STAT, sans toutefois atteindre le scénario OFS haut. Bien qu'optimiste, il est encore tout à fait plausible à l'horizon 2040.

La disponibilité en zones à bâtir pour répondre aux besoins en nouveaux logements et en locaux d'activité ne constitue pas un problème globalement. Le canton a encore suffisamment de terrains libres et de réserves internes comme l'atteste le bilan cantonal des zones à bâtir et la statistique suisse des zones à bâtir (2017). Par contre, localement, des problèmes peuvent se poser, qui doivent être appréhendés dans une perspective régionale (zones où la croissance est souhaitée en priorité). Des démarches sont à effectuer au sein de l'Agglomération RUN et dans les secteurs stratégiques pour le canton, afin de mobiliser et disposer au mieux des ressources (cf. Fiche U_13). La réflexion vaut également pour les zones d'activités et les friches (cf. Fiches E_12 et U_15).

La politique d'urbanisation durable se base sur les cinq axes suivants :

1. Principes pour les plans de zone (contenir)

Depuis l'entrée en vigueur de la LAT, il y a une trentaine d'années, le principe est qu'une zone de construction doit être dimensionnée et équipée en prévision d'une utilisation effective d'ici 15 ans. Ce principe a été confirmé par la LAT révisée en 2014, qui attribue un rôle renforcé aux plans directeurs cantonaux et à la collaboration supracommunale. La présente fiche fixe les principes concernant le dimensionnement des zones à bâtir qui doit être établi à une échelle appropriée.
Pour évaluer le besoin en logements et la demande potentielle en surfaces pour les activités et d'habitat, le SCRIS fournit des prévisions démographiques, régulièrement mises à jour (cf. *Perspectives de population 2030-2040)*.
Concernant l'évaluation des coûts d'infrastructure et des implications financières, des instruments ont été créés (plan et programme d'équipement). Les communes devront fournir, non des comptes détaillés, mais une estimation plausible et argumentée de la demande examinée à l'échelle régionale en surfaces à bâtir dans le cadre d'une vision (PDR) et procurer l'assurance qu'elles peuvent en assumer les conséquences, soit parce que tant les équipements que les infrastructures sont disponibles, soit parce que la capacité financière de la commune permet de couvrir la charge provoquée par le développement.

De nouvelles zones à bâtir importantes ne sont admissibles que si le besoin est établi et que la desserte par TP est suffisante, selon les besoins d'accessibilité des différents types d'espace, et si le développement souhaité s'inscrit dans un projet de territoire cohérent et durable à l'échelle régionale et cantonale.

Les surfaces d'assolement seront systématiquement compensées, sous réserve des cas particuliers décrits dans la Fiche S_21. Il y a lieu également de définir les limites de l'urbanisation en fonction des enjeux naturels et paysagers, afin de maîtriser l'étalement urbain, également dans les franges de l'agglomération. Le canton souhaite garantir que les nouvelles zones à bâtir définies en dehors d'une révision globale de plan d'aménagement soient construites dans les 2 ans (droit de préemption au profit de la commune, dézonage automatique après écoulement du temps imparti s'il n'y a pas de changement, etc.), afin d'éviter la thésaurisation et stimuler l'activité de construction dans les secteurs stratégiques. Cette politique d'urbanisation durable vise à terme à ce que le zonage de terrains bien situés et de qualité soit progressivement compensé par des dézonages aussi importants de terrains moins bien localisés ou surnuméraires sur le plan communal ou régional et entre les différentes régions du canton selon leur vocation territoriale (espace urbain, espace périurbain, espace rural). La révision de la LCAT introduit des dispositions visant à garantir la mobilisation dans les secteurs stratégiques et à compenser les avantages et inconvénients découlant de mesures d'aménagement.

Le territoire d'urbanisation (TU) constitue un cadre conceptuel et spatial qui pose les limites de l'extension des zones à bâtir d'ici 2040. Il comprend les zones à bâtir existantes pour l'habitat et les activités, et les zones à fins d'utilité publique (15 à 19 selon le modèle des géodonnées minimal de l'ARE). Les classements en zone à bâtir de terrains situés à l'intérieur du TU ne peuvent se faire automatiquement mais doivent remplir les critères fédéraux et cantonaux de dimensionnement des zones à bâtir au moment du classement souhaité.

Le principe 9 de la fiche U_11 précise à quelles conditions les communes pourront entamer les travaux de planification des surfaces définies dans le TU, notamment à l'approche de l'échéance 2030. Les surfaces dévolues aux zones d'habitation et mixtes pour 2030 comprennent les réserves dans les zones HMC au 1er décembre 2014 (Béroche 11 ha ; COMUL 84 ha, E2L 13 ha, Val-de-Travers 84 ha, Val-de-Ruz 67 ha, Centre-Jura 96 ha), auxquelles s'ajoutent ou sont soustraits les ha fixés sous principe 3. Il s'agit en effet des bases de la réflexion pour les PDR et de la répartition de la croissance au plan cantonal validée par le CE et la C3DC (besoins à 15 ans). L'actualisation des réserves fait l'objet d'une évaluation de l'utilisation optimale du sol (densités HE).

2. Politique foncière active (mobiliser)

Pour assumer leurs tâches, les collectivités publiques doivent mener une politique foncière active, au besoin en se groupant pour optimiser l'allocation des ressources affectées à cette fin. Les instruments disponibles sont, par exemple, l'achat de terrain, la mise en droit de superficie, la promesse de vente, le droit d'emption, le droit de réméré, le droit de préemption, l'expropriation formelle, les conventions, etc. (cf. *Guide du plan d'aménagement local* (2006) *et LCAT_R*).

3. Politique fiscale (réguler)

Il importe d'examiner, en marge des éléments qui précèdent, les conséquences de la fiscalité, des personnes physiques en particulier, sur l'organisation du territoire. On peut penser qu'elle favorise la dispersion de l'occupation du territoire, lorsqu'elle réduit le revenu des frais de transport et de repas hors du domicile, ou encore lorsqu'elle taxe de manière moins lourde les terrains libres de construction que ceux qui sont bâtis. Cette analyse de la fiscalité ne saurait imposer sa refonte, mais simplement se donner les moyens d'apprécier son effet. Il y a lieu également de veiller à assurer une répartition équilibrée des différentes couches de la population à travers le canton. C'est tout l'enjeu de la mixité sociale et intergénérationnelle décliné dans différentes fiches de coordination.

4. Desserte et accessibilité des zones par TP

Les classes de desserte TP définies selon la méthodologie de l'ARE servent à qualifier des parcelles sur lesquelles sont prévues des constructions. La liste suivante, non exhaustive, donne des exemples de classes d'accessibilité :

- Classe A : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'un arrêt de RER sur une ligne desservie à une cadence inférieure à 10 minutes, ou d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 5 minutes;
- Classe B : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 10 minutes ou à moins de 300 m d'une gare desservie à une cadence inférieure à 20 minutes, ou à moins de 500 m d'une gare ou d'un arrêt de classe A;
- Classe C : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'une gare desservie à une cadence inférieure à 40 minutes ou d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 10 minutes, ou à moins de 500 m d'un arrêt de classe B ou à moins de 750 m d'une gare ou d'un arrêt de classe A ;
- Classe D : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'une gare desservie à une cadence horaire ou d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 40 minutes, ou à moins de 500 m d'une gare ou d'un arrêt de classe C, ou à moins de 750 m d'une gare ou d'un arrêt de classe A.

5. Approche qualitative (accompagner le changement – renforcer la qualité urbaine)

Pour que les processus de densification et le développement vers l'intérieur se traduisent dans les faits par des succès, ils doivent impérativement être accompagnés d'objectifs qualitatifs (espaces bâtis et non bâtis), et de démarches participatives. (Cf. Fiches U_12 à U_15 ; U_21 à U_23).

Plan directeur cantonal

Zones à bâtir

U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Espace urbain [1]

Espace périurbain [1]

Espace rural [1]

Périmètre d'Agglomération RUN

[1] Zone à bâtir - hors zone à bâtir

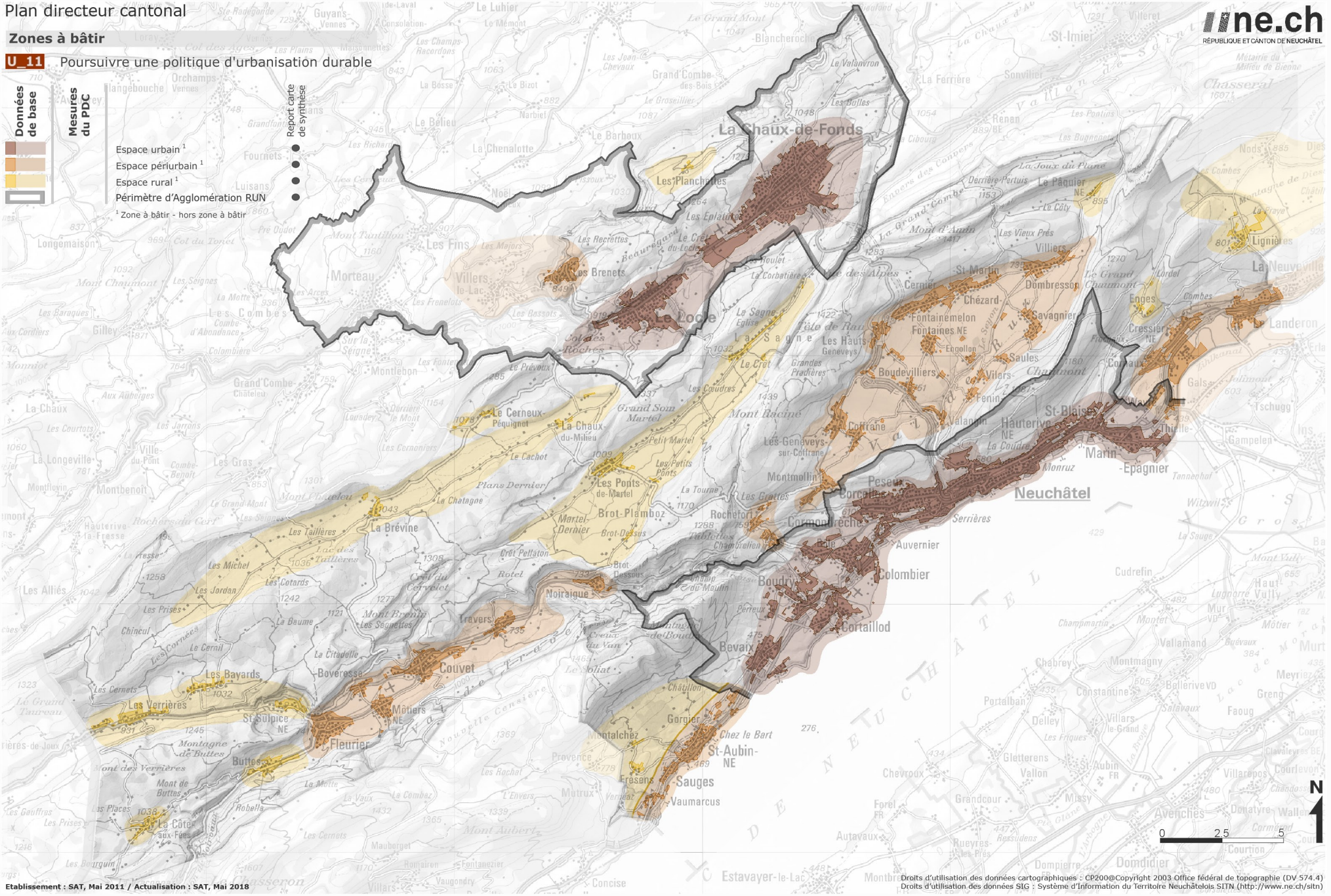

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine

Etat d'information création : 22.02.2017 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Poursuivre le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti et engager un processus de requalification urbaine dans les quartiers et les espaces publics existants.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et coordination avec les transports ;
- densification qualitative et sensible des centres et des secteurs bien desservis en TP (effet de levier, accompagnement de la requalification des axes de transport en « rue urbaine »);
- revalorisation des quartiers existants en vue d'assurer une offre de logements répondant aux besoins du marché et de la population, et permettant de renforcer l'attractivité résidentielle du canton ;
- prise en considération du patrimoine dans les zones centrales et les cœurs de localité (ISOS);
- sensibilisation du public aux enjeux de la densification.

Priorités politiques **U Espace urbain : valoriser** E Economie : inciter A Accessibilité : relier

Ligne d'action **U.1 Politique d'urbanisation durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Autres services concernés
Pilotage:	**SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (- 2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La stratégie de développement vers l'intérieur et de densification / requalification urbaine se base sur 4 piliers :
   - création de nouveaux potentiels importants dans les secteurs stratégiques (pôles de logement, pôles mixtes, pôles de gare, friches bien desservies) et dans quelques extensions de zones à bâtir dans des secteurs bien desservis en TP, et adaptation de l'affectation et de la densité en rapport avec les enjeux; (cf. Fiches U_13, U_14, U_15)
   - densification et restructuration du tissu bâti le long d'axes structurants TP dans les 3 villes ainsi que d'axes locaux dans les centres villageois de l'espace urbain et périurbain;
   - exploitation du potentiel des zones à bâtir non-construites et partiellement construites dans toutes les communes ;
   - renouvellement du bâti à long terme et renforcement de la qualité urbaine des quartiers.

2. La densification et la requalification urbaine se font toujours en tenant compte de la qualité de l'habitat et des espaces publics. La notion de « qualité » comprend une réponse à des besoins sociétaux (sentiment de sécurité, identité culturelle, accès aux biens et services), économiques (investissements durables, logements diversifiés

répondant à la demande du marché) et environnementaux (exposition limitée au bruit, présence d'espaces verts et de loisirs contribuant à l'intégration de la nature dans le milieu urbain, etc.).

3. Dans le cadre de la stratégie de développement territorial du canton, et des options définies par les communes dans les PDR et dans les Accords de positionnement stratégique, une offre diversifiée d'habitats et de quartiers est développée de manière à renforcer l'attractivité résidentielle du canton et répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

4. La population est informée et associée de manière appropriée aux démarches de densification et à l'évolution des quartiers et des espaces de vie.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- adapte la législation afin de favoriser le développement vers l'intérieur et la densification de qualité (LCAT, RELCAT, RelConstr) et propose un règlement-type communal ;
- sensibilise les communes et le public aux enjeux de la densification et aux facteurs de réussite

Les communes :

- définissent les secteurs qui se prêtent à une densification et à une requalification urbaine ; elles accompagnent leur planification et les projets de rénovation urbaine.
- révisent les règlements communaux afin de favoriser la densification et la qualité de l'habitat et des espaces de vie.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la LCAT et le RELCAT et établit un règlement-type communal (2018 ; coordination réglée)
M2. Le canton met en place une démarche de sensibilisation à la densification (2017 ; coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- LAT, LCAT
- *Structure de la population résidante permanente selon les cantons* (OFS 2008)
- *Concept pour un développement urbain vers l'intérieur* (ARE 2009)
- *Les enjeux du développement vers l'intérieur : 32 exemples de densification réalisés en Suisse (2016)*
- *Directives concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISOS), 1er décembre 2017*
- *Guide du Plan d'aménagement local (2ème édition, RCN 2018)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de quartiers réalisés, concours d'architecture ou mandats d'études parallèles, processus participatifs
- Diversité de l'offre de logement proposée
- Critères qualitatifs

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Avec la croissance démographique, et l'impératif d'économiser le sol, nous serons toujours plus nombreux à partager l'espace. La densification offre des perspectives pour repenser les quartiers et facilite la mise en place d'une desserte en TP par exemple. Pour être vécue comme une chance par le plus grand nombre, la densification doit être accompagnée par une réflexion sur la qualité des espaces de vie. Cette dimension fait partie du contenu minimum du plan directeur cantonal, au même titre que les questions quantitatives relatives à la mise en œuvre de la LAT *(cf. art. 8a, al.1, let c et e LAT).*

Il n'existe pas de recette miracle pour relever les défis du développement vers l'intérieur. Chaque projet est unique et doit s'inscrire dans son contexte.

De nombreux éléments sont à prendre en compte comme :

- la localisation et l'accessibilité des sites ;
- la prise en compte et la valorisation de la nature et paysage ;
- l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- les qualités spatiales de l'espace construit et des espaces extérieurs ;
- la densité (humaine et du bâti) ;
- le programme sous forme d'une mixité fonctionnelle et sociale ;
- la question des usages et du vivre-ensemble ;
- la qualité des processus ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- le rôle de l'action publique, les partenariats, les aspects fonciers, la participation de la population, etc. ;

Le guide de sensibilisation à la densification réalisé conjointement avec les cantons de Fribourg et du Valais fournit quelques pistes à travers 32 exemples de référence :
www.ne.ch/autorites/DDTE/.../Guide_enjeux_developpement_interieur_web.pdf

Le guide du PAL contient également des documents informatifs sur la thématique de la densité-mixité-qualité (annexes).

U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Elevée

Privilégier la concentration du développement comprenant habitat, commerces et services dans les quartiers bien desservis par les TP

Objectifs spécifiques

- Mobilisation, optimisation de l'usage et valorisation de secteurs stratégiques disposant d'une très bonne desserte TP;
- Revalorisation de l'image des quartiers des gares, participant fortement à l'identité de la cité (porte d'entrée) et permettant de contribuer à l'attractivité résidentielle du canton de Neuchâtel;
- Mixité fonctionnelle et sociale et intégration de ces secteurs stratégiques dans leur environnement;
- Maîtrise des impacts environnementaux grâce à une planification de qualité.

Priorités politiques **E Economie : inciter**

Ligne d'action **E.1 Soutenir un développement économique durable**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT, NECO	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Agglomération RUN	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	CFF, BLS, TransN		
	Cellule foncière	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
Pilotage:	**SAT**	☒ Coordination réglée	M1 – P1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les pôles de logement (PL), les pôles de gare (PG) et les pôles mixtes (PM) constituent des secteurs stratégiques au sens de la LCAT et jouent un rôle important dans l'accueil de la croissance en habitants/emplois. En complément des PG définis autour de gares ou de haltes existantes ou futures du RER neuchâtelois, des PL et PM ont été définis dans le Projet d'Agglomération en vue de garantir le développement de ces secteurs d'un point de vue quantitatif et qualitatif et de privilégier un développement dense dans les secteurs bien desservis en TP.

   Les PL et PM sont obligatoirement situés à moins de 500m d'une gare ou à 300m depuis un axe structurant de TP, et d'une surface minimale d'environ 2 ha.

2. Les pôles de logement, pôles de gare et pôles mixtes sont reportés sur la carte du PDC.

3. **Les pôles de logements sont les suivants** :

   Les Essertons - Les Cheintres/Fin de Mange (La Tène)
   Charmettes - Edouard Dubois (Neuchâtel)
   Les Arniers - Sur les Rues (Corcelles-Cormondrèche)
   Les Endroits (La Chaux-de-Fonds),
   Progrès / Gérardmer (Le Locle)

4. **Les pôles de gare sont les suivants** :

   autour d'une gare /halte du RER neuchâtelois :
   Gare de La Chaux-de-Fonds
   Gare du Locle
   Gare de Neuchâtel
   Halte de Marin-Epagnier (La Tène)
   Haltes de St-Blaise (CFF/BLS)
   Halte de Serrières (Neuchâtel)
   Halte des Deurres (Peseux)
   Halte de Corcelles-Peseux (Corcelles-Cormondrèche)
   Halte de Colombier (Milvignes)
   Halte de Boudry (Boudry)
   Halte de Couvet
   Halte de Gorgier-Saint-Aubin

   autour de haltes à créer dans le cadre de la réalisation de la ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds:
   Halte de Cernier,
   Halte de la Fiaz (La Chaux-de-Fonds)
   Halte des Eplatures (La Chaux-de-Fonds)

5. **Les pôles mixtes sont les suivants :**

   Monruz (Neuchâtel)
   Portes-Rouges/Fahys (Neuchâtel)
   La Chaux-de-Fonds Est
   Technicum /Ecoquartier (Le Locle)
   Col-des-Roches (Le Locle), en lien avec le projet de navettisation entre la France et La Chaux-de-Fonds et la création d'un pôle d'intermodalité.

6. Les communes confirment l'opportunité et la faisabilité des valeurs-cibles de densité humaine minimale, en effectuant la pesée des intérêts entre les buts de l'aménagement et d'éventuels autres enjeux (environnement, patrimoine, bâti existant, topographie, etc.), et dans la mesure du possible prévoient des densités plus ambitieuses. En parallèle, elles précisent les objectifs qualitatifs et les mesures d'aménagement à prévoir, en valorisant le contenu des PDR / PA.

	COMUL	E2L	Béroche	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Centre-Jura
Pôles de logements	200 HE/ha (Neuchâtel) 150 HE/ha (autres communes)					200 HE/ha (LL-CdF) 100 HE/ha (autres communes)
Pôles de gare et pôles mixtes	200 HE/ha (Neuchâtel)	-	150 HE / ha	150 HE / ha	150 HE / ha	200 HE/ha (LL-CdF)
Nouvelles extensions *et secteurs différés pour 2040*	150 HE/ha	100 HE/ha	100 HE/ha	80 HE/ha	100HE/ha	150 HE/ha (villes) 80 HE/ha autres communes
Densification interne (dents creuses) et terrains libres hors secteurs stratégiques	80HE/ha	50 HE/ha	50 HE/ha	50 HE/ha	50 HE /ha	80 HE/ha (LL-CdF) 50 HE/ha (autres communes)

7. Une planification directrice ou de détail peut être à prévoir en fonction des problématiques à traiter. La planification prendra notamment en compte la MD ainsi que la fonction d'interface modale de la gare dans une perspective de valorisation de l'espace urbain (cf. Fiche A_25). Le cahier des charges s'appuie sur les réflexions préliminaires du PA.

8. Le recours aux concours d'architecture et aux mandats d'études parallèles (MEP) est vivement encouragé.

9. Des objectifs de mixité fonctionnelle et sociale ainsi qu'une grande qualité des aménagements des espaces extérieurs sont visés dans tous les pôles.

10. Les PL sont par définition dédiés principalement au logement. Dans les PG et les PM, la densification et la rénovation urbaine de ces secteurs sont à effectuer en visant la mixité des affectations. Dans tous les cas de figure, une partie des surfaces doit être réservée à du logement (ordre de grandeur minimum 30% sur l'ensemble du pôle).

11. Ces secteurs répondent aux conditions-cadres définies par la planification médico-sociale pour la création de logements avec encadrement et peuvent être retenus par les communes pour la réalisation de tout ou partie des objectifs visés (cf. Fiche S_12).

Planification et mobilisation des pôles

12. Ces pôles font l'objet d'une stratégie de mobilisation et de mise en œuvre qui vise à permettre leur développement à court ou moyen terme.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient la planification des pôles, notamment celles engagées par le biais de concours;
- soutient les communes dans leurs démarches auprès des propriétaires fonciers, notamment les CFF/BLS;
- en partenariat avec les communes, mène une politique foncière active dans les pôles.

Les communes :

- définissent, sur la base des planifications régionales et en coordination avec le canton, les périmètres des pôles dans le cadre de la révision des PAL.
- évaluent l'opportunité d'exiger une planification directrice ou de détail par pôle. La planification directrice peut aussi être remplacée par un concours d'idées d'urbanisme débouchant sur un cahier des charges;
- engagent les études de détails (PS/PQ) en concertation avec les différents partenaires intéressés;
- informent la population et organisent une participation – consultation appropriée.

Mandat (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Une fois les pôles définis dans les PCAZ, les communes concernées engagent leur planification, afin que les nouveaux logements et locaux d'activités puissent être mis sur le marché dans les meilleurs délais (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- PG Halte de Boudry (CR)
- PL Les Cheintres/Fin de Mange (La Tène) (CR)

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- A_25 Créer et améliorer les points de transbordement intermodaux (interfaces de transport)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

Autres indications

Références principales

- *Projet d'agglomération PA RUN 3* (RUN, 2016)
- *Densités, mixités, qualités, catalogue de quartiers (SAT, 2017)*
- *Les enjeux du développement vers l'intérieur, 32 exemples de densification réalisés en Suisse, Cantons de Fribourg, Valais et Neuchâtel, TRIBU architecture 2016*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Planification des pôles ;
- Accueil d'habitants-emplois dans les pôles.

Dossier

Localisation **Agglomération - Canton**

Problématique et enjeux

Pôles de gare et pôles mixtes situés le long d'axes structurants de TP

Le développement vers l'intérieur constitue un enjeu majeur pour l'accueil des habitants-emplois supplémentaires attendus à l'horizon 2030. En outre, la mise en œuvre de la stratégie cantonale Mobilité 2030 offrira une qualité de desserte en transports publics améliorée grâce à l'augmentation de la cadence de certaines lignes et la réalisation de nouvelles gares RER. Dans ce contexte, la concentration du développement autour des gares et dans les secteurs bien desservis par les transports publics constitue une opportunité de taille en termes de densification et de développement urbain de qualité. Constitués en pôles mixtes ou en pôles de logements, ces secteurs doivent bénéficier des conditions-cadres nécessaires à leur développement et à leur mobilisation conformément aux dispositions de la LCAT. De manière générale, l'identification de ces pôles se base sur une liste de critères élaborée selon les directives de la Confédération qui se décline comme suit :

- centralité : distance aux services d'approvisionnement et d'alimentation (commerces, etc.) ;
- attractivité : taille de la localité ou distance au centre-ville, temps de déplacement ;
- potentiel urbain (habitant-emplois) ;
- desserte régionale par train : distance à la gare et cadence ;
- desserte urbaine/suburbaine par bus : distance à l'arrêt et cadence ;
- aptitude à la mobilité douce : aptitude pour la marche à pied et le vélo.

En dehors de l'espace urbain, les critères de desserte régionale par train et de potentiel HE sont les plus déterminants.

Sur la base des planifications régionales et du Projet d'Agglomération, ces secteurs pourraient accueillir environ 40 à 50% de la croissance attendue. Afin d'atteindre ces objectifs, la mobilisation des pôles, et particulièrement la mobilisation des parcelles encore non construites, représente un enjeu conséquent.

Compte tenu de leur caractère central au cœur de l'urbain, la densification de ces pôles doit s'effectuer dans l'objectif de développer une offre résidentielle de qualité. Ainsi la planification de ces secteurs s'inscrit dans les objectifs de densification suivants :

- assurer la mixité fonctionnelle et sociale : répondre aux besoins de l'ensemble de la population ;
- favoriser la multifonctionnalité des espaces publics et la convivialité des espaces communs ;
- faciliter le maintien et la création de nouveaux services de proximité pour favoriser les déplacements en mobilité douce ;
- valoriser le paysage et le patrimoine à travers les projets (qualité architecturale, intégration au site, etc.) ;
- assurer la qualité du cadre de vie sous l'angle environnemental ;
- valoriser le tissu urbain existant par la rénovation et l'adaptation aux besoins du marché.

Pôles de logements

Les pôles de logements sis sur des axes structurants de transports publics sont par conséquent bien desservis et constituent de fait un enjeu de concentration de l'offre en logements. A vocation essentiellement d'habitat, mais pas seulement, ces pôles visent à répondre aux besoins du marché et de la population en matière de logements bien desservis en TP, et à renforcer la mixité sociale et générationnelle dans les lieux de centralité. Les pôles de logements découlent du Projet d'Agglomération PA RUN 3. Le canton ne définit pas de pôles de logement hors de l'espace urbain, mais les critères de desserte TP et de potentiel HE sont déterminants pour identifier les quartiers à développer en priorité avec une certaine densité dans l'ensemble du canton, et ceux susceptibles d'être réalisés sous forme de quartiers durables (cf. Fiches U_14 et S_12).

Tableau comparatif entre différentes notions de densité (à titre informatif) :

Densité humaine (habitants / emplois à l'hectare)	*Indice utilisation du sol théorique**	*Nombre de niveaux (en général)*	*Exemples*
50 HE/ha	0.3	1-2 niveaux	Vy d'Etra (Hauterive)
80 HE/ha	0.4	2 niveaux	Vergers Pommiers (Bevaix)
80 HE/ha	0.5	6 niveaux	La Damettaz (Gorgier)
100 HE/ha	0.5	2-3 niveaux	Chemin du Paradis (Corcelles) Rte Falaises Monruz (Neuchâtel)
125 HE/ha	0.6	3 niveaux	Les Ouches (La Tène)
150 HE/ha	0.8	3-4 niveaux	Rue de la Gare (La Tène)
160 HE/ha	0.9	4 niveaux	Malakoff (La Chaux-de-Fonds)
200 HE/ha	1.0	4-6 niveaux	Parc résidentiel Les Cadolles (Neuchâtel)
320 HE/ha	1.6	4-6 niveaux	Crêt-Taconnet Est (Neuchâtel)
340 HE/ha	1.7	4-6 niveaux	Le Corbusier (La Chaux-de-Fonds)
370 HE/ha	> 2.0	5 niveaux	Les Beaux-Arts (Neuchâtel)

L'indice d'utilisation du sol théorique calculé dans le tableau ci-dessus (*) est basé sur une surface de 50m2 par habitant emploi et un taux de saturation de 80%. La mesure d'utilisation du sol qui s'approche le plus de l'ancien IU basé sur la surface brute de plancher (SBP) est la surface utile principale (SUP) au sens de l'AIHC. La situation mérite d'être appréciée de cas en cas, selon la nature du projet.

Les exemples issus de l'observation (cf. catalogues de quartier) peuvent présenter une densité humaine plus faible selon la surface par habitant proposée, notamment dans les quartiers résidentiels d'un certain standing. L'enjeu dans le cas d'espèce consiste à concilier haute qualité de l'habitat proposé, notamment de par la taille des logements offerte, et l'accueil de la croissance, en jouant par exemple sur l'occupation de la parcelle (IOS) ou le nombre de niveaux.

A titre d'illustration, le quartier historique des Beaux-Arts, construit sous la forme d'ilot, réunit forte densité en habitants/emplois, densité du bâti, espace vert central de qualité et une surface de logement par HE généreuse (90 m2).

La Damettaz à Gorgier Chez-le-Bart propose des surfaces généreuses par logement, compensées par un nombre de niveaux important (6). La densité humaine et du bâti reste néanmoins assez faibles, de l'ordre de 80HE/ha et un IU 0.5, et ne correspond pas à ce qui est attendu dans les pôles, mais demeure néanmoins un exemple intéressant d'utilisation optimale d'une parcelle dans un contexte donné (espace périurbain).

Planification active

La planification des secteurs concernés pour les rendre immédiatement disponibles nécessite une action concertée entre les partenaires cantonaux, communaux et privés. Elle porte sur les points suivants :

- délimitation précise du périmètre des pôles ;
- analyse et vision urbanistique;
- état de planification (par exemple plan d'aménagement, plan directeur, PQ/PS, étude d'impact sur l'environnement, etc.);
- investissements en infrastructures indispensables (par exemple avant-projet et estimation des coûts de gestion des transports);
- disponibilités foncières (par exemple recensement d'opportunités, analyse de capacités, degré de mutabilité, servitudes, situation du marché, évaluation du prix).

La part modale des TP diminue avec l'augmentation de la distance à l'arrêt TP le plus proche. Il faut donc prioritairement favoriser le développement de l'urbanisation à proximité des arrêts TP, là où les déplacements peuvent être effectués à pied (stratégie courts parcours). Pour qu'elles soient attractives, les gares doivent proposer un certain niveau d'offre et une bonne accessibilité par la MD.

Plan directeur cantonal

Zones à bâtir

U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP

U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

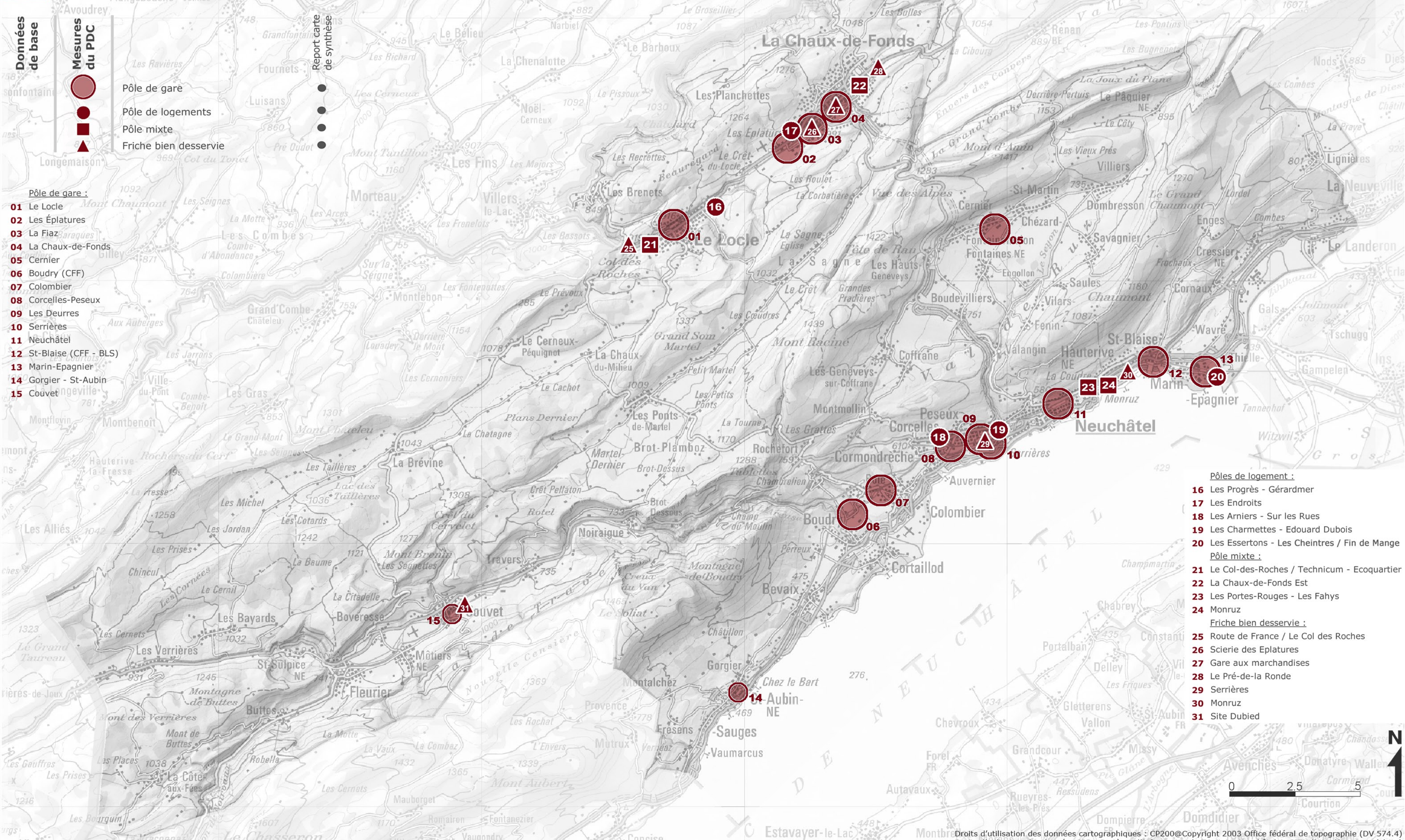

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement

État d'information création : 23.05.2011 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Rendre plus durable le milieu construit et augmenter la qualité du cadre de vie de la population, en développant des quartiers durables et en créant une offre de logements diversifiée et abordable.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Construction et rénovation d'une quantité suffisante de logements à loyer abordable d'ici 2030 pour répondre aux besoins de la population neuchâteloise, en tenant compte de la politique de développement territorial du canton;
- Part de logements d'utilité publique dans les nouveaux quartiers bien localisés et desservis par TP (mixité sociale);
- Réalisation de quartiers dits « durables » ou « écoquartiers » bien intégrés dans leur environnement;
- Sensibilisation à la thématique du développement durable à travers la question de l'habitat;
- Participation de la population dans les projets d'urbanisme et la gestion des quartiers.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.1 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFL, ARE, OFEN	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SENE, SBAT (Office cantonal du logement), STAT	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Agglomération RUN, centres	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes concernées	☒ permanente	
Autres:	Commission cantonale du logement		
	Cellule foncière	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
Pilotage:	**SAT**	☒ Coordination réglée	M1 - M2
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les quartiers exemplaires en termes de développement durable sont situés dans les zones bien desservies en TP de l'agglomération et dans les centres de localité des autres communes du canton.
2. Des quartiers durables peuvent être réalisés dans des secteurs encore libres de constructions, dès 5'000m2 environ, bénéficiant d'une desserte TP minimale de niveau C dans l'espace urbain et de niveau D en dehors, afin de concilier densification du milieu urbain, qualité du cadre de vie et durabilité économique, sociale et environnementale.
3. Les communes confirment les secteurs concernés dans le PCAZ, et les soumettent, si nécessaire, à planification obligatoire (PQ, PS).

4. Les quartiers durables peuvent bénéficier d'un bonus de 20% par rapport aux mesures d'utilisation du sol définies par le PCAZ, lorsqu'ils réservent :
   a) entre 25 % et 50% de la surface utile principale pour des logements à loyer modéré, des appartements avec encadrement pour personnes âgées ou d'autres offres permettant de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle ;
   b) ou au minimum 25% de la surface utile principale pour des logements à loyer abordable reconnus d'utilité publique.

5. L'augmentation de la densité doit être compensée par la grande qualité du quartier (architecture et intégration urbanistique, aménagements des espaces extérieurs) et être maîtrisée sur le plan des impacts sur l'environnement.

6. Les projets de quartiers durables sont établis sur la base du RELCAT et d'un cahier des charges défini d'entente avec les instances et acteurs concernés. Dans ce cadre, les objectifs locaux visés sont confortés. Le canton et les communes soutiennent et promeuvent les concours d'urbanisme et d'architecture, études-pilotes, quartiers-test en fonction des opportunités et selon les possibilités financières.

7. La loi cantonale sur l'aide au logement (LAL2) est mise en œuvre en coordination avec la politique d'urbanisation durable et la planification médico-sociale (cf. Fiches U_11, U_13 et U_14 et S_12).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- apporte son soutien aux communes et aux tiers pour évaluer les projets sous l'angle de leur durabilité ;
- définit la politique relative à l'encouragement de l'offre de logements à prix abordable ;
- accorde des aides financières pour la réalisation et la construction de logements à loyer modéré et met à disposition des terrains;
- soutient la politique du logement menée par les communes ;
- veille aux critères de prix et de qualité qu'il a fixés et au respect des principes en matière de développement durable;

Les communes :

- confirment dans le PCAZ les secteurs devant être réalisés sous forme de quartiers durables ;
- évaluent l'opportunité de mettre à disposition des terrains pour la construction de logements répondant à des besoins diversifiés et à loyer modéré, le cas échéant en accordant des droits de superficie;
- jouent un rôle proactif pour favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer modéré et des logements d'utilité publique, et la réalisation de quartiers durables et mixtes sur le plan social et fonctionnel ;
- développent une politique foncière active (cf. *Guide du plan d'aménagement local*) et soutiennent les coopératives d'habitation;

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Mise à jour du guide du plan de quartier sur la thématique quartiers durables et adaptation des dispositions légales. (2018-2019 – coordination en cours).

M2. Etablissement et mise à jour, en collaboration avec les communes, d'une statistique des logements existants, des projets de construction et réalisation en cours, ainsi que le catalogue des terrains publics susceptibles d'accueillir des quartiers durables, en coordination avec les travaux de l'observatoire du territoire– Thème logement, du registre des bâtiments et des logements et de l'inventaire des terrains libres de construction. (dès 2011 – consolidation à prévoir - coordination réglée).

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce

Autres indications

Références principales

- OPB, OPAir, LAL2, LCEn
- *Perspectives de ménages 2010-2030 (SCRIS 2014)*
- *Guide du plan d'aménagement local (RCN 2018)*
- *Outil d'aide à la décision pour les quartiers durables « Smeo » (OFEN, ARE)*
- *Coopérative d'habitation: un mode d'emploi (Habitation 2004)*
- *Quartiers durables. Défis et opportunités pour le développement urbain (ARE, OFEN 2011) http://quartiers-durables.ch/data/downloads/ARE_QD_Interieur_FR_2011-05-10.pdf.*

Indications pour le controlling et monitoring

- Statistique des logements rénovés et construits (OT_NE : parc de logements)
- Projets et réalisation de quartiers durables

Dossier

Localisation **Agglomération - Centres de localité et secteurs bien desservis en TP dans tout le canton**

Problématique et enjeux

Nouvelles stratégies de développement des quartiers et des villes

Afin de tendre vers une politique d'urbanisation durable (cf. Fiche U_11), une gestion raisonnée et collective de l'espace est nécessaire (Quincerot et Weil 2008). Actuellement de nombreuses villes, communes et cantons s'investissent ainsi pour intégrer la notion de développement durable et ses aspects à la fois économiques, sociaux et environnementaux dans leurs activités, projets et programmes. Les quartiers, de par leur échelle territoriale, se prêtent particulièrement bien à la mise en œuvre du développement durable. La concrétisation de cette notion peut notamment s'y traduire par des constructions écologiques et autonomes en matière d'énergie, des actions pour la participation des habitants, ou encore par la mise en place d'un concept de mobilité douce. Depuis quelques années, les projets d'écoquartiers semblent devenir la figure emblématique d'un urbanisme plus durable et se multiplient un peu partout en Europe et en Suisse : BedZED à Beddington, Vauban et Riesenfeld à Fribourg-en-Brisgau, Hammarby à Stockholm, Ecoparc à Neuchâtel, le quartier du Corbusier à La Chaux-de-Fonds. Ces projets, malgré quelques différences nationales, s'emploient tous à tenter de concilier la préservation de l'environnement, l'efficience économique et l'équité sociale dans l'objectif de respecter les principes du développement durable. Les quartiers durables, de par leur vitrine marketing, sont favorables à l'économie du canton, dans le sens où ils participent au rayonnement d'une région.

Définition d'un quartier durable

Il n'existe pas de définition commune et unifiée des quartiers dits « durables ». Toutefois, plusieurs éléments se retrouvent dans tous les projets de quartiers durables. Ces caractéristiques peuvent être résumées par quatre principes : une haute qualité de vie, l'économie des ressources, la maîtrise des rejets et la participation des habitants (Thomann et Bochet 2007). Un quartier durable n'est donc pas uniquement la somme de bâtiments construits de manière écologique et d'espaces verts. Il doit non seulement offrir une haute qualité de vie environnementale mais également une durabilité économique et un bien-être social et culturel. La mise en œuvre de la durabilité environnementale peut concerner différents aspects, tels que l'autonomie énergétique du quartier, la construction de garages collectifs plutôt que d'emplacements privés au pied des habitations, le recyclage de l'eau de pluie. Un soin particulier est par exemple porté pour construire/améliorer un réseau sécurisé pour les mobilités douces (chemin d'accès aux équipements et aux services). La durabilité économique demande de travailler sur les ressources du quartier et la « supportabilité » de son financement. Cela peut se traduire par une réflexion sur la mixité socioéconomique des habitants (attirer également des hauts revenus) et sur la mixité fonctionnelle du quartier : créer des espaces économiques et de l'emploi (commerces, loisirs, artisanat, services…).

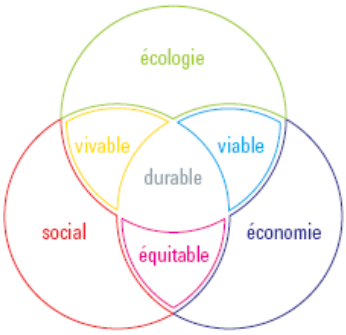

Source : Schéma du développement durable, Association écoquartier 2009, 19.

L'offre du quartier doit être pensée comme un apport pour les quartiers environnants. Finalement, la conception d'un quartier durable doit également tenir compte de la durabilité sociale du futur quartier. Cela signifie notamment mettre en œuvre la participation des habitants, garantir un accès équitable à ce cadre de vie de qualité et **privilégier la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle**, prévoir des lieux verts ouverts à tous de qualité, des places de jeux (pas seulement pour les enfants) et une salle commune (prévue dans le concept des appartements avec encadrement).

Il est essentiel de réunir ces trois dimensions pour atteindre les objectifs au cœur de la notion de développement durable : un quartier équitable, viable et vivable (cf. Schéma). Un dernier impératif se situe sur le plan de l'implantation du quartier dans son environnement. La réflexion doit être menée à une échelle plus vaste que le périmètre du projet afin d'assurer l'ancrage du quartier dans le tissu urbain. Ce dernier devrait effectivement pouvoir fonctionner comme une sorte d'écosystème, intégré, relié et connecté au territoire. La localisation des projets de création de quartiers durables sur les friches urbaines proches des transports publics est indispensable. Toutefois, un pas supplémentaire consiste à privilégier la rénovation de quartiers existants en quartiers durables à la création de nouveaux quartiers.

Les défis : densité, qualité et diversité

Densité, qualité et diversité sont les impératifs d'un urbanisme plus durable et sont parfaitement compatibles entre eux, contrairement aux idées reçues. La densité de l'urbanisation est un facteur d'amélioration de la qualité de vie en ville, notamment par la proximité et l'accessibilité des commerces de proximité et des équipements de bases (Sénécal, Reyburn et Poitras 2005). Un quartier compact et bien intégré à son environnement permet de réduire les déplacements quotidiens et améliore l'intégration de tout un chacun : plus de convivialité, plus de sécurité, etc. La densité urbaine est par conséquent devenue une exigence aujourd'hui, tant pour réduire les émissions de CO2 et la consommation du sol, que pour créer des quartiers dont la qualité de vie donne envie de résider en ville. Plus que la densité, ce sont davantage les caractéristiques des formes urbaines qui induiraient le sentiment de qualité des quartiers (Quincerot et Weil 2008).
La réflexion sur la qualité des espaces domestiques invite à une évolution des typologies d'habitat vers davantage de diversité des logements et des espaces publics de quartier, afin de mieux répondre à l'évolution de la société et des modes de vie actuelle (Marchand et Katsakou 2008). Le logement doit répondre à des défis, tels que le vieillissement de la population, l'évolution et la recomposition des ménages, la diversité culturelle. C'est pourquoi une souplesse dans les typologies d'habitat et de logement est souhaitable, facilitant les adaptations (habitat modulable).

Mandatée par l'OFL, l'ASPAN (Bühlmann 2010) a examiné comment promouvoir la construction d'habitations accessibles aux personnes sans grands moyens financiers. La définition de quotas de SBP dans certaines zones pour réaliser des logements d'utilité publique ou l'octroi de bonus d'utilisation du sol apparaissent comme des solutions prometteuses.

Loi sur le logement (LAL2) du 30 janvier 2008

La problématique du logement constitue une préoccupation majeure des autorités cantonales et communales depuis plusieurs législatures. Le besoin en nouveaux logements est estimé à plus de 4'000 logements d'ici 2020 pour répondre à l'augmentation de la population prévue (*Perspectives de ménages 2003-2020*). Un des défis qui attend la politique du logement est la pénurie de logements à loyer modéré. En effet, le besoin de ce type de logements est particulièrement important par rapport aux revenus des contribuables neuchâtelois. En milieu urbain, le besoin en logements d'utilité publique est élevé, surtout pour les logements locatifs adaptés aux familles et aux personnes âgées. Toutefois, les terrains nécessaires et à prix raisonnable manquent. En fonction de ce contexte, il est impératif de stimuler la construction de logements d'utilité publique et d'exploiter les réserves de terrain disponibles de manière optimale (Bühlmann 2010).

La LAL2 a ainsi comme but principal de promouvoir la construction, la rénovation et la transformation d'immeubles locatifs à loyer modéré. D'autre part, elle soutient la politique du logement menée par les communes, la création de coopératives d'habitation et les fondations, par la mise à disposition de terrains publics et l'octroi d'aides financières, le tout dans le respect des principes du développement durable. La LAL2 prévoit des aides à la pierre dans le but de financer la construction et la rénovation de logements à loyer modéré. Ces aides sont à mettre en œuvre de manière coordonnée entre les planifications cantonale, régionales et communales. Il existe aussi des outils fédéraux. L'office cantonal du logement aide les maîtres d'ouvrage d'utilité publique à monter le projet et à obtenir les aides fédérales et cantonales en coordination avec la commune.

Les coopératives d'habitation

L'accession au logement est favorisée par les logements en coopératives, par ailleurs souvent bien intégrés à un quartier mixte (logements, commerces). Les coopératives d'habitation sont ainsi un excellent moyen de mettre sur le marché des logements de qualité pour tous les types de revenus, répondant aux critères de viabilité économique et d'accessibilité sociale. Dès lors, le développement de coopératives dans des quartiers durables s'avère pertinent pour répondre aux critères de mixité et de diversité de la typologie de l'habitat (cf. Coopérative d'habitation: un mode d'emploi 2004).

Outils pour l'élaboration de quartiers durables

- **Outil fédéral d'aide à la décision et d'évaluation pour les projets de quartiers durables « SMEO »**

La Confédération considère le développement durable des quartiers comme une contribution importante à la réalisation de l'objectif de durabilité de la Constitution fédérale. L'OFEN et l'ARE ont lancé en 2009 le projet national « Quartiers durables », dont l'objectif est la création d'un outil d'évaluation en matière de quartiers durables. Dix domaines d'analyse ont été retenus : les ressources, la gestion de l'eau, l'aménagement, l'habitat, la mobilité, l'énergie, le tissu social, le confort, la sécurité et le tissu économique. Pour chaque domaine seront développés différents critères de durabilité. Le premier projet de Quartier Durable neuchâtelois à obtenir le label de l'OFEN et de l'ARE est le quartier Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds (fin de la construction : octobre 2016).

L'outil "Quartiers durables », logiciel Open Source libre d'accès, est un outil d'aide à la planification, à la réalisation et à l'exploitation des projets de quartier selon les principes du développement durable, disponible sur les sites internet suivants : http://www.smeo.ch/ ou encore http://www.quartiers-durables.ch/fr/. Cet outil est le résultat d'une collaboration entre les Offices fédéraux de l'énergie (OFEN) et du développement territorial (ARE), l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL).

- **Cahier des charges du projet**

Pour tout projet de quartier durable, il est nécessaire d'élaborer un cahier des charges entre propriétaires et promoteurs, commune et services concernés. Les enjeux de la durabilité sociale, économique et environnementale méritent en effet d'être précisés dans chaque situation, notamment sous l'angle de la mixité fonctionnelle et sociale qui doit être ancrée à une échelle locale.

U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Favoriser l'urbanisation vers l'intérieur et la requalification urbaine par la valorisation des secteurs et bâtiments en friche sis au sein du tissu urbain et bien desservis par les transports publics, tout en prenant en compte le patrimoine digne de protection.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Anticipation des mutations urbaines et requalification des potentiels de friche ;
- Valorisation et requalification des secteurs et bâtiments en friche bien localisés et bien desservis ;
- Rénovation urbaine et développement vers l'intérieur du tissu bâti existant.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.1 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFEV, OFL	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SENE, SBAT, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Agglomération ; autres communes	☒ permanente	
Autres:	Cellule foncière		

Pilotage:	SAT	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	M2

Mise en oeuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les friches sont des espaces d'au minimum 10'000 m^2 autrefois utilisés conformément à leur destination, mais désormais inexploités, sous-exploités ou à l'abandon et ne répondant plus aux besoins du marché ni à la vocation initiale ou potentielle du site.

2. Les secteurs actuellement en friche recensés sur le territoire cantonal sont :
   - à Neuchâtel : Monruz (planification en cours) et Serrières (planification en cours),
   - à La Chaux-de-Fonds : gare aux marchandises (reconversion en cours, quartier Le Corbusier), Scierie des Eplatures (planification en cours) et Pré-de-la Ronde (planification à effectuer) ;
   - au Locle : Secteur route de France / Col des Roches (planification en cours) ;
   - à Val-de-Travers : site Dubied à Couvet (planification à effectuer).

3. Afin de favoriser la régénération et la requalification des friches bien localisées et bien desservies par les transports public, et encourager la création de nouvelles centralités, une densité humaine minimale en termes d'habitants – emplois est attendue. Les valeurs-cibles définies dans la fiche U_13 servent de base selon la localisation de la friche et la destination future. Au minimum ce sont les valeurs fixées pour les nouvelles extensions qui sont applicables. Les valeurs-cibles de la fiche E_12 servent de référence pour les futures zones d'activité.

4. Les communes et le canton recensent les secteurs présentant un potentiel de friche et examinent des opportunités de mutation, requalification et reconversion.

5. Ces secteurs font l'objet d'une politique foncière active par les collectivités publiques, afin de déclencher un processus de requalification.

6. Une planification de détail peut être mise en œuvre dans ces sites, en collaboration active avec les propriétaires et toutes les parties prenantes. La collectivité concernée engage la planification de ces secteurs, de manière à ce que les terrains soient prêts à la construction aussi rapidement que possible (planification, infrastructure, finances, identification des sites pollués). Pour ce faire, une planification partenariale est envisagée. Une révision partielle des PAL / PS, un remembrement parcellaire, l'assainissement de bâtiments dignes d'être conservés, la réalisation de nouveaux bâtiments par étapes, peut s'avérer nécessaire ;

7. L'opportunité de procéder par concours ou mandats d'études parallèles (MEP) et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale sur le site mérite d'être étudiée, afin d'obtenir la meilleure qualité urbanistique possible. (cf. Fiches E_11 à E_13, U_12 à U_14, U_23) ;

8. Dans tous les cas, un cahier des charges doit être établi afin de définir les conditions-cadre du projet et d'obtenir l'accord de principe de tous les partenaires concernés et d'accélérer les procédures (planification, permis de construire) ;

9. Une importance accrue doit être accordée aux processus d'information – participation – concertation des habitants dans ce type de dossier à forte composante de changement (réappropriation – évolution – transformation d'un quartier sous l'angle des usages et de l'identité – renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale) afin de limiter les risques de blocage ;

10. Une attention particulière est également portée à la reconversion de bâtiments d'activités (en coordination étroite avec les propriétaires) et de bâtiments publics bien localisés qui cessent d'être utilisés et présentant par conséquent un potentiel et un intérêt du point du vue du développement territorial à l'échelle régionale ou cantonale.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- assure une veille sur le thème des friches ;
- apporte son soutien aux communes et aux tiers pour faciliter la réutilisation des friches et favoriser une rénovation urbaine de qualité et un développement durable ;
- met en place les conditions légales nécessaires à la mobilisation foncière de ces terrains (LCAT).

Les communes :

- collaborent avec le canton et les partenaires privés pour valoriser les friches bien desservies par les TP;
- développent, le cas échéant, une politique foncière active ;
- définissent le cahier des charges et établissent les planifications de détail.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton, en collaboration avec les communes, établit et met à jour le recensement des potentiels de friche, et définit une stratégie de promotion des sites (dès 2019, coordination en cours).

M2. Le canton établit une aide à la mise en œuvre, en collaboration avec les communes, sur les démarches de planification et notamment sur la coordination entre aménagement du territoire et améliorations foncières (2019, information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 LAT al.2

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_12 Mettre en place un système de gestion des zones d'activités
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U_26 Sécuriser les sites pollués
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce

Autres indications

Références principales

- LAT, OPB, OPAir, OSubst, OPAM, Cadastre des sites pollués (CANEPO)
- *La Suisse et ses friches industrielles – Des opportunités de développement au cœur des agglomérations,* (ARE 2004)
- *Les friches industrielles et artisanales de Suisse. Reporting 2008* (ARE 2008)
- *Reconversion des friches industrielles et artisanales; Mesures d'encouragement* (OFEV, ARE 2007)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de friches réaffectées, réutilisées

Dossier

Localisation **Agglomération**

Problématique et enjeux

Les potentiels de friches

Le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et par conséquent la densification des territoires urbanisés pour limiter la consommation des bonnes terres agricoles constituent l'un des enjeux majeurs de la planification et de l'aménagement du territoire. Ainsi, le processus de densification revêt des caractères différenciés en fonction du contexte d'intervention et de l'action territoriale à proprement parler. Dans ce contexte, la réactivation et la revalorisation de terrains sous-utilisés ou abandonnés en milieu urbain offrent des opportunités de développement au cœur de l'urbain, dans des secteurs très bien desservis par les transports publics.
Les friches désignent ainsi un espace d'au minimum 10'000 à 15'000 m^2 autrefois exploité, mais désormais inexploité, sous-exploité ou à l'abandon et ne répondant plus au besoin du marché ni à la vocation initiale ou potentiel du site.
Dans le canton de Neuchâtel, la plupart des friches importantes, bien situées, connues à ce jour font déjà l'objet de planification dont le niveau d'avancement varie d'un cas à l'autre. Pour l'heure toutes semblent faire l'objet d'attention, ce qui traduit une volonté affirmée d'investir. Une densification et une très grande qualité urbaine sont attendues dans la planification de ces sites. Un effort particulier est également à fournir de la part des collectivités sur le plan de la gestion des processus et de l'information-participation de la population et de tiers, s'agissant la plupart du temps de dossiers complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, afin de créer un contexte favorable au changement.
D'autres secteurs sur le territoire cantonal présentent également des potentiels de revalorisation et de requalification. La mutabilité de ces secteurs est dépendante notamment de la réalisation d'infrastructures d'importance cantonale (route de contournement, organisation spatiale hospitalière, etc.). Il s'agit de veiller à engager la reconversion de ces secteurs au moment opportun, la réalisation d'infrastructures constituant un levier important.

Sites pollués et patrimoine

Compte tenu du passé industriel de certains secteurs de friches, la thématiques de la pollution des sols doit être identifiée en amont du processus de requalification afin d'évaluer la faisabilité et les coûts y relatifs. Le cadastre des sites pollués (CANEPO) renseigne sur cette thématique et le SENE peut apporter des compléments sur les mesures à prendre pour développer ces secteurs.
En outre, certains secteurs de friches comprennent des bâtiments ou ensemble de bâtiments qui constituent un héritage de l'architecture industrielle passée. Certains bâtiments peuvent être recensés à l'inventaire cantonal et peuvent faire l'objet d'une protection. Ces éléments et les contraintes ou opportunités qu'ils représentent doivent être évalués en amont du processus de requalification avec l'aide de l'office du patrimoine et de l'archéologie pour déterminer les possibilités de reconversion, transformations, valorisation, etc. En ce sens, la réalisation de MEP peut favoriser l'émergence de solutions partagées.

Bâtiments en friche

A une échelle plus restreinte, des bâtiments d'activités ou des bâtiments publics peuvent se trouver désinvestis par un processus de délocalisation ou de cessation d'activités. Lorsque de tels bâtiments constituent des cas isolés dans le tissu urbain, leur valorisation ou requalification représente également un enjeu important dans le processus d'optimisation de l'utilisation du sol. Compte tenu de leur caractère ponctuel, leur requalification s'inscrit dans processus plus direct entre le propriétaire et la commune ou le canton. Dès l'annonce de désinvestissement, il s'agit de chercher des solutions de réaffectation de ces locaux en tenant compte notamment des besoins de l'économie. Le cas échéant une réflexion impliquant les parcelles voisines mérite également d'être envisagée.

U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique: Moyenne

Réduire les dommages potentiels liés aux dangers naturels

Objectifs

- Réduction des dommages potentiels que les personnes, les biens matériels et l'environnement pourraient subir par l'action des phénomènes naturels, par une gestion préventive et continue.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.1 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAGR, SENE, SGRF, SFFN, SPCH, SSCM	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-28)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	ECAP, CFF, ORCAN		
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La gestion des dangers naturels est une tâche évolutive et continue. Elle débute par la désignation des secteurs soumis aux dangers naturels et l'identification de la nature et du degré de ces derniers. Ensuite, il s'agit de mettre en évidence les conflits potentiels entre les dangers identifiés et l'utilisation du sol. Sur ces périmètres conflictuels, les mesures à appliquer sont, dans l'ordre de priorité suivant :
   a) **Mesures de prévention** : (d'aménagement du territoire; mesures passives) en vue d'éviter, limiter, voire réduire les dommages potentiels. Ces mesures visent, par le biais de la planification, une utilisation et une affectation adéquates du sol permettant d'éviter l'exposition de personnes et de biens matériels importants aux dangers naturels.
   b) **Mesures de protection** : (techniques ou d'entretien; mesures actives) afin de diminuer les dommages potentiels. De telles mesures sont prises dans des secteurs présentant une utilisation du sol digne d'une telle protection et après avoir épuisé toutes possibilités de mesures passives.
   c) **Mesures d'urgence** : pour gérer le risque résiduel. Elles permettent par la mise en place de systèmes d'alarme, de surveillance, de services d'alerte, de plans d'évacuation, etc. de limiter le risque pour les scénarios contre lesquels les mesures passives et actives n'offrent pas de protection suffisante.
2. L'annexe à la présente fiche fixe les principes de mise en œuvre de ces mesures de manière liante.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- adapte la législation en vigueur à la problématique de la protection contre les dangers naturels (LCAT, LConstr, LEaux);
- identifie les parties du territoire menacées par les dangers naturels, établit et tient à jour les cartes des dangers naturels;
- applique, sur la base des cartes des dangers, les mesures de mise en œuvre;
- fixe les objectifs de protection;
- conseille les communes et les privés;
- préavise les plans d'affectation, les instruments directeurs selon la LCAT et les permis de construire.

Les communes :

- définissent, puis prennent les mesures qui s'imposent sur le plan local, conformément aux directives cantonales;
- complètent, en association avec le canton pour garantir l'unité méthodologique et pour la validation des résultats, les cartes des dangers pour les projets importants et extensions de la zone d'urbanisation situés dans des secteurs indicatifs de dangers.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton finalise la directive cantonale sur les dangers naturels (coordination réglée).

M2. Les communes complètent les cartes de dangers pour les projets importants et les ZU situées dans les secteurs indicatifs de dangers (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_12 Observer et piloter le territoire neuchâtelois
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Autres indications

Références principales

- LEaux, LCAT, LConstr.
- *Protection contre les crues des cours d'eau* (OFEG 2001)
- *Cadre juridique des cartes de dangers* (PLANAT 2004)
- *Aménagement du territoire et dangers naturels* (ARE, OFEG, OFEFP 2005)
- *Prise en compte des dangers dus aux mouvements de terrain dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire* (OFEE, OFAT, OFEFP 1997)
- *Prise en compte des dangers dus aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire* (OFEE, OFAT, OFEFP 1997)
- Carte des dangers naturels (SITN)
- Directive cantonale sur les dangers naturels (en cours d'élaboration)

Indicateurs pour le controlling et le monitoring

- Nombre de plans d'affectation et d'instruments directeurs traités sous l'angle des dangers naturels (notamment nombre de PAL ayant intégré les cartes des dangers) ;
- Nombre de permis de construire ayant été préavisés sous l'angle des dangers naturels; d'interventions par les services de l'Etat en lien avec des événements liés aux dangers naturels et de concepts de mesures réalisés;
- Des critères "qualité" restent à définir en complément aux données quantitatives retenues dans un premier temps

Dossier

Localisation	**Tout le canton**

Problématique et enjeux

Du fait notamment de son climat, de sa géologie et de sa morphologie, le canton de Neuchâtel est touché par les dangers naturels. Les conséquences des phénomènes à l'origine de ces dangers peuvent provoquer des dégâts matériels, compromettre le bon fonctionnement de notre société et même mettre en danger la vie des personnes. Il est donc nécessaire de les prendre en considération dans les tâches de planification et d'organisation du territoire. Afin de diminuer les risques, il est également nécessaire de mettre en place des structures et des mesures capables d'assurer une prévention durable et efficace des dangers naturels.

Par «dangers naturels», on entend l'ensemble des phénomènes et influences de la nature susceptibles de causer des dommages aux personnes, aux biens matériels, aux institutions et à l'environnement. La fonction de protection de la forêt mérite d'être soulignée.

Outre les dangers de nature sismique ou climatique (grêle, tempêtes, foudre, etc.), pour lesquels les possibilités de prévention par des mesures de planification restent limitées, les dangers naturels auxquels le canton de Neuchâtel doit faire face sont :

- les phénomènes liés aux cours et plans d'eau : crues, inondations, érosion, laves torrentielles ;
- les mouvements de terrain : glissements, chutes de pierres / blocs, éboulements, coulées boueuses.

Ces deux types de phénomènes font l'objet des « cartes des dangers ».

Le danger sismique n'est pas abordé par la fiche U_18, bien qu'il représente le risque pondéré le plus élevé en Suisse (dommages potentiels supérieurs à ceux occasionnés par tous les autres phénomènes). Le canton proposera une solution indépendante du PDC pour le traitement de cette thématique.

Directive cantonale sur les dangers naturels

Une directive cantonale décrit la manière dont les cartes des dangers sont transposées et appliquées, notamment dans les plans d'aménagement locaux. Elle sera complétée au fil du temps pour détailler les questions d'application en lien avec les dangers naturels en général, comme notamment la définition des objectifs de protection et la responsabilité de l'entretien des mesures de protection.

Précisions concernant les compétences du canton et des communes:

Le canton :

- Fixe la politique générale de prévention et de lutte contre les dangers naturels.
- Fixe les objectifs de protection pour la réalisation de concepts de mesures en cas de conflits entre les dangers identifiés et l'utilisation du sol.
- Avec l'aide du géologue cantonal et du SPCH section lacs et cours d'eau (SLCE) préavise tous les plans d'affectation communaux ainsi que les instruments directeurs selon la LCAT et toutes les demandes de permis de construire situées dans des secteurs exposés aux dangers naturels identifiés par les cartes de dangers et les cartes indicatives des dangers. Les conditions ou mesures particulières à respecter pour la prise en compte de ces dangers sont fixées dans ce cadre. Au besoin, des études complémentaires peuvent être demandées à la charge du requérant (commune ou particulier).
- Coordonne les mesures de prévention et la prise en compte des dangers naturels dans les planifications cantonales, régionales et communales (SAT).
- Coordonne la réalisation des concepts de mesures de protection (SPCH et SFFN avec le soutien du géologue cantonal).
- Participe à la mise en place des mesures d'urgence (SPCH et SFFN avec le soutien du géologue cantonal).

Les communes :

- Intègrent les cartes et les cartes indicatives de dangers naturels dans les plans et règlements d'aménagement communaux, au plus tard dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.
- Etablissent leurs planifications et leurs projets en tenant compte des données de base et des principes de la présente fiche; au besoin, des études complémentaires devront être réalisées (notamment là où les cartes de dangers font défaut).
- Informent la population et les requérants de demandes de permis de construire sur la situation de danger.
- Contrôlent, durant et après l'exécution des travaux, le respect des conditions particulières relatives aux dangers naturels fixées dans le cadre des permis de construire.
- Exercent une surveillance de leur territoire dans le domaine des dangers naturels et prennent toutes les mesures d'urgence permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Elles transmettent au SPCH, au géologue cantonal et au SFFN toutes les informations dont elles disposent pour la tenue à jour des cadastres d'événements.

Localisation **Tout le canton** **PORTEE CONTRAIGNANTE**

Dangers naturels: Principes de mise en œuvre des mesures

Principe pour la pesée des intérêts

De manière générale, lors de la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection, on donnera la priorité :

- à la sécurité des personnes et des biens par rapport aux demandes de création de zones d'urbanisation ou de permis de construire (y compris hors de la zone à bâtir), ou par rapport à des intérêts économiques de particuliers dans les secteurs exposés aux dangers naturels;

- à la sécurité des personnes et des biens d'une valeur notable lors de conflits entre les impératifs de sécurité et les besoins liés à la protection de la nature, du paysage et de l'environnement. Dans de telles situations, des mesures de compensation proportionnées au déficit doivent être réalisées.

a) Mesures de prévention

Les degrés de danger, dont la répartition spatiale est représentée sur les cartes des dangers naturels, déterminent les principes à appliquer.

Secteurs de danger faible (de sensibilisation, jaune ou jaune-blanc strié sur les cartes des dangers)

- Informer et sensibiliser les intéressés sur la situation de danger et sur les mesures qui peuvent être prises pour prévenir les dommages.
- N'autoriser en principe la création de zones d'urbanisation que s'il n'y a pas d'autres périmètres disponibles en dehors des secteurs de danger.
- Exiger en fonction des caractéristiques des objets et des affectations projetés :
    - la production d'une étude complémentaire;
    - la prise de mesures de protection et de construction spéciales sur l'objet en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Secteurs de danger moyen (de réglementation, bleu sur les cartes des dangers)

- Informer les intéressés sur la situation de danger.
- Autoriser dans ces secteurs les constructions hors zone et en zone à bâtir située dans la zone d'urbanisation prévue par le plan d'affectation des zones et hors de celle-ci, à condition que soient prises, à charge du requérant, les mesures de construction et de protection permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces mesures seront au besoin arrêtées sur la base d'une étude complémentaire établie par le requérant.
- Renoncer à l'implantation d'objets sensibles.
- Ne pas créer de nouvelles zones d'urbanisation et ne pas étendre les zones d'urbanisation existantes dans ces secteurs (principe de précaution).
- N'admettre la mise en zone d'urbanisation de tels terrains que si la zone d'urbanisation potentielle située dans des secteurs moins exposés est épuisée. La réalisation de mesures pour réduire le risque est obligatoire.

Secteurs de danger élevé (d'interdiction, rouge sur les cartes des dangers)

- Informer les intéressés sur la situation de danger.
- Interdire la création ou l'extension de zones d'urbanisation dans de tels terrains.
- Interdire la création ou l'extension de zones d'urbanisation dans les secteurs qui ont préalablement nécessité ou qui nécessiteraient la réalisation d'ouvrages de protection.
- Sortir de la zone d'urbanisation les portions de territoire déjà affectées à cette zone. Selon les cas, par exemple pour les secteurs largement construits, un périmètre spécial permettant le maintien de l'existant peut être créé.
- Interdire
    - les constructions et les installations nouvelles ainsi que les reconstructions sur les parcelles déjà construites et non construites;
    - les constructions, les installations nouvelles et les reconstructions sur les parcelles qui ont préalablement nécessité ou qui nécessiteraient la réalisation d'ouvrages de protection;
    - les transformations, agrandissements et changements d'affectation des bâtiments existants avec augmentation significative du potentiel de dommages, de même que toute intervention qui augmente le risque.
- Autoriser, à titre exceptionnel, en dérogation au principe général d'interdiction de construire, et sous réserve des conditions émises par les services compétents, les travaux suivants :
    - constructions et installations imposées par leur destination et présentant un intérêt public prépondérant, pour autant que des mesures de construction et de protection d'objet soient réalisées;
    - travaux d'entretien, de réparation et de rénovation. Ces travaux tiendront compte de la nature du danger considéré et seront réalisés de façon à augmenter la sécurité et la protection du bâtiment (diminution des risques);
    - travaux d'assainissement et de protection entrepris sur une parcelle ou un groupe de parcelles en vue d'assainir le terrain, de diminuer le degré de danger ou d'augmenter le degré de protection;
    - certaines constructions et installations de minime importance, pour autant que la non-aggravation de la situation de danger ou de risque (notamment exposition de personnes) soit garantie.
- Préaviser les projets de construction et les changements d'affectation de bâtiments existants en tenant compte d'éventuels secteurs de danger élevé situés à proximité, plus particulièrement si les voies d'accès traversent de telles zones.

Secteurs indicatifs de danger

- Une évaluation du contexte et des éventuelles conditions pour une mise en zone ou la réalisation d'un projet est à faire au cas par cas.

b) Mesures de protection

- Réaliser des ouvrages de protection pour augmenter la sécurité des zones habitées et des objets sensibles présentant un risque trop élevé.
- Ne réaliser des ouvrages de protection que pour les secteurs où il existe une utilisation du sol digne de protection, et présentant un intérêt public prépondérant.
- Fixer les priorités d'intervention en fonction de l'ampleur des risques.
- Contrôler périodiquement l'état des ouvrages de protection et assurer leur entretien régulier. Des inspections supplémentaires doivent être faites au besoin (par exemple à la suite d'événements exceptionnels).
- Contrôler l'efficacité, entretenir, remettre en état et compléter les ouvrages existants avant de réaliser de nouveaux ouvrages.
- Pour les cours d'eau, assurer en priorité la sécurité contre les crues par leur entretien rationnel et systématique (assurer la conservation ou augmenter leur capacité hydraulique et l'efficacité des ouvrages de protection).
- Encourager et soutenir les propriétaires forestiers afin qu'ils entretiennent leur bien de manière à ce que leurs forêts protègent efficacement contre les dangers naturels.

c) Mesures d'urgence

- Prévoir, dans les secteurs particulièrement exposés aux événements subits, des plans d'évacuation conduisant dans des endroits non exposés.
- Prévoir des dispositifs temporaires en complément aux mesures d'aménagement qui s'avéreraient insuffisantes (par ex. digues en sacs de sable).
- Mettre en place des systèmes d'alarme dans les secteurs particulièrement menacés où il existe une utilisation du sol digne de protection; renforcer les moyens de surveillance en présence de phases plus critiques.
- Mettre en place des cellules de crise ou renforcer les structures existantes pour la gestion des menaces imminentes (avant événement) et la gestion des catastrophes (après événement).
- Disposer de structures et d'organes d'intervention en cas de catastrophe adéquats (ORCCAN, corps de sapeurs-pompiers, gendarmerie, protection civile, services sanitaires, etc.).
- Assurer l'instruction des organes d'intervention dans le domaine des dangers naturels.
- Exercer les plans d'intervention.

Plan directeur cantonal

Dangers naturels

U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Vue synoptique des dangers naturels :	
■		Secteur potentiellement touché par des inondations	○
■		Secteur potentiellement touché par des mouvements de terrain (incl. chutes de pierres / blocs et affaissements)	○

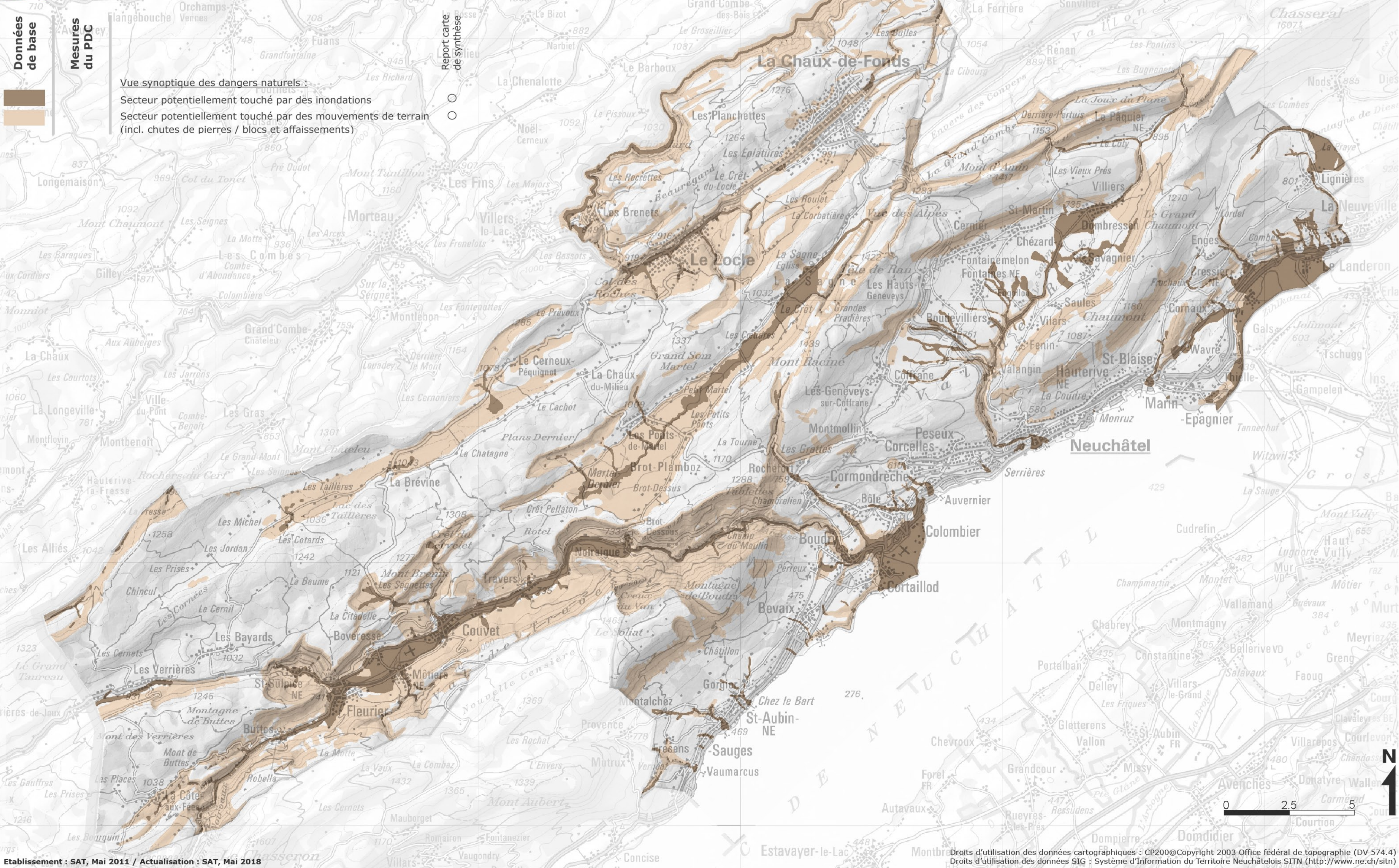

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Valoriser et revitaliser l'espace public dans les villes et les centres de localité denses afin de renforcer la qualité urbaine et favoriser le développement vers l'intérieur.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Requalification – valorisation des rues des villes et des traversées de localités problématiques;
- Accompagnement de la densification par des mesures qualitatives favorisant l'amélioration des conditions de vie, de l'environnement, de la santé publique et de l'économie;
- Renforcement de la convivialité et de la qualité, de l'intensité et l'identité de chaque lieu;
- Préservation et enrichissement du patrimoine architectural et urbanistique pour les générations futures.

Priorités politiques U **Espace urbain : valoriser** R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action **U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SPCH, SFFN, SENE, OPAN	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Villes et communes de l'espace urbain	☒ Permanente	
Autres:	Autres communes		
Pilotage:	**DDTE** (SAT, SENE, SCTR, SPCH);	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
	Association RUN : mise en œuvre du Projet d'Agglomération	☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables entre toutes les autorités

1. Dans les espaces publics du canton, les centres urbains, les rues principales des quartiers d'habitation, les traversées de localités et les « lieux informels du quotidien », des projets à différentes échelles ou par domaine d'intervention sont à développer pour valoriser et revitaliser l'espace public ; notamment dans les secteurs de densification et de rénovation urbaine identifiés dans le Projet d'Agglomération, les PDR et les PAL. Le cas échéant, ils peuvent être précédés d'un plan directeur qui fixe les intentions générales:

   - **Projets de réaménagement de l'espace public** respectant les principes de mixité des usages et de cohabitation de tous les usagers (MD, TP, TIM), prenant en compte notamment les besoins des personnes à mobilité réduite. Les bâtiments qui bordent l'espace public sont également pris en compte (architecture, patrimoine) et mis en valeur par l'aménagement proposé, de même que le mobilier urbain et les aménagements existants et à prévoir. Ces projets doivent faire l'objet d'un processus d'information-participation appropriée de la population;
   - **Projets de rue** : intervention au niveau du sol de façade à façade. La chaussée est considérée comme un espace public à part entière. Cette approche vise à relier les espaces segmentés afin de redonner à la rue sa spatialité et sa qualité. Prise en compte des usages et affectations des rez-de-chaussée (seuils) qui assurent la relation entre le collectif et l'individuel. Identification des possibilités de renforcer la mixité au niveau de la rue;
   - Réduction de la signalisation routière (panneaux, marquage au sol et feux) au strict minimum, conformément à la législation fédérale (LCR; OSR);

- Mesures de modération du trafic visant à abaisser les vitesses, diminuer les pollutions sonores et atmosphérique et supprimer des effets de coupure (cf. Fiche A_26);
- Végétalisation du domaine public (cf. Fiche U_23);
- Concept d'éclairage adéquat des espaces publics favorisant le sentiment de sécurité et contribuant à la mise en valeur des lieux; baisse de la consommation d'énergie et limitation de la « pollution lumineuse » doivent être recherchées.

2. Démarches de sensibilisation et de promotion auprès des propriétaires, des riverains et de tous les milieux intéressés et veille par les autorités communales et cantonales quant à la qualité des espaces publics proposés dans les planifications de détail (PQ, PS, grands projets urbains).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- donne l'exemple dans le cadre de ses propres projets d'aménagement ;
- révise et complète la base légale pour favoriser la qualité urbaine de l'espace public (LRVP, LCAT, RELConstr. etc.);
- sensibilise et conseille les différents intervenants sur l'espace public à travers les missions de ses services et accompagne les planifications de détail (conseil, suivi, contrôle);
- soutient et accompagne les concours, avec l'appui des associations professionnelles et des milieux intéressés.

Les communes :

- au sein de l'espace urbain, identifient les opportunités de développement et de réaménagement de l'espace public et établissent des plans d'actions (liste de mesures et secteurs d'intervention, modalités pour la mise en œuvre, cahier des charges, financement);
- dans les villes et toutes les communes concernées, développent des projets et les réalisent, appuyées par des équipes pluridisciplinaires incluant tous les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre. Mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton adapte la législation en vue d'introduire des mesures incitatives en faveur du réaménagement de l'espace public (par exemple taxe perçue à l'occasion d'une transformation ou d'un changement d'affectation versée à un fonds de réaménagement de l'espace urbain, fonds provisionnel et/ou contribution volontaire, etc.). (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Le Locle (UNESCO)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interface de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_22 Développer les espaces urbains dans l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- LCR, OSR, LRVP, LCAT, RELConstr. ; LSport
- *Projet d'Agglomération RUN 3 (2016)*

Indications pour le controlling et le monitoring

Statistiques et évaluation des projets et processus

Problématique et enjeux

« L'espace public est né dans la rue tout comme la démocratie. La réduction de la rue à la circulation des voitures (chaussée) a détruit l'espace public et son principe de lieu partagé par et pour les hommes. Ainsi, pour revitaliser ces espaces « déclassés », oubliés, il faut donc revenir à la rue qui renoue avec son rôle premier et pourtant multiple par ses fonctions et ses usages : citoyenneté, socialisation, rencontre, échange, circulation ». (PDC 2011)

A l'appui du développement vers l'intérieur et de la densification visée par la LAT, il y a un intérêt collectif à réinvestir la rue et à redonner du sens aux espaces publics, afin de favoriser le vivre ensemble et la qualité du cadre de vie.

La qualité des espaces publics est un thème transversal du Projet d'Agglomération (PA RUN 3) à travers ses chapitres urbanisation, transports publics, mobilité douce et transports individuels motorisés. Il est également lié à de nombreuses fiches du plan directeur cantonal. Améliorer les conditions de vie dans les secteurs urbanisés exige des mesures de requalification des traversées de localités, particulièrement dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, actuellement très défavorisées, en parallèle des projets d'évitement H20-H18, et à Peseux (franchissement H10). Dans les territoires suburbains de l'Agglomération RUN, globalement moins impactés par le trafic, des mesures de valorisation et de maîtrise du trafic individuel motorisé dans les centres sont prévues. Il s'agit d'aménager l'espace-rue pour mieux intégrer l'ensemble des usagers et de prévoir une modération du trafic. La densification et le développement mesuré des villages visent à renforcer les centres historiques et à maintenir des services de proximité à travers une relation attractive entre le bâti et l'espace-rue. Ceci contribue à promouvoir le principe des "courtes distances" et favorise la convivialité. Les espaces ouverts et verts à l'intérieur des quartiers sont également déterminants pour réussir des projets d'urbanisme. La densification et la rénovation des quartiers existants doit être combinée avec la création d'espaces verts attractifs et animés, l'aménagement de nouveaux parcs ou la valorisation des espaces verts existants.

On note une grande qualité d'atmosphère à l'intérieur des zones urbaines du canton. Les centres de l'Agglomération RUN, par exemple, possèdent une morphologie composée de différentes entités urbaines à caractère intrinsèque : vieille ville de Neuchâtel, plan Junod à La Chaux-de-Fonds, bourgs dans leur écrin viticole sur le Littoral, villages industriels d'importance nationale (ISOS) dans les Montagnes, etc. Cela confère une grande variété d'ambiances qu'il s'agit de maintenir et de renforcer, dans le respect des principes d'urbanisation durable du plan directeur cantonal. La création de nouvelles centralités (pôles de gare, friches, pôles de logement, pôles mixtes le long d'axes structurants de transports publics) et le renforcement de celles qui existent impliquent généralement une intervention sur la qualité des espaces publics.

Les centres de localité et les centres historiques de l'espace périurbain et de l'espace rural offrent encore un potentiel important de réaménagement des espaces publics pour créer des lieux de rencontre et de séjour attractifs à l'échelle locale. Il s'agit d'intégrer les centres villageois dans un réseau de mobilité douce dense, fin et attractif, et d'utiliser les potentiels des flux de déplacement pour animer les villages et faire vivre les rez-de-chaussée. La réduction de vitesse de circulation et une offre minimale en places de parc dans l'espace-rue améliorent la relation entre trafic et services à la population.

Stratégie : une démarche de projet plurielle et ciblée

Valoriser les centres

- Identifier les qualités des espaces publics et semi-publics
- Transformer des espaces publics en places et espaces de rencontre attractifs, sûrs et multifonctionnels, équipés d'un mobilier adéquat
- Rendre accessible les espaces ouverts en augmentant la perméabilité des centres
- Planifier la mobilité, promouvoir la coexistence des modes de transports et les modes doux et les transports publics en général, principe de la « ville des courtes distances »
- Renforcer l'interaction entre flux et activités, services et commerces, en créant des aménagements compacts et en favorisant des "espace-partagés" (zones 30 et de rencontre)
- Mise en place d'un réseau pour piétons (et vélos) attractif sur l'armature des espaces publics. Ces derniers, les paysages et ambiances traversés et la logique "du plus court chemin" sont déterminants dans le choix d'un itinéraire
- Encourager les concours et les mandats d'études parallèles pour faire émerger de nouvelles solutions et favoriser le débat et l'appropriation par la population.

Transformer les axes structurants en rues ou boulevards urbains et intervenir en priorité dans les lieux stratégiques

- Concentrer en priorité les interventions sur les lieux stratégiques en ce qui concerne la mobilité, l'urbanisation, la nature et les espaces ouverts, à l'appui des enjeux du développement vers l'intérieur et des grands projets
- Renforcer tant le caractère urbain que le confort des usagers le long des axes
- Transformer les axes à fort trafic avec des aménagements paysagers de qualité.

Renforcer les espaces ouverts et verts à l'intérieur des quartiers

- Création d'un maillage d'espaces verts à l'intérieur des quartiers, accessible et en continuité avec les espaces et liaisons environnantes
- Favoriser l'intégration de la population du quartier dans le processus de planification
- Etablir un plan d'entretien et de rénovation des espaces verts afin de garantir un fonctionnement sur le long terme
- Renforcer la place de la nature en ville et la biodiversité (fiche U_23)
- Favoriser la pratique sportive par des infrastructures intégrées à la ville et aux espaces verts.

Information et participation

La création d'un groupe d'accompagnement des projets, voire d'une commission permanente des espaces publics et de la mobilité au niveau communal ou régional est une première étape importante. Un bilan partagé des problèmes et des enjeux constitue généralement une étape décisive, par exemple sous la forme de parcours commentés avec des acteurs clefs concernés par le projet (par exemple commerces de proximité), et des visions locales, le cas échéant suivies d'ateliers et de discussions ouvertes avec la population. Il s'agit d'identifier de la manière la plus large et ouverte possible au début les objectifs à atteindre, les opportunités, les conditions-cadre et les risques du projet. Ce matériel peut alimenter le cahier des charges d'un mandataire ou du service concerné, ou le programme de concours selon l'importance de l'espace à aménager. Il est également important de prévoir plusieurs phases d'élaboration et de validation, et de clarifier préalablement le rôle de chacun dans le processus de décision et de communication.

Des séances publiques et du matériel d'information à l'attention des usagers, association de parents, commerçants, habitants et citoyens sont à prévoir pour que le projet soit compris et « porté » plus largement possible et qu'il puisse s'ancrer dans la réalité quotidienne et sociale. Ces démarches sont d'autant plus légitimes qu'il s'agit la plupart du temps d'investissements importants. Le Conseil général, le cas échéant les commissions techniques (urbanisme, transports, finances) doivent également être impliquées dans les processus d'information et de consultation.

Les projets de réaménagement de l'espace public peuvent être l'occasion de régler toutes sortes de problèmes techniques (circulation, mobilité douce, sécurité, réfection des réseaux en sous-sol). Des synergies sont à trouver avec d'autres enjeux et tâches de la collectivité, comme autant de leviers. Il y a lieu d'associer les projets de construction d'une certaine taille à des démarches de valorisation de l'espace public pour favoriser les synergies (réaménagement de la rue d'accès, placette, nouvel espace public, etc.) et coordonner le calendrier des interventions. La collaboration entre instances des différents niveaux (communes, canton, le cas échéant avec le soutien de la Confédération dans le cadre du PA) peut également s'imposer, ou pour la mise en œuvre de planifications régionales ou cantonales sectorielles. La recherche de financement mixte est souvent indispensable lors de projets urbains importants (partenariat public – privé).

Afin de stimuler et d'encourager l'amélioration et la vitalisation de l'espace public, les villes, les communes et le canton porteront le souci d'encourager l'organisation de concours et de mandats d'études parallèles.

Qualité des aménagements et importance du choix des matériaux

La valorisation de l'espace public commence par une analyse de ce qui était là avant, qui est encore là ou a disparu : permanences, persistances. De ses usages, diurnes et nocturnes et des habitants usagers qui fréquentent le lieu, du tissu socio-culturel (migrants). La prise en compte de la manière d'occuper l'espace public suivant le pays d'origine enrichit l'aire collective en lui apportant épaisseur et profondeur. Ensembles constitutifs du patrimoine bâti et non bâti (espace vert, percées visuelles, tracé de la rue, perspectives etc.). Un repérage de nuit (type d'éclairage, sol, façade, chaussée, entrée des allées) et de jour pour dégager des ensembles les plus porteurs d'intérêt du fait de leur histoire, ou leur valeur culturelle et symbolique, leur effet structurant sur le paysage (alignement, de façade, œuvre d'art…) ou leur valeur sociale reconnue (quartier emblématique de par sa vie sociale, école, poste, gare, port, marché, boulangeries, etc.). Les éléments remarquables du « vocabulaire » employé dans la composition de ces ensembles seront repérés et identifiés : particularités locales d'emploi de matériaux, traitement des limites. Essences d'arbres, orientation, proportions des espaces, modes d'assemblage, etc. Elaborer un catalogue des matériaux de voiries et de mobilier urbain afin d'assurer une certaine cohérence et un langage architectural pour la ville, mobilier, arrêts de bus, cabines téléphoniques, bancs, armoires électriques, plaques d'égouts, ces éléments peuvent tout autant embellir le quotidien des villes tout comme l'enlaidir et ainsi inciter aux dépravations (les espaces pollués, sales, à l'abandon, ornés de plantes qui végètent incitent au vandalisme).

Les espaces de qualité, bien entretenus invitent au respect, développent l'appartenance à un lieu et favorise la cohésion sociale. Ils participent également à l'attractivité résidentielle des communes et du canton et sont favorables à l'économie.

U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

État d'information création : 23.10.09 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Requalifier les espaces libérés du trafic individuel motorisé et mettre en œuvre le Projet d'Agglomération; développer les nouvelles centralités dans les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel, et les communes de l'Agglomération RUN.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Développement et mise en valeur d'espaces urbains stratégiques au sein de l'Agglomération RUN;
- Réalisation de projets de requalification dans les secteurs-clefs du Projet d'Agglomération, dans les villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et les communes d'Agglomération;
- Promotion des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO (urbanisme horloger).

Priorités politiques	**U Espace urbain valoriser**
Ligne d'action	**U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 ; 25-27 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SPCH, SFFN, SENE, OPAN	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Agglomération RUN, COMUL, AUD	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel, autres communes du PA	☐ Permanente	
Autres:	DSAS		

Pilotage:	**SAT-SCTR-SPCH**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
	RUN : mise en œuvre du PA	☒ Coordination réglée	M1 (Mesures A du PA)
		☒ Coordination en cours	M1 (Mesures B du PA)
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités
Dans toute l'Agglomération RUN :

1. Aménagement des interfaces de TP et des espaces urbains présentant un potentiel de requalification situés à proximité des gares RER et des axes structurants de transports publics, rendant l'utilisation des TP et de la MD encore plus attractives et favorisant le développement vers l'intérieur ainsi que la qualité urbaine et environnementale. Ces espaces sont à ancrer dans leur quartier et dans la ville et sont pour certains à associer à un renforcement de la mixité et de la densité. (Cf. Liste des mesures A et B du PA RUN 3).

Dans les villes-centres, les mesures de valorisation urbaine suivantes sont envisagées (cf. Liste des mesures A et B) :

2. La Chaux-de-Fonds : Valorisation de l'espace public de la gare CFF et des futures gares RER (cf. Fiche A_22), et projets de requalification /valorisation de la rue de l'Hôtel-de-Ville en lien avec les projets d'évitement du centre historique H20-H18. Créer un lien de qualité avec les espaces de délassement grâce à la création d'une passerelle au-dessus des voies de chemins de fer. Favoriser les traversées « douces » perpendiculaires à l'avenue Léopold-Robert reliant les quartiers nord et sud, et élargissement du « centre piétonnier ».

3. Le Locle : Amélioration de l'image trop routière du centre-ville. Assainissement des rues structurantes à fort trafic qui sont également des lieux de vie et de commerce. Meilleure répartition de l'espace dévolu entre piétons et voitures. Liaison verticale entre la gare et le centre / sceau UNESCO pour gérer la dénivellation entre la gare et la ville, laquelle constitue un défi majeur de la MD : l'infrastructure TP offre l'occasion d'imaginer une architecture emblématique, nouveau symbole de la ville (Le Remontoir). Mesures d'accompagnement liées à la mise en service de la H20.
4. Neuchâtel : Réaménagement et valorisation d'espaces publics marquants. Renforcement des liens entre la ville et les rives du lac. Renforcement des traversées piétonnes de part et d'autre de l'avenue du 1er-Mars depuis La Maladière jusqu'à la place Pury, ainsi que sur le quai Louis Perrier et d'autres secteurs de la ville. Amélioration de l'accès à la gare pour la MD piétonne et cyclable et requalification des espaces publics autour de la gare et sur les rives du lac. Diminution de l'effet de coupure entre les quartiers nord et le centre historique. Valorisation des interfaces en lien avec les TP. Réaménagement et valorisation d'espaces publics en lien avec des projets importants.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- joue le rôle d'organe responsable auprès de la Confédération ; à travers ses services concernés soutient le PA et accompagne les communes dans le processus de planification et de réalisation ;
- encourage la création d'une plate-forme informelle entre les trois villes, les autres communes urbaines d'agglomération et le canton (services techniques communaux et cantonaux), afin de favoriser les échanges d'expériences et les bonnes pratiques.

Les trois villes et les communes concernées:

- établissent ensemble le Projet d'Agglomération et définissent les mesures de valorisation de l'espace public en appui des projets d'infrastructures de transports.
- coordonnent la réalisation des projets sur leur territoire, le cas échéant en collaboration avec les communes voisines et avec les services cantonaux concernés selon la nature et l'échelle des projets ;
- informent et font participer la population de manière appropriée aux projets de valorisation urbaine, au besoin en mettant à l'essai les projets sur l'espace public afin de tester les solutions et d'habituer la population au changement (aménagements éphémères).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Les communes et le canton mettent en œuvre le Projet d'Agglomération pour les mesures qui les concernent, en poursuivant la maturation des mesures B et en assurant la réalisation des mesures A, en assurant la coordination avec les instruments de planification directeurs et d'affectation (Etats de coordination et délais selon PA RUN3).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne ferroviaire directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer des points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser des friches bien desservies
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville.R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Autres indications

Références principales

- *Projet d'agglomération RUN 3 (RCN 2016)*
- *Plan directeur partiel des mobilités à l'appui du dossier H20 (PDPM)*
- *Densité et qualité : les deux défis d'un urbanisme responsable (Quincerot et Weil 2008)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Mise en œuvre des mesures et contrôle de leur efficacité (MOCA)
- Fréquentation / appropriation des espaces

Dossier

Localisation **Villes et communes de l'Agglomération RUN (cf. PA)**

Problématique et enjeux

Il y a lieu de tirer parti et de mettre en valeur des investissements consentis dans les infrastructures de transports pour augmenter la densité et la qualité urbaine.
Densité et qualité constituent en effet les deux défis d'un urbanisme responsable, comme le relève la publication citée en référence (2008) :

- La densité et la mixité constituent des conditions de base pour créer des quartiers vivants, économes en sol et moins dépendants de l'automobile. Elles sont également nécessaires pour garantir la pérennité d'un réseau et d'une offre en TP attractifs et peuvent correspondre à des formes urbaines très différentes. Cette diversité de l'offre représente même une richesse.
- La qualité est non seulement un devoir de responsabilité mais elle est également indispensable pour donner à tous envie d'habiter en ville (rester en ville – retourner en ville) à tout âge. Le pari du développement vers l'intérieur est à ce prix.

Les investissements réalisés dans l'aménagement des interfaces de transports constituent de bonnes opérations sur le plan social, économique et environnemental s'ils sont associés à une démarche de valorisation urbaine. Tout le monde y gagne.
Il est possible d'identifier au sein de l'Agglomération RUN de nombreux sites potentiels de requalification urbaine en lien avec les projets d'infrastructures de transport, notamment sur le site des gares du RER Neuchâtelois mais également sur des tronçons routiers qui se trouveront ou sont d'ores et déjà délestés d'un trafic routier important grâce à la prise de mesures antérieures.

A titre d'exemples :
Saint-Blaise et Le Landeron (RC5); Boudry : avenue du Collège, Terminus du Littorail « place du tram et gare routière », rue Oscar-Huguenin; La Tène : secteur de la gare existante de Marin-Epagnier et sécurisation du carrefour entre Henripolis et la route de Maupré, Neuchâtel : tout le tronçon entre La Maladière et La Place Pury; La Chaux-de-Fonds : avenue Léopold-Robert; Le Locle : requalification du centre-ville en lien avec un accès amélioré à la gare ; Corcelles-Cormondrèche/ Peseux/Neuchâtel : généralisation des zones 30 ; requalification de la rue de la Gare à Corcelles-Cormondrèche ; Milvignes : requalification des rues de Sombacour, du Lac et de Longueville en lien avec des aménagements MD, la valorisation des accès au Littorail ou encore le développement du pôle de gare, Cortaillod : requalification de la traversée de Cortaillod (bas du villlage) et valorisation de l'espace public route d'Areuse, etc.

Ces réflexions doivent être poursuivies au sein de l'Agglomération avec les différents partenaires concernés, et l'appui du canton et de la Confédération.

Mesures de valorisation urbaine en lien avec des projets de modération du trafic, de mobilité douce et de gestion du stationnement (Mesures A et B du projet d'agglomération de 3ème génération) :

Mesures A

- H10.1a Requalification de la traversée de Peseux et de la rue des Draizes : priorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public, 1ère étape (Peseux/Neuchâtel)
- H10.2 Requalification de la rue des Terreaux et rue de l'Hôtel-de-Ville : priorisation TP, aménagements MD et valorisation de l'espace public (Neuchâtel)
- H10.3 Requalification de l'avenue des Portes-Rouges : priorisation TP, bandes cyclables ou banalisation de la chaussée centrale (Neuchâtel)
- H10.5a Requalification de la RC5 : priorisation TP et aménagement de bandes cyclables, 1ère étape (Neuchâtel / Hauterive)
- H11.2 Requalification de la rue du Locle et du boulevard des Eplatures : priorisation TP, aménagement de traversées MD et de bandes cyclables, contrôles d'accès TIM et valorisation de l'espace public (La Chaux-de-Fonds / SPCH)
- H12.2 Aménagements liés à la constitution d'un réseau de lignes radiales au Locle : rebroussement pour les bus et arrêts de bus (Le Locle)
- H13.1 Elargissement de la chaussée à l'avenue des Pâquiers pour permettre le croisement des bus et la sécurisation des cheminements piétons (Saint-Blaise / SPCH)
- H14.1 Aménagements de voiries et modification du schéma de circulation dans le centre du bourg de Colombier, en lien avec restructuration réseau TP (y compris réalisation nouveaux arrêts de bus)
- I8 Requalification de la traversée de la localité de Bôle (Milvignes)
- I10.1a Requalification de l'axe Fornachon - Tombet - Edouard-Dubois : création d'un itinéraire MD entre Peseux et Neuchâtel, priorisation TP, modération du trafic et valorisation de l'espace public, 1ère étape
- I10.3 Réaménagement des espaces publics du centre du village de St-Blaise
- I10.13 Poursuite de la réalisation des zones 30 et des zones de rencontre (Neuchâtel)
- I10.14 Généralisation des zones 30 dans les communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et à l'ouest de Neuchâtel
- I11.1a Requalification de la rue du Cygne : valorisation des rues parallèles au "POD" (La Chaux-de-Fonds)
- I11.1b Requalification de la rue Daniel-Jeanrichard et de la rue Jaquet-Droz (entre la rue du Midi et la rue Traversière) : valorisation des rues parallèles au "POD" (La Chaux-de-Fonds)
- I11.1c Réaménagement de la place des Lilas et de ses environs (La Chaux-de-Fonds)
- I11.2a Réfection du Grand-Pont et du carrefour de l'avenue Léopold-Robert, avec aménagements de couloirs d'approche bus et de mobilité douce (La Chaux-de-Fonds)
- I11.3a Réaménagement de la rue de la Balance nord (carrefour rue Neuve - rue du Collège) Chaux-de-Fonds
- I11.3b Réaménagement de la rue Neuve (La Chaux-de-Fonds)
- I11.3d Réaménagement de la rue de la Promenade, de la rue du Rocher et de leurs environs (La Chaux-de-Fonds)
- I11.4a Poursuite de la réalisation des zones 30 et des zones de rencontre, étape 1
- I14.1a Requalification du bourg (rue Oscar-Huguenin), aménagement MD et valorisation de l'espace public (Boudry)
- K10.2 Priorisation TP à la rue de l'Ecluse : Champ-Coco (jonction H10) et au carrefour de Prébarreau (Neuchâtel)
- L05.b P+R Col-des-Roches CH : 13 places CFF (sur 30pl.) (Le Locle)
- L2 Amélioration interface bus-train, Gare de Neuchâtel : place Blaise Cendrars (Neuchâtel)
- L10.1 Création d'une interface bus-train à la halte St-Blaise BLS, et réaménagement du chemin de la Plage (Saint-Blaise / SCTR)
- M10.1 Création d'un itinéraire MD le long du parc urbain des Jeunes-Rives (RING) (Neuchâtel)
- M10.8 Contresens cyclables à Peseux et Neuchâtel (Peseux – Neuchâtel)
- M10.13 Création de rabattements MD vers le centre et les haltes de St-Blaise (Saint-Blaise-Hauterive)
- M10.14 Nouvelle passerelle MD Fahys-Espace de l'Europe (développement mesure PA1 MO.31a) (Neuchâtel)
- M10.16 Création d'un itinéraire MD entre Corcelles et Peseux, bandes cyclables ou banalisation de la chaussée centrale, ainsi qu'aménagement des carrefours (Corcelles-Cormondrèche-Peseux)
- M10.20 Création d'un itinéraire MD rue des Longschamps et rue du Brel, bandes cyclables (Hauterive)
- M11.1 Aménagements vélo en ville de la Chaux-de-Fonds
- M11.2 Aménagements piétons en ville de la Chaux-de-Fonds
- M11.3 Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le POD entre la rue de Pouillerel et la Gare (La Chaux-de-Fonds)
- M11.9 Liaison verticale entre le Grand-Pont et PS Le Corbusier (La Chaux-de-Fonds)
- M11.11a Mise aux normes des passages pour piétons sur les routes à 2 voies, étape 1, 55 passages pour piétons

(La Chaux-de-Fonds)

- M11.12 Station vélo à la gare principale (La Chaux-de-Fonds)
- M11.13 Stations vélos en libre-service, Phase 4, avec vélos électriques (La Chaux-de-Fonds)
- M12.1 Prolongement du chemin des Rencontres entre Le Locle centre et Technicum, étape 1 (Le Locle)
- M12.3 Nouvelles liaisons MD en lien avec l'axe structurant TP (Le Locle)
- M12.4 Nouvelles liaisons MD en lien avec la restructuration du réseau bus, constitution d'un réseau de lignes radiales (Le Locle)
- M13.1 Itinéraire alternatif MD Marin - St-Blaise, au nord de la voie ferrée (Le Tène-Saint-Blaise)
- M13.2 Aménagement d'une piste cyclable vers Wavre (continuité nouvelle passerelle A5) (La Tène)
- M14.1 Bandes cyclables allée du Port (Milvignes)
- M14.4 Nouvelle liaison MD entre Bevaix et Perreux/Boudry, en continuité du chemin des Sagnes (Boudry-Bevaix)
- M14.5 Aménagements cyclable à la rue des Courtils(Cortaillod)
- M14.7 Aménagement de trottoirs de part et d'autre de la chaussée à la route des Addoz (Boudry)
- M14.15 Continuité MD entre la route de Sombacour et l'avenue de la Gare (rabattement vers TP et centre) (Milvignes)
- M15.1 Aménagement d'une bande cyclable montante La Crête et La Crête-Dessous (Les Brenets)
- M15.2 Aménagement MD entre Villers-Le-Lac et les Brenets : trottoirs et de bandes cyclables (Les Brenets – Villers-le-Lac)
- M15.5 Prolongement du chemin des Rencontres entre Montlebon et Morteau (Morteau)
- M15.7 Création d'un réseau fin et attractif de rabattement mobilité douce vers le centre et la gare de Morteau
- M16.1 Nouvelles haltes : stationnement vélo couvert (diverses communes)
- M16.2 Amélioration du stationnement vélo (diverses communes)

Mesures B

- H10.1b Requalification de la traversée de Peseux et de la rue des Draizes : priorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public, 2ème étape (Peseux/Neuchâtel)
- H10.4 Requalification de la rue de Tivoli et de la centralité de Serrières : valorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public (Neuchâtel)
- H10.5b Requalification de la RC5 : priorisation TP, aménagement de bandes cyclables et connexion MD entre de l'axe structurant TP et la halte ferroviaire, 2ème étape (Saint-Blaise)
- H11.1 Infrastructures bus pour la desserte du pôle de développement économique cantonal (La Chaux-de-Fonds)
- H12.1 Réalisation d'un axe structurant TP ainsi que MD, comme colonne vertébrale entre les deux pôles aux extrémités ouest et est de la ville et le centre-ville (Le Locle)
- H13.3 Requalification de la centralité de Marin-Centre, secteur Fleur de Lys - Auguste-Bachelin - Louis-de-Meuron, avec priorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public (La Tène)
- H13.2 Réalisation d'un axe TP - MD structurant entre Fleur de Lys, halte de Marin-Epagnier et le PDE Littoral Est, y.c. route de desserte TIM depuis la route des Perveuils et traitement du carrefour d'accès (La Tène)
- I10.1b Requalification de l'axe Fornachon - Tombet - Edouard-Dubois : création d'un itinéraire MD entre Peseux et Neuchâtel, priorisation TP, modération du trafic et valorisation de l'espace public, 2ème étape (Peseux/Neuchâtel)
- I10.7 Requalification de la rue de la Gare à Corcelles-Cormondrèche (Corcelles-Cormondrèche)
- I10.8 Requalification du Quai Philippe Godet : réduction à 1 voie TIM par direction, aménagement de bandes cyclables et valorisation des accès aux rives du lac et requalification de la rue de l'Evole et de la rue de la Promenade-Noire : aménagement de bandes cyclables (Neuchâtel)
- I10.15 Généralisation des zones 30 dans les autres communes du Littoral (diverses communes)
- I11.4b Poursuite de la réalisation des zones 30 et des zones de rencontre, étape 2 (La Chaux-de-Fonds)
- I12.1a Mesures d'accompagnement liées à la mise en service de la H20, axes routiers avec potentiel d'influence modéré : notamment requalification de la rue des Envers, de la rue des Jeanneret et de l'axe Bournot - Andrié (Le Locle)
- I13.1 Sécurisation du carrefour entre la route Henripolis et la route de Maupré et aménagements MD (La Tène)
- I14.1b Requalification du Faubourg Philippe-Suchard, aménagement MD et valorisation de l'espace public, étape 2 (Boudry)
- I14.2a Requalification de la route de l'Areuse, aménagements MD et valorisation de l'espace public, étape 1 (Cortaillod)
- I14.8 Requalification du carrefour de l'avenue de Longueville avec valorisation des accès au Littorail (chemin de la Plaine) (Milvignes)
- I15.1 Requalification de la traversée de localité et des entrées est et ouest, aménagements MD et valorisation de l'espace public (Les Brenets)
- K10.3 Requalification des carrefours de la rue Wiliam-Mayor : gestion des TIM, avec introduction d'un nouveau tourne-à-gauche et aménagement de bandes cyclables (Neuchâtel)

- L3 Amélioration interface bus-train Gare de Neuchâtel : rue des Fahys et giratoire du Rocher (Neuchâtel)

- L4 P+R Morteau (gare) (Morteau)
- L5 Porte sud de la gare CFF : plateforme intermodale à la station inférieure du funiculaire (Fun'ambule) (Neuchâtel)
- L10.3 Amélioration de l'interface de la place de la gare Neuchâtel, secteur ouest (Neuchâtel)
- L11.1 Création d'une interface bus-train à la halte du Crêt-du-Locle, en lien avec la prolongation de la desserte TP du pôle de développement économique cantonal (La Chaux-de-Fonds)
- L15.1 Création d'une interface bus-train à la gare de Morteau, en lien avec la restructuration du réseau TP (rabattement des lignes jusqu'à la gare) (Morteau)
- M1.2 Amélioration réseau MD - Monruz - nouvelle liaison MD Dîme – Monruz (Neuchâtel)
- M10.3 Bandes cyclables rue de Gibraltar (Neuchâtel)
- M10.9 Création d'un trottoir le long de la RC174 à Peseux (Peseux)
- M10.10 Accès MD à la zone d'activités des Vernets (Corcelles-Cormondrèche)
- M10.11 Création de rabattements MD vers la halte de Serrières, en lien avec le pôle de gare (Neuchâtel)
- M10.12 Création de rabattements MD vers le centre d'Hauterive (Hauterive)
- M10.17 Création d'un itinéraire MD rue des Parcs - rue des Sablons, bandes cyclables ou banalisation de la chaussée centrale (Neuchâtel)
- M10.18 Amélioration du passage inférieur Edouard-Dubois - H10 et de ses accès, dans le cadre de la création d'un itinéraire MD entre Peseux et Neuchâtel (Neuchâtel)
- M11.5 Création de continuités MD et amélioration des accès TP dans le pôle de développement économique d'intérêt cantonal du Crêt-du-Locle (La Chaux-de-Fonds)
- M11.10 Passerelle sur les voies CFF dans PQ "Le Corbusier" (développement mesure PA1 M0.59) : ascenseur pour les vélos, couverture de la passerelle, accès aux quais CFF (La Chaux-de-Fonds)
- M11.11b Mise aux normes des passages pour piétons sur les routes à 2 voies, étape 2, 55 passages pour piétons (La Chaux-de-Fonds)
- M12.2 Prolongement du chemin des Rencontres entre Technicum et Le Col-des-Roches, étape 2 (Le Locle)
- M13.3 Aménagement MD Wavre-Tielle (La Tène)
- M13.6 Aménagement d'un itinéraire cyclable entre St-Blaise et Cornaux (Saint-Blaise)
- M14.2 Fermeture au TIM de la route de la Gare et aménagements MD du faubourg Philippe-Suchard (y.c. accès collège) (Boudry)
- M14.13 Aménagement bande cyclable route des Buchilles, liaison Boudry - PDE Littoral Ouest (Boudry)
- M14.14 Aménagement d'un itinéraire MD alternatif entre Colombier et Auvernier (Milvignes)
- M14.6 Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée ou de bandes cyclables à la rue des Courtils, en entrée de localité (Cortaillod)
- M14.10 Aménagement d'une bande mixte piétons/vélos sur le chemin de la Vy d'Etra, liaison Boudry - PDE Littoral Ouest (Boudry)
- M14.11 Aménagement d'une liaison MD entre Bevaix et Cortaillod (Cortaillod / Bevaix)
- M14.16 Aménagements MD du faubourg Philippe-Suchard (Boudry)
- M15.6 Aménagement mobilité douce de la plaine des Sports et franchissement de la voie ferrée (Morteau)
- N11.1b Requalification de la rue de l'Hôtel-de-Ville (entre rond-point du Raymond et début de la liaison) et de la rue de la Pâquerette (entre Fritz-Courvoisier et Collège) en lien avec la nouvelle liaison H18 (La Chaux-de-Fonds / SPCH)

Les mesures C, encore insuffisamment matures, ne sont pas intégrées dans la liste ci-dessus, de même que les mesures Ae et Be prises en charge par les communes de l'Agglomération RUN uniquement (C*).

- I14.6 Requalification de la route de Sombacour, avec aménagement d'une voie centrale banalisée ou aménagements MD (Milvignes)
- L14.1 Restructuration et valorisation de l'interface terminus du Littorail (Boudry / SCTR)
- N13.1 Aménagement d'un giratoire avec by-pass à Thielle (La Tène / SPCH)

Cf. projet – PA RUN 3 déposé à la Confédération en décembre 2016 et rapport d'examen ARE (2018) ; état des discussions : février 2018

U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Renforcer la nature en ville et la biodiversité, afin de répondre aux besoins de la population et influencer favorablement le cadre de vie.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Maintien et renforcement de la nature dans l'espace urbanisé et conservation des objets naturels méritant protection;
- Maintien et renforcement de la biodiversité dans la ville, et sur le domaine public;
- Initiatives privées en faveur de la nature en ville;
- « Plus de nature en ville et moins de ville dans la nature ».

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SFFN, SGRF	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes, en particulier Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle	☐ permanente	
Autres:	Association de protection de l'environnement		
Pilotage:	**SFFN**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M1 – M2 - M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. « Plus de nature en ville et moins de ville dans la nature » associe l'objectif de développer l'urbanisation vers l'intérieur et celui de maintenir des espaces naturels de qualité également dans les milieux urbanisés, pour le bien-être de la population et la préservation de la flore et de la faune sur le long terme. Compte tenu de ce principe, la nature et la biodiversité doivent être renforcées dans l'espace urbanisé (villes, communes de l'espace urbain, centres de villages) et les objets naturels méritant protection préservés.
2. Les collectivités publiques effectuent un bilan de la situation et définissent les objectifs et mesures en faveur du maintien de la nature et du renforcement de la biodiversité sur le plan local, notamment sur le domaine public; elles garantissent leur mise en œuvre à travers les instruments de l'aménagement (plan et règlement d'aménagement, plan de la nature en ville, plan d'alignement) et planifient la réalisation des projets sur le domaine public. L'Etat porte le souci du renforcement de la nature et de la biodiversité sur ses propres terrains.
3. Les initiatives privées en faveur de la nature en ville sont à encourager tout en en conservant le souci de préserver les droits à bâtir. Des mesures de promotion en faveur de la nature en ville sont à prévoir, en coordination avec les milieux intéressés et les associations concernées (plaquette tout public, visites nature urbaine, participation citoyenne à des opérations de renaturation, à l'inauguration d'aménagements « moins c'est plus »), etc.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- rédige des recommandations à l'attention des communes concernant la prise en compte de la biodiversité dans les zones urbanisées et à travers les instruments de l'aménagement du territoire;

- promeut la nature en ville, en collaboration avec les communes, les associations de protection de la nature et les milieux intéressés.

Les communes :
- situées dans l'espace urbain: établissent un plan de la nature en ville et coordonnent les projets d'aménagement et de valorisation urbaine ainsi que les travaux d'entretien avec son contenu. Cette démarche peut être réalisée dans le cadre du Projet d'Agglomération;
- situées dans l'espace rural et périurbain: développent une réflexion à une échelle appropriée en lien avec le renforcement de la biodiversité et la mise en place des réseaux écologiques (cf. Fiche S_34) et la valorisation du paysage (cf. Fiche S_31) . Cette démarche peut être réalisée dans le cadre des contrats Etat-région.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton effectue un bilan des mesures en faveur de la nature en ville et de leur mise en œuvre à travers l'aménagement local (2016-2018)
M2. Recommandations pour la mise en œuvre de cette politique, à l'attention des communes.
M3. Adaptation éventuelle des dispositions légales et réglementaires (canton, communes).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT
- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- LCPN, Décret cantonal sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Réalisation de deux études-test dans le canton
- Prise en compte de cette thématique sur le plan communal, notamment lors de la révision des PAL
- Indicateurs de biodiversité en milieu urbain, etc.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La LCPN déploie ses effets sur l'ensemble du territoire quelle que soit la propriété, en zone d'urbanisation ou non.
La *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) rappelle l'importance de la question de la nature en ville, tout en laissant la responsabilité des initiatives aux communes.

En zone d'urbanisation, les problèmes de protection de la nature sont particulièrement ardus :

a) Le canton et les communes ont des responsabilités en matière de protection de la nature. Les limites ne sont cependant pas toujours posées de manière claire et/ou comprises.
b) Lors de transformation de constructions existantes, la préservation de la faune ailée qu'elles abritent n'est le plus souvent pas prise en considération alors que de nombreuses espèces sont protégées par le droit fédéral (chauves-souris, martinets, hirondelles, etc.).
c) La pression sur les éléments naturels est en augmentation, en raison de la volonté des propriétaires de réaliser leurs biens-fonds, même sur des parcelles difficilement exploitables.
d) Plusieurs dérogations sont parfois nécessaires (distance à la forêt, arrêté sur la protection des haies, etc.).
e) Des divisions parcellaires sont réalisées. Elles isolent parfois des éléments naturels dans de nouvelles parcelles à construire plus petites. La dérogation à la protection devient ainsi la règle.
f) De nombreux éléments naturels sont situés en bordure de voies de communication et sont susceptibles d'être touchés par la mise en application ou la révision de plan d'alignement.

En zone d'urbanisation, il existe a contrario des opportunités pour la nature (aménagement d'étangs, plantation d'arbres fruitiers, construction de murs de pierres sèches). Ces possibilités ne sont cependant pas souvent saisies par les propriétaires, respectivement les architectes, faute d'informations suffisantes ou de craintes que ces nouveaux aménagements soient soumis à la législation sur la protection de la nature.
Pour assurer la sécurité du droit et permettre le maintien, voire le développement de la nature dans la zone d'urbanisation, il s'agit donc :

1. de faire le point de la situation;
2. de voir si les outils sont adaptés à une densification du tissu urbain. Ceci prend d'autant plus d'importance suite aux dernières adaptations de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire qui demande aux cantons de limiter l'expansion des zones d'habitation;
3. le cas échéant de proposer des adaptations réglementaires.

U_24 Assainir le bruit du trafic routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger la population contre les excès du bruit routier; faciliter et accompagner les projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Assainissement des installations bruyantes en vue de ramener les immissions à des niveaux respectant les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par la législation fédérale;
- Soutien aux projets de développement dans l'espace urbain;
- Prise en compte des aspects patrimoniaux et urbanistiques;
- Renforcement de la coordination entre la planification et la protection contre le bruit.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SPCH, SENE
Régions:	---
Communes:	Selon cadastre du bruit routier
Autres:	---
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des / **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1 – M2
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un cadastre du bruit routier est établi et régulièrement tenu à jour par le canton.
2. Les installations provoquant des dépassements des valeurs d'immission selon l'OPB doivent être assainies. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (RN).
3. De manière générale, les valeurs limites d'immission doivent être respectées dans tous les locaux à usage sensible au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement :
   - Conformément à la LPE et dans les limites de la faisabilité technique et économique, on favorisera des mesures d'assainissement caractérisées d'une part par un rapport efficacité/coût optimal et d'autre part susceptibles de protéger de la manière la plus complète la population touchée. Idéalement, on ne restreindra pas la protection aux seuls locaux sensibles, mais au contraire on cherchera à protéger un périmètre maximal, notamment aux abords du bâtiment.
   - Généralement, par ordre de priorité décroissante, il s'agit d'appliquer des mesures à la source, puis sur le chemin de propagation et enfin sur le lieu d'immission. Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable, si les avantages que cela procure sont effectifs.
   - Dans la mesure où la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, on doit conclure à l'impossibilité de l'assainissement effectif. Dans un tel cas, un allégement doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'OPB (art. 14). Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la valeur d'alarme, il s'agit de changer les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit qui se trouvent exposées. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire.
   - Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.
4. Les points 1 et suivants s'appliquent par analogie aux autres propriétaires des routes touchées par cette problématique.
5. Les projets d'assainissement du bruit routier sont coordonnés avec les mesures de modération du trafic (cf. Fiche A_26) et la valorisation urbaine est recherchée (cf. Fiches U_21 et U_22).

6. Le développement de nouvelles zones à bâtir destinées à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit dans les secteurs soumis à assainissement des routes est à coordonner dans le cadre de cet assainissement. La mise en œuvre peut être réglée par les outils de planification de détail (PS et PQ).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- s'occupe des tâches de lutte contre le bruit en relation avec les routes cantonales;
- établit le cadastre du bruit des routes cantonales, le tient à jour, réalise et applique les plans d'assainissement;
- détermine les routes aux abords desquelles les valeurs d'émission posent problème; informe et collabore avec les tiers concernés par les plans d'assainissement;
- contrôle les projets d'assainissement des tiers et entreprend les démarches de subventionnement auprès de la Confédération. La Confédération est compétente pour l'assainissement du bruit sur les routes nationales.
- met à disposition des communes le cadastre du bruit des routes cantonales pour la révision des PAL (données de base).

Le canton et les communes :
- prennent les mesures de protection appropriées en fixant les priorités et en tenant compte des délais légaux;
- évaluent en amont des projets d'assainissement du bruit routier l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de modération du trafic et de valorisation urbaine.

Les communes :
- attribuent les degrés de sensibilité au bruit dans le cadre de leur PAL;
- veillent à la protection contre le bruit lors de la planification de l'aménagement local;
- établissent le plan du cadastre du bruit pour les routes communales lorsque c'est nécessaire;
- sont responsables de l'assainissement des routes communales;
- s'assurent du respect des valeurs d'exposition au bruit des installations situées à proximité de leur infrastructure.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement et tenue à jour d'un cadastre du bruit routier pour les routes cantonales (canton) (2018 ; coordination en cours);

M2. Assainissement des installations provoquant des dépassements des valeurs limites d'immission selon l'OPB. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (2018 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- LPE, OPB
- *Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation* (P+ Petermann Philippin 2008)
- Cadastre du bruit (SITN)
- *RPT - Conventions-programmes*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Le controlling est effectué dans le cadre de la convention-programme par un rapport annuel du canton à la Confédération (mesure de l'efficacité; Programme n° 06), et de l'Observatoire (thème 12 : Pollution sonore).

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux
Pratique cantonale

Des mesures d'assainissement acoustique sont avant tout prises sur les tronçons où les immissions de bruit sont importantes et où de nombreuses personnes sont concernées. Les tronçons traités en priorité sont ceux où les nuisances dépassent les valeurs d'immission prescrites dans l'OPB.
Lorsqu'une route doit être construite ou transformée, les mesures de protection contre le bruit font partie intégrante du projet.

Principe de coordination

Les mesures de lutte contre les nuisances sonores doivent également être coordonnées et étudiées au stade de la planification, comme par exemple :
- Proposer des solutions en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la mobilité visant à limiter les nuisances sonores.
- Intégrer les mesures de lutte contre le bruit aux projets de réaménagement et de constructions des infrastructures de transport.
- Coordonner l'élaboration des plans d'assainissement avec la planification des infrastructures de transport et les concepts de transport.

U_25 Protéger l'air

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique: Moyenne

Protéger l'air afin de réduire les atteintes à la santé de la population et aux écosystèmes ainsi qu'agir favorablement sur le climat.

Objectifs spécifiques

- Diminution de la charge en polluants atmosphériques de façon à respecter les valeurs limites d'immission fixées par la législation fédérale (OPair), ainsi que les objectifs de la stratégie fédérale de protection de l'air;
- Coordination des objectifs de la protection de l'air et du climat avec les conceptions directrices de l'aménagement du territoire, des transports et de l'énergie.

Priorités politiques U Espace Urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV, ARE, OFROU, OFEN	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SPCH, SENE, SCTR, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Tout le canton	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats /Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Etablissement d'une politique cantonale dans les domaines de la protection de l'air et du climat. Pour ce faire, élaboration d'un plan des mesures cantonal, selon les articles 31 à 34 de l'Opair, soumis à l'approbation du CE.
2. Diminution des émissions polluantes du trafic routier. A cet effet, les mesures de protection de l'air doivent être coordonnées avec celles prévues dans le domaine de la mobilité et de l'urbanisation :
   - Gestion du stationnement (cf. Fiche A_24);
   - Promotion de la mobilité douce et des transports publics (cf. Fiches A_23 et A_27); Modération du trafic dans les zones urbanisées (cf. Fiche A_26);
   - Valorisation et revitalisation des espaces publics et des espaces urbains (cf. Fiche U_21);
   - Développement des pôles de développement et des friches urbaines (cf. Fiches E_11, U_13 et U_15).
3. Poursuite de l'assainissement des émissions atmosphériques des installations stationnaires (chauffage, industries) ainsi que dans le domaine OFF-Road.
4. Promotion d'énergies et de technologies permettant une diminution des émissions atmosphériques polluantes et des gaz à effet de serre (mesures incitatives).
5. Campagnes d'information sur l'évolution de la qualité de l'air et du climat, l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce, la limitation des émissions dans les ménages, l'artisanat et l'industrie.
6. Coordinations romande et suisse lors d'épisodes de smog estival et hivernal (mesures d'urgences).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit, au travers d'un plan de mesures OPair, des mesures permettant le respect des valeurs limites de l'Opair pour les problématiques des oxydes d'azote, de l'ozone et des poussières fines, ainsi que le respect de la

stratégie fédérale de protection de l'air pour les composés organiques volatils (COV), l'ammoniac (NH3) et le climat (GES-CO2), en coordination avec les services de la Confédération, les divers services de l'Etat concernés et les communes;
- établit un cadastre des émissions et des immissions et assure le suivi des immissions;
- informe et sensibilise les autorités cantonales et communales et le public sur la problématique de la protection de l'air.

Les communes :
- tiennent compte de la problématique de la pollution de l'air dans l'élaboration des plans directeurs communaux, plans de quartier, plans d'aménagement; si nécessaire, élaborent des plans de circulation pour diminuer la pollution de l'air;
- veillent à l'application des directives et recommandations fédérales et cantonales dans les domaines de la protection de l'air et du climat (directive air-chantier, etc.).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton implémente le nouveau plan cantonal de mesures OPair (2016-2018 ; coordination réglée).
M2. Le canton établit le cadastre des émissions et immissions (Développement de collaborations inter-cantonales, voir inter-jurassiennes, 2017 – 2018 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT
- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valorise les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics

Autres indications

Références principales

- OPair
- *Plan des mesures de protection de l'air (RCN 2017)*
- *Stratégie fédérale de protection de l'air (Conseil fédéral 2009)*
- *Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur (ARE, OFEV 2006)*
- *Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 (2016)*
- Directives fédérales OFEV

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et contrôle des immissions
- Contrôle périodique de l'efficacité de chaque mesure adoptée dans le plan des mesures et adaptation de ces mesures s'il y a lieu

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

En 2010, des immissions excessives sont relevées dans le canton de Neuchâtel pour :
- les oxydes d'azote : dans les villes et le long des axes routiers importants;
- les particules fines : dans la plupart des agglomérations et le long des axes routiers importants;
- l'ozone : sur l'ensemble du territoire;
- l'ammoniaque : en campagne;
- les composés organiques volatils : industries, artisanat et ménages.

Les effets de la pollution de l'air sont multiples : atteintes à la santé de la population et aux écosystèmes, renforcement des changements climatiques, etc.
Une étroite coordination entre les différentes instances de l'Etat et les communes et les particuliers est nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs visés en matière de limitation de la charge des émissions de polluants sur l'ensemble du territoire cantonal, plus particulièrement dans les secteurs les plus concernés par la pollution de l'air.
Il y a lieu de coordonner les projets de développements urbain et régionaux, énergétiques et des transports avec le plan des mesures (optimiser les investissements, le respect de l'Opair entre également dans les conditions de faisabilité d'un projet; synergies d'intervention pour améliorer des situations existantes).

Les communes tiennent compte de la problématique de la pollution de l'air et du climat dans l'élaboration des instruments de planification communaux et des plans d'aménagement de détail (PE, PS, PQ, etc.); elles veillent à l'application des directives et recommandations fédérales et cantonales (directive air-chantier, etc.). Si nécessaire, elles élaborent des plans de circulation pour diminuer la pollution de l'air.

U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Prévenir les menaces pour la santé de la population et les milieux naturels et éliminer durablement les dangers.
Assurer la sécurité économique des projets de construction et favoriser la réaffectation des friches industrielles.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Identification claire des conditions économiques et pratiques pour le développement de projets près de sites pollués.
- Assainissement des sites contaminés et maîtrise des risques.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV, ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ général
Canton:	SAT, SGRF, SENE, NECO, SPCH	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Exploitants de décharges et d'entreprises		

Pilotage: **SENE**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Le cadastre public des sites pollués (CANEPO) est pris en compte dans toutes les tâches de planification ; la création de nouvelles zones à bâtir, PQ et projets de construction, etc. sur des sites pollués sont subordonnés à leur investigation et à leur éventuel assainissement ; Le cas échéant des affectations et possibilités de rentabilisation du sol rendant l'assainissement des sites en milieu urbain économiquement supportable et intéressant sont recherchées, en collaboration avec les propriétaires concernés.
2. Les sites à surveiller et ceux à assainir sont définis, avec priorités et degré d'urgence pour les investigations nécessaires ; les mesures prises en charge par le canton sont déterminées dans ce cadre.
3. Les investigations sur les sites présentant un potentiel de menace pour l'environnement, sont engagées et l'assainissement des sites contaminés pouvant porter atteinte à la santé des êtres vivants ou aux ressources naturelles est entrepris.
4. Les friches industrielles et ferroviaires font l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir actionner le plus en amont possible les réflexions relatives à leur assainissement et à la mise en valeur des terrains.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit et met à jour régulièrement le cadastre public des sites pollués (CANEPO) et informe les communes et les détenteurs des sites pollués, ainsi que le public par son site Internet;
- appuie les communes dans la mise en œuvre à travers les outils de l'aménagement et préavise les dossiers PAL, PQ, permis de construire sur des sites pollués.

Les communes:

- tiennent compte des données existantes sur les sites pollués ou contaminés dans les PAL;
- prennent en compte les sites pollués dans l'information des requérants et le traitement des permis de construire.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton définit les priorités d'intervention concernant les sites à surveiller et à assainir (2012; coordination réglée pour les décharges et buttes de tir).
M2. Le canton met à jour le fichier cantonal sur les friches industrielles (sites pollués) dans le cadre du fichier national et examine les moyens d'anticiper les processus d'investigation et d'assainissement des sites contaminés pour favoriser

leur reconversion lorsque les friches sont bien situées (cf. Fiche U_15). (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_22 Développer les espaces urbains de l'agglomération
- S_33 Gérer et protéger les rives

Autres indications

Références principales

- LPGE, OSites, OTAS, OAT, LGéo / LTD, chap. IIIbis
- Cadastre neuchâtelois des sites pollués CANEPO (SITN)
- *Aménagement du territoire et sites pollués* (CEAT 2004)
- *Les friches industrielles et artisanales de Suisse. Reporting 2008* (ARE 2008)
- *Réhabilitation des friches industrielles. Descriptif du projet* (OFEV 2009)
- *La Suisse et ses friches. Des opportunités de développement au cœur des agglomérations* (ARE, OFEFP 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Conduite et suivi des investigations, surveillances et assainissements par le SENE, auprès des communes, services cantonaux et des privés.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les activités humaines ont laissé des traces, spécialement depuis le 20e siècle, en certains endroits du sous-sol.
Un site pollué désigne un lieu où des déchets ou substances polluantes sont présents dans le terrain, mal confinés, et peuvent constituer des menaces pour les personnes et pour l'environnement. On distingue trois types de sites pollués :

a. décharges désaffectées ou exploitées de façon incontrôlée;
b. sites d'entreprises et aires d'exploitation (p.ex. dépôts, ateliers, stands de tir, etc.) sur lesquels une activité polluante a été exercée dans le passé;
c. lieux d'accident où des substances polluantes ont été déversées sans avoir pu être nettoyées.

Un site « contaminé » peut présenter un risque important sur l'approvisionnement en eau potable, la qualité écologique de cours d'eau et de terres productives ou le bien de la population, si cette menace n'est pas bien identifiée. Un tel site doit être assaini pour pouvoir être utilisé ou transformé sans contraintes ni risques.
Les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire cantonal cherchent a priori des terrains "propres et sans surprise". Les projeteurs doivent connaître les charges qui grèvent leurs immeubles et terrains, afin d'évaluer correctement la faisabilité et la rentabilité de leurs projets.
D'anciennes utilisations présentent une incertitude. La revalorisation de friches et d'anciens lieux d'activités industrielles sera facilitée à l'issue d'un examen de l'état de pollution qui soit ciblé et adapté aux cas individuels.
L'OFEV et l'ARE ont développé un projet conjoint pour encourager la reconversion des friches industrielles et artisanales, en apportant un soutien méthodologique à la problématique des sites pollués et des sites contaminés, la plupart des aires industrielles étant concernées par cette thématique. Or, les investigations et l'assainissement des sites contaminés peuvent s'avérer chers et complexes. Il y a donc lieu d'anticiper ces processus si l'on veut favoriser la réaffectation des friches industrielles, qui représentent un potentiel en zones à bâtir important.
L'OFEV compte sur les cantons pour tenir à jour un fichier national sur les friches industrielles (sites pollués).

Précisions sur les missions du canton et des communes

Le canton :

- *Par le biais du SENE :*
  - fixe les mesures pour éviter l'apparition de nouveaux sites contaminés dans le cadre de l'exploitation de décharges ou de l'exercice d'activités industrielles;
  - demande aux détenteurs et planificateurs les investigations et les assainissements nécessaires, participe au financement;
  - actualise et complète les données du cadastre des sites pollués et met ces informations à disposition du public.
- *En tant que planificateur :*
  - tient compte des données existantes en matière de sites pollués pour les études de base ou projets élaborés par le canton dans d'autres domaines. Sont particulièrement concernés : zones d'activités, exploitation de matériaux, alimentation en eau, projets routiers, constructions et installations publiques.

Les communes :

- tiennent compte des données existantes sur les sites pollués ou contaminés dans les instruments AT local;
- prennent en compte les sites pollués dans l'information des requérants et le traitement des permis de construire;
- exercent une surveillance de leur territoire en matière de sites pollués et prennent toutes les mesures d'urgence de leur compétence permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La Confédération :

- prépare des recommandations techniques pour l'application dans les cantons de l'ordonnance sur les sites contaminés;
- analyse les sites pollués en relation avec des installations de sa compétence (installations militaires, etc.) sur le territoire cantonal, informe le canton sur le contenu des cadastres fédéraux;
- tient à jour le fichier national sur les friches industrielles.

Plan directeur cantonal

Protection de la population

U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

Données de base | **Mesures du PDC** | Report carte de synthèse

● Site pollué (CANEPO: accident - entreprise - décharge)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_27 Réduire les conséquences d'accidents majeurs

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Réduire les conséquences d'accidents majeurs sur la population, les biens et l'environnement.

Objectifs spécifiques

- Eviter l'aggravation des conséquences d'un accident majeur survenant dans une entreprise suite à un développement inadéquat aux alentours de cette dernière, notamment de l'habitat;
- Renforcement de la coordination lors de l'établissement des planifications directrices et a fortiori des plans d'affectation;
- Adaptation, dans toute la mesure du possible, des zones d'affectation problématiques.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV, OFPP, OFT, OFEN, OFROU
Canton:	SAT, SENE, SPCH, NECO
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Entreprises ferroviaires, ECAP
Pilotage:	**SENE**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Tenir compte de la problématique des risques majeurs le plus en amont possible, au stade de la planification directrice et d'affectation, sur la base du cadastre des risques majeurs, conformément aux dispositions de l'OPAM et aux recommandations de mise en œuvre de la Confédération.
2. Pour chaque entreprise (et autres installations comme les piscines, les patinoires, l'oléoduc ou les gazoducs) présentant un risque, un "périmètre de consultation" impliquant des contraintes de coordination lors de la création et adaptation des instruments de planification est défini sur le SITN, à titre d'alerte, à l'instar de ce qui est proposé pour les lignes de chemins de fer. La ligne du Pied du Jura est considérée comme une installation ferroviaire significative sous l'angle des risques, en raison des transports de marchandises.
3. A l'intérieur des périmètres de consultation, les affectations actuelles et projetées autour des entreprises à risques et de la ligne du Pied du Jura font l'objet d'une appréciation sous l'angle du risque actuel et futur et d'une pesée des intérêts au sens de l'aménagement du territoire. L'enjeu du développement vers l'intérieur à partir de secteurs stratégiques bien desservis en TP comme les pôles de gare est pris en compte (cf. fiche U_13). Le cas échéant des mesures constructives et d'aménagement sont introduites dans les planifications de détail et les permis de construire pour limiter les risques.
4. Les routes de "grand transit" déterminées par l'autorité d'exécution (autoroutes ou semi-autoroutes cantonales et routes principales) font l'objet de rapports succincts (RS) selon les prescriptions de l'OPAM.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit et tient à jour le cadastre des risques majeurs pour faciliter sa prise en compte dans la planification et définit les "périmètres de consultation" autour des entreprises considérées comme présentant des risques;
- définit les tâches de coordination nécessaires dans le cas où ces zones sont touchées par la création/modification de plan d'aménagement et propose les modifications législatives cantonales nécessaires;
- sur la base du rapport-cadre, établit les rapports succincts pour les routes de grand transit, selon les prescriptions de l'OPAM.

Les communes :

- prennent en compte les zones à risque lors de toute activité ayant des effets sur l'organisation du territoire, en particulier dans le cadre des plans directeurs et des plans d'affectation.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Le canton établit les « périmètres de consultation » autour des entreprises présentant des risques et met à disposition des communes et des tiers ces informations, à titre de précaution (SITN) (réalisé ; coordination réglée);

M2. Le canton définit les modalités de coordination OPAM-AT dans une directive d'application cantonale.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U_25 Protéger l'air
- U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)

Autres indications

Références principales

- LPE, LAT, OPAM, OPair, Ordonnance fédérale concernant les routes de grand transit.
- Base de données sur les risques majeurs (OPAM-SITN).
- *Guide de planification : Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs le long des installations ferroviaires significatives sous l'angle des risques* (ARE, OFEV, OFT, 2008).
- *Guide de planification, Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs (ARE, OFEV, OFT, OFEN, OFROU, 2013)*
- *Prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire* (Services d'application de l'ordonnance sur les accidents majeurs des cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Lucerne et de Zürich 2006).
- *Possibilités juridiques de coordination entre le droit de la prévention des accidents majeurs et le droit de l'aménagement du territoire* (Muggli 2007)
- *Analyse des dangers et des risques. Rapport et fiches thématiques (RCN 2014).*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre d'accidents; nombre de situations réglées
- Nombre de préavis OPAM délivrés

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les services d'application de l'OPAM sont confrontés à un nombre croissant de cas dans lesquels de nouvelles utilisations, induisant notamment une augmentation de la présence de personnes, sont planifiées au voisinage d'une entreprise existante soumise à l'OPAM et présentant actuellement un risque acceptable. Il s'ensuit un accroissement du risque engendré par l'entreprise en question.
Souvent, les mesures touchant uniquement le danger potentiel ne permettent pas de trouver des solutions satisfaisantes. D'autres interventions, telles l'application de distances de sécurité assez grandes, des restrictions d'utilisation ou des mesures de protection appropriées dans les nouvelles utilisations peuvent se révéler plus judicieuses pour garantir aussi bien la sécurité des riverains que la pérennité de l'entreprise, ce qui peut être du plus grand intérêt pour la collectivité.
Dans cette perspective, des instruments permettant de renforcer la collaboration (et coordination) entre les services compétents pour l'exécution de l'OPAM et ceux chargés de l'aménagement du territoire doivent être développés. Il s'agit également de créer les outils (bases légales, directives, etc.) permettant d'agir sur l'utilisation du voisinage de l'entreprise grâce à des mesures relevant de l'aménagement du territoire.

Au final, une pesée de l'intérêt public confrontant danger potentiel et nouvelles utilisations doit être effectuée conjointement par les services d'aménagement du territoire et d'application de l'OPAM. Dans ce contexte, l'OPAM demande explicitement que soient pris en considération la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation. Une première mesure a été de définir, autour des objets soumis à OPAM, le domaine attenant (« périmètres de consultation ») où la réalisation de nouvelles constructions ou installations peut conduire à une augmentation notable du risque. Il s'agit, en vue de réduire les risques à une mesure acceptable, de clarifier la question de savoir s'il y a lieu de privilégier des mesures relevant plutôt de l'aménagement du territoire ou davantage liées au danger potentiel. Suivant l'importance de la décision, il faudra intégrer les responsables politiques (par exemple le Conseil d'Etat) dans la démarche.

Suite à cette évaluation, il s'agira de décider de l'opportunité de poursuivre notamment l'une des approches suivantes :

- Reconsidérer l'affectation ou le projet de changement d'affectation dans le secteur considéré;
- Ordonner des restrictions d'utilisation;
- Ordonner les mesures de protection requises pour les futures utilisations;
- Signifier des limitations d'exploitation ou, le cas échéant, une interdiction d'exploitation à l'entreprise soumise à l'OPAM.

Enfin, le gouvernement neuchâtelois a décidé de mener une analyse des dangers et des risques selon la méthode KATAPLAN de la Confédération. Il s'agit d'un premier pas vers une meilleure maîtrise des situations catastrophiques ou de crise. L'ensemble de ce document constitue un recueil adéquat à disposition non seulement des services de l'Etat pour la prévention des dangers, mais également à disposition des corps constitués ou partenaires de la protection de la population pour la planification des mesures de préparation permettant de mieux faire face à une éventuelle catastrophe ou crise majeure.

Plan directeur cantonal

Protection de la population

U_27 Réduire les conséquences d'accidents majeurs

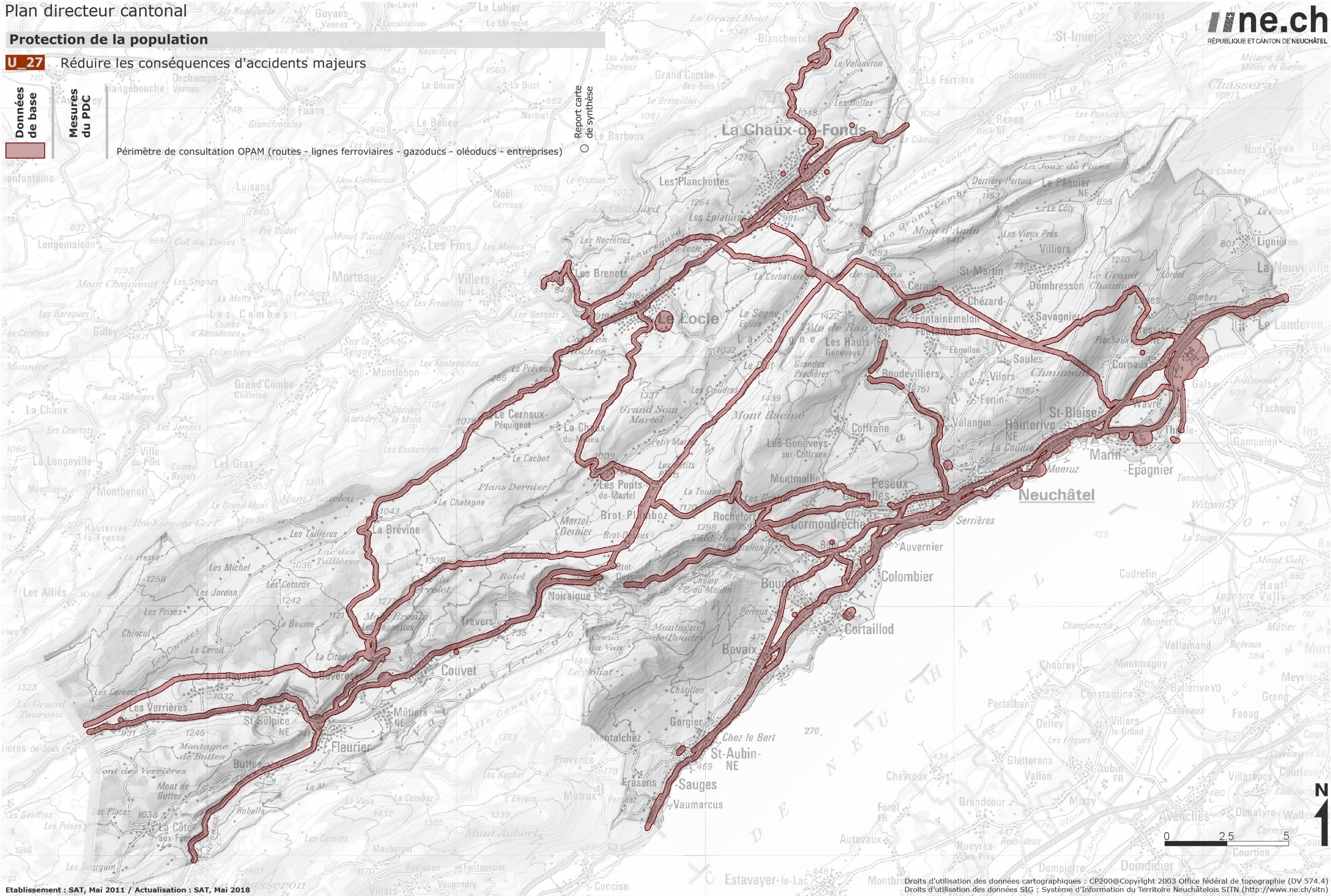

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

État d'information création : 22.06.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Optimiser la localisation des équipements publics sur le plan cantonal et régional, coordonner l'urbanisation avec les TP et valoriser la ligne directe et le RER neuchâtelois.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Concentration des équipements publics d'importance cantonale et supracantonale répondant à la notion de grands générateurs de trafic et/ou d'installations à forte fréquentation, tels les centres de formation supérieure et continue, les grands équipements hospitaliers, les administrations cantonales, à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP, afin d'en accroître l'accès pour la majorité des usagers et favoriser le report modal;
- Concentration des équipements publics d'importance régionale et communale (écoles de la scolarité obligatoire, centres de soins primaires, administrations communales) dans les centres de localité et dans des secteurs de moyenne à forte densité disposant d'une bonne accessibilité par TP et TIM;
- Garantir durablement à tous les élèves, de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques.
- Etablissement d'un concept cantonal pour les installations sportives d'importance cantonale (CISIC).

Priorités politiques **U Espace Urbain : valoriser**

Ligne d'action **U.3 Elever le niveau général des équipements et des services**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 17 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFSPO, DDPS	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SBAT, SSPO, SEEO, Tous les Départements	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Cantons voisins, partenaires selon conventions		
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M3
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les équipements publics d'importance cantonale et supracantonale attirant un nombre important de visiteurs et d'employés, tels les centres de formation supérieure et continue, les grands équipements hospitaliers, les administrations cantonales, sont à localiser en priorité à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP (niveau B), afin d'en accroître l'accès pour la majorité des usagers et favoriser le report modal; les critères du développement durable (économiques, environnementaux et sociaux) et la nécessité de garantir l'accès aux services de base pour l'ensemble de la population neuchâteloise sont également à considérer;
   - La planification de la localisation de nouveaux équipements d'importance cantonale s'effectue conjointement par le canton (départements et services concernés) et le réseau des trois villes, en collaboration avec les acteurs concernés.
   - Les projets importants au sens de l'article 5 OAT sont à inscrire préalablement dans le PDC.
2. Les équipements publics d'importance régionale et communale (écoles de la scolarité obligatoire, centres de soins primaires, administrations communales) sont à localiser dans les centres de localité et dans des secteurs de moyenne à forte densité disposant d'une bonne accessibilité TP et TIM (classe de desserte de niveau C au sein de l'espace urbain: cadence inférieure à 40' par train, inférieure à 20' par bus / niveau D hors espace urbain : cadence inférieure à 40' par bus ou inférieure à 60' par train selon les besoins

d'accessibilité). Si nécessaire, mise en place d'une desserte par transports collectifs (TC) ad hoc pour la prise en charge des élèves et le transfert de ceux-ci entre les différents bâtiments du cercle scolaire.

- La planification de la localisation des équipements d'importance régionale est prise en charge par les communes dans une perspective régionale, en tenant compte des objectifs et mesures définis dans les PDR, les accords de positionnement stratégique et le Projet d'Agglomération, en collaboration avec les partenaires institutionnels et privés concernés. Le processus prévoit une information-participation appropriée de la population.

3. Les projets de nouveaux équipements font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité circonstanciée, comprenant la justification du besoin, le choix de sites potentiels, l'évaluation des variantes de localisation en fonction de la qualité de desserte par TP et TIM du site et du profil de mobilité de l'équipement (méthode ABC) et des autres critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
4. Une étude de base sur les installations sportives d'importance cantonale et supracantonale est établie confirmant les besoins de ce type d'infrastructures et les sites potentiels sur le territoire cantonal. Une coordination avec les cantons voisins et les partenaires associés est à prévoir. Les principes d'aménagement des installations sportives sont énumérés dans la *Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)* (1996). La suite à donner à cette démarche reste à déterminer (CISIC, conception directrice cantonale, planification cantonale par PAC ou régionale).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les principes cadres de la localisation des équipements cantonaux et régionaux à l'attention des instances et partenaires concernés;
- réalise l'inventaire « @gis » avec l'aide des communes et identifie les besoins en matière d'équipements sportifs d'importance cantonale, voire supracantonale;
- met en place pour ses propres projets et encourage des démarches d'information et participation citoyenne et la négociation entre les différents acteurs concernés (institutionnels, techniques et politique; groupes d'intérêts), lors de nouveaux équipements et/ou de réforme structurelle importante, tels que par exemple les Etats généraux de la santé;
- approuve la localisation des équipements publics régionaux et locaux et vérifie leur accessibilité dans le cadre des PDR, PACZ et permis de construire.

Les communes :

- localisent les équipements régionaux / locaux dans une perspective régionale, en tenant compte des besoins d'accessibilité des usagers.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Analyse des besoins en termes de développement des équipements scolaires et parascolaires aux horizons 2030-40

M2. Le canton entreprend une étude de base sur la pratique des loisirs et les besoins en matière d'équipements sportifs d'importance cantonale, voire supracantonale et se coordonne avec les cantons voisins pour les équipements d'importance nationale (Diagnostic réalisé en 2015 ; coordination en cours pour la suite à donner).

M3. Analyse des besoins et potentiels et élaboration de scénarios concernant le regroupement de l'administration cantonale dans des pôles administratifs (2016-2018) ; Mise en œuvre (2019-2024)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

- Sites hospitaliers : En l'état actuel, figurent les sites existants au titre de données de base) ;
- Pôles administratifs cantonaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds : cf. carte PDC (coordination en cours)

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- E_43 Accompagner le changement climatique
- A_23 Viser un report modal fort vers les TP et la MD
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_24 Assurer une place pour la nature en ville
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- LAT, LEHM
- Loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire, du 25 janvier 2011
- Loi sur le sport (LSport), janvier 2013
- *Perspectives de population 2030 (SCRIS 2012)*
- *Conception des installations sportives d'importance nationale CISIN (OFSPO, OFAT 1996)*

- *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives (RCN 2014)*
- *Logement de l'administration cantonale, SBAT, 2016*

Indications pour le controlling

- Rapport d'activités sur la mise en œuvre des mesures prévues
- Finalisation de l'inventaire « @gis » concernant les installations sportives

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Selon l'article 3 (al. 4) de la LAT, le canton doit tenir compte des besoins spécifiques des régions, réduire les disparités choquantes entre celles-ci (let. a) et faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles, centres de loisirs et services publics (let. b). Il doit définir l'état et le développement souhaité des transports et communications, de l'approvisionnement ainsi que des constructions et installations publiques. Le Conseil fédéral a établi une liste non exhaustive de ces dernières : il s'agit par exemple des écoles, des hôpitaux, des bâtiments administratifs, des installations culturelles, des églises, des installations de sport et de loisirs. Conformément à l'art. 8, al. 2 LAT, ces grands projets peuvent avoir des incidences importantes en termes consommation d'espace, d'influence significative sur l'occupation du territoire et l'approvisionnement en biens et services du canton, de flux de trafic, de pertes importantes de surfaces agricoles ou atteintes élevées à l'environnement, à la nature ou au paysage.

Selon les projections démographiques du SCRIS, la population cantonale va croître modérément ces deux prochaines décennies, ceci de manière différenciée selon les régions et accusant un vieillissement général de la population. Les besoins en équipements publics évoluent en conséquence. L'enjeu est de pouvoir anticiper ces besoins, afin d'y répondre de manière à maintenir le bon niveau d'accessibilité actuelle, tout en assurant une utilisation accrue des modes de transport durable et en tenant compte de la sévère limitation des moyens financiers du canton.

Il est dès lors nécessaire de gérer le canton comme un ensemble, afin de disposer d'un niveau d'équipements et de services supérieur à ce que chaque commune peut assumer séparément. Des complémentarités sont à développer, les choix allant aux solutions les plus efficaces. La *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* (2004) pose les principes de base s'appliquant notamment aux équipements publics :

- valoriser les spécificités (et non de tout partout);
- développer les complémentarités (et non pas les doublets).

Il s'agit d'une part d'accompagner la croissance démographique en mettant à disposition des équipements favorisant l'attrait de l'habitat en ville. D'autre part, afin de garantir les choix d'habiter en campagne, légitimes et nécessaires à l'occupation décentralisée du territoire, il est nécessaire d'assurer un niveau d'équipements suffisant, dont l'accessibilité tienne compte des principes du développement durable (cf. Fiches S_11 et U_11).

La concentration des activités et des services sur les centres cantonaux et régionaux, selon leur importance en population et en fonction, associée à une desserte adaptée, respecte l'organisation polycentrique du canton et vise à mettre en œuvre le principe d'alliance des villes et des régions, et la vision du CE « un canton – un espace ».

Structures de l'école obligatoire neuchâteloise

Les articles constitutionnels sur la formation constituent la pierre angulaire du futur espace suisse de formation. La révision constitutionnelle opérée vise principalement à contraindre la Confédération et les cantons à coordonner leur action et à coopérer dans le domaine de la formation, de l'école primaire à l'université. Ainsi, l'âge d'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et la reconnaissance des diplômes seront harmonisés dans tout le pays.

La complémentarité entre les nouveaux articles constitutionnels et le concordat HarmoS mérite d'être relevée. La "philosophie" de la verticalité de l'école, induite par HarmoS, incite à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition trop importante entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire 1. Ainsi, l'école neuchâteloise se décline dans un processus unique et évolutif, défini en cycle primaire 1 (années 1 à 4), cycle primaire 2 (années 5 à 8) et cycle secondaire (années 7 à 9) et organisée par cercles scolaires. Le transfert de certaines tâches au niveau intercantonal génère un déplacement des niveaux de décisions. Le choix des moyens d'enseignement ou la rédaction d'un plan d'études sont, par exemple, examinés par une commission intercantonale; depuis de nombreuses années, les communes n'ont plus à se prononcer dans ce domaine pédagogique. Ce transfert nécessite aussi une coordination renforcée au niveau cantonal.

Le canton de Neuchâtel entend garantir durablement à tous les élèves, de la première année à la fin de la scolarité obligatoire, soit la 11ème année, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques par la mise en place des cercles scolaires regroupant les différents établissements et les 3 cycles d'enseignement obligatoire. Selon la Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, un cercle scolaire est composé d'un ou plusieurs centres scolaires régionaux. Il compte en principe plusieurs communes et plusieurs bâtiments scolaires. Il regroupe l'ensemble des élèves du début à la fin de la scolarité obligatoire. Les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune qu'ils habitent.

Pour toutes les constructions scolaires, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) doit être consulté de même que le service des sports (SSPO).

Les équipements et installations sportives

La compétence en matière d'installations sportives appartient exclusivement aux communes. Il y a certes une ou deux exceptions, comme par exemple la collaboration entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds pour la halle Volta. L'existence du SIG « @gis », dont le but est le recensement de toutes les installations existant dans le canton vise à fournir une vue d'ensemble.

L'identification des besoins provient des demandes des clubs qui expriment un manque de terrains de football. Il y a également un besoin de piscines couvertes, notamment d'une piscine homologuée. Mais il y a surtout un besoin de coordination entre les communes et le canton, qui accorde des subventions via le fonds des sports. Pour l'avenir, l'idéal serait d'attirer un centre national d'entraînement. Par exemple, Colombier avait été signalé il y a quelques années comme une installation potentielle de niveau national pour l'athlétisme. Mais le Conseil d'Etat avait abandonné l'idée de sa réalisation, la construction d'un stade couvert revenant trop cher, bien qu'il n'y ait qu'une seule piste couverte en Suisse, à Saint-Gall. A Neuchâtel, les potentiels de développement d'un centre de gymnastique aux agrès existent. Swisssswimming recherche un centre national pour la natation. Un projet cantonal dans le domaine du sport de haut niveau permettrait au canton d'accroître son rayonnement. Les besoins en matière d'activités physiques au sein de la population évoluent en direction de demandes plus récréatives. Certaines piscines, comme par exemple celle du Nid-du-Crô, sont en carence d'espaces verts pour installer des infrastructures de sport ludiques annexes aux bassins. Un besoin de pistes cyclables (pour les déplacements quotidiens, le sport et la détente) est fortement ressenti, comme infrastructures favorisant l'activité physique (Cf. Fiche A_27 ; PDCMD ; Neuchâtel Mobilité 2030). Une autre évolution est l'augmentation du nombre de manifestations sportives déplaçant des milliers de personnes (matchs, championnat mondial de course d'orientation, tour du canton, etc.). L'impact des manifestations sportives, tant sur la société (sécurité, etc.) que sur l'environnement (utilisation de l'espace naturel, etc.), est réglé par le *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives*. (Cf. Fiches S_32 et S_35).

Le canton et les communes ont entamé une réflexion de fond sur l'évolution des installations sportives, incluant les besoins de proximité et l'évolution future des pratiques sportives, ainsi que l'opportunité de réaliser un projet d'envergure nationale ou suprarégionale qui permettrait de faire rayonner le canton. Ces réflexions déboucheront sur un concept cantonal (CISIC), et sur la clarification des compétences cantonale et communale au stade de la mise en œuvre, à l'appui de la Loi sur le sport dans le canton de Neuchâtel (2013).

Le cas échéant le besoin en nouvelles zones de sport, détente et loisirs sera clarifié. Le territoire d'urbanisation à l'horizon 2030-2040 définit l'évolution maximale des zones à des fins publiques et autres zones (supposition) en lien avec les besoins de planification des activités de détente, tourisme, sport et loisirs dans la nature (Lien avec fiches U_11, R_32 et S_32).

Pôles administratifs cantonaux

L'administration cantonale occupe près de 45'000m2 de surfaces de bureaux. Celles-ci sont essentiellement localisées dans les deux villes principales du canton, mais disséminées en une multitude de lieux différents, relativement difficiles d'accès. La réalisation de deux pôles administratifs à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel d'ici 2019-2024 vise le regroupement d'entités administratives et l'amélioration de l'accueil du public et des conditions de travail, ainsi que l'optimisation des surfaces. Le projet, qui s'inscrit dans la réforme de l'Etat de Neuchâtel, est piloté par le service des bâtiments.

Plan directeur cantonal

Equipements publics d'importance cantonale et supra-cantonale

U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
Hhs		Hôpital (mission cantonale) - Hôpital (mission spécialisée) - SMUR [1] : Existant	●
FCA	A	Formation - Culture - Administration : Existant / Nouveau pôle administratif	●

[1] Services mobiles d'urgence et de réanimation

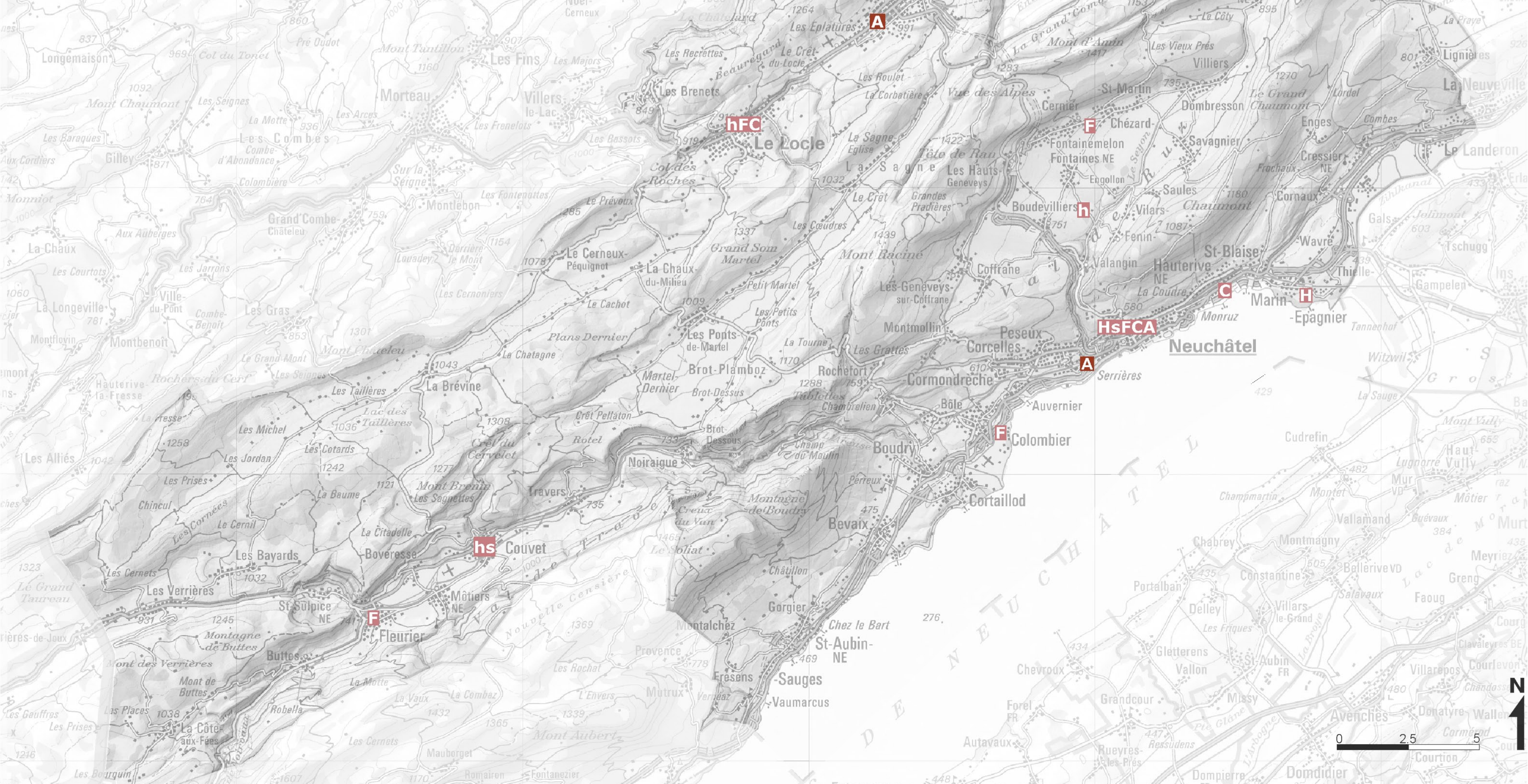

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

U_35 Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux

État d'information création : date actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux afin de résoudre les conflits avec l'aménagement du territoire et l'environnement, assurer la sécurité et optimiser les installations.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Assurer dans le canton la présence d'installations de stands de tir pour la pratique des tirs obligatoires;
- Maintenir une infrastructure permettant l'activité complète de tir sportif;
- Eliminer les conflits entre stands de tir et zone d'urbanisation (bruit);
- Mettre en œuvre les mesures de décontamination des sols qu'impose un abandon des installations;
- Garantir la sécurité des installations de tir.

Priorités politiques **U Espace urbain : valoriser**

Ligne d'action **U.3 Elever le niveau général des équipements et des services**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 17 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	DDPS	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SSCM, SAT, SENE	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Officier fédéral de tir, sociétés de tir		
Pilotage:	**SSCM**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Respect des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement (notamment bruit) et de sécurité pour chaque stand de tir.

2. Si le respect d'une ou plusieurs dispositions n'est pas établi, une étude d'opportunité et de faisabilité technique, environnementale et financière est exigée, afin de démontrer soit que l'installation peut être maintenue moyennant un assainissement, soit que les activités doivent être transférées sur une autre installation, soit que la construction d'un stand intercommunal ou régional est nécessaire :
   a) En cas de non-respect des valeurs-limites d'exposition au bruit : établir un plan d'assainissement et en vérifier la conformité;
   b) En cas de transfert des activités sur une autre installation : requérir une décision du chef du Département en charge de la sécurité civile et militaire fermant le stand en question et assignant les militaires sur une nouvelle installation;
   c) Construction d'un stand de tir régional ou intercommunal : établir un cahier des charges du projet, suivi d'un permis (le cas échéant sur la base d'une planification).

3. Constitution d'un Fonds cantonal pour la création de stands de tir régionaux ou intercommunaux uniquement.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- applique les dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement (LAT, LCAT, OPB, OSites);
- accompagne la création de stands de tir intercommunal ou régional.

Les communes :

garantissent la mise à disposition des installations nécessaires pour le tir à 300 m, leur entretien ainsi que leur rénovation et veillent, en coordination avec le canton, à ce que toutes les mesures de sécurité adéquates soient prises;

- effectuent la mise en conformité à travers les PAL (planification positive des nouveaux sites et sites désaffectés) et démontrent que les changements d'affectation proposés respectent les normes légales fixées.

Autres :

- L'officier fédéral de tir vérifie les installations de tir et assure leur surveillance.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Le canton constitue un groupe d'étude afin de permettre l'analyse des différents dossiers et prévoit une planification accompagnée des moyens nécessaire (dès 2011; coordination réglée).
M2. Dans le cadre de l'assainissement des installations de tir, le canton modélise celles pouvant poser problème à l'aide du modèle sonArms de la Confédération (2017 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 5 OAT

-

Interactions avec d'autres fiches

- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LAT, LAAM, LPE, LTD, OPB, OSites, OTir, LCAT.

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de stands de tir assainis et conformes aux législations applicables.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La pratique du tir est une activité, hors du service, obligatoire pour tous les militaires équipés d'une arme à feu (fusil d'assaut). Le tir est aussi une pratique sportive reconnue en Suisse. Un seul site de tir pour le canton ne répond pas aux besoins sociaux en la matière et ne permet pas de garantir aux nombreuses sociétés de tir du canton un site de qualité accessible à chacun. Un regroupement trop poussé contribuerait à la mort des sociétés de tir et à la tradition du tir. Pour la jeunesse suivant des cours pré-militaires, cela signifierait une délocalisation et une perte d'identité évidente. La comparaison est possible avec tout autre sport qui ne résisterait pas à un regroupement sur un site unique. Les régions perdraient également une part de leur tissu social.
Cependant, des conflits croissants apparaissent entre la zone d'urbanisation et les stands de tir en matière de bruit, vu certaines extensions de la zone à bâtir et sa proximité de plus en plus fréquente avec les installations de tir ; certains stands de tirs communaux ne respectent plus les normes légales.

L'OPB et l'OSites conditionnent la poursuite de l'exploitation des stands de tir. La première ordonnance règle notamment la limitation des émissions de bruit extérieur produites par l'exploitation d'installations nouvelles ou existantes. La seconde vise à garantir que les sites pollués seront assainis.
En application de ces dispositions, des assainissements sont fréquemment nécessaires. Or, les coûts d'assainissement des installations de tir sont souvent importants pour leur propriétaire, que ce soit une société de tir ou une collectivité publique. Des solutions doivent être trouvées pour que les conflits avec la zone d'urbanisation soient supprimés, que les dispositions environnementales soient respectées et que les assainissements soient réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables.

Il est relevé ici que la centralisation des stands n'est pas forcément la panacée dans le sens où elle génère également une concentration des nuisances sur une partie de la population. Peu de sites répondant à des critères techniquement acceptables se trouvent en pleine nature. Ceci n'est pas d'ailleurs souhaitable (tranquillité des milieux naturels).

L'obligation de maintenir des lignes de tir étant en mains communales, un regroupement régional reste donc parfois la meilleure solution, après pesée des intérêts. C'est bien l'ensemble des enjeux qui doit être considéré (intérêts économiques, environnementaux et sociaux).

Le canton prend à sa charge la part des frais qui incombent, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune, concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir (LTD : art. 16 d, al. 1, let. a sites pollués).

Plan directeur cantonal

Installations de tir et terrains militaires

U_35 Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux

Données de base

Mesures du PDC

Stands de tir

Report carte de synthèse

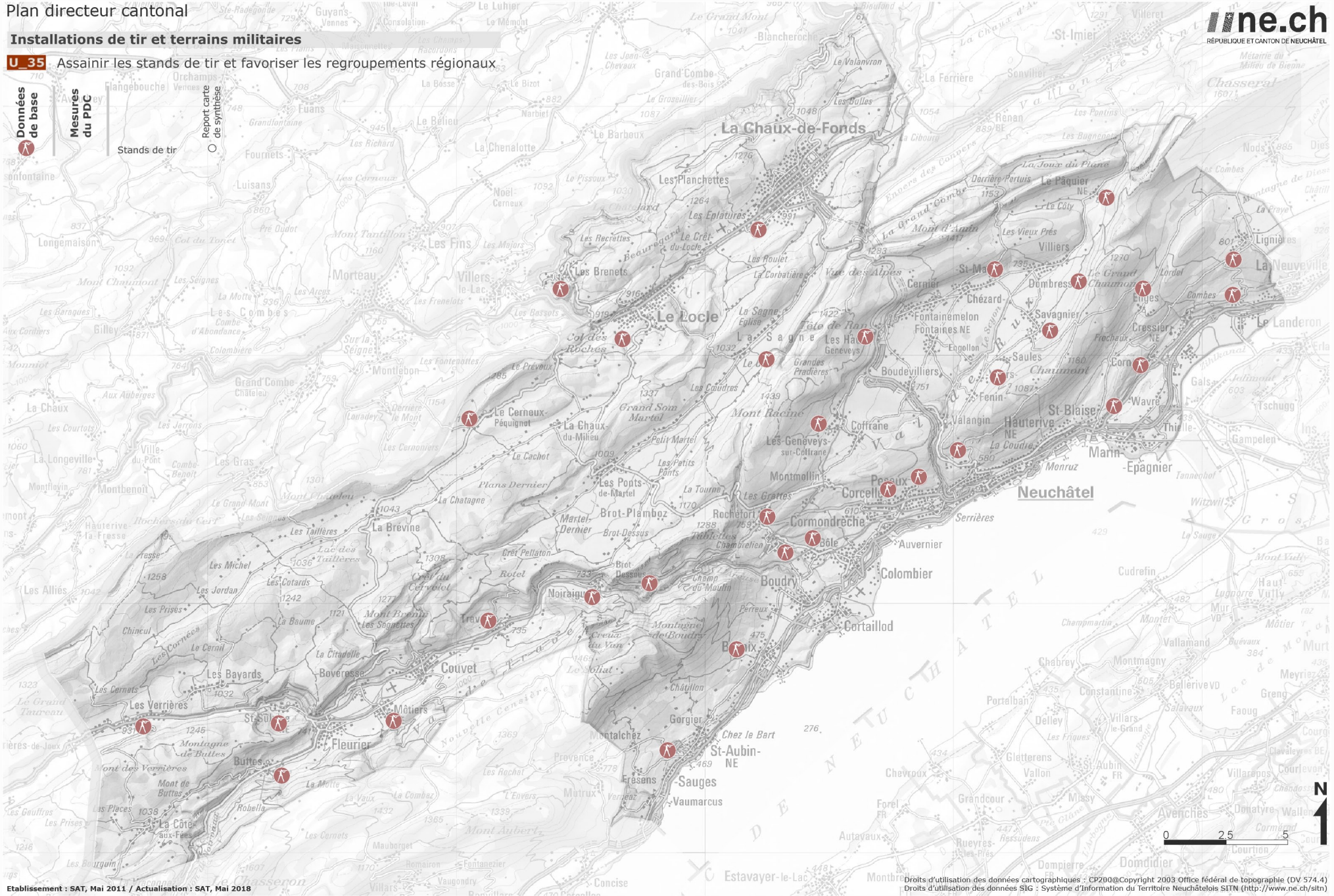

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_11 Garantir l'accès aux services de base

État d'information : création : 25.05.2011 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Garantir un accès équitable et durable aux services de base.

Objectifs spécifiques

- Conciliation de la demande d'accès aux services avec les impératifs du développement durable;
- Garantie d'un accès minimum aux services de base pour la population dans les espaces ruraux, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- Coordination de l'accès aux services de base et de la desserte en TP sur le plan régional.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.1 **Garantir l'accessibilité et les services de base**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 18 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	DETEC, La Poste, OFT	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	DGT, DEC, SCTR, OCL, STAT	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Régies fédérales		

Pilotage: **SAT**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

☒ Coordination réglée M1
☐ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Prise en compte de la problématique de l'accessibilité aux services de base dans les projets cantonaux et régionaux et locaux.
2. Les communes et les régions mettent en œuvre les principes suivants à travers les PDR et les PAL :
   - Localisation optimale des services de base sur le plan régional dans les PDR en vue d'assurer leur accessibilité par le plus grand nombre et les personnes à mobilité réduite, en privilégiant l'accès par TP et MD;
   - Accès au logement, à la formation et à la santé selon compétences communales (cf. Fiches U_31 et U_12);
   - Maintien / renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale dans les PAL dans les secteurs densément peuplés, les centres de localité et dans les nouveaux quartiers à travers la description des zones et la mise en œuvre de ces principes dans les PQ, PS, etc. (cf. Fiches U_11 à U_14 et S_12);
   - Mesures incitatives et d'aménagement afin de maintenir une offre en services de base suffisante dans l'espace rural; par extension à la notion de service public, la préservation du commerce local de proximité, de cabinets de santé ou de cafés (qui peuvent venir en appui des besoins du tourisme) participe à la vitalité de l'espace rural et au bien-être de sa population.
3. Collaboration intercommunale dans le cadre des contrats régions pour le maintien de services de base de proximité.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- intègre la thématique des services de base dans son observatoire du territoire (localisation, évolution) à partir d'indicateurs de besoins, d'accessibilité et de services (cf. Fiche R_12); actualise dans ce cadre les données sur la situation du commerce et des services dans les différentes régions du canton;
- intervient auprès de la Confédération en faveur du maintien du service universel (service postal et TP dans les régions périphériques).

Les communes :

- se préoccupent du maintien d'une offre de services de base suffisants, avec la participation des acteurs de la société civile et développent des projets adaptés aux besoins de la population dans le cadre des PDR et des contrats de région.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton suit attentivement la situation de l'accès aux services de base sur le territoire, à travers son observatoire du territoire (cf. Fiche R_12) (dès 2012 – coordination réglée).

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- E_12 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_23 Développer les transports publics régionaux
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Autres indications

Références principales

- Cst., LAT, LPO, LTV, Cst. NE
- *Le service public dans le domaine des infrastructures* (Conseil fédéral 2004)
- *Services à la population : accessibilité entre 1998 et 2001* (OFS 2006)
- *Analyse de la situation : évolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes* (SAT, Ecoscan SA 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi statistique de l'évolution des services de base

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Pour décrire les disparités régionales en Suisse, l'OFS (*Services à la population: accessibilité entre 1998 et 2001* 2006) a réuni 22 services de base différents, allant des magasins d'alimentation aux arrêts de TP, en passant par les écoles, les tea-rooms ou encore les cabinets médicaux. Selon la LAT (art. 3, al. 4), le canton doit tenir compte des besoins spécifiques des régions et réduire les disparités choquantes entre celles-ci. La garantie d'un accès équitable aux services de base à tous les groupes de la population entre dans le cadre de cette attribution de la LAT.

Définition des services de base

Par service de base, on se réfère à la notion de service public. Selon la Constitution fédérale (art. 92, al. 2) la Confédération dispose qu'elle veille à ce qu'un service universel suffisant en matière de services postaux et de télécommunications soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays.

Pour le Conseil fédéral (*Le service public dans le domaine des infrastructures* 2004), le service public est assimilé à une offre de services de base et s'étend au domaine des infrastructures, à savoir aux secteurs de la poste, des télécommunications, des médias électroniques (radio et télévision), des TP ainsi que des routes. Les prestations, dont l'étendue est précisée dans la législation, doivent être fournies pour tous et dans toutes les régions selon les mêmes principes. Elles doivent être de qualité, aisément accessibles pour tous les groupes de la population et fournies sans interruption. Les prix doivent être abordables pour tous. L'application de ces règles contribue à assurer la cohésion économique, sociale et régionale. Les services publics dans le domaine des infrastructures sont en première instance de compétence fédérale.
Les services publics de base s'étendent plus largement au domaine social : la santé, l'action sociale, l'éducation, l'administration publique. La Constitution neuchâteloise les évoque dans ses buts sociaux : éducation, formation, perfectionnement, assistance sociale, assurance-chômage, accès au logement, accès aux soins.

Une accessibilité équitable et durable

L'accès à l'ensemble de ces services pour l'ensemble de la population est un indicateur de la qualité de vie et participe à la santé des individus. Deux conditions générales sont nécessaires pour accéder à un service :

- d'un côté, l'offre en termes de densité, proximité, temps, confort d'accès aux services, permettant la réalisation des nécessités de la vie quotidienne;
- de l'autre côté, les besoins de la population, les ressources dont elle dispose et les capacités de mobilité des usagers.

Il importe de tenir compte des besoins des catégories sociales les moins avantagées sur ce plan, notamment les personnes âgées, enfants et jeunes qui dépendent des TP pour satisfaire leurs besoins primaires (école, formation, accès au soins de base, etc.), afin d'offrir une accessibilité équitable sur le plan social. A contrario, il s'avère tout aussi important de limiter l'importance des infrastructures afin de réduire les nuisances environnementales et de préserver des services économiquement efficients (cf. Fiche U_31). Le libre choix de résider des uns ne peut pas se traduire par des coûts disproportionnés pour les autres. Il n'est pas envisagé de développer une offre de TP et de services de même intensité et fréquence sur l'ensemble du territoire cantonal. Il n'en reste pas moins vrai que la présence de commerces et services dans les localités participe à la qualité de la vie dans les villages et au dynamisme du tissu économique.

Les magasins d'alimentation

Le canton a mandaté une étude sur l'évolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement des communes (2004). Celle-ci montre que le canton de Neuchâtel dispose d'un taux d'approvisionnement global excellent sur le plan commercial, avec une concentration croissante d'hypermarchés le long du littoral et autour de La Chaux-de-Fonds. Par la régression du commerce de détail spécialisé dans l'alimentaire, elle montre que le maintien des petits commerces de proximité dans les localités est par contre difficile. Le canton apporte une contribution à ce problème en menant une politique restrictive pour les centres d'achats (cf. Fiche E_13) et encourage les communes à prévoir des zones mixtes dans les plans d'aménagement.

Le service postal

En ce qui concerne le service postal universel, celui-ci est garanti par la Constitution fédérale et la LPO. Cependant, la fermeture de bureaux de poste "non rentables" dans les espaces ruraux ne peut pas être exclue sur le long terme. Des solutions souples permettant à la population de conserver l'accès aux services méritent d'être développées dans l'espace rural (exemple : PostCar, TaxiCar, accès Internet pour le trafic des paiements, etc.).

Les transports publics

Le maintien d'une offre en TP appropriée, voire son extension, dans les régions peu peuplées dépend de leur utilisation par la population. On veillera donc à coordonner les lignes de TP dans les espaces périurbains et ruraux avec l'urbanisation et la localisation des équipements principaux (bâtiments scolaires, etc.) et à encourager la population à les utiliser. C'est le seul moyen de pérenniser les subventions fédérales et cantonales aux TP régionaux (cf. Fiche A_23).

La pression est forte dans les espaces ruraux, pour lesquels les magasins d'alimentation, les bureaux de poste, le café du village, etc. font office de lieux d'espace public. Leur disparition renforce la fonction résidentielle de ces espaces. Les acteurs économiques locaux (agriculteurs, petits artisans et commerçants) sont généralement moins mobiles que les nouveaux venus au village, qui sont tentés d'accéder aux services de base en voiture, dans les centres urbains ou à l'occasion d'un trajet pendulaire.

Les services de santé

Le mouvement de concentration observé dans le secteur du commerce de détail et les services postaux s'observe aussi dans le domaine des pharmacies et la diminution des cabinets médicaux généralistes est programmée.

Observatoire du territoire

Le canton envisage de suivre attentivement la situation de l'accès aux services de base sur le territoire, à travers son observatoire du territoire, sous l'angle de l'efficacité économique, de la durabilité environnementale et de l'équité sociale (cf. Fiche R_12).

S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

État d'information	création : 30.11.2016	actualisation : 23.03.2018	Fiche adoptée par le CE / mai 2018 Approuvée par le CF /

But

Favoriser l'autonomie et le maintien à domicile de la population du 3ème et 4ème âge en développant une offre diversifiée d'appartements avec encadrement, en phase avec les besoins et l'évolution du vieillissement de la population.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Construction et rénovation d'une quantité d'appartements avec encadrement d'ici 2030 correspondant aux exigences de la planification médico-sociale (PMS), en tenant compte de la stratégie de développement territorial cantonal;
- Réalisation d'une part substantielle d'appartements avec encadrement à loyer modéré correspondant aux minimaux des prestations complémentaires, et de logements dans des quartiers mixtes bien situés et bien desservis en TP répondant à la notion de quartiers durables ;
- Sensibilisation des acteurs politiques communaux et régionaux quant à la nécessité de favoriser sur leur territoire la construction des appartements avec encadrement et d'adopter des conditions-cadres qui sont nécessaires.

Priorités politiques	**S**	**Solidarité territoriale : renforcer**
Ligne d'action	**S.1**	**Garantir l'accessibilité et les services de base**
Renvois	Conception directrice ☒	Projet de territoire ☒ p. 18 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFL, ARE, OFEN
Canton:	SAT, SCSP, SBAT, Office cantonal neuchâtelois du logement, STAT
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Association RUN

Pilotage: **SCSP et OCL**

Réalisation

- ☒ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1- M2-M3-M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les appartements avec encadrement doivent permettre à leurs habitants une autonomie suffisante et une intégration à la vie sociale, mais aussi le cas échéant consolider l'offre en services de base au plan local, comme le commerce de proximité, les cabinets de santé, les cafés ou autres points de rencontre, etc. (cf. Fiche S_11) ;

2. En vue d'assurer les objectifs, d'une part quantitatifs et temporels fixés par le règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA) et par voie d'arrêté du Conseil d'Etat, et d'autre part qualitatifs en matière de coordination urbanisation-transport et de mixité, les appartements avec encadrement à réaliser sont fixés par région et par commune, et sont répartis comme suit :

- au sein de l'espace urbain, 50% du besoin en appartement de l'offre doit être réalisé dans les pôles de logements, pôles de gare, pôles mixtes ou dans des friches bien desservies en TP. Le solde est à localiser dans des quartiers mixtes répondant à des critères de DD, avec une desserte en TP de niveau C ;
- dans l'espace périurbain et rural, les appartements sont à localiser dans les centres de localité ou dans des secteurs proches de lieux de rencontre, accessible en TP (niveau D);

3. Les communes et les régions localisent les secteurs permettant de mettre en œuvre cette politique dans leurs instruments de planification (PCAZ). Elles planifient ce type d'appartements dans des quartiers qui :

   - visent une certaine mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle le cas échéant sous forme de quartiers durables (cf. Fiche U_14),
   - offrent des espaces extérieurs de qualité, adaptés aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite.

4. Dans le cadre de la révision des PAL ou lors de la planification de détail de ces secteurs, la commune fixe la part d'appartements avec encadrement à construire (art. 59 LCAT al. 2) (cf. fiche U_14).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe par arrêté la répartition entre communes du nombre d'appartements avec encadrement, après avoir consulté ces dernières ;
- met en œuvre la politique en matière de planification médico-sociale (PMS) et définit dans ce cadre la politique d'encouragement de l'offre d'appartements à loyer abordable ;
- accompagne les porteurs de projets dans les procédures liées à la réalisation de la concrétisation des appartements avec encadrement ;
- soutient les maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui participent au développement de l'offre d'appartements avec encadrement répondant aux exigences légales applicables par diverses mesures (octroi de droit de superficie, mesures financières, etc.).

Les communes :

- intègrent dans le PDR et les PAL les besoins régionaux et communaux d'appartements avec encadrement ;
- intègrent dans les PCAZ les dispositions légales nécessaires pour assurer la réalisation d'appartements avec encadrement fixés par le canton et mettent en place une politique foncière active pour répondre aux besoins ;
- veillent, en collaboration avec l'Etat, à la disponibilité sur leur territoire, d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al 1, 2 et 3) ;
- favorisent de manière générale les conditions-cadres ainsi que les soutiens techniques à disposition visant à développer l'offre d'appartements avec encadrement ;
- portent une attention particulière aux sollicitations des investisseurs potentiels ou définissent des mesures destinées à attirer les investissements en la matière ;

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit une statistique des appartements avec encadrements et des projets de construction et de réalisation (2016-2018 – en cours) ;

M2. Le canton élabore un guide d'information sur les appartements avec encadrement qui décrit en particulier les prestations à développer, la labellisation, les recommandations de construction ainsi que les mesures cantonales destinées à encourager ce type d'appartements (2017);

M3. Les communes analysent, dans le cadre d'une vision et coordination régionales, les potentiels existants concernant le développement de l'offre d'appartements avec encadrement sur leur territoire et établissent un catalogue des terrains susceptibles d'accueillir de tels appartements ;

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis
- A_23 Adapter et optimiser et les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interface de transport)
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- S_11 Garantir l'accès aux services de base

Autres indications

Références principales

- Loi de santé (6 février 1995)
- Règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA, 16 septembre 2015)
- Loi sur l'aide au logement (30 janvier 2008) (et sa modification prévue pour 2019)
  Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement (22 décembre 2008)
- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la PMS (14 mars 2012)
- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale (6 juillet 2015)
- Guide d'information sur les appartements avec encadrement du Service cantonal de la santé publique (Edition 2017)
- Aide-mémoire « conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées » par l'office fédéral du logement, de juillet 2013

Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistique des appartements avec encadrement (OCL)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La planification médico-sociale (PMS)

Avec l'adoption de la PMS par le Grand Conseil en mai 2012, le canton de Neuchâtel vise à garantir un accompagnement de qualité des personnes âgées, dépendantes ou en situation de le devenir. Alors que les besoins de prise en charge médico-sociale vont augmenter du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie, le vœu exprimé majoritairement par les personnes concernées est de rester aussi longtemps que possible à domicile. La PMS reprend à son compte l'expression de cette volonté et prévoit toute une série de mesures pour la rendre possible.
Certaines de ces mesures existent déjà telles que l'organisation des soins à domicile, les services de repas à domicile, des moyens de transport individualisés, des systèmes d'alarme et de sécurité, les foyers de jour, l'accueil temporaire, le bénévolat, etc. Elles devront être coordonnées, développées et renforcées. D'autres sont à créer comme les foyers de nuit, le soutien aux proches aidants, la création d'un guichet cantonal avec une permanence téléphonique, etc...

Le rôle des communes dans la politique de la vieillesse

On entend par politique de la vieillesse les mesures prises par l'État (Confédération, cantons et communes) influant sur la situation de vie de la population âgée (cf. rapport du Conseil Fédéral sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse, août 2007). Mettre en œuvre la PMS ne relève donc pas uniquement du canton.
Dans la composante d'une telle politique, on peut identifier plusieurs domaines dans lesquels les communes possèdent un champ d'influence comme l'environnement, le logement et la mobilité, la vie sociale (loisirs, culture, vivre ensemble), les relations intergénérationnelles, le bénévolat et la vie associative, la prévention et le maintien de l'autonomie.

L'un des défis de la PMS : les appartements avec encadrement

La PMS, parfois présentée à tort comme une opposition entre la prise en charge en EMS et l'accompagnement par le maintien à domicile, représente en réalité un ensemble de mesures indissociables. Y figure le développement de structures dites intermédiaires, indispensables pour offrir des alternatives adaptées aux besoins évolutifs de la personne âgée. Les appartements avec encadrement en sont une composante majeure. En intégrant de manière anticipée un dispositif sécurisé, un environnement adapté à la mobilité réduite et des prestations spécifiques (encadrement), ces logements visent à assurer aux personnes âgées une certaine autonomie et, par là-même, à retarder, voire éviter l'institutionnalisation.
D'ici 2030 et pour réussir ce virage « ambulatoire », la PMS estime le besoin sur le territoire cantonal à environ 1800 appartements avec encadrement. Il reste donc un objectif ambitieux de près de 1200 logements à créer. L'objectif correspond à 42.6 appartements avec encadrement pour 1000 habitants en âge AVS, dont 40% au moins sont à loyer modéré.

Les minimaux des prestations complémentaires (PC) correspondent à 1'100.- francs charges comprises pour une personne seule et 1'250.- francs charges comprises pour un couple, année de référence 2017.

Nombre d'appartements à réaliser par la région basé sur l'art. 4 REPRA: (Etat 2015)

Région	Population de 65 ans et +			Nb appart. avec encad. selon art. 4 REPRA			Nb appart. avec encad. loyer PC		
Année	2022	2030	2040	2022	2030	2040	2022	2030	2040
Béroche	1'137	1'345	1'561	48	57	67	19	23	27
Entre-Deux-Lacs	1'729	2'007	2'322	74	85	99	29	34	40
COMUL	16'593	19'427	22'511	707	828	959	283	331	384
Région Littoral	**19'459**	**22'779**	**26'394**	**829**	**970**	**1'125**	**331**	**388**	**451**
Région Montagnes	**10'847**	**12'350**	**13'724**	**462**	**526**	**585**	**185**	**210**	**234**
Région Val-de-Travers	**2'988**	**3'439**	**3'692**	**127**	**147**	**157**	**51**	**59**	**63**
Région Val-de-Ruz	**3'669**	**4'595**	**5'804**	**156**	**196**	**247**	**63**	**78**	**99**
TOTAL	**36'963**	**43'163**	**49'614**	**1'574**	**1'839**	**2'114**	**630**	**735**	**847**

Définition et exigences des appartements avec encadrement

Ces appartements sont architecturalement appropriés et situés dans des immeubles ou parties d'immeubles. Ils sont individuels ou communautaires. Ils ne présentent pas de barrières architecturales limitant les accès et les déplacements de personnes fragilisées, à mobilité réduite ou en situation de handicap (sur la base des normes SIA 500 et ses recommandations). Ils sont dotés d'équipements qui favorisent le bien-être et la sécurité des locataires et sont destinés aux bénéficiaires d'une rente AVS/AI. La notion d'encadrement comprend un ensemble de prestations, définies à l'avance et facturées forfaitairement. Il s'agit d'une aide à l'emménagement, de visites sécuritaires, une présence régulière dans l'immeuble, l'organisation d'activités sociales, la mise à disposition de moyens techniques (service d'alarme) et l'orientation vers des ressources externes en cas de difficultés (cf. article 13 REPRA). Ces prestations ont un caractère permanent tout au long de l'année, elles sont intégrées au bail loyer et garanties par l'exploitant. Des services optionnels peuvent également être proposés au libre choix du locataire (lingerie, repas, transports, etc.), facturables à la prestation, hors loyer.

Localisation et conception des appartements avec encadrement

De manière à favoriser la vie sociale des locataires, ils se situent de préférence dans une zone urbaine ou villageoise, à proximité d'infrastructures telles que commerces et transports publics (idéalement à moins de 15 minutes à pied pour une personne à mobilité réduite).
Ils sont localisés dans un immeuble réservé à ce seul usage ou dans une partie d'immeuble (mixité intergénérationnelle). Ils peuvent aussi jouxter un établissement médico-social (EMS) pour autant qu'ils bénéficient d'une entrée et de locaux communs indépendants. Par contre, les logements d'utilité publique subventionnés par le canton et la Confédération doivent respecter les exigences complémentaires que l'Office fédéral du Logement exprime dans son aide-mémoire.
Chaque immeuble comprend un espace commun en rapport avec le nombre d'appartements prévu (minimum 20m2) pour des repas ou activités. Une buanderie est recommandée. Outre sa fonction première, elle permet de favoriser les relations sociales. Cette disposition n'empêche pas l'installation individuelle de colonnes dans les appartements.
Les logements sont individuels ou communautaires (par exemple appartements DOMINO). Les logements individuels sont de préférence de 2 pièces, voire de 3 pièces. Les dimensions minimum suivantes sont recommandées :

- 2 pièces d'environ 50m2 : partie jour (séjour, cuisine, réduit et circulation) 30m2, chambre 14m2 et sanitaire 4m2 ;
- 3 pièces d'environ 65m2 : partie jour 30m2, 2 chambres 28m2 et sanitaire 4m2.

Une série d'installations automatisées peuvent être prévues afin de faciliter le quotidien des locataires, telles que les stores électriques, les détecteurs de mouvements, les zones d'allumage de lumière avec détecteur, etc.

La reconnaissance des appartements avec encadrement

Ces appartements peuvent bénéficier d'une reconnaissance délivrée par le service cantonal de la santé publique. Cette labellisation permet non seulement de donner une visibilité de ce type d'offres, mais également de garantir une qualité des prestations d'encadrement fournies.
En outre, des soutiens financiers ponctuels, de durée limitée, peuvent être octroyés aux exploitants au démarrage de l'exploitation et/ou lors de l'inclusion des prestations d'encadrement dans le cadre du bail à loyer. Ces aides sont dans tous les cas liées à l'octroi de la reconnaissance au sens du REPRA (art. 7 et 20).

Politique du logement

Pour faire face au double défi de la politique du logement, soit la pénurie de logement (surtout à loyer abordable) et le vieillissement de la population, le canton soutient la construction et la rénovation de logements d'utilité publique par le biais des outils suivants, réservés aux maîtres d'ouvrages d'utilité publique (coopératives d'habitation, fondations et communes):

- Mise à disposition de terrains, sous forme de droit de superficie;
- Cautionnement des emprunts;
- Octroi de prêts garantis par gage immobilier;
- Prise en charge d'intérêts du crédit. Cette mesure n'est valable que lors de rénovations d'immeubles;
- Acquisition de parts sociales d'une coopérative d'habitation.

L'office cantonal neuchâtelois du logement accompagne et soutient tous les porteurs de projet que les appartements soient prévus avec rendement ou pas.

S_13 Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre à disposition des communautés nomades suisses transitant dans le canton une aire de passage pérenne, dans le respect des conditions cadres applicables, et coordonner le transit des groupes itinérants européens sur le territoire cantonal.

Portée stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Création et aménagement d'un site de séjour répondant aux principes définis dans le concept national, tenant compte des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Coordination et planification supra régionales du transit des communautés nomades européennes.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 18 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFC – Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT – SPCH – COSM – SAGR DJSC PolNE	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage: **SAT – DDTE**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un site potentiel, qui réponde aux besoins des communautés nomades suisses, sous la forme d'une aire de passage, comprenant les aménagements et équipements nécessaires, est proposé sur le territoire cantonal.
2. Il est tenu compte des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que des intérêts locaux et cantonaux lors de la sélection de ce site.
3. La pérennité de ce site est garantie par la création d'une zone cantonale spécifique dévolue à cet effet (PAC).
4. Les conditions cadres d'accueil applicables (conditions du séjour, taxe pour le stationnement, gestion et entretien courant du site, etc.) sont fixées dans un règlement d'utilisation de l'aire de séjour, établie en coordination avec la commune concernée.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- poursuit la recherche d'une aire de passage pour la minorité nationale sur le territoire cantonal ;
- crée une zone spécifique cantonale à cet effet (PAC);
- est le répondant en matière de transit des communautés itinérantes européennes sur son territoire et concernant la planification supra cantonale d'une aire de transit leur étant destinées;
- détermine le cadre juridique contre l'installation de campements sauvages;
- informe et sensibilise la population locale et neuchâteloise sur le mode de vie des communautés nomades, en collaboration avec les autorités publiques et instances concernées.

Les communes :

- sont consultées lors du choix des sites et tiennent compte des emplacements retenus dans la planification communale et régionale (PCAZ, PDR) ;
- se conforment à la loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) dans les cas qui concernent leur territoire ou lorsqu'elles prennent à leur charge l'accueil d'un convoi en tant que propriétaire foncier.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, etc.)

M1. Le canton actualise l'étude de base, finalise la sélection d'un site potentiel sur la base des critères de la fiche PDC (cf. dossier) et consulte les communes et les tiers concernés (2016-18 – coordination réglée).
M2. Le canton établit le plan d'affectation cantonal (PAC « Communautés nomades »), lance la consultation officielle et fixe dans ce cadre les conditions cadres d'accueil applicables (2017-20 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

- Aire de passage pour les communautés nomades suisses (inscription sur la carte PDC du site provisoire de Vaumarcus)

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT, Cst, Loi fédérale sur la culture
- *Loi cantonale sur le stationnement des communautés nomades (LSCN, 2018)*
- *Communautés nomades et développement territorial, Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (2001)*
- *Les gens du voyage et l'aménagement du territoire, la situation en 2005; Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses"(mars 2006)*
- *4ème rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales*
- *Rapport 1ère étape du projet de PAC à l'attention du CE (SAT 2004)*
- *Etude de base PAC 2014 « Gens du voyage » (2015)*
- *Rapport du CE au Grand Conseil (2017)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Création d'une aire de passage répondant aux besoins des communautés nomades et de l'AT.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le développement territorial a pour objectif d'aménager le territoire en fonction des besoins de la population. Les communautés nomades constituent une partie de la population suisse (minorité culturelle). D'une manière générale, ils se déplacent par convois. Leurs déplacements constituent la base de leur existence économique. Selon diverses estimations, on compte jusqu'à 35'000 communautés nomades suisses. Des emplacements fixes et de transit et des aires de stationnement spontanées doivent être créés en Suisse, en coordination entre la Confédération, les cantons et les communes. Pour pouvoir pratiquer leur mode de vie, les communautés nomades ont besoin de terrains qui leur soient réservés, correctement répartis sur le territoire et pas trop proches les uns des autres.
A ce jour, aucune aire de séjour ou de passage en faveur de la communauté nomade suisse n'est disponible. La planification de cette dernière est une priorité pour le canton de Neuchâtel, au sens des obligations légales et fédérales qui incombent aux cantons.

Durant les mois de mutation, soit de début avril à octobre, les communautés nomades suisses parcourent notre pays en petites formations. Le mode de vie des communautés nomades se caractérise par l'exercice d'une activité lucrative indépendante et d'un service à la clientèle. Afin de vivre selon le mode qui leur est propre, les communautés nomades suisses ont besoin d'aires dédiées. Pour rejoindre les lieux où ils pratiquent leurs métiers, ils doivent disposer d'un réseau qui couvre toute la Suisse.

Une aire de passage provisoire est créée à Vaumarcus, sur un terrain de l'Etat facilement accessible par l'autoroute, situé légèrement hors du village. Celle-ci sera pérennisée si l'expérience s'avère concluante.

Le canton de Neuchâtel est fréquenté plusieurs dizaines de fois par an des groupes issus de la communauté itinérante européenne sur un emplacement non aménagée.

Leur transit à travers le canton pose plusieurs problèmes de respect de règles environnementales, sécuritaires, sanitaires et économiques. L'équité de traitement face à la législation en vigueur ainsi que la qualité de vie des citoyennes et citoyens neuchâtelois devant être garanties, le canton de Neuchâtel doit prendre les mesures adéquates pour encadrer le transit des communautés nomades européens sur son territoire. A ces fins, une aire de transit supra cantonale est recherchée.

Tâches

La Confédération, les cantons et les communes veillent à coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire en fonction des besoins de la population. La Confédération possédant des compétences limitées en matière d'aménagement du territoire, c'est au niveau des cantons et des communes que doit se dérouler la recherche de terrains pour les aires de transit.
Aujourd'hui, le besoin d'une place de stationnement pérenne pour les communautés nomades suisses devient urgent. Compte tenu de l'échec des démarches entreprises jusqu'à ce jour, la problématique récurrente pour la localisation de sites d'accueil, la nécessité de trouver rapidement une solution à long terme pour l'accueil des communautés nomades suisses, le Conseil d'Etat souhaite résoudre cette carence en se dotant d'un plan d'affectation cantonal (PAC) au sens de l'article 16 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Objectif du plan d'affectation cantonal (PAC)

Cet instrument, ayant pour but de délimiter une zone réservée au transit des communautés nomades, doit permettre d'identifier:

- *un site pour l'accueil des communautés nomades;*
- *les conditions-cadre d'accueil;*
- *les aménagements et constructions éventuels à entreprendre (raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité, etc.).*

Conditions de base pour la présélection des sites

Pour répondre aux besoins des communautés nomades, les conditions de base suivantes ont été fixées. Celles-ci serviront de critère de la présélection du site :

le site doit présenter une surface de l'ordre de 1'500 à 2'500 m2, soit 100 m2 par caravane;

- il doit être le plus proche possible d'une entrée / sortie d'un axe routier principal;
- son accès doit idéalement se faire en évitant des pentes fortes et la traversée de localités;
- le site doit idéalement se situer à une faible altitude (inférieure à 1'000 mètres);
- il doit avoir une morphologie plutôt homogène, de forme rectangulaire ou carrée;
- la pente du terrain doit avoir une déclivité inférieure à 10%;
- le site d'accueil devra être équipé d'un minimum d'infrastructures.

S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Etat d'information création : 25.05.11 actualisation : 24.04.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Assurer la productivité et la vitalité économique et sociale du territoire rural en accompagnant son évolution et protéger les meilleures terres des pressions de l'urbanisation.

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Préservation des meilleures terres cultivables du canton (SDA);
- Maintien des activités productives traditionnelles de l'agriculture (cultures, élevage);
- Développement d'activités économiques complémentaires (agriculture biologique, production et vente de produits du terroir, artisanat, tourisme rural, etc.);
- Participation à l'équilibre écologique, à l'entretien et à la préservation de la nature et d'un paysage de qualité;
- Maintien de l'occupation décentralisée du territoire (LAgr); (cf. Fiches S_26 et S_27);
- Coordination des usages et multiples fonctions de l'espace rural dans le cadre de la politique régionale.

Priorités politiques	**S Solidarité territoriale : renforcer**
Ligne d'action	**S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 19 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT, SAGR, SFFN, SENE, SPCH
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Pilotage: SAT

Etat de coordination des

		Mandats / Projets
☐	Coordination réglée	M1
☒	Coordination en cours	M3
☐	Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Protection des meilleures terres cultivables (SDA) à disposition sur le plan cantonal pour les besoins des générations actuelles et futures et respect du quota de 6700 ha. Les SDA visent également à limiter la pression de l'urbanisation et le mitage du paysage et à conserver des espaces ouverts peu fragmentés entre les zones urbanisées :
   a) Affectation des SDA en priorité à la zone agricole, voire à une zone de protection si les terres peuvent être reconverties en cultures en une période de végétation.
   b) Classement de surfaces d'assolement en zone à bâtir uniquement lorsqu'un objectif que le canton estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux SDA et qu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale, au sens de l'art. 30, al.1 bis OAT.
   c) L'atteinte aux SDA est justifiée dans un rapport au sens de l'art. 47 OAT, comprenant un choix de variantes et une pesée complète des intérêts, de même que des informations suffisantes sur l'utilisation optimale du sol.

2. Dans le cadre de la garantie de la surface minimale d'assolement et la gestion du quota cantonal, le canton apprécie s'il y a lieu de prévoir une compensation en présence d'intérêts cantonaux prépondérants, notamment en fonction du bilan annuel et de l'utilisation prévue des biens-fonds. En cas de compensation, il fixe à hauteur de combien il y a lieu de compenser.

   a) Les intérêts cantonaux identifiés par le PDC pouvant être retenus comme prépondérants sont :

      - Les pôles de développement d'intérêt cantonal (cf. Fiche E_11);

- Les autres secteurs stratégiques au sens de la LCAT, à savoir les pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logement et les friches définis dans le PDC (Fiches U_13 et U_15);
- Les projets et planifications en lien avec la ligne directe du RER neuchâtelois;
- Les infrastructures de transports publics, de mobilité douce et le réseau routier d'importance nationale et cantonale (contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18);
- Les ouvrages destinés à la lutte contre les dangers naturels et les renaturations de cours d'eau;
- Les mesures de valorisation du patrimoine naturel et de renforcement de la biodiversité et les zones de protection cantonales (ICOP) (cf. Fiche S_37) ;
- Les surfaces à pérenniser comme vignes dans le cadre du PAC viticole (cf. Fiche S_23).

b) En dehors des cas de figure décrits sous a), toute emprise doit être entièrement compensée par des surfaces qui répondent aux caractéristiques des SDA, sur le plan communal ou dans le cadre d'une démarche régionale ou supracommunale. La possibilité de reconvertir en SDA les zones d'utilisation différée (ZUD), les zones à bâtir surdimensionnées et les zones à bâtir mal localisées doit être examinée en premier.

3. Tout projet de carrières ou de gravière devra intégralement compenser les pertes de SDA au terme de son exploitation. Le canton fixe avant l'exploitation les mesures de remise en état des surfaces de qualité SDA à réaliser (cf. guide d'application).

4. Développement des activités para-agricoles complémentaires (pour autant qu'elles ne nuisent pas à l'agriculture), des filières de produits de proximité / produits du terroir (synergies entre lieux de production, de transformation, de vente et de promotion, création et promotion de labels, agritourisme) et mise en œuvre de tâches écologiques dans le cadre des paiements directs, en coordination avec les projets de réseaux écologiques établis à une échelle régionale.
5. Préservation / réutilisation du patrimoine rural ancien (cf. Fiches S_26, S_27 et S_28) et intégration des nouvelles constructions agricoles et des installations techniques diverses dans le paysage (cf. Fiche S_31).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- tient à jour l'inventaire des surfaces d'assolement, par communes, conformément à l'art 28 OAT, et gère ces surfaces conformément au plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992, aux principes ci-dessus et à l'Aide à la mise en œuvre de l'Office du développement territorial (ARE); à cet effet il élabore un Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement et l'applique dans toutes les procédures ;
- statue si les objectifs que le canton estime importants sont remplis, conformément à l'art. 30 al.1 bis OAT ;
- statue sur la compensation en présence d'intérêts cantonaux prépondérants ;
- informe en temps utile l'ARE de toute réduction des SDA de plus de 3 ha;
- établit des Recommandations concernant l'intégration des constructions et installations dans la zone rurale (HZ), en coordination avec les milieux intéressés;
- accompagne les projets de transformation et de changements d'affectation et encourage la qualité des projets par une approche économique, sociale, environnementale et paysagère.

Les communes :

- prennent en compte la problématique des SDA dans le cadre des PAL et proposent, le cas échéant, préalablement des variantes de compensations au canton;
- justifient les atteintes aux SDA dans un rapport au sens de l'art.47 OAT

Mandats (études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton publie et met en œuvre un *Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement* (2017 ; coordination réglée).

M2. Selon le résultat des travaux au niveau fédéral, le canton évalue la nécessité de procéder à une révision de son inventaire cantonal ou à une mise à jour de son *Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement* (2018-2019 ; information préalable).

M3. Le canton édite des « Recommandations concernant l'intégration des constructions et installations dans la zone rurale (HZ) », en coordination avec les milieux intéressés. (2018- 2022; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_43 Accompagner le changement climatique
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 - H1

- R_31 Développer le tourisme
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZHMR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- Loi sur l'aménagement du territoire LAT (RS 700), Ordonnance sur l'aménagement du territoire OAT (RS 700.1)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (CEAT 2006)
- *Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien* (CEAT 2002)
- *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, du 1er décembre 2008*
- *Plan sectoriel des surfaces d'assolement (DFJP 1992)*
- *Plan sectoriel des surfaces d'assolement : Aide à la mise en œuvre (ARE 2006)*
- *Les surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux (ARE 2011)*
- *Modèle minimal de géodonnées SDA (ARE 2014)*
- *Gérer les meilleures terres agricoles en Suisse : pratiques cantonales et perspectives d'évolution (CEAT/EPFL 2016)*
- Inventaire des surfaces d'assolement (SITN) – surfaces attestées et qualité de SDA
- Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement (« Guide SDA ») (NE 2017, actualisé en 2018)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Bilan du contingent SDA
- SATAC _ bilan des constructions hors zone
- Observatoire du territoire (thème 13 : surfaces d'assolement » et thème 15 : bâtiments hors de la zone à bâtir)

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le rôle des surfaces d'assolement

Un enjeu majeur du territoire rural est de maintenir une agriculture productive dynamique comportant un maximum d'entreprises agricoles familiales viables et de soutenir les évolutions de l'agriculture. Pour ce faire, la conservation de bonnes terres agricoles est indispensable. La Confédération exige par ailleurs des cantons la préservation de surfaces cultivables pour assurer l'approvisionnement du pays en situation de crise. Le quota attribué au canton de Neuchâtel par la Confédération est de 6700 hectares.

Les SDA peuvent également permettre de contenir l'étalement urbain et de conserver des espaces ouverts d'un seul tenant, notamment dans les zones périurbaines où la pression est la plus forte. En cela, elles ont un rôle à jouer dans le développement territorial.

Inventaire et bilan cantonal

Les SDA, déterminées en 1987 ont été reportées et digitalisées avec précision en 2014. Elles sont en ligne sur le géoportail du SITN. Ont été comptabilisées les terres de catégorie 1 à 3 (la catégorie 1 correspond aux terrains plats en plaine, la 2 aux terrains en pente, inférieure à 18%, en plaine et la 3 aux terrains en montagne, jusqu'à 900 m). L'inventaire des SDA a été complètement actualisé - sur la base d'une méthodologie approuvée par l'ARE - et intègre toutes les mutations intervenues depuis sa création. Le canton a ainsi mis à jour son inventaire des surfaces d'assolement à fin 2014 et le tient à jour annuellement. La qualité des surfaces concernées n'a pas été réexaminée depuis 1987.

La surface totale des SDA attestées dans le canton était de 7249 ha à fin 2014 et de 7237 ha à fin 2016, soit 537 ha au-dessus du quota cantonal, qui est donc garanti.

Les pertes constatées se répartissent sur 18 communes. Elles représentent au total une surface de 12 ha dont la majorité sont des SDA attestées. Le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire détaille l'évolution du bilan.

Les surfaces d'assolement dans la législation fédérale

Au niveau fédéral, les bases légales se sont renforcées. Suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'importance des surfaces d'assolement est soulignée à l'art. 3 (principes régissant l'aménagement) : « Il convient notamment de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement. » L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) règle aux art. 26 à 30 les surfaces d'assolement (définition, principes, fixation des quotas, plan sectoriel) et leur garantie par les cantons, et à l'art. 46 les informations relatives aux SDA que les cantons doivent communiquer à la Confédération. La Confédération a également entamé des travaux afin de réviser et renforcer le plan sectoriel SDA. Un groupe d'experts a été désigné afin d'analyser les forces et faiblesses du plan sectoriel actuel, de présenter des pistes pour améliorer la protection des terres cultivables et de formuler des recommandations pour réviser le plan sectoriel SDA. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte cette révision en 2018.

Mise en œuvre

De leur côté, la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ont mandaté en 2014/2015 la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT/EPFL) pour réaliser une étude sur les pratiques cantonales en matière de gestion des SDA, d'en tirer des enseignements généraux et de formuler des recommandations. Le rapport final « Gérer les meilleures terres agricoles en Suisse : pratiques cantonales et perspectives d'évolution » a été publié en avril 2016.

Le canton fixe dans le *Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement* les règles de compensation des SDA et vérifie leur application dans toutes les procédures. Ce guide a valeur de directive du DDTE et s'adresse aux services cantonaux, aux communes, aux auteurs de projets et à leurs mandataires. Il a pour but une mise en œuvre harmonisée du plan sectoriel au plan cantonal ainsi qu'une gestion renforcée des SDA afin de garantir le quota cantonal et préserver une marge de manœuvre. (En fonction des résultats des travaux au niveau fédéral, le canton examinera, le cas échéant, la nécessité de procéder à une révision plus globale de son inventaire SDA après 2018.)

Par la compensation de SDA, il faut entendre, par exemple, la réaffectation à la zone agricole de surfaces comprises dans la zone d'urbanisation, la détermination de SDA dans la zone agricole (surfaces répondant aux critères mais n'ayant pas encore été prises en compte) ou la remise en culture de surfaces agricoles dégradées. Il appartiendra au service de l'agriculture de se prononcer sur la qualité des nouvelles surfaces proposées pour la compensation, en collaboration avec le SENE lorsqu'il est question de réhabilitation des sols.

Vitalité du territoire rural

Pour garantir la vitalité du territoire rural, le maintien de la population doit être assuré. Cela pourra se faire par le biais des territoires à habitat traditionnellement dispersé (cf. Fiche S_27). Des transformations à des fins d'activités de petit artisanat et de commerce local pourront également être autorisées. De plus, cela permettra aux agriculteurs cessant leur exploitation agricole de continuer à habiter sur place, ce qui est un des objectifs de la politique agricole neuchâteloise. Il s'agit aussi d'accompagner les évolutions de l'agriculture neuchâteloise tout en prenant en compte les autres intérêts prépondérants. Ainsi, les nouvelles constructions rurales ont des dimensions importantes. Lors de l'examen du permis de construire, il est nécessaire de tenir compte l'aspect paysager.

Fonctions du territoire rural

Le territoire rural doit répondre à quatre fonctions majeures (productive, résidentielle, récréative et naturelle). Il est important de favoriser cette multifonctionnalité et d'anticiper suffisamment tôt les conflits d'usage potentiel. Une étude concernant la "gestion de l'espace rural jurassien" est en cours de réalisation sous l'égide de la Plate-forme de l'Arc jurassien et de la commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens. Elle vise à contribuer à la coordination de la mise en œuvre de quatre politiques fédérales (aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement, nature et paysage), d'une politique cantonale (tourisme) et pourra servir de base pour l'élaboration de dispositions communes de mise en œuvre des dispositions fédérales se référant à la gestion intégrée de l'espace rural. Les conclusions de cette étude seront évaluées et prises en compte, le cas échéant, lors de l'élaboration des instruments de planification régionale et communale. Des stratégies différentes quant à l'espace rural pourraient être fixées en fonction des régions.

La LAT offre la possibilité aux cantons de prévoir des *zones agricoles spéciales* (art.16a, al.3 LAT). Dans le canton de Neuchâtel, de telles zones ne sont pas été jugées indispensables compte tenu du type d'exploitation et des modifications de l'OAT en 2007.

Principes d'application concernant l'art. 30 OAT, al.1 bis et la compensation des SDA (coordination avec autres mesures du PDC)

L'appartenance d'un projet à une catégorie de la liste sous 2 let a), si elle constitue un indice de l'importance que le canton accorde à cet objectif, n'exempte pas les autorités de mener une pesée des intérêts qui concrétise explicitement, lors de la procédure d'affectation ou de permis, en quoi le projet répond à un objectif que le canton estime important au sens de l'art. 30 al.1 bis OAT.

Les principes définis sous 2. visent à assurer une cohérence avec le projet de développement spatial du canton (préférence de localisation pour les projets et planifications au sein de l'espace urbain et dans les pôles de développement économique d'intérêt cantonal, pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logement) et à permettre la réalisation des infrastructures de transport nécessaires sur le plan cantonal (cf. Fiches U_11 à U_15; Fiche E_11, Fiches A_11 à A_32).

Dans la liste des intérêts cantonaux pouvant être retenus comme prépondérants figurant sous 2. let a) la non-compensation des emprises sur des SDA n'est pas automatique. *Cf. Surfaces d'assolement : Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement.*

Elle dépend d'une part du bilan du quota cantonal et d'autre part de l'utilisation future des biens-fonds. Si le canton ne dispose plus de réserves, la compensation sera exigée entièrement, afin de maintenir le quota.

Selon la destination des parcelles, et ceci même s'il dispose d'une marge de manœuvre, le canton est en droit d'exiger une compensation partielle ou entière, en particulier si des surfaces de compensation sont à disposition sur le plan communal ou régional (réserves importantes de zones à bâtir mal localisées). Des compensations peuvent également être envisagées à une échelle cantonale, moyennant l'accord des parties intéressées, sous réserve de la décision du canton.

Dans tous les autres cas, la compensation des SDA est exigée, y compris pour les nouvelles ZP2 qui ne sont pas compatibles avec des SDA et/ou ne peuvent être rapidement remises en culture si nécessaire. Dans le cas des sites d'extraction de matériaux, la compensation est effective au terme des phases d'exploitation et de remise en culture.

Les zones d'utilisation différée (ZUD), qui pour mémoire ne figurent pas encore comme des zones à bâtir dans les PAL, peuvent pour certaines partiellement ou intégralement avoir été recensées comme des SDA lors du 1er inventaire cantonal de 1987, ou en avoir aujourd'hui potentiellement les caractéristiques en regard des critères de l'Aide à la mise en œuvre de l'ARE. Le PDC prévoit que les ZUD, les zones à bâtir surdimensionnées et mal localisées pourront servir de compensation si leurs qualités SDA sont confirmées. La compensation peut s'effectuer sur le plan communal ou régional, voire s'inscrire dans une réflexion plus large encore.

Plan directeur cantonal

Territoire rural

S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Surface d'assolement (SDA) :

Catégorie 1 - Terrain plat situé en plaine

Catégorie 2 - Terrain incliné[1] situé en plaine

Catégorie 3 - Terrain situé en montagne jusqu'à 900 m. d'altitude

[1] en principe d'une pente inférieure à 18%

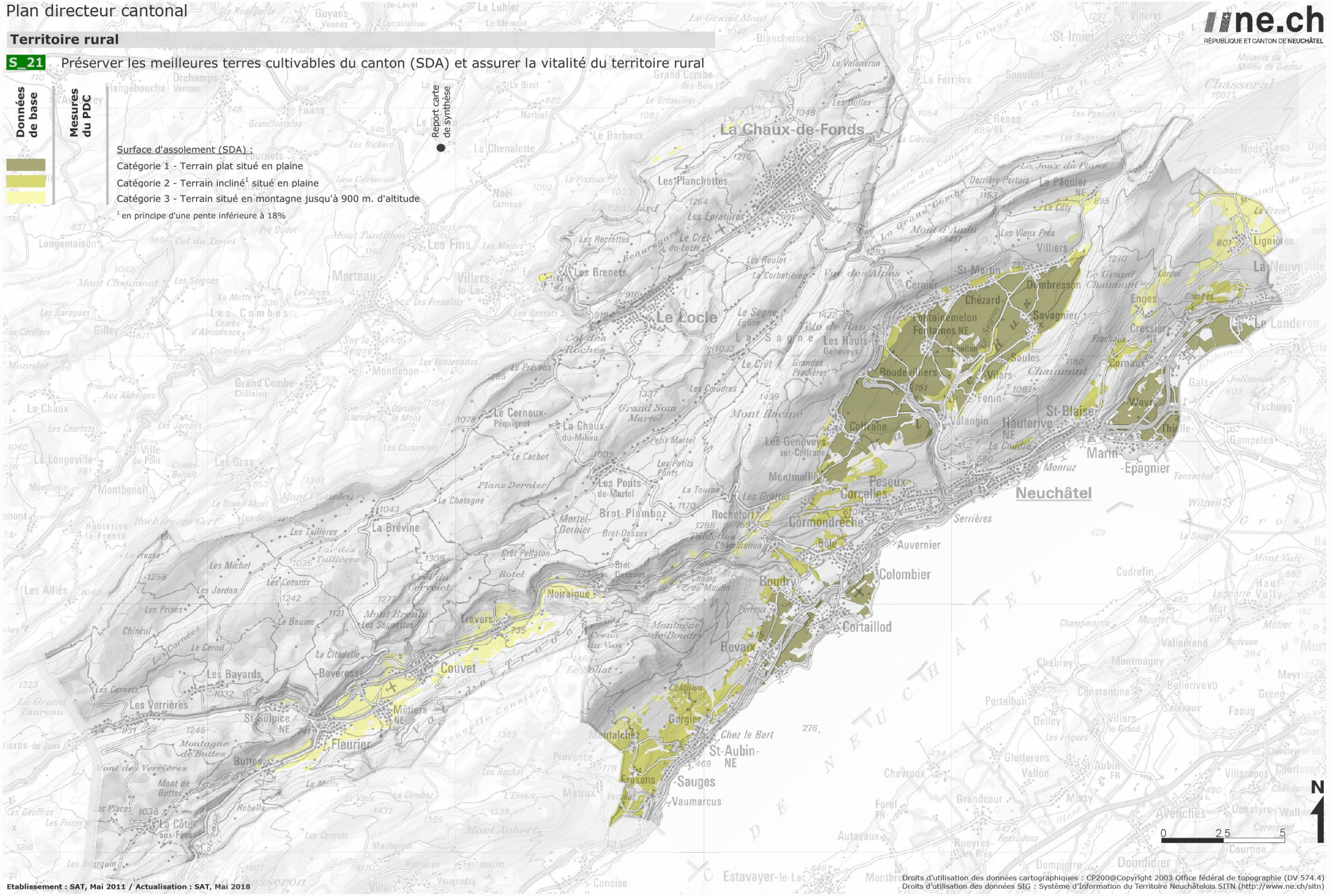

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

Etat d'information création : actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Elevée

Préserver, entretenir et valoriser durablement les pâturages boisés.

Objectifs spécifiques

- Gestion et utilisation coordonnées entre les différents utilisateurs, acteurs et instances concernés;
- Mise en valeur économique et écologique des ressources par l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et la population locale et valorisation de l'image des pâturages boisés au niveau commercial et touristique;
- Valorisation du pâturage boisé en tant qu'écotone riche en biodiversité;
- Maintien de la surface des pâturages boisés et de leur biodiversité;
- Reconnaissance sur le plan national et international des paysages typiques de l'Arc jurassien.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 19 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAG, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes, principalement Centre-Jura	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	CTJ, CIPBJ, cantons de Vaud, Berne (Jura bernois) et Jura, associations des parcs naturels régionaux		

Pilotage:	Etat de coordination des	Mandats / Projets
SAGR et SFFN	☒ Coordination réglée	M1
	☒ Coordination en cours	M2
	☒ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre au niveau cantonal des outils et mesures développés dans le cadre du projet Interreg, en particulier l'élaboration de « plans de gestion intégrée » (PGI) pour les exploitations agricoles et pâturages communautaires.
2. Développement du projet « Bois-énergie » au niveau des pâturages boisés.
3. Mise à disposition de moyens incitatifs pour la réalisation des projets de revitalisation et d'exploitation des pâturages boisés, notamment par le biais de la RPT, de la LPAgr et de ses dispositions d'exécution (art. 48 RELPAgr).
4. Valorisation des ressources et de l'image des pâturages boisés au niveau commercial et touristique.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit un concept d'élaboration, de réalisation et de suivi de PGI et consolide les possibilités de financement pour l'élaboration des PGI et pour des mesures incitatives facilitant leur mise en œuvre, en collaboration avec la Confédération;
- suit et évalue les PGI et consulte les communes dans le cadre du processus d'information-participation;
- consolide la collaboration intercantonale et transfrontalière au niveau de l'action politique, du développement d'outils et de la réalisation de projets;
- favorise une prise de conscience au niveau national de l'importance des pâturages boisés;
- poursuit l'élaboration du projet « Bois-énergie », assure la promotion auprès des acteurs potentiels (propriétaires de forêts, entreprises forestières et industrielles, communes et particuliers) et réalise des projets ; met en oeuvre le guide des bonnes pratiques en pâturage boisé.

Les communes :

- promeuvent la réalisation de PGI auprès des propriétaires et exploitants concernés, avec le soutien du canton;
- développent des concepts d'utilisation de l'image des pâturages boisés pour la promotion de produits régionaux et pour le tourisme, en collaboration avec le canton dans le cadre de la politique régionale, et en synergie avec les partenaires publics et privés concernés dans le cadre de la politique touristique;
- tiennent compte des mesures à incidence spatiale définies dans les PGI lors de l'élaboration des PDR.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton assure le suivi et le traitement du subventionnement des PGI selon la LPAgr par le canton (dès 2010 – coordination réglée).
M2. Le canton valide et implémente les recommandations de la Plate-forme "synergie de l'espace rural" et de la CIPBJ sur le plan cantonal (2009-2012 - coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E_30 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance cantonale (ICOP)
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LFo, OFo, OTerm, OPD, OQE, OPPS, RPT, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) et nouvelle politique agricole fédérale 2014-2017; arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018-2021
- *Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien* (Conférence TransJurassienne 2008)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Plans de gestion intégrée établis et projets réalisés

Dossier

Localisation **Partie élevée du canton (Arc Jurassien)**

Problématique et enjeux

Le pâturage boisé est un système mixte agricole et forestier, un paysage unique, modelé par l'homme. Il favorise la biodiversité de la flore et de la faune dans de larges espaces. Plus du tiers des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPS) sont, à titre d'exemple, situés dans des pâturages boisés. Il revêt une grande valeur patrimoniale, écologique, touristique et récréative. Son entretien et sa valorisation doivent être assurés d'une manière coordonnée par l'agriculture et la sylviculture en tenant compte des intérêts des différents milieux concernés.
Le pâturage boisé est le paysage emblématique de l'Arc jurassien. Juridiquement il est assimilé depuis 1902 à la forêt.
Suite à l'évolution des structures et des techniques agricoles, l'intensification ou la déprise mettent toutes deux le pâturage boisé en péril : il évolue vers la pâture nue qui demande moins de travail ou retourne à la forêt. Dans les pâturages boisés inclus dans la surface agricole utile (SAU), cette tendance est encore renforcée par la révision en cours de la SAU. La surface occupée par les arbres est déduite de la surface agricole et les paiements directs réduits proportionnellement, sans compensation : les exploitants de pâturages boisés sont donc pénalisés.
La gestion durable du pâturage boisé répond par excellence au mandat constitutionnel (art. 104, al. 1 st.) de conservation des ressources naturelles et d'entretien du paysage rural confié à l'agriculture suisse. Or, la politique agricole fédérale ne contient aucun instrument financier pour soutenir spécifiquement cette prestation pourtant reconnue. Face à la dégradation de la situation, des instruments de conservation et de revitalisation sont devenus impératifs.
L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) reconnaît une grande valeur à cet ensemble sur le plan paysager, identitaire et récréatif. Le maintien de paysages ouverts et semi-ouverts qui caractérisent les crêtes du Jura fait l'objet d'une forte demande sociale de la part des neuchâtelois, clairement exprimée par le Décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 (ZCF), et encore bien vivace actuellement Afin de garantir une exploitation judicieuse de ce patrimoine naturel lorsque la réalisation d'un plan de gestion intégrée ne peut être envisagée, le canton élabore une aide à l'exécution (guide des bonnes pratiques) qui précise les modalités d'exploitation durable des pâturages boisés, en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais et de gestion des boisés.

Principes de financement

Financement conjoint entre Confédération (paiements directs OFAG, OFEV) et canton; éventuellement UE.

Plan directeur cantonal

Territoire rural

S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

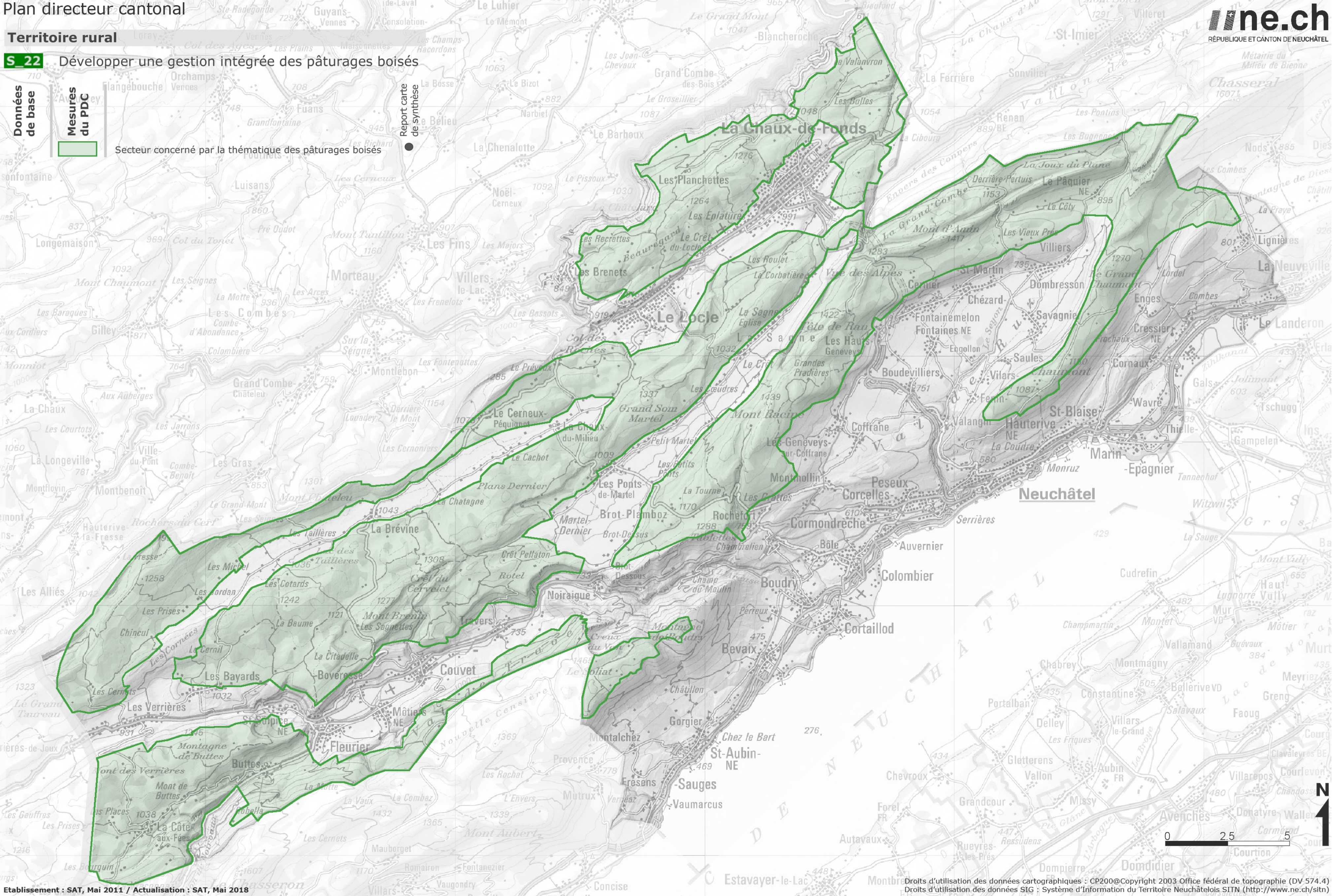

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Garantir à long terme la pérennité du vignoble, afin de préserver un outil de travail qui demeure rentable et compétitif pour la filière viti-vinicole neuchâteloise.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Maintenir une surface cantonale minimale d'environ 600 hectares de vignes;
- Coordonner l'objectif de protection du vignoble avec l'urbanisation et l'agriculture.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer** E Economie: inciter R Relations extérieures: rayonner

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAG	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAGR, SAT, SGRF	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Littoral (vignoble)	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes les communes viticoles	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage : **SAGR**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M2 1ère étape
☒ Coordination en cours	M1 - M2 suite
☒ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La pérennité du vignoble neuchâtelois doit être garantie et les conflits avec l'urbanisation et l'agriculture doivent être réglés. Le canton souhaite stabiliser les surfaces viticoles autour de 600 ha de vignes, tout en assurant la cohérence avec le développement territorial du canton. Il y a lieu en particulier de maintenir une protection forte pour la zone viticole dans les secteurs périurbains où la pression immobilière se fait de plus en plus sentir.
2. Les mesures suivantes sont prises pour répondre à ces objectifs et tenir compte des évolutions depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la viticulture :
   a) Adaptation de la zone viticole (PAC viticole) dans les communes où d'importantes surfaces de vignes ont été plantées après l'entrée en vigueur de la loi de 1976 (ces surfaces sont actuellement colloquées en zone agricole). Les communes concernées sont des communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron.
   b) Création de nouvelles zones viticoles appropriées, en compensation des vignes éparses se trouvant en zone à bâtir. Les secteurs potentiels concernent diverses communes du Littoral et figurent à titre d'information préalable sur la carte PDC. Les secteurs confirmés seront intégrés au PAC viticole.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- liste les biens-fonds de la zone viticole qui ne sont pas plantés en vignes (hormis repos du sol);
- définit sur la base de données techniques des secteurs hors de la zone viticole qui présentent un intérêt certain pour la culture de la vigne et qui pourraient être plantés en vigne et affectés à la zone viticole ;
- modifie le plan d'affectation cantonal des zones viticoles en tenant compte des aspects environnementaux et paysagers et des besoins d'extension des zones d'urbanisation des communes;
- prend les mesures nécessaires afin de maintenir dans le canton une activité viti-vinicole viable à long terme, en cohérence avec le développement territorial du canton (cf. Fiche U_11).

Les communes :

- sont consultées lors de modification du PAC viticole.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton identifie les secteurs potentiels d'extension de la vigne en effectuant une première pesée des intérêts (2011-2015; coordination réglée).

M2. Le canton modifie le PAC viticole (2014-2017) et lance une consultation officielle auprès des communes et des tiers (2016; 1ère étape coordination réglée). Modification du PAC 1ère étape entrée en force en 2018. 2ème étape en coordination avec la révision des PAL (2019-2023 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 L.2 LAT

- Néant

Interaction avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Autres indications

Références principales

- LCAT, LVit, LPAgr, Décret concernant la protection des sites naturels du canton

Indications pour le controlling et le monitoring

- Surfaces de vignes (ha)

Dossier

Localisation: **Uniquement le littoral (zone des vignobles)**

Problématique et enjeux

Le vignoble neuchâtelois compte actuellement tout juste 600 hectares de terrains en nature de vigne, dont 515 ha en zone viticole, 52 en zone agricole et 33 ha en zone à bâtir. Cette surface pourrait être qualifiée de "surface critique" en dessous de laquelle il serait difficile pour une viticulture professionnelle de maintenir un standard de qualité suffisant et surtout de se positionner en bonne place pour conquérir de nouveaux marchés.
Or, cette surface se réduit de manière régulière, année après année, sous la pression de l'urbanisation. De plus, suite à la modification de la loi sur la viticulture, le canton a renoncé à exiger des propriétaires des compensations "physiques" lors de l'arrachage de vignes éparses situées en zone d'urbanisation. A terme, c'est donc environ 33 ha de terrains en nature de vignes qui disparaîtront.
Si le canton souhaite préserver une activité viti-vinicole forte et surtout maintenir sa place au sein des principaux cantons producteurs de Suisse, il est indispensable de protéger efficacement l'outil de travail principal des vignerons en maintenant une surface viticole d'au moins 600 hectares.
Actuellement, la zone viticole proprement dite s'étend sur 515 hectares. Les biens-fonds se trouvant dans cette zone bénéficient d'une protection accrue notamment par la distance des constructions fixée à 20 m. Il est donc important d'affecter à la zone viticole les terrains plantés en vigne mais se trouvant actuellement en zone agricole. Ceux-ci correspondent à une surface d'environ 52 ha. Le canton va également prospecter afin de trouver de nouveaux terrains qui, à terme, pourraient être plantés en vigne et affectés à la zone viticole afin de compenser les 33 hectares se trouvant actuellement en zone à bâtir. Afin de préserver les terrains se trouvant en zone viticole, le législateur de 1976 a prévu que seules les capites de vigne puissent y être construites et à certaines conditions. Aujourd'hui, cet objectif est toujours important. Le canton peut toutefois, par dérogation, autoriser des constructions viticoles présentant un intérêt important pour l'économie viticole neuchâteloise et pour autant que la localisation soit imposée par sa destination.

1ère étape de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) viticole
La 1ère étape de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) viticole consiste à intégrer dans la zone viticole les vignes plantées après l'entrée en vigueur de la loi sur la viticulture de 1976. Parmi ces dernières, une trentaine de site à proximité directe de la zone viticole existante ont été retenus, sur la base de critères portant sur la localisation et les conditions d'exploitation, l'aménagement du territoire et les aspects fonciers, ainsi que la nature, la forêt et le paysage. Le projet a fait l'objet d'une information et consultation publique en 2016, auprès des communes, des propriétaires, des milieux intéressés ainsi que de la population. L'enquête publique a eu lieu au mois de juin 2017. A l'aube de la révision générale des PAL, le Conseil d'État a pu sanctionner en mars 2018 la mise en zone viticole de 30 sites sur les communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron, lesquels représentent un peu plus de 40 hectares supplémentaires de vigne, ce qui porte la zone viticole à 556 hectares (515.3 ha + 40.7 ha = 556 ha). Il peut être pris connaissance de la zone viticole sur le Géoportail du SITN.

Plan directeur cantonal

Territoire rural

S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
(hachures vertes)	●	Zone viticole : Existante [1]/ Extension potentielle	●

[1] Selon plan d'affectation cantonal (PAC)

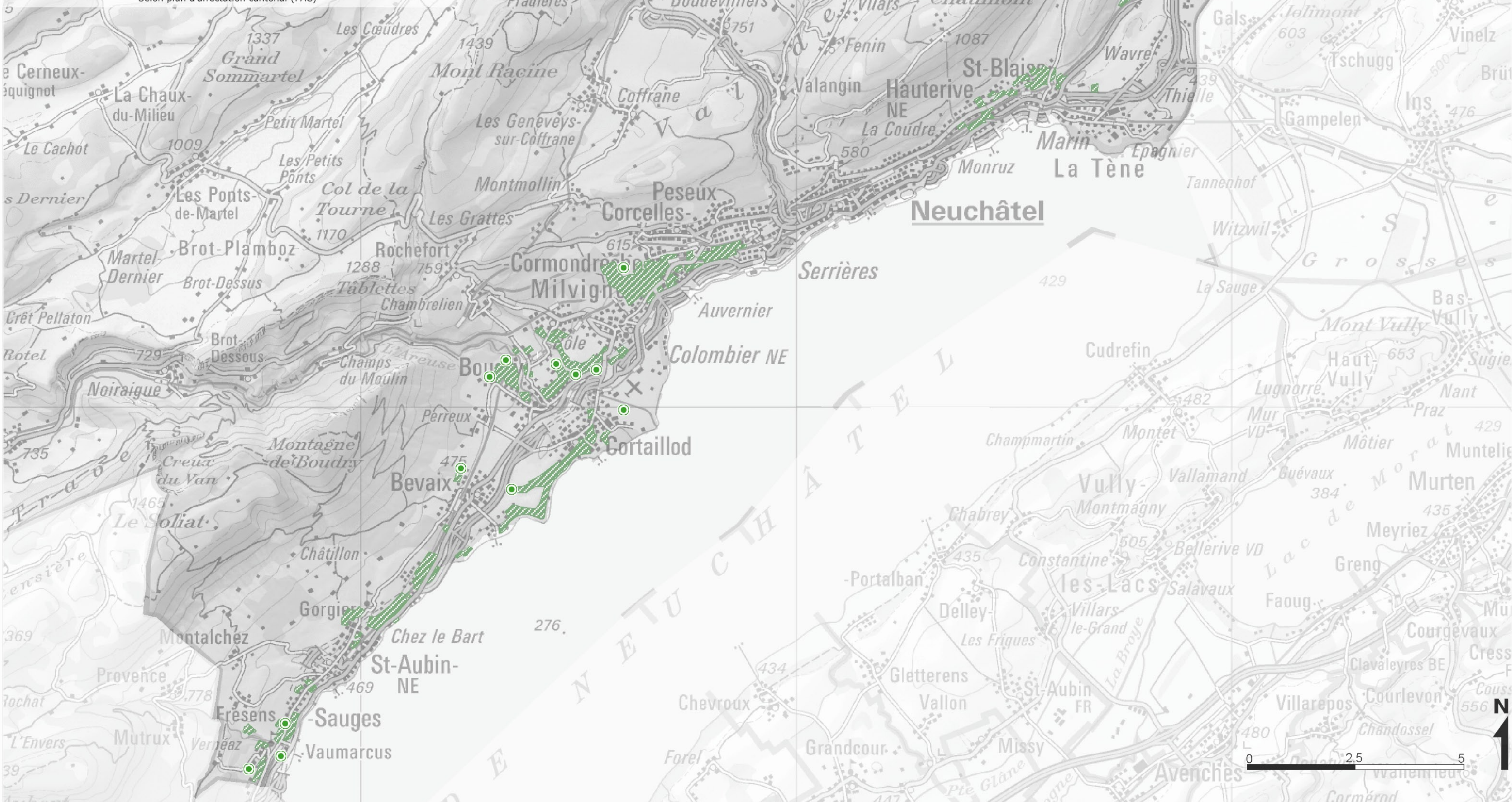

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Maintenir les petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir servant de points d'appui dans le territoire et préserver la vitalité de l'espace rural.

Objectifs spécifiques

- Maintien d'une population décentralisée résidant à l'année dans les secteurs où la population agricole diminue;
- Maintien d'ensembles bâtis cohérents servant d'appui dans le territoire et préservation de la substance patrimoniale du bâti et des abords ;
- Maintien et renforcement de petites activités commerciales, artisanales ou de service à la population agricole et non agricole.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT, SAGR, SENE, SFFN, NECO, OPAN
Régions:	
Communes:	
Autres:	CNAV, ECOFORUM, Patrimoine suisse

Pilotage: **SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Création de zones de maintien de l'habitat rural (ZMHR) aux conditions prévues à l'article 33 OAT et mise en conformité des hameaux existants :
   a) création d'une ou plusieurs ZMHR, en modifiant le PAL lors d'une révision générale ou d'une modification partielle;
   b) vérification et, le cas échéant, mise en conformité d'une zone de hameau existante dans le PAL à la présente fiche de coordination lors de la prochaine révision de ce dernier (délimitation et réglementation).
2. Les critères de délimitation suivants sont définis :
   Pour qu'une petite entité urbanisée puisse être affectée à la ZMHR, la justification du besoin doit tout d'abord être apportée.
   Ensuite, la ZHMR doit remplir tous les critères ci-après :
   - groupe de bâtiments, formant une entité reconnaissable, représentatif d'une vie sociale, distant de la zone à bâtir la plus proche d'environ 1km;
   - bâtiments d'origine rurale et habités à l'année;
   - ensemble comprenant au minimum 5 bâtiments d'habitation et au maximum 15;
   - bâtiments répondant à une forme d'urbanisation groupée ou linéaire;
   - activité agricole non prédominante;
   - distance entre bâtiments en règle générale inférieure à 50 m;
   - équipement suffisant et ne nécessitant pas la création de nouvelles infrastructures importantes;
   - compatibilité avec les autres intérêts de l'aménagement du territoire et les prescriptions en vigueur en matière de protection de la nature et de l'environnement.

3. Principes d'affectation :
   a) sont autorisées :
      - les transformations et les changements d'affectation de bâtiments comptant au moins un logement à des fins d'habitation, à condition :
        1. qu'ils se fassent à l'intérieur du volume existant;
        2. qu'ils préservent et mettent en valeur les caractéristiques particulières de la structure du bâti et de la qualité du site;
      - les transformations et les changements d'affectation de bâtiments à des fins de petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires, aux mêmes conditions que ci-dessus;
      - les constructions répondant à un besoin agricole, pouvant être considérées comme conformes à la zone agricole;
      - les constructions dont l'implantation est imposée par leur destination.

   b) doivent être prévues dans les règlements d'aménagement, des dispositions concernant :
      - la préservation et la mise en valeur des abords (éléments constitutifs du site tels qu'arbres, vergers, etc.);
      - le nombre maximum de logements par bâtiment.

   Le règlement d'aménagement doit au moins préciser quels sont les travaux autorisés conformément au point a) et prévoir des dispositions en application du point b). Il peut également prévoir des dispositions concernant :
      - la préservation et mise en valeur des bâtiments (ouvertures en façade et en toiture, choix et couleur des matériaux, etc.);
      - la possibilité de construire d'éventuelles annexes sous réserve du point b.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les critères de délimitation des ZMHR, les principes d'affectation et d'aménagement de ces zones et la procédure d'approbation.

Les communes :

- confirment l'opportunité d'introduire des ZMHR sur le plan local (justification du besoin). La *fiche d'identification* sert de guide;
- procèdent à l'adaptation du PAL;
- précisent les affectations autorisées dans la ZHMR sur la base des principes définis par le PDC, le nombre maximum de logements par bâtiments et les dispositions concernant les règles qualitatives à respecter concernant l'aménagement des abords;
- peuvent prévoir des dispositions concernant la préservation et la mise en valeur des bâtiments et la possibilité de construire d'éventuelles annexes;
- tiennent compte du potentiel en habitants et en emplois dans le calcul du potentiel de la zone à bâtir;
- estiment les besoins en équipements supplémentaires;
- règlent la prise en charge des coûts d'équipement et services publics par les propriétaires dans le RAL (au besoin en renvoyant à la conclusion d'un contrat).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.

M1. Les communes confirment l'opportunité d'introduire des ZMHR sur le plan local et adaptent leur PAL (2015 au plus tard pour les zones de hameaux existantes – coordination réglée).

M2. Le canton édicte des recommandations à l'attention des communes pour la rédaction du RAL (2012-2013; coordination en cours) cf. Fiche S_28.

Interactions avec d'autres fiches

- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R_31 Développer le tourisme
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les installations et constructions dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- OAT, LCAT
- Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien (CEAT 2002)
- Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations (CEAT 2006)
- Perspectives de population 2006-2030 (SCRIS 2007)
- Etude de la maison rurale du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT) (OPAN 2012-2013)
- Fiche d'identification (disponible sur le site internet du SAT)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et évaluation régulière de cette politique (cf. Fiche R_12), notamment nombre de hameaux conformes
- Bilan de l'efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le législateur fédéral a prévu la possibilité de créer, en zone agricole, de petites entités urbanisées. Selon l'OAT (art. 33), des zones spéciales au sens de la LAT (art. 18), telles que les zones de maintien de l'habitat rural (ZMHR), peuvent être délimitées, si la carte ou le texte du PDC le prévoit selon la LAT (art. 8). Le canton souhaite utiliser cette disposition du droit fédéral. En effet, certains groupes de bâtiments peuvent être considérés comme de petites entités urbanisées, dans lesquelles la structure d'habitat doit être maintenue. Pour ce faire, le canton fixe les critères permettant aux communes de délimiter des ZMHR.

La ZMHR n'est pas une zone à bâtir au sens de la LAT (art. 15). Elle constitue une zone spéciale au sein de la zone agricole selon la LAT (art. 18). L'implantation de nouvelles constructions non agricoles ne saurait donc être admise. Les zones de hameau délimitées dans des PAL en vigueur devront être revues conformément à la présente fiche de coordination.

Dans la perspective de préserver la vitalité de l'espace rural, les objectifs poursuivis dans les ZMHR sont les suivants :

- favoriser le maintien et le renforcement de petites activités commerciales, artisanales ou de services à la population agricole, et non agricole;
- favoriser une meilleure utilisation de la substance bâtie existante et, ce faisant, préserver et protéger de l'abandon des groupes de bâtiments présentant un intérêt patrimonial;
- permettre le maintien d'une population décentralisée non agricole, résidante à l'année;
- autoriser localement l'introduction d'activités autres qu'agricoles.

Le rapport explicatif comprendra une analyse urbanistique et architecturale sur laquelle se fonderont les dispositions ci-dessus.

Dans ce type de zone, il est recommandé de recourir à la sanction préalable avant toute demande de sanction définitive pour un permis de construire.

La LCAT (art. 62) fixe que toute demande de permis de construire à l'intérieur de la ZMHR est soumise à l'approbation du DDTE.

Dossier à constituer et procédure d'approbation

Quelle que soit l'origine de la démarche (introduction d'une nouvelle ZMHR, vérification et/ou mise en conformité d'une zone existant dans le PAL à l'occasion d'une révision des instruments de planification communaux), il convient de procéder en deux étapes :

1. Entrée en matière

La commune transmet au SAT sa demande démontrant la pertinence et la délimitation d'une ZMHR sur son territoire. Cette demande est accompagnée d'une étude établissant :

- la conformité de son projet avec les objectifs de la présente fiche;
- le respect des critères de délimitation fixés ci-dessus au moyen de la fiche d'identification établie par le canton.

Les communes tiennent compte de ce potentiel en habitants et/ou emplois (surfaces d'activités) dans les calculs liés à la zone à bâtir.
Le SAT consulte les services concernés et préavise la demande.

2. Suite de la procédure

Dans son règlement d'aménagement, la commune fixe les prescriptions qui s'appliqueront dans la ZMHR délimitée. Le dossier d'aménagement est composé d'un rapport au sens de l'article 47 OAT, de la fiche d'identification, d'un règlement et éventuellement d'une fiche détaillée par bâtiment.
La modification du PAL suit la procédure habituelle définie par la LCAT (art. 89 et suivants).

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)

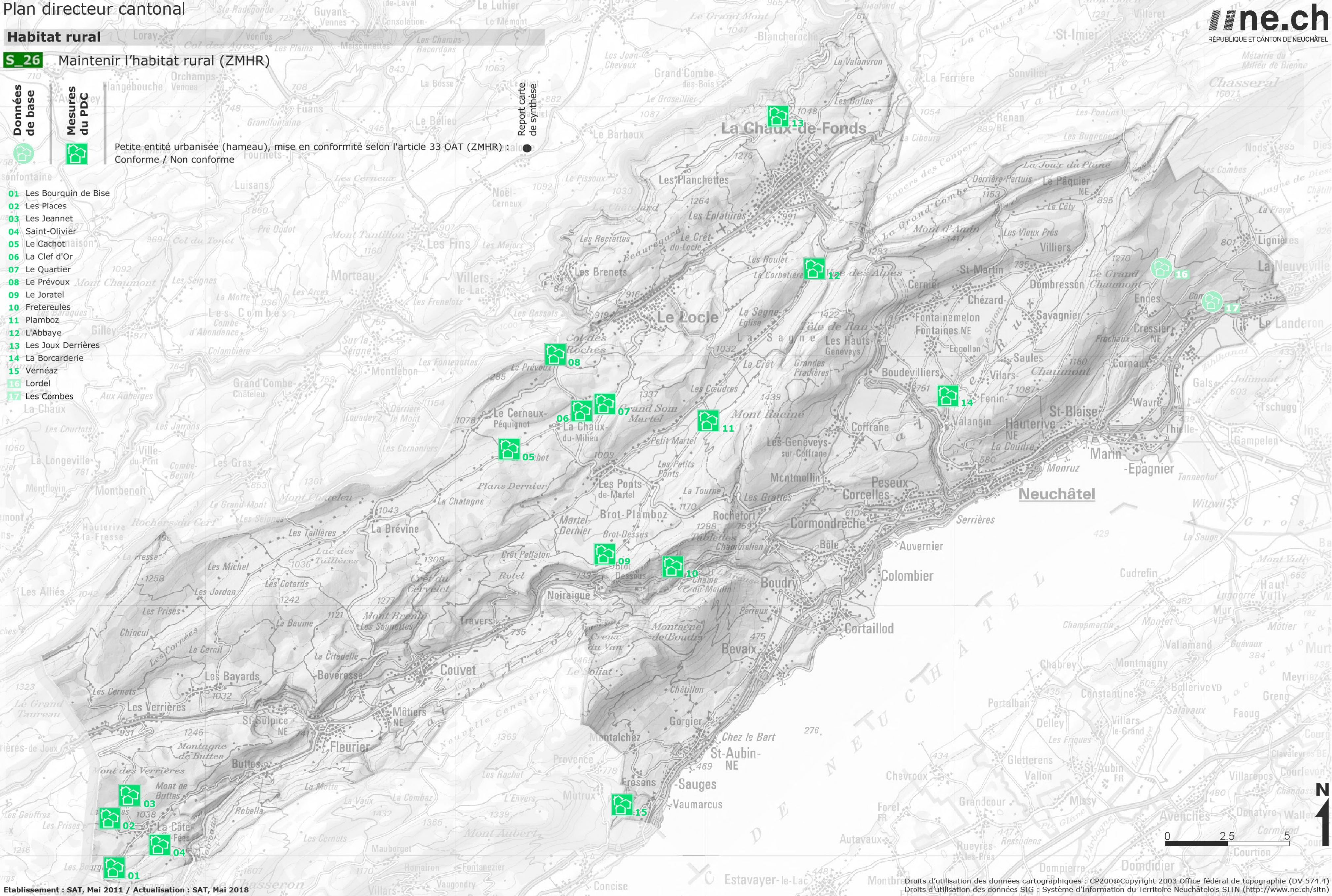

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Basse

Favoriser le maintien de la population dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé.

Objectifs spécifiques

- Renforcement de l'habitat permanent dans les territoires en recul démographique;
- Protection et mise en valeur d'un patrimoine bâti caractéristique de l'Arc jurassien;
- Préservation et entretien du paysage à moyen et à long terme;
- Soutien au développement régional et à des projets de l'espace rural.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	DDTE, DEAS, DJSC (SAT, SAGR, NECO, OPAN, SFFN)	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Centre-Jura, Val-de-Travers, Agglomération urbaine du Doubs (AUD)	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	cf. carte	☐ Permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les périmètres à habitat traditionnellement dispersé, dans lesquels l'article 39, alinéa 1 OAT peut être appliqué, sont ceux qui figurent sur la carte du plan directeur.
2. Peuvent y être autorisés les changements d'affectation aux fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture ou le petit artisanat et le commerce local.
3. Les conditions prévues à l'article 43a OAT sont applicables.
4. A ces conditions s'ajoutent les prescriptions cantonales suivantes :
   - Aspect architectural et nombre maximal de logements :
     - La préservation des matériaux d'origine et de la structure architecturale sera favorisée. Les façades ne pourront connaître que peu de modifications, la pente de la toiture aucune.
     - La création d'un logement supplémentaire au maximum est autorisée. Une entrée en matière pour un deuxième logement supplémentaire est envisageable (3 logements en tout) dans le cas de volumes particulièrement importants, sous réserve de l'article 43a OAT, lettre c.
   - Equipements et services publics :
     - Les coûts supplémentaires des services publics pourront être réglés par contrats, dont le principe sera inscrit dans le RAL; les contrats entre la commune et les particuliers devront être signés avant l'octroi des permis de construire.
   - Aménagements des abords :
     - Les aménagements extérieurs devront respecter l'identité des lieux, ce qui implique la topographie naturelle ainsi que l'environnement végétal. On évitera donc d'augmenter les surfaces imperméables et les zones de terrassement, on favorisera les matériaux et végétaux locaux pour les aménagements.

- On s'abstiendra d'ériger des clôtures de « type citadin » aux abords de la propriété. Les enclos utilitaires, pour délimiter les potagers, les prés et les pâturages sont admis, s'ils correspondent à l'esprit du lieu.

- Stationnement :
  - Les besoins en places de stationnement (garages à l'intérieur du volume et places de stationnement extérieures) ne peuvent pas dépasser deux places par logement.
  - Les besoins en stationnement doivent prioritairement prendre place à l'intérieur de la partie rurale du bâtiment. Si cela n'est pas possible, des places de stationnement extérieures peuvent être autorisées pour autant qu'elles puissent être particulièrement bien intégrées au site. Les garages prévus hors des volumes construits existants sont bannis.
- Coordination :
  - Dans la pesée des intérêts, les dispositions en faveur des constructions dignes de protection (24d LAT; cf. Fiche S_28) priment. L'opportunité de créer des zones de maintien de l'habitat rural est également examinée en premier (cf. Fiche S_26).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- détermine, dans le cadre des plans partiels d'affectation, les structures d'habitat traditionnel dans les sites marécageux (cf. PAC Marais).

Les communes :
- confirment l'opportunité d'introduire cette mesure en regard du développement spatial souhaité sur le plan local et régional et définissent plus précisément les périmètres dans lesquels les mesures en faveur de l'habitat dispersé s'appliquent, sur la base des territoires définis sur la carte du plan directeur;
- évaluent le potentiel en habitants et en surfaces d'activités et estiment les besoins en équipements supplémentaires;
- règlent la prise en charge des coûts d'équipement et services publics par les propriétaires (au besoin en renvoyant à la conclusion d'un contrat) et les conditions de réalisation complémentaires (aspects qualitatifs);
- intègrent dans le PAL les dispositions légales applicables.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton effectue un monitoring régulier des effets de cette politique sur l'espace rural et sur l'environnement, au minimum tous les 4 ans à l'occasion du rapport sur l'AT (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_28 Préserver et valoriser constructions et les installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT
- Plan cantonal de protection des marais, des sites maécageux et des zones alluviales d'importance nationale PAC Marais (RCN 2004)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel* (CEAT 2006)
- *Définition des secteurs à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel* (OPMS, SAT 2009)
- *Perspectives de population 2006-2030* (SCRIS 2007-2010)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)
- *Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien* (CEAT 2002)
- *Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT)* (OPMS 2012-2013)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et évaluation régulière de cette politique
- Bilan de l'efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton de Neuchâtel compte en 2009 environ 3'300 bâtiments avec logements situés hors de la zone à bâtir (HZ). Parmi eux, 55% sont dévolus à l'agriculture et entretenus par elle et 57% sont localisés dans des secteurs qui sont ou se trouveront prochainement dans une situation de récession démographique. Le potentiel d'habitat fourni par ces bâtiments est donc important et augmentera encore à l'avenir.

Ces chiffres, mis en rapport avec les tendances de diminution du nombre d'exploitations agricoles (perte de 25 exploitations en moyenne par an depuis 1990) et d'affaiblissement de l'habitat en milieu rural, obligent à une redéfinition du mode d'utilisation de ces territoires afin de garantir une « occupation décentralisée du sol » et la solidarité territoriale.

En dehors des villes, villages et hameaux traditionnels qui caractérisent le tissu urbain neuchâtelois, le patrimoine bâti de l'Arc jurassien comprend des constructions traditionnellement dispersées sous forme d'habitat dispersé linéaire (type JD2), d'habitat dispersé isolé (JD1) et de petits ensembles qui n'atteignent pas la taille critique des hameaux.
Jusqu'à présent, la conservation et l'entretien de ces constructions étaient assurés principalement par les acteurs du monde agricole. Le nombre de ces derniers est cependant en récession, résultat des mutations importantes de rationalisation qui touchent l'agriculture. La préservation de ce milieu bâti n'est donc plus assurée par ses fonctions d'origine, la diminution de la quantité d'exploitations entraînant un abandon progressif des anciennes fermes.
La législation fédérale qui régit la zone agricole offre des possibilités réduites pour assurer le maintien des bâtiments abandonnés par l'agriculture, notamment pour les non-agriculteurs.
Il s'agit donc d'apporter des solutions complémentaires aux dispositifs légaux existants (art. 24d LAT « Constructions dignes d'être protégées »; art. 33 OAT « Zone de maintien de l'habitat rural »), notamment pour la population non-agricole, sans toutefois remettre en question les buts premiers du développement spatial souhaité pour le canton (limiter l'étalement urbain et le mitage du paysage). Les communes et les régions peuvent également examiner si la réaffectation d'anciennes fermes qui ne sont plus utilisées par l'agriculture permet de répondre à d'autres besoins de l'espace rural établis dans une perspective régionale (politique régionale, stratégie du tourisme; par exemple création ponctuelle de chambres d'hôtes).
La création de zones d'habitat traditionnellement dispersé vise un triple objectif:

- maintien de la population agricole et non-agricole dans les territoires en déprise démographique;
- maintien des bâtiments d'habitat traditionnellement dispersé ainsi que leur réaffectation;
- maintien du paysage.

Le canton souhaite faire bénéficier les territoires d'habitat traditionnellement dispersé qui se trouvent en situation démographique défavorable des possibilités de transformation et de changement d'affectation accrues offertes par l'article 39 OAT, afin de renforcer l'habitat permanent et de conserver un territoire vivant (rénovation et entretien de ce parc immobilier; offre restreinte de logements additionnels, soutien au commerce local et au petit artisanat), préservation d'une offre minimale de services de base (maintien des lignes de transports régionaux, services postaux, etc.).
La conservation du patrimoine bâti rural du canton et le maintien d'un paysage vivant et authentique sont indispensables à la préservation de l'héritage culturel neuchâtelois. En permettant un maintien de l'habitat décentralisé dans des structures existantes, cette disposition vise à favoriser la vitalité des paysages ruraux.

Localisation des territoires d'habitat traditionnellement dispersé : (cf. carte annexe)

Les périmètres des territoires à habitat traditionnellement dispersé sont représentés sur la carte du plan directeur cantonal.
Leur définition, au sens de l'article 39 OAT, s'est faite sur la base des critères suivants :

- dispersion relativement régulière des bâtiments et correspondant aux typologies identifiées;
- habitat permanent traditionnel (base historique);
- difficulté de renouvellement de la population confirmée et perspectives démographiques défavorables;
- maintien d'une certaine distance par rapport aux zones d'urbanisation existantes (villages et villes).

Procédure

L'article 24d LAT concernant les constructions et installations dignes de protection prend le dessus sur l'article 39 OAT en cas de conflits d'intérêt, ainsi que l'art. 33 OAT (zone de maintien de l'habitat rural).
Les communes concernées par de l'habitat dispersé décident si elles utilisent tout ou partie des possibilités inscrites dans le plan directeur sur la base de l'article 39 OAT, alinéa 1, après avoir effectué une pesée des intérêts en présence et examiné la conformité avec le développement spatial souhaité sur le plan local et régional. Les communes précisent également les règles qualitatives concernant les aménagements extérieurs sur la base des recommandations fédérales et cantonales. A défaut, les règles minimales sont applicables. Une approche intercommunale ou régionale est vivement souhaitable dans ce type de dossier, dans la mesure elle favorise une égalité de traitement entre les propriétaires d'une même entité paysagère.
Les communes tiennent compte de ce potentiel en habitants et/ou surfaces d'activités dans les calculs liés à la zone à bâtir.

Conditions légales à respecter pour le changement d'affectation (art. 43a OAT)

La législation fédérale, à travers l'article 43a OAT, précise que les conditions d'autorisations ne peuvent être délivrées qu'à certaines conditions :

- la construction n'est plus nécessaire à son usage antérieur;
- le changement d'affectation n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité;
- l'aspect extérieur et la structure architecturale de la construction demeurent inchangés pour l'essentiel;
- tout au plus, une légère extension des équipements existants est nécessaire et tous les coûts supplémentaires d'infrastructure occasionnés par le changement complet d'affectation sont à la charge du propriétaire;
- l'exploitation agricole de la surface restante et des parcelles limitrophes n'est pas menacée;
- aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose (art. 24, let b. LAT).

Les prescriptions fédérales peuvent être complétées par des recommandations cantonales en matière d'aménagements et changements d'affectation des bâtiments sis en territoires à habitat traditionnellement dispersé.

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Habitat traditionnellement dispersé (au sens de l'article 39 OAT) :

- Type linéaire (JD2)
- Type regroupé (petits hameaux)
- Type isolé (JD1)

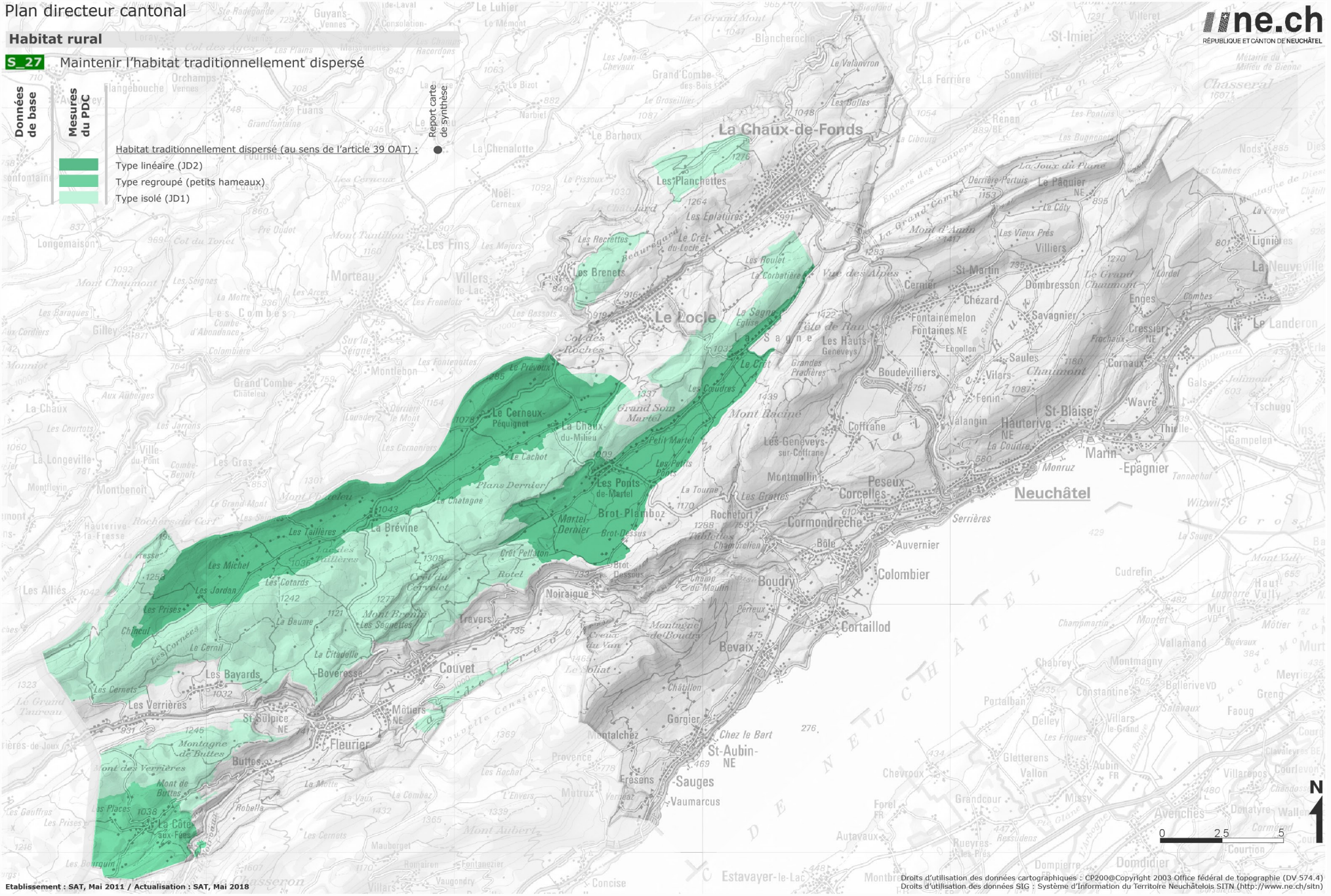

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_28 Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité de réalisation : Moyenne

Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection en dehors de la zone à bâtir (art.24d LAT).

Objectifs spécifiques

- Préservation et valorisation des constructions et installations dignes de protection HZ;
- Respect, lors de transformations, des éléments caractéristiques des constructions et installations et de leurs abords.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation		Ligne d'action	
Confédération:		☐	immédiatement (-2018)	☐	générale
Canton:	DJSC (OPAN), SAT, SAGR	☐	court terme (2018-22)	☒	spécifique
Régions:	Toutes	☐	moyen terme (2022-26)		
Communes:	Toutes	☒	permanente		
Autres:					

Pilotage:	SAT et OPAN	Etat de coordination des		Mandats / Projets
		☐	Coordination réglée	
		☒	Coordination en cours	M1 – M2
		☐	Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Localisation et mise sous protection communale, dans le cadre des PAL, des constructions et installations dignes de protection (ainsi que de leurs abords et de tous les éléments qui participent à la qualité de l'ensemble), au sens de la LAT (art. 24d, al. 2), en se fondant sur le RACN et sous réserve d'une vérification lors d'une demande de permis de construire :
   a) les constructions et installations ayant obtenu la valeur 0 à 3 selon le RACN sont considérées comme dignes d'être protégées;
   b) celles ayant obtenu la valeur 4 peuvent l'être si des éléments complémentaires découverts ultérieurement peuvent justifier une modification de la note ou si elles apportent une qualité supplémentaire au paysage et si leur disparition ou leur altération constitue une atteinte à celui-ci.
2. Détermination, dans les PAL, des éléments caractéristiques des constructions et installations (y compris de leurs abords et de tous les éléments qui participent à la qualité de l'ensemble) et fixation des mesures de protection et valorisation des constructions et installations ainsi que de leurs abords.
3. Prise en compte des exigences du droit fédéral (art. 24d, al. 2 et 3 LAT) pour tous travaux soumis à permis de construire (y compris pour les bâtiments agricoles).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- révise la législation (LCAT et/ou Loi sur les biens culturels);
- établit des recommandations à l'intention des communes pour la rédaction du RAL;
- applique les mesures ci-dessus pour l'approbation des PAL et des autorisations de construire.

Les communes :

- adaptent les PAL à l'occasion de leur révision.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la législation (LCAT et Loi sur les biens culturels) (2012 – 2013 coordination en cours);

M2. Le canton établit des recommandations à l'intention des communes pour la rédaction du RAL (2012 –2013 coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Autres indications

Références principales

- LAT, LCAT, Loi sur les biens culturels
- *Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN* (OPAN 2002-2007)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (2006)
- Etude de la maison rurale du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT) (OPAN 2012-2013).

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures prises (ainsi qu'évolution des décisions prises en application de l'article 24d, al.2 LAT)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN 2002-2007) attribue aux bâtiments les notes 0 à 9.
Les notes 0 à 4 correspondent aux définitions suivantes :

0. Remarquable

Les qualités sont reconnues unanimement et sont susceptibles de jouer un rôle dans l'identification des habitants à leur site.

1. Intérêts multiples

Moins prestigieux, mais présentant un ensemble de qualités indéniables.

2. Intérêt évident

Présentant au moins par un aspect des qualités indéniables.

3. Intérêt probable

Généralement moins élaboré mais présentant des qualités invitant, à la suite d'une analyse sommaire, à la poursuite de recherches historiques ou archéologiques plus approfondies.

4. Typique

Possède des qualités d'une construction courante, sans pour autant présenter l'intérêt d'un exemple, et s'intègre bien au site.
Les éléments qui participent à la qualité de l'ensemble et des abords peuvent être des annexes mais aussi des aménagements extérieurs (jardins, murs, chemins, vergers, etc.).

Mesures de protection

Les mesures de protection, fixées par les communes lors de tout projet de construction, doivent permettre de préserver et de mettre en valeur :

- les éléments caractéristiques des constructions et des installations qui ont justifié leur valeur RACN et leur mise sous protection communale voire cantonale;
- leurs abords.

La modification de la loi sur les biens culturels doit permettre de prendre des dispositions relatives à la mise en œuvre du RACN (entrée en force de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) prévue en 2018).

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN :	
●		Construction et installation de valeur 0 à 3	○
●		Construction et installation de valeur 4	○

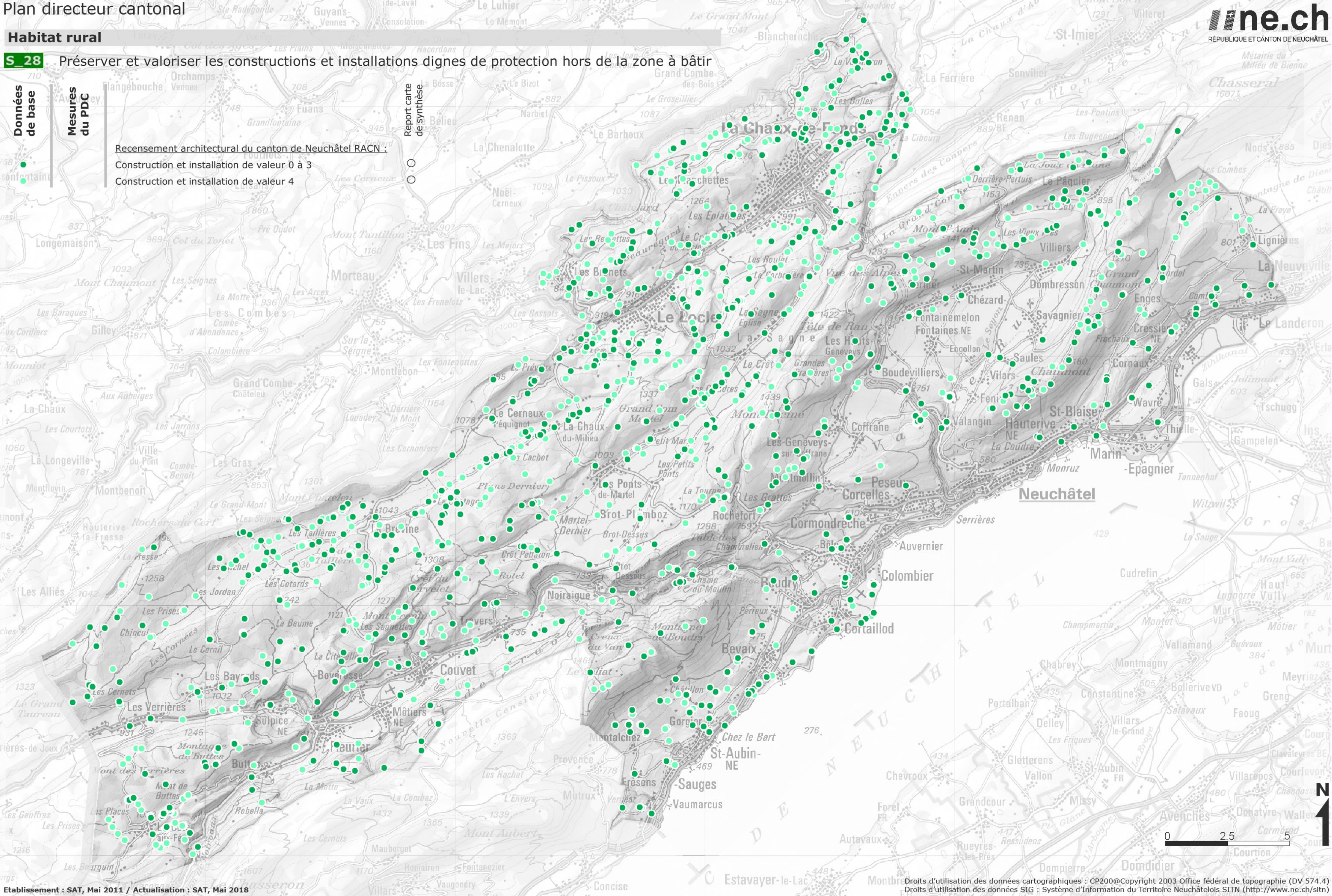

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)

État d'information création : 31.01.2017 actualisation : 25.03.2018 Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Assurer un développement équilibré des résidences principales et secondaires, compte tenu des enjeux d'une urbanisation durable et de la politique de développement touristique (hébergement).

Priorité de réalisation : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Mise en œuvre de la loi et de l'ordonnance fédérale sur les résidences secondaires dans les communes concernées ;
- Intégration des zones de constructions basses dans les réflexions sur la mise en œuvre de la LAT, et mise en œuvre des plans directeurs régionaux ;
- Mise en œuvre des principes directeurs de la politique touristique (volet hébergement).

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	

Pilotage: SAT

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les communes concernées par un taux de résidences secondaires supérieur à 20% prennent les mesures nécessaires afin que le nombre de nouveaux logements secondaires n'augmentent pas, d'améliorer le taux d'occupation des logements existants (lits chauds) et le cas échéant de promouvoir les résidences principales dans les lieux qui s'y prêtent. Les principes d'une urbanisation durable restent applicables (cf. Fiche U_11).

2. De nouveaux logements sans restriction d'utilisation peuvent être créés dans les bâtiments protégés et caractéristiques du site au sens de l'art. 9 LRS, à savoir les bâtiments de la zone à bâtir ayant obtenu la valeur 0 à 3 selon le RACN, et ceux hors de la ZB pour lesquels les dispositions de l'art. 24d LAT s'appliquent (cf. Fiche S_28).

3. Les ZCB (ZU1) définies par le décret de 1966 font l'objet d'un bilan de leur utilisation et de leurs éventuels impacts sur l'environnement, le paysage et l'aménagement. Le cas échéant ces secteurs sont révisés (PAC).

4. Le canton prend toute mesure utile pour mettre en œuvre les mandats qui lui sont confiés à travers les PDR dans les ZCB, au besoin en créant des zones réservées pour ne pas rendre la planification plus difficile.

5. Les secteurs dans lesquels de l'hôtellerie et des hébergements collectifs et autres installations de parahôtellerie sont créés doivent permettre de mettre en œuvre des principes directeurs de la politique touristique (volet hébergement) et les sites prioritaires pour le développement touristique (DAS) (cf. Fiche R_31); Une telle offre peut venir en appui du maintien de la vitalité de l'espace rural (cf. Fiches S_21 ; S_27 S_28). Les dispositions de la LRS et de la LAT et leurs ordonnances respectives restent applicables.

6. Hors ZU2, ou zones spéciales affectées au tourisme, les projets de développement de l'hébergement touristique font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité et d'une pesée complète des intérêts sous l'angle de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement régional, avant toute procédure d'affectation.

7. La mise à disposition des chambres d'hôtes et des logements à des fins touristiques doit être garantie, au travers d'une gestion par un établissement d'hébergement organisé (pour les communes concernées par le champ d'application de la LRS), ou une plateforme dédiée, le cas échéant en collaboration avec Tourisme neuchâtelois, pour les communes non concernées par la LRS. Les projets répondant à la notion de Projet au sens de l'art. 8 al.2 LAT doivent bénéficier d'une desserte TP appropriée (cf. Fiche R_31). Les dispositions de la LRS et de la LAT et leurs ordonnances respectives restent applicables.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les bâtiments protégés ou caractéristiques du site dans la ZB et hors ZB dans lesquels de nouveaux logements sans restriction d'utilisation au sens de l'art.7. al.1 LRS peuvent être créés dans les communes comptant une proportion de résidences secondaires supérieure à 20% ;
- définit et révise la zone de constructions basses (PAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT;
- appuie les communes et les régions dans la mise en œuvre des principes directeurs de la politique touristique (DAS hébergement), et dans l'application de la LRS ;
- suit l'étude J3L relative aux besoins d'hébergement (Masterplan) et valide les résultats.

Les communes :

- tiennent à jour la statistique concernant le parc de logements (RegBL) et transmettent annuellement les données à la Confédération dans le cadre de la LRS et de l'ORSec;
- prennent les mesures d'aménagement visant à gérer les résidences secondaires, et planifient les éventuels secteurs de développement touristique associés à la création de logements de vacances.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton définit les bâtiments protégés ou caractéristiques du site conformément à l'art. 9 LRS. Il effectue le bilan de la zone de constructions basses et révise ces secteurs (PAC) (2018-2022 ; coordination en cours)

M2. Les communes tiennent à jour la statistique du parc des logements (RegBL) et prennent toutes les mesures qui s'imposent si elles sont concernées par la loi et l'ordonnance fédérale (PAL, permis de construire) (2018-2022 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- R_31 Développer le tourisme
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LAT, LRS, ORSec, LCAT, LTour, RLTour
- RACN
- Décret concernant la protection des sites naturels du canton
- Etude de base et directive de la Confédération concernant la prise en compte des résidences secondaires dans les plans directeurs cantonaux (ARE 2010)
- Masterplan Jura & 3 Lacs, 2014

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de communes comptant une proportion de résidences supérieure à 20%
- Efficacité des mesures prises

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique

Le peuple et les cantons ont accepté lors de la votation du 11 mars 2012 l'initiative «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» et, partant, l'article constitutionnel sur les résidences secondaires (art. 75b Cst.), dont voici la teneur: «Les résidences secondaires constituent au maximum 20% du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune (…)». Le 22 août 2012, le Conseil fédéral adopte une première ordonnance sur le sujet, dans l'attente de la législation d'application de l'article constitutionnel. Début 2016, la loi sur les résidences secondaires (LRS) et son ordonnance d'application (ORSec) entrent en vigueur. Selon la liste de l'Office fédéral du développement territorial ARE à fin 2015, 413 des 2'324 communes suisses figurent sur la liste annexée à la loi sur les résidences secondaires, parmi lesquelles 6 communes neuchâteloises : Brot-Dessous (Rochefort), Montalchez, Les Planchettes, Brot-Plamboz, La Côte-aux-Fées et Les Verrières. La liste est mise à jour chaque année.
Dans les communes présentant une part de résidences secondaires supérieure à 20 pour cent, aucune nouvelle résidence secondaire ne peut être autorisée sous réserve des cas prévus par la loi et qui sont cités ci-après. Il faut distinguer les nouveaux logements de ceux créés selon l'ancien droit.

La loi offre la possibilité de créer de nouveaux logements s'ils sont destinés à des résidences principales, ou assimilés à de telles résidences (art.7 al.1 lettre a LRS), ou affectés à l'hébergement touristique (art. 7 al.1 lettre b LRS). Sont considérés comme affectés à l'hébergement touristique les logements mis de manière durable à la disposition d'hôtes pour des séjours de courte durée et qui sont soit situés dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son domicile principal soit ne sont pas équipés en fonction des besoins personnels du propriétaire et mis sur le marché dans le cadre d'un hébergement organisé. L'objectif est que ces logements soient mis à disposition sur le marché tout au long de l'année afin d'éviter la création de nouveaux lits « froids ». Ces logements doivent toutefois faire l'objet d'une restriction d'utilisation, inscrite au registre foncier.

De nouveaux logements peuvent encore être réalisés dans des établissements d'hébergement organisés (art. 8 LRS), dans des bâtiments protégés ou caractéristiques du site (art. 9 LRS) ou dans le cadre d'un plan d'affectation entré en force avant le 11 mars 2012 (art. 26 LRS). Sont considérés comme bâtiments protégés et caractéristiques du site ceux figurant au RACN et ayant une valeur de 0 à 3. Dans les cas précités, il n'y a pas de restriction d'utilisation.

Quant aux logements existants avant le 11 mars 2012 ou qui étaient au bénéfice d'une autorisation définitive à cette date - c'est-à-dire les logements créés selon l'ancien droit – ils peuvent être réaffectés librement sous réserve de restrictions d'utilisation existantes ou futures découlant du droit cantonal ou communal. Ils peuvent aussi être rénovés, transformés et reconstruits dans les limites des surfaces utiles principales préexistantes (art. 10 à 12 LRS). À l'intérieur de la zone à bâtir, ils peuvent même être agrandis jusqu'à concurrence de 30 % des surfaces utiles principales, dans la mesure où il n'en résulte pas de logement supplémentaire. A l'extérieur de la zone à bâtir, les dispositions de la LAT relatives aux constructions hors zone restent applicables, parmi lesquelles l'art. 24d LAT (cf. Fiche S_28).

Un nombre croissant de clients recherchent des offres d'hébergements originales et authentiques, situées « au vert ». Dans ce cadre, l'étendue de la palette proposée méritent d'être étudiée, et le cas échéant les bases de la planification de détail ou des futurs projets posées (problématique abordée dans les fiches sur le tourisme ; cf. Fiche R_31).

Enjeux de la planification directrice et d'affectation : 3 axes de travail
Le canton de Neuchâtel n'est que très marginalement concerné par la **problématique des résidences secondaires**, au sens de la loi fédérale. Les communes concernées par un taux supérieur à 20% de leur parc de logements ne sont d'ailleurs pas les mêmes que celles qui disposent d'une zone de constructions basses ou une zone chalet sur leur territoire. Pour la plupart des communes neuchâteloises concernées par la LRS, le constat qui s'impose n'est pas un excès de résidences secondaires portant préjudice au parc de résidences principales, mais plutôt un manque de vitalité en général (déprise démographique, logements occupés occasionnellement, fermes ou métairies abandonnées, taux de vacances élevé, vétusté du parc). Certains logements quittent le champ d'application de la loi car ils ne disposent pas de l'équipement minimal ou sont inoccupés depuis trop longtemps. Dans ce sens, il y a lieu d'élargir la réflexion au-delà de la seule question du respect de la LRS et de l'ORSec et d'inscrire les actions dans un projet de développement territorial plus large.

La thématique des **zones de constructions basses (ZCB)**, promulguée en 1966 par le Décret concernant la protection des sites naturels du canton et qui englobe des secteurs historiquement construits au sein des crêtes et des forêts, se révèle être en lien plus étroit avec la révision de la LAT et la question du dimensionnement des zones à bâtir. Ces surfaces entrent dans la statistique des ZB et ont été examinées par les communes dans le cadre des PDR. Réservées historiquement à des logements temporaires (métairies) et des chalets de vacances, tout ou partie sont de plus en plus occupées à l'année, mais sont peu ou pas équipés, ni desservis en TP, ou services (transport scolaire, collecte des déchets). En ZU2, comme en ZU1, les principes de l'aménagement du territoire s'imposent (utilisation mesurée du sol, développement vers l'intérieur, coordination urbanisation/transport, préservation des terres agricoles et du paysage). Les ZCB (ZU1) définies par le décret de 1966 ont fait l'objet d'un bilan de leur utilisation par le canton (surfaces construites / surfaces libres, état d'occupation, proportion de résidences secondaires et principale, logements touristiques commercialisés, autre type de logements ; accessibilité, équipement ; éventuels impacts sur l'environnement, intégration dans le paysage). Le cas échéant, elles seront révisées (coordination en cours ; entrée en force prévue 2018).

Les **principes directeurs de la politique touristique** identifient l'enjeu de développer l'offre d'hébergement, en appui des domaines stratégiques de valorisation des atouts du canton. Il est prévu que J3L clarifie et localise plus précisément les besoins dans une perspective supracantonale. D'éventuels nouveaux secteurs de développement de l'offre méritent d'être coordonnés avec des projets touristiques, et devront le cas échéant, faire l'objet d'une pesée des intérêts complète sous l'angle de la protection de la nature, du paysage, de l'environnement et de l'agriculture, etc.

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Zone de constructions basses

01 Vauladrey
02 Sur la Roche
03 Chez Capel
04 Chalet Heimelig
05 Cernil de la Fontaine
06 La montagne Jacot
07 Les Prés devant
08 Tête-de-Ran
09 La Vue-des-Alpes
10 Les Loges (La Vue-des-Alpes) / Le Bas des Loges
11 La Montagne de Cernier
12 Au Haut du Mont
13 Le haut de Forel / Les Ecrieux
14 La Goutte
15 Derrière les Places
16 Pré-Rond / Les Placettes
17 La Rouvraie (Bellevue)
18 La Tène

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mars 2017 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_31 Préserver et valoriser le paysage

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Préservation et entretien durables des paysages neuchâtelois et accompagnement de leur évolution.

Objectifs spécifiques

- Renforcement de la cohérence des politiques sectorielles ayant des effets sur le paysage;
- Mise en place de démarches de planification et de gestion au niveau intercommunal et intercantonal (au-delà des frontières institutionnelles);
- Protection des paysages d'importance nationale (IFP), cantonale et locale;
- Reconnaissance sur le plan national et international de l'originalité et de la valeur des paysages de l'Arc jurassien.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 et 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, NECO	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M3 – M5
		☒ Information préalable	M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentant une composante importante de la qualité de vie de la population et une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs, ainsi qu'au maintien de la biodiversité, le paysage doit être préservé et valorisé à toutes les échelles et pris en charge comme un thème transversal de toutes les politiques sectorielles.
2. Les démarches suivantes sont prévues pour définir les mesures permettant d'atteindre les objectifs spécifiques :
   - Etude de base sur le paysage, suivie d'une conception directrice pour le paysage ou de la consolidation de la CDPN, visant notamment à définir les objectifs opérationnels, démarches et outils à développer sur le plan cantonal, régional et communal dans une perspective globale et de gestion intégrée au niveau des acteurs et des territoires concernés.
   - Consolidation du diagnostic et définition d'un concept de gestion et d'aménagement des sites emblématiques les plus fréquentés (cf. Fiche R_31).
   - Réalisation d'études-test « agriculture-urbanisation-nature et paysage » dans l'une ou l'autres des régions du canton (par exemple Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Entre-deux-Lacs, Centre-Jura, etc.).
3. L'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP) constitue une donnée de base du PDC (cf. carte de synthèse PDC et dossier de la fiche). Le canton effectue la pesée des intérêts en présence lors de l'accomplissement et de la coordination des tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire au sein d'un périmètre IFP. Il traduit en objectifs opérationnels le contenu des différentes fiches IFP et détermine comment ils doivent être mis en œuvre, en priorité dans le cadre d'instruments de planification existants ou déjà prévus (PAC ICOP; PAC Marais).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les grands enjeux cantonaux et les priorités de l'action publique et propose des pistes pour accompagner les transformations et valoriser le paysage à différentes échelles (cf. conclusions de l'étude de base: *Etude sur les paysages neuchâtelois* 2009);
- définit le rôle des collectivités publiques et des privés, ainsi que les principes de collaboration entre autorités;
- met en œuvre la protection et la gestion des périmètres IFP, en désignant les instruments de planification et de gestion les plus appropriés à chacun des périmètres;
- accorde une attention particulière aux grands projets de construction, d'infrastructures et d'aménagement ayant des impacts sur le paysage, en activant si nécessaire la commission cantonale nature et paysage (cf. *Conception directrice de la protection de la nature* 2004);
- informe et sensibilise la population sur la question du paysage;
- assure la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

Les communes :

- intègrent dans les PD communaux et régionaux, ainsi que dans les PAL les thématiques du paysage;
- développent, le cas échéant, des conceptions paysagères (CEP) et des études-test intégrant plusieurs approches transversales, afin d'identifier et de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton précise les mandats concrets du canton et des communes par thèmes transversaux et unités paysagères dans le cadre d'une notice explicative (2011-2012 ; coordination en cours).
M2. Le canton consolide la réflexion sur l'utilisation des sites paysagers emblématiques pour le tourisme et les loisirs, en collaboration avec la plate-forme transversale et définit les mesures nécessaires pour préserver leur attrait (2011-2012 – coordination en cours);
M3. Les communes et les régions développent des concepts de mise en valeur paysagère dans le cadre des PDR (2012-2014; coordination en cours);
M4. Le canton formalise les objectifs et les mesures cantonales et régionales dans une Conception directrice du paysage, le cas échéant en adaptant la Conception Directrice de la Protection de la Nature (2015 – Information préalable);
M5. Le canton accompagne la révision de l'IFP sur le territoire cantonal (contenu des fiches; démarche en cours entreprise par la Confédération) et évalue les besoins complémentaires de mise en œuvre à l'aval de ceci (protection – gestion) (2011 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- R_31 Développer le tourisme
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LCPN, Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (CEAT 2006);
- *Étude paysagère du concept éolien neuchâtelois* (2009)
- *Paysage 2020. Analyses et tendances* (OFEFP 2003)
- *Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEFP 2004)
- *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse* (ISOS 2009)
- *Inventaire des voies de communication historiques* (IVS 2003)
- Inventaires cantonaux et fédéraux du Réseau écologique national (REN)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de communes, régions ayant pris en compte le thème du paysage dans le cadre de leur planification; nombre de CEP, etc.
- Prise en compte de la thématique dans les politiques sectorielles
- Nombre de projets examinés par la Commission nature et paysage

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 constitue une démarche pionnière de l'action paysagère en Suisse. Sous la pression populaire, le paysage a légalement été reconnu enjeu d'intérêt public, à la fois sous l'angle de la préservation et du partage des usages, en particulier sur les crêtes du Jura.

La question du paysage dépasse celle de la protection et de la gestion d'ensembles naturels et culturels isolés, bien qu'il s'agisse d'un aspect important. Elle est intimement liée à l'identité et à l'image de marque du canton. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentent une composante importante de la qualité de la vie de la population et sont une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs et au maintien de la biodiversité.

Des conflits croissants apparaissent à la croisée des intérêts de la protection et la gestion des milieux naturels et des évolutions qui concernent l'agriculture, le développement des activités touristiques, de sport et de loisirs, ou de la volonté de diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques (projets éoliens, centrales photovoltaïques, etc.) pour n'en citer que quelques-uns.

Des chances de meilleure coordination entre les cantons et les politiques sectorielles se profilent également avec le renforcement de la question du paysage dans la révision de la LAT, « Projet de territoire Suisse » et diverses démarches intégrées novatrices. Citons ici le projet modèle de la Confédération : « *Synergies dans l'espace rural : gestion intégrée de l'espace rural jurassien* », en collaboration avec les cantons voisins (JU, BE et VD) et le projet INTERREG III A, visant une gestion intégrée transfrontalière des pâturages boisés qui a débouché sur un manuel et posé les bases de la collaboration entre les nombreux partenaires concernés, dans la perspective d'un développement durable intégrant l'ensemble des enjeux.

L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) a permis d'identifier les principaux enjeux paysagers cantonaux en trois catégories :

- 10 unités paysagères couvrant le territoire cantonal;
- 10 thèmes paysagers transversaux;
- 9 sites touristiques emblématiques, méritant une requalification, reportés sur la carte PDC.

Cette étude débouche également sur des propositions de démarches de mise en œuvre pour l'action future (proposition des mandataires). Sur cette base, le canton doit prendre position afin de poser les bases d'une conception directrice cantonale du paysage.

Les régions et les communes ont la tâche de développer et d'intégrer le volet paysager dans les plans et les outils pertinents à ces échelles, notamment à travers les PDR.

Le canton est chargé d'appliquer les directives de la Confédération en matière de protection et de valorisation du paysage (Conception « Paysage suisse »). Le canton est également chargé d'assurer la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

La thématique du paysage se prête particulièrement bien à une approche régionale.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_31 Préserver et valoriser le paysage

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Site emblématique

Limite paysagère à l'urbanisation

01 Lac des Taillères
02 Saut / Vallée-du-Doubs
03 Creux-du-Van / Gorges de l'Areuse
04 La Tourne
05 Pointe-du-Grain
06 Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran
07 Chaumont
08 Chasseral / Combe-Biosse / Les Bugnenets
09 Lac de Neuchâtel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Planifier et gérer de manière appropriée et durable les installations de loisirs dans le territoire rural.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Localisation appropriée des installations de loisirs dans l'espace naturel, rural et forestier, dans le respect des principes du développement durable;
- Accessibilité basée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de la nature de l'offre et la desserte des sites (TP, MD, TIM); gestion et canalisation des flux de visiteurs pour les sites les plus fréquentés;
- Coordination avec la politique régionale, la politique touristique et les parcs naturels régionaux;
- Préservation des biotopes protégés;
- Information et sensibilisation de la population sur la beauté et la fragilité des sites d'accueil.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation		Ligne d'action	
Confédération:		☐	immédiatement (-2018)	☐	générale
Canton:	SAT, SFFN, SAGR, SPCH, NECO	☐	court terme (2018-22)	☒	spécifique
Régions:	Toutes	☐	moyen terme (2022-26)		
Communes:		☒	permanente		
Autres:	Associations PNR, Stations ski				

Pilotage:		Etat de coordination des		Mandats / Projets
	SAT (réseaux pédestres)			
	SPCH (autres)	☐	Coordination réglée	
		☒	Coordination en cours	M1
		☒	Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les installations de loisirs implantées dans la nature, telles les remontées mécaniques, les "Parcs aventure", luges d'été et d'hiver, etc. sont réduites en nombre et calibrées pour répondre aux besoins de la population et au développement du tourisme doux. Une étude de base sur l'état existant et les objectifs à poursuivre est réalisée; la réflexion est coordonnée avec celle sur les sites touristiques prioritaires et la politique de mobilité durable souhaitée par le canton (cf. Fiche R_32).

2. Les nouveaux projets font obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité à une échelle appropriée, qui atteste de leur durabilité (localisation, accès, équipement, impact sur l'environnement, agriculture et paysage, lien avec la politique régionale et touristique, solidité économique du projet, etc.). Le soutien de la région est une condition d'entrée en matière du canton, de même que la faisabilité financière du projet.

3. Les besoins en desserte par TP, MD, TIM des installations de loisirs sont examinés dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, et le cas échéant fixés dans le cahier des charges des plans d'affectation et/ou formulés sous forme de conditions d'octroi des permis de construire. Pour les installations à faible et moyenne fréquentation du public, la mise en place d'une desserte TP de niveau D peut s'avérer nécessaire, en particulier si le site réunit plusieurs destinations loisirs.

4. Les sites drainant un public important sont considérés comme des grands générateurs de trafic et sont soumis aux critères de desserte décrits dans la Fiche E_13 pour les "centres de loisirs" :
   - TIM : capacité suffisante du réseau routier existant
   - TP : qualité de desserte niveau C ;
   - MD : bonne accessibilité

   Si le site ne peut être desservi par TP, le requérant doit proposer une solution appropriée pour limiter le TIM, notamment pendant les périodes les plus chargées (transports privés collectifs, covoiturage, MD, parkings payants, etc.).
5. La taille des parkings liés aux installations de loisirs doit être limitée au strict besoin et ces surfaces doivent être aménagées de manière à limiter leur emprise au sol et sur le paysage.

6. Une information et sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement sur les sites (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) et sur l'intérêt des sites parcourus (paysage, patrimoine au sens large) sont à prévoir.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- finalise et complète l'étude de base sur les installations sportives et de loisirs dans le territoire rural et arrête les conditions-cadre du maintien d'infrastructures existantes et de nouvelles implantations, en tenant compte notamment de la *méthode ABC* concernant l'accessibilité des sites;
- passe des conventions et des contrats avec des tiers et des associations concernant la gestion des sites et s'assure que les accords sont respectés, en coordination avec les communes concernées.

Les communes :

- réalisent les études d'opportunité pour les éventuels projets, dans une perspective régionale, avec l'appui des requérants concernés, en s'appuyant sur les critères et conditions-cadre définis par le canton;
- adaptent le cas échéant les PAL en créant des zones ad hoc.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Révision et consolidation de l'étude de base sur les remontées mécaniques et autres installations de loisirs HZ; (2012-2013; coordination en cours).

M2. Adaptation du périmètre d'exploitation de la station de ski des Bugnenets-Savagnières, afin de régler les conflits avec le site naturel de la Combe Biosse (ICOP); (2018-2019; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

La carte PDC sera mise à jour avec les installations de loisirs d'importance cantonale lors d'une prochaine adaptation du PDC (information préalable).

Interactions avec d'autres fiches

- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic
- R_31 Développer le tourisme
- *R_32 Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires): Fiche en préparation*
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- *Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel* (ARW Dr. Peter Furger AG 2005)

Indications pour le controlling

- Concept cantonal
- Application de la méthode ABC; suivi

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La mobilité des loisirs est devenue le principal motif de déplacement en kilomètres parcourus en Suisse, que ce soit pour les loisirs quotidiens ou les loisirs du tourisme (week-end, vacances). Cette mobilité prend principalement la forme d'une mobilité individuelle motorisée, même dans des sites relativement facilement accessibles par TP. Il y a lieu de préciser la politique d'accessibilité des sites touristiques et des sites de loisirs grands générateurs de trafic sur le plan cantonal, en s'appuyant notamment sur les principes de la méthode ABC, et en cherchant à valoriser les réseaux de mobilité douce et les interfaces intermodaux existants et à créer.

Courant 2016, le SFFN a coordonné une étude sur les activités de loisirs et de détente quotidienne dans la nature, destinée à clarifier le besoin d'agir par le biais de la planification, de la réglementation, de recommandations ou de démarches de sensibilisation, sur demande de la commission cantonale nature, tourisme, loisirs et sport (CNTLS). Cette étude permettra de déposer un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ce thème (2018).

Méthode ABC appliquée au thème des loisirs « grands générateurs de trafic »

La méthode ABC à laquelle il est fait référence ici s'inspire d'un modèle mis en œuvre au Pays-Bas. Cette méthode, qui concerne en priorité les activités économiques (principaux générateurs de déplacements), peut également s'appliquer à certaines formes de loisirs lorsqu'elles attirent de nombreux visiteurs. La démarche vise la mise en cohérence des trois axes suivants :

- l'offre d'accessibilité (potentiel d'accès de desserte routière, autoroutière et par TP; y compris dans le cas présent les réseaux de MD);
- la demande en mobilité (profil de l'activité en question en nombre d'emplois et de visiteurs);
- la gestion du stationnement.

Les mesures d'encouragement à l'accès aux réseaux pédestres, cyclables, etc. dans l'espace rural et aux sites de loisirs directement depuis les gares des villes (par exemple par le train et les bus régionaux) sont également de nature à soutenir l'offre en TP dans les régions périphériques et à résoudre localement les problèmes d'excès de mobilité par TIM.

Plan directeur cantonal

Territoires de délassement, installations de loisirs

S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

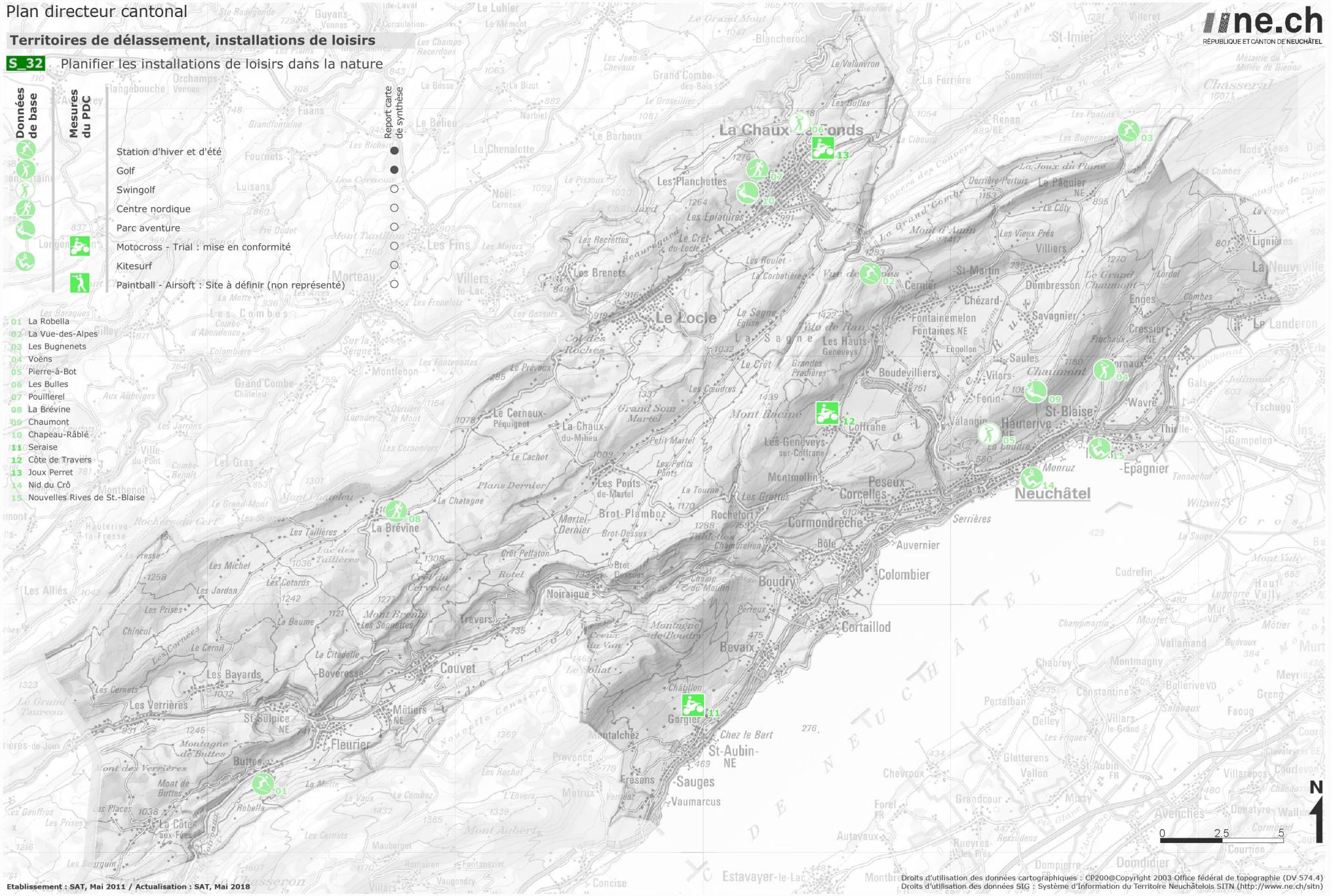

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

État d'information création : 2011 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Assurer une gestion durable des rives des lacs, anticiper les évolutions et valoriser ces espaces.

Objectifs spécifiques

- Maintien et préservation de la qualité des rives des lacs du canton (nature, biodiversité, paysage, patrimoine…);
- Utilisation et gestion durable des rives en tenant compte des fonctions particulières de celles-ci, après avoir effectué la pesée des intérêts entre les différents enjeux en présence;
- Identification des secteurs prioritaires d'intervention justifiant des mesures de protection et d'aménagement ou offrant un potentiel de mise en valeur différent sur le plan naturel, paysager, patrimonial ou touristique.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, OPAN, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Association RUN, E2L, Béroche, Centre-Jura	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Canton de BE; SCAN		

Pilotage: **SFFN**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

☐ Coordination réglée
☒ Coordination en cours M1 – M2
☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les rives des lacs du canton doivent être protégées et gérées à court et moyen terme de manière durable afin de préserver la nature, la biodiversité, le paysage et le patrimoine archéologique. Les secteurs prioritaires justifiant que des mesures de protection et d'aménagement soient prises font l'objet d'une planification spécifique sur la base d'un diagnostic et d'un projet d'intervention et/ou de mise en valeur sur le plan naturel, paysager, patrimonial et touristique, effectuant la pesée des intérêts. Les démarches suivantes sont prévues pour mettre en œuvre cette mesure.
2. Elaboration d'une **étude de base** pour chaque lac, comprenant un état de situation des rives, de leur utilisation, exploitation, aménagement et protection, une évaluation des mesures prises en matière de protection par toutes les collectivités publiques et la fixation par secteur, des priorités en matière d'utilisation (à des fins de détente et de loisirs et développement touristique etc.), d'exploitation (forestière par exemple), d'aménagement (installations et constructions, ports) et de protection (des milieux naturels, du paysage et du patrimoine); s'agissant des secteurs devant être protégés, établissement au besoin d'un inventaire selon la LCPN.
3. Formalisation des résultats sous la forme d'un **plan directeur cantonal des rives** (objectifs, mesures, priorités, responsabilités pour la mise en oeuvre) et application des mesures ci-dessus pour l'approbation des plans d'affectation communaux, voire cantonaux, du PAF et du renouvellement des concessions sur le domaine public cantonal et communal.
4. Coordination de l'élaboration du PDC Rives avec les cantons voisin (BE, FR, VD).
5. Suivi de l'évolution de la navigation de plaisance (port, amarrages épars, amarrages au large) en collaboration avec les cantons voisins et la France.

Compétences du canton et des communes
Le canton :
- réalise les études de bases, en coordination avec les instances concernées;
- établit le PD Rives, et consulte les communes et les tiers intéressés.

Les communes :
- prennent en compte les mesures ci-dessus dans le cadre de la révision des PAL et appliquent les principes définis dans le PD Rives.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton réalise l'étude de base sur les rives de lac (2013-2014 – coordination réglée).
M2. Le canton élabore un nouveau plan directeur cantonal des rives ou révise l'actuel (2015-2016; coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT, LPGE
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel (RCN 2017)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Approbation des plans d'aménagement conformément aux principes

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Au fil du temps, avec les corrections des eaux du Jura et les remblayages, les rives des lacs du canton de Neuchâtel ont été profondément modifiées. De Vaumarcus, dévolue à une libre évolution, à la rive sur le territoire de la commune de Neuchâtel, très largement aménagée, en passant par la Pointe du Grain, dévolue à la nature et à la fonction sociale, les rives de nos lacs présentent une grande diversité d'aménagement, d'exploitation et d'utilisation. Le droit de marchepieds et le sentier du lac garantissent un accès aux rives pour l'ensemble de la population.
La lisibilité des affectations et de fait, des rives elles-mêmes, n'est pas suffisante. On trouve aussi bien des constructions dans des zones de protection que des dispositions de protection dans des portions de rives aménagées.
Si la multifonctionnalité de ces rives est parfois souhaitable, elle ne doit cependant pas conduire à un mélange insatisfaisant.

L'Etat de Neuchâtel a donc clarifié la situation afin de pouvoir valoriser au mieux cette interface entre l'eau et la terre.
Il l'a fait en prenant en compte la richesse archéologique de ce territoire. Les rives du lac de Neuchâtel, du lac de Bienne et les berges de La Thielle, de même que la zone du domaine "lac", contiennent en effet plus de la moitié du patrimoine archéologique du canton.

Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel

Le Conseil d'État a adopté, lors de sa séance du lundi 20 février 2017, le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives). Les rives du lac, naturelles ou aménagées, font l'objet d'usages multiples : protection de la nature, loisirs de plein air, développement touristique, économique et mobilités douces. Révélateurs de l'attachement de la population à ses rives, ces multiples usages entrent parfois en conflit et nécessitent par conséquent une pesée des intérêts afin d'assurer un développement harmonieux. L'élaboration du plan directeur des rives a permis d'effectuer des arbitrages entre préservation de la qualité des rives du lac, accès public aux rives et développement touristique avec pour fil conducteur une optimisation du sentier du lac.

Ce plan directeur s'articule autour d'objectifs, principes et lignes d'action déclinés en 26 mesures, parmi lesquelles cinq mesures phares résument l'essentiel du projet sous l'angle opérationnel :

- Etablir et mettre en œuvre la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau ;
- Planifier et mettre en œuvre les sites potentiels pour des projets publics d'envergure ;
- Optimiser le sentier du lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied ;
- Planifier et mettre en œuvre les parcours cyclables sur les rives ;
- Optimiser l'offre des places d'amarrage pour une meilleure gestion des ports.

Dans le domaine de la nature, du paysage et du patrimoine, le PDRives vise à garantir la qualité paysagère, à préserver et à améliorer les milieux naturels et la biodiversité. En ce qui concerne l'urbanisation et le tourisme, l'objectif consiste à concentrer et à hiérarchiser le développement touristique et économique autour des ports principaux, lieux déjà investis et accessibles. Dans le domaine de la mobilité, le PDRives vise à assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces, et à répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance.

S'agissant plus particulièrement du sentier du lac, le PDRives a pour objectif de renforcer l'attractivité des cheminements sur les rives du lac, en tenant compte des besoins des loisirs et du tourisme, mais en préservant les secteurs les plus sensibles de toute pression excessive. Le PDRives identifie les tronçons du sentier du lac qu'il s'agit d'optimiser (aménagement, signalétique) en cherchant, hors des secteurs sensibles, à faire coïncider le tracé avec le droit de marchepied.

L'élaboration du PDRives s'appuie sur un processus de participation et de consultation. Lors de l'élaboration de l'étude de base « Paysage des rives du canton de Neuchâtel », un atelier participatif réunissant les communes, groupes d'intérêts et représentants des usagers a permis de valider les grandes lignes de l'aménagement des rives. L'étude de base et le plan directeur des rives ont tous les deux fait l'objet d'une consultation des communes, groupes d'intérêts, partis politiques et cantons voisins qui a permis de valider et d'apporter des améliorations au projet.

Les mesures du PDRives seront transposées à l'échelle communale dans le cadre de la révision des plans d'aménagement.

Plan directeur cantonal

Rives, cours d'eau et lacs

S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Lac

Port de plaisance : Existant / Extension [1]

Sentier du Lac : Existant / A optimiser [1]

[1] Selon plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel

01 Vaumarcus
02 Saint-Aubin
03 Bevaix
04 Cortaillod (Petit Cortaillod)
05 Auvernier
06 Serrières
07 Neuchâtel - Ville
08 Neuchâtel - Nid du Crô
09 Hauterive
10 Saint-Blaise
11 Marin - Epagnier (La Tène)
12 Le Landeron
13 Les Brenets (Pré du Lac)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

État d'information création : 2011 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Assurer le maintien d'un environnement naturel vivant et diversifié permettant à toutes les espèces animales et végétales de vivre à long terme. Renforcer et préserver la biodiversité dans le milieu urbain et l'espace rural.

Objectifs spécifiques

- Maintien d'un espace naturel vivant et diversifié et sauvegarde des espèces rares ou menacées;
- Mise en réseau des réservoirs de biodiversité en conservant leur diversité génétique et maintien de la capacité évolutive des espèces (adaptation aux changements environnementaux et climatiques);
- Participation au maintien des réseaux écologiques à l'échelle supracantonale (corridors à faune, réseau Emeraude, réseau écologique national);
- Préservation et renforcement de la biodiversité à l'intérieur du milieu bâti et à proximité des agglomérations dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale.

Priorité politique S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et paysager**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 20-21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:		☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SFFN, SAGR, SENE, SPCH, SAT	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
		☒ permanente	
Communes:	Toutes		
Autres:	Associations de protection de l'environnement, associations agricoles et forestières, Tourisme neuchâtelois	ACN, FNC (Fédération neuchâteloise des chasseurs), cantons voisins BE, VD, JU ; Bourgogne Franche-Comté	

Pilotage: **SFFN**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☒ Information préalable M1 P1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre de la *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) au travers des inventaires, des contrats, des PAC et des plans de mesures (cf. Fiches S_35 à S_38).
2. Développement d'un plan de mesures « Biodiversité - Réseaux écologiques » visant à protéger les sites cantonaux les plus importants, à développer des connexions entre les principaux réservoirs et à renforcer les liens entre les réseaux écologiques à différentes échelles (nationale, régionale et locale) et, plus généralement, avec des milieux naturels et semi-naturels favorables à la biodiversité dans l'espace rural et le milieu bâti. Dans l'aire forestière, les mesures de mise en œuvre sont formalisées par les plans de gestion forestiers ainsi que les accords de prestations pour entretien de forêts multifonctionnelles.
3. Mise en œuvre du réseau écologique national (REN) et international (Emeraude), en collaboration avec les cantons et régions voisins et protection des prairies et pâturages secs au sens de l'ordonnance (OPPS), à travers des PAC, les PAL et des mesures de gestion (PGI). Les corridors écologiques pour la faune sauvage et les passages à faune sont à prendre en compte dans les démarches d'aménagement et les projets d'infrastructures des collectivités.

4. Les franchissements de route (intacts, perturbés et largement interrompus) sont reportés sur la carte PDC, les premiers au titre de mesure générale (préservation en l'état et/ou amélioration), la dernière catégorie au titre de projet (nouveau passage à faune à prévoir).
5. Intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles (agriculture, gestion forestière, aménagement, transports et mobilité, infrastructures et approvisionnement, etc.).
6. Développement des réseaux écologiques sur le plan local et régional dans les planifications territoriales.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- réalise et tient à jour l'*Inventaire des sites d'importance régionale* (ICOP) et formalise les résultats sous la forme de PAC, plans de mesures et contrats de gestion avec les acteurs concernés;
- établit le concept et le plan de mesures « Biodiversité – réseaux écologiques »; précise dans ce cadre la stratégie de renforcement des espaces vitaux et le développement des réseaux écologiques, ainsi que les axes de travail et les priorités dans l'espace rural et le milieu bâti, en lien avec une agriculture viable et durable (compensations écologiques), les réflexions paysagères et les besoins sociaux (accessibilité aux espaces naturels, balades, proximité secteur construit dense et zones de délassement, etc.) sont assurés;
- élabore des PGI pour les domaines agricoles et forestiers dont il est propriétaire et incite les propriétaires privés à en faire de même;
- s'assure de la prise en compte de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles et les instruments d'aménagement (PQ, PS, PAL, PDR, PDC) et lors des grands projets publics et privés (permis de construire), en collaboration avec les autres instances concernées;
- élabore un rapport d'information sur l'état de la biodiversité dans le canton tous les 4 ans à l'attention du Grand Conseil.

Les communes :

- tiennent compte des inventaires et études de base cantonales et développent une vision cohérente et durable de l'aménagement et de la gestion des espaces agricoles, forestiers, naturels et urbains en terme de biodiversité à travers les PDR, les PAL et les conceptions d'évolution paysagère (CEP);
- mettent en œuvre le plan de mesures cantonal « Biodiversité - Réseaux écologiques » et complètent les macro-réseaux par des objets d'importance locale judicieusement répartis dans le territoire afin de renforcer la biodiversité;
- mettent à jour les inventaires nature, « nature en ville », réseaux des chemins pour piétons, etc. lors des révisions de PAL;
- gèrent les espaces publics et les chemins publics en zone à bâtir pour en augmenter la valeur écologique, notamment en favorisant les espèces indigènes lors de plantations et en assurant le maintien de milieux proches de l'état naturel;
- élaborent des PGI (cf. Fiche S_22) et mettent en valeur le potentiel écologique des biens-fonds agricoles et forestiers dont elles sont propriétaires.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Concept cantonal et plan de mesures "Biodiversité – réseaux écologiques"; 2014; information préalable.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

P1. Passage à faune "NEA" (Franchissement de l'A5). Une solution doit être trouvée entre autorités concernées (information préalable)

Interactions avec d'autres fiches

- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R_33 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer des parcs naturels régionaux
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- S_21 Préserver les meilleures terres cutivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Préserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- LPN, OPPS, LCPN, Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Réseau écologique national REN. Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEV 2004)
- *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse MBD* (2009)
- *Les corridors faunistiques en Suisse, bases pour la mise en réseau suprarégionale des habitats, Société suisse de biologie de la faune, OFEFP, 2001*
- *Le paysage sous pression. Suite 2 1984– 1995 (ARE, OFEFP 2001)*
- *Paysage 2020. Analyse et tendances (OFEFP 2003)*
- *Conception 'Paysage suisse' (OFEFP 1998)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports d'information sur l'état de la biodiversité dans le canton
- Réalisation et mise en œuvre du plan de mesures cantonal « Biodiversité - Réseaux écologiques»
- Prise en compte de la biodiversité dans les instruments de planification et les CEP; contribution à la création de réseaux écologiques nationaux (REN)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La nature et le paysage sont sous pression, notamment en raison de la pression de l'urbanisation et du déploiement des activités humaines sur un territoire de plus en plus vaste. Les informations statistiques venant de la Confédération montrent que la dégradation des espaces naturels et la disparition des espèces rares ou menacées se sont poursuivies ces dernières années. Le paysage suisse a subi une profonde transformation. En Suisse, les zones d'habitation et de manière générale les forêts se sont étendues au détriment de la surface agricole, même si dans le canton de Neuchâtel, l'aire forestière est plus stable.

Le paysage est de plus en plus morcelé par l'essor des constructions, ce qui pose des problèmes à la faune sauvage. La diversité des paysages sur le plan cantonal et la préservation d'espaces d'un seul tenant suffisants et de connexions entre les milieux naturels (décloisonnement) est une condition au maintien de la diversité et à la vitalité des espèces.

La Conception directrice de la protection de la nature approuvée par le Grand Conseil en février 2005 a défini une stratégie (un réseau pour la biodiversité), des principes d'action, des objectifs politiques et des domaines prioritaires.

Pour rappel, les objectifs politiques fixés par le Grand Conseil sont :

1. la protection des sites les plus importants pour la biodiversité (les réservoirs)

2. la revitalisation des liens entre les réservoirs (la connexion)

3. une exploitation durable de l'environnement naturel

4. une utilisation respectueuse de l'environnement naturel par la population.

Préserver et renforcer la biodiversité : un objectif transversal à nombreuses politiques publiques

La mise en œuvre de cette politique cantonale nécessite une action coordonnée des services cantonaux concernés, un engagement des communes neuchâteloises et une coordination étroite entre les différents niveaux institutionnels en cohérence avec les stratégies développées au niveau fédéral (ARE, OFEV, OFAG, OFROU).

Depuis 2001, le pays dispose d'une base de travail importante sous la forme d'un outil d'appréciation de l'évolution de la biodiversité en Suisse (cf. *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse* MBD 2009). Le MBD renseigne sur la diversité des espèces en Suisse et dans les régions, dans les paysages et dans les habitats. Cette analyse montre clairement que les prairies et les pâturages jouent un rôle décisif dans la diversité et la richesse des espèces en milieux ouverts.

Le MBD montre également que les milieux construits constituent un refuge important pour des espèces rares et spécialisées, comme les plantes pionnières, les mousses, les abeilles sauvages, les chauves-souris, etc. Il y a lieu de ne pas sous-estimer le potentiel de biodiversité des zones d'habitation en favorisant des aménagements naturels (cf. Fiche U_23).

Nos paysages et la diversité des espèces sont en perpétuelle mutation, sous l'effet de l'évolution des habitats, de l'urbanisation, de la mondialisation et des changements climatiques. Si les efforts consentis pour favoriser la biodiversité portent leurs premiers fruits, notamment en forêt, nous n'avons pas encore atteint le but principal qui est de mettre un frein à la perte générale de biodiversité.

Les enjeux se trouvent à la fois dans l'espace rural (zones agricoles) et dans l'espace urbain. La Confédération poursuit également l'objectif d'augmenter la biodiversité dans les zones agricoles, qu'elle met en œuvre notamment à travers l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD). Les mesures d'aménagement en faveur de la biodiversité, notamment le renforcement des réseaux écologiques et la création de nouveaux réservoirs sont plus faciles à mettre en œuvre lorsqu'elles sont coordonnées avec des surfaces de compensation écologique. Toutefois, comme le relève le rapport, à elle seule la compensation écologique ne suffit pas. Il y a lieu de s'assurer que les surfaces présentent effectivement une qualité particulière.

La forêt est l'habitat de milliers d'espèces végétales et animales. Selon des estimations, plus de 40% des organismes de Suisse dépendent d'une façon ou d'une autre de la forêt et le canton de Neuchâtel en est fortement doté. Il y a lieu également de relever que la lumière amène la vie dans la forêt, raison pour laquelle, la gestion des forêts porte également le souci de créer et rétablir des milieux ouverts au sein de l'aire forestière (clairières) et de limiter les dérangements de la faune sauvage, notamment pour les espèces les plus sensibles (cf. Fiche S_35).

Les citadins sont à la recherche d'espaces conservés en leur état naturel (ressourcement); il y a lieu de renforcer cette « offre » dans les villes pour limiter l'envie d'aller chercher ailleurs, parfois très loin la satisfaction de ce besoin. La fonction récréative des rivières et des fleuves a tendance à gagner en importance, surtout dans les zones densément peuplées. Les tronçons de cours d'eau qui sont proches de l'état naturel jouent un rôle de premier plan pour les activités de détente et de loisirs des populations. D'une manière générale, les ruisseaux, rivières et fleuves de Suisse disposent souvent de trop peu d'espace pour remplir leur fonction écologique (biodiversité), économique et sociale, et être sans danger pour l'homme, les biens et les animaux. Il y a lieu de leur assurer l'espace nécessaire (cf. Fiche S_36).

En Suisse, de nombreuses espèces et leurs biotopes sont menacés. Pour certains groupes, 4/5 des espèces figurent sur une liste rouge. Malgré les efforts consentis, l'évolution de certains biotopes rares est inquiétante. Cela est vrai des marais et des stations sèches, raison pour laquelle le canton de Neuchâtel apporte sa contribution décisive en protégeant les biotopes, objets et sites naturels d'importance cantonale (cf. Fiche S_37), en mettant en œuvre l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs du 1er février 2010 et en accordant une importance particulière à ses marais, sites marécageux et zones alluviales, qui font par ailleurs l'objet de protection sur le plan national (cf. Fiche S_38).

Promouvoir et renforcer la biodiversité : favoriser la gestion et la participation de tous

A elle seule cependant, la protection ne suffit pas. La *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) est fortement orientée sur un devoir d'entretien et de gestion. La préservation de la biodiversité passe par l'adoption de nombreuses mesures à différents niveaux. Elle passe aussi par un effort de promotion, d'information et de sensibilisation à ces enjeux auprès de la population.

Tout un champ de réflexion reste à développer dans le futur en lien avec les changements climatiques, car ils auront des incidences profondes sur les habitats et les espèces.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Couloir écologique d'importances nationale et régionale (corridor à faune) :	◐
		Franchissement de route intact / Franchissement de route perturbé - largement interrompu	◐

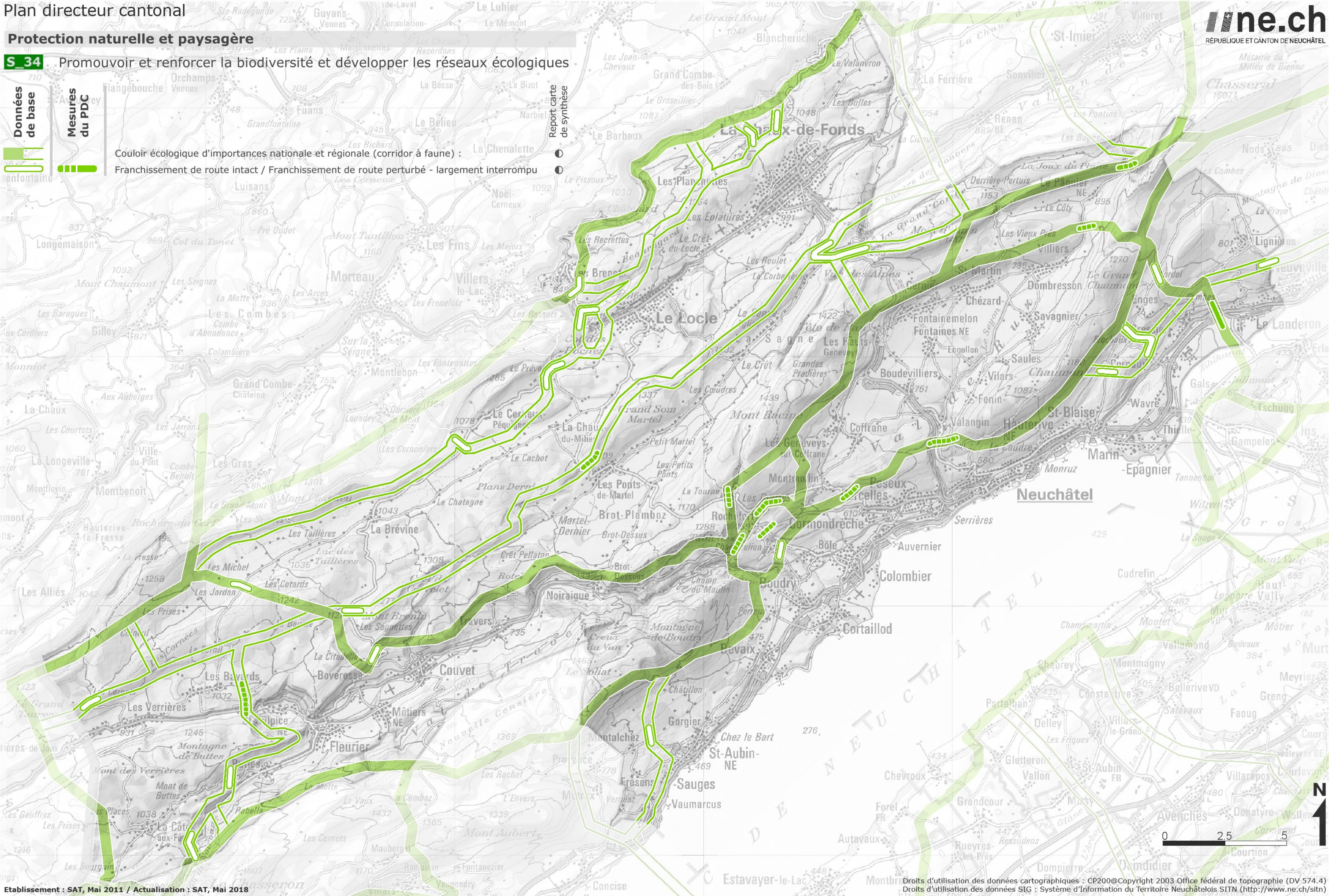

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage

État d'information | création : 25.05.11 | actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Limiter les dérangements de la faune sauvage et définir des règles d'utilisation de ces territoires.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Protection des espèces les plus menacées;
- Clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations.
- Clarification de l'accès aux espaces naturels pour les activités de loisirs et de sports individuels.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20-21 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, SSPO, SCAN	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Propriétaires fonciers, Tourisme Neuchâtelois		
Pilotage:	**SFFN**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	M2

Mise en oeuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les dérangements de la faune sauvage doivent être limités le plus possible. Des règles d'utilisation des territoires des espèces les plus menacées et des mesures de gestion de l'ensemble des dérangements de la faune sont définies pour les cas de figure suivants :
   a) Manifestations de masse :
   - Délimitation de périmètres de protection à l'intérieur desquels des mesures visent à limiter, voire à supprimer les dérangements pour la faune sauvage durant une ou plusieurs périodes de l'année;
   - Définition des modalités d'acceptation de manifestations de masse dans ces territoires, en tenant compte du type de manifestation (linéaire, ex. VTT ou surface, ex. course d'orientation) et du nombre de participants.

   b) Dérangements individuels :
   - Recensement des types de dérangement : chiens en liberté en période hivernale ou d'élevage des jeunes animaux, ski ou raquette hors des pistes prévues à cet effet, quads ou motos tout terrain, champignonneurs dans des terrains sensibles, chasse avec des véhicules en forêt, etc.
2. La coordination avec les démarches de gestion intégrée des pâturages boisés (cf. Fiche S_22) et la mise en place éventuelle de « stratégies forêt-gibier » comprenant également l'agriculture (cf. Conventions-programmes NPR de la Confédération) est recherchée.
3. L'évolution des populations, notamment le grand tétras, est suivie dans les secteurs sensibles. Les facteurs de dérangement de la faune sauvage sont nombreux. Les mesures qui seront prises doivent pouvoir être évaluées tant au niveau de leur efficacité que de leurs coûts (processus d'optimisation).
4. Information et sensibilisation: la survie des nombreuses espèces sensibles au dérangement passe également par la sensibilisation et une information régulière des utilisateurs des espaces agricoles et forestiers.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- actualise et met en œuvre le Guide pour l'organisation de manifestations sportives, en coordonnant la procédure d'autorisation;
- règle l'utilisation des secteurs sensibles de la faune sauvage, après concertation avec l'ensemble des milieux intéressés (représentants de la protection de la nature, de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire, des sports et des loisirs);
- convoque la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sports et s'appuie sur celle-ci pour accompagner la mise en place des mesures découlant de la présente fiche ;
- dresse le bilan des activités de loisirs individuels dans les espaces naturels et propose, en concertation avec les milieux concernés, des mesures pour réduire les impacts sur la faune sauvage (planification positive et négative, information et sensibilisation des pratiquants en collaboration avec les associations existantes, autres mesures).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton actualise et met en oeuvre le Guide pour l'organisation de manifestations sportives, et arrête les secteurs sensibles de la faune sauvage par décision du CE (2017; coordination en cours).

M2. Le canton analyse le besoin de créer des "zones de tranquillité pour la faune sauvage", et le cas échéant en proposera la délimitation et les usages compatibles; reportées à terme sur la carte du plan directeur cantonal et/ou dans les plans directeurs sectoriels (2017-2019; information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LChP, LFo, LPN, LFS, LCFo, LCPN
- *Guide pour l'organisation de manifestations sportives* (RCN 2014)
- *Plan d'action Grand Tétras Suisse. Programme de conservation des oiseaux en Suisse* (OFEV, ASPO 2008)
- *Grand tétras dans le canton de Neuchâtel. Le livre blanc* (ECOFORUM 2003)
- Conventions-programmes NPR de la Confédération

Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistiques des manifestations et autorisations délivrées
- Evaluation des effets de cette politique

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Survie à long terme de la faune sauvage, particulièrement des espèces menacées, toute l'année, et mesures de protection particulières pendant les périodes critiques pour les animaux : hiver et printemps, pendant la naissance et l'élevage des jeunes animaux.
Une des missions principales dévolues au service de la faune, des forêts et de la nature est le maintien de la biodiversité à long terme. La survie des espèces sensibles passe par des mesures de protection visant à limiter les dérangements et à créer ou recréer des espaces de vie présentant les conditions nécessaires à la vie animale : zones de repos, mais aussi nourriture en suffisance et possibilité de passage d'un secteur à l'autre, d'où l'importance des passages à faune pour les animaux terrestres et des passes à poissons pour la faune aquatique.

Le travail de la Commission nature-tourisme-loisirs-sports (CNTLS) a permis de déboucher sur un nouveau Guide pour l'organisation de manifestations sportives et d'arrêter les périmètres de protection de la faune sauvage, en application de la loi cantonale sur la faune (LCFo) et la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN). Les résultats ont été mis en consultation auprès des communes et des associations.

Le guide ayant une portée contractuelle entre les parties concernées, les secteurs sensibles font formellement l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat. Le cas échéant des zones de tranquillité de la faune sauvage pourront également être définies.

S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Etat d'information création : 25.05.11 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Réserver l'espace minimal nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation, et revitaliser des cours et étendues d'eau.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Préservation de l'espace nécessaire aux cours d'eau et aux étendues d'eau afin de permettre aux eaux et aux rives de remplir leurs fonctions écologiques et de protection contre les crues;
- Renforcement de l'état naturel des cours d'eau et des rives et apport à la biodiversité et à la qualité des paysages;
- Maintien et création de zones récréatives pour répondre aux besoins de la population.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV, ARE, OFAG	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SPCH, SFFN, SAGR, SENE, SAT, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ Permanente	
Autres:	SECO, DDPS		
Pilotage:	**SAT (ECE-ERE) / SPCH :** Planification et revitalisation des cours d'eau **/ SFFN :** Planification et revitalisation des étendues d'eau	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
	Groupe de pilotage :	☐ Coordination réglée	
	SPCH, SFFN, SAGR	☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M4
		☐ Information préalable	M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

Détermination de l'espace réservé aux eaux

1. La détermination de l'espace réservé aux cours d'eau (ECE) et l'espace réservé aux étendues d'eau (ERE) tient compte notamment de la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau du canton de Neuchâtel, des dangers naturels liés à l'eau et des projets de développement d'envergure régionale, ainsi que de la nécessité de limiter l'impact sur les SDA et la SAU.
2. Conformément à la LEaux, l'ECE-ERE est fixé pour garantir les fonctions naturelles des eaux, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. Selon l'OEaux, cet espace doit être augmenté là où cela est possible techniquement et pertinent afin d'assurer l'espace requis pour une revitalisation, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux, ainsi que la protection d'objets protégés et des intérêts prépondérants de la protection de la nature et du paysage (art.41 OEaux).
3. En présence de dangers de crues moyens à élevés liés au cours d'eau, l'ECE sera si nécessaire élargi.
4. En dehors de secteurs densément bâtis, l'ECE des tronçons présentant un bénéfice important pour la nature et le paysage (BNPC important), selon étude de la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, sera élargi à hauteur de l'espace biodiversité défini par l'OFEV.
5. Dans les secteurs denséments bâtis qui ne sont pas concernés par des dangers naturels liés à l'eau de degré moyen à élevé, l'ECE-ERE peut être réduit.

6. Les secteurs denséments bâtis sont des secteurs à fonction centrale et/ou sis au cœur de la localité. Les pôles de développement économiques cantonaux et régionaux ainsi que les secteurs de densification identifiés dans les plans directeurs régionaux ou le projet d'agglomération sont considérés comme des secteurs densément bâtis.

Revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau

7. La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau identifie les cours d'eau et les tronçons de cours d'eau prioritaires, sur lesquels on atteindrait une efficacité maximale dans la restauration des fonctions naturelles des eaux avec un minimum de coûts. Les secteurs et cours d'eau retenus pour une revitalisation durant les 20 prochaines années sont :

   - les embouchures du Delta de l'Areuse à Cortaillod ;
   - le Morguenet à Fontaines ;
   - l'Areuse, la Vieille Areuse et le Bied de Môtiers au Val-de-Travers ;
   - la Basse-Areuse depuis la Pêcherie jusqu'à l'embouchure ;
   - l'Areuse entre la Presta et Travers.

8. La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau identifie les secteurs de rives pour lesquels une revitalisation présente un bénéfice important pour la nature et le paysage.
9. La revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau et les assainissements à mettre en œuvre d'ici 2030 dans le domaine de la force hydraulique selon LEaux sont coordonnés (cf. fiche E_25).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- détermine les principes méthodologiques de détermination de l'ECE-ERE ;
- détermine l'ECE-ERE dans les planifications directrices ;
- tient à jour les données de base de rang cantonal ;
- fixe les objectifs de planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau ;
- réalise les études-test, établit les plans de revitalisation et les plans d'entretien des cours d'eau et des berges, met à jour dans ce cadre les inventaires et détermine les mesures et les priorités qui s'imposent.

Les communes :

- inscrivent l'ECE-ERE dans les plans d'aménagement locaux ;
- adaptent ponctuellement le tracé de l'ECE-ERE en fonction de l'évolution des données de base ;
- effectuent des compléments d'études, d'entente avec le canton, nécessaires à la justification de la modification du tracé ECE-ERE inscrit préalablement dans les planifications directrices ;
- mettent en œuvre les mesures constructives en collaboration avec le canton et les milieux intéressés.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Directive cantonale de détermination, d'application et de recommandation aux communes concernant l'espace reservé aux eaux (2016, coordination en cours) ;
M2. Détermination de l'espace réservé aux cours d'eau et étendues d'eau dans les planifications directrices (2016-2018, coordination en cours) ;
M3. Stratégie cantonale de revitalisation des étendues d'eau (2019-2021, information préalable) ;
M4. Inscription de l'ECE et de l'ERE dans les PAL (2018-2022, coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- E_40 Mettre en place une gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_34 Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Autres indications

Références principales

- LACE, OACE, LAT, OAT, LEaux, OEaux, LPGE, LCAT, LCPN
- *Idées directrices. Cours d'eau suisses. Pour une politique de gestion durable de nos eaux* (OFEFP, OFEG, OFAG, ARE 2003)
- *Ecomorphologie des cours d'eau suisses* (OFEV 2009)
- *Réserver de l'espace pour les cours d'eau* (OFEG, OFEFP, OFAG, OFAT 2000)
- *Méthode d'analyse et d'appréciation des cours d'eau en Suisse – Ecomorphologie – niveau R* (OFEFP 1998)
- *Délimitation de l'espace nécessaire aux cours d'eau (VLP-ASPAN 2009)*

- *Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau (RCN 2014)*
- *Espace réservé aux eaux en territoire urbanisé (OFEV/ARE en coll. avec les cantons 2013)*
- *Espace réservé aux eaux et agriculture (OFEV/ARE en coll. avec les cantons 2014)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de la démarche et de la réalisation des mesures

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Espace réservé aux eaux

Les ruisseaux, rivières et fleuves de Suisse disposent souvent de trop peu d'espace. Depuis une décennie, le droit fédéral impose de tenir compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau. Dans la pratique, l'application de ce principe se révèle délicate, car cette problématique implique de nombreux acteurs et politiques sectorielles. En décembre 2009, le Parlement fédéral a dopté un texte portant modification de plusieurs lois fédérales relatives à la gestion, à la protection et à l'utilisation des eaux en tant que contre-projet à l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Ce texte prévoit notamment la revitalisation des eaux, la délimitation d'un espace réservé aux eaux ainsi que d'autres dispositions relatives à l'utilisation des eaux. Il incombe ainsi aux cantons de délimiter l'espace réservé aux eaux d'ici le 31 décembre 2018.

La modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.21) et l'ordonnance du 28 octobre sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) prévoient de réserver aux eaux superficielles l'espace nécessaire pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, les surfaces comprises dans l'espace réservé aux eaux font l'objet de restrictions quant à leur aménagement et leur exploitation. En termes d'aménagement, seules les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics sont admises dans cet espace. En ce qui concerne l'exploitation agricole, les surfaces comprises dans l'espace réservé aux eaux doivent faire l'objet d'une exploitation extensive avec de fortes restrictions dans l'utilisation des engrais.

Dans un premier temps et afin de répondre aux exigences légales, le canton a décidé d'inscrire, d'ici le 31 décembre 2018, l'espace réservé aux eaux dans les planifications directrices sectorielles, documents liants pour les autorités. Dans un second temps, l'espace réservé aux eaux préalablement défini fera l'objet d'une transcription dans les plans d'aménagement locaux, documents contraignants pour les tiers.

Les principes directeurs de détermination et de fixation de l'espace réservé aux eaux font l'objet d'un guide méthodologique à destination des communes et des mandataires. Ce guide explique les principes de détermination de la largeur de l'espace réservé aux eaux ainsi que les principes de sa fixation dans l'espace.

La détermination de l'espace réservé aux eaux implique des restrictions quant à la constructibilité, l'aménagement et l'exploitation des surfaces comprises dans cet espace. Ainsi la détermination de cet espace requiert une pesée des intérêts entre les objectifs de développement urbain, d'exploitation agricole, de revitalisation des eaux et de biodiversité.

Dans les territoires urbanisés, il est particulièrement pertinent de chercher à concilier les besoins d'espace du cours d'eau avec une utilisation adaptée dans l'espace urbain afin de répondre à d'autres fonctions, notamment dans le milieu bâti dense. Il peut s'agir par exemple de création d'espaces de détente et de loisirs de proximité, balades au fil de l'eau, de requalification des quartiers limitrophes, etc. Une pesée complète des intérêts est requise (protection contre les crues / sécurité, fonctions écologiques – biodiversité, fonctions récréatives – délassement, agriculture – surfaces d'assolement, urbanisme – aspect caractéristiques des localités, aspects fonciers – infrastructures, …), en pondérant l'importance des différents enjeux selon que le tronçon de cours d'eau se trouve à l'intérieur du milieu bâti, à l'intérieur du territoire agricole ou dans le reste du territoire. Une bonne communication autour des enjeux et des projets pour l'espace cours d'eau est nécessaire. L'intérêt des propriétaires concernés doit également être considéré, afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous du point de vue écologique, social et économique et de faciliter la mise en œuvre des mesures. Dans le cadre des planifications, on examinera si l'espace nécessaire au cours d'eau peut conserver ses droits à bâtir, en reportant ceux-ci sur le solde de la parcelle (distance des constructions, servitude de passage, etc.), ou s'il y a lieu de modifier l'affectation des zones.

Dans la zone agricole, l'aménagement de tronçons de cours d'eau proches de l'état naturel peut se combiner avec des surfaces de compensation écologique, le renforcement de la biodiversité et la création de réseaux écologiques, et répondre à des fonctions récréatives de loisirs et tourisme vert (cf. Fiches S_34 et R_33). La détermination de l'espace cours d'eau doit également être coordonnée avec les SDA, les remaniements fonciers récents ou projetés, les zones viticoles, forestières et protégées dans l'espace rural (cf. Fiches S_21, S_23, S_37 et S_38).

Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau

Conformément aux dispositions de LEaux, les cantons doivent établir une stratégie de revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau. En ce qui concerne les cours d'eau, cette stratégie doit prévoir des mesures de revitalisation pour une période de 20 ans. Sur la base des directives de l'OFEV, le canton à procédé à l'identification et à la sélection des tronçons de cours d'eau à revitaliser en priorité. En ce qui concerne la stratégie de revitalisation des étendues d'eau, les directives fédérales sont en cours d'élaboration. Le canton entreprendra cette planification une fois les directives de l'OFEV publiées.

Prise en compte de toutes les fonctions et coordination avec la politique régionale

Parmi les fonctions écologiques des cours d'eau et des étendues d'eau, on citera l'accueil des biotopes, le maintien d'une faune et d'une flore diversifiées, l'auto-épuration des eaux, la préservation, voire l'amélioration de la qualité des eaux, le maintien autant que possible des interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines, le maintien de la libre migration de la faune aquatique, etc. Les plans de revitalisation et plans d'entretien des eaux et des berges tiendront compte de la problématique des dangers naturels liés à l'eau d'une part et des enjeux écologiques, économiques et sociaux d'autre part.

Cette mise en œuvre doit permettre d'améliorer la qualité du paysage et d'augmenter l'attrait touristique des régions concernées. Elle peut venir en appui de la politique régionale, c'est pourquoi certains travaux seront réalisés à travers les conventions-programme NPR.

Garantie de la situation acquise

La garantie de la situation acquise fait partie de la garantie constitutionnelle de la propriété. Elle stipule que les constructions et installations érigées légalement, mais devenues contraires au droit suite à une modification de la situation juridique, peuvent être conservées et rénovées. La garantie constitutionnelle de la situation acquise ne recouvre en revanche ni la reconstruction de telles constructions et installations (même si elles ont été détruites par une catastrophe naturelle), ni leur agrandissement ou leur changement d'affectation. Pour qu'une reconstruction, un agrandissement ou un changement d'affectation soient possibles, il faut qu'une base légale étende la garantie constitutionnelle, comme c'est le cas dans les constructions sises hors de la zone à bâtir (LAT : art. 24 b, c et d).

Plan directeur cantonal

Rives, cours d'eau et lacs

S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Données de base

Mesures du PDC

Cours d'eau / Revitalisation des cours d'eau [1]

[1] Priorités 1 et 2 selon la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau

Report carte de synthèse

01 Les embouchures du Delta de l'Areuse
02 Le Morguenet
03 L'Areuse, la Vieille Areuse et le Bied de Môtiers
04 La Basse-Areuse depuis la Pêcherie jusqu'à l'embouchure
05 L'Areuse entre la Presta et Travers

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger et gérer les biotopes, les objets géologiques et les sites naturels les plus importants du canton en tant que réservoir pour les espèces floristiques et faunistiques protégées, rares ou menacées.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Maintien et développement des espèces floristiques et faunistiques protégées, rares ou menacées; maintien d'un habitat favorable à ces espèces;
- communication et partenariat avec les différents acteurs et milieux intéressés, afin d'assurer une protection et une gestion efficaces des objets inventoriés;
- Préservation et valorisation des paysages d'intérêt national (IFP), et maintien des biotopes d'importance nationale et des objets géologiques du canton.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV, OFAG
Canton:	SFFN, SAT, SAGR
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Commission cantonale pour la protection de la nature

Pilotage: SFFN

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☒ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours M1 – M3
- ☒ Information préalable M2 - M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La protection des objets d'importance régionale reportés sur la carte du PDC (cf. liste sous dossier) requiert les mesures suivantes :
   - Prise en compte de l'ICOP lors de l'accomplissement des autres tâches à incidences spatiales, notamment agriculture, viticulture, sylviculture, améliorations structurelles, transports;
   - Création de zones à protéger cantonales au moyen de PAC énonçant des objectifs de protection généraux et particuliers;
   - Prise en compte des éléments susceptibles de varier à l'intérieur des zones de protection au moyen de catalogues de mesures-nature (CM-Nature) et PGI, instruments à valeur indicative élaborés par le SFFN, avec les principaux services concernés de l'Etat (SAT, SAGR, SENE);
   - Concrétisation des PAC et des CM-Nature au moyen de conventions avec les propriétaires et les exploitants et/ou de décisions;
   - Pour les surfaces forestières comprises dans les zones à protéger: concrétisation des PAC et des CM-Nature avant tout au moyen des plans de gestion forestiers ou d'avenants à ces derniers;
   - Mise en œuvre dans la ZAGR des principes d'exploitation retenus par la législation fédérale agricole en matière de promotion de la biodiversité pour constituer la base de la protection conventionnelle. Les contrats passés en application de la LPN complètent ces principes en fonction d'exigences particulières des espèces.

2. Les sites de reproduction des batraciens, les prairies et pâturages secs, les objets IFP et les districts francs sont traités de la manière suivante:
   - Pour ces objets, les mesures de protection précitées concernent les périmètres qui coïncident avec ceux des objets ICOP d'importance régionale (cf. carte annexe et carte PDC);

   - Pour les autres objets mentionnés dans ces inventaires fédéraux, la coordination est en cours. Les mesures de protection à mettre en place pour ces objets doivent être définies. Dans l'intervalle, ils devront être pris en compte pour toutes les activités à incidence spatiale qui ont lieu à l'intérieur des périmètres particuliers (mesure transitoire).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- définit les moyens de mise en œuvre de l'ICOP et assure la coordination avec les autres activités à incidence spatiale concernées, tout particulièrement dans le domaine de la nature;
- assure la protection des objets d'importance régionale conformément à l'article 31ss LCPN, à travers les instruments d'aménagement et les outils de gestion à sa disposition (PAC, CM-Nature, plans de gestion forestière, paiements directs agricoles, contrat LPN) permettant d'atteindre les objectifs fixés;
- parallèlement à l'élaboration des PAC, adapte ou abroge si nécessaire les dispositions du droit en vigueur, en particulier le décret concernant la protection des biotopes, du 19 novembre 1969, et l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore, du 21 décembre 1976.

Les communes :
- reportent dans les PAL à l'occasion de la révision de ceux-ci les zones à protéger cantonales;
- Dans l'attente de cette révision, l'opportunité de mettre en place des mesures provisionnelles (notamment zones réservées) est examinée de cas en cas;
- réalisent les inventaires communaux en tenant compte de l'ICOP, et dressent la liste des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance locale qu'elles entendent mettre sous protection, conformément à la LCPN;
- examinent les objets qui faisaient partie de l'ICP et non retenus dans le cadre de l'ICOP et se déterminent sur l'opportunité de les mettre sous protection par le biais des mesures prévues par la LCPN;
- prennent en compte la nécessité de créer des relais entre les réservoirs d'importance régionale figurant dans l'ICOP;
- mettent en œuvre la protection et la gestion des objets figurant à l'inventaire communal dans le cadre de la planification communale ou au moyen d'arrêtés de classement.
- analysent de cas en cas le besoin d'élaborer des catalogues de mesures nature

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton finalise les PAC ICOP sur la base des études techniques (2018-2022; coordination en cours).
M2. Prise en compte des IFP dans la planification cantonale, soit au terme de leur révision par la Confédération (après 2020); le canton définit à cette occasion le mandat des communes (information préalable).
M3. Mise en œuvre de l'OPPS dans le cadre des PGI et de l'Ordonnance sur les paiements directs (coordination en cours).
M4. Dossier "Installations de remontées mécaniques Les Bugnenets-Savagnières" à traiter en coordination avec le PAC ICOP "Combe Biosse" et le PNR Chasseral (2018-2022 ; information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT, LAgr, LChP, OAT, OPPS, OBAT, OBM, OHM, OSM, OZA
- *Décret concernant la protection des biotopes, du 10 novembre 1969*
- *Arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore, du 21 décembre 1976*
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- Rapports techniques et rapport final ICOP, SFFN, section nature
- Liste des objets ICP à examiner par les communes, SFFN, section nature
- Aide à l'exécution de l'ordonnance sur les prairies sèches. OFEV, 2010

Indications pour le controlling

- Suivi de la réalisation de la démarche (PAC, CM-Nature, contrats et conventions)
- Adaptation des PAL et réalisation des inventaires nature communaux.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La version 2011 de la présente fiche prorogea et remplaça la fiche 5-0-07 Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP), approuvée par le Conseil Fédéral le 3 octobre 2006 (maintien du contenu; mise au nouveau format PDC).

La version 2018 tient compte des modifications découlant du droit fédéral dans le domaine agricole en matière de soutien à la biodiversité.

Elaboration et contenu de l'ICOP

L'article 23, alinéa 1 LCPN charge le DDTE de dresser et de tenir à jour l'inventaire des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale qu'il entend mettre sous protection (ICOP).
Conformément à l'article 23, alinéa 3 LCPN, l'ICOP mentionne également les biotopes et les sites naturels d'importance nationale désignés par le Conseil fédéral. Il s'agit :
a) des objets désignés en application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966, à savoir :

- les hauts-marais et marais de transition, bas-marais, sites marécageux et zones alluviales (fiche 5-0-09);
- les sites de reproduction des batraciens;
- les paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).
- des prairies et pâturages secs (PPS).

b) des objets d'importance nationale désignés par la Confédération en application de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), du 20 juin 1986, à savoir :

- les districts francs fédéraux;
- la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale du Fanel.

Relevons qu'en 2015, la Confédération a procédé à une révision des inventaires fédéraux des biotopes et a proposé au canton l'inscription de nouveaux objets, tout particulièrement de nouveaux sites à batraciens. Après consultation des communes, le Conseil d'Etat a accepté la majorité de ces propositions.
L'ICOP est basé sur l'étude technique d'une grande partie des objets mentionnés dans l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments naturels dignes d'être protégés (ICP). Ont également été pris en compte les objets protégés par les textes cantonaux en vigueur (biotopes cantonaux selon le décret du 19 novembre 1969, réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore selon l'arrêté du 21 décembre 1976), certains objets de l'inventaire cantonal des prairies maigres de 1988 (prairies et pâturages humides) et certaines zones de protection communale.
C'est ainsi que 84 périmètres ont été étudiés entre 2000 et 2004. Ce travail, mandaté à des bureaux spécialisés en écologie, consistait à :

1. analyser les données de base existantes;
2. compléter si nécessaire les relevés de terrain concernant la végétation, la flore protégée, rare ou menacée, et certains groupes fauniques. Pour ces derniers, l'accent a été mis sur les invertébrés (par exemple : papillon, criquet), les batraciens et les reptiles. Les grands mammifères, les oiseaux et la faune aquatique n'ont en revanche pas fait l'objet d'études particulières;
3. analyser la valeur biologique des objets;
4. adapter si nécessaire les limites des objets;
5. proposer des objectifs généraux et opérationnels qui fixent le cadre des mesures d'aménagement, de revitalisation et d'entretien qui devront être prises dans le sens d'une exploitation durable de ces objets.

Les données écologiques recueillies dans le cadre de ce travail ont permis d'attribuer à chaque périmètre une valeur de biodiversité. Cette valeur se base sur la présence de milieux protégés ou méritant protection et d'espèces fauniques ou floristiques protégées, rares ou menacées. Des points ont été attribués à chaque milieu et à chaque espèce, en fonction de leur protection selon l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN), du 16 janvier 1991, et la LCPN, et de leur degré de menace selon les Listes rouges nationales et cantonales. Plus une espèce est menacée, plus elle obtient un nombre de points élevé. Les objets étudiés ont ainsi pu être hiérarchisés en fonction de leur valeur écologique. Cette démarche de classification est relatée de manière plus détaillée dans le rapport final ICOP.
Ont été retenus dans l'ICOP les objets :

- dont la valeur de biodiversité est supérieure à la moyenne des 84 périmètres étudiés;
- qui présentaient des singularités (présence d'espèces protégées ou menacées au niveau suisse, voire international, par exemple).

La représentativité des différents milieux dignes de protection selon la LCPN et l'OPN (biotopes, objets géologiques et sites naturels) a également été assurée. Les objets retenus sont mentionnés dans la liste et reportés sur une carte annexe.

Mise en œuvre de la gestion

La mise en œuvre des travaux de gestion est placée sous la responsabilité du SFFN, qui se base à cet effet sur les CM-Nature, élaborés pour chaque objet.
Le CM-Nature énonce le détail des mesures d'aménagement, de revitalisation et d'entretien du site sur la base des espèces inventoriées, fixe les priorités, les étapes et les conditions de réalisation, donne une estimation des coûts de mise en oeuvre ainsi que les modalités de financement. Il organise en outre le suivi.
Tout en respectant la sphère de compétence des autres instances concernées, le SFFN est chargée de :

- coordonner la gestion des objets et en assurer le suivi;
- assurer la coordination nécessaire avec les autres services concernés dans le cadre de la mise en application des PAC et de la gestion des objets;
- veiller à l'élaboration des conventions et centraliser des requêtes appelant des décisions;
- veiller à l'adaptation des CM-Nature en fonction de l'évolution des objets, mais au moins tous les 12 ans.

Les objets ICOP selon anc. Fiche 5-0-07 (contenu prorogé) figurent sur la carte annexe de la présente fiche.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Données de base	Mesures du PDC	Report carte de synthèse
	Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale (IFP)	●
	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) [1]	●
	Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN) [1]	
	Zone de protection cantonale : ZP1 [2], Biotope [3]	●
	Inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP)	●

[1] Hors zone de protection cantonale et hors ICOP

[2] Selon plan d'affectation cantonal (PAC)

[3] Hors ICOP

IFP :

- 01 Vallée de la Brévine
- 02 Tourbière des Ponts-de-Martel
- 03 Creux du Van et Gorges de l'Areuse
- 04 Coteaux de Cortaillod et de Bevaix
- 05 Vallée du Doubs
- 06 Roches de Châtoillon
- 07 Chasseral
- 08 Rive sud du lac de Neuchâtel

ZP1 :

- 09 Planfet - Les Bourquins
- 10 Les Roches Blanches
- 11 La Galandrure (site à batracien d'importance nationale)
- 12 Marnière du Plan du Bois (site à batracien d'importance nationale / yc. Biotopes Plan du Bois)
- 13 Parc sauvage de la Vieille Thielle
- 14 Les Joûmes - Les Escaberts (yc. Biotopes Les Joûmes)

Biotope :

- 15 Rond-Buisson
- 16 Les Roussottes
- 17 Les Entre-deux-Monts
- 18 Les Goudebas
- 19 Les Saignolis
- 20 Les Crosettes
- 21 La Ronde-à-Biaufond
- 22 La Glacière-des-Sagnettes
- 23 La Vieille-Areuse
- 24 Les Bochats
- 25 Le Bois-du-Clos
- 26 Derrière Tête-de-Ran
- 27 La Joux-du-Plâne
- 28 Le Moulin
- 29 Canal de la Broye

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale et encourager leur régénération; sauvegarder et valoriser ces paysages naturels et culturels d'une beauté particulière.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Conserver intacts et encourager la régénération des hauts-marais, bas-marais et zones alluviales d'importance nationale. Sauvegarder les éléments naturels et culturels des sites marécageux qui leur confèrent leur beauté particulière et leur importance nationale.
- régler la coordination dans le domaine de la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, en fonction des mesures spécifiques adoptées par le canton dans ce domaine.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV, OFAG
Canton:	SFFN, SAT, SAGR
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Commission cantonale pour la protection de la nature

Pilotage: SFFN

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☒ moyen terme (2018-22)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale sont protégés et gérés à travers des instruments de planification cantonale et des outils de gestion partenariaux (plans partiels d'affectation (PAC) - catalogue de mesures-nature – conventions et contrats avec les acteurs concernés, autorisations et décisions).
2. La protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale et les paysages qui y sont associés sont pris en compte dans les diverses politiques à incidences spatiales (agriculture, territoire à habitat dispersé et zone de maintien de l'habitat rural, tourisme et loisirs, paysage, développement régional, etc.).
3. L'ensemble des mesures sont financées par l'Etat, de même que l'entretien. L'Etat peut cependant rechercher des financements de tiers (communes, associations, fondations).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- met en œuvre le plan d'affectation cantonal de protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais); l'ensemble des mesures sont financées par l'Etat, de même que l'entretien;
- établit des plans partiels d'affectation pour les sites marécageux (PPAC);
- concrétise la protection au moyen des catalogues de mesures-nature (CM-Nature) pour les biotopes marécageux ;
- établit des conventions avec les propriétaires et exploitants, décisions/autorisations;
- assure le suivi de la gestion des objets protégés et met en place les moyens pour évaluer l'efficacité des mesures.

Les communes :

- reportent dans les PAL, à l'occasion de la révision de ceux-ci, les zones de protection cantonales (ZP1 : biotopes, zones-tampon, sites marécageux).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Coordination avec Fiche S_27 (Habitat dispersé) dans le cadre de la mise en œuvre du PAC Marais (PPAC) (2019 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- Inventaires fédéraux;
- Rapports techniques, SFFN, section nature
- Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale : OCCN, SAT 2004.

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche (PAC, PPAC, CM-Nature, contrats et conventions)
- Adaptation des PAL et réalisation des inventaires nature communaux

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La version 2011 de la présente fiche prorogea et remplaça la fiche 5-0-09 « Protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales », approuvée par le Conseil Fédéral le 3 octobre 2006 (maintien du contenu ; mise au nouveau format PDC).
En application de l'article 24 sexies, alinéa 5 de l'ancienne Constitution fédérale, de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1er juillet 1966, le Grand Conseil a adopté le 27 juin 1990 un décret sur la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, entré en vigueur le 29 août 1990 pour une durée de 5 ans.
Du 31 mai au 19 juin 1995, le DDTE a mis à l'enquête publique un plan cantonal d'affectation de protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale afin de protéger ces milieux naturels (plan de protection 1995). Cette procédure a donné lieu à un recours au Tribunal fédéral, qui a renvoyé le dossier au canton afin que ce dernier délimite des zones-tampon pour les hauts marais, marais de transition et bas-marais (biotopes marécageux) et modifie le règlement du plan de protection en ce qui concerne l'exploitation artisanale de la tourbe dans les hauts-marais et marais de transition. Le plan de protection 1995 a donc été adapté en fonction de ces exigences, ainsi que pour tenir compte des modifications législatives entrées en vigueur dans l'intervalle (modification de la LPN, ordonnance sur les sites marécageux, du 1er mai 1996) et de l'expérience acquise. Ces adaptations (PAC Marais), mises à l'enquête publique du 14 juin au 14 juillet 2004, ont donné lieu à une quarantaine d'oppositions. Ces oppositions ont été levées et les recours au Tribunal administratif rejetés. Le plan cantonal a ainsi pu être sanctionné par le Conseil d'Etat en date du 24 septembre 2008.
Les hauts-marais et marais de transition, les bas-marais et les zones alluviales d'importance nationale ont fait l'objet de rapports techniques (état initial, propositions de mesures d'entretien et d'aménagement), qui serviront de base à l'élaboration de catalogues de mesures-nature).

En 2015 la Confédération a mis en consultation une révision des inventaires fédéraux des biotopes. Le canton a rappelé à cette occasion les engagements pris par la Confédération dans le cadre du projet de la H20 en ce qui concerne le site à batraciens du Bas du Reymond, et l'objet du Crêt du Locle inscrit à l''inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Site marécageux [1]

Zone de protection cantonale : Haut-marais, bas-marais et zone alluviale [1]

[1] Selon plan d'affectation cantonal (PAC)

Sites marécageux :

01 La Brévine
02 Les Ponts-de-Martel
03 Grande Cariçaie

Hauts-marais (HM), bas-marais (BM) et zone alluviale (ZALL):

04 HM La Cornée
05 HM Le Brouillet - Bémont - Chez Petoud
06 HM Rond Buisson
07 HM Marais de la Châtagne
08 HM-BM Vers le Maix Rochat
09 HM Tourbières du Cachot
10 HM Les Chauchets
11 HM-BM La Sagnette - Les Tourbières
12 HM Les Sagnettes sur Boveresse
13 HM Les Bochats
14 HM Les Sagnes-Rouges
15 HM La Roche-Berthoud
16 HM Sous-Martel-Dernier
17 HM Sur-Les-Bieds
18 HM Marais de Brot
19 HM-BM Le Marais-Rouge - Le Bied des Ponts-de-Martel
20 HM Marais-Rouge Est
21 BM Les Goudebas
22 HM-BM Les Saignolis - Les Petits Saignolis
23 HM Marais Jean Colard
24 HM-BM Les Eplatures-Temple
25 HM Le marais de la Joux du Plâne
26 BM-ZALL La Tène - Seewald - Fanel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

État d'information | création : 07.01.2017 | actualisation : 25.03.2018 | Fiche adoptée par le CE / mai 2018 | Approuvée par le CF /

But

Valoriser et protéger l'espace forestier de manière durable; assurer une gestion multifonctionnelle, adaptative et proche de la nature de la forêt en favorisant sa capacité de résilience; ménager l'écosystème en relation avec ses utilisations et les autres politiques à incidence spatiale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Conserver l'espace forestier et y assurer durablement ses fonctions de protection, de production, d'accueil et de maintien de la biodiversité.
- Gérer et valoriser de manière soutenue et durable les forêts et favoriser l'utilisation de bois indigène.
- Régler la coordination de la gestion des forêts avec les usages du public, les espaces voisins et les politiques sectorielles territoriales qui l'influencent.
- Renforcer la capacité de résilience des forêts face aux changements climatiques et sociétaux.
- Faire reconnaître et dans la mesure du possible valoriser les prestations rendues par l'espace forestier, notamment celles touchant des intérêts publics tels que la protection de la population et des infrastructures, de la nature et du paysage, les activités de loisirs, la protection de la qualité et du régime des eaux ainsi que l'atténuation des changements climatiques.

Priorités politiques S

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, SENE, SPCH	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Commission forestière cantonale		

Pilotage: SFFN

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☐ Coordination réglée	
☒ Coordination en cours	M1 – M2
☒ Information préalable	M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les forêts sont protégées par les lois fédérale et cantonale sur les forêts et gérées durablement selon les principes du plan d'aménagement forestier, au moyen des plans de gestion et ponctuellement d'outils complémentaires de planification (par exemple des plans d'affectation cantonaux). Le plan d'aménagement forestier (PAF) sert d'instrument de coordination stratégique avec l'aménagement du territoire. Il constitue un plan directeur cantonal sectoriel au sens de la LCAT, et à ce titre est mis en consultation et est validé par le Conseil d'Etat.

2. L'aire forestière du canton ne doit pas être diminuée, ni fractionnée, et la répartition et la diversité des forêts doivent être maintenues. Lorsque des défrichements sont justifiés et nécessitent compensations, il sera tenu compte des autres enjeux territoriaux. En fonction de l'évolution passée du couvert forestier, le PAF fixe les éventuelles régions dans lesquelles la croissance des surfaces forestières n'est plus souhaitable pour des raisons de de protection des terres agricoles cultivées, du paysage ou des sites importants du point de vue écologique.

Ces limites à l'extension de la forêt sont reportées dans le plan directeur cantonal.

3. La régénération des forêts et des pâturages boisés doit être assurée. Les équilibres sylvo-pastoraux et sylvo-cynégétiques sont suivis et, en cas de déficit de rajeunissement des espèces en station constaté, des mesures correctives sont prises. Les fonctions des forêts, sur le plan de la qualité, de la quantité et de la diversité, sont garanties par une sylviculture multifonctionnelle, conforme à la station et proche de la nature. Dans ce cadre et dans des espaces sylvicoles particuliers, la gestion peut être adaptée à certaines contraintes économiques et sociales.
4. Les diverses fonctions des forêts sont prises en compte dans les projets d'usage ou d'aménagement du territoire qui les impliquent. Le développement d'installations et d'activités sera évité lorsqu'elles peuvent avoir un impact sur les fonctions de production, de protection physique et de maintien de la biodiversité importantes des forêts, notamment dans les secteurs sensibles pour la faune sauvage (cf. Fiche S_35). Les activités de délassement, de loisirs et de tourisme doivent ménager le développement de l'écosystème forestier et au besoin être canalisées dans les espaces qui s'y prêtent (cf. Fiche R_31, S_32).

5. En zone à bâtir, les limites des constructions à la forêt sont reportées sur les plans d'aménagement locaux et inscrites au cadastre des restrictions de droit public. La distance fixée s'appuie sur une constatation de la nature forestière et tient compte de questions sécuritaires, des possibilités d'exploitation des boisés et du maintien des fonctions écologiques et paysagères des lisières.

6. Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit de manière rationnelle à l'aide d'une desserte appropriée. L'utilisation du bois produit localement est promue dans la construction et comme agent énergétique.

7. Les forêts protectrices sont définies dans le cadre du PAF en fonction des risques encourus par les infrastructures et la population et sont gérées de manière à limiter les dangers naturels (cf. Fiche U_18).

8. Les espaces forestiers sont intégrés dans un concept de réseau écologique cantonal et les milieux sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, avec ou sans interventions ciblées (cf. Fiche S_34).

9. Les bénéficiaires des prestations rendues par la forêt (protection physique, protection de la qualité et régulation des eaux, espace d'accueil et de loisirs, contribution à la promotion de la biodiversité, etc.) participent de manière équitable aux frais de la gestion qui en assure leur pérennité sur la base de conventions et contrats de prestations.

10. L'usage et la gestion des forêts sont adaptés aux changements climatiques par l'optimisation de la résilience de l'écosystème et la minimisation des risques (cf. Fiche E_43).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- élabore le PAF de manière participative et y précise la coordination avec l'aménagement du territoire et les autres politiques à incidence spatiale;
- gère les forêts de l'Etat, assure le suivi de l'évolution de l'aire forestière, identifie les régions où la surface forestière augmente, définit sur la base d'une constatation de terrain si un bien-fonds doit être considéré comme forêt, définit la limite forestière statique en zone à bâtir et fixe les limites de construction par rapport aux lisières forestières; assure le suivi quantitatif et qualitatif des peuplements forestiers et des pâturages boisés;
- analyse les demandes de défrichements et, en cas d'autorisation, fixe les conditions de compensation selon la législation fédérale et les conditions forestières régionales (taux de boisement, types de forêts, etc.) ;
- appuie les propriétaires forestiers sur le plan de la protection, la gestion et la régénération de leurs forêts, notamment à travers des subventions, et soutient les démarches d'intérêt général en faveur de l'utilisation de bois indigène; il veille à une participation équitable aux frais de gestion par les principaux bénéficiaires des prestations de la forêt ;
- soutient l'utilisation de bois indigène dans les projets publics qui s'y prêtent.

Les communes :

- sont associées à la finalisation du PAF et à l'élaboration des plans de gestion les concernant. Une fois adoptés, elles respectent leurs principes ;
- tiennent compte de la présence de forêts lors des procédures de permis de construire et d'autorisations diverses, reportent et vérifient le respect de la limite forestière fixée lors de l'adoption ou la révision de règlements et plans d'aménagement communaux (PAL) ;
- participent au contrôle de l'application et du respect des dispositions découlant des lois forestières, notamment les interdictions de circuler avec des véhicules motorisés sur les routes forestières, et celles découlant des lois de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les feux, les décharges, les exploitations préjudiciables et autres pollutions en forêt.
- suivent la procédure du guide des manifestations sportives lorsqu'elles sont associées à des organisations d'activités de sports et de manière générale, et ménagent les forêts dans la promotion ou l'organisation de loisirs.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement du plan d'aménagement forestier (2018 ; coordination en cours)
M2. Définition de la partie forestière d'un réseau écologique cantonal (coordination en cours)
M3. Développement de principes d'adaptation continue de la gestion aux changements climatiques et intégration de ceux-ci dans une stratégie cantonale (2022 ; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Mettre en place une gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S 32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- E_43 Accompagner le changement climatique

Autres indications

Références principales

- LFo et LCFo, LPN et LCPN
- Politique forestière 2020
- Inventaire Forestier National

Indications pour le controlling

- Suivi de réalisation de la démarche (PAF)
- Suivi de l'aire forestière, inventaires forestiers (volume sur pied, maintien des fonctions), suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique et, dans les pâturages boisés, de l'équilibre sylvo-pastoral
- Actualisation des plans de gestion des forêts publiques et nombre de propriétaires privés se dotant d'un plan de gestion.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La forêt neuchâteloise et ses pâturages boisés couvrent environ 38% du territoire cantonal. La population apprécie cet espace naturel et en profite directement et indirectement. Pour tous, la forêt joue un rôle régulateur et purificateur pour l'eau et l'air, contribue au maintien de la biodiversité et offre un espace de détente et de loisirs de valeur. Elle assure une fonction protectrice contre les chutes de pierres, les laves torrentielles et les glissements de terrain. La production de bois, ressource naturelle renouvelable, n'est donc qu'une facette de ses prestations. La fourniture de cette ressource renouvelable permet ainsi d'épargner d'autres matériaux et sources d'énergie tout en assurant des postes de travail décentralisés. De plus, l'exploitation forestière est synonyme de mise en lumière du sol forestier et de facilitation du rajeunissement. La sylviculture neuchâteloise est faite de tradition et d'innovation, elle est reconnue loin à la ronde. Proche de la nature et multifonctionnelle, elle a façonné les peuplements actuels stables et favorables à la biodiversité.

Dans un contexte démographique, social et économique en évolution, diverses pressions s'exercent sur l'espace forestier et sur sa gestion durable. L'aire forestière bénéficie d'un statut de protection efficace, cependant la pression sur les terres agricoles se poursuit dans le canton. L'économie rurale, agricole et forestière, est en difficulté. Dans les deux domaines, la combinaison idéale entre rationalisation de la gestion et reconnaissance, voire indemnisation, des services écologiques et sociaux rendus est recherchée. Les propriétaires forestiers, 57% publics et 43% privés, recherchent avec difficulté les moyens de gérer rentablement leur patrimoine tout en garantissant sa durabilité. Les pâturages boisés peinent généralement à se régénérer mais par endroit se densifient aussi. Le rajeunissement forestier quant à lui souffre de la dent du gibier, qui ne permet plus par endroit à certaines espèces de se régénérer. La biodiversité en forêt pourrait encore plus être favorisée en éclaircissant les certains peuplements favorables. Du point de vue social, si l'intérêt à aller en forêt est largement partagé, les objectifs des usagers semblent de plus en plus diverger: certains y voient surtout un espace réservé à la nature, d'autres un espace pour des loisirs, nécessitant parfois certaines infrastructures. Enfin, les effets des changements climatiques sont à anticiper dans cet écosystème qui prend des décennies à se développer.

Les enjeux sont donc multiples et pour certains complexes à concilier avec le principe de multifonctionnalité cher aux gestionnaires forestiers neuchâtelois. Toute action de gestion réalisée en forêt nécessite une disponibilité en main-d'œuvre compétente et qualifiée, consciente des interactions multiples caractérisant l'écosystème forestier et ayant intégré les connaissances les plus récentes en matière de techniques sylvicoles.

Plan directeur cantonal

Espace forestier

S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
(vert foncé)		Forêt [1]	○
(vert clair)		Pâturage boisé [1]	○

[1] Surfaces indicatives établies sur la base de la couverture du sol de la mensuration cadastrale

Etablissement : SAT, Mars 2017 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
RAPPORT 7 OAT

SOMMAIRE

1.	Introduction	4
1.1	Contexte et philosophie de la révision 2018	4
1.2	Éléments principaux de la révision	4
2.	Scénarios de croissance	6
2.1	Evolution de la population neuchâteloise	6
2.2	Evolution des emplois dans le canton de Neuchâtel	7
2.3	Evolution des zones à bâtir	8
2.4	Besoins en zones à bâtir	8
2.4.1	Besoins pour les zones d'habitation et mixtes	8
2.4.2	Besoins pour les activités	12
2.4.3	Besoins à des fins publiques	14
2.4.4	Valeur totale des surfaces dévolues à l'urbanisation	15
2.5	La notion de projets au sens de l'art.8 al.2 LAT	15
2.5.1	Critères retenus dans le PDC 2018	15
2.5.2	Projets inscrits dans le PDC (cf. fiches de coordination et/ou carte)	16
2.6	Mise en œuvre ultérieure	17
3.	Version pour l'adoption du CE et l'examen définitif de la Confédération	18
4.	Commentaires concernant l'adaptation 2017-2018	18
4.1	Information relatives aux types d'espace	19
4.2	Commentaires fiche par fiche, par priorité politique (REAUS)	20

1. Introduction

1.1 Contexte et philosophie de la révision 2018

Le 1er mai 2014 entrait en vigueur la modification de la LAT suite à une décision du Peuple suisse après référendum.

Dès lors les cantons disposaient de 5 ans pour adapter leur plan directeur et leur loi d'application notamment en ce qui concerne les articles 5 LAT et 15a LAT qui traitent respectivement du système de compensation des avantages et des inconvénients résultant des mesures d'aménagement et de la disponibilité des terrains constructibles.

Disposant d'un plan directeur cantonal récent adopté en 2011 par le Conseil d'État et approuvé en 2013 par le Conseil fédéral, le canton de Neuchâtel n'est pas parti d'une page blanche. Une part importante de la substance était déjà à disposition. Par ailleurs, lors de l'établissement du dossier en 2011, bon nombre de règles proposées dans la nouvelle LAT avaient été anticipées.

Le travail a consisté à approfondir et préciser les règles arrêtées en 2011. A travers les plans directeurs régionaux les communes ont largement été associées à ces travaux. Ce qui est proposé n'est pas un nouveau plan, mais un plan adapté à la nouvelle LAT. Certaines modifications relèvent de la compétence du Conseil d'Etat, d'autres du Chef du DDTE, conformément à l'arrêté d'adoption du PDC du 22 juin 2011. L'adaptation du PDC 2018 est centrée sur les besoins de mise en œuvre de la LAT révisée. Elle concerne donc prioritairement les fiches urbanisation – transport.

Après quasiment 4 ans de travaux, le canton de Neuchâtel est en possession d'un dossier cohérent dans sa globalité et coordonné avec les autorités communales et fédérales, qui a déjà fait un pas vers la mise en œuvre concrète, comprenant :

- un plan directeur cantonal adapté à la LAT ;
- des arrêtés (ACE) d'adoption des plans directeurs régionaux (validant l'important travail effectué par les communes organisées en région en amont de l'adaptation du PDC et fixant des mandats pour la mise en œuvre) ;
- un projet de loi (P_LCAT).

Le projet développé se veut cohérent avec PRODES, Neuchâtel mobilité 2030 ou le projet d'agglomération. Il comprend néanmoins quelques nouveaux thèmes comme le changement climatique, la question des résidences secondaires, la gestion forestière ou encore la planification médico- sociale.

1.2 Eléments principaux de la révision

S'il ne fallait retenir que deux choses, le projet permet de :

- dimensionner le territoire à urbaniser dans sa globalité, répartir la croissance entre les régions et localiser les mesures.
- proposer des modalités de densification du territoire tant sur le plan qualitatif que qualitatif.

Le dimensionnement a été effectué en tenant compte d'un scénario démographique qui se veut réaliste et prévoit 195'000 habitants à l'horizon 2030 et 205'000 à 2040. La répartition de la croissance se veut équitable, chacune des quatre grandes régions du canton devant

pouvoir participer au développement. Une surpondération, en faveur des régions en déprise démographique (Val-de-Travers, Le Locle) a été effectuée, basée sur un accord politique.
Les plans directeurs régionaux sont les instruments à travers lesquels les communes ont dit comment elles voient leur développement.

Le pendant juridique de la réallocation des surfaces à bâtir entre les différentes régions est un système cantonal de prélèvement de la plus-value porté à 30 % avec une prise en charge à 100 % des expropriations matérielles. Ainsi la solidarité s'exerce dans les deux sens.

Après le travail en commission (C3DC) et avec l'accord du Conseil d'État, le mandat a été donné début 2015 aux régions RUN (E2L, COMUL, Béroche, Val-de-Travers, Val-de-Ruz et Centre Jura) de répartir communes par communes tant les extensions que les réductions de zones à bâtir. Par ailleurs, les communes ont été invitées à localiser les opérations à mener : affectation, désaffectation, changement d'affectation. Elles ont remis les plans directeurs régionaux au SAT en mai 2016 après les élections communales. Le SAT a fait part de son préavis à chaque région une année plus tard, en même temps que le plan directeur cantonal et la loi ont été proposés en consultation. Les communes ont pris position sur le préavis du SAT en automne 2017. Sur cette base un projet d'arrêté a été envoyé aux régions. Les discussions techniques et politiques qui ont suivies en 2017-2018 ont permis d'établir le contenu des ACE, adoptés en même temps que le PDC.

La densification du territoire, soit le développement vers l'intérieur, a pris la forme d'une **politique des pôles** (pôles de développement économique, pôles de gares, pôles de logements ou friches) construite à travers les propositions du Projet d'Agglomération RUN.

Ces pôles et friches, au nombre de 32, sont susceptibles d'accueillir la moitié de la croissance attendue. Le pendant juridique de cette stratégie et la volonté de la mettre en œuvre réside dans l'introduction d'un droit d'emption légal et de préemption en faveur du canton et des communes. Cet outil porte sur le 25 % de l'ensemble des surfaces libres du canton ou le 3 % de la zone à bâtir totale. Cette mesure est à la fois ciblée et proportionnée.

Les surfaces à disposition supérieures à 2'000m2 pour les zones d'habitation, mixte et centrale après mise en œuvre des plans d'aménagement par les communes sont de l'ordre de 327 ha à l'horizon 2030. Elles sont suffisantes pour offrir tant :

- des logements de standing
- des logements à loyer modéré
- des logements avec encadrement médico-social.

A travers les affectations et les quartiers durables, la mixité fonctionnelle et sociale est encouragée. La révision des plans d'affectation communaux et les planifications de détail qui seront mises en place avec le concours des tiers permettront d'atteindre ces objectifs. Les principes déjà définis dans PDC 2011 en termes de qualité de desserte dans l'espace urbain et les autres types d'espace sont coordonnés et valorisés avec la réflexion sur les nouveaux secteurs stratégiques de développement.

Reste que le plan directeur et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ne prétendent pas à eux seuls résoudre l'ensemble des problèmes. Des mesures relevant d'autres politiques publiques comme la formation, la fiscalité, l'emploi sont nécessaires au renforcement de l'attractivité résidentielle du canton.

2. Scénarios de croissance

2.1 Evolution de la population neuchâteloise

À la fin 2011, la population du canton était de 173'009 habitant-e-s alors qu'à la fin 2015, elle était de 177'970 habitant-e-s (soit une croissance de près de 5'000 habitant-e-s), ce qui est le plus grand nombre jamais atteint dans le canton, et ce qui représente plus que ce que les perspectives de population établies en 2012 prédisaient, puisque le cap des 176'000 habitant-e-s était prévu pour mi-2016 seulement. À la fin 2017, la population s'élevait à 177'862 habitant-e-s.

Selon les perspectives de l'OFS (2015) ou les perspectives cantonales (Statistique Vaud 2017), dont les méthodes différentes ne permettent pas une réelle comparaison, les scénarios de croissance sont les suivants.

	Scénario moyen		**Scénario haut**	
	OFS	**Cantonal**	**OFS**	**Cantonal**
2030	195'300	191'200	205'000	196'200
2040	202'900	198'800	218'700	208'000

Le scénario moyen OFS est jugé réaliste en ce qui concerne la croissance démographique, mais mérite une pondération pour tenir compte de la croissance des emplois, tendanciellement plus dynamique dans le canton de Neuchâtel que la croissance démographique, soit de l'ordre de 1 à 2 % par année, alors que pour la population cette croissance s'établit autour de 0.6 % par an en moyenne). Au cours des années 2000 à 2015, l'accroissement s'est surtout concentré dans l'espace périurbain et sur le pourtour de l'espace urbain, mais les villes-centres ont aussi su tirer leur épingle du jeu, en mettant sur le marché de nombreux logements.

Depuis le début des années 2000, l'accroissement de la population est le plus marqué et constant dans les districts de Neuchâtel, Boudry et du Val-de-Ruz. Depuis 2011, la population de La Chaux-de-Fonds a repris sa croissance pour se stabiliser dès 2014 et afficher une diminution en 2017, tandis que les districts du Locle et du Val-de-Travers sont stables.

La densité de la population dans l'espace urbain, lequel concentre 71 % des habitant-e-s du canton au sein du périmètre de l'Agglomération RUN, atteste du caractère urbain de celui-ci. Toutefois, le dynamisme constaté dans les espaces périurbains et en périphérie de l'espace urbain ces dix dernières années représente une tendance à l'étalement. Dans le contexte du développement urbain vers l'intérieur, l'accueil de population dans des lieux centraux, bien desservis en transports publics, équipements et services, est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de centres principaux ou secondaires de l'espace urbain, de centres régionaux ou encore de centres de localités. L'enjeu d'une densité adéquate concerne également l'espace rural.

Cette évolution sera impactée par le processus de vieillissement de la population, en cours sans discontinuer depuis le début des années septante et la fin du baby-boom. Il est lié à une fécondité inférieure au seuil de remplacement des générations et à un allongement de l'espérance de vie.

Selon le scénario de base développé par Statistique Vaud pour le canton de Neuchâtel en 2017, l'effectif des 65 ans et plus dépassera celui des 0-19 ans dès 2026. De plus, partant de ces données, le nombre de personnes âgées de 85 ans et plus pourrait presque doubler et leur proportion atteindre 5 % de la population neuchâteloise en 2040. Le baby-boom, avec une hausse importante du nombre de naissances entre le début des années 60 et le début des années 70, devrait influencer durablement l'évolution des effectifs des grands groupes d'âge dans le temps.

Afin d'anticiper, voire d'atténuer les effets de ces changements de structure de population (jeunes, adultes, familles et personnes âgées) et le rapport de dépendances, soit la population d'âge non active rapportée à celle d'âge actif, il paraît primordial d'affecter judicieusement les ressources à disposition.

C'est pour ces raisons que le règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement[1] (REPRA), du 16 septembre 2015, prévoit une concertation des communes, par région, afin d'intégrer dans leur PDR l'objectif de 42.6 appartements avec encadrement pour mille habitants en âge de toucher une rente de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), dont 40 % à loyer modéré au sens de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'assurance-invalidité (PC AVS/AI).

Si l'offre qui permet de répondre aux besoins en termes d'appartements avec encadrement pour personnes âgées n'est pas suffisante, seuls les EMS ou des appartements de secours seront en mesure de les accueillir. Ceci devrait entraîner non seulement des coûts particulièrement élevés, mais également contraindre la personne âgée à une institutionnalisation médicalisée, voire surmédicalisée, faute d'autres alternatives disponibles.

Or, sur les 1000 logements qu'il est prévu de construire entre 2012 et 2022 selon le REPRA, force est de constater que seuls 5 immeubles, comptabilisant 128 appartements avec encadrements, seront disponibles en 2019. Il est donc nécessaire de se doter de nouveaux outils pour encourager ce type de constructions (cf. P_LCAT).

2.2 Évolution des emplois dans le canton de Neuchâtel

Selon la statistique structurelle de l'emploi à fin 2015 (OFS, STATENT, chiffres provisoires), le secteur secondaire représente 35'227 places de travail alors que le secteur tertiaire en fournit 67'807. Le nombre total de places de travail se monte à 105'492 pour l'ensemble du canton, secteur primaire compris. Cette évolution positive masque cependant des mouvements importants de perte et de création d'emplois.

Ces 105'492 emplois représentent 85'522 équivalents plein-temps (EPT) à fin 2015. Pour rappel, le PDC vise 105'000 emplois équivalents plein-temps d'ici 2040.

Le solde des travailleurs pendulaires est quant à lui positif à hauteur de quelques 12'600 personnes : 23'000 pendulaires entrants (répartis à parts égales entre la Suisse et la France) et 10'400 pendulaires sortants du canton.

[1] RSN 820.223

2.3 Évolution des zones à bâtir

Entre 2014 et 2017, la surface totale des zones à bâtir dans le canton s'est accrue, passant de 5'425 ha à 5'492 ha sur une superficie cantonale globale de 80'293 ha. Cela représente une augmentation de 67 ha qui s'explique avant tout par le fait qu'en 2014 la zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir n'était pas entièrement comptabilisée et qu'elle a évolué de 700 à 792 ha. En excluant cette zone du bilan, il est constaté une diminution de 25 ha, soit une baisse de 0.53 %, dont 14 ha en moins dans les zones d'habitation et mixtes comptant pour le dimensionnement des zones à bâtir selon les directives fédérales. Cette situation proche de la stabilité peut s'expliquer d'une part par les réserves encore disponibles, et d'autre part par la poursuite des objectifs de la politique d'urbanisation inscrite dans le PDC neuchâtelois (Fiche U_11 du PDC) qui demande, depuis son adoption par le Conseil d'État en 2011, que toute mise en zone à bâtir hors révision générale du plan d'aménagement local soit compensée, à l'exception des pôles de développement d'importance cantonale.

Dans l'optique d'une meilleure utilisation de la zone à bâtir et d'un développement de l'urbanisation vers l'intérieur, l'identification des zones à bâtir non construites et partiellement construites dans les zones à bâtir légalisées s'impose. Pour cette statistique, quatre types de zones ont été considérés : les zones d'habitation (ZH), mixtes (ZM), centrales (ZC) et d'activités économiques (ZAE), soit les zones prévues pour accueillir des habitant-e-s et emplois.

En 2014, le canton comptait un peu moins de 732 ha de zones à bâtir non construites et partiellement construites, dont 398 ha en zone d'habitation, 249 ha en zone d'activités, 44 ha en zone centrale et 41 ha en zone mixte. Cela représente presque 20 % de la surface cantonale affectée dans ces zones.

La situation de chaque région est précisée au chapitre 2.4.

Le rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil à l'appui de la révision de la LCAT donne encore des informations complémentaires. Les chiffres seront actualisés dans le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire 2019, et sur la fiche qui traite de ce thème dans l'Observatoire du territoire cantonal.

2.4 Besoins en zones à bâtir

Les dispositions fédérales entrées en vigueur en mai 2014 demandent notamment de :

- redimensionner les zones à bâtir en fonction des besoins prévisibles des 15 prochaines années ;
- réduire les zones à bâtir surdimensionnées ;
- coordonner et dimensionner les zones à bâtir à l'échelle régionale, et
- prendre les mesures nécessaires pour que celles-ci soient utilisées conformément à leur affectation.

En vue de mettre en œuvre la LAT et son ordonnance d'application (ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000), le canton a déterminé les perspectives d'habitant-e-s et d'emplois (HE), soit 195'000 habitants/95'000 emplois d'ici 2030 et 205'000 habitants/105'000 emplois d'ici 2040. Cet objectif, basé sur le scénario OFS moyen 2015, a été discuté avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE), et validé par le Conseil d'État, après avoir consulté la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C^3DC). S'appuyant sur les tendances constatées, il est légèrement pondéré à la hausse pour la part des emplois.

Parallèlement à ces projections, le service de l'aménagement du territoire s'est attelé à calculer le potentiel constructible du canton (terrains disponibles) au moyen d'une nouvelle méthode inspirée de la méthode *Raum+*. Cette dernière est validée par l'ARE et appliquée par douze cantons en Suisse. Elle consiste à recenser les réserves de zone à bâtir (ZB) et à les classer en trois catégories en fonction de leurs surfaces et caractéristiques :

- les surfaces entre 200 m^2 et 2'000 m^2 à l'intérieur du tissu bâti ;
- les surfaces de plus de 2'000 m^2 à l'intérieur du tissu bâti ;
- les secteurs disponibles de plus de 2'000 m^2 en périphérie du tissu bâti.

Dès lors, en se basant sur la feuille de calcul fournie par la Confédération et les *Directives techniques sur les zones à bâtir* (DZB), il a été possible de déterminer le taux de surdimensionnement du canton (dans les zones d'habitation, mixtes et centrales). Celui-ci est de l'ordre de 1 à 2 %. Le taux d'utilisation cantonal (TUC) s'établit donc entre 98 et 99%.

Une répartition de la croissance des habitant-e-s/emplois (HE) par région a été proposée à la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C^3DC), qui l'a admise, assortie des principes suivants :

- Le canton entend accueillir 205'000 habitant-e-s et 105'000 EPT emplois d'ici 2040.
- Le canton entend gérer la zone à bâtir en deux temps, soit à moyen terme (2030) et à long terme (2040) pour les zones d'habitation, mixtes et centrales.
- Une enveloppe de croissance d'habitant-e-s/emplois (HE) est attribuée à chaque région en tenant compte notamment des principes d'urbanisation du PDC et des perspectives démographiques régionales.
- Une part plus importante de croissance est accordée au Val-de-Travers et au Locle pour infléchir les tendances du passé. Il s'agit en effet de tenir compte de plusieurs facteurs, entre autres, du patrimoine bâti et des infrastructures existantes. Par ailleurs, le développement dans d'autres régions (Val-de-Ruz, Littoral) sera plus complexe, compte tenu des contraintes existantes, telles que les surfaces d'assolement (SDA), le paysage ou encore la vigne.
- Compensations entre régions sur/sous-dimensionnées (échanges) : afin de diminuer les surfaces à déclasser et par là-même les éventuelles indemnités pour expropriation matérielle à verser, des compensations de terrains sont encouragées entre des régions et communes qui doivent réduire leur zone à bâtir et celles qui pourraient l'augmenter.
- Exigences accrues pour les extensions de zones à bâtir : dans le cas où des surfaces complémentaires peuvent être affectées, les densités (m^2/HE) devront répondre à des exigences plus élevées par rapport à l'existant, en tenant compte de la localisation de ces surfaces.

Par la mise en œuvre de cette politique, le canton, qui est actuellement en léger surdimensionnement au regard des perspectives de développement attendues pour 2030, devrait connaître une situation quasiment à l'équilibre en 2040, sous réserve que les hypothèses de croissance se vérifient.

2.4.1 Besoins pour les zones d'habitation et mixtes

Ce sont quelques 22'000 nouveaux habitant-e-s/emplois qui sont attendus au premier horizon, et 8'400 supplémentaires d'ici 2040, dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales.

Dans une perspective de densification, l'inventaire des zones à bâtir non construites réalisé par le service de l'aménagement du territoire permet de faire apparaître les zones à bâtir

encore disponibles dans les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales, soit celles qu'il y a lieu de dimensionner conformément à l'ordonnance fédérale (OAT) et à la directive d'application (DZB).

La carte suivante présente de manière synthétique le bilan des zones à bâtir par région, comparé aux besoins en surfaces pour accueillir la croissance à l'horizon 2030-2040 (état décembre 2014), région par région.

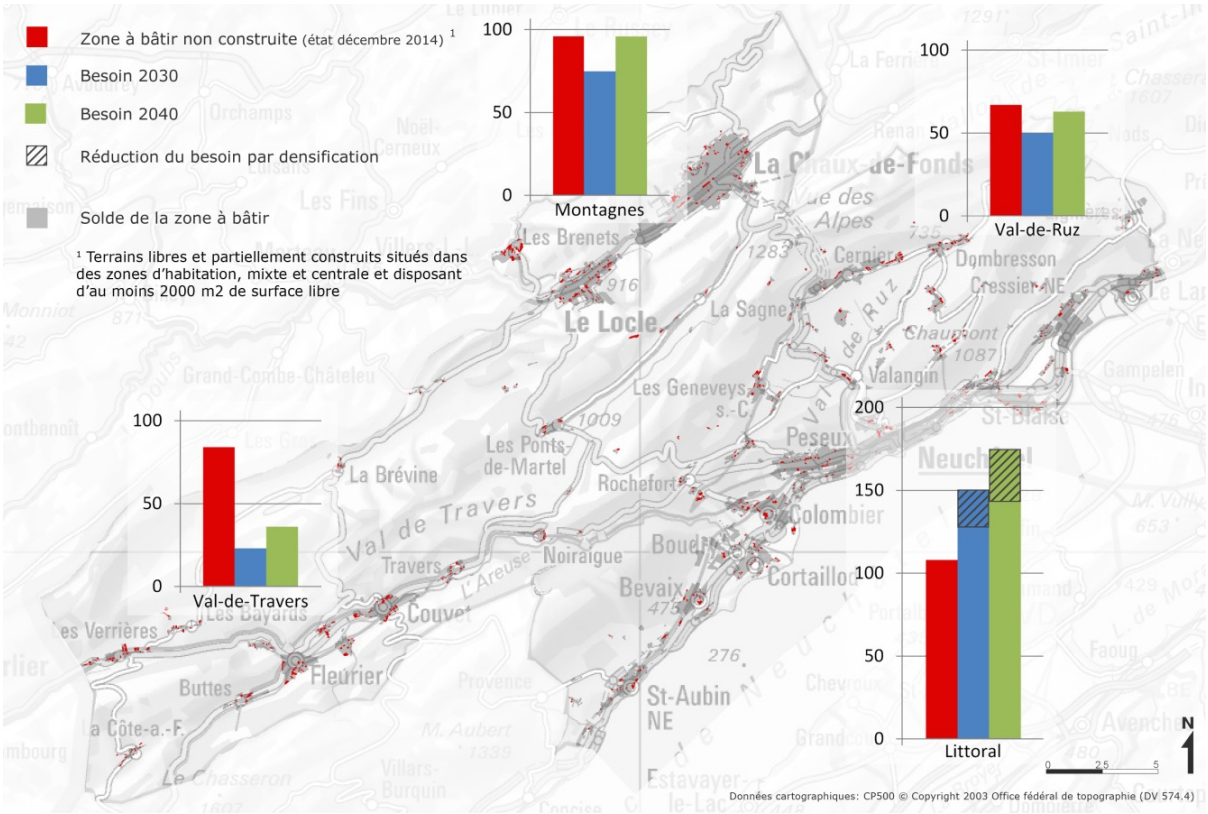

Figure 1 : bilan des zones à bâtir par région, besoins en surfaces pour accueillir la croissance à l'horizon 2030-2040 (état décembre 2014, surface en ha)
Source : service de l'aménagement du territoire

Ces données sont précisées dans le tableau suivant (fig. 2), qui récapitule les terrains libres et les besoins en zones à bâtir par région, et fait apparaître sous forme d'un solde la sous-capacité des zones à bâtir à l'horizon 2030, respectivement la surcapacité. La situation est assez contrastée au plan cantonal. Si, par exemple, le Littoral manque déjà quelque peu de zone à bâtir, l'offre est notablement excédentaire dans le Val-de-Ruz et les Montagnes et sera pratiquement à l'équilibre en 2040 dans ces deux régions. Elle reste en revanche nettement excédentaire dans le Val-de-Travers, en regard des besoins, tant pour 2030 que pour 2040.

	Béroche	COMUL	E2L	VDT	VDR	Montagnes
Terrains libres	**11 ha**	**84 ha**	**13 ha**	**84 ha**	**67 ha**	**96 ha**
Besoins ZB 2030	**12 ha**	**124 ha**	**14 ha**	**23 ha**	**50 ha**	**75 ha**
Solde	-1 ha	-40 ha	- 1ha	61ha	17 ha	21 ha
Stratégie pour 2030	**1 ha extension**	**18 ha extension** **22 ha densifi-cation interne**	**1 ha extension**	**40 ha sont sortis** **21 ha à réserver (gel)**	**17 ha sont sortis**	**21 ha à réserver pour le futur** **(gel)**
Besoins ZB 2040	**2 ha** Extension + densification	**11 ha** Extension + densification	**2 ha** Extension + densification	**13 ha** dégelés 8 restent gelés	**13 ha** extension	**21 ha** 21 ha dégelés (0) Bilan neutre

Figure 2 : terrains libres (état fin 2014) et besoins en zones à bâtir aux horizons 2030 – 2040 par région
Source : service de l'aménagement du territoire

On constate que 75 ha seront nécessaires pour accueillir près de 7'000 habitant-e-s/emplois dans les Montagnes, alors que 96 ha sont disponibles. Ce qui donne 21 ha excédentaires. Par contre, il faudra encore 21 ha pour remplir l'objectif 2040 et être en mesure d'accueillir 2'000 personnes supplémentaires. Ces 21 ha peuvent donc être réservés pour plus tard.

Sur le Littoral, régions Béroche et Entre-deux-Lacs comprises, 42 ha manqueront pour accueillir plus de 11'000 habitant-e-s/emplois d'ici 2030 et encore plus de 4'000 supplémentaires d'ici 2040. Le canton propose d'en mobiliser la moitié sous forme de densification au titre de développement vers l'intérieur afin de préserver le paysage, les SDA et les vignes, et d'admettre 20 ha d'extensions pour 2030. 15 ha peuvent également être pré-identifiés pour les besoins de 2040, mais pas encore mis en zone à bâtir.

Enfin, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers accueilleront respectivement près de 4'000 et 2'000 habitant-e-s/emplois de plus d'ici 2040. Le bilan des réserves dans le Val-de-Ruz indique 17 ha en trop sur les 67 ha libres à ce jour ; 13 ha seront nécessaires pour accueillir la croissance à 2040 (à identifier dans le PDC au titre de territoire d'urbanisation futur mais pas encore affecté). Dans le Val-de-Travers, sur les 84 ha libres, 23 ha sont nécessaires. Le canton propose de réserver 21 ha pour 2040, dont 13 ha pour les propres besoins de la région et 8 ha pour de potentiels échanges futurs avec d'autres régions. Par contre, une quarantaine d'hectares doivent sortir de la zone à bâtir, car celle-ci excède tant le besoin de 2030 (LAT) que ce qui peut raisonnablement être préfiguré dans le PDC pour 2040.

2.4.2 Besoins pour les activités

Un bilan des zones d'activités a également été réalisé (cf. figure ci-dessous). La carte localise également les pôles de développement économiques (cf. fiche E_11).

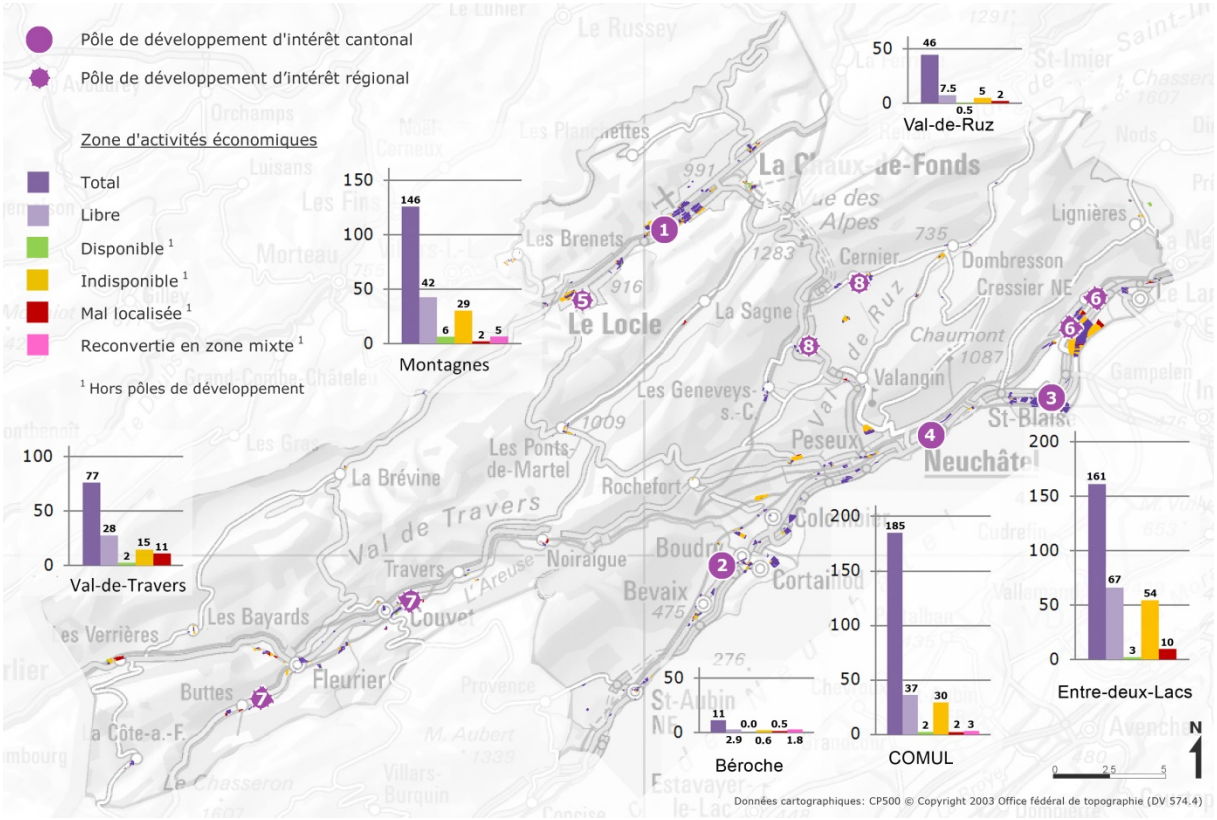

Figure 3 : carte de localisation des zones d'activités économiques et des pôles de développement économique (surfaces en ha)
Source : service de l'aménagement du territoire

La surface totale des ZAE (2018) est de 724 ha, dont 626 ha hors des pôles de développement économique et 98 ha dans les pôles de développement économique. Les surfaces libres (ou partiellement construites avec un potentiel de construction) en ZAE sont d'environ 245 ha (34 %), dont environ 61 ha dans les pôles de développement économique (en cours de planification) et environ 184 ha hors des pôles de développement économique. Si les pôles de développement économique et les pôles spécifiques régionaux sont en cours de planification, la situation des ZAE hors des pôles a fait l'objet d'une analyse permettant d'évaluer l'état de disponibilité des réserves en ZAE. Dans un premier temps, sur les 184 ha de surfaces libres, environ 37 ha sont considérés comme ne répondant pas aux besoins du marché (mal localisés) ou font l'objet d'un projet de reconversion en zone mixte selon les plans directeurs régionaux. Sur les 148 ha de surfaces libres répondant aux besoins du marché, environ 120 ha sont constitués de biens-fonds de plus de 5'000 m2 considérés comme une taille permettant l'implantation d'une entreprise et son développement et pour lesquels il y a lieu d'analyser l'état de disponibilité.

La Confédération ne propose pas de méthode pour évaluer les besoins en zone à bâtir pour les activités.

Afin d'évaluer l'adéquation entre l'offre en ZAE de surfaces libres répondant aux besoins du marché et les perspectives d'emplois à l'horizon 2030-40 (demande), le canton a procédé à

une estimation du potentiel d'accueil des ZAE (pôles et hors pôles). Les résultats se présentent comme suit :

Objectif emplois 2040 :	105'000	EPT
Emplois 2015 :	-85'500	EPT
Emplois supplémentaires potentiels :	20'000	EPT
Emplois supplémentaires dans ZM-ZC-ZH :	-6'400	EPT
Emplois supplémentaires potentiels dans zones d'activités :	13'600	EPT
Potentiel d'emplois hors pôles :	-3'500	EPT
Potentiel d'emplois dans les pôles :	-10'100	EPT
BILAN équilibré (élasticité < 1 %)	0	EPT

Figure 4 : estimation du potentiel d'accueil des ZAE (STATENT 2015)
Source : service de l'aménagement du territoire

Vu ce qui précède, quantitativement, les surfaces en ZAE sont suffisantes pour accueillir les emplois attendus à l'horizon 2030-40, mais la disponibilité des réserves de ZAE est clairement insuffisante, notamment pour les entreprises actives dans les domaines d'activités stratégiques (DAS), comme le montre l'étude de base sur le management des ZAE (2018).

Les pôles de développement économique identifiés dans le PDC sont donc appelés à accueillir l'essentiel de la croissance attendue des emplois hors des zones mixtes et d'habitation. À terme, les pôles de développement économique accueilleront environ 10'000 EPT. C'est ainsi principalement dans ces sites que les efforts doivent porter pour permettre l'accueil d'entreprises. Comme ces sites doivent pouvoir être mobilisés très vite et que les prix ne doivent pas exclure les activités industrielles, il est opportun que les collectivités publiques puissent agir rapidement et en tout temps afin d'être en mesure de proposer des solutions aux entreprises qui ont des besoins de terrains pour s'implanter ou étendre leurs activités.

Il faut donc une action politique volontaire et des moyens juridiques efficaces pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre les pôles de développement économique du PDC qui répondent aux enjeux précités. La révision de la LCAT à l'appui de la mise en œuvre du PDC est donc indispensable.

Les principaux moyens prévus dans le PDC sont les suivants (fiches E_11-12 PDC) :

- la mise en place des outils permettant la meilleure réactivité possible pour l'accueil des DAS (mobilisation) ;
- la mise en place d'un soutien actif à l'économie de proximité pour son développement (mobilisation) ;
- l'implantation, en priorité en zone mixte, des activités qui sont compatibles avec le logement ;
- la valorisation des friches dans les sites bien localisés ;
- la localisation des types d'entreprises selon la qualité de desserte ;
- l'intégration de la qualité urbaine et des principes du développement durable dans la planification des ZAE, et
- la réduction des impacts environnementaux.

Les outils prévus pour se donner les moyens de répondre à ces enjeux sont les suivants :

- la mobilisation foncière pour les développements futurs et la mobilisation des réserves actuelles ;
- la mise en place d'un système de gestion des ZAE (disponibilité, densité des emplois, etc.) ;
- la définition de critères de localisation (selon la qualité de desserte, le réseau routier et le type d'entreprises : méthode ABC de localisation des activités[2]) ;
- la planification directrice pour les nouvelles ZAE (gestion qualitative, développement durable, impacts environnementaux) ;
- la densification des ZAE et l'optimisation de l'utilisation du sol (densités-cibles, hôtels d'entreprises, etc.) ;

Cette politique porte aussi sur les friches d'intérêt cantonal (cf. Fiche U_15).

Sur la base des PDR et du PDC, +70 ha de ZAE sont prévus (50ha d'ici 2030 – 20 ha 2040).

2.4.3 Besoins à des fins publiques

La Confédération ne fixe pas non plus de méthode pour déterminer les besoins en zones à bâtir à des fins publiques. Elle laisse également aux cantons la liberté de définir quels types de besoins sont couverts par cette notion. Le canton a choisi une définition large qui englobe :

- les zones affectées à des besoins publics (ZUP)
- les zones à bâtir à constructibilité restreinte
- les zones de tourisme et de loisirs
- Les zones de transport à l'intérieur des zones à bâtir
- Les autres zones à bâtir.

Cette manière de faire permet d'évaluer la surface totale nécessaire à l'urbanisation à l'horizon 2030-2040 (évolution maximale).

Le canton évalue à 80 ha les besoins pour d'ici 2030 et 80 ha supplémentaires d'ici 2040 (enveloppes maximales), pour :

- les zones de transports à l'intérieur des zones à bâtir
- les zones de sport, détente et loisirs, zones de tourisme (cf. fiche R_31, R_32, S_32)
- les zones d'utilité publique et zones de verdure (au prorata de la croissance)

Les surfaces affectées à la zone de transport au sein de la zone à bâtir ne sont pas encore totalement et complètement déterminées, même si nous nous approchons du but. Entre 2014 et 2017, 92 ha ont été ajoutés au bilan des zones à bâtir, par simple mise à jour des géodonnées. Avant l'introduction du nouveau modèle minimal de l'ARE, les routes et autres surfaces comprises dans les domaines publics (DP) n'étaient pas affectés dans une zone.

[2] La politique ABC, apparue aux Pays-Bas en 1991, est un outil de planification qui vise à implanter « la bonne entreprise, au bon endroit », en proposant aux collectivités une planification du territoire qui réarticule l'utilisation du sol et la gestion des transports. Elle catégorise les entreprises de plus de 100 employés en fonction de leur profil de mobilité, et les différents secteurs de la ville en fonction de leur accessibilité. Ainsi, les entreprises générant le plus de déplacements et le moins de transport de marchandises doivent se localiser dans les secteurs centraux, facilement accessibles en transport en commun et offrant peu de stationnement.

Le canton prévoit une marge pour la mise en conformité et la création éventuelle de nouvelles zones de sport, détente et loisirs et des zones de tourisme pour la mise en œuvre des stratégies dans ce domaine.

2.4.4 Valeur totale des surfaces dévolues à l'urbanisation (territoire d'urbanisation)

Le territoire d'urbanisation (TU) correspond à la valeur totale des besoins en zone à bâtir à l'horizon 2040. Il constitue un cadre conceptuel et spatial qui pose les limites quantitatives à l'extension des zones à bâtir. Il comprend les zones à bâtir existantes et futures pour l'habitat et les activités et les zones à des fins publiques.

Les classements en zone à bâtir de terrains situés dans le TU ne peuvent se faire automatiquement, mais doivent remplir les critères de dimensionnement du PDC au moment du classement souhaité et faire l'objet d'une procédure de planification ad hoc. Le principe 9 de la fiche U_11 précise les conditions.

2.5 La notion de projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

Le volet opérationnel du plan directeur cantonal neuchâtelois (PDC) identifie une série de mesures dont certaines se concrétisent sous la forme de projets d'importance cantonale, voire supracantonale. Conformément à la législation fédérale (art. 8, al. 2 LAT), il est attendu du plan directeur qu'il précise les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement. Le « Complément au guide sur la planification directrice » (ARE) donne quelques indications sur la notion «d'incidences importantes », soit notamment :

- une forte consommation d'espace ;
- des intérêts divergents quant à l'utilisation du sol ;
- une influence significative sur l'occupation du territoire et l'approvisionnement en biens et services du canton ;
- des gros flux de trafic ;
- des pertes importantes des surfaces agricoles ;
- des atteintes élevées à l'environnement, à la nature et au paysage.

Compte tenu de leur incidence dans les domaines mentionnés ci-dessus, la LAT impose que ces projets soient identifiés dans le plan directeur cantonal. Les bases créées dans le PDC sont réputées suffisantes dès lors que celui-ci fournit directement (en définissant la localisation) ou indirectement (au moyen de critères) des indications concrètes pour l'implantation des projets concernés.

2.5.1 Critères retenus dans le PDC 2018

Dans le contexte neuchâtelois, les incidences importantes des projets du PDC sont évaluées comme suit.

Une forte consommation d'espace et perte importante des surfaces agricoles

Pour les projets urbains tels que les pôles de gare, mixtes, de logements ou pôles de développement économique, la notion de forte consommation d'espace doit être comprise comme un élargissement de la zone d'urbanisation, respectivement du territoire d'urbanisation. Les pôles déjà affectés en zone à bâtir n'entrent par conséquent pas dans la cette définition, car leur déploiement consiste avant tout en une opération de développement vers l'intérieur, sans création de nouvelles zones à bâtir.

Pour les pôles dont la mise en œuvre nécessite une extension de la zone à bâtir, le seuil à partir duquel le déploiement d'un pôle est considéré comme une forte consommation d'espace est fixé à 3 ha, correspondant à la surface à partir de laquelle une emprise SDA doit être communiquée à la Confédération.

Pour les projets de types infrastructures (route, rail), exploitation des matériaux, parc éolien, etc., aucune valeur seuil n'est définie, car elle est fonction du type de projet.

Intérêt divergent quant à l'utilisation du sol

La question des intérêts divergents quant à l'utilisation du sol doit être comprise sous l'angle de l'interaction du projet avec les différentes politiques sectorielles fédérales et cantonales. Il s'agit ainsi d'identifier si le projet impacte :

- au niveau fédéral sur les plans sectoriels de la Confédération (PST, PSM, PSE, SGT, PS SDA, PSIA et PSA) ainsi que les différents inventaires fédéraux (IFP, ISOS, PPS).
- au niveau cantonal sur les planifications directrices sectorielles, stratégies cantonales et inventaires cantonaux.

Sur la base de ces éléments, un projet en coordination réglée doit faire la démonstration que la pesée des intérêts a été effectuée, et que des variantes de sites ont été recherchées.

Influence significative sur l'occupation du territoire et l'approvisionnement en biens et services du canton

Cet élément s'applique à notre sens d'avantage pour les infrastructures que pour les projets urbains. L'influence significative de tels projets ne se mesure pas en extension de la zone à bâtir, mais en impact du projet sur son territoire d'influence. Tel est le cas par exemple des installations éoliennes, des projets routiers, rail, etc. Sur cette base, l'approvisionnement en biens et services concerne essentiellement les installations de productions d'énergie, de recyclage et traitement des déchets, matériaux, etc.

Gros flux de trafic

La génération de trafic d'un projet peut impacter sur le dimensionnement des infrastructures routières, mais également sur le respect des normes environnementales telles que l'OPB ou l'OPair. L'impact de la génération de trafic sur les infrastructures et normes environnementales dépend essentiellement du contexte. Sur la base de la fiche E_13 du PDC, le seuil de génération de trafic de 2'000 déplacements/jour est fixé pour identifier un gros flux de trafic.

Atteintes élevées à l'environnement, à la nature et au paysage

Ces éléments sont à apprécier à la lumière des normes environnementales telles qu'elles sont définies dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), ainsi que la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), ainsi que les ordonnances d'application y relatives. En outre, il s'agit également de considérer l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments (IFP).

2.5.2 Projets inscrits au PDC et répondant à la notion de projets au sens de l'art. 8, al 2 LAT

Sur la base de l'appréciation de la notion d'incidence importante mentionnée ci-dessus, les projets inscrits au PDC et répondant à la notion de projets au sens de l'art. 8, al. 2 LAT font l'objet d'une communication technique à la Confédération en vue de leur approbation dans l'état de coordination réglée. Les projets inscrits au PRODES ne sont pas documentés dans la mesure où ils sont instruits par ailleurs (PS, mise à jour programme stratégique et fiche d'objet, étapes de financement et de réalisation).

2.6 Mise en œuvre ultérieure du PDC

Le projet d'adaptation de la LCAT est proposé simultanément au Grand Conseil. Il permettra d'implémenter dans la base légale le dispositif juridique nécessaire. Nous avons bon espoir que cette loi soit adoptée d'ici fin 2018 – début 2019, soit en même temps que l'approbation du PDC par le Conseil fédéral.

A ce jour, le dimensionnement de la zone à bâtir à l'horizon 2030 a été effectuée par les exécutifs communaux à travers les plans directeurs, dans le respect des enveloppes attribuées. Ces instruments sont liants pour les autorités communales et cantonales.

La carte de synthèse du plan directeur cantonale (PDC) est le reflet de cet exercice, préservant une certaine souplesse pour la mise en œuvre future lorsque c'est nécessaire.

Toutes les informations ne sont pas représentées avec le même degré de précision, comme nous y autorise la Confédération (A, B ou C selon le complément au guide de la planification directrice). Les nouvelles extensions sont figurées sur la carte comme une surface. Les conditions pour s'en écarter (échanges) sont fixées dans la fiche U_11 sous réserve du respect des enveloppes attribuées. Les réflexions à conduire en ce qui concernent les secteurs à reconsidérer sont localisées par une flèche. Le territoire d'urbanisation, soit l'évolution maximale des zones à bâtir à l'horizon 2030-2040 au plan cantonal n'est défini que par un chiffre dans la fiche (contenu liant).

Une dynamique positive, basée sur des accords techniques et politiques, a été mise en place, qu'il s'agit de préserver. Les communes souhaitent désormais réviser leur plan d'aménagement, et manifestement pour une part importante d'entre elles, envisagent continuer de travailler ensemble pour les problématiques qui s'y prêtent.

Les arrêtés concernant l'adoption des plans directeurs régionaux :

- indiquent la répartition des extensions ou réductions de zone par commune ;
- précisent qu'une zone réservée doit être établie jusqu'à fin 2018. Ceci permet de retenir les permis de construire sur les surfaces dont l'affectation doit être revue ou devant être soustraites de l'urbanisation ;
- établissent un lien avec le plan joint au dossier qui a fait discuter. Le plan est une solution avec laquelle l'Etat est d'accord. D'autres solutions ne sont pas exclues tant qu'elles respectent les principes du plan directeur cantonal et ceux du projet de territoire régional.

C'est à travers la révision des plans d'aménagement communaux que les propriétaires seront liés en droit par les principes et mesures définis dans le PDC, ainsi qu'à travers la LCAT.

3. Version pour l'adoption du Conseil d'État et l'examen définitif de la Confédération

Les contenus surlignés en jaune dans les fiches de coordination et le Projet de territoire constituent l'objet de l'adaptation tel que proposé lors de la consultation officielle 2017.

Les textes en rouge (~~barrés~~ ou nouveau) forment les modifications apportées au dossier dans le cadre du traitement de la consultation cantonale ou de l'examen préalable de la Confédération pour établir le PDC 2018 (version pour adoption et approbation).

Les fiches « statuquo » et « mise à jour » selon la tabelle figurant dans la partie Introduction du PDC constituent des modifications mineures au sens de la LCAT. Les fiches

« modification de règles » (même si les changements ne portent que sur un point particulier) et « nouvelle fiche » constituent des modifications importantes.

Par rapport au dossier déposé pour la consultation officielle en 2017, et dans le cadre du traitement des remarques, les fiches suivantes ont changé de statut :

Modification de règles plutôt que mise à jour :

- E_23 Développer des réseaux thermiques (suppression de la mention : démantèlement progressif des réseaux de gaz dans les zones de faible densité sous principe 2)
- A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France (ajout de la mention : et maintien d'une offre sur la « Ligne des Horlogers » (Besançon – La Chaux-de-Fonds). Le solde est de la mise à jour.
- E_40 Gestion intégrée de l'eau (cette fiche n'est pas modifiée dans son contenu mais a été complètement rerédigée, partant il semble raisonnable de la faire adopter par le CE).

Mise à jour plutôt que fiche « statuquo » (cela reste une modification mineure) :

- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois (liste des secteurs potentiels et des mandats).

La révision 2018 ayant concerné de prime abord l'adaptation à la LAT, les modifications importantes concernent essentiellement les fiches des priorités A, E et U en lien avec la coordination urbanisation – transport, le développement vers l'intérieur (stratégie des pôles), la qualité urbaine et le management des zones d'activités. La fiche S_21 qui porte sur les surfaces d'assolement, fait également partie du paquet, en lien avec la modification de l'OAT en 2014, de même que la fiche R_35 en lien avec le renforcement de la notion de pesée des intérêts dans le cadre des inventaires fédéraux (ISOS).

Un nouveau volant d'adaptations (mineures ou importantes) est à prévoir sur les autres thèmes d'ici 2020 à 2022, en lien notamment avec la révision de la LAT 2ème étape.

4. Commentaires concernant l'adaptation 2017-2018

Une grille de lecture portant sur les modifications apportées aux fiches de coordination du PDC a été transmise aux destinataires de la consultation, aux services de la CTAT, aux membres de la C3DC, au CE et à la Confédération sur les modifications apportées aux fiches du PDC 2011, dans le cadre du processus d'information-participation. Ce document est mis à jour et consigné ci-après comme synthèse des travaux de révision.

Etabli par le service de l'aménagement du territoire, il était destiné à faciliter une lecture rapide et transversale de l'ensemble des fiches et permettre d'avoir une vue d'ensemble du projet.

L'appellation « PDC 2017 » est utilisée pour parler du dossier dans sa version consultation. PDC 2018 constitue le dossier définitif.

Après un bref commentaire sur chacune des fiches, les éléments nouveaux sont mis en exergue. Les fiches du PDC sont classées par priorité politique (R-E-A-U-S) : cf. sommaire du PDC.

Pour rappel, dans le PDC les textes imprimés sur fonds bleu constituent un contenu liant (but, objectifs, principes de mise en œuvre, compétences du canton et des communes). Les

éléments sur fonds blanc ont un caractère informatif (délais de réalisation, mandats, références, dossier).

Seules les modifications de règles méritaient une discussion et forment véritablement l'objet de la consultation officielle. Certains partenaires se sont aussi exprimés sur les fiches sans aucune modification ou avec de simples mises à jour. Dans toute la mesure du possible nous en avons tenu compte, sauf lorsque de nouvelles règles étaient proposées. Dans ces cas, ces éléments devront être repris lors d'une adaptation ultérieure.

4.1 Information relative aux types d'espaces du PDC (urbain, périurbain et rural)

Dans le cadre de l'examen préalable, la Confédération a demandé de clarifier la portée des types d'espace selon le PDC. Il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque ces espaces et leur délimitation figurent déjà dans le PDC 2011 approuvé en 2013 par le Conseil fédéral, tant sur la carte du Projet de territoire que dans le PDC (carte annexe).

Ces types d'espaces sont déterminants pour la mise en œuvre du projet cantonal et fondent toute la stratégie d'urbanisation durable déclinée dans les fiches de coordination du PDC, en accordant la priorité du développement en sein des espaces urbains, en cherchant à maîtriser celui des espaces périurbains et en veillant à maintenir la vitalité de l'espace rural. De nombreux principes d'aménagement et de dispositifs légaux sont fondés sur ces types (qualité de desserte, densité minimale, surface maximale de vente pour les supermarchés, avantages pour l'espace rural en déprise démographique à travers les mesures en faveur de l'habitat traditionnellement dispersé, etc.). Ces types d'espace sont également utilisés pour le bilan de l'aménagement, à travers l'observatoire du territoire.

La définition des types d'espaces, proposée en 2011 par le bureau Metron, est basée sur la définition de l'OFS 2000 en vigueur jusqu'en 2012. Elle s'appuie sur des critères morphologiques, fonctionnels et statistiques (bâti, secteurs d'activités, desserte TP/TIM, éloignement par rapport à la ville-centres, part de pendulaires, nombre d'habitants et d'emplois, etc.). Les villes-centres et les communes suburbaines (1ère couronne et 2ème couronne) forment l'espace urbain. Elles correspondent également au périmètre d'Agglomération RUN. Cette notion et ce périmètre demeurent. Ils renvoient expressément au Projet d'Agglomération RUN (PA3). Les communes dont moins de 70% de la population travaillent dans l'agglomération et qui se trouvent jusqu'à 20' de trajet de la ville-centre forment l'espace périurbain. Historiquement on situe leur fort développement à partir des années 90. L'espace rural est composé de villages agricoles et de hameaux (éloignement supérieur, fonction rurale encore présente).

En 2012, l'OFS a révisé sa définition des agglomérations. Il s'agit de bases statistiques qui n'ont pas de portée juridique directe sur le PDC, ni sur le PA (caractère scientifique), mais qui génèrent finalement une certaine confusion et surtout une difficulté d'application du PDC_NE.

A titre d'exemple, avec la nouvelle définition, Val-de-Travers n'est plus une ville statistique (ville isolée) mais désormais un espace rural, tout comme St-Aubin et Gorgier-Chez-le-Bart ou encore La Brévine, La Côte-aux-Fées ou les Verrières. Toutes les communes à l'est de Neuchâtel jusqu'au Landeron deviennent des communes de couronnes d'agglomération, tout comme Le Cerneux-Péquignot et la commune de la Sagne. Or pour ces deux dernières, ceci est contre-productif puisque les mesures en faveur de l'habitat dispersé au sens de l'art. 39 OAT ne peuvent pas s'appliquer au sein du périmètre d'agglomération. Avec la création de La Grande Béroche, l'ensemble de la région Littoral depuis Vaumarcus jusqu'au Landeron deviendra communes d'agglomération ; or le Projet de territoire cantonal ne vise pas les mêmes objectifs à Vaumarcus qu'à Neuchâtel, de même que La Sagne joue un rôle

complémentaire à La Chaux-de-Fonds. Dans ce contexte, il ne serait pas pertinent d'imposer la même qualité de desserte dans ces différentes communes, ni des densités comparables. La commune de Val-de-Ruz quant à elle est désormais qualifiée de commune multi-orientée, mais toujours hors agglomération. Techniquement, elle pourrait devenir une commune d'agglomération si elle fusionnait avec Valangin ou encore avec Rocherfort. C'est donc bientôt tout le canton qui se retrouverait dans cette définition de l'agglomération. Il n'est donc pas pertinent de s'y référer sans autre.

La nouvelle définition de ville de l'OFS implique désormais la continuité du bâti ainsi qu'une certaine densité de population et d'emplois au km2. Quant à l'annexe 4 de la LUMIn elle contient sa propre liste de communes bénéficiaires, validée par les cantons.
Compte-tenu de ce qui précède, le terme « agglomération » est remplacé par « espace urbain » (au sens de la carte U_11 ; découpage inchangé), sauf lorsqu'il est fait référence explicitement au Projet d'Agglomération RUN. Dans ce cas on conserve la terminologie (Projet d'Agglomération).

Les principes qui prévalaient jusqu'ici pour chaque type d'espace et chaque commune restent également les mêmes.

4.2 Commentaires fiche par fiche (adaptations apportées)

RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER

R_11 : Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- RUN est écrit en toutes lettres (Réseau Urbain Neuchâtelois)
- Contrat région est remplacé par accords de positionnement stratégique

R_12 : Observer et piloter le développement du territoire

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Sous compétences du canton : ajout du Cercle indicateurs coordonné par le DDTE
- Sous principe 2, ajout de communes concernées

R_13 : Réformer les institutions

Modification mineure (DDTE).

R_31 : Développer le tourisme

Modification importante (CE)

Refonte complète de la fiche sur la base de la LTour, du RELtour, et des principes directeurs du Conseil d'État pour le développement du tourisme (ACE) : principes d'aménagement, compétences du canton et des communes, et dossier.
Éléments nouveaux :

- Missions du canton selon RELTour (SAT/NECO)
- Principes de collaboration avec Tn, J3L et les acteurs sur le terrain
- DAS nature, culture, MICE, mobilité douce ; + hébergement
- En cas de grands projets à incidence spatiale, un concept touristique global (CTG) est nécessaire. Ce principe répond aux exigences de la LAT en matière de grands projets et à la directive des services fédéraux.
- Complément au principe 1, sous let f) (autres activités liées au tourisme doux)
- Ajout Grande-Cariçaie sous mandat M2
- Remarque sur les grands projets touristiques à forte incidence spatiale (dossier)

R_32 : Sites touristiques prioritaires: fiche en suspens
Cette fiche sera réalisée lors de la prochaine adaptation du PDC. L'obligation de planifier les sites à incidence spatiale importante découle des missions définies dans la LTour et son règlement d'exécution.

R_33 : Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (renvoi)
- Sous principe 4, ajout de l'Association équestre neuchâteloise (AREN) et coordination des réseaux touristiques avec les cantons voisins et la France (demande du canton de BE).
- Précision concernant ce qu'il faut comprendre par concept cantonal au principe 1 (dossier).
- Mise à jour du nbre de km pour le réseau pédestre cantonal.

R_34 : Développer les activités équestres

Modification mineure (DDTE).

Cette fiche sera mise à jour lors d'une adaptation ultérieure, y compris la carte des manèges et lieux de détention des chevaux.

Éléments nouveaux :

- Néant

R_35 : Protéger et valoriser le patrimoine culturel

Modification importante (CE).

La Confédération a produit une aide à l'exécution concernant la prise en compte des inventaires fédéraux dans la planification directrice et d'affectation, notamment l'inventaire (ISOS), suite aux conclusions ATF Rüti. Un groupe de travail a été créé par l'ARE. La pesée

des intérêts doit être clarifiée et renforcée en amont des permis de construire, notamment dans le PDC. Les modifications proposées ont été coordonnées avec l'OPAN.

Éléments nouveaux :

- Principe 6. : La densification n'est pas attendue en priorité dans les centres historiques des villages inscrits à l'inventaire ISOS d'importance nationale. Une pesée circonstanciée des intérêts est à effectuer et à documenter.

- Principe 7 : Mise en œuvre de l'inventaire des voies historiques (IVS) au plan cantonal et local :

    - Les objets avec beaucoup de substance et les objets avec substance sont préservés dans toute la mesure du possible et mise en valeur dans les projets de construction et les projets d'aménagement de l'espace public. Les projets impliquant la réhabilitation de tels objets justifient une annonce à l'OPAN-section patrimoine, et sont susceptibles d'être subventionnés par la Confédération, sur préavis favorable du canton.
- Mise à jour des références principales et des fiches en interaction
- Précisions concernant la pesée des intérêts dans le dossier et correction de la carte.

R_36 : Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Interaction avec la fiche U_11

R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

Modification mineure (DDTE).

La fiche actuelle prévoit déjà sous compétence du canton que celui-ci précise les modalités d'utilisation du sol dans les secteurs concernés par les sites lacustres d'importance nationale (5 sites) et la procédure, après avoir effectué la pesée des intérêts.

Éléments nouveaux :
- Mise à jour du nombre de sites

R_38 : Développer les parcs naturels régionaux

Modification mineure (DDTE).

La fiche est actualisée pour tenir compte de l'avancement des projets.

Éléments nouveaux :

- Titre : « Développer les parcs », plutôt que créer des parcs (puisqu'ils existent)

- Mise à jour, notamment la partie Dossier (cf. objectifs selon chartes Chasseral et Doubs).
- Sous compétences du canton, 4ème puce, ajout avec la politique régionale

ECONOMIE : INCITER

E_11 : Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

Modification importante (CE).

- Depuis le PDC 2011, la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) est entrée en force, précisant les domaines d'activités stratégiques (DAS). La mise en œuvre des pôles de développement économiques (PDE) a également avancé. La fiche modifiée prévoit de préciser le standard attendu en matière de places de stationnement. Les mécanismes de mobilisation foncière renvoient aux dispositions de la LCAT. L'utilisation mesurée du sol dans les pôles vu le caractère stratégique de ces secteurs, a fortiori en cas de consommation de SDA (cf. art. 30 al1 OAT).

Éléments nouveaux :

- Principe 1 : pôles économiques d'intérêt cantonal et pôles économique d'intérêt régional (suppression du terme spécifique régional ou cantonal qui créait la confusion). Le CE maintient la répartition cantonale/régionale inchangée.

- Principes 2 et 3 : Clarification du rôle complémentaire des pôles sous l'angle de l'accueil d'activités dans les domaines stratégiques (DAS). Densités minimales attendues en termes d'EPT. Ces valeurs-cibles sont transférées dans la partie Dossier de la fiche E_12.

- Ajout d'un principe concernant l'utilisation optimale du sol (principe 4 – nouveau)

- Principe 4 devient 5 : Liste des pôles de la Région capitale Suisse et mention de la Déclaration d'intention des cantons de mettre les surfaces sur le marché sous 10 ans.

- Principe 6 devient 7 : Mutualisation des espaces et l'essentiel des places de stationnement réalisé en sous-sol ou à l'intérieur des bâtiments (de l'ordre de 80%).

- Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT : liste des PDE avec leur état de coordination.

E_12 : Mettre en place un système de gestion des zones d'activités (nouvelle fiche)

Nouvelle fiche (CE).

Dans son document d'aide à l'exécution (DZB), la Confédération s'attend à ce que les cantons mettent en place un « management des zones d'activités ». Les nouvelles extensions pour les activités seront examinées à l'aune de la démonstration des besoins au plan régional, dans un contexte cantonal. La nouvelle fiche E_12 s'appuie sur l'étude de base réalisée par le SAT, présentée en C3DC en juin et aux communes en septembre 2017. Ce document a été mis à jour avec les données STATENT 2015 (Cf. annexe au Guide du PAL).

Éléments nouveaux :

- Principe 2 : Valeurs-cibles emplois/ha (EPT) déplacées dans le dossier, suite aux nombreuses questions d'application posées dans le cadre de la consultation. Le principe d'utilisation optimale du sol, en fonction de la vocation des activités, est ajouté.
- Principe 3 : le seuil des 2'000m^2 est supprimé. Toutes les ZAE sont à prendre en compte dans la réflexion (remarque de l'ARE).
- Compétences canton / commune : Établissement d'un système de gestion des ZAE (monitoring)

E_13 : Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

Modification importante (CE).

Les mandats n'ont pas encore été réalisés (étude de base, directive cantonale, dispositifs légaux). Le dossier est corrigé en ce qui concerne la description des niveaux de qualité de desserte (cf. méthodologie de calcul de l'ARE).

Éléments nouveaux :

- Principe 4 : maintien de la « suppression de la gratuité des parkings de centres commerciaux », compléter d'un principe de mutualisation des places de stationnement et de la réalisation de l'essentiel de l'offre en ouvrages (enterré ou intégré aux bâtiments), comme pour les pôles, et intégration paysagère des places à l'air libre. Cet article est complété pour ne pas donner d'avantage concurrentiel aux centres commerciaux et limiter l'impact du stationnement en surface.

E_21 : Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique

Modification importante (CE).

L'adaptation tient compte des objectifs fixés dans la nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie (2015).

Éléments nouveaux :

- Le principe 1, let d) précise les conditions de l'utilisation d'énergies non-renouvelables à titre transitoire. Le dossier apporte des informations complémentaires.
- Compétences des communes : Il est attendu que celles-ci établissent un plan communal des énergies et qu'elles le mettent régulièrement à jour. Le PDC ne fixe pas de seuils en termes d'habitants et d'emplois dans l'attente de la révision de la LCEn.

E_22 : Assurer l'approvisionnement électrique

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Projets : l'état de coordination de la centrale à gaz de Cornaux II est rétrogradé (I.P).

- Parmi les tâches du canton (sous compétences), priorisation des variantes sous-lacustres et souterraines dans le cadre du développement et suivi du dossier. S'agissant d'une procédure fédérale (PSE) le canton ne détient pas toutes les clefs mais souhaite pousser ces variantes jusqu'au bout.

E_23 : Développer des réseaux thermiques à haute efficacité

Modification importante (CE).

L'adaptation tient compte des objectifs fixés dans la nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie (2015). La diversification des sources d'énergies est affirmée.

Éléments nouveaux :

- Sous principe 2, le démantèlement progressif des réseaux de gaz dans les zones de faible densité est supprimé vu le contenu sous pt 4. La LCEn précisera le dispositif légal. Le débat sera repris au Grand Conseil.
- Sous compétences : il est attendu que les communes établissent un plan communal des énergies et qu'elles le mettent régulièrement à jour.
- Le dossier contient des compléments d'information concernant le biogaz et les STEP.

E_24 : Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Mise à jour de l'état de coordination du site La Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes suite à l'avancée de la planification.
- Ajout d'une référence (coordination VD_NE)

E_25 : Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Modification importante (CE).

Sur la base de l'étude cantonale, aucun projet au sens de l'art. 8 al.2 LAT n'est à inscrire dans le PDC (version 2018). Deux petites réalisations sont signalées dans la partie Dossier (Boudry et Serrières), ainsi que les projets d'optimisation sur l'Areuse.

Éléments nouveaux :

- Sous principes de mise en œuvre : reformulation des points 1 et suivants sous forme de principes d'aménagement et de coordination. C'est cette reformulation qui justifie une nouvelle adoption par le CE a titre de précaution. Sous le fond, rien ne change.

E_30 : Préserver et valoriser les ressources en matériaux

Modification importante (CE).

La ressource bois indigène mérite d'être valorisée dans les projets publics, qu'il s'agisse de nouvelles constructions comme lors de rénovation.

Éléments nouveaux

- Pilotage partagé SENE / SAT
- Sous principes, nouveau pt 3 : Évaluation d'une variante bois local dans les projets de constructions publiques et de rénovation de bâtiments publics.
- Ajout de la LEaux dans les références légales.

E_31 : Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Modification importante (CE).

Dans l'attente de l'établissement d'un plan sectoriel des carrières et projets, les projets majeurs du canton sont indiqués sous la rubrique Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

Éléments nouveaux

- Ajout entreprises privées et publiques sous autres instances concernées
- Sous Projets, indication de 2 projets en CR qui ont fait l'objet d'une planification de détail et sont déjà bien avancés (plan d'extraction établi).

E_32 : Gérer et valoriser les déchets

Modification importante (CE).

Actualisation du dossier et de la législation applicable en la matière (OLED). L'évolution sur la planification des installations VADEC (pas encore validée) n'est pas encore remontée.

Éléments nouveaux

- Nouveau mandat M2 : actualisation du plan cantonal de gestion des déchets d'ici 2019
- Les installations de valorisation et traitement des déchets sont ajoutés sous projets (CC). Les conditions pour que le projet passe en CR sont définies, et connues des tiers (mentionnées dans le PDC).

E_40 : Gestion intégrée des eaux

Modification importante (CE).

Reformulation complète de la fiche sur la base de la LPGE et son règlement d'exécution et mise à jour des mandats et références. Le contenu ne change pas, mais cette réécriture justifie une adoption par le CE par principe de précaution.

Éléments nouveaux

- Les références sont complétées.

E_41 _ Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

Modification mineure (DDTE)

Éléments nouveaux

- Mise à jour des références légales.

E_42 : Améliorer et rationnaliser l'épuration des eaux

Modification mineure (DDTE)

Éléments nouveaux

- Mise à jour des références légales et du dossier, ainsi que la carte annexe.

E_43 : Accompagner le changement climatique (nouvelle fiche)

Nouvelle fiche (CE).

Cette fiche est établie en vue de mettre en place des principes de coordination, avant même de définir des mesures à incidence spatiale. Il est proposé de réaliser un diagnostic transversal des domaines impactés selon la méthodologie de l'OFEV. La majeure partie des cantons possède déjà un tel diagnostic, et même certains cantons une stratégie.

Éléments importants :

- Pilotage DDTE
- Sous principe 2, liste des politiques sectorielles concernées.
- Sous compétences, précision que ce sont bien toutes les communes qui sont concernées, pas seulement les villes.
- Mandats pour les 2 étapes.
- Consolidation des interactions avec les autres fiches et les références principales à la suite de la consultation. Le dossier précise aussi que les mesures seront définies après une phase d'information-participation ; vraisemblablement une consultation ; et qu'elles seront le fruit d'une pesée des intérêts (priorisation).

ACCESSIBILITÉ : RELIER

A_11 : Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France

Modification importante (CE)

Mise à jour de la fiche selon les nouveaux développements et ajout de la Ligne des Horlogers dans le dispositif de maintien de l'offre. Les nouveaux programmes de développement stratégiques de la Confédération (PRODES) se doivent d'être mentionnés dans la fiche. Les mandats M1-M2 du PDC 2011 sont actualisés. Le développement du projet de ligne directe a été réalisé. Le réseau ne va plus beaucoup se développer, de plus la LGV R-R a perdu en importance. Le focus doit être mis sur la liaison Lausanne – Paris. Il n'existe plus de TGV et de service depuis Berne mais un service de substitution NE – Frasne a été mis en place, qu'il s'agit de pérenniser.

Éléments nouveaux :

- Mise à jour des objectifs spécifiques (suppression anc. puce n°2 – modification de la 4ème) ;
- Sous principe 1 : Pérennisation de l'offre de rabattement depuis Neuchâtel sur le TGV Lausanne – Paris, complété du maintien d'une offre sur la ligne des Horlogers, en concertation avec la Région Bourgogne Franche-Comté. La carte est mise à jour.
- Deux nouveaux mandats sont formulés et les compétences sont consolidées (lobbying + inscription du projet de RER dans PRODES), par contre le principe 3 est supprimé (il ne s'agit pas d'un principe d'aménagement, mais plutôt un mandat que se donne le canton).
- Les réserves formulées par l'OFT sont ajoutées dans le dossier. Dans l'attente des décisions du Parlement, il n'est pas possible de trancher. La remarque vaut également pour la fiche A_22.

A_12 : Développer l'aéroport civil régional La Chaux-de-Fonds Les Eplatures et maintenir les aérodromes de Neuchâtel et Môtiers

Modification importante (CE)

Le canton enregistre des demandes développement de l'activité aéroportuaire. L'aéroport régional des Eplatures et les deux champs d'aviation du canton font l'objet d'une fiche par installation dans le cadre du plan sectoriel PSIA. Suite aux échanges avec Swiss Flight Services, de l'avis du canton l'aéroport de Neuchâtel ne devrait pas être limité aux seules activités de formation et sportives mais également étendu aux activités économiques liées à l'aviation, comme par exemple les vols Lidar qui mobilisent 9 avions et 40 personnes, de réputation européenne.

Éléments nouveaux :

- Modification du titre (développer plutôt que maintenir), conservé malgré des prises de position contradictoires dans le cadre de la consultation. Les mandats définis visent à clarifier les enjeux et conditions, le cas échéant en vue d'une adaptation des fiches PSIA concernées.
- La formulation des objectifs distingue les enjeux.
- La liste des instances concernées est complétée selon la nature des contraintes, conformément à la demande de l'OFAC. Les compétences sont clarifiées.
- Les aérodromes de Neuchâtel et Môtiers font l'objet d'un point séparé (5 et 6) avec précision des vocations souhaitées. La fiche PSIA, clairement indiquée, fait foi.
- Le contenu du dossier renseigne l'OFAC sur la diversification souhaitée. L'adaptation de la fiche de Neuchâtel qui date de 2007 serait nécessaire, de même que la révision du Plan directeur des transports (axe III).
- Un nouveau mandat est défini pour le canton dans le sens d'une clarification de la stratégie cantonale (M2).

A_21 : Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce

Modification importante (CE).

Actualisation du contenu de la fiche et des mandats selon Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 et le Plan directeur cantonal de la mobilité douce cyclable (PDCMC) approuvé au printemps 2018. Le service de mobilité n'est plus d'actualité. Le renvoi vers le PDT 2007 n'est plus pertinent. Cet instrument sera révisé ultérieurement.

Éléments nouveaux :

- Les principes d'aménagement et de coordination entre autorités sont reformulés.
- Les plans de mobilité d'entreprise sont indiqués comme une possibilité (caractère incitatif de cette mention). Le dossier est également complété dans ce sens.
- Lien renforcé avec la mobilité piétonne, vu le caractère « chapeau » de la fiche. La substance de détail est toutefois traitée sous A_27 (cf. mandat M4).

A_22 : Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

Modification importante (CE).

Le principe d'une liaison directe entre les deux agglomérations jumelles, inscrite dans un concept plus large de RER (à l'époque H couché) est maintenu. La fiche est mise à jour selon l'avancement du dossier et les compléments d'offre apportés au projet (Corcelles-Peseux ; liaison avec VdT). Le projet de ligne directe a été développé et est passé en votation populaire (NE). Il est désormais dans les mains de tiers (CH – CFF). Le Parlement se prononcera sur le message du CF d'ici 2019. La liste des projets inscrits au PRODES est introduite dans le PDC. Les divergences qui subsistent sont renseignées dans le dossier. La fiche sera adaptée à l'aval de la décision du Parlement. Les deux variantes sont en discussion dans l'étape d'aménagement (EA), même si le Conseil d'État accorde la priorité à la première.

Éléments nouveaux

- Ajout des principes :

    4. Amélioration des relations ferroviaires entre La Chaux-de-Fonds et Morteau (à la cadence à l'heure puis à terme à la demi-heure).
    5. Prolongement du Littorail jusqu'à la Maladière de manière à renforcer l'accessibilité de la gare de Neuchâtel et donc de l'ensemble du RER depuis le centre de la ville et l'ouest de l'agglomération
    6. Amélioration à terme de l'offre sur la ligne Berne-Neuchâtel (BLS) (cf. Plan sectoriel des transports de la CH, et le PDC-BE)

- Suppression du principe suivant (PDC 2011):
    4. Création d'un arrêt du TransRUN à Cernier, en lien avec la réorganisation du réseau des bus du Val-de-Ruz (communes qui ne seront plus desservies par le rail). Cet arrêt est contenu dans le principe n°1 (Réalisation d'une ligne ferroviaire directe avec halte de croisement dans le Val-de-Ruz). La halte de Cernier (PRODES 2030) est contenue sous Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT. La

question des bus est traitée dans la fiche A_23.

- Adaptation de la liste des projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT (Liste des gares et des haltes) :
  - Gare Col-des-Roches et Gare Cité-Martini sortent de la liste.
  - Haltes Les Sugis, Malakoff et Les Cornes-Morel entrent dans le PDC (PRODES 2030).
  - Double voie entre Thielle et Marin, Halte de Monruz et Halte La Léchère indiqués en information préalable (> 2040)

- Mise à jour du dossier selon projet déposé à l'OFT (Ligne directe)
- Les projets sont listés sous la rubrique Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT.

A_23 : Adapter et optimiser les transports publics régionaux

Modification importante (CE).

La nouvelle version de la fiche tient compte de la nouvelle loi sur le transport public (LTP) et la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030. La stratégie par type d'espace est maintenue, mais la cohérence avec le projet de RER est renforcée.

Éléments nouveaux :

- Sous principe 2, ajout de la coordination entre TP et planification médico-sociale

- Les priorités de réalisation sont légèrement reformulées et la réalisation du réseau de rabattement vers le RER est mise en 2ème priorité. La complémentarité des modes est privilégiée, de même que l'optimisation des réseaux existants.

- Vu les nombreuses questions reçues au cours de la consultation quant au terme d'optimisation (plutôt que développement), le principe 3 est complété. Il s'agit de renforcer l'efficience des réseaux au profit de la coordination u+t, notamment au profit des secteurs stratégiques définis dans le PDC, basés sur le PA et les PDR.

- Les mandats du PDC 2011 ont été réalisés. Un nouveau mandat concernant toutes les communes (rabattement optimal vers les pôles de gare) est défini.

A_24 : Gérer le stationnement

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Ajout plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) et lien avec la Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

- Légère modification de la 2ème puce, sous 1. Principes d'aménagement : «Généralisation du stationnement à durée limitée et/ou payant, au besoin avec vignette » par la formulation « Généralisation du stationnement à durée limitée, au besoin avec vignette ».

  En effet, ce qui est important c'est la durée limitée. L'éventuelle tarification ne relève

pas de cette fiche mais doit être évaluée au cas par cas en fonction des objectifs locaux.

A_25 : Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transports)

Modification importante (CE).

Les points et pôles d'intermodalité ont été retenus par rapport au nombre de mouvements. Dans le cadre du plan directeur cantonal de la mobilité douce cyclable (PDCMC), l'ensemble des gares et haltes ferroviaires (y compris les haltes du Littorail), ainsi que les quatre principaux pôles d'échange bus du canton (la place Pury à Neuchâtel, Cernier-Village, la place du Marché au Locle et l'arrêt « Route de la Tourne » à Montmollin) ont été pris en considération.

Éléments nouveaux :

- Modification du titre de la fiche, les termes de termes pôles (>400 mouvements/jour) et points (<400 mouvements/jour) d'intermodalité ayant été retenus dans le PDCMC. Il est pertinent de les prendre en compte afin d'avoir une cohérence entre les planifications.
- Pilotage : les trois services pilotes impliqués dans le PDCMC et le suivi du PA.
- sous principe d'aménagement, point 1, 2ème puce, le terme « mise en valeur » remplace « création de points de transbordement » …;.
- Ajout d'un mandat concernant la mise en œuvre de la LHand (M3)
- Dossier : Liste des projets qui découlent du PA3 (mesures A et B), en complément à ceux figurant dans la fiche U_22.

A_26 : Modérer le trafic dans les zones urbanisées

Modification mineure (DDTE).

Les questions de sécurité en localité étant déléguées aux communes par la loi 761.10, les principales instances intéressées sont l'agglomération et les communes. Le PDC reste toutefois l'instrument de conduite opérationnel du CE. Le pilotage de la fiche reste confié au SPCH comme interlocuteur pour l'Etat.

Éléments nouveaux :

- Principes, point 3 : L'introduction de zones 30 / zones de rencontre constitue déjà une mesure, pas un principe général d'aménagement. Le choix d'une solution incombe aux communes et doit être apprécié de cas en cas. La formulation est adaptée : Tranquillisation du trafic […].
- Sous compétences : suppression de la commission des espaces publics. Le conseil se fait à travers les services concernés.
- Les fiches concernées sont complétées sous compétences, canton, 3ème puce, 3).

A_27 : Promouvoir la mobilité douce

Modification importante (CE).

La fiche est adaptée pour tenir compte des réflexions cantonales sur la mobilité douce (PDCMC et LMD).

Éléments nouveaux :

- Ajout d'un objectif spécifique concernant l'augmentation de la part modale MD cycle
- Ajout SAT (avec SPCH) sous pilotage, vu rôles conjoints attribués par la LI-LCPR
- Ajout Pro Vélo, ATE, TCS et Neuchâtel Rando sous Autres (instances concernées), vu la LMD.
- Principes, point 1 : Ajout plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) et lien avec Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.
- Point 3, dernière mesure : formulation plus générique. En effet, si tous les feux (essentiellement à charge des communes) devaient être équipés d'un départ anticipé pour les cycles, il s'agit d'une mesure coûteuse (a fortiori qui ne se justifie pas partout). Par contre il s'agit bien de sécuriser les cyclistes et non les vélos à travers cette mesure.
- Sous compétences du canton : coordonne les planifications communales.
- Mise à jour des mandats : PDCMC et révision du plan directeur des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre.
- Actualisation complète du dossier (résumé du PDCMC et des principes d'aménagement et de mise en œuvre).

A_31 : Réorganiser le réseau routier

Modification importante (CE).

La fiche est adaptée pour tenir compte des réflexions du canton (LRVP, Neuchâtel Mobilité 2030) et de l'avancement des projets.

Éléments nouveaux :

- Objectifs spécifiques : le terme « redimensionnement » du réseau routier cantonal en regard de la fonction qu'il doit remplir est remplacé par adaptation (cf. lien avec LRVP et PA RUN 3ème génération)
- Principes, point 2 : Suppression de l'étude d'opportunité, laquelle a été réalisée.
- Pt 5 : reformulation pour tenir compte de Neuchâtel Mobilité 2030 basée sur 4 piliers. La formulation est adaptée (priorisation).
- Projets : La liste des projets est adaptée. Le canton signale la liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement La Chaux-de-Fonds-Lausanne (I.P.) Des informations complémentaires sont fournies à la fin du dossier.

A_32 : Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)

Modification importante (CE).

La fiche est adaptée pour tenir compte de l'avancement des dossiers H20 – H18 et de l'évolution des conditions-cadre :

Éléments nouveaux :

- Mise à jour des compétences du canton compte-tenu du reclassement de la H20 dans le réseau national et son transfert à la Confédération

- Accent mis sur le projet de requalification et d'évitement du centre-ville concernant la H18, en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds.

ESPACE URBAIN : VALORISER

U_11 : Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Modification importante (CE).

Il n'y a pas lieu de remettre en question cette fiche qui est au cœur de la coordination urbanisation-transports, néanmoins elle est substantiellement enrichie dans son contenu et remaniée dans sa forme.

Les principes généraux ont déjà été validés par le CE et le CF dans le PDC 2011. La fiche doit néanmoins être complétée de nouvelles règles pour mettre en œuvre la LAT révisée, en tenant compte des directives de la Confédération. Faisant suite à la consultation officielle, le contenu des fiches U_11 à U_15 est reventilé entre elles pour une meilleure compréhension du public, et une mise en œuvre facilitée.

Éléments nouveaux :

- Principes 1 et 2 : Précision concernant la croissance (basée sur le scénario moyen OFS 2015) selon 2 horizons (2030-2040) et répartition des besoins de zones à bâtir par région selon accords C3DC (tableau des surfaces en ha) ; les objectifs sont adaptés en ce qui concerne les emplois (95'000 EPT d'ici 2030 – 105'000 EPT d'ici 2040). La plausibilité est attestée dans le rapport ad hoc. Les prévisions démographiques restent les mêmes en s'appuyant à la fois sur OFS 2015 et sur les perspectives établies par le SCRIS-VD pour le canton en 2017.

- Principe 3 a, b, c et d) : Principes de localisation des zones à bâtir (= mandat donné aux communes à travers les PDR). Le principe 3 est complété par un 2ème tableau consacré au territoire d'urbanisation, soit l'évolution maximales des zones à bâtir, non seulement pour les zones d'habitation et mixtes, mais également pour les zones d'activités et les zones à des fins publiques. Le canton a choisi une définition large de cette notion, en incluant toutes les zones 11 à 19 selon le modèle minimal des géodonnées de l'ARE.

- Principes 4 à 8 : Rôle des PDR et liens avec les PAL et le PDC.

- Principes 9 et 10 : Volonté de préserver une certaine souplesse pour la mise en œuvre des PDR pour autant que la surface totale attribuée et les principes de localisation sous 3 soient respectés ; souplesse également pour gérer les deux horizons 2030-2040 si la croissance du canton est plus dynamique. Le dossier comprend deux remarques importantes pour l'application du principe 9. Le point de référence des zones à bâtir correspond au moment où la réflexion du PDC et les enveloppes de croissance par région ont été attribuées, sur la base du bilan des terrains libres, soit décembre 2014.

- Le principe 10, let b) prévoit une obligation de construire dans les 2 ans suivant la modification ad hoc du PAL, soit en dehors d'une révision générale (principe renforcé suite à la consultation).

- Principes 11 et 12 : Lien avec la LCAT en cours de révision pour la mise en œuvre de la LAT

- M4 : un nouveau mandat est donné aux communes concernant la planification des secteurs stratégiques.

- Dossier, sous 4. Desserte par TP : le texte est adapté selon la méthode ARE.

U_12 : Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine

Nouvelle fiche (CE).

Cette fiche reprend le numéro de la fiche sur les quartiers durables PDC 2011 (désormais U_14).

L'introduction d'une fiche spécifiquement dédiée au développement vers l'intérieur et aux aspects qualitatifs de la densification dans le PDC répond aux exigences de la Confédération (cf. Directives ARE) et s'appuie sur l'art. 8a, al.1, let. c et e de la LAT révisée. Elle vient compléter diverses autres fiches sur le thème de la qualité urbaine (Fiche U_13, U_14, U_21, U_22, U_23, etc.).

Les pôles de logements sont désormais regroupés avec tous les pôles dans la fiche U_13, pour une meilleure visibilité de la politique des pôles.

Éléments nouveaux :

- Principes 1 et 2 : Définition de la stratégie de développement vers l'intérieur et la requalification urbaine basée sur 4 piliers. La prise en compte des besoins économiques, sociétaux et environnementaux est déclinée.
- Principe 3. : Lien entre le thème et la notion d'attractivité résidentielle, plusieurs acteurs de la consultation ayant demandé comment comprendre ce terme. Une étude de base (annexe au guide du PAL) fournit des explications complémentaires.
- Sous références principales, lien vers la directive ISOS, le guide du PAL et la publication éditée par les cantons du VS_FR et NE sur les enjeux du développement vers l'intérieur.

U_13 : Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP

Modification importante (CE).

La fiche se base sur les réflexions du Projet d'Agglomération RUN (PA3), et regroupe désormais tous les types de pôles, sauf les pôles économiques qui restent liés à la priorité politique Economie. La formulation « pôles mixtes d'axes structurants de transports publics » (PAXS) du Projet d'Agglomération est remplacé par pôles mixtes (PM), plus commode, de

même les pôles de logement sont désignés comme PL, sans distinction. Le titre de la fiche, jugé trop long et difficilement praticable pour la suite de la mise en oeuvre, est simplifié.

Cette fiche décline tous les pôles considérés comme des secteurs stratégiques au sens de la LCAT pour l'accueil de la croissance aux horizons 2030-2040. Elle propose une densité minimale par région pour la densification interne, les nouvelles extensions et les pôles de logement (PL), pôle de gare (PG) et pôles mixtes sont cités dans la fiche U_13. La fiche U_15 traite des friches. La fiche E_11 traite des PDE. Les communes auront la tâche importante de confirmer ces secteurs dans les PAL, afin que les mesures de mobilisation foncière prévues dans la LCAT puissent être activées, et fixer les règles dans le détail.

Éléments nouveaux :

- Principes 1 à 5. : Définition et liste des pôles
- Principe 6 : Valeurs cibles de densité humaine HE/ha (principe ; les communes doivent effectuer la pesée des intérêts de cas en cas). Les valeurs de densité deviennent contraignantes pour les tiers à travers les plans d'affectation.
- Dossier : le tableau comparatif est complété. L'annexe au Guide du PAL « Densité-mixité-qualité » fournit d'autres exemples.
- Mandat M1 : Reformulation partielle afin que les PG, PM soient préalablement inscrits dans les PAL (révision PCAZ d'ici 2023).

U_14 : Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement

Modification importante (CE).

Fiche portant l'ancien n° U_12 dans le PDC 2011, proposant un bonus de densité de 10% pour les quartiers durables et minergie et de 20% s'ils comprennent 20% de logements d'utilité publique. Cette fiche est maintenue dans son principe, mais coordonnée avec la révision de la LCAT, et la mise en œuvre de la planification médico-sociale (Fiche S_12). Tous les nouveaux quartiers devraient de nos jours être conçus sous forme de quartiers durables. La mesure incitative porte donc désormais sur l'effort particulier qui est fait en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle, et la création de logements abordables. Les quartiers durables répondent forcément aux conditions d'une accessibilité TP correcte.

Éléments nouveaux :

- Sous Principe 2, rappelle des exigences en matière de desserte TP minimale (C dans l'espace urbain – D en dehors).
- Mise à jour des références légales (LAL2) et du dossier.
- Suppression de la directive cantonale quartiers durables, car il existe de nombreuses références et un label OFEN/ARE + une plateforme d'aide au projet (Outil SMEO).
- Les articles LCAT concernant les quartiers durables seront déclinés dans le RELCAT.
- La liste des fiches qui permettent la mise en œuvre de la politique du logement est complétée, sous principe 7, et sous interactions avec d'autres fiches.
- Sous principe 4 : ajout de logements à loyer abordable reconnus d'utilité publique, d'entente avec l'OCL, pour la mise en œuvre de cette politique.

U_15 : Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

Modification importante (CE).

Les friches urbaines bien localisées, bien desservies et d'une surface supérieure à 1 ha mérite une attention particulière. Les sites concernés se doivent d'être régulièrement réactualisés. Le canton souhaite associer les friches aux mesures de mobilisation foncière et de densité minimale, lorsque celles-ci sont bien localisés. Les friches couvrent quelques 65 ha dans le canton. 7 friches sur 8 correspondent également à des pôles.

Éléments nouveaux :

- Principes 1. et 2. : Définition de ce qu'est une friche au sens du PDC et liste des sites
- Principe 3 : Densité minimale préconisée (renvoi fiches E_12 et U_13)

U_18 : Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels

Modification mineure (DDTE).

Cette fiche ne change pas dans son contenu. Seuls les horizons de réalisation sont adaptés.

Éléments nouveaux :

- Néant

U_21 : Valoriser et revitaliser les espaces publics

Modification mineure (DDTE).

Cette fiche est actualisée à l'appui du PA RUN3 et de la LAT (aspect qualitatif du développement vers l'intérieur).

Éléments nouveaux :

- Renforcement du lien avec PA RUN et enjeux du développement vers l'intérieur
- Suppression de la création d'une commission cantonale des espaces publics et de la mobilité ou d'un fonds cantonal mixte de soutien aux concours, avec le soutien des associations professionnelles et des milieux intéressés en vue de l'introduction d'un prix bisannuel. (Ce n'est pas le rôle du canton. L'État subventionne ponctuellement les communes à travers le fonds de l'aménagement du territoire).
- Rédaction du dossier sous une forme plus opérationnelle
- Remplacement du terme « besoins des personnes âgées » par besoins des personnes à mobilité réduite, plus large.

U_22 : Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Modification importante (CE).

Actualisation de cette fiche à l'appui du Projet d'Agglomération RUN 3ème génération déposé à la Confédération en décembre 2016.

Éléments nouveaux :

- Sous compétences du canton et des communes : Clarification du rôle du canton, des communes et des trois villes. Il n'incombe pas à ces dernières de coordonner tout le PA (même si elles jouent très important dans le processus). Le rôle du canton au titre d'instance responsable auprès de la Confédération mérite d'être relevé. Par contre ce dernier peut déléguer des prestations. L'association RUN assume le suivi de la mise en œuvre.

- Actualisation de la liste des projets en mesures A et B (liste informative)

U_23 : Assurer une place pour la nature en ville

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Sous compétences, la 1ère puce est supprimée, le bilan cantonal étant implicite à la démarche et déjà contenu sous mandat M1.
- Le canton rédige les recommandations concernant la prise en compte de la biodiversité dans les zones urbanisées et à travers les instruments de l'AT, et accompagne les communes.
- Les communes sont chargées de la mise en œuvre au plan local.

U_24 : Assainir le bruit du trafic routier

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Sous compétences : Le canton est responsable d'établir le cadastre du bruit routier sur les routes cantonales, les communes sur leurs propres routes.
- Précision : La Confédération est compétente pour l'assainissement des routes nationales (remarque de l'OFROU).

U_25 : Protéger l'air

Modification mineure (DDTE)

Éléments nouveaux :

- Principe 2, 3ème puce : mise à jour des fiches concernées
- Référence nouveau plan de mesures OPair (sous compétences – le canton)

U_26 : Assainir et sécuriser les sites pollués

Modification mineure (DDTE).

Réorganisation de l'information au sein de la fiche (principes, mandats, compétences), sans modification des règles. Mise à jour des références légales et de l'état d'avancement des mandats.

Éléments nouveaux :

- Titre de la fiche : Assainir et sécuriser. Les deux missions sont importantes, selon les priorités d'agir et degrés d'urgence.

U_27 : Réduire les conséquences d'accidents majeurs

Modification mineure (DDTE).

Reformulation. Pas de modification des règles sur le fond (application de l'OPAM).

Éléments nouveaux :

- Reformulation des principes d'aménagement sur la base des guides d'application publiés par les services fédéraux.

U_31 : Optimiser la localisation des équipements publics

Modification importante (CE).

Les principes d'aménagement déclinés dans la fiche restent valables, notamment les exigences en qualité de desserte. La description des cadences TP est actualisée selon la méthode de calcul ARE.

Éléments nouveaux :

- Actualisation de la fiche selon le résultat de la votation sur HNe (hôpitaux). Vu la sensibilité du dossier, la mise à jour de cette fiche justifie une adoption par le CE.
- Création de deux pôles administratifs cantonaux bien localisés et bien desservis, en cohérence avec les principes de la fiche.
- Actualisation des mandats.

U_35 : Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux

Modifications mineure (CE).

Cette fiche n'est pas modifiée, sauf sous Mandat.

Éléments nouveaux :

- Actualisation des mandats (M2), dans le cadre de l'assainissement des installations.

SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

S_11 : Garantir l'accès aux services de base

Modification mineure (DDTE).

Les principes généraux restent valables. Aucune modification sinon le n° des fiches concernées sous principe 2. Cette fiche sert de « chapeau » à la fiche S_12.

S_12 : Développer l'offre d'appartements avec encadrement (nouvelle fiche)

Nouvelle fiche (CE).

Nouvelle fiche de coordination à l'appui de la mise en œuvre de la politique médico-sociale à travers l'aménagement du territoire, notamment les secteurs stratégiques au sens du PDC. La faisabilité de cette mesure a été vérifiée (SBP nécessaire).

Éléments nouveaux :

- Principes : au sein de l'espace urbain, 50% de l'offre doit être réalisée dans les pôles de logements, pôles de gare, pôles mixtes situés le long d'un axe structurant de transport public, ou dans des friches bien localisées et bien desservies en TP. Le solde est à localiser dans des quartiers mixtes répondant à des critères de DD, bien desservis en TP (niveau C) ;
- Dans l'espace périurbain et rural, les appartements sont à localiser dans les centres de localité ou des secteurs proches de lieux de rencontre, accessible en TP (niveau D).
- Les communes et les régions localisent les secteurs permettant de mettre en œuvre cette politique.
- Le canton répartit par voie d'arrêté le nombre d'appartements avec encadrement à réaliser.

S_13 : Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses

Modification importante (CE).

Révision des objectifs et du titre de la fiche. Le canton s'oriente désormais vers la création d'une aire de passage pour la communauté nationale dont le mode de vie est protégé par la Constitution.

Éléments nouveaux:

- Modification du but et du titre
- Principe : Création d'une aire réservée à la minorité suisse
- Collaboration intercantonale pour le transit des communautés européennes
- Mise à jour des références légales et des études

S_21 : Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Modification importante (CE).

Depuis 2011, le canton a consolidé son inventaire et l'a fait valider par la Confédération en 2014. Il appartient au canton de dire comment il entend gérer son quota. Le principe de la compensation des SDA consommées a été établi dans le PDC 2011. Un guide d'application a été établi en 2017. L'art. 30 al.1 OAT impose des modifications dans la fiche.

Éléments nouveaux :

- Principe 1, let b) : rappel des conditions selon art. 30al.1 bis OAT ;
- Principe 2 : ajout dans la liste des intérêts cantonaux prépondérants des vignes à pérenniser selon le PAC viticole. Cette modification permet de corriger le déficit de coordination avec la fiche S_23. La liste est simplifiée ;
- Modalités de coordination entre canton et commune concernant les compensations ;
- Restriction de la notion d'intérêts cantonaux prépondérants au réseau routier d'importance nationale et cantonale (Contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20 – H18) ;
- Sous mandat : ajout Guide d'application de la fiche S_21 (2017). Ce dernier sera encore adapté à l'aval de l'adaptation de la fiche (d'ici fin 2018);
- Actualisation de la partie « Dossier ».

S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Ajout « guide des bonnes pratiques en pâturages boisés ».

S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Sous principe 2, let. a) : mise à jour de la liste des communes concernées
- Mise à jour du dossier (1ère étape du PAC réalisée).
- Mise à jour des mandats

S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Néant

S_27 : Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Principes 3 et 4 : Mise à jour des références légales fédérales.

De tels secteurs de sont pas compris dans les zones à bâtir entrant dans le calcul du dimensionnement au sens de l'OAT et de la directive d'application de la Confédération (DZB). Les quelques logements et habitants/emplois supplémentaires créés dans ce cadre sont considérés comme une contribution au maintien de la vitalité de l'espace rural. Cette modification est considérée comme mineure car elle découle du droit fédéral (mise en cohérence).

S_28 : Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

Modification mineure (DDTE).

Eléments nouveaux :

- Pilotage SAT et OPAN.

S_29 : Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)

Nouvelle fiche (CE).

Cette fiche vise à faciliter la mise en œuvre la loi sur les résidences secondaires (LRS et ORSec) dans les communes concernées, et à régler la question des zones de constructions basses à l'aval des PDR. Ces derniers ont en effet prévu de réduire les zones à bâtir dans ces secteurs excentrés, plutôt que dans les villages et les zones bien desservis en TP. La tâche de mise en œuvre appartient au canton. Le travail est bien avancé (2017-2018).

Éléments nouveaux :

- Mise en œuvre de la LRS et de l'ORSec dans les communes concernées ;
- Possibilité pour le canton de créer une zone réservée dans les zones de constructions basses dans l'attente de la révision du PAC ;
- Lien avec la fiche R_31 en ce qui concerne les résidences secondaires à réserver aux hôtes (mise en œuvre de la politique touristique).

S_31 Préserver et valoriser le paysage

Modification mineure (DDTE).

Cette fiche ne change pas. Seuls les horizons de réalisation sont adaptés et un lien.

Éléments nouveaux :

- Sous fiches en interaction : R_35 Protéger et valoriser le patrimoine.

S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature

Modification mineure (DDTE).

Cette fiche sera adaptée selon les résultats de l'étude cantonale sur le thème des loisirs dans la nature (travail en cours). Le cas échéant les modifications seront apportées lors de la version suivante.

Éléments nouveaux :

- Dossier (information démarche en cours)

S_33 Protéger et gérer les rives du lac

Modification mineure (DDTE).

Le plan directeur des rives (2017) constitue un approfondissement du PDC. Il contient une partie liante et une partie indicative ainsi que des annexes (documentation) qui seront utiles pour la révision des PCAZ.

Éléments nouveaux :

- Mise à jour du dossier (information sur le plan directeur des rives)

S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Complément sous instances concernées (cantons voisins, France)
- Principe 3 : ajout coordination avec les cantons et régions voisins

S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage

Modification mineure (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Ajout d'un objectif spécifique portant sur le bilan des activités de loisirs dans la nature
- Sous compétences du canton, précision sur les prochaines tâches à ce sujet.
- Mandats M2 : analyse du besoin de définir des zones de tranquillité de la faune sauvage et délimitation des secteurs le cas échéant.

S_36 : Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et les étendues d'eau

Modification importance (CE).

Adaptation substantielle de la fiche pour tenir compte des directives fédérales et cantonales en la matière et de l'avancée des travaux au plan cantonal. La Confédération attend que l'espace réservé aux eaux soit défini au plan cantonal d'ici 2018, au minimum dans une planification directrice. La transcription dans les PAL (mise en œuvre – portée liante pour les tiers) peut formellement intervenir après.

Éléments nouveaux :

- Sous principes : introduction de la directive cantonale concernant la manière de déterminer l'ECE et l'ERE et les planifications stratégiques
- Définition cantonale de la notion de secteurs densément bâtis
- Liste des secteurs de revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau, conformément aux exigences de l'OFEV.
- Principe 2 : ajout de la référence de l'art. 41 OEaux, et de la protection contre les crues et l'utilisation des eaux.
- Principe 3 : suppression de la fin de la phrase et ajout du terme si nécessaire. Ceci n'est pas le seul critère.
- Principe 9 : coordination entre la revitalisation des eaux et la force hydraulique

S_37 : Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Modifications mineures (DDTE).

Éléments nouveaux :

- Principes, pt 1 : renvoi générique au droit fédéral dans le domaine agricole (soutien à la biodiversité).

- Sous compétences : les communes analysent de cas en cas le besoin d'élaborer des catalogues de mesures nature (en complément aux plans d'affectation et aux inventaires communaux). La gestion est en effet un élément important de la préservation des milieux.

S_38 : Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale

Modifications mineures (DDTE)

Éléments nouveaux :

- Remarque en fin de dossier à l'attention de la Confédération.

S_39 : Valoriser et protéger l'espace forestier

Nouvelle fiche (CE)

Cette fiche annonce le plan d'aménagement forestier (PAF) et les principes de collaboration avec les autres utilisateurs en forêt. La coordination avec les autres politiques publiques se fera à travers le PAF.

Éléments nouveaux :

- Le PAF constitue un plan directeur sectoriel au sens de la LCAT (plan directeur cantonal forestier), mis en consultation et validé par le CE
- Principe 2 corrigé à la demande de l'OFEV, conformément à la LFo.

SAT / 24.04.2018

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
RAPPORT DE CONSULTATION

Rapport de synthèse établi par le Service cantonal de l'aménagement du territoire

Sommaire

1. Introduction **2**

1.1 Information-participation 2
1.2 Consultation officielle 2
1.3 Examen préalable de la Confédération 4

2. Résultats de la consultation et traitement des remarques **4**

2.1 Taux de réponse 4
2.2 Contenu de la consultation 4
2.3 Analyse et traitement des remarques transmises par courrier et/ou par questionnaire 5

3. Synthèse des résultats de la consultation **6**

3.1 Résultats globaux 7
3.2 Présentation des avis et réponses aux questions 8
3.3 Modifications apportées au dossier 8

4. Prises en compte des remarques par priorité politique **9**

4.1 Priorité R – Relations extérieures : rayonner 9
4.2 Priorité E – Economie : inciter 9
4.3 Priorité A – Accessibilité : relier 9
4.4 Priorité U – Espace urbain : valoriser 9
4.5 Priorité S_ Solidarité territoriale : renforcer 10

5. Annexes

5.1 Questionnaire de consultation sur le PDC

5.2 Traitement des remarques (Annexe_consultation_PDC_2017)

5.3 Liste des destinataires de la consultation

1. Introduction

1.1 Information-participation

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a informé et débattu de l'adaptation du Plan directeur cantonal et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre LAT avec la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C^3DC) lors de 5 séances qui se sont tenues à intervalles réguliers avant la consultation publique les 9 février, 22 juin, 25 octobre 2016 et 20 janvier 2017 ainsi qu'après la consultation officielle le 23 février 2018.

Il en a fait de même avec l'association des communes neuchâteloises (ACN) en consultant la Conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire (CDC-AT) à deux reprises les 7 juin et 28 septembre 2016.

Le DDTE a également tenu 4 séances d'information publique annoncées dans les journaux locaux, par communiqué de presse et sur son site internet. Elles ont en lieu les 2, 10, 15 et 23 mai 2018 à Neuchâtel (salle du Grand Conseil), au Locle (Ancienne Poste), Couvet (centre sportif), respectivement à Cernier (Grange aux concerts). Elles ont réuni 115 personnes à Neuchâtel, 41 au Locle, 42 à Couvet et 64 à Cernier.

Parallèlement aux séances d'information publique, une exposition sur « les enjeux du développement vers l'intérieur » a été installée entre 3 et 10 jours sur les sites accueillant lesdites séances, et a circulé en divers endroits du canton jusqu'au printemps 2018, pour sensibiliser le public sur cette thématique, y compris dans des écoles et centres commerciaux.

1.2 Consultation officielle

Le département a mis en consultation publique et officielle les projets d'adaptation du plan directeur cantonal et de révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). La consultation a été ouverte du 18 avril 2017 au 31 août 2017. Les communes ont demandé et obtenu un délai supplémentaire au 30 septembre 2017. Quelques associations et partis politiques ont également bénéficié d'un délai.

Le matériel, accompagné d'un courrier du chef du département daté du 18 avril 2017, a été transmis par courrier électronique à / aux :

- Offices et services fédéraux concernés (22) ;
- Région Bourgogne – Franche-Comté et la Conférence Trans Jurassienne (CTJ) ;
- Cantons voisins (4) ;
- Arcjurassien.ch et Région Capitale Suisse ;
- Communes du canton (36 + services d'urbanisme des villes) ;
- Partis politiques représentés au Grand Conseil (PLR, PS, POP, Les Verts, Solidarités, UDC, Verts-Libéraux, PDC) (8) ;
- Départements, services et offices cantonaux concernés (37) ;
- Préposé à la protection des données et à la transparence ;
- Prestataires externes à l'Etat (CFF, BLS, TransN, CJ, Viteos, Groupe E, Lignum) (7);
- Associations et milieux intéressés suivants :
    - Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) ;
    - WWF Neuchâtel;
    - ProNatura Neuchâtel;
    - Patrimoine Suisse ;
    - Association Transports et Environnement (ATE-NE) ;
    - Société faîtière des associations de protection de la nature (Ecoforum) ;
    - Club alpin suisse (CAS) ;

- Association des communes neuchâteloises (ACN) ;
- Réseau urbain neuchâtelois (RUN) ;
- Chambre immobilière neuchâteloise (CIN) ;
- Chambre du commerce et de l'industrie (CNCI) ;
- Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAV) ;
- Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM) ;
- Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) ;
- Association équestre neuchâteloise (AEN) ;
- Association forestière neuchâteloise ;
- Pro Infirmis ;
- Fondation pour la protection des chauves-souris ;
- Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) ;
- Neuchâtel Rando ;
- Neuchâtel VTT ;
- Pro Vélo ;
- Touring Club suisse (TCS) ;
- Club des automobilistes (ACS) ;
- Tourisme neuchâtelois ;
- Association pour le parc régional du Doubs (APRND) ;
- Association pour le parc régional Chasseral ;
- Mouvement des voyageurs suisses ;
- Fondation « assurer l'avenir des gens du voyage suisses » ;
- Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE) ;
- Fédération neuchâteloise des vignerons ;
- ASLOCA Neuchâtel ;
- Habitat durable Neuchâtel ;
- Fédération suisses des urbanistes (section romande) (FSU-r) ;
- Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA-NE) ;
- Groupement des architectes neuchâtelois (GAN).

Les personnes suivantes ont également associés à la procédure :

- membres de la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C3DC) (24 personnes) ;
- aménagistes inscrits au registre neuchâtelois ;

Ledit courrier invitait à consulter et à télécharger les documents suivants sur le site du service de l'aménagement du territoire :

- Projet de territoire cantonal (texte et carte) ;
- Plan directeur cantonal (fiches et carte de synthèse) ;
- Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Ainsi que leurs annexes :

- Questionnaire de consultation ;
- Rapport explicatif 7 OAT de la révision du plan directeur cantonal ;
- Étude sur l'impact financier du redimensionnement de la zone à bâtir (annexe 1 du rapport du CE) ;
- Tableau comparatif LCAT actuelle – LCAT nouvelle (annexe 2 du rapport du CE).

Formellement l'adaptation du PDC 2017 est constituée de fiches avec modifications importantes au sens de l'arrêté concernant l'adoption du PDC du 22 juin 2011, et de modifications mineures au sens de ce même arrêté. Seules les premières justifient formellement une adoption par le CE et une approbation par le Conseil fédéral, et méritaient

donc une attention particulière. Les secondes constituent de simples mise à jour (délais, wording), sans modifications de règles, ni nouvelles dispositions. Même les fiches non modifiées (statuquo) ont été mises à disposition des acteurs afin de fournir une vue d'ensemble complète.

Les services fédéraux ne se sont formellement prononcés que sur les fiches avec modifications importantes et les nouvelles fiches.

Au total, 181 entités ont été consultées directement par courrier électronique et 87 prises de position concernant le PDC et la révision de la LCAT sont parvenues au Département de la gestion du territoire ou directement au service de l'aménagement du territoire. Elles émanent notamment des cantons voisins (Fribourg, Berne, Vaud et Jura), de 18 communes, de 21 services ou départements cantonaux, de 7 partis politiques et de 32 associations et milieux intéressés dont 4 associations de communes et 14 associations ou membres des milieux économiques et 6 associations de protection de l'environnement, ainsi que d'un citoyen, de 4 associations de citoyens, de 2 grandes entreprises.

Les retours sont globalement très favorables, tant en ce qui concerne le plan directeur et les modifications législatives qui visent à mettre en œuvre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Concernant P_LCAT, le rapport du Conseil d'Etat à l'attention du Grand-Conseil contient un résumé du résultat de consultation. Nous n'y revenons pas ici. La suite du présent rapport traite des résultats de la consultation officielle sur le plan directeur cantonal.

1.3 Examen préalable de la Confédération

La consultation auprès de la Confédération (22 services fédéraux) a été lancée en parallèle de la consultation officielle cantonale, et s'est déroulée de mai à fin novembre 2017. Le rapport d'examen préalable, dans sa version définitive, est daté du 31 janvier 2018. Il formule les conditions pour la suite du travail et l'approbation par le Conseil fédéral sous forme de remarques, demandes et suggestions.

Le service de l'aménagement du territoire a préalablement rencontré l'Office du développement territorial (ARE) le 13 décembre 2017, à Berne, sur la base d'une version provisoire.

2. Résultats de la consultation et traitement des remarques

2.1 Taux de réponse

- 181 prises de position pour les deux objets (PDC et LCAT) ont été réceptionnées dans le cadre de la consultation officielle, parmi lesquels 51 questionnaires saisis « en ligne » et quelque 130 courriers et courriels, représentant plus de 1'000 remarques émanant des instances et tiers suivants:
    - 18 communes (taux de réponse: 50%), auxquelles il faut néanmoins ajouter la prise de position groupée de l'association des communes neuchâteloises (ACN) + celle de l'Association du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Fort de ce qui précède, nous pouvons considérer que toutes les communes ont répondu.
    - 4 cantons voisins (taux de réponse: 100%). BE, FR, JU et VD.
    - 0 régions limitrophes – France voisine (Conseil régional Bourgogne Franche-Comté).

- 30 associations et groupes d'intérêt (taux de réponse: 70%)
- 7 partis politiques (taux de réponse : 88%)
- 21 services et Départements de l'Etat (taux de réponse 70%). les services avaient déjà eu la possibilité de s'exprimer lors de l'élaboration du projet à différents stades).
- 3 représentants professionnels (FSU-SIA-1 bureau privé)
- 9 particuliers et entreprises privées
- 22 services fédéraux (y compris CFF), coordonnés par l'ARE (examen préalable).

2.2 Contenu de la consultation

- La consultation par questionnaire portait sur trois documents:
  - Le projet de territoire (adaptations);
  - Les fiches de coordination
  - La carte de synthèse.
- Le questionnaire en ligne était centré sur les modifications essentielles de cette version (contenu liant), organisées par « priorités politiques » comme le PDC. Les questions portent donc sur la reformulation d'objectifs, de principes d'aménagement ou de compétences canton/ communes, de manière à cerner le degré d'adhésion sur ces points particuliers.
- Afin d'attirer l'attention des instances concernées, les parties modifiées à l'occasion de cette procédure ont été proposées surlignées en jaune.
- Le traitement quantitatif des réponses au questionnaire a pu être complété par une analyse plus qualitative grâce aux commentaires formulés sous les rubriques "remarques", lorsque ceux-ci ont été fournis. Ces derniers sont souvent complétés par des prises de position écrites proposées en sus.
- Les résultats (valeurs absolues et pourcentages) ont fait l'objet de graphiques qui ont permis d'identifier, par simple tri, les aspects qui ont suscité le plus d'accord, respectivement le plus de désaccord, et ont permis d'éditer une synthèse des résultats.

2.3 Analyse et traitement des remarques transmises par courrier et/ou par questionnaire

- Le contenu des prises de position a été analysé et classé par type de document (PT_NE, fiches, carte) et priorité politique dans un tableau de synthèse (document de travail interne). Les remarques des tiers, au nombre d'un millier d'entrées, ont été appréciées par le service de l'aménagement du territoire (SAT) et la communauté de travail pour l'aménagement du territoire (CTAT) afin de déterminer dans quelle mesure il était possible d'entrer en matière, en veillant à ne pas bousculer les consensus acquis.
- Les services de l'Etat ont ensuite été sollicités pour apporter des éléments de réponse et/ou proposer concrètement des modifications sur la version de consultation, selon le processus ci-dessous :
  1. Collecte et classement des remarques par fiche / par thème
  2. Appréciation des commentaires et traitement des remarques selon la méthodologie appliquée par le canton de BE (codes symboles).

Traitement des remarques de la consultation officielle sur le PDC

A. Il a été pris connaissance de la remarque.
B. La proposition a été prise en considération. La rubrique «remarque» indique à quel endroit.
C. La proposition n'a pas pu être prise en considération. La rubrique «remarque» en indique brièvement les raisons.
D. La question soulevée ne fait pas l'objet des adaptations du plan directeur.
E. La suggestion doit, le cas échéant, être prise en considération lors de la mise en œuvre ultérieure.

3. Processus d'adaptation du dossier à l'aval de la consultation en fonction de ces codes:
   - **Ne rien faire** (A, C, D et E ; le cas échéant arguments)
   - **A discuter** (en cas de doute entre B et C)
   - **A modifier** (B confirmé ; proposition des services-pilotes; validation CTAT - C^{3}DC, DDTE, CE)

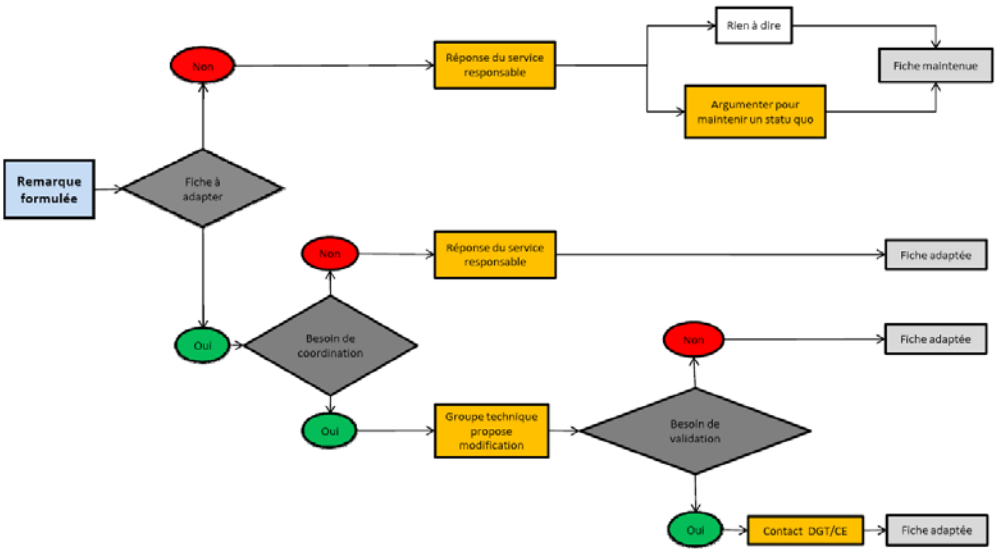

- Le résultat de ce processus est résumé dans le présent rapport.
- Il est accompagné d'une annexe qui permet à chaque auteur de savoir comment a été appréciée sa remarque ; le cas échéant comment le dossier a été adapté (renvois).
- Le SAT a coordonné les travaux et rédigé le rapport de synthèse.

Le document « Projet de territoire » a été mis à jour à l'aval de la consultation. Aucune modification de fond n'est à signaler. La carte a également été modestement mise à jour.

Pour la clarté du processus, les parties modifiées après la consultation figurent en rouge. Celles qui sont surlignées en jaune constituent les adaptations proposées lors de la consultation.

3. Synthèse des résultats de la consultation et prise en compte des remarques

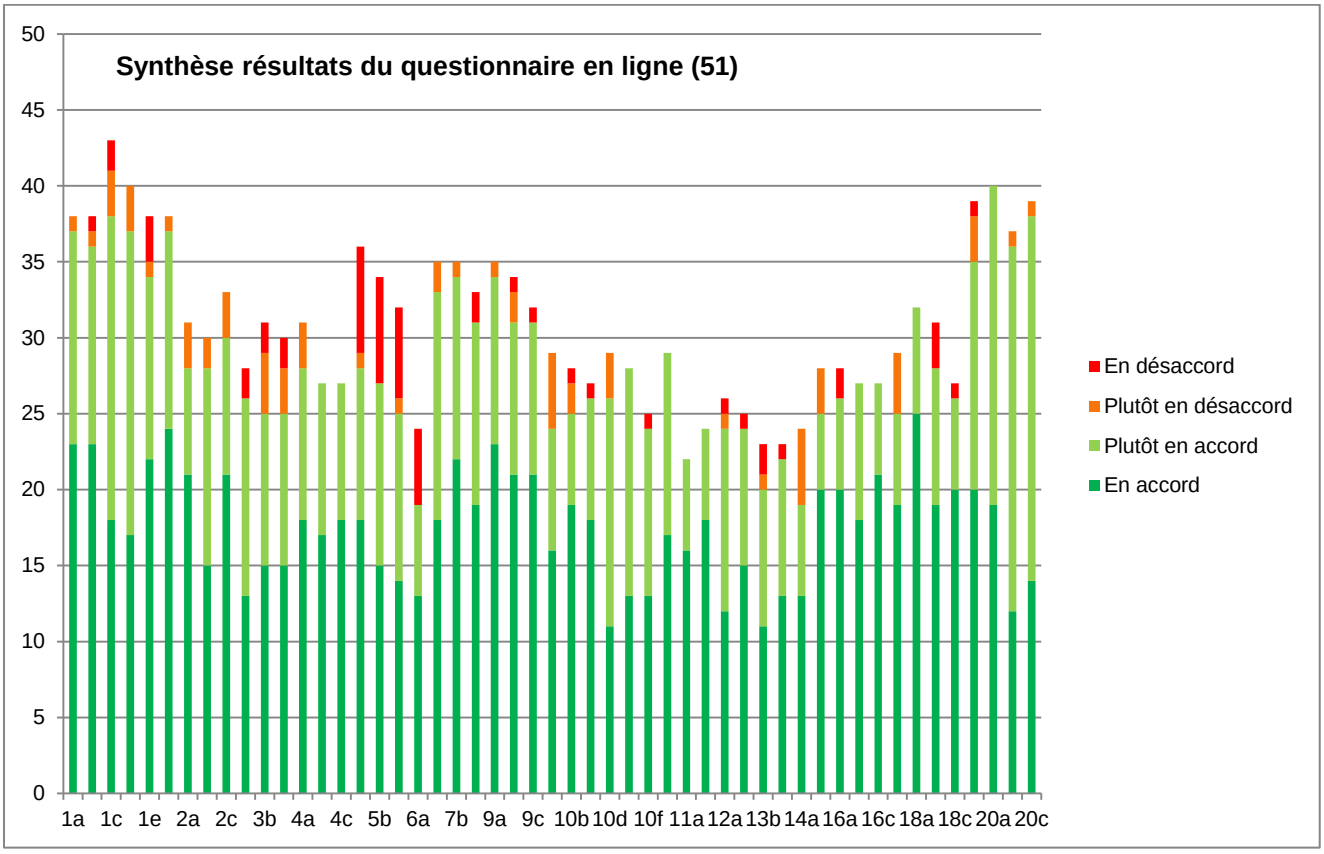

Cf. liste des questions posées dans le questionnaire en annexe

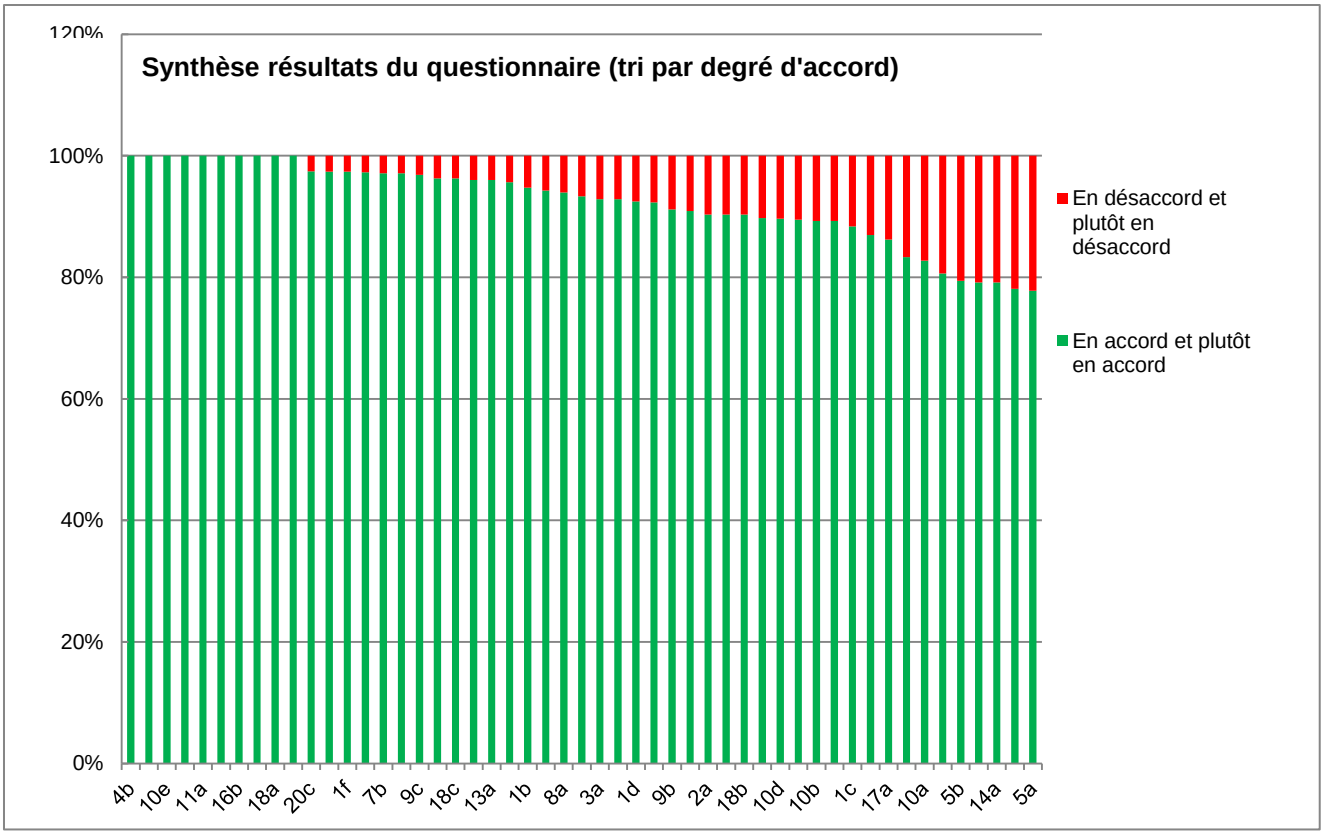

3.1 Résultats globaux

Comme le montrent les deux histogrammes ci-dessus, le dépouillement du questionnaire fait apparaître un **taux d'acceptation global** (d'accord et plutôt d'accord) très élevé **de plus de 80% sur la plupart des questions posées** (61).

Les thèmes qui ont suscité le plus de désaccord (soit entre 21 et 22%) sont par ordre d'importance:

5a. Fiche E_43 « Accompagner le changement climatique », objectifs jugés pas clairs
5c. Compétences canton/communes sur cette même fiche ; demande de précisions
5b. Principes d'aménagement et de coordination sur cette même fiche.
14a. Fiche S_23 « Création d'une aire de passage réservée à la minorité nationale »
6a. Fiche A_12 « Développer l'aéroport régional des Eplatures et pérenniser les » ; contestation du but, demande de précision sur les incidences

Les thèmes qui présentent un désaccord entre 20 et 10% sont les suivantes, par ordre d'importance :

3b. Fiche E_12 « Management des zones d'activités » : principes de gestion des zones d'activités, densités-cibles, justification du besoin, modalité de coordination entre autorités
10a. Fiche U_11 « Développer une urbanisation durable »: principes de dimensionnement de la zone à bâtir et de localisation (principes 1 a 3 du PDC) et modalités de coordination entre autorités
3c. Fiche E_13 : « Optimiser la localisation des centres d'achat » : principes de gestion du stationnement pour les grands générateurs de trafic (principe 4)

17a. Fiche S_36 « Préserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau : principes de définition de l'espace réservé et des secteurs densément bâtis
13b. Fiche S_12 « Développer l'offres d'appartement avec encadrement » : principes d'aménagement (desserte TP, localisation) et de coordination entre canton/commune
1c. Projet de territoire, chapitre Accessibilité (mobilité douce, TP, TIM)
15a. Fiche S_21 « SDA »: liste des intérêts cantonaux prépondérants
10b. Fiche U_11 : compétences dans la mise en œuvre des pôles
1e. Projet de territoire, chapitre solidarité : thème mixité sociale et politique médico-sociale

Tous les autres thèmes obtiennent au moins 90% d'adhésion.

3.2 Présentation des avis et réponse aux questions

Toutes les remarques issues de la consultation officielle transmises dans les délais, qu'elles aient été obtenues soit à travers le questionnaire (rubrique remarque) soit par le biais de prises de position séparées (courrier, courriel) figurent dans l'annexe. Elles sont classées par instrument (Projet de territoire – fiches de coordination – carte PDC) et par priorité politique, respectivement selon fiches de coordination selon la structure du PDC.

Il est répondu séparément aux services fédéraux (traitement des remarques de l'examen préalable en vue de la préparation du dossier final pour l'examen définitif et l'approbation).

3.3 Modifications apportées au dossier

Un paragraphe résume les principales modifications apportées au PDC pour tenir compte des résultats de la consultation pour chaque fiche ou groupe de fiche.

Les remarques techniques de détail et les corrections liées, de même que les modifications relatives à la structure des fiches (aspect formel), ne sont pas consignées dans le présent rapport.

4. Prise en compte des remarques par priorité

Les principales modifications à l'aval de la consultation cantonale concernent les fiches suivantes:

4.1 Priorité R – Relations extérieures : rayonner

- **R_35** « Protéger et valoriser le patrimoine culturel : renforcement de la notion de pesée des intérêts et du rôle des espaces non bâtis ; consolidation des références et des liens vers d'autres fiches

4.2 Priorité E – Economie : inciter

- **E_11** « Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement : transfert des densité-cibles dans la fiche E_12 (dossier), ajout d'un principe général concernant l'utilisation optimale du sol (principe 4), liste des projets selon art.8 al.2 LAT et leur état de coordination.

- **E_12** « Mettre en place un système de gestion des zones d'activités » : suppression du seuil de 2'000m2 pour le monitoring, sur demande de la Confédération.
- **E_21** « Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique » **:** précisions concernant l'utilisation à titre transitoire des énergies non-renouvelables, mise à jour de la fiche selon la nouvelle conception directrice de l'énergie. Les fiches E_22 à E_25 sont également mises à jour.
- **E_30** « Préserver et valoriser les ressources en matériaux » : utilisation du bois local
- **E_43 « Accompagner le changement climatique » :** précision des domaines concernés par le diagnostic (principe 2), précisions concernant les compétences et la collaboration : toutes les communes sont concernées. Le canton veillera à ce que les mesures proposées soient le résultat d'une pesée des intérêts. Une consultation aura lieu à l'aval du mandat M1 avant d'établir une stratégie.

4.3 Priorité A – Accessibilité : relier

- **A_11** « Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France » : Ajout de la mention « maintien d'une offre sur la Ligne des Horlogers » (Besançon – La Chaux-de-Fonds), transfert du contenu du principe 3 sous compétences du canton, à la demande de la Confédération
- **A_12** « Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et Môtiers ». Le canton maintien le but, les objectifs spécifiques sont distingués dans deux lignes, la fiche est complétée avec les indications PSIA à la demande de l'OFAG, un nouveau mandat M3 clarifie la suite de la procédure de même que le Dossier. A ce stade il s'agit de déclaration d'intentions. Au besoin le canton demandera l'adaptation du PSIA.
- **A_21 : «** Viser un report modal fort vers les TP et la MD » : Le dossier est complété d'une mention concernant les plans de mobilité d'entreprise (recommandation). Le canton ne souhaite pas l'imposer à travers le PDC.
- **A_22 :** « Réaliser le RER avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds » : mise à jour des projets, information sur l'état de coordination en fin de dossier.
- **A_25** « Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) » : ajout d'un nouveau mandat (M3) concernant la mise en conformité des arrêts de bus conformément à la LHand, mise à jour de la liste des projets prévus par PA3
- **A_27** « Promouvoir la mobilité douce » : sécurisation des cyclistes plutôt que des vélos ! , mise à jour du dossier avec l'objectif de l'augmentation de la part modale selon PDCMC.
- **A_31** « Réorganiser le réseau routier » : Correction de la terminologie qui prêtait à confusion, mise à jour des projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT ; commentaire dans le dossier à ce sujet.

4.4 Priorité U – Espace urbain : valoriser

- **U_11** : « Poursuivre une politique d'urbanisation durable », y compris fiches liées U_12 à U_15. Cette fiche est réorganisée pour en faciliter l'utilisation, plusieurs auteurs ayant relevé sa grande complexité et une articulation pas toujours simples avec les autres thèmes subséquents. La fiche U_11 se concentre désormais sur les questions de dimensionnement et de localisation des zones à bâtir. Le tableau des surfaces dévolues aux zones d'habitation et aux zones mixtes (HMC) est complété d'une surface totale aux horizons 2030-2040 (auparavant seulement les ha en + /-).

Des précisions concernant le territoire d'urbanisation sont également apportées (évaluation maximale au plan cantonal, conditions pour le mobiliser. Les types d'espace urbain – périurbain- rural sont affirmés. Le contenu de la carte annexe avec ces types (PDC 2011) est inchangé. Le terme « agglomération » est remplacé par espace urbain, pour éviter les contradictions avec l'évolution de cette définition par l'OFS, sauf lorsqu'il s'agit de faire un lien avec le Projet d'Agglomération RUN. Le périmètre PA figure également sur la carte.

- **U_12** : « Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine » : se concentre sur la dimension qualitative du développement vers l'intérieur. Un nouveau principe (pt.3) est ajout concernant la diversité d'habitats et de quartiers à mettre en place pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population et relever le défi de l'attractivité résidentielle.
- **U_13** « Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP » : cette fiche réunit désormais tous les pôles en son sein, sauf les pôles économiques (PG, PL, PM), ce qui donne une meilleure visibilité à la politique des pôles. Le titre est simplifié. Les valeurs de densités humaines minimales sont regroupées dans un seul tableau. La liste des pôles est mise à jour. Seuls les PG/PL qui correspondent à une extension de la ZàB constituent des projets au sens de l'art. 8al.2 LAT. Le tableau comparatif entre différentes notions de densité est complété (Partie dossier).
- **U_14 :** « Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement : Le niveau de qualité de desserte exigé est précisé sous principe 2, en cohérence avec les principes de la fiche U_11 et les exigences du PA. Sous principe 5, aménagement des espaces extérieurs est ajouté en lien avec la grande qualité du quartier attendu.
- **U_15 :** « Réutiliser et valoriser les friches bien desservies » : Un lien est ajouté vers les fiches U_13 et E_12 pour les valeurs cibles de densités, sous principe 3.
- **U_22 :** « Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN » : les deux entités COMUL et AUD sont ajoutées, la liste des mesures A, B et C selon PA3 est mise à jour (état février 2018)
- **U_31 «** Optimiser la localisation des équipements » : Cette fiche est mise à jour selon résultats des votations (hôpitaux) et évolution de l'organisation scolaire (cycles).

4.4 Priorité S – Solidarité territoriale : renforcer

- **S_12** « Développer l'offre d'appartements avec encadrement » : la fiche est mise à jour avec le nouveau principe qui consiste à répartir par commune les ae à réaliser et assurer la mise en œuvre à travers les plans d'aménagements communaux (cf. principes 2 et 3).
- **S_13** « Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses » : la terminologie est adaptée selon les recommandations de la CH. La fiche est mise à jour avec la toute nouvelle loi sur le stationnement des communautés nomades sur le territoire neuchâtelois (LSCN).
- **S_21** « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (/SDA) et assurer la vitalité du territoire rural » : le principe 1 est complété (lettre b, nouveau) pour être conforme à l'art. 30, al.1 OAT. Le canton souhaite conserver une distinction entre les objectifs qu'il estime important au sens de cette disposition (reprise des conditions qui s'imposent dans tous les cas), et la liste des intérêts cantonaux prépondérants sous principe 2, let.a qui concernent la gestion du quota cantonal.

- **S_23** « Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois » : est mise à jour, la 1ère étape du PAC ayant été réalisée (plan d'affection cantonal entrée en force en 2018).
- **S_33** « Protéger et gérer les rives des lacs » : est mise à jour, le plan directeur des rives ayant été réalisé. Le dossier est enrichi d'informations pour faire le lien avec cette planification directrice cantonale (partie du PDC)

Annexes :

- Questionnaire de consultation

- Fichier de traitement des remarques (Annexe_consultation_PDC_2017 en format PDF)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A l'attention des communes, parti politiques, associations et milieux intéressés

CONSULTATION OFFICIELLE SUR LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Vous êtes invités à vous prononcer sur la forme et le contenu du plan directeur cantonal 2017 au moyen du questionnaire ci-après. Seules les modifications apportées au dossier font l'objet de la consultation.

La saisie du questionnaire s'effectue en ligne. Un lien avec un identifiant sera transmis par e-mail à toutes les entités consultées. Si vous n'avez pas reçu d'identifiant ou que vous l'avez égaré, vous pouvez prendre contact avec notre service.

Les prises de positions relatives au projet de modification de LCAT peuvent être adressées sous la forme libre au Service de l'aménagement du territoire, Case postale, 2002 Neuchâtel (Service.AmenagementTerritoire@ne.ch)

Nous vous remercions de votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à la révision du PDC-NE

IDENTIFICATION

Entitée consultées (communes, partis politiques, groupe d'intérêts, ONG, etc.): _____

Adresse postale: _____

Adresse mail: _____

Personne de contact:_____

I PROJET DE TERRITOIRE

(mettre une croix dans la case qui convient)

		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
1a	Modifications apportées au **chapitre *R - Relations extérieures: rayonner*** (pp.6-8): réforme de l'État					
1b	Modifications apportées au **chapitre *E - Economie: inciter*** (pp.9-11): domaines d'activités stratégiques (DAS), Région capitale suisse (RCS) et énergies					
1c	Modifications apportées au **chapitre *A - Accessibilité: relier*** (pp.12-14): mobilité douce, transports publics et transports individuels					
1d	Modifications apportées au **chapitre *U - Espace urbain: valoriser*** (pp.15-18): objectifs de croissance et répartition					
1e	Modifications apportées au **chapitre *S - Solidarité territoriale: renforcer*** (pp.18-21): mixité sociale et politique médico-sociale					
1f	Modifications apportées au chapitre mise en œuvre régioniale (pp. 25 et ss)					
1g	Remarques:					

II FICHES DE COORDINATION

La consultation porte sur les modifications (surlignées en jaune) de la partie liante des fiches (fond tramé). Seules les nouvelles fiches ainsi que les fiches faisant l'objet de modifcation des règles (objectifs, principes, compétences) sont soumises à la consultation

R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel **Fiches R_31 et R_35**		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
2a	Fiche R_31: nouveaux principes d'aménagement liés à la mise en œuvre de la loi cantonale sur le tourisme (Ltour) et du programme de développement Jura&Trois Lacs (masterplan) (principes 1-3)					
2b	Fiche R_31: répartition des compétences (canton/communes) et les mandats liés					
2c	Fiche R_35: prise en compte des intérêts de l'ISOS dans le cadre de la densification (principe 6: pesée des intérêts)					
2d	Remarques:					

E.1 Soutenir un développement économique durable Fiches E_11-13		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
3a	Fiche E_11: principes d'aménagement des pôles cantonaux et régionaux (typologie des pôles, densité minimale et mobilité) (principes 2-3 et 5-6)					
3b	Fiche E_12: principes de gestion des zones d'activités (densité-cible, justification du besoin, mobilité) (principes 1-5)					
3c	Fiche E_13: principes de gestion du stationnement pour les grands générateurs de trafic (principe 4)					
3d	Remarques:					

E.2 Assurer un apprisionnement durable Fiches E_21, E_25, E_30		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
4a	Fiche E_21: nouvelles dispositions (principes et compétences) liées à la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (plans communaux des énergies)					
4b	Fiche E_25: principes d'aménagement liés à la valorisation et au développement de l'énergie hydraulique (principes 1-5)					
4c	Fiche E_30: promotion de l'utilisation des bois indigènes pour les constructions publiques (principe 3)					
4d	Remarques:					

E.2 Assurer un apprisionnement durable NOUVELLE FICHE: E_43 Accompagner le changement climatique		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
5a	Les objectifs de la fiche sont clairs					
5b	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
5c	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
5d	Remarques:					

A.1 Améliorer les liaisons extérieures Fiche A_12		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
6a	Fiche A_12: vocation des différents aérodromes					
6b	Remarques:					

A.2 Organiser et gérer la mobilité Fiches A_21-23/A_25 et A_27		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
7a	Fiches A_21-23: modifications apportées aux principes d'aménagement et la répartition des compétences liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030					
7b	Fiches A_24-25/27: modifications apportées aux principes d'aménagement liées à la promotion des pôles d'intermodalité et de la mobilité douce					
7c	Remarques:					

A.3 Réorganiser le réseau routier Fiches A_31-32		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
8a	Fiches A_31-32: modifications apportées aux principes liés à la mise en œuvre de la Stratégie mobilité 2030 et à la révision de la LRVP, ainsi qu'au FORTA et au projet d'agglomération RUN3: adaptation du réseau routier national (H10/H20) et cantonal (H10 Peseux/H18)					
8b	Remarques:					

U.1 Coordonner urbanisation, mobilité et environnement NOUVELLE FICHE: U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
9a	Les objectifs de la fiche sont clairs					
9b	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés (pôles de logements, densité minimale, qualité)					
9c	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
9d	Remarques:					

U.1 Coordonner urbanisation, mobilité et environnement Fiches U_11/13-15		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
10a	Fiche U_11: principes de dimensionnement de la zone à bâtir, (principes 1-2) de localisation (principe 3) et des modalités de coordination entre autorités et instruments (principes 4-10)					
10b	Fiche U_11: compténces dans la mise en œuvre des pôles (mandat 4)					
10c	Fiche U_13: principes de concentration du développement dans les pôles de gare et pôles mixtes proches des transports publics (principes 1-2); objectifs de densité (principe 4)					
10d	Fiche U_14: principes de favoriser les quartiers durables et la mixité sociale par l'intérmédiaire d'un bonus d'utilisation du sol de 20% (principe 4)					
10e	Fiche U_14: soutien à la politique du logement et à la planification médico-sociale (principes 4 et 6)					
10f	Fiche U_15: définition des friches, densité minimale, politique foncière publique (principes 1-3 et 5)					
10g	Fiches U_11-15: les pôles de gares, pôles mixtes, pôles de logements et friches constituent des secteurs stratégiques pour la mobilisation foncière					
10h	Remarques:					

U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain Fiche U_22 et U_27		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
11a	Fiche U_22: répartition des compétences canton/communes					
11b	Fiche U_27: reformulation des principes d'aménagement selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)					
11c	Remarques:					

U.3 Elever le niveau général des équipements et services Fiche U_31		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
12a	Mandat M1 (pôles administratifs cantonaux) et M3 (étude sur les sites d'implantation hospitaliers)					
12b	Remarques:					

S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base NOUVELLE FICHE: S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
13a	Les objectifs de la fiche sont clairs					
13b	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
13c	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
13d	Remarques:					

S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base Fihe S_13		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
14a	Gens du voyage: création d'une aire de passage réservée à la minorité nationale					
14b	Remarques:					

1

S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural: fiche S_21		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
15a	Surfaces d'assolement (SDA): liste des intérêts cantonaux prépondérants soumis ou non à la compensation					
15b	Remarques:					

S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural: fiche S_21 NOUVELLE FICHE: S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
16a	Les objectifs de la fiche sont clairs					
16b	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
16c	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
16d	Remarques:					

S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage Fiche S_36		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
17a	Principes de définition de l'espace réservé aux eaux et définition des secteurs denséments bâtis (principes 1-6)					
17b	Remarques:					

S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage NOUVELLE FICHE: S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
18a	Les objectifs de la fiche sont clairs					
18b	Les principes d'aménagement et de coordination sont appropriés					
18c	La répartition des compétences canton/communes est judicieuse					
18d	Remarques:					

III CARTE DE SYNTHESE

(mettre une croix dans la case qui convient)

		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
19a	Le contenu de la carte de synthèse est clair					

IV QUESTIONS GENERALES

(mettre une croix dans la case qui convient)

		En accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	En désaccord	Pas concerné
20a	Vous estimez être bien informés des enjeux stratégiques et des orientations fixées par le Conseil d'État pour le canton en matière de développement territorial (Projet de territoire) et de mise en œuvre des objectifs de la LAT révisée					
20b	La pesée des intérêts entre les différentes activités à incidence spatiale est judicieuse et équilibrée					
20c	Les principes du développement durable sont corectement pris en compte dans le plan directeur cantonal					
20d	Remarques:					

Remarques éventuelles sur d'autres fiches mises à jour / statu quo

Eventuelles autres remarques sur le plan directeur

Propositions et suggestions

Retour de consultation - PDC 2017

Mise à jour : 19 avril 2018

Ligne	Page		Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque	Code
		Remarques des cantons voisins				
5			Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position concernant l'adaptation susmentionnée de votre plan directeur cantonal. Après avoir examiné le dossier reçu, nous avons constaté que les modifications envisagées n'ont aucune influence sur l'organisation du territoire de notre canton. C'est pourquoi nous n'avons aucune remarque à formuler et ne pouvons que vous souhaiter un plein succès pour la suite de vos travaux.		**Canton BE**	**A**
6			En date du 18 avril 2017, vous nous avez soumis pour consultation l'objet cité en titre avec un délai au 31 août. Nous vous en remercions. OEuvrant actuellement à la révision générale du plan directeur cantonal fribourgeois, c'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de vos travaux. Le contenu de votre plan directeur et la révision de la loi proposés n'ont pas d'impact direct pour notre canton. Nous n'avons pas de remarque à formuler et nous renonçons donc à remplir le questionnaire prévu à cet effet.		**Canton FR**	**A**
7			Le Canton du Jura demande au Canton de Neuchâtel de porter une attention à l'amélioration des relations ferroviaires La Chaux-de-Fonds - Le Noirmont - Glovelier - Delémont - Bâle. Il s'agit de tendre vers un système à la 1/2 heure comprenant une relation directe, sans changement, La Chaux-de-Fonds - Glovelier - Delémont (par la pose d'un 3e rail). Cette demande a été faite dans le cadre de PRODES 2030/35, d'un commun accord entre les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel.	La fiche A_11 et le projet de territoire sont modifiés en conséquence.	**Canton JU**	**B**
8			Le Canton du Jura prend note de la volonté du Canton de Neuchâtel de créer une aire de transit supra-cantonale pour les gens du voyages étrangers. Des réflexions sont actuellement en cours dans le canton du Jura afin de mettre à disposition deux aires d'accueil pour les gens du voyage, une destinée aux communautés suisses et une destinée aux communautés étrangères. Ainsi, si la solution d'une aire de transit supra-cantonale pour les gens du voyage étrangers est retenue par le Canton du Neuchâtel, le Canton du Jura, à l'instar des autres cantons voisins, doit être associé aux réflexions relatives à sa planification et est à disposition pour coordonner cette question.	Le canton a pris connaissance de ces remarques et se coordonnera avec le canton du JU en temps opportun.	**Canton JU**	**A**
9	1		La Direction générale de l'environnement (DGE) note que le paragraphe S.3 - Préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité donne un message fort concernant la volonté du canton des préserver ses valeurs naturelles et paysagères. Pour cela, les outils disponibles sont identifiés et nommés, tels que paysages d'importance supracantonale, couloirs écologiques, réseaux pour la biodiversité, échappées visuelles. Toutefois, les zones de tranquillité pour la faune sauvage mériteraient d'être également citées.	Le paragraphe S.3 ne cite pas les zones de tranquillité comme outil permettant de préserver le patrimoine naturel car la fiche S_35 prévoit d'analyser si un tel outil est nécessaire pour le canton de Neuchâtel (mandat M2). Pour prendre en considération la remarque du canton de Vaud, le canton propose de rajouter la phrase suivante au paragraphe S. 3: "...développer les réseaux pour la biodiversité à l'intérieur de celui-ci. **La gestion des dérangements de la faune sauvage fera partie intégrante de cette démarche."**	**Canton VD**	**B**

10			Le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) apprécie l'important travail réalisé concernant le système de gestion des zones d'activités dans les révisions du plan directeur cantonal neuchâtelois et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, dont témoignent l'étude de base intitulée « Bilan des zones d'activités (mars 2017) », les deux nouvelles fiches du plan directeur numérotées « E_11 » et « E_12 », le rapport explicatif 7 OAT ainsi que le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui du projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Le SPECo note avec intérêt les principes d'aménagement retenus, parmi lesquels : - le classement des zones d'activités en trois types, notamment les pôles d'intérêt cantonal et les pôles d'intérêt régional, selon des critères de qualité de la desserte assurant la coordination entre urbanisme et mobilité ; - la fixation d'objectifs stratégiques selon les types de zones d'activités (notamment pour les pôles des objectifs de densité minimale d'emploi par ha, de mutualisation du 80 % des places de parc en ouvrage et de mobilisation foncière). Sur ce dernier point (mobilisation foncière), le SPECo prend acte aussi de la coordination entre la révision du PDC et celle de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT). Elle permet, parmi les nouveaux articles, d'introduire dans cette loi une obligation de construire assortie d'un droit d'emption légal. L'obligation de construire est de 10 ans suivant l'entrée en vigueur de la zone hors des pôles de développement économique et de 5 ans dans un tel pôle. Celle-ci s'ajouterait aux autres instruments tels que les accords contractuels. Le SPECo note avec intérêt ce nouvel instrument légal neuchâtelois bien que, **confronté à la même réflexion sur le canton de Vaud, il s'interroge sur son application opérationnelle si une entité ou un fonds spécifiquement dévolu à l'acquisition foncière n'est pas créé par les communes et/ou le canton et doté d'un capital permettant une mobilisation relativement**	Il a été pris connaissance de la remarque.	**Canton VD**	**A**
11			L'examen des réseaux - notamment de mobilité douce - effectuée par la Direction générale de la mobilité et des routes révèle qu'ils sont cohérents avec ceux situés sur sol vaudois.	Merci pour cet examen et ce retour.	**Canton VD**	**A**
12			Le Service du développement territorial (SDT) note avec intérêt la démarche consistant à définir les besoins en zones à bâtir et le territoire d'urbanisation commune par commune à travers les plans directeurs régionaux, sur la base d'un projet de territoire commun. Les limites en terme de surface fixées par région ainsi que la représentation des extensions et des réductions sur la carte de synthèse permettent de montrer clairement les objectifs du canton en terme de dimensionnement des zones dévolues à l'habitation et des zones mixtes. Le SDT prend acte de la création d'un bonus d'utilisation du sol de 20% visant à favoriser la construction de logements à loyer modéré ou avec encadrement pour les personnes âgées notamment. Dans le Canton de Vaud, un outil similaire (bonus de 10% de surface brute de plancher pour la construction de logement d'utilité publique) vient d'être introduit dans la législation suite à l'acceptation de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif par le peuple en février 2017.	Merci pour ces informations	**Canton VD**	**A**
		Services de l'Etat	**Remarques**	**Proposition de traitement**	**auteurs de la remarque**	**Code**
14	2		Coordination à renforcer sur le plan de la terminologie entre PDC, P-LCAT, Règlement-type, directive des géodonnées en préparation et projet de Guide PAL, etc.	Le Guide du PAL - Edition 2018 - est désormais disponible.	SCAT	**B**
15			Manquent parmi les intérêts cantonaux prépondérants pouvant justifier une non compensation de SDA, les zones de protection des eaux souterraines (ressources d'eau potable)	Le SENE a également proposé d'autres champs d'investigation concernant la mise à jour de notre inventaire SDA, comme la question des sites pollués, etc. Nous restons dans l'attente de la révision du PS SDA et de l'aide à l'exécution (2006) Nous ne souhaitons pas multiplier les intérêts cantonaux prépondérants justifiant non compensation avant de connaître les nouveaux critères de la CH.	SENE	**C**

16			Fiche S_12 : Pas de commentaires particuliers, cette fiche ayant été réalisée en étroite collaboration interne. Fiche U_21: À l'article 1, première puce, nous proposons de préciser prenant compte notamment les besoins des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.	La formulation du principe 1, 1ère puce a été modifiée. On parle désormais des besoins des personnes à mobilité réduite, notion qui intègre les personnes âgées, les handicapés et toute personne à mobilité réduite.	Santé publique (SCSP)	**B**
17			Le Service cantonal des transports a été directement impliqué lors de cette adaptation. Nos remarques ont été transmises au cours des étapes et nous n'avons pas de commentaires supplémentaires.		SCTR	**A**
18			1) La commission cantonale du logement (CCL) s'étonne que seuls les secteurs encore libres de constructions dès 5'000m2 environ puissent être réalisés sous forme de Quartiers Durables (QD) : il n'est donc pas envisageable de concilier rénovation et construction ? De plus, pourquoi pas en dessous de 5'000m2, dès 3000m2 par exemple ? 2) La commission s'interroge sur la pertinence de prendre comme critère de référence une surface parcellaire qui pourrait ne pas être représentative des affectations réelles « habitation » du ou des biens-fonds concernés. Ne serait-il pas plus judicieux de parler par ex. de surfaces brutes de plancher voués à l'habitat par ex , d'autant que les mesures d'utilisation du sol des communes vont être modifiées avec l'adoption de l'AIHC ? 3) Par ailleurs, un membre de la commission s'est interrogé sur l'affectation qui devra être prévue dans les QD : zone mixte ? Zone d'habitation dans laquelle les activités non gênantes pour l'habitat et liées sous l'angle fonctionnel à l'habitation sont admises ? S'agit-il d'un liseré/périmètre ou est-ce une zone spécifique ? En d'autres termes, comment faire apparaître les QD dans les PCAZ (PAL) ? 4) La commission demande des précisions quant aux définitions concernant les logements à loyer modéré, abordable, d'utilité publique… de plus l'art. 59 p) parle de « logement avec encadrement pour senior » quand le REPRA définit précisément ces logements sous l'appellation « appartement avec encadrement » (www.ne.ch/ae) 5) Concernant le bonus de 20%, est-il possible d'imaginer une gradation qui offrirait la possibilité aux communes de donner moins de bonus en fonction du niveau de mixité atteint ?	1) C'est une question de proportionnalité au plan cantonal. La mesure n'est obligatoire qu'à partir de 5000m2. Les communes peuvent imposer des QD sur des surfaces plus petites si elles le jugent pertinent. Nous doutons néanmoins que les surfaces en dessous de 5000 m2 puissent atteindre les objectifs de mixité souhaités -> un quartier durable n'est pas un immeuble durable, mais un secteur pouvant accueillir plusieurs immeubles. 2) La SBP est déterminée par le projet, donc il vaut mieux se baser sur la surface de terrain à planifier. Le parcellaire n'est pas le critère; la fiche parle de secteur. L'instrument du PQ permettra de s'affranchir du parcellaire. 3) Il n'est pas possible de pré-définir l'affectation d'un quartier durable une fois pour toute: le type d'activités et les aménagements extérieurs sont à préciser en fonction du secteur (ZUP, ZM, ZH, ZV, ….). Les quartiers durables seront traduits dans le PCAZ par des périmètres et non une zone d'affectation spécifique. 5) Nous ne voyons pas l'intérêt et cela serait très difficile à appliquer. Merci néanmoins pour vos suggestions. N.B: les remarques de la CCL sont identiques aux remarques de la commune de La Tène sur la fiche U_14 (cf. ligne 625 du présent tableau)	OCL et CCL	**C**
19	3		PDC fiche U_11 (poursuivre une politique d'urbanisation durable) Cette fiche prévoit que le canton rédige un guide sur la mise en place d'une stratégie foncière à l'attention des communes. Je souscris évidemment cette initiative car elle est nécessaire pour les communes ; je souhaiterais cependant que la cellule foncière figure expressément parmi les instances concernées.	Le guide sur le thème de la politique foncière fait partie du guide du PAL édité par le SCAT. Nous collaborerons volontiers avec la cellule de gestion foncière et sa coortdinatrice pour la révision de ce guide. La cellule de gestion foncière est ajoutée dans les instances concernées de la fiche U_11, en lien avec l'actualisation de ce guide . La cellule agit également à travers les services qu'elle regroupe cités dans les fiches.	Coordinatrice cellule foncière	**B**
20			PDC fiche_U12 (concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine: Imposer un quota de logements à loyer abordable dans les pôles de logement (dont la surface minimale s'élève 3 ha), ce que ne prévoit pas la fiche concernée.	cf. réponse dans le rapport de consultation P_LCAT	Coordinatrice cellule foncière	**C**

21			PDC fiche U_13 (privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares et le long des axes structurants de transports publics) Pour mettre en oeuvre cette fiche, il faut que les communes ou le canton disposent de terrains. Or, ce n'est pas forcément le cas. Cela devrait changer à l'avenir, mais cela prendra du temps. Dès lors, ne devrions-nous pas examiner l'obligation d'un quota de logements à loyer abordable dans les pôles de gare et pôles mixtes dans lesquels le PDC prévoit qu'une surface de 30 % au moins doit être dédiée à l'habitat ? Agir ainsi permettrait de garantir une mixité sociale. Par ailleurs, les axes structurants des transports publics ne sont pas répertoriés. N'aurait-il pas été utile de les désigner dans une fiche du PDC ? Cela permet d'avoir une vision globale de la coordination entre urbanisation et transports, comme l'exige la LAT (art. 3 al. 3 litt. a). D'ailleurs, le PDC a fréquemment recours à cette notion sans que l'on puisse les localiser (à moins évidemment de consulter le PA3).		Coordinatrice cellule foncière	**A**
22			PDC fiche U_14 (développer des quartiers durables et mettre en oeuvre la politique cantonale du logement) : Rendre obligatoire la délimitation de quartiers durables dans les quartiers présentant une certaine surface. Se référer également aux remarques faites par la commission du logement.		Coordinatrice cellule foncière	**A**
23	4		PDC Fiche U_15 (réutiliser et valoriser les friches bien desservies) : Parmi les instances citées et chargées de piloter la mise en oeuvre de cette fiche ne figure que le SBAT. Or, les friches peuvent aussi comprendre des terrains non construits. En outre, la stratégie foncière et immobilière est globale. Il faudrait donc à mon avis ajouter la cellule foncière en tant que propriétaire des terrains qui pourraient être appelés à être mutés et pour lesquels la stratégie foncière et immobilière montre un intérêt. De plus, cette fiche fait état sous mandat M1 du recensement des potentiels de friche et sur la stratégie de promotion des sites (coordination en cours) : la cellule foncière doit être intégrée dans ces travaux. Ce mandat devra par ailleurs traiter également de la question centrale de la question de l'utilisation intermédiaire de ces sites car tous ne pourront pas être planifiés puis mis en oeuvre en même temps.	La fiche prévoit également SCAT comme pilote en charge de la mise en œuvre et SENE. NECO est ajouté aux instances concernées. Les missions de la cellule foncière sont définies par ACE, et de fait sa coordinatrice et les instances concernées seront impliqués dans la mandat M1. La cellule foncière est ajoutée dans la fiche sous Organisation.	Coordinatrice cellule foncière	**B**
24			PDC Fiche E_11 (localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement) : La répartition des compétences canton-communes est admise. Cette fiche se réfère à la mobilisation foncière des terrains sis dans les pôles ; à quoi se réfère-t-on ici ? Si cette dernière ne vise que les mesures « de dernier recours » prévues par le projet de la LCAT pour s'assurer de la disponibilité foncière, il faudrait à mon avis ajouter la maîtrise foncière des terrains (ex. du PDE La Tène). Par ailleurs, dans ces sites (PDE d'intérêt cantonal ou régional), ne devrait-on pas viser la pleine propriété des terrains par les collectivités publiques ? Cette stratégie figure dans la partie explicative de la fiche (p. 50), mais pas dans les objectifs et principes. Est-ce un oubli ? En outre, il est question d'une cellule de gestion des ZAE (cf. fiche 14 qui n'existe pas en réalité). Est-ce une coquille ?	La fiche E_14 est devenue la fiche E_12. Le rapport P_LCAT documente explicitement les mesures de mobilisation foncière à l'appui de la politique des pôles et la valorisation des friches. Le thème de la gestion des pôles (ou des ZAE) et des compétences entre canton/communes reste un thème de discussion entre l'Etat et ses partenaires institutionnels. Il est encore prématuré de dire comme cette cellule ou cette instance se nommera.	Coordinatrice cellule foncière	**A**

25			PDC Fiche U_31 (optimiser la localisation des équipements publics) : il n'y a pas de mention de stratégie foncière et de maîtrise foncière dans cette fiche. Est-ce un oubli ? A mon avis, nous devons viser une maîtrise foncière cantonale pour les équipements d'intérêt cantonal ou communale pour les équipements d'intérêt régional ou communal. A compléter. En outre, le plan du PDC (Fiche E_11) délimite le PDE Crêt-du-Locle sur l'entier du secteur y compris à l'ouest de la route des Menées. Quelles conséquences si à terme une autre affectation d'utilité publique se présente ? Toute utilisation publique de ce secteur n'est pas totalement écartée, notamment en matière de santé. Je suggérerais dès lors de réduire la surface de la patatoïde d'autant que nous n'avons probablement pas de besoins de ces surfaces pour les 15 prochaines années pour les activités économiques. Une utilisation publique ne doit pas être exclue à ce stade.	La stratégie foncière du canton n'a pour l'heure pas été rendue publique. En ce qui concerne la fiche E_11 et sa représentation est conforme au schéma directeur intercommunal du Crêt-du-Locle.		**C**
26	5		Beaucoup de fiches du PDC font référence à la politique foncière active. Le 4 septembre 2017, le CE a validé la stratégie foncière et immobilière cantonale. Or, il n'existe pas de fiche spécifique sur la politique foncière active. Cf. stratégie foncière du CE, du 4 septembre 2017. Il n'est pas dans mon intention que le contenu de cette fiche reprenne la stratégie foncière et immobilière validée par le CE, pour laquelle une certaine discrétion est souhaitée jusqu'à l'adoption de la révision de la LCAT. Il s'agit pour moi plus de montrer l'importance de la politique foncière en général d'autant que le P-LCAT contient un article qui met en avant la politique foncière du canton, laquelle doit dorénavant s'exprimer aussi dans le PDC. Intégrer la cellule foncière qui existe désormais officiellement parmi les instances concernées dans une série de fiches du PDC comme : E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement économiques; A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe NE-La CdF; A_31 et A_32 Réorganiser le réseau routier et réaliser les contournements du LL et de La CdF /H20 et H18); U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable; U_13 privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares et le long des axes structurants de TP; U_14 Développer des quartiers durables et mettre en oeuvre la politique cantonale du logement; U_15 Réutiliser les friches bien desservies; U_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement.	Le rapport sur la stratégie foncière a été adopté début septembre 2017, soit après le lancement de la consultation officielle. Le besoin d'une fiche de coordination spécifique dans le PDC n'est pas avéré. L'arrêté du CE proposé entre-temps sur la base du rapport de la stratégie foncière fixe les missions et les modalités de coordination interdépartementale. Les fiches existantes du PDC, complété par le dispositif légal (P-LCAT) et le guide du PAL (mise à jour de l'outil spécifique traitant de ce thème) sont suffisantes pour cadrer les principes d'aménagement et de coordination entre autorités dans ce domaine La cellule foncière est ajoutée sous rubrique "organisation" lorsque le contenu de la fiche traite explicitement de politique foncière.	Coordinatrice cellule foncière	**C**
27			S'agissant de l'accessibilité, il ne faut pas oublier de prendre en compte les besoins des services d'urgence, tels que ceux de la police neuchâteloise, surtout lorsqu'il est relevé, que dans les agglomérations, "le trafic doit être concentré sur un petit nombre d'axes à grand débit".	L'accessibilité pour les besoins d'urgence (police, sécurité et protection incendie) ne sont pas concernés par la fiche. Ces besoins sont vérifiés au stade des permis de construire.	Police neuchâteloise (PoNE)	**E**
28			Proposition de modification vocabulaire p. 19 projet de territoire. Ethnique est un terme discuté; groupes vulnérables plutôt que minorité sociale qui inclut de fait aussi les aspects socio-culturels: Le Canton et les communes veillent à ce que les besoins prioritaires des minorités (supprimer: ethniques) et des groupes vulnérables (supprimer: sociales) puissent être satisfaits, en assurant une infrastructure minimale (par exemple, aire de séjour pour les gens du voyage suisses, politique cantonale du logement) ...	Le texte est adapté.	SCOSM	**B**
29			De manière générale, toute mesure visant à favoriser la mixité sociale est favorable à la mixité "culturelle". La volonté de mélanger ancien-e-s habitant-e-s et nouveaux (quelle que soit leur origine) est importante. L'aménagement du territoire et l'urbanisme jouent un rôle intégrateur primordial dans ce sens. Le vieillissement de la population est aussi un enjeu pour la population migrante, les mesures visant une mixité intergénérationnelle sont positives.		SCOSM	**A**

30			Le souhait d'inscrire la recherche de solutions rapidement (pour minorité nationale et personnes itinérantes européennes) dans le PDC est positif. La séparation des deux besoins rend sans aucun doute le projet réaliste. Il conviendrait cependant aussi de rappeler que les personnes itinérantes européennes ont des droits liés à leur mode de vie et ne sont pas uniquement cause de désagrément pour la population (dernière partie de la page 224).	Il a été pris connaissance de la remarque Cf. fiche S_13	SCOSM	**A**
31			Nous sommes conscients que la présente version du Plan directeur cantonal reprend pour l'essentiel la version de 2011 en révisant principalement "le domaine de la coordination urbanisation transport." Toutefois, le texte repris à la page 19 sous "services publics" (Chaque commune ne peut prétendre à une école complète, mais toutes doivent disposer au moins de classes du degré primaire (espaces ruraux), voire de degrés primaire et secondaire (espaces périurbains)) est devenu obsolète pour ce qui concerne la scolarité obligatoire. En effet, aujourd'hui le canton n'a plus la compétence de fixer ces minimas. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation scolaire en 2011, cette compétence revient aux cercles régionaux (cf. Loi concernant les autorités scolaires (LAS) du 18 octobre 1983, Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 et Loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964). Voir proposition de texte dans le questionnaire retourné par SEO.	Le texte sera adapté à la nouvelle organisation scolaire 2011, selon votre proposition. (fiche U_31). Les éventuels besoins de coordination avec d'autres activités à incidence spatiale seront clarifiés (transport, ZUP, etc.)	Service de l'enseignement obligatoire (SEO)	**B**
32			Remarque d'ordre général en lien avec le tourisme et le territoire: Nous devrions faire plus pour développer le tourisme au travers des activités sportives, manifestations sportives, cette région est magnifique et se prête à la pratique de nombreux sports qui mériteraient d'être développés plus, afin d'en faciliter l'accès. Le texte de la fiche R_31 pourrait y mettre plus l'accent.	Il a été pris connaissance de la remarque	Service des sports (SSPO)	**A**
33	6		Pour contre-balancer l'effet sur la santé des trajets en voiture, nous pourrions subventionner des espaces à vocation sportive en dessus des parking (parcours vélo ludique, pumptrack, streetworkout). Financé par la taxe parking.	Lien avec fiche E_13: L'idée d'une taxe affectée et les liens de causalité entre trajets en voiture, santé et parkings ne sont pas aussi évidents à mettre en place et à démontrer. Au surplus il manque une base légale.	SSPO	**C**
34			La densification: oui, mais le respect et l'obligation d'avoir des zones de détente, des places de sport et de loisir en milieu urbain. Et la valorisation de la mobilité douce. Ce qui ne ressort pas assez dans ces fiches.	Le développement vers l'intérieur s'accompagne d'objectifs qualitatifs. Les fiches sont prévues en interaction les unes avec les autres sur ces différents thèmes.	SSPO	**E**
35			En accord quant à ces fiches mais en désaccord sur Plan directeur cantonal de mobilité cyclable qui ne va pas assez loin sur le nombre de pistes cyclables séparées. Comme noté dans la fiche A_27 nous avons beaucoup de retard dans le canton de Neuchâtel, à mon avis il faut faire plus et le canton s'y prête bien. Si nous arrivons à sécuriser plus, les enfants irons de nouveau à l'école en vélo, ce qui diminuera grandement le trafic aux heures de pointe et augmentera la santé des enfants et des parents. Nous devons faire plus de place à la petite reine dans le canton pour libérer les routes et pour valoriser le tourisme en vélo dans notre région. Un autre exemple en lien avec le PAC du Creux-du-Van qui limite l'accès à la falaise à vélo. Le cirque du Creux-du-Van devrait être accessible à pied comme en vélo sur toute sa longueur. Comme c'est le cas depuis de nombreuses années c'est le moment de le rendre officiel. Pour assurer l'entretien du réseau cyclable : Les pistes cyclables demandent plus d'entretien quand elles sont en zone mixte avec une route car la voiture projette des cailloux qui finissent sur la piste cyclable. Actuellement avec les travaux sur Neuchâtel, les pistes cyclables mixtes sont souvent dangereuses (branches, cailloux, déchets) et cela engendre une mauvaise image pour le canton. N'étant pas dans l'administration depuis très longtemps, je vous serais très reconnaissant de transmettre ces remarques à qui de droit, merci.	Le plan directeur de la mobilité douce cyclable a fait l'objet d'une consultation séparée, de même que le PAC Creux-du-Van. Il a été pris connaissance des remarques.	SSPO	**D**

36			CF. remarque fiche S_35. Ce plan directeur a été sous l'influence de la protection de la nature et de la culture qui sont très présent dans ces documents. Mais à ma connaissance le service des sports (SSPO) n'a jamais été intégré et cela se ressent. Peut-être la suppression et la renaissance du SSPO en est la cause. Dans tous les cas nous nous tenons à votre disposition et nous souhaiterions être plus présent dans ce document. Exemple il y a une fiche R_35 sur le patrimoine culturel. Mais pourquoi pas une fiche pour protéger et valoriser les activités et les installations sportives. Peut-être que suite à la venue de notre concept cantonal nous pourrons y ajouter certaines fiches.	Le thème du sport et des installations est traité à travers la fiche U_31, laquelle pré-annonce un concept cantonal sur les installations sportives. Nous confirmons que la fiche pourra être adaptée à l'aval si besoin. Le PDC vise la coordination entre activités à incidences spatiales et AT.	SSPO	**A**
37			Ne serait-il pas judicieux de faire référence à la stratégie énergétique 2050 ? E_43: Il est étonnant que la priorité donnée pour cette fiche soit "basse" alors que la problématique liée au réchauffement climatique est grandissante. On préconiserait dès lors une priorité "élevée". S_36: Cette fiche, de même que les autres fiches en rapport avec les espaces naturels (par exemple la fiche S. 37) devraient avoir une priorité stratégique plus élevée.	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	SJEN	**B**
38	7		En ce qui concerne l'avant projet de révision de la LCAT, nous nous référons à notre préavis du 10 janvier 2017 en relevant qu'il n'a pas été suivi dans son intégralité (cf. notamment remarque ad art. 56a LRVP). Nous ignorons s'il s'agit d'un oubli si bien que nous nous permettons de le rappeler ici. Pour l'essentiel, notre analyse a été limitée dans la mesure où les enjeux de ce dossier sont essentiellement politico-stratégiques.	Cette remarque concerne P_LCAT.	SJEN	**D**
39			légende de la carte page 6 : quelle est la différence entre surfaces bleu clair et flèches - schéma d'organisation spatiale de la page 24 pas intégré dans la version en consultation, il serait intéressant de pouvoir le visualiser	La légende de la carte page 6 est complétée (PT_NE). Le schéma d'organisation spatiale était bel est bien intégré à la consultation, mais dans un fichier séparé.	SITN	**A**
40			la carte principale est très chargée - la juxtaposition de 2 cartes rend la lecture globale compliquée - les légendes sont très compliquées et détaillées, elles pourraient être synthétisées pour une meilleure vision globale - les interactions entre les différents axes ne ressortent pas bien - le détail des représentations géographiques des objets n'est pas adéquat pour permettre une vision "de synthèse"	Le contenu et l'organisation de la légende découlent du nombre d'éléments à faire figurer sur une telle carte, selon les directives fédérales. De plus, la carte de synthèse a pour objectif de faire figurer l'ensemble des informations sur un seul et même document. A terme, un thème PDC sera développé sur le géoportail, et il sera possible de zoomer et sélectionner les objets que l'on souhaite visualiser, et combiner avec d'autres couches du SITN, etc.	SITN	**A**
41			Pas de remarques de détail formulées dans le cadre de cette consultation		SFIN, STAT, OPAN, SGRF, NECO, PPDT	**A**

42		Remarques générales	Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque	Code
43			Notre association salue le travail d'adaptation et de révision réalisé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Elle constate avec satisfaction la volonté marquée du Conseil d'Etat de poursuivre la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), visant la création d'une agglomération polycentrique en alliance avec des régions fortes dont les atouts sont valorisés, dans une vision de complémentarité. Cette stratégie consolide la vision validée par le Grand Conseil neuchâtelois dans la Conception directrice de l'aménagement du territoire. Le RUN estime que, sous réserve de quelques points importants relevés ciaprès, la continuité et la cohérence entre les différents instruments de planification sont assurées. Notre canton démontre ainsi à la Confédération la solidité des bases politiques qui ont guidé le développement de notre canton depuis désormais plus d'une décennie. Ce constat est bien entendu de bon augure compte tenu des décisions fédérales attendues, notamment en matière d'investissements dans le RER neuchâtelois.		RUN	**A**
44	8		Toutefois, si nous pouvons soutenir la manière pragmatique et efficiente avec laquelle le Conseil d'Etat a souhaité procéder à l'adaptation du PDC, la lecture des documents, notamment le projet de territoire, manque un peu de souffle et laisse de côté certaines thématiques marquant actuellement l'évolution du fonctionnement de notre société à fort impact sur l'organisation territoriale. Nous pouvons citer à titre d'exemple, le vieillissement démographique, la numérisation de l'économie, les nouvelles formes de travail, etc. Ces sujets trouvent à notre sens une place trop limitée dans le projet de territoire et, par ricochet, dans les fiches du PDC.	Il a été pris connaissance de remarque. Vu l'état de la connaissance sur ces mégatrends notamment sous l'angle de l'organisation territoriale, il encore difficile d'en tenir compte dans le PDC. Il s'agit en effet de futurs axes de réflexion du PT_CH et de la DTAP	RUN	**A**
45			Concernant le PT_NE notre association regrette la timidité avec laquelle le Conseil d'Etat annonce ses ambitions en matière d'offre de transports publics. Certaines options ne sont, à notre avis, pas en phase avec l'investissement massif attendu de la part de la Confédération pour financer le RER. Consciente qu'il s'agit de fixer des priorités eu égard à l'état des finances des collectivités publiques de notre canton, la suppression d'objectifs de cadencement clairement exprimés dans les versions précédentes et désormais remplacés par des formulations du type "adaptés au besoin" ne nous semblent pas de nature à rassurer la Confédération quant à la future rentabilité (coût/utilité) des investissements fédéraux, ni à confirmer la volonté cantonale de se doter d'une mobilité moderne intégrant un report modal à la hauteur des enjeux de la politique fédérale des agglomrérations. Des remarques de détails à ce sujet sont fournies dans le chapitre "Projet de territoire" de la présente prise de position.		RUN	**A**
46			La complexité des questions abordées dans le cadre du développement territorial fait qu'il est très difficile pour les non spécialistes de bien comprendre l'information diffusée, partant de mesurer correctement les enjeux des modifications qui nous sont proposées.		Neuchâtel	**A**
47			Les milieux économiques ont été bien informés mais s'inquiètent vivement pour ceux qui n'ont pas participé aux différentes séances de la commission C3DC. Il est compliqué pour des personnes non initiées d'avoir un regard critique vis-à-vis du PDC. La matière est vaste et les liens entre les différents enjeux ne sont pas évidents.		CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
48			Un lexique devrait être annexé au plan directeur cantonal pour les lecteurs non initiés.		Neuchâtel	**A**
49			Il est indispensable de mettre en évidence les besoins d'équipement technique nécessaires à assurer la viabilité des développements.	La remarque est pertinente. cf. Guide du PAL + Programme d'équipement	Neuchâtel	**E**

50		L'urbanisation vers l'intérieur ne doit en aucun cas se réaliser au détriment des espaces non-bâtis. Au contraire, elle doit assurer un équilibre entre ces derniers en veillant à l'amélioration de la qualité de vie et à la prise en compte du patrimoine naturel et paysager. Dans ce sens, le principe de qualité ne concerne pas uniquement l'habitat et les espaces publics, mais l'ensemble des surfaces construites et les aménagements extérieurs, qu'ils soient privés, collectifs ou publics	La remarque est très pertinente. cf. Guide du PAL	ACN	**E**
51		Le Canton doit impérativement appliquer une politique de sensibilisation à l'égard des communes pour promouvoir et vulgariser le projet d'agglomération. En effet, si c'est à travers ce projet que la coordination entre urbanisation et transports doit s'effectuer, trop de communes, y compris les villes, sous-estiment sa valeur (en témoigne le faible taux de réalisation des mesures des deux premières générations). Il ne s'agit pas uniquement d'un moyen de cofinancement de la part de la Confédération mais bel et bien d'un outil stratégique de coordination indispensable au développement de l'agglomération neuchâteloise, qui devrait être intégré dans les visions directrices communales.	PA n'est pas un instrument de planification au sens de la LCAT mais un document contractuel entre les parties. C'est à travers le PDC et les PDR que les autorités cantonales et communales sont engagées formellement. Ces contenus sont coordonnés. La faible réalisation des mesures du PA relève de processus et questions de financement sous-estimés. Le programme d'équipement à l'appui des PAL devrait faciliter la mise en oeuvre.La promotion du PA et des différents projets appartient aux communes puisque c'est en 1er lieu leur outil. Le site internet consacré au projet y pourvoit en partie + diffférentes plateformes come UrbaiNE, le site internet des villes, etc.	ACN	**E**
52	9	Bien que présente dans le dossier, la problématique des équipements scolaires n'est pas abordée concrètement (mandats, projets). Une partie importante de la population attendue par le Canton d'ici 2030 et 2040 sera accompagnée de ses (futurs) enfants. Il faudra être en mesure de les scolariser	Cf. fiche U_31. U_11 sera complétée en ce qui concerne les besoins en ZàB et le TU (en lien avec les ZUP)	ACN	**B**
53		Même si l'espace urbain revêt une importance particulière, l'objectif de maintenir la vitalité dans les espaces non-urbains est indispensable. En effet, les petites et moyennes localités doivent pouvoir conserver une bonne qualité de vie et ne pas être vidées de leur substance au risque de générer une sorte d'exode qui n'est pas souhaitable	Le PDC ne dit pas le contraire. Le maintien de la vitalité de l'espace rural se concrétise à travers de nombreuses mesures.	ACN	**A**
54		Enfin, l'enjeu du vieillissement démographique devrait être davantage traité au niveau de l'adaptation nécessaire de l'espace public	La prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite est contenue dans les fiches U_21, U_14 et S_12 notamment. La mise en oeuvre de cet objectif s'effectue à travers les planifications de quartier et les projets urbains. La ficheA_25 a été complétée par le mandat M3 : mise en conformité des arrêts de bus conformément à la Lhand.	ACN	**B**
55		D'une manière générale, dans toutes les fiches A.2 concernant l'offre en transport public et en mobilité douce, les mots/expressions "optimiser" ou "adapter aux besoins" doivent être remplacés par "développer" pour montrer une intention claire.	Le développement n'est pas sans fin mais doit être adapté aux besoins. Il y a lieu d'utiliser au mieux l'existant avant de créer de nouvelles infrastructures, et optimiser l'utisation des systèmes. "optimisation des TP" ne signife pas dégradation.	ACN	**C**
56		D'une manière générale, le Plan directeur cantonal semble être en bonne cohérence avec le contenu des six Plans directeurs régionaux (PDR) Béroche, COMUL, Entre-Deux-Lacs, Montagnes, Val-de-Ruz et Val-de-Travers, notamment en ce qui concerne l'enjeu central du dimensionnement des zones à bâtir pour accueillir la croissance "habitants-emplois" aux horizons 2030 et 2040. Une prise de position distincte sera faite par les six régions concernées pour signaler les éléments particuliers et éventuelles incohérences identifiées. Nous vous demandons par avance de bien vouloir également leur porter la plus grande attention.	La coordination a été assurée tout au long de la chaîne et se poursuivra sur le même mode. Le CE prévoit d'adopter simultanément le PDC et les PDR.	ACN	**A**
57		Le dossier étant très détaillé et relativement lourd, un effort est à faire sur la communication au public et aux communes pour son application. Nous estimons que les principes de développement durable ont été améliorés mais restent peu innovants.		SIA	**A**
58		Certaines références chiffrées ne semblent pas adaptées à l'échelle du PDC. Fixer des objectifs avec des valeurs cibles aurait probablement été plus adapté pour inciter à la créativité. Nous nous posons la question de la pertinence de la forme du questionnaire et des objectifs visés. Comment seront utilisés les retours de ce questionnaire?		SIA	**A**

59	10	Remarques générales sur la consultation et le projet	La coordination globale des mises en oeuvre entre canton et commune devrait reposer sur des bases plus concrètes. Nous craignons que bien des mesures ne seront pas mises en oeuvre par manque d'impulsion d'un côté comme de l'autre des institutions. Un suivi et une coordination par l'association RUN, comme moteur de mise en oeuvre du projet de territoire serait à nos yeux une piste intéressante. **Globalement, nous serions d'avis qu'il s'agirait de renforcer la notion de plateforme de coordination partagée entre l'Etat et les communes. L'association RUN avec ses compétences techniques, géographiques et administratives, nous semble être idéale. Pour ce faire l'Etat devrait revoir le principe d'une adhésion à l'association RUN (statut de membre, mandat permanent avec le RUN, etc)**	Le PDC est avant tout un instrument de planification AT. Il est liant pour le canton et les communes, pas directement pour les associations et les tiers. Il n'appartient pas au PDC de fixer toutes les modalités de collaboration entre l'Etat et les communes, notamment d'anticiper les discussions en cours en matière de réformes institutionnelles ou coordsination, ni d'attribuer des mandats permanents d'exécution, suivi, monitoring par ce biais. Tant les communes, que le canton peuvent déléguer des compétences à l'association RUN si ils le jugent nécessaires (contrats, conventions), sans qu'il soit nécessaire formellement de l'inscrire dans les fiches du PDC. Cette réponse vaut pour plusieurs remarques exprimées dans le même sens (RUN, ACN). Voir aussi ligne 334.	La Tène	**A**
60			De manière générale, le binôme « un canton, un espace » relève souvent plus d'une abstraction que d'un véritable ancrage sur le territorial. Dans cette optique, la stratégie de mobilité cantonale devrait mettre l'accent, non pas uniquement sur l'optimisation de l'existant, mais sur le développement des transports publics. De plus, la ligne rapide La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel semblent, selon les dernières informations, relativement incertaines. Pourtant, elle structure l'ensemble du territoire et le binôme susmentionné.		Le Locle	**A**
61			Au niveau des espaces urbains, les objectifs de croissance démographique et d'emploi sont acceptés, ainsi que la répartition des différentes surfaces constructibles dans les régions. Les principes de densification dans les centres urbains et la maîtrise du développement des espaces périurbains en forte croissance sont salués. De même, il s'agit de confirmer et permettre aux régions rurales de maintenir un développement et une certaine vitalité.		Le Locle	**A**
62			Outre les aspects quantitatifs, les considérations qualitatives, notamment en matière de bâti, sont appréciées.		Le Locle	**A**
63			Le Locle n'est pas favorable aux regroupements des entités administratives cantonales. De même, au niveau de la formation, le pôle de formation loclois devraient être mieux ancrés dans ce plan directeur cantonal. Une politique de proximité et du développement de l'existant, notamment en matière de service étatique, est une option clé en matière de cohésion cantonale.		Le Locle	**A**
64			Au niveau de la solidarité territoriale, le remplacement des certaines dénominations par des de tournures aussi abstraites qu'« adaptée » ou « en fonction des besoins », pour parler de la desserte en transports publics dans les espaces périurbains ou ruraux, est tendancieux. Les « rationalisations » ou « concentrations » peuvent se relever problématiques pour le vivre ensemble.		Le Locle	**A**
65			Les objectifs démographiques (205'000 habitants) et d'emploi (100'000 EPT d'ici 2040), évidement similaires à ceux du projet de territoire, sont acceptés. Le fait de favoriser l'embauche de travailleurs locaux et le principe habitat/travail devrait néanmoins être plus clairement priorisé.		Le Locle	**D**
66			Au niveau stratégique, l'équilibre entre les régions et entre les citoyens doit être réaffirmé, afin de permettre le développement de l'ensemble des espaces du canton.	Le programme de législature en a fait un axe de travail.	Le Locle	**A**
67			Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur le principe de subsidiarité en émettant quelques réserves. Nous sommes d'avis que ce principe est concevable dans la mesure où il légitime le mouvement de décentralisation et qu'il offre et apporte des réponses à la question de la proximité. Néanmoins, en fonction de son interprétation et surtout de son application, il peut également avoir pour effet pervers de regrouper de centraliser engendrant la perte de la relation de l'individu à son environnement immédiat et la dilution voire la disparition de la notion d'échelle locale avec en fin de compte la perte d'identité.		Le Locle	**A**

68			Si la vision et les options stratégiques établies dans le projet de territoire paraissent claires, dans la stratégie énergétique, l'accent est exclusivement mis sur la production des énergies renouvelables, sans aborder clairement les aspects d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, qui devraient pourtant représenter une priorité absolue.	Le PDC a pour ambition "*de mettre en cohérence l'ensemble des activités de l'Etat et des communes, de nature à structurer ou à influencer notre territoire. (...) Il dit quel est le développement spatial souhaité pour les prochaines années.*" (cf. Message du Conseil d'Etat). Donc c'est normal que le PDC fasse la part belle aux productions d'énergies renouvelables puisque ce sont elles qui ont le plus de conséquences sur la spatialité du territoire. Au niveau de la politique énergétique, c'est la conception directrice cantonale de l'énergie (CDEn) adoptée le 24 janvier 2017 par le Grand Conseil, qui donne la vision pour les prochaines années. Dans sa version mise en consultation, la fiche E_21 a été complétée et fait référence à plusieurs endroits aux économies d'énergie et à la CDEn. Vu les nombreuses remarques à ce sujet, il faudra étudier où l'on peut judicieusement compléter le PDC, dans son rapport "projet de territoire" et ses fiches.	Neuchâtel	**B**
69	11		Les exigences sur la qualité de desserte et la localisation des pôles d'importance régionale ou communale doivent rester élevées. La stratégie de mobilité cantonale ne devrait pas se limiter à l'optimisation des transports publics urbains mais bel et bien à l'amélioration des lignes existantes et à la création de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de se déplacer (incluant la mobilité douce), notamment au sein de l'agglomération, de manière à venir compléter ce qui est prévu par le RER neuchâtelois.	La question des TPU mérite d'être discutée entre services concernés par le Projet d'agglomération. Le canton est d'avis que les exigences fixées pour les QD doivent être conservées; Les réflexions fines sur les besoins sont à effectuer au cas par cas.	Neuchâtel	**A**
70			Suite au refus de la politique hospitalière telle que proposée par l'Etat, la stratégie de constituer un seul réseau sanitaire semble s'éloigner. Une solution doit être trouvée qui ne remette pas en cause la conception d'une agglomération unique, qui constitue le fondement de notre vision directrice cantonale.	Apprès consultation du SCSP, le réseau sanitaire unique, dont les hôpitaux constituent l'un des piliers, demeure d'actualité malgré la mise en œuvre de l'initiative H+H	Neuchâtel	**A**
71			Enfin, les thèmes de la réforme de la péréquation financière et de la fiscalité, sujet à haut potentiel de friction entre les communes et les régions, ne sont pas abordés dans le projet de territoire.	Si ces thèmes participent de l'attractivité résidentielle et économique et de la cohésion cantonale, le PT_NE vise avant-tout à décrie une vision d'organisation territoriale.	Neuchâtel	**D**
72			Le TCS souhaite que le projet reste réaliste et équilibré pour la mobilité. Il est favorable à une amélioration des TP, mais à des coûts attractifs. Il rappelle que les besoins individuels en mobilité vont rester et que ces besoins doivent êtres respectés.	Stratégie Mobilité 2030 est basée sur 4 piliers. Les besoins TIM nous semblent avoir été pris en compte.	TCS	**A**
73			Il n'est pas pensable, ni réaliste de réduire les places de stationnement, cela entrave de manière intolérable une liberté individuelle qu'est la mobilité, dont la mobilité en voiture. Merci de nous avoir consultés.		TCS	**A**
74			Nous tenons à saluer la qualité du travail effectué, tant au niveau de la clarté et de la lisibilité du rapport qu'à celui de la carte. Nous saluons aussi l'orientation globale de ce PDC qui vise une utilisation plus ratimmelle du sol, une optimisation des zones à bâtir et à la volonté d' urbaniser prioritairement les zones bien desservies par les transports publics. Nous regrettons toutefois que ce PDC n'accorde pas plus d'importance à la biodiversité. Il serait en effet un outil de réflexion idéal pour accorder à la nature la place qu'elle mérite et 1' occasion d'agrandir des zones de protection de la nature, les corridors à faune ou simplement d'intérêt pour la biodiversité, notamment dans l'optique de réaliser l'infrastructure écologique. Nous vous soumettons en annexe une liste de secteurs où la remise en zone agricole profiterait		WWF ProNatura	**A**
75			Nous saluons les fiches U_24, U_25 et U_26 visant à réduire la pollution sonore, ainsi que celle de l'air et des sols. Nous déplorons toutefois l'absence d'une fiche dévolue. à la pollution lumineuse, alors que celle-ci a d'importantes conséquences sur la biodiversité et la santé humaine. Nous demandons que cette fiche soit réalisée pour une prochaine révision du PDC.	L'opportunité de créer une fiche sur la pollution lumineuse sera appréciée lors d'une prochaine révision. Le cas échéant, cette évaluation pourrait se faire à travers un nouveau Mandat de la fiche S_35 : SFFN	WWF ProNatura	**B**

76		Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position concernant la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et le projet d'adaptation du plan directeur cantonal. Suite à la remarquable préparation des documents et des plans ainsi qu'à la prise en compte des diverses exigences de BLS Netz AG, nous sommes en mesure de vous informer que nous n'avons aucune remarque à ajouter.		BLS	**A**
77	12	Nous saluons globalement les principes generaux de la présente adaptation du PDC ainsi que la structure urbaine (pôles) proposée et reposant sur un processus de planification régionale novateur. Cependant, il nous semble que le projet gagnerait en opérationnalité s'il était complété plus en détail sur les aspects de mise en oeuvre, notamment sur: la question de la coordination régionale lors de l'établissement des plans d'aménagement, la planification des pôles de développement régionaux, les aspects de développement vers l'intérieur en dehors des pôles et friches identifiés. Par ailleurs, quelques compléments relatifs à la qualité urbaine en lien avec la vitalité des centres anciens et la mobilisation des « dents creuses » offriraient sans aucun doute une aide précieuse pour tes communes et leurs mandataires.	Le Guide du PAL fournit des éléments complémentaires pour la mise en œuvre	FSU	**E**
78		Dans une vision de renforcement du rôle de l'agglomération et des régions, notre association souhaiterait bénéficier d'un positionnement plus explicite quant à son rôle et ses missions en matière de réforme, d'accompagnement et de facilitation de la mise en oeuvre de la stratégie RUN. A ce titre, nous appelons à faire référence plus régulièrement au RUN en qualité d'instance concernée, voire de pilote de certaines thématiques.	En tant qu'association de communes, le RUN est représenté par ses membres, lesquelles sont liées par toutes les fiches de coordination. Les communes peuvent déléguer des tâches, tout comme l'Etat confier au RUN des mandats de prestations.	RUN	**A**
79		Les mots "handicap" ou "sans obstacles" sont absents des projets. Une mention aurait été appréciée.		Pro-Infirmis	**A**
80		Les Verts ne partagent pas l'objectif de croissance du Conseil d'Etat		Les Verts	**A**
81		Comme relevé précédemment, la réalisation de ce plan directeur cantonal et du rapport stratégique qui l'accompagne est le fruit d'un travail conséquent et apprécié. De manière générale, le binôme « un canton, un espace » relève toutefois plus d'une abstraction que d'un véritable ancrage sur le terrain. Peu perceptible, il semble être régulièrement instrumentalisé pour fragiliser et concentrer les infrastructures. Il annihile aussi la diversité pourtant source de créativité. Reste que même si le contenu du projet de territoire repose souvent sur des abstractions générales rendant difficile un positionnement, il permet néanmoins une vision globale du développement du canton.		POP	**A**
82		Au niveau des fiches, celles-ci sont structurantes prises en elles-mêmes, c'est-à-dire de manière individuelle. Elles peuvent en grande majorité trouver notre accord. Toutefois, la multitude de fiches pourraient constituer une nébuleuse difficilement articulable dans sa totalité. De plus, elles risquent de constituer un outil pour les opposants plus qu'un véritable levier pour le développement.		POP	**E**
83		Les éléments présenté dans le rapport 7 OAT sont, en ce qui concerne le chapitre U, bien moins favorables aux Vallées et aux Montagnes que les principes énoncés dans le projet de territoire, en particulier pour le Val-de-Travers.	Le CE a au contraire tenu compte des enjeux spécifiques des Montagnes et des Vallées, sur la base des accords de la C3DC, en leur octroyant une enveloppe de la croissance surpondérée par rapports aux perspectives démographiques.	UDC	**A**
84		Il y a lieu de prendre en compte les impacts économiques des stratégies et mesures d'adaptation pour les collectivités, les entreprises et les particuliers.	cf. Guide du PAL	UDC	**E**
85		Malgré les enjeux liés à l'application de la LAT, le canton de Neuchâtel ne doit pas tourner le dos à une offre résidentielle de qualité et de faible densité, propre à attirer des contribuables aisés.	Le CE a fait de l'attractivité résidentielle un objectif du PL. Les enjeux ne sont pas antinomiques.	UDC	**A**
86		Très bon travail! Merci de cette prestation! Les suggestions ont été faites au gré du questionnaire pour les fiches y relatives. Une communication à la population pourrait être judicieuse, montrant l'intérêt des autorités pour un développement durable du canton.		Verts libéraux	**A**

87	13				Voir le courrier du 30.08.2017 par lequel Frigemo transmet son inquiétude concernant le risque de poullution des captages d'eau qu'ils utilsent pour la production de leurs produits alimentaires, vu le pôle industriel envisagé dans la zone de l'E2L, plus particulièrement entre Cornaux et Cressier.		Frigemo	**E**
88					Voir le courrier détaillé de M. Philippe Bettens (innopark, du 21 août 2017) en lien avec le développement des réseaux d'électricité (Renvois au PSE, ORNINouvelle loi sur les lignes électriques, sites IFP et infrastrcutures énergétiques). L'auteur de la prise de position transmet ses vives préoccupations concernant la réalisation des infrastructures neuchâteloises et la garantie matérielle des planifications fédérales et doute que le PDC puisse apporter une solution.		Innopark	**E**
		Projet de territoire						
		Priorité politique	Chap.	page	Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque	**Code**
91	14		R1	p.6	Le contenu R- Relations extérieures peut être accepté. Le rayonnement du canton est nécessaire à son développement. Il doit être compris dans un réseau d'alliances stratégiques et salutaires. Toutefois, la multiplication de ces alliances, même si porteuses de sens, est souvent coûteuse et peu efficiente.		POP	**A**
92					Comme tout ou partie du canton fait partie intégrante de la région capitale suisse, le schéma de la page 6 devrait comporter une flèche en direction de Berne.	Le schéma a été complété	ACN, Neuchâtel	**B**
93					si l'objectif est de rayonner à l'échelle nationale, voire internationale, il ne faut pas oublier de valoriser nos atouts locaux et régionaux afin de nous imposer prioritairement comme canton phare de l'Arc jurassien.		ACN, Neuchâtel	**A**
94					De manière générale, le texte est en conformité avec la stratégie du RUN et compatible avec les stratégies de développement territorial régionales. Nous relevons toutefois que la Métropole Rhin-Rhône, citée en page 6, a été à notre connaissance dissoute. Nous proposons de la remplacer par le Groupe de coopération locale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).	Le texte est adapté.	RUN	**B**
95					La construction des réformes institutionnelles doit passer par un changement dans la constitution pour assurer la réussite des projets de fusions des communes et ainsi pouvoir atteindre les buts de délégation de compétences de l'Etat aux communes		La Tène	**A**
96					Quel accent sera porté sur la politique intérieure du canton ? L'urgence de s'occuper prioritairement de l'entente intra-cantonale n'est pas suffisament prise en compte. (C'est un peu l'histoire de la grenouille qui veut être aussi grosse que le bœuf !) (Plutôt en désaccord)	C'est au contraire une priorité du CE (cf. programme de législature)	Le Landeron	**A**
97					Le texte du projet de territoire indique que les pôles d'intérêts stratégiques sont « voués à accueillir des entreprises ayant besoin de terrains plus important». Nous relevons que cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité du site ou des emplois qui pourraient être créés sur ces sites.	D'accord avec la remarque. La mise en œuvre est réglée à travers les fiches de coordination.	VdR	**A**
98					Vérifier la mention "la Région de Berne (régioncapitalesuisse). Nous recommandons la nomenclature uniforme "Région capitale suisse".	Le texte est adapté.	RCS	**B**

99		R	R2		Ne pas omettre de prendre en compte que l'activité économique de la région de Montagnes voire de l'ensemble du Canton s'appuie sur une forte main-d'oeuvre frontalière. Il serait judicieux, comme cela est sous-entendu mais pas clairement exprimé, qu'une partie de cette main-d'oeuvre puisse trouver à s'établir proche des lieux de travail, notamment dans le Haut du Canton où la démographie est stagnante. Des facilitations devraient pouvoir être aménagées (impôts, post et pré-numerando).	Le texte sera consolidé sur ce plan (Cf. concept de ville courte distance - proximité habitat-emploi).	Le Locle	**B**
100					Valoriser les domaines d'excellence industrielle: Vérifier la mention des « sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse »	Déjà mentionné sur E1	RCS	**C**
101			R3	p.8	touristiques bien identifiés. La volonté de renforcer, de développer ce secteur nous paraît fort louable. Le Canton peut en effet mettre les structures facilitant ce développement mais malheureusement ne peut pas à lui seul satisfaire à la problématique vaste du tourisme qui nécessite l'adhésion et la participation de plusieurs partenaires tels que commerçants, restaurateurs, transports publics, habitants, etc.	Cette vision est conforme à la LTour et aux principes directeurs du développement touristique (ACE)	Le Locle	**A**
102					Desserte des sites touristiques prioritaires : Pour quels horaires et à quelle fréquence ? (plutôt en accord)	Le PT-NE fixe uniquement des principes. Ces aspects sont à régler au stade de la mise en œuvre.	Le Landeron	**E**
103					Deux dernières puces: tenir compte du trésor paysager de la Grande Cariçaie. Renforcer son image comme site emblématique.	Le texte est adapté.	La Tène	**B**
104					Nous ne pouvons pas parler de "nature sauvage" dans le canton du fait de la forte influence humaine présente **jusque dans le milieu cavernicole** et surtout pas dans les sites touristiques fortement fréquentés, voir sur-fréquentés. Il est indispensable d'organiser les activités nautiques, non seulement de manière à préserver les paysages lacustres et les rives, mais également la tranquillité de la faune lacustre. **Par ailleurs, une stratégie devrait également mise en place pour l'organisation des activités de loisir ayant lieu dans le patrimoine karstique afin de préserver la faune cavernicole.**	Cf. réponse ligne 75	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**E**
105					On ne peut plus parler de« nature sauvage» dans le canton et surtout pas dans les sites cités très fréquentés, voire surfréquentés. Les activités nautiques doivent être organisées, non seulement de manière à préserver les paysages lacustres et les rives, mais également la tranquillité de la faune lacustre.	Cf. réponse ligne 75	WWF ProNatura	**A**
106	15				Notre remarque formulée sous la rubrique R_2 également applicable à ce chapitre. Nous devons toutefois émettre une réserve, les entreprises industrielles ont pour la plupart et à notre satisfaction intégré les principes du développement durable hormis pour ce qui est de la notion d'occupation au sol où nous constatons que nous sommes très souvent, pour des questions d'image, de sécurité et d'autres paramètres, significativement en-dessous du minimum EH/par m2		Le Locle	**A**
107					Rollomatic et la zone d'activité économique (ZAE) adjacente correspondent à l'un ou l'autre de ces profils (pôles cantonaux ou régionaux). Les éléments contenus dans les paragraphes suivants tendent à le confirmer. (En accord si on admet ce principe)	Toutes les zones d'activités économiques, resp. chaque entreprise ne peuvent être reconnues comme des pôles de développement économique cantonaux ou régionaux. Cela n'empêche pas que d'autres ZAE, respectivement des activités et entreprises hors DAS sont également importantes dans le tissu économique. Cf. Fiche E_12	Le Landeron	**C**
108					Si le chapitre se nomme "soutenir un développement économique durable", il contraste fortemment avec la situation du pôle de développement économique régional du Chillou définie par le projet de territoire. En effet si nous sommes conscients que certaines entreprises ont encore besoin d'un accès facilité au réseau routier à l'heure actuelle, nous jugeons que les perspectives d'avenir de ce canton ne devraient pas participer à la pérennisation de cette situation. Dépourvu d'une desserte en transports publics de qualité et d'une bonne accessibilné mobilité douce, l'accueil d'activités sur ce sne est, selon nous, contraire à la recherche d'un développement économique qui respecte les objectifs de durabilité et participe au report modal.	La fiche E_11 précise, dans ses objectifs spécifiques, que la localisation des activités économiques dans les pôles régionaux s'effectue en fonction des besoins en mobilité des entreprises tout en respectant les principes du développement durable. Certaines activités impliquent une proximité des axes routiers sans besoin TP (peu d'employés et visiteurs). Le pôle du Chillou fait l'objet d'une planification, laquelle vise à garantir une utilisation optimale du sol.	Neuchâtel	**A**

109			E1	p.9	Préciser que les pôles Littoral Ouest (Boudry) et Littoral Est (La Tène) sont au rang de pôles de développement d'intérêt cantonal, à l'instar de Microcity et NEODE.	Le projet de territoire, document stratégique, évoque les fondements de la ligne d'action E.1, Il précise les éléments de hiérachisation, de priorisation, mais n'effectue pas une liste exhaustive des pôles qui relèvent de l'opérationnalité (fiche E_11)	La Tène	**C**
110					En page 9, le projet de territoire établit clairement une distinction entre les pôles de développement économique d'intérêt cantonal et ceux d'intérêt régional. Or, il est frappant de constater que cette distinction n'est plus exprimée de manière claire dans la fiche E 11 – Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement. **Nous invitons le Conseil d'Etat a clarifier ses positions concernant le statut des pôles susmentionnés. Dans cette même fiche, les principes de mise en oeuvre qui fixent une qualité de desserte selon la densité des emplois, mais au minimum de type D pour les pôles de développement économique d'intérêt cantonal sont flous et à notre sens insuffisants eu égard aux intentions indiquées par l'Etat et les communes d'agglomération dans le cadre du Projet d'agglomération RUN présenté à la Confédération.**	Le CE confirme le maintien d'une distinction entre PDE d'importance cantonale et régionale selon PDC 2011, avec qualité de desserte niveau C exigée lorsque le pôle se trouve dans l'espace urbain, qu'il soit régional ou cantonal, en conformité avec ce qui est exigé par ailleurs pour les extensions dans l'agglomération (espace urbain).	RUN	**C**
111					Concernant la localisation des centres commerciaux, nous pouvons regretter l'absence de volonté de procéder à une planification positive en la matière, compte tenu du volume de l'offre actuellement à disposition dans notre canton.	Les principes d'aménagement du PDC sont clairs et ne permettent pas d'envisager un développement substantiel de l'offre en centres commerciaux. Les projets qui répondent à l'art.8al.2 LAT sont néanmoins pré-annoncés dans le PDC conformément aux directives et au droit fédéral.	RUN	**A**
112					Les Verts se demandent si les meilleurs sites sont vraiment mis à disposition des entreprises d'innovation pour éviter qu'elles ne partent lorsqu'elles deviennent "matures". En effet, force est de constater que 6 ans après le PDC de 2011, l'accessibilité en transports publics à tous les pôles de développement d'intérêt cantonal n'est toujours pas suffisante.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Les Verts	**A**
113					Ajouter aux objectifs la « Mise disposition des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse dans un délai de 10 ans».	Cette information très opérationnelle est de rang fiches de coordination, et non d'un document du type Projet de territoire.	RCS	**E**
114			E2	p.10	il n'y a aucune mention du potentiel de valorisation énergétique significatif que représentent les STEP qui sont amenées à devenir de réels centres de valorisation et non plus de "simples" centrales d'épuration. La localisation des STEP (au coeur des zones urbanisées), dans ce sens, doit clairement être définie pour remplir leur rôle d'épuration mais aussi de distributeurs d'énergies multiples.	La fiche E_21 est complétée avec la mention STEP (partie Dossier). Pour le solde, une STEP est reconnue comme une installation produisant du biogaz, mais celui-ci doit être valorisé, soit a) en le brûlant sur place dans un couplage chaleur-force (CCF) pour produire de l'électricité et en récupérant la chaleur pour un réseau de chauffage à distance ou pour la STEP elle-même ou soit b) en réinjectant le biogaz dans un réseau de gaz naturel pour alimenter un CCF délocalisé ou à des fins de mobilité. Voir aussi réponse ligne 68.	ACN, Neuchâtel	**B**
115					Certains projets ont déjà été réalisés (Seyon, Serrière)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	**A**
116	16				Si la vision et les options stratégiques établies dans le projet de territoire paraissent claires, dans la stratégie énergétique, l'accent est essentiellement mis sur la production des énergies renouvelables, sans aborder clairement les aspects d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, qui semblent également constituer une priorité.	Le "*Projet de territoire* " est complété au chap. E2 pour faire ressortir les économies d'énergie, faire référence à la Conception directrice de l'énergie comme le fait la fiche E_21. Voir aussi ligne 68	ACN	**B**
117					L'adhésion à la vision d'une société à 2000 Watt en 2050 est à saluer, passant prioritairement par les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Nous relevons toutefois certaines incohérences dans ce domaine (voir nos remarques au sujet du PDC).	Il a été pris connaissance de la remarque. Voir ligne 117 ci-dessus.	WWF ProNatura + CCO	**A**

118		E			p. 10: objectifs peu ambitieux sur le remplacement des énergies fossiles Référence: SIA 2040 "la voie vers l'efficacité énergétique"	Le canton partage la vision de la SIA. La fiche E_23 mériterait d'être revue, toutefois le canton préfère préalablement conduire le débat au niveau de la révision de la LCEn, à l'appui de la CDEn.	SIA	**A**
119					L'accent est exclusivement mis sur la production des énergies renouvelables. L'aspect efficacité énergétique et économie d'énergie est à peine abordé (moins d'une ligne sur 2 pages) alors que cette approche don impérativement être traitée en priorité absolue. La stratégie de développer des réseaux de chauffage à distance dans les localités denses, donc en ville de Neuchâtel, pour supprimer le réseau de gaz est assez surprenante alors qu'actuellement on observe une densification trés marquée du réseau de gaz naturel.	Le rôle des énergies renouvelables et des économies d'énergie est renforcé dans le texte	Neuchâtel	**B**
120					Nous souhaitons faire remarquer que, en accord avec la stratégie énergétique de la Suisse, la priorité doit être donnée à l'utilisation des énergies renouvelables y compris pour les gros consommateurs et les industries. Aussi, ces derniers ne devraient pouvoir recourir au gaz naturel qu'à certaines conditions (par ex. pour réaliser des processus).	La remarque est pertinente.	Celsius groupe e	**A**
121					Comme déjà mentionné précédemment, Viteos considère qu'il est en effet important et nécessaire de réduire la consommation d'énergie primaire, mais que celle-ci devrait se faire par le biais de l'assainissement des habitations et en utilisant l'énergie primaire de façon plus efficiente (promotion d'installations à cogénération) et en intégrant toujours plus de gaz renouvelables dans les réseaux de gaz. (Dans la partie approvisionnement énergétique il est également mentionné que "des réseaux de chauffage à distance seront à créer dans les localités suffisamment denses où ils remplaceront les chauffages individuels à énergie fossiles et les réseaux de distribution du gaz naturel". Viteos considère que cette affirmation est trop restrictive et ne tient pas compte de la complémentarité des réseaux et du fait que les réseaux de gaz du futur vont intégrer une part toujours plus importante d'énergie renouvelable. Au surplus, le projet de territoire prévoit un remplacement des énergies fossiles par du renouvelable dans le domaine du chauffage, mais ne traite en rien de l'utilisation du mazout qui a trois inconvénients majeurs par rapport au gaz naturel: il produit plus de C02, Il doit être transporté et il n'est pas renouvelable (contrairement au gaz naturel avec l'arrivée du biogaz). Au surplus et comme déjà mentionné, l'association suisse de l'industrie du gaz (ASIG) prévoit d'amener la part de biogaz à 30 %. Encourager les développements technologiques en lien avec le réseau de gaz naturel est une opportunité pour le canton et les communes. ·De tels développements apportent des solutions énergétiques pour demain, des places de travail directes et indirectes, des dividendes pour les communes et des impôts pour l'Etat et participent à la décarbonisation de la société.	Nous constatons qu'à l'heure actuelle la part du biogaz ne représente que 0.8% du gaz naturel total importé en Suisse (rapport annuel 2016 de l'Association suisse de l'industrie gazière ASIG). On ne voit pas comment cette part pourra être sensiblement augmentée ces prochaines années, en particulier pour atteindre 30%, objetif déclaré de l'ASIG. Selon la CDEn, le potentiel pour du biogaz dans le canton se situe vers env. 1% (1.4% pour la chaleur et 1.1% pour l'électricité). Si Viteos reconnaît qu'il faut réduire la consommation d'énergie primaire, le SENE ajoute que cette réduction doit être massive si l'on veut atteindre les objectifs de la conception directrice de l'énergie et de la Stratégie énergétique 2050, y compris ceux de réduction des gaz à effets de serre, dont le CO2. Or, ce n'est pas en passant du mazout au gaz que l'on y arrivera. Même en passant du gaz naturel au biogaz, on ne réduit que d'un facteur 2 les émissions de gaz à effet de serre (source : Cités de l'énergie). Donc avec 30% de biogaz, on ne réduirait les émissions de gaz à effet de serre que de 15% par rapport au mazout. Le canton, par le fonds de l'énergie, a encouragé à plusieurs reprises des installations produisant du biogaz. Il reste à prouver que l'encouragement de développements technologiques dans ce domaine soit une grande opportunité pour le canton et les communes, en termes d'emplois, de dividendes et d'impôts. L'assainissement des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables l'est beaucoup plus.	Viteos	**C**
122				p.28	En page 28 de ce document traitant de l'espace des Montagnes il est question à nouveau de la société à 2000 Watt. Dans ce cadre-là, il est question de développer les énergies renouvelables et notamment d'une "usine bio-gaz". Quelle est cette "usine bio-gaz" dont il est fait mention dans ce document? Existe-t-U un projet concret ou cela fait-il référence au projet de production de biogaz agricole avec apport de déchets verts sur la communé de la Chaux-de-Fonds?	Ce passage en p. 28 n'a pas fait l'objet d'une révision et a donc été rédigé avant 2010. Il se basait probablement sur l'étude Planair du 05.09.08 commanditée par le Service de la protection de l'environnement "*Etude conceptuelle pour une gestion optimale des déchets organiques*" qui détaille plusieurs options pour valoriser les déchets. Depuis, ce sont 2 installations de biogaz qui ont été construites à Cernier et Fleurier.	Viteos	**D**

123					Les Verts appuient l'utilisation de matériaux de recyclage, mais rendent également attentifs aux dégâts écologiques qui peuvent être engendrés, particulièrement lors de l'exploitation des matériaux lacustres. Pour cette raison, ils souhaiteraient savoir si le plan sectoriel d'exploitation des matériaux a été mis à jour.	Le canton traite actuellement, à l'échelle de la planification communale et du permis d'exploitation, des projets essentiels à l'approvisionnement du canton en matières premières minérales, ainsi qu'à la gestion des déchets (exemples : Le Roc à Cornaux, Le Tertre / Rive à Coffrane, PAC exploitation de matériaux lacustres, La Cernia à Valangin, Bois Vert à La Sagne). Il s'agit d'exploitations à l'historique long, dont les extensions ne sont pas simples à gérer dans le cadre légal actuel. Cependant, ces projets sont indispensables à la gestion des thématiques de l'exploitation de matériaux et de décharges. Les gisements et leurs qualités sont avérés, et ces sites ont trouvé leur place dans le fonctionnement du marché et la réalité des flux de matériaux générés par les activités de construction aux échelles régionales et cantonale. A noter également que ces projets bénéficient de mesures existantes de minimisation des impacts et que les expériences locales permettent d'optimaliser ces mesures. Le développement de ces sites offre la possibilité de concentrer les nuisances liées à l'exploitation des matériaux dans des contextes offrant les meilleurs potentiels pour en réduire les conséquences. Suite à l'aboutissement des procédures en cours, sur la base solide des volumes de matériaux et de décharge dégagés par ces dossiers pour les prochaines décennies, la situation sera favorable au lancement d'une démarche de planification sectorielle pour garantir une gestion adéquate de l'exploitation des matériaux à plus long terme.	Les Verts	**E**
124					l'implémentation de réseaux de chaleur peut engendrer davantage de coûts que la mise en place de chaudières à l'échelon de l'immeuble/maison. Par conséquent, il ne serait pas très libéral d'imposer le raccordement à un propriétaire qui souhaiterait se passer du réseau de chaleur. Il convient de tenir compte aussi des pertes sur les lignes du réseau de chaleur.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Verts libéraux	**A**
125					Le développement économique du canton en général et plus particulièrement du littoral et de l'e2l, passe par un développement des connexions ferroviaires et routières avec le plateau suisse. Au niveau autoroutier, le canton s'apparente à un cul de sac. La réalisation rapide du contournement de Bienne (connection avec l'A5) et, dans une moindre mesure, la finalisation de la connexion avec l'A1 au niveau de Morat sont donc d'une grande importance, même si les autorités cantonale et communale ne sont pas directement responsable des lenteurs. La formulation actuelle du point A1 ne tient pas compte de l'impératif susmentionné et est beaucoup trop orienté sur l'offre ferroviaire. L'amélioration des connexions autoroutières avec le plateau suisse doit devenir un objectif prioritaire de la politique extérieure du canton.	Il ne semble pas raisonnable que le canton décrive dans son projet de territoire des liaisons routières qui ne dépendent pas de lui et qui sont déjà assez problématiques pour le canton de Berne, ou inexistantes pour le canton de Fribourg, qui n'a aucun projet pour relier Ins à Löwenberg. Oar contre nous confirmons que Stratégie Mobilité 2030 s'appuie bien sur 4 pilliers et que l'efficience des liaisons recherchée avec le Plateau suisse et la France concerne est non seulement ferroviaire, mais également routière.	Cressier	**B**
126					Les exigences sur la qualité de desserte et la localisation des pôles d'importance régionale ou communale doivent rester élevées. La stratégie de mobilité cantonale ne devrait pas se limiter à l'optimisation des transports publics urbains mais bel et bien à l'amélioration des lignes existantes et à la création de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de se déplacer (incluant la mobilité douce), notamment au sein de l'agglomération, de manière à venir compléter ce qui est prévu par le RER neuchâtelois C'est cette vision globale qui, selon nous, portait "Neuchâtel Mobilité 2030" et qui doit perdurer ici. Pour générer un véritable report modal, il s'agit de se donner les moyens de pouvoir rivaliser avec le TIM.	La formulation "Optimisation des TP" est maintenue, laquelle ne signifie nullement dégradation des prestations. Il s'agit de coordonner au mieux l'urbanisation et les transports, notamment en fonction des secteurs destinés à accueillir la croissance. De hautes exigences restent de mises dans les pôles.	ACN	**C**
127			A1		Nous regrettons la suppression d'objectif en matière de cadencement TP, susceptible d'affaiblir le projet "Neuchâtel Mobilité 2030". Il s'agirait pour le moins de maintenir un objectif et d'indiquer "tendre ou viser la cadence au 15' au sein de l'agglomération" et "la cadence au 30' pour les localités d'une taille et d'une densité suffisante". La formulation "adaptée à la population" est trop ouverte et vague.	Le texte original du PT_NE (2011) est réintroduit pour maintenir les principes de desserte, lesquels constituent une vision (¼ dans l'agglomération, respectivement l'espace urbain, ½ dans l'espace périurbain, …	ACN	**B**

128					Il est regrettable de notre point de vue que Delémont ne soit pas mentionné. Même s'il ne s'agit pas d'une grande agglomération, elle est relié aux grandes lignes et est une porte pour Bâle depuis La Chaux-de-Fonds.	Le Projet de territoire en page 12: est complété avec Delémont dans le paragraphe qui traite les grandes agglomérations.	Chemins de fer du Jura CJ	**B**
129					Laisser « plafonnement» au lieu de « limitation de la croissance». Le report modal est une bonne chose. Toutefois, les transports publics sont, comme les routes, saturés aux heures de pointe. Il s'agit de repenser la mobilité et de favoriser la proximité des lieux d'habitation, de travail et de loisirs, ainsi que le télétravail et l'échelonnement des horaires.	Le terme plafonnement est simplement illusoire dans un domaine dans lequel on ne peut qu'inciter. La stratégie Mobilité 2030 table sur la complémentarité des modes de transports et une partie de l'offre TP est également prévue sur routes (bus). Au surplus le consommateur de mobilité est libre de ses choix et il n'est pas possible de garantir ce plafonnement. Le CE partage les objectifs en matière de coordination urbanisation-transports.	WWF ProNatura	**C**
130	18				Canton opte pour ~~une limitation de la croissance~~ **un plafonnement** du trafic individuel motorisé (TIM) et une prise en charge de la croissance des déplacements par les transports publics (TP) et les mobilités douces (MD). « Les transports publics urbains ~~sont optimisés afin de jouer un rôle important dans les déplacements~~ **seront renforcés et étendus, pour que toutes les communes des agglomérations soient mieux desservies, l'objectif étant une offre au quart d'heure. »**	Cf. commentaires lignes 126 et 129	ATE	**C**
131					L'offre ferroviaire…avec la Région Bourgogne-Franche-Comté doit être maintenue… Le canton maintient l'offre de rabattement…": On peut comprendre la nécessité d'améliorer la desserte vers la France, mais quel gain (temps et argent) cela représente-t-il pour la population neuchâteloise ?	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	**A**
132					Le texte du projet de territoire fait une distinction très claire entre l'agglomération et les espaces ruraux. Nous nous permettons de relever que les autorités cantonales, de manière générale, ne doivent pas oublier la situation particulière de la commune de Val-de-Ruz, qui à la fois fait partie de l'agglomération et est un espace rural. Un renforcement de certaines lignes de transports publics pour permettre d'atteindre les objectifs que le Canton s'est fixé est à notre sens nécessaire.	Le Val-de-Ruz est considéré comme un espace périurbain dans le PDC et ne fait pas partie de l'agglomération, mais il est évidemment en lien étroit avec celle-ci (espace urbain multi-orienté au sens de la nouvelle définition de l'OFS), et joue un rôle complémentaire important dans le projet cantonal. Les compléments d'offres TP ne font pas partie du contenu du PT_NE.	VdR	**C**
133					p 12-14 : nous sommes opposés à la baisse de l'ensemble des objectifs en matière de transports publics. Nous exigeons la reprise de la notion de «plafonnement » en lieu et place de la « limitation de la croissance » à propos du trafic motorisé.	Cf. commentaires lignes 126 et 129	Habitat durable	**C**
134				p.12	Les Verts sont scandalisés par la revue à la baisse de l'ensemble des objectifs en matière de transports publics. C'est pourquoi ils exigent la reprise de la notion de « plafonnement » en lieu et place de la « limitation de la croissance » à propos du trafic motorisé.	Cf. commentaires lignes 126 et 129	Les Verts	**C**
135		**A**			Le contenu peut être en partie accepté. En effet, si l'offre de rabattement depuis Neuchâtel sur le TGV Lausanne – Paris est primordial, il s'agit néanmoins de ne pas oublier la ligne des horlogers, particulièrement structurante, afin de relier le canton et notamment les Montagnes à la ligne TGV Besançon – Paris (p. 12). De plus, le remplacement lexical du type : « Les transports publics urbains sont optimisés » en lieu et place de « seront renforcés et étendus » laisse à penser que le développement de ceux-ci sera amputé. Il en va de même dans les espaces ruraux : « une offre élémentaire de transports publics sera assurée » devenant « est adaptée aux besoins de la population ». Il va sans dire que le parti ouvrier et populaire ne peut donner son accord à une fragilisation des transports publics sur territoire neuchâtelois.	Cf. commentaires lignes 126 et 129	POP	**C**
136					Au niveau des projets routiers, notamment ceux de la H20, H18 et H10, le POP salue leur développement et leur intégration en tant que réseau structurant pour le territoire cantonal. Les régions rurales doivent néanmoins bénéficier d'un réseau en transports publics approprié et intéressant, notamment pour les jeunes générations.		POP	**A**
137					pp.12 et 14 : une "limitation de la croissance" paraît trop général, tant il est vrai qu'une véritable limitation (voire réduction!) du trafic individuel motorisé serait préférable à une croissance, même modérée.	Cf. commentaire ligne 129	Verts libéraux	**C**

138	19				N'est-il pas utopique de penser que cette cadence (¼ d'heure en les 3 villes) sera possible avec un seul tube reliant NE à CdF			**A**
139					Le Littorail devrait avoir, à terme, une cadence au 1/4 d'heure entre Neuchâtel et Boudry.	C'est déjà le cas aux heures de pointe. Merci pour la remarque.	Neuchâtel	**A**
140					Le projet de territoire ne devrait pas se limiter à l'optimisation des transports publics urbains mais bel et bien au développement des lignes existantes et à la création de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de transports, notamment au sein du territoire de l'agglomération, de manière à venir compléter se qui est prévu par la stratégie mobilité 2030.	Cf. commentaires lignes 126	Neuchâtel	**C**
141					Laisser« les transports publics sont renforcés et étendus» au lieu de« sont optimisés».	Cf. commentaires lignes 126	WWF ProNatura	**C**
142					nous pensons qu'il faut garder la formule: "... Le canton opte pour un plafonnement du TIM..."	Cf. commentaire ligne 129	CAS	**C**
143			A2	p.13	Si notre association comprend l'adaptation du texte qui remplace l'expression "plafonnement" par "une limitation de la croissance" du trafic individuel motorisé (TIM) sous le point A.2, la reformulation des objectifs en page 13 concernant les transports publics urbains représente, à notre sens, une modification substantielle de la stratégie RUN et du Projet d'agglomération RUN déposé auprès de la Confédération. Nous demandons de maintenir un objectif quantitatif visant à terme le cadencement 15' dans le périmètre d'agglomération. Au vu de ce qui précède, nous **proposons donc la formulation suivante : "Les transports publics sont développés, si nécessaire optimisés, afin d'assurer une desserte de qualité dans le périmètre d'agglomération, tendant à terme vers une offre au quart d'heure, en particulier sur les axes de transports publics structurants".** De la même manière, pour les espaces périurbains, nous estimons que l'adaptation "une cadence adaptée aux besoins est mise en oeuvre, en fonction notamment de la taille et de la densité des localités" marque un retour en arrière peu souhaitable. **Nous souhaitons l'adaptation de la version de base du projet de territoire "A terme, la cadence 30' aux heures de pointe est visée, sous réserve de la taille et de la densité des localités"**. Concernant les espaces ruraux, dans un contexte de vieillissement démographique, la suppression de la garantie d'une desserte minimale nous semble de nature à rompre la solidarité territoriale voulue dès le départ par la stratégie RUN. Consciente des nouvelles exigences de la Confédération en matière de financement du trafic régional, **nous relevons l'importance du maintien d'une offre élémentaire de transports publics et demandons de revenir à la rédaction initiale.**	Cf. commentaires lignes 126 et 129. Les principes de qualité de desserte selon les types d'espaces sont réaffirmés dans PT_NE.	RUN	**B et C**
144					La mise en place d'un report modal fort vers les TP/MD est une vision d'aménagement séduisante. Toutefois cette mesure doit impérativement est accompagnée par une offre en TP intéressante et séduisante, condition sine qua none à la réussite de cette disposition.		Le Locle	**A**
145					La notion d'"axe à orientation trafic" n'est pas optimale.	La tournure est parfaitement claire (base légale fédérale).	La Tène	**C**
146	20				Proposition ajouter une notion de fiscalisation pour les accès aux centres villes par les TIM (ex: Londres). Ces taxes permettraient de financer une partrie des coûts des TP	Idée du péage urbain à l'étude au plan national. A priori ceci est une mesure de gestion, qui n'a pas sa place dans le PT_NE. La proposition ne dispose d'aucune base légale en Suisse.	La Tène	**C**

147			A3	p.14	Même si nous sommes conscients de cette réalité, **nous ne devrions pas inscrire dans le projet de territoire que "les transports publics ne peuvent rivaliser avec les transports individuels motorisés".** Partir de ce constat, c'est abandonner l'idée de développer l'offre des transports publics dans les régions les plus reculées. Un sentiment confirmé à la lecture de la phrase qui suit et qui affirme que "l'offre élémentaire[...] est adaptée aux besoins de la population". La poursuite des objectifs de durabil~é en termes de mobilité doit également s'effectuer dans ces régions.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Neuchâtel	**A**
148					L'option ~~d'une limitation de la croissance~~ **d'un plafonnement** du trafic individuel motorisé implique une diminution relative de son rôle.	Cf. commentaire ligne 129	ATE	**C**
149					Pourquoi ne parle-t-on pas des axes qui nous relient à la Suisse allemande ? Du moins s'agirai-til de préciser le sens (trop vague)	Le paragraphe traite du réseau supérieur cantonal.	Le Landeron	**C**
150					(être admis dans le club des villes européennes ...) Avec quels moyens ? (L'intention est louable, mais...)		Le Landeron	**A**
151					La croissance n'est pas un objectif en soi.		WWF ProNatura	**A**
152					La 1ère phrase, qui a été tracée, n'est pas intégralement remplacée par les éléments ajoutés dans le paragraphe (localiser le développement… et sur les pôles bien desservis par les transports publics). Il conviendrait par exemple de compléter le premier des trois principes en page 15 par "…biens desservis par les transports publics".	Le texte supprimé est réintroduit.	ACN	**B**
153					En page 15, nous ne partageons pas l'intérêt de supprimer la première phrase du paragraphe concernant le sous-chapitre U1, celle-ci étant claire et directe et résumant parfaitement la stratégie RUN et la priorité fixée par le Canton en matière de stratégie de développement territorial, en cohérence avec les exigences fédérales. **Nous proposons sa réinsertion dans le texte, ce qui ne nous paraît pas incompatible avec les ajouts insérés dans le même paragraphe.**	Le texte supprimé est réintroduit.	RUN	**B**
154			U1	p.15	Les objectifs de croissance démographique et d'emploi sont acceptés, ainsi que la répartition des différentes surfaces constructibles dans les régions. Les principes de densification dans les centres urbains et la maîtrise du développement des espaces périurbains en forte croissance sont salués. De même, il s'agit de confirmer et permettre aux régions rurales de maintenir un développement et une certaine vitalité. Outre les aspects quantitatifs, les considérations qualitatives, notamment en matière de bâti, sont appréciées. De même, le processus de revégétalisation des espaces publics doit prendre le dessus sur des aménagements par trop minéraux. Le POP peut valider les domaines ci-dessus.		POP	**A**
155					le rôle prépondérant des pôles de gare est très bien présenté ici!		Verts libéraux	**A**
156					P15-18 : nous estimons qu'il est urgent de cesser toute construction d'habitation en dehors des localités.		Habitat durable	**A**
157					En outre, une pondération en faveur du VdT et du Locle…": politique partisane		Le Landeron	**A**
158		21			Cette mesure est avantageuse pour notre région, pour notre ville. Nous serions peu inspirés de la contester. Nous nous permettons tout de même une observation, les projets envisagés sur les pôles de gare et sur les friches industrielles doivent tenir compte de mesures de dépollution, souvent coûteuses et parfois rédhibitoires.	Cf. Lien avec la fiche U_15 sur les friches + Guide du PAL	Le Locle	**E**
159					"Il y aura lieu également d'entamer…(les mécanismes de compensation restant à étudier)" : Ce paragraphe doit être maintenu car il laisse l'opportunité à la région de s'organiser.	Le texte est corrigé. Ceci n'est plus d'actualité	Le Landeron	**C**
160					Peut concerner la réaffectation de nos ZUP ?		Le Landeron	**E**

161		U	U2	p.16	Nous regrettons que le PDC n'accorde pas d'importance à la problématique de la pollution lumineuse. Il s'agit en effet du problème grandissant affectant aussi bien la qualité de vie que la biodiversité. Le PDC serait un outil idéal pour engager une réflexion sur cette thématique, accompagner les initiatives communales déjà en place et développer vision de trame noire.	Fiche S_35 (SFFN)	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**B**
162					Les Verts estiment que le paragraphe concernant le développement des espaces périurbains (page 16) n'est pas assez ambitieux. En effet, il devient urgent de cesser toute construction d'habitation en dehors des localités. Plus généralement, les Verts ne partagent pas l'objectif de croissance du Conseil d'Etat.		Les Verts	**A**
163					Après la phrase « Des mesures de modération du trafic et d'aménagement doivent permettre un usage convivial et partagé des rues », il faut ajouter : **Ainsi, tout centre-ville doit être aménagé en zone 30 ou en zone de rencontre à l'exception d'un ou deux rues traversantes et le stationnement sur domaine public doit être réduit, les places restantes étant à durée limité et payantes.**	Le PDC pose des principes, a fortiori le PT_NE (vision). Il n'appartient au canton à travers ce document stratégique de régler tous les détails de la mise en œuvre (rôle des communes; stade des projets).	ATE	**E**
164					"La densification qualitative permet de renforcer l'attractivité résidentielle du canton": Est-ce encore d'actualité en 2017, au moment où le canton se dépeuple en raison des conditions fiscales ?	C'est plus que jamais un enjeu, réaffirmé par le programme de législature 2017-2021. Le PDC vise à y contribuera ainsi que d'autres mesures d'accompagnement à mettre en place. Merci pour votre remarque.	Le Landeron	**A**
165	22		U3	p.17	L'histoire se répète : quels avantages offre réellement la centralisation (exemple : l'éorén)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	
166					le texte doit être revu en fonction du résultat de la votation du 12 février 2017, en tenant compte du fait que la politique hospitalière devra répondre à l'initiative acceptée par la population	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	ACN, CdF	**C**
167					de manière globale, le POP n'est pas favorable aux regroupements des entités administratives cantonales, source de conflits, de fragilisation économique de certaines régions et d'abstraction de la chose publique. De même, au niveau de la formation, l'antenne du lycée au Val-de-Travers et le pôle de formation loclois devraient être mieux ancrés dans ce plan directeur cantonal. La politique de proximité et de décentralisation, notamment en matière de service étatique, est un domaine clé en matière de cohésion cantonale.	Il a été pris connaissance de la remarque.	POP	**A**
168					Le réseau sanitaire devra apparemment être revu, compte tenu du résultat des votations y relatives. La mention du RER comme moyen de liaison préférentiel entre les lieux de formation est très judicieuse.	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	Verts libéraux	**A**
169					Avec le refus de la politique hospMiière telle que proposée par l'Etat, la stratégie de constituer un seul réseau sanitaire semble s'éloigner pour l'instant Enfin, dans ce rapport ne sont pas abordés les thèmes de la réforme de la péréquation financière et de la fiscalité, sujets à haut potentiel de friction entre les communes et régions.	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	Neuchâtel	**A**
170					U_3 Nous ne sommes pas persuadés que les progrès viendront des synergies et des complémentarités. Cette approche est part trop théorique et académique. Depuis plusieurs années maintenant, des réflexions sont menées pour appréhender l'aménagement du local au global en redonnant une valeur à l'échelle locale, ceci afin de permettre de garder, voire de retrouver l'identité du lieu. Cette identité passe aussi par le besoin d'équipements répartit sur l'ensemble du territoire. Evidemment que les objets à haute sophistication telle que les hôpitaux (Berne et Lausanne) ne peuvent être envisagés dans notre Canton. Au demeurant, l'exemple que vous prenez, soit les terrains de football, représentent bel et bien un équipement qui doit pouvoir être accessible aux quartiers de villes et de villages. Il en est de même pour les salles de sport avec l'obligation de dispenser des heures de gymnastique.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle	**A**

171					Le Conseil communal approuve entièrement l'objectif du maintien de la vitalité dans les espaces ruraux. En effet, s'agissant spécifiquement du territoire de Val-de-Ruz, !"es localités sises en dehors de la couronne nord doivent pouvoir conserver une bonne qualité de vie villageoise; elles ne doivent pas être vidées de leur substance au profit unique de la couronne nord et créer ainsi une sorte « d'exode rural » extrêmement malvenu, dont les conséquences sont à ce jour inconnues.	Les enjeux d'un projet équilibré sont définis dans le PDR et seront mis en œuvre à travers les PAL.	VdR	**E**
172					Dans le domaine de la santé, le Canton axe sa stratégie sur la constitution d'un seul réseau sanitaire cantonal..." Plus de cohérence après le vote du 12.02.17.	Le texte fait référence au réseau sanitaire cantonal qui repose sur six piliers, dont le pilier hospitalier. La votation du 12.02.17 ne remet pas en question la vision du Conseil d'Etat sur la constitution d'un seul réseau sanitaire.	La Tène	**C**
173					La priorité doit être accordée aux accessibilités des services publics cantonaux, administratifs et école... en faveur des transports publics et des mobilités douces.	En page 18, le texte du Projet de territoire précise: *"Ces réorganisations exigent une bonne accessibilité en transports publics, transports individuels motorisés et moyens de mobilités douces.*	ACN	**C**
174					Le projet de territoire n'introduit pas de distinction entre le réseau TP urbain et les axes structurants TP. Cela devrait être complété, d'autant plus que cette lacune se retrouve dans plusieurs fiches liées aux TP. On ne retrouve cette distinction que dans les fiches liées à la qualité urbaine.		ACN	**C**
175				p.18	Paragraphe à maintenir car il reflète bien la réalité. Rappel : le budget de l'éducation est le plus élevé pour les finances communales.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	**A**
176					"La conception directrice considère les villes comme moteurs économiques du canton…" : Ajouter "en général" car certaines entreprises régionales le sont aussi (exemple : Rollomatic au Landeron)	La conception directrice de l'aménagement du territoire a été adoptée par le GC en 2005. Nous ne pouvons pas modifier le contenu de ce document (citation).	Le Landeron	**D**
177					P18-21 : nous sommes opposés à la suppression de l'objectif de 4 allers-retours par jour pour la desserte des espaces ruraux par les transports publics.	Cette information es trop détaillée pour un PT_NE.	Habitat durable	**C**
178		23			Les Verts sont favorables aux ajouts concernant la mixité sociale et le maintien à domicile. Dans ce sens, ils demandent la réalisation d'une fiche spécifique traitant de la Santé et de la PMS. voir "Propositions et suggestions". Par contre, les Verts sont absolument opposés à la suppression de l'objectif de 4 allers-retours par jour pour la desserte des espaces ruraux par les transports publics. Aucune remarque ou allusion n'est faite concernant les services postaux. Les Verts estiment pertinent de développer une stratégie cantonale pour le maintien d'un service postal de proximité efficace.	Cf. lignes ci-dessus sur le thème des TP	Les Verts	**C**
179					S – Solidarité territoriale : renforcer Nos remarques sont similaires à celles liées au point « A – accessibilité ». Le remplacement des certaines dénominations par des de tournures aussi abstraites qu' « adaptée » ou « en fonction des besoins », pour parler de la desserte en transports publics dans les espaces périurbains ou ruraux, est dangereux. Les « rationalisations » ou « concentrations » peuvent se relever problématiques pour le vivre ensemble.		POP	**A**
180					Le texte du projet de territoire indique que « l'accessibilité par transports publics des espaces ruraux est adaptée, en fonction des besoins, vers le centre le plus proche >> ; nous nous réjouissons d'ores et déjà de l'application de ce principe, qui permettra désormais de relier toutes les localités de notre Commune aux transports publics.		VdR	**A**
181					En espérant que l'aire de séjour pour les gens du voyage ne soit pas uniquement réservée aux "suisses", nous proposons la suppression de ce terme qui pourrait paraître comme discriminatoire et contre productif dans un chapitre qui s'intitule "renforcer la solidarité territoriale".	Il a été pris connaissance de la remarque.	Neuchâtel	**A**
182					S.1 - Garantir l'accessibilité et les services de base / 2e paragraphe, 3e puce : "En matière de services privés, le Canton et les communes garantiront un accès approprié...Proposition : **remplacer garantiront par privilégieront**, car la marge de manoeuvre descollectivités publiques pour influencer la venue d'épiceries ou autres commerces de proximité est ténue.	Un PT propose une vision, un idéal SCAT confirme la tournure	La Tène	**C**

183		S	S1	p.19	A propos de la multifonctionnalité de l'espace rural, qui comporte aussi une fonction «nature», il serait honnête de reconnaître l'échec de la politique menée jusqu'à présent en matière de protection de la nature, puisque la biodiversité dans l'espace rural continue de diminuer malgré les aides en faveur de l'écologie, et de montrer une volonté claire d'améliorer la situation.	Le SFFN confirme le code	WWF ProNatura + CCO	**A**
184					"L'accessibilité ... en fonction du besoin" est un terme très général et il est évident qu'être trop précis n'est pas conseillé dans un plan directeur. Nous attendons cependant que les doléances des zones moins bien desservies soient écoutées, voire que le canton puisse se positionner en pionnier des tests de **véhicules autonomes précisément pour ces cas où une desserte TP peut s'avérer trop onéreuse.**	Le déploiement des véhicules automomes à l'avenir est effet étudié pour divers usages dans des études pilotes au plan national. Il est encore trop tôt pour bâtir une stratégie de mobilité sur ces solutions innovantes, mais le canton ne s'en désintéresse pas pour autant.	Verts libéraux	**A**
185					Dernière phrase surlignée en jaune : le concept de structure favorisant l'autonomie à domicile (appartements avec encadrement), ne se limite pas seulement aux personnes âgées mais également aux personnes à mobilité réduite. Proposition : compléter. Il est globalement fait mention des contrats de régions et d'agglomérations. Ces dernier ont été abolis et remplacés par les Accords de positionnement stratégique entre l'Etat, les régions et les communes. **Proposition :remplacer les contacts de régions et d'agglomérations par les APS.**	Le texte est adapté.	La Tène	**B**
186				p.20	Cet objectif du projet de territoire (développement du tourisme doux) se heurte à l'intransigeance du SAT (exemple : notion de gîte à Combes, métairie des Génisses,...)		Le Landeron	**A**
187				p.25	La région n'a pas tenu compte des extensions possibles dans toutes les communes, y compris pour des entreprises qui ont un retentissement sur l'échelon cantonal (Rollomatic)		Le Landeron	**A**
188	24				p.29 : Il ne faut pas supprimer la mention concernant les bus directs vers Neuchâtel depuis le Val-de-Ruz.	Aujourd'hui il existe deux lignes de bus directs. Il n'est pas question de supprimer la liaison avec Neuchâtel mais il est prématuré de dire comment elle se fera, selon que la ligne directe existe ou non (rabattement vers le RER, desserte interne, liaisons externes par bus, etc.). Ce point correspond à de la mise en oeuvre et pas une vision au sens du PT_NE.	Habitat durable	**C**
189					De nouveau, les Verts observent avec un certain mécontentement un affaiblissement des transports publics. De plus, les Verts s'opposent fermement à la régionalisation de l'accueil parascolaire. En effet, ces structures sont indispensables à proximité de CHAQUE collège. Val-de-Ruz : Les Verts souhaitent que la mention concernant les bus directs vers Neuchâtel ne soit pas supprimée. De manière générale, les Verts estiment peu claires les imbrications des différentes régions géographiques utilisées : les 4 régions, les régions RUN et les plans directeurs régionaux.	Cf. commentaire ligne 188	Les Verts	**A**
190					L'exemple "écoquartiers" utilisé dans ce cas sous-entend que tous les acteurs en charge de développer des projets ont assimilé la notion d'écoquartiers, qui elle-même peut varier, et que les aspects sociaux y sont intégrés de manière aussi importante que les autres aspects du développement durable (environnement et économie). Or, dans la réalité, les notions de solidarité intergénérationnelle, de mixité sociale et d'accès équitable à un cadre de vie de qualité sont souvent les notions abordées en dernier dans la création d'écoquartiers.		ACN, Neuchâtel	**A**
191			Chap.3	27 à 32	Les quatre espaces fonctionnels ne sont pas exactement les mêmes que ceux des plans directeurs régionaux puisqu'il en existe six.		RUN	**A**
192					Page 27, dans le 1er paragraphe, nous suggérons de compléter "l'Agglomération transfrontalière La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Morteau" en ajoutant "et sa couronne". Nous proposons en outre de supprimer la mention "Métropole Rhin-Rhône" (dissoute) et d'introduire "la Région Bourgogne–Franche-Comté".	1ère remarque: C. Le PDC définit les types d'espace dans lequels les principes sont applicables. La notion de communes de couronnes d'agglomération (OFS) est contradictoire avec certaines mesures en faveur de l'espace rural (ex. fiche S_27). 2ème remarque : B	RUN	**C et B**

193	25	Mise en œuvre régionale			Sous les enjeux principaux, à l'instar de nos remarques précédentes, **nous demandons de remplacer l'expression "Optimiser" par "Développer, si nécessaire optimiser".**	Cf. commentaire ligne 126	RUN	**C**
194					Pour l'offre en transport public et en mobilité douce, le mot "augmenter" a été remplacé par "optimiser". Cela n'est pas satisfaisant, il s'agit pour le moins de conserver le mot "développer" (pp. 27 et 32)	Cf. commentaire ligne 126	ACN	**C**
195			VDR	p. 29	p. 29. Nous demandons d'intégrer dans la réflexion de densifier la« couronne nord», les thématiques de la perméabilité écologique et de la conservation de milieux naturels intéressants.		WWF ProNatura	**E**
196					Concernant le Val-de-Ruz, la seule mention d'un "rabattement efficace vers le RER" est insuffisante pour prendre en compte les différents besoins de mobilité, notamment ceux des habitants de la couronne sud	Cf. commentaire ligne 126	ACN	**C**
197					Bien qu'on y accorde l'avantage de développer une ZI importante tout en souhaitant y "stopper le mitage du paysage agricole !		Le Landeron	**A**
198					Sous les enjeux principaux, en page 29, le maintien de la seule expression "un rabattement efficace vers le RER" n'est pas de nature à prendre en considération raisonnablement la situation géographique de la couronne nord du Val-de-Ruz. **Nous proposons la formulation suivante "…et prioritairement un rabattement efficace vers le RER, en prenant en considération, du fait de la situation géographique, les besoins de la population localisée dans la couronne nord du Val-de-Ruz."**	Un rabattement efficace vers le RER implique forcément la pris en compte des besoins de la population de la couronne nord, laquelle réunit la majeure partie des HE du VdR	RUN	**C**
199					Le texte du projet de territoire indique que "l'accessibilité par transports publics des espaces ruraux est adaptée, en fonction des besoins, vers le centre le plus proche". Ce principe doit permettre de valoriser la complémentarité entre les différents espaces fonctionnels de ce canton. Les communes périurbaines et rurales de notre canton seront particulièrement attentives à l'application de ce principe, qui doit permettre de relier aussi rapidement que possible les villages isolés à l'agglomération		ACN	**A**
200			AUD	p.27	Comment se fait-il que le rendement n'est pas plus important, garant d'emplois et de revenus imposés ?		Le Landeron	**A**
201			E2L		Des remarques formulées dans ce chapitre sont aussi valables pour l'E2L…où elles n'apparaissent pas ("C*ette région dépasse le cadre cantonal…*" ou "*Permettre le maintien, la transformation et la réaffectation de bâtiment d'habitat dispersé …*")	Ce chapitre concerne la région Centre-Jura. On ne relève pas d'habitat dispersé au sens 39 OAT dans l'E2L.	Le Landeron	**C**
202				p.28	Nous demandons d'intégrer dans la réflexion l'assainissement et de la rénovation du parc immobilier, la thématique de la conservation de la faune. En effet, le patrimoine bâti joue un rôle central dans la conservation des chauves-souris puisque la moitié des espèces ont leurs gîtes dans les maisons. Cette réflexion devrait être étendue à l'ensemble du territoire cantonal, car cette thématique n'est pas propre aux Montagnes neuchâteloises.	Les chauves-souris et leurs gîtes sont protégés par la législation fédérale sur la protection de la nature. La question de leur conservation est donc prise en considération lors des procédures de mise en œuvre.	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**E**
203					Si l'on considère que l'E2L fait partie de la région "Littoral", on peut estimer que Le Landeron a le profil d'un pôle de développement, ou mixte pour le moins. Mais comment expliquer que, dans le cadre du concept "un canton, un espace à travers 4 régions complémentaires", la Béroche et l'E2L sont traitées d'une manière particulière ?	Le fait d'appartenir à une même grande région n'exclut pas des vocations différentes entre les parties (espace urbain, espace périurbain, espace rural). On retouve ces différences dans les autres régions également (par exemple Centre-Jura avec des villes et des vallées rurales). La politique des pôles économiques a été définie dans PDC 2011. Elle n'est pas changée à l'occasion de cette adaptation partielle.	Le Landeron	**C**
204			Béroche	p.32	Amélioration de l'accessibilité de la Béroche :réhabiliter le train régional Neuchâtel-Yverdon.	Avec l'ouverture du tunnel de Gléresse dans le cadre du PRODES 2025, la région sera desservie par train à la 1/2 heure.	WWF ProNatura	**D**
205			Littoral		A l'instar du sous-chapitre Montagnes, sous les enjeux principaux en page 32 (Littoral) nous demandons de remplacer l'expression "Optimiser" par "Développer, si nécessaire optimiser".	Cf. commentaire ligne 126	RUN	**C**

206					D'une manière générale, nous saluons la volonté de laisser des espaces non bâtis entre les villages. Ces espaces doivent également pouvoir servir aux déplacements de la faune et donc être exploités de manière extensive.	Il a été pris connaissance de la remarque.	WWF ProNatura + CCO	**A**
207			VDT		Considérer le Val-de-Travers comme une "ville séquentielle" ne doit pas entraver la poursuite des objectifs de développement de cette région qui, en matière d'urbanisme, ne s'apparentent en aucun cas à ceux d'une ville telle que celles qui composent déjà notre canton.	L'OFS a en effet précisé la notion de ville, laquelle présuppose désormais une certaine densité et une continuité du bâti, en sus du nombre d'habitants. Si VdT n'est plus une ville isolée au plan statistique, le concept demeure néanmoins (vision) et indique qu'un développement est souhaité tel un collier de perles le long de	Neuchâtel	**A**
	26				Remarques	Proposition de traitement	auteurs de la remarque	**Code**
209		**Carte PT**			Les couloirs entre Milvignes, Boudry/Cortaillod et Bevaix ne sont pas uniquement des échappées visuelles mais devraient impérativement être considérés comme des couloirs écologiques, conformément aux objectifs de valorisation et de préservation stipulés dans le plan directeur régional de la COMUL.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Neuchâtel	**A**
210					Différences d'affectation constatées entre la carte du projet de territoire et la carte de sysnthèse du PDC sur la parcelle Les Fins à Hauterive (maintien viticulture, versus extension jusqu'à l'horizon 2040)	Le contenu des deux cartes a été harmonisé.	ASFA	**B**
211					Visiblement, une gare à proximité du pôle de développement des "Portes-Rouges" est inscrite sur la carte. D'aprés le préavis du SAT sur le plan directeur sectoriel communal de ce secteur, une gare à cet endroit ne semblait pas enviseagable. Les réflexions ont-elles évoluées dans le cadre du RER neuchâtelois ?	PT_NE correspond à une vision à très long terme. L'image peut donc comprendre des éléments qui ne sont pas figurés sur la carte PDC pour les horizons 2030-2040. La carte du PT_NE est néanmoins ponctuellement harmonisée avec la carte PDC.	Neuchâtel	**A**
212					Quatre des cinq sites prioritaires neuchâtelois de développement économique de la Région capitale suisse sont désignés en tant que «pôles de dveloppement d'intéret cantonal ». Un site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse (Cornaux-Cressier) est désigné en tant que « pôle de développement d'intérêt régional ».	Il a été pris connaissance de la remarque. Le CE ne revient pas sur la classification des pôles. Dans les sites prioritaires de développement de la RCS il y a donc des pôles cantonaux et régionaux, ainsi que des pôles technologiques.	RCS	**C**
213					Nous suggérons l'introduction d'une signature / symbole / désignation « Site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse » (justification voir document d'aide, page 4).	Peu de cantons, sinon aucun l'ont mis en œuvre. Comme ceci n'a pas d'effet sur la hiérarchie des pôles, à ce niveau (PT) cela ne fait pas grand sens de remonter cette information. Au surplus cela surcharge la carte s'agissant des mêmes sites.	RCS	**C**
214				**Page**	**Remarques**	**Proposition de traitement**	**auteurs de la remarque**	**Code**
215		**Etudes de base**		p-27	Résumé des études de base, p.27 («Conclusions») : Ces conclusions vont dans le sens d'un développement du CAO, ce que nous soutenir. En revanche, dans la phase d'application, le canton devrait veiller à ce que des aides ou des mesures incitatives (subventions ou autres) soient accessibles à des conditions équitables à tous les acteurs impliqués (propriétaires et ou exploitants de réseaux CAO) et appuient dans ce sens les orientations politiques voulues. En effet, tous ces acteurs, par ex : Groupe E Celsius acteur privé, investissent d'importants moyens humains et financiers dans ce domaine. Un soutien, sous une forme à définir, serait salutaire en vue d'encourager et de favoriser les investissements souvent lourds consentis par ces acteurs.		Celsius groupe e	**D**

216	27	**Rapport 7 OAT**		p.3	« la mise en oeuvre de la LAT constitue pour le canton l'opportunité de requalifier (...) les espaces publics et offrir de nouveaux logements adaptés aux besoins contemporains dans l''objectif d'améliorer l'attractivité résidentielle du canton.» Nous tenons à rappeler que la révision de la LAT, dont découle le présent PDC est un contre-projet à l'initiative pour la protection du paysage, lancée par les organisations environnementales visant à protéger les paysages et lutter contre le bétonnage du pays. Cette initiative avait été retirée au profit de la révision de la LAT. Réduire cette révision à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du canton trahit la confiance que les initiants ont accordée aux autorités en retirant leur initiative. La révision de la LAT doit également permettre de libérer des surfaces en faveur de la nature. Nous vous prions donc de reformuler ce paragraphe en accordant à la nature et au paysage la place qui leur revient.		WWF ProNatura	**A**
217					« La révision du PDC et de la LCAT a été réalisée en concertation avec les communes, les régions et les principaux groupes d'intérêts». Nous tenons à relever que nos associations n'ont pas été conviées à collaborer à cette révision au sein de la commission ad hoc.	Les milieux de protection de la nature et du paysage ont été représentés par l'association faîtière Ecoforum dans la C3DC. Au surplus, la consultation officielle permet à chaque association individuelle de s'exprimer. WWF représentent ces milieux dans la C3DC depuis février 2018.	WWF ProNatura + CCO	**A**
218					Nous saluons les fiches U_24, U_25 et U_26 visant à réduire la pollution sonore, ainsi que celle de l'air des sols. Nous déplorons toutefois l'absence d'une fiche dévolue à la pollution lumineuse, alors que celle-ci a d'importantes conséquences sur la biodiversité et la santé humaine.		Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**A**
219					«préservation des meilleures terres agricoles et de la biodiversité ». Cette formulation pourrait laisser penser que la préservation de la biodiversité est un corollaire de la conservation des meilleures terres agricoles, ce qui n'est malheureusement pas le cas.		WWF ProNatura	
220					Pourquoi l'augmentation du nombre d'habitants doit-il être un «objectif ambitieux»? La croissance ne doit pas être un objectif en soi.	La fixation d'un objectif démographique est un devoir des cantons selon la LAT. NE est raisonnable en comparaison intercantonale.	WWF ProNatura	**A**
221					Que faut-il entendre par «maintien de la vitalité des espaces ruraux»? Si, en raison de l'augmentation de la productivité agricole, une baisse de la population paysanne est constatée, fautil impérativement la compenser en encourageant des citadins à s' installer à la campagne ou au contraire en profiter pour rendre des espaces à la nature. Nous penchons bien sûr pour la deuxième solution.	L'un n'empêche pas l'autre. Il a été pris connaissance de la remarque.	WWF ProNatura	**A**
222				p.6	Pourquoi seule une partie de la plus-value est taxée et pas la totalité? Taxer l'entier de la plus-valuepermettrait d'augmenter les moyens du canton pour indemniser les propriétaires qui verraient leur bien reclassé en zone agricole.	C'est bien l'entier de la plus-value qui est taxée mais le prélèvement est à hauteur de 30%. Prélever le 100% ne semble guère réaliste. Le débat reste à faire au GC concernant la fixation du taux.	WWF ProNatura	**A**
223				p.7	Nous saluons le bonus« densité» pour les quartiers« durables». Toutefois, nous préférerions que la « durabilité » intègre automatiquement la densité.	Le bonus octroyé porte sur des conditions complémentaires. Densité et mixité vont de soi dans des QD, ainsi que qualité de desserte TP, etc.	WWF ProNatura	**A**
224		**Fiches de coordination**			**Code couleur pour la consultation : Fiches statuquo : vert - Fiches avec mise à jour : bleu - Fiches avec modification de règles : orange - Nouvelles fiches: rouge**			
225		Fiche	Rubrique	lettre	**Remarques**	**Proposition de traitement**	**auteurs de la remarque**	**Code**
226					« Un canton – un espace » ne nous semble pas pertinent. Il s'agirait plutôt de tendre vers « un canton – des espaces » et ce en conformité avec la mise en place d'une agglomération polycentrique. Un corps est constitué de multiples parties, fonctionnant comme un tout.	Il a été pris connaissance de la remarque	POP	**A**
227	28				Fiches R_11 et R_13 : dès septembre 2017, les "Contrats d'agglomération et de région" sont remplacés par des "Accords de positionnement stratégique", à l'exception de la COMUL qui conserve également son Contrat d'agglomération	La fiche est mise à jour	ACN	**B**

228			Instanc es	Nous recommandons la nomenclature uniforme "Région capitale suisse"	La fiche est mise à jour	RCS	**B**
229		***R_11***	1	Les communes de l'E2L sont que très peu concernées par le RUN. Il convient donc de pondérer l'étendue des principes de mise en œuvre, en indiquant clairement " 1. Les communes **concernées** et le canton mettent en œuvre ensemble …". (plutôt en accord)	La stratégie RUN porte sur l'entier du canton. Elle découle de la CD adoptée par le GC en 2005.	Cressier	**C**
230				Dans la partie Mise en oeuvre, point 2, il est indiqué que "Les PDR/PA sont conformes aux principes et mesures définis dans le PDC." Selon la vision prônée par la Confédération, le PA et le PDC doivent dialoguer et se nourrir et, dans ce contexte, faire l'objet d'adaptation itérative dans les deux sens. **Nous proposons d'adapter le point susmentionné à ce principe.**	C'est bien l'idée (botom up / top down), toutefois une fois le PDC adopté, les instruments de mise en œuvre doivent respecter le contenu de ce dernier. Les communes peuvent demander ponctuellement sa révision selon l'ACE de juin 2011.	RUN	**C**
231			Compé tences	nous proposons de marquer de manière plus volontariste le rôle du canton dans le cadre de la création et du développement de l'Agglomération RUN. **Nous suggérons de mentionner l'action de "pilotage" du canton qui nous paraît indispensable dans ce dossier. De manière générale, nous suggérons que le positionnement et le rôle de notre association dans la mise en oeuvre de la stratégie de construction du RUN soient explicitement mentionnés.**	Cf. commentaire ligne 59.	RUN	**C**
232		***R_12***		En notre qualité d'interlocuteur de la Confédération en matière de politique d'agglomération, notre association nécessite de disposer d'un monitorage correspondant aux exigences fédérales en matière d'agglomération. **A ce titre, nous souhaitons être associé de manière plus étroite aux tâches d'observation et de pilotage du développement territorial pour la partie agglomération notamment et demandons de figurer dans les autres instances concernées par cette fiche.** Nous proposons également de mentionner l'Agglomération RUN en lieu et place de Agglomérations (au pluriel), afin de renforcer l'idée de la création d'une seule et même agglomératon polycentrique.	L'observation du territoire fait partie des missions de l'Etat (LcGéo). Le canton collabore avec le RUN pour le monitoring du projet d'agglomération.	RUN	**C**
233				Il n'y a plus de contrats région mais des accords de positionnement stratégique.	La fiche a été mise à jour	CdF	**B**
234				Cette fiche peut être adoptée, même si la notion ou l'entité de « Cercle indicateurs » semble floue.	"Cercle indicateurs" est un projet de la CH réunissant des cantons, des communes et des villes. Le canton y a adhéré en 2016.	POP	**D**
235				Le pilotage de la fiche R_13 "Réformer les institujtions" devrait être réalisé par une entité plus en lien avec les autorités politiques, par exemple le DFS ou son service des communes.	Cette fiche statuquo ne fait pas partie de la consultation. Elle sera adaptée ultérieurement le cas échéant. Voir aussi la réponse ligne 59.	ACN	**D**
236				Compte tenu de notre mission en matière d'accompagnement des réformes de notre canton, notre association souhaite être explicitement mentionnée en qualité d'acteur dans ce domaine. Nous proposons à minima de mentionner notre association dans les instances concernées autres concernant cette fiche.	Il n'appartient pas au PDC de définir d'autres acteurs institutionnels pour accompagner ces processus. Par contre les communes et l'Etat peuvent confier des mandats, ce qui peut être très judicieux selon la problématique et la complexité des dossiers. Voir aussi commentaire ligne 59.	RUN	**D**
237	29	***R_13***		Par ailleurs, compte tenu de la priorité absolue que constituent pour notre canton les réformes institutionnelles et organisationnelles, **nous suggérons de rattacher le pilotage de cette fiche conjointement au Département des finances et de la santé (DFS) et au Département du développement terriorial et de l'environnement (DDTE), voire même au Conseil d'Etat, compte tenu de la transversalité et la priorité données aux enjeux en la matière touchant l'ensemble des départements cantonaux.**	Cette question mérite en effet d'être posée lors d'une prochaine adaptation car le thème va en effet du-delà de la coordination des activités à incidences spatiales, objet du PDC.	RUN	**D**

238				Cette fiche n'est pas en adéquation avec la réalité. Son objectif est de « réduire sensiblement » le nombre de communes. Or, depuis quelques années, le nombre des collectivités locales est passé de 54 à 35. De plus, le terme de « sensiblement » n'est pas en phase avec l'objectif de 10 communes en page 14 du PDC. Notons que cet objectif n'est à nos yeux pas acceptable. La fusion des communes fragilise les processus démocratiques et la proximité, sans générer des économies d'échelle.	Il a été pris connbaissance de la remarque. Le cas échéant la fiche sera adaptée lors de la prochaine adaptation du PDC.	POP, Le Locle	**D**
239				Les besoins de la protection de la nature et de l'environnement, absents de la fiche doivent être pris en compte.	La question de la sauvegarde des sites protégés est abordée dans la fiche.	Habitat durable	**C**
240			3	p.18 pt.3. Les grands projets touristiques ayant une influence spatiale ont souvent un impact sur la nature. Il serait judicieux d'y associer nos associations ou de les en informer préalablement. Il en va de même pour les sites touristiques prioritaires qui feront l'objet de la future fiche R_32.	OK.	WWF ProNatura	**E**
241				nous trouvons positif que la coordination avec les acteurs concernés soit mentionnée au point 1)d Demande: **ajouter un point mentionnant la préservation et le soutien au tourisme doux (randonnée, raquette, ski de randonnée...)**	La fiche est complétée (cf. principes directeurs du CE concernant le développement du tourisme - DAS MD)	CAS	**B**
242				Il n'y a plus de contrats région mais des accords de positionnement stratégique.	La fiche est mise à jour	CdF	**B**
243				La formulation des principes d'aménagement est intéressante dans la mesure où elle concerne toutes les régions du canton (donc également la "bulle E2L" du concept "un canton, un espace" - cf. commentaire du projet de territoire) et qu'elle poursuit effectivement les objectifs de la politique touristique cantonale.		Landeron	**A**
244				La Commune de Boudry possède 2 sites touristiques à mettre en valeur et en conformité: Champ-du-Moulin et la plage avec son camping. Cette dernière a déjà fait l'objet d'une consultation avec définition d'objectifs dans le cadre du PD Rives. En outre, les itinéraires des Gorges de l'Areuse (piétons et VTT) sont très fréquentés. La Commune souhaite prolonger cet itinéraire touristique (depuis la sortie des Gorges jusqu'à l'embouchure) en longeant les berges et a pour ce faire élaboré un plan directeur (du fil de l'Areuse) qui devra être présenté au SAT.	Dans l'attente d'une fiche de coordination sur les sites touristiques prioritaires qui justifieraient une inscription dans le PDC (art. 8 LAT), il est prématuré de trancher si ces deux sites justifient une remontée dans le PDC, de même que leur portée (régionale, locale). Ils peuvent dans tous les cas être traités à travers les planifications directrices et d'affectation au plan local.	Boudry	**E**
245				La nouvelle fiche R_31 Développer le tourisme redéfinirait toute la stratégie touristique dans laquelle notre canton devrait s'inscrire. Neuchâtel Rando peut, dans l'ensemble, ysouscrire quand bien même nous aurions aimé que la notion d'écotourisme soit mieux prise en compte. Les espaces naturels et paysagers de notre canton ne doivent pas juste être considérés comme le fonds de commerce des acteurs du tourisme.	La fiche intègre cette dimension (Cf. Ltour, RelTour et principes directeurs)	Neuchâtel Rando	**A**
246				Le rôle de facilitateur proposé par ce Plan est une bonne approche dans le cas où il est suivi de faits concrets, ce qui à ce jour peine à être vérifié, on a même le sentiment que ces principes louables restent malheureusement à l'état de principe.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle	**A**
247	30	**R_31**		Au niveau terminologie, **nous proposons de remplacer le RUN par l'Association RUN** dans les autres instances concernées. Nous proposons en outre de mettre à jour cette fiche en lien avec les accords de positionnement stratégique récemment signés entre l'Etat, les régions, les communes et le RUN. Il s'agit également d'ajouter les accords à la liste des documents de références principales cités dans la fiche.	La fiche a été mise à jour.	RUN	**B**

248			Principes			Nous saluons, parmi les principes d'aménagement, la volonté de consolider linfrastructure d'hébergement touristique cantonale, aussi bien en termes de qualité que de capacité d'accueil (offre d'hébergement dans les villes, développement de l'agro-tourisme et de la parahôtellerie (B&B, chambres d'hôtes, nuit sur la paille, etc.) dans l'espace rural en coordination avec la politique régionale. **Ne conviendrait-il pas d'ajouter à la liste entre parenthèses: métairies, auberges de campagne, gîtes d'étape, buvettes d'alpage?** En effet la raréfaction des auberges dans nos espaces ruraux constitue un phénomène négatif pour le tourisme pédestre. On assiste actuellement à un véritable déclin de ces lieux de convivialité. De plus la répartition régionale des auberges devient de plus en plus insatisfaisante.	La Ltour ne permet pas de soutenir les établissements publics (ni d'autres outils mis en œuvre par NECO). Il peut en être fait mention dans le PDC, à titre exemplatif, mais la disparition de ce type de lieu est avant tout lié à des questions de rendement économique et de législation sur les établissements publics. La fiche est complétée.	Neuchâtel Rando	**B**
249						Nouveaux principes d'aménagement liés à la mise en oeuvre de la loi cantonale sur le tourisme (Ltour) et du programme de développement Jura&Trois Lacs (masterplan) Les Verts exigent que les besoins de la protection de la nature (faune et flore) et de l'environnement, absents de la fiche, soient également pris en compte.	La mention "gestion des sites appropriée qui assure la préservation des valeurs naturelles, en particulier la conservation de la biodiversité" nous semble suffisante.	Les Verts	**C**
250						Les Verts tiennent à ce que les communes conservent la latitude de développer des petits projets sans devoir en référer systématiquement au canton.		Les Verts	**E**
251			Compétences			Sous compétences des communes: la phrase "collaborent avec le DEAS et le DDTE pour toute question" signifie-t-elle que les communes doivent demander une autorisation dans chaque cas au DEAS et DDTE ? Ou doivent-elles au minimum les informer ? ou est-ce au cas par cas ? Par ailleurs, la définition des périmètres à valoriser et à développer ne peut pas relever uniquement du Canton ; les communes, éventuellement par les régions, doivent être associées à ces réflexions.	Collaborent signifient bien qu'il y a une collaboration entre le canton (NECO) et les communes pour la mise en œuvre de la politique touristique (cf. Ltour et RelTour). La fiche R_32 n'a pas encore été établie et le cas échéant se fera en coll. avec les communes et les régions.	ACN, Neuchâtel	**E**
252					M1	L'organisation intéressant plusieurs instances, on devine les difficultés que rencontreront les communes pour développer un éventuel projet. On devine également la volonté du canton de garder la main et, peut-être un peu trop, d'imposer ses vues. Mais la coordination semble être déjà réglée !	La coordination est en cours comme indiqué. Pilotage NECO (DEAS)		**A**
253			Compétences	Communes		3e puce la phrase surlignée est floue. Que veut dire : ...contribuent à l'établissement d'un concept touristique... Si un projet ayant une importance tel qu'un concept soit nécessaire, l'établissement de ce dernier est une évidence et la commune y sera associée par défaut. Mandat M2 : il manque la coordination cantonale pour la Grande Cariçaie.	Le mandat M2 est complété.	La Tène	**B**
254						La fiche R_33 propose des options intéressantes en matière de promotion et de développement touristique. Elle devrait cependant être en étroite relation avec le fiche R_32 qui est actuellement en préparation. Pouvoir la consulter nous permettrait de nous positionner par rapport à l'ensemble du dossier "Tourisme".	La fiche R_32 n'est pas encore établie. Les fiches tourisme se basent sur Ltour, le RelTour et les principes directeurs du CE + le Masterplan J&3L	Landeron	**A**
255						R_33 pourquoi seulement 4 sports?(marche cyclisme,vtt et équitation) alors que nous avons encore d'autre comme le ski-de-fond, raquettes,... R_33 réseau cycliste: sur les cartes réseaux pédestres et réseaux cyclistes le bord du lac est répertorié en importance régionale. Je pense que si nous en avons la possibilité, il faudrait le faire passer en réseau d'importance nationale et le tourisme en lien avec le bord du lac doit être plus valorisé.	La fiche R_33 fait partie du lot des fiches avec "modifications mineures". Elle pourrait être modifiée plus fondamentalement, c'est-à-dire complétée, à la lumière de l'étude sur les activités de loisirs dans la nature, pilotée par le SFFN, et la révision en cours des réseaux.	SSPO	**D**
256		31				Lors de la planification et de la révision des réseaux touristiques et de loisirs, il convient d'éviter de traverser les zones sensibles pour la faune sauvage et les réserves naturelles. S'il ne s'agit en aucune façon d'interdire l'accès à ces secteurs, il convient de ne pas y attirer volontairement des dérangements (p. ex. les promeneurs sont souvent accompagnés de chiens), notamment via des applications comme Suissemobile.		WWF ProNatura + CCO	**A**

257	32	*R_33*		La randonnée pédestre s'inscrit dans une perspective écotouristigue. Le réseau de randonnée pédestre repose sur un dispositif iuridigue et réglementaire spécifique. De cette double constatation, le réseau pédestre aurait dû, en 2011, dans le PDC, faire l'objet d'une fiche à part et ne pas être noyé dans un melting-pot intitulê Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs, au sein duquel se mêlent les notions de randonnée pédestre, de mobilité douce, de VTT, de pistes cyclables, de pistes équestres, de chemins pour piétons ainsi que d'autres réseaux touristiques et de loisirs. Dans le terrain, sur les segments qui lui sont propres, **la randonnée pédestre devrait être prioritaire par rapport aux autres activités touristiques, sportives et de loisirs qui viendraient s'y superposer;** la fiche R_33 ne le mentionne pas et c'est infiniment regrettable.	Même si le canton ne remet nullement en question l'importance de la randonnée pédestre et l'existence de bases légales fédérales et cantonales spécifiques, le PDC poursuit un objectif de coordination des activités à incidences spatiales. La randonnée pédestre ne justifie pas une fiche de coordination pour elle-même mais en regard des autres activités de loisirs, dans le cadre large du développement du tourisme doux.	Neuchâtel Rando	**C**
258				Le réseau pédestre est une infrastructure publique. Les modalités d'utilisation, sur les sentiers et les chemins non revêtus en pente (cat 1 et 2), de ce réseau par d'autres usagers que les personnes se déplaçant à pied devraient être plus sévèrement réglementées. Sur les chemins non revêtus à plat, sur les chemins revêtus et le long des routes (cat 3 et 4), l'usage mixte va évidemment de soi mais mérite quand même une coordination judicieuse.	Le PDC n'a pas pour vocation de réglementer, contrairement à la LI-LCPR. Dans sa pratique (préavis nouveaux itinéraires), le canton tient compte des différentes catégories de chemins, conformément aux recommandations de l'OFROU et de Suisse Rando, et collabore avec Neuchâtel Rando pour trouver les meilelures solutions pour tous.	Neuchâtel Rando	**E**
259				La pratique du VTT relève bien de l'idée qu'on peut se faire de la mobilité douce. Mais sur des sentiers balisés (cat 1) et sur des chemins en pente (cat 2) elle n'est plus du tout ressentie comme mobilité douce par les usagers à pied III convient d'en tenir compte.	Il sera tenu compte de ces éléments dans le cadre de la révision du réseau VTT. Neuchâtel Rando fait parti des instances consultées.	Neuchâtel Rando	**A**
260				le CAS ne fait actuellement pas partie des instances concernées. Ne devrait-il pas être intégré au même titre que Neuchâtel Rando?	Neuchâtel Rando a un mandat de délégation de compétences de la part du canton pour la mise en œuvre de la LI-LCPR, ce qui n'est pas le cas du CAS. (AB)	CAS	**C**
262				La fiche R_33 sera modifiée sur 19 points. Voici nos observations: 1) Il est judicieux, comme vous le prévoyez, d'ajouter que le canton ne tient passeulement à jour les réseaux mais les <u>révise</u> aussi. 2) Il est judicieux, comme vous le prévoyez, de préciser que les conmmunes assurent l'entretien des réseaux <u>selon leurs obligations légales.</u> Les communes sont parfois oublieuses de leurs obligations. 3) Il est utile de prévoir la révision de conventions passées avec les tiers. En effet, <u>celle qui lie l'Etat et Neuchâtel Rando mériterait d'être modernisée</u> ainsi que celles qui lient l'Etat, les communes et les sociétés vouées à l'entretien des chemins (Gorges de l'Areuse, Sentiers du Doubs et Pouetta Raisse). Le rôle de Neuchâtel Rando dans l'aide à la planification devrait être pris en compte. <u>Le rôle actif des communes quant à l'entretien des chemins devrait être souligné</u>. 4) Est-il bien utile de mentionner, en annexe, le manuel Signalisation des chemins de randonnée pédestre (OFROU I Suisse Rando 2006) et le manuel Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre (OFROU I Suisse Rando 2012)? Ces deux documents ne sont, en effet, pas des outils de planification mais des outils techniques.	Points 1, 2, 3 : OK (B) Point 4: non (C), les annexes ne concernent pas que des outils de planfication, mais des références utiles.	Neuchâtel Rando	**B et C**
262				La fiche indique en caractères gras que le réseau pédestre neuchâtelois mesure 1270 km. Il s'agit, pensons-nous, d'une longueur mesurée au sol. La projection horizontale de notre réseau pédestre est de 1'077 km (chiffre au 1er janvier 2017).	La partie dossier a été mise à jour	Neuchâtel Rando	**B**
263				La question, de plus en plus actuelle, de la complémentarité souhaitable entre réseau pédestre et chemins proches de la randonnée pédestre (balisage blanc ou parfois balisage ad hoc) n'est pas traitée. C'est une lacune.	Il s'agit d'une question de mise en œuvre qui n'a pas sa place dans le PDC, mais dans les planifications directrices sectorielle ad hoc.	Neuchâtel Rando	**E**
264				Toute la vaste et complexe question de la randonnée hivernale, sous ses formes diverses, n'est pas traitée et aurait mérité de l'être.	Cette question sera reprise lors d'une adaptation ultérieure de la fiche.	Neuchâtel Rando	**A**

265					La première carte annexée à la fiche R_33 mentionne les voies de l'inventaire IVS avec substance, cela est inutile et surcharge cette représentation graphique. Elle met en exergue 9 itinéraires touristiques empruntant le réseau pédestre en les qualifiant de réseau d'intérêt national pour deux d'entre eux (N 2 et N 5) et régional pour 7 d'entre eux. Cela ne répond pas à la réalité des choses telles qu'elles s'observent dans le terrain, Il eut été préférable de faire figurer sur cette carte l'entier du réseau pédestre dans son déploiement actuel en mentionnant toutes les connexions avec les réseaux voisins.	Le canton ne partage pas ces appréciations. L'inventaire fédéral (IVS) doit être pris en compte dans les planifications directrices et d'affectation cantonales et communales, conformément aux directives de l'ARE et de l'OFEV, tout comme l'ISOS ou l'IFP. L'IVS a pleinement sa place dans le PDC et a été effectué par des spécialistes (archéologues, historiens). Il n'est guère possible de faire figurer tout le réseau pédestre cantonal sur une carte A4. Le SITN renseigne de manière complémentaire.	Neuchâtel Rando	**C**
266					Notre association propose de mettre à jour cette fiche en lien avec les accords de positionnement stratégique récemment signés entre l'Etat, les régions, les communes et le RUN. Il s'agit également d'ajouter les accords à la liste des documents de références principales cités dans la fiche.	Ces documents sont ajoutés dans les références de la fiche. Par contre, la coordination avec les autres activités à incidences spatiales et les instruments de planification en vigueur reste à faire (consultation formelle selon le type de projets). Ces accords sont donc à prendre comme des objectifs et des principes de mesures; pas encore des itinéraires et des projets validés.	RUN	**B**
267		***R_34***			L'actuelle fiche R_34 Développer les activités équestres demeurerait dans son état actuel, ce qu'il nous est possible d'admettre. Ces activités équestres n'ont pas à se déployer, par principe, sur des sentiers balisés (cat 1) de même d'ailleurs que le VTT, Cela parait bien normal mais n'a pas toujours été respecté lors des coordinations antérieures randonnée pédestre et VTT. Nous souhaitons que les planifications des réseaux équestres et VTT respectent mieux la spécificité des segments balisés en nature de sentier.		Neuchâtel Rando	**D**
268					le titre et le contenu de cette fiche ne font pas de sens en regard de la fiche R_33. Or il est fait mention de cette fiche dans la fiche R_33. Il y est dit à propos de la fiche R_34 "Les informations existantes sont complétées concernant les itinéraires de ski de fond, ski de randonnée et raquettes à neige et les circuits équestres (cf. Fiche R_34) (nouvelles thématiques)." Cette fiche devrait donc tenir compte de toutes les activités de tourisme doux qui ne sont pas traitées ailleurs. Il faudrait donc généraliser cette fiche à l'ensemble de ces activités ou alors réviser le lien fait dans la fiche R_33.	Cette fiche ne fait pas partie de la consultation (fiche statuquo). Elle sera adaptée lors d'une prochaine version.	CAS	**D**
269					Même si les critères appliqués dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) pour déterminer la valeur nationale, régionale ou locale d'une zone d'ancienne localité paraissent peu clairs, la volonté de préserver ces zones d'une densification excessive en établissant des lignes directrices à ce sujet dans le plan directeur cantonal paraît tout à fait judicieuse. La pesée d'intérêts entre l'utilisation optimale du bâti, l'accueil de populations et d'emplois ainsi que la protection du patrimoine bâti et non bâti devrait, en principe, se faire en faveur de cette dernière puisque la densification n'est pas attendue dans les zones inscrites à l'ISOS. Toutefois, une densification de qualité devrait pouvoir être envisagée dans les centres qui disposent d'une qualité de desserte en transports publics excellente. Dans le même registre, **la clarification de la pesée d'intérêts ne doit pas intervenir uniquement dans les « centres villageois » mais bel et bien sur tous les sites reconnus par l'ISOS.**	Les directives concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISOS) du 1er décembre 2017, ont notablement clarifiés les critères appliqués par l'ISOS d'intérêt national, voire régional. La fiche est complétée.	ACN, Neuchâtel	**B**
270					Le site n°23 est Colombier et non Boudry.	La fiche est adaptée	Boudry	**B**
271	33			1	La notion des sites non-bâtis devrait apparaitre clairement dans les objectifs spécifiques de la fiche car leur préservation est aussi importante que les sites bâtis dans le cadre de la densification	La fiche est complétée.	ACN, CdF, Neuchâtel	**B**
272					La pesée d'intérêts entre l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et la volonté de densification du tissu bâti pourrait conduire à des conflits d'intérêts qu'il s'agira de pondérer de façon judicieuse.		CdF	**A**
273					Très judicieux! Important de ne pas permettre un blocus complet sous prétexte de patrimoine, tout en respectant les zones où le patrimoine est effectivement une plus-value.		Verts libéraux	**A**

274		R_35			Une partie du patrimoine culturel bâti revête une importance majeure pour la conservation de la faune, en particulier des chauves-souris dans notre canton (Par ex : châteaux de Gogier et Valangin, divers temples, site de Perreux, …). Dès lors, il est dispensable d'intégrer ces aspects de biodiversité lors des réflexions de protection, de valorisation et de conservation de ce patrimoine conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN : art. 3 al. 1 et 2, art. 18) et à l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN : art. 14 al. 5, art. 20 al. 2 et 3). **Le SFFN, par sa section faune, devrait faire partie des instances concernées par ce domaine tout comme notre association qui officie comme service conseil pour la conservation des chiroptères sur mandat de la section faune.**	Le SFFN et l'OPAN sont consultés via la plateforme des permis de construire SATAC lorsqu'il y a un projet de rénovation, transformation, reconstruction, etc. Le SFFN se demande toutefois si une fiche traitant de la conservation des espèces ne devrait pas être intégrée dans le PDC à terme, comme l'a fait le canton du Jura. Le cas échéant cela sera apprécié lors d'une prochaine adaptation.	Chiroptera	**E**
275			Objectifs spécifiques		La volonté de préserver les zones d'ancienne localité d'une densification à outrance qui défigurerait les centres historiques de nos villes et de nos villages est à saluer. L'idée de les préserver de ce danger déjà au moment de l'établissement des plans directeurs et avant la procédure de demande de permis de construire est tout à fait judicieuse. Les critères appliqués dans l'inventaire ISOS pour déterminer la valeur nationale, régionale ou locale d'un village paraissent cependant peu clairs. Quelles différences dans ce sens entre Peseux, Cormondrèche et Auvemier? Les villages vignerons sont-ils nos seuls trésors identitaires? La pesée d'intérêts entre l'utilisation optimale du bâti, l'accueil de populations et d'emplois et la protection du patrimoine bâti et non bâti devrait en principe se fa ire en faveur de cette dernière puisque la densification n'est pas attendue dans ces zones inscrites à l'ISOS. Compte tenu de la situation financière du Canton, le fait de pouvoir bénéficier de subventions fédérales pour préserver et mettre en valeur les voies historiques n'est pas à négliger. D'une façon générale. il nous parait trés important de penser à préserver et à valoriser le patrimoine bâti et non bâti en amont, soit déjà au niveau du PDC et ensuite des PAL. Les communes de petites et moyennes importance ne sont peut-être en effet pas toujours assez conscientes des valeurs patrimoniales qu'elles possèdent.		Neuchâtel	**A**
276				nouveau	Il y aurait lieu d'ajouter deux puces qui devront également être déclinés dans la mise en oeuvre : • Protection et valorisation de l'ensemble des objets inscrits au patrimoine avec des objectifs spécifique sur chaque objet (p.ex.: inventaires des vitraux). • Prise en compte de la protection du patrimoine dans le cadre des projets d'énergie solaire	Voir fiche modifiée.	ACN, CdF	**B**
277	34		Principes		La considération des sites paysagers (considéré comme sites non-bâtis) devrait faire l'objet d'un principe de mise en oeuvre dans la fiche afin d'ancrer le recensement de ces biens culturels dans la révision des PAL	La fiche est complétée (cf. ISOS en particulier).	ACN, Neuchâtel	**B**
278					La réflexion visant à s'appuyer sur l'ISOS est pour nous quelque chose qui est insatisfaisant et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement l'ISOS ne couvre pas la totalité des communes du Canton (environ deux tiers), ce qui peut créer des iniquités d'approche. Deuxièmement, ce document bien qu'intéressant est descriptif et prête à interprétation, d'où la nécessité de systématiquement mettre sur pied une pesée d'intérêts. Tout document de référence s'articulant sur des appréciations (objectives ou subjectives) est une véritable aubaine pour les juristes qui ne manqueront pas de l'exploiter. Cette mise en pratique ne va pas simplifier ni raccourcir les délais de procédure.	L'ISOS couvre tout le territoire cantonal, mais tous les sites ne sont effectivement pas reconnus d'intérêt national. L'application des critères de l'ISOS a été clarifiée récemment par les Directives concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISOS), du 1er décembre 2017.	Le Locle	**A**
279					Le principe 6 indique qu'il n'est pas attendu une densification dans les centres villageois inscrits à l'ISOS. Qu'en est-il des villes inscrites à l'ISOS ?	La densification dans les villes inscrites à l'ISOS reste attendue, sous réserve de la pesée des intérêts	CdF	**A**
280					La clarifcation de la "Pesée des intérêts" entre densification et protection du patrimoine est en effet très importante. Nous souhaitons sur ce point qu'une lattitude certaine soit laissée aux communes, et que les Services de l'État respectent cette		St-Blaise	**E**

281				6	il est important de préciser qui réalise et contrôle l'évaluation circonstanciée. De plus, si "la densification n'est pas attendue en priorité dans les centres villageois inscrits à l'inventaire fédéral ISOS", une certaine densification de qualité devrait tout de même pouvoir être envisagée dans les centres bien desservis par les transports publics.		Neuchâtel	**A**
282					Au vu des possibilités de densification dans les périmètre ISOS, une densification de qualité est souhaitée (ex: aménagement de combles en habitation).	Une densification de qualité est implicite et forme la substance principale de la fiche.	Milvignes	**A**
283					Nous sommes d'avis que les centres anciens, inscrits à l'inventaire ISOS ou non, revêtent des enjeux conséquents en termes de vitalité et de requalification urbaine. A la lecture de la fiche, **nous avons l'impression qu'une certaine muséification (statut quo) des centres est souhaitée.** Cependant, la valorisation et la revitalisation des centres anciens représentent des enjeux importants de qualité urbaine. Si la densification de ces secteurs ne constitue pas le levier unique de valorisation, elle peut néanmoins être un facteur incitatif, propre à favoriser le dynamisme local. A la lecture de cette fiche, nous avons l'impression qu'elle constitue un frein au développement vers l'intérieur alors qu'à nos yeux elle devrait représenter un levier. En ce sens, la démonstration quantitative de la densification ne semble pas être l'enjeu principal de valorisation de ces secteurs.	Il a été pris connaissance de la remarque.	FSU	**A**
284			Carte annexe		Le Petit-Cortaillod (zone d'ancienne localité) n'est pas répertorié ISOS sur le plan.	Petit-Cortaillod n'est pas reconnu d'intérêt national.	Cortaillod	**C**
285		***R_36***			Ne conviendrait-il pas de rajouter transN dans les parties concernées?		ACN	**D**
286					Nous suggérons d'intégrer Tourisme Neuchâtelois dans la liste des instances concernées.	Cf. Ltour, RelTour et principes directeurs : La fiche est adaptée.	RUN	**B**
287					Nous recommandons d'adopter la nomenclature uniforme « Région capitale suisse » et de ne pas utiliser l'abréviation.		RCS	**B**
288	35	***R_38***			Que signifie« parc intercantonal de la biodiversité »pour le secteur du Creux-du-Van? Nous regrettons que l'accent soit mis sur l'aspect économique des parcs naturels régionaux (PNR) (pilotage par le NECO, classé dans la ligne d'action R3 : renforcer l'attractivité touristique). Nous demandons un meilleur équilibre entre les trois piliers du développement durable, notamment en donnant aux PNR un rôle d'exemple en matière de promotion du bio, des réserves forestières, des PGI etc. La partie « dossier» à la p. 45 liste en effet les impacts des PNR sur l'économie régionale mais ne fait pas de même pour les milieux naturels.	Les critères définis pour les PNR sont définis par l'OFEV. La mention parc intercantonal de la biodiversité du CdV découle du PDC-VD. Le canton de VD n'a pas fait de remarque à ce propos.	WWF ProNatura	**A**
289					ajouter un point qui dit que le canton assure dès le début du projet l'implication des acteurs concernés (associations sportives, de loisir, tourisme) en cas de restrictions prévues touchant à leurs activités.	Le pilotage et la gestion des parcs n'appartiennent pas au canton. Le besoin d'information, participation et la collaboration des acteurs concernés restent valables (à différents stades des projets).	CAS	**E**
290					Nous proposons que l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) soit explicitement mentionnée en qualité d'instance concernée dans son rôle de plateforme de collaboration transfrontalière.	AUD a été ajouté.	RUN	**B**
291					Les densités minimales des pôles de développement économique ne devraient pas être clairement énoncées, notamment pour les pôles d'intérêt régional. En effet, certaines activités économiques sont gourmandes en ha. Il serait, dès lors, dommageable pour le développement de ce type d'activités de ne pas s'accorder une marge de manoeuvre en inscrivant ces densités dans le PDC. Nous saluons l'initiative de l'Etat de se doter d'une stratégie de développement économique. Nous tenons toutefois à relever que le développement d'entreprises actives dans les DAS ne doit pas se réaliser au détriment du développement des entreprises déjà établies dans la région. Les entreprises établies depuis de nombreuses années sur le territoire neuchâtelois doivent bénéficier d'un traitement privilégié lorsqu'elles souhaitent développer leurs activités, qu'elles soient actives dans les DAS ou non. Nous prônons la primauté de l'économie plutôt que la doctrine politique.	Dans la partie contraignante de la fiche, les densités-cibles sont retirées au profit de la mention "d'utilisation optimale du sol" en fonction de la vocation des activités". Cependant, la notion de densité-cible demeure dans la partie dossier. Ces densités-cibles sont à considérer, sous l'angle de la planification, comme des éléments permettant de dimensionner les infrastructures et équipements des pôles de sorte à garantir l'opérationnalité de leur développement et faciliter l'accueil d'entreprises.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI	**B**

292					Avant de développer de nouvelles zones d'activités à gagner sur des terres agricoles, les Verts préconisent d'exploiter pleinement les opportunités offertes par les friches industrielles existantes. C'est pourquoi, concernant Chillou, les Verts déplorent qu'une fois de plus des terres agricoles de haute valeur (SDA) soient sacrifiées. De plus, le développement de cette zone fait preuve d'un manque de vision à long terme, puisque les passages à faune ayant été mis en place lors de la construction de l'autoroute aboutirons dans une zone destinée à être bétonnée. Ce qui serait un non-sens écologique et économique. Les Verts remarquent que les niveaux de dessertes semblent difficilement réalisables. Exemples : Chillou, Le Locle et Les Saignoles. C'est pourquoi, les Verts attendent que les principes de mise en oeuvre, particulièrement le point 5, soient effectivement appliqués et que les zones soient desservies en transports publics et mobilité douce lors de la création d'un pôle de développement (contrairement à ce qu'il se passe actuellement).		Les Verts	**A**
293					Cette fiche est acceptée		POP	**A**
294					La définition d'une densité pour les pôles de développement ne semble pas adéquate dans la mesure où l'utilisation du sol peut fortement varier selon la nature de l'activité économique implantée. Celle-ci est d'ailleurs déjà proche du double par rapport à une situation hors desdits pôles.	Voir réponse cellule 291.	PLR	**B**
295	36				~~Tous les terrains proposés par la région semblent avoir été intégrés.~~ La fiche présente les diverses visions régionales, mais la vision cantonale semble absente. De nombreux nouveaux sites économiques sont créés un peu partout dans le Canton. Le besoin est-il réellement avéré? Le Canton est très petit, peut-on parler de site d'importance régionale? Il faudrait parler de site d'importance locale. Le terrain situé à ""littoral est"" n'est pas disponible, les tractations avec les propriétaires ont-elles abouties? Si ce terrain est difficilement aménageable, doit-on le maintenir? Celui-ci est en concurrence avec les sites régionaux de Cornaux-Cressier. Un choix ne devrait-il pas être fait en fonction des accès, de la desserte et de la disponibilité. Le site de Cressier doit dépendre étroitement de la réalisation du RER. Ce site est difficilement joignable en TP. Le choix du site du Chillou doit uniquement être réservé à un certain type d'activités spécifiques, vu son emplacement proche de l'autoroute. Les pôles économiques doivent être plus denses. Les places de stationnement doivent être prévues en souterrain. Inclure une disposition sur les places de stationnement sur les sites d'activités économiques. La fiche ne parle pas des plans de mobilité, ce thème doit être repris dans la fiche.	La hiérachie proposée par la fiche E_11 doit être comprise sous l'angle de la densification des pôles et de leur place dans la structure urbaine cantonale. Ainsi les pôles cantonaux, sis dans l'agglomération et par conséquent bien desservis en transports publics, doivent accueillir principalement des entreprises actives dans les DAS et présentant une forte densité d'emplois. En revanche, les pôles régionaux sont quant à eux situés principalement hors de l'agglomération et bénéficient par conséquent d'une qualité de desserte moindre. Par conséquent, la planification de ces secteurs doit s'effectuer en coordination régional et conformément à la méthode ABC pour y accueillir des entreprises (DAS ou non) dont les profils de mobilités répondent aux profils d'accessibilité des sites.	PSN	**C**
296					Si nous comprenons la différenciation du type d'activité entre les pôles cantonal et régionaux (E_11) ainsi qu'entre régions (E_12), nous ne comprenons en revanche pas la différenciation sensible de la densité d'emplois attendue, si le but est bien de densifier partout l'usage de ces zones d'activité.	Nous renvoyons à l'étude de base sur la gestion des zones d'activités, lequel s'appuie sur un monitoring du nombre d'EPT/ha basé sur des données STATENT. Il ne peut pas être attendu la même chose partout. La stratégie cantonale est ciblée.	UDC	**A**
297					L'intégration des activités dans le tissu bâti n'est abordée nulle part. Il s'agit pourtant d'un élément fondamental pour répondre aux objectifs de la mixité fonctionnelle, notamment à travers le traitement de qualité des espaces publics qui en favorisent l'intégration.	La mixité dans les zones HMC fait au contraire partie de la stratégie de croissance des emplois. Les pôles ont une vocation particulières (DAS).	ACN, Neuchâtel	**C**
298					D'une manière générale, la création d'une fiche au sujet de la mixité fonctionnelle devrait être envisagée de sorte à expliquer ses objectifs et ses impacts environnementaux, économiques et sociaux (p.ex. : revitalisation des centres-villes)	cf. Guide du PAL	ACN, Neuchâtel	**E**
299					Notre association joue un rôle moteur dans le domaine de l'accompagnement de la valorisation des pôles de développement, au moins aussi important que la Région Capitale Suisse (RCS) mentionnée dans la fiche. A ce titre, nous souhaitons que l'Association RUN soit citée en qualité d'instance concernée.	Le PDC est liant pour les communes et le canton. Les autorités peuvent mandater des tiers pour les accompagner dans leurs tâches (bureaux, association RUN, tiers, HES, etc.).	RUN	**C**
300					E_11/E_12: Il faut envisager, dans la maîtrise foncière, non seulement la revente de terrains mais également le droit de superficie (p.52).	Le Guide du PAL (guide sur la stratégie foncière) fournit des éléments complémentaires pour la mise en œuvre, de même que la LCAT.	Neuchâtel	**A**

301					Comme vous le précisez justement, le maintien et le renforcement de la mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines est à privilégier. S'agissant des pôles de développement économique, nous sommes bien au fait qu'ils répondent à une demande d'aujourd'hui de bâtiments fonctionnels d'une volumétrie ne trouvant pas forcément en zone centre. Au demeurant, ces zones présentent l'inconvénient d'avoir une rentabilité d'usage faible (heures de travail du lundi au vendredi) sont très souvent déconnectées du centre de la localité et de fait participent peu à l'émulation de la ville. Nous suggérons qu'une légère mixité puisse être autorisée au sein de ces périmètres afin d'apporter un peu de vie dans ces lieux en dehors des journées	La stratégie cantonale est de réserver les surfaces nécessaires dans les pôles pour des activités qui trouvent difficilement leur place au sein du tissu bâti existant, ou tirent un bénéfice d'être réunies sur un site ad hoc. Dans une proportion faible, une certaine mixité peut être incluse dans les bâtiments eux-mêmes ou en bordure du pôle, par exemple en situation de transition avec d'autres zones urbaines, ou à l'appui d'un bâtiment de services pouvant être utile tant au pôle qu'à un public plus large. Dans le détail, la question est à traiter au niveau de la planification de détail.	Le Locle	**E**
302					Comme déjà abordé dans les remarques formulées sur le projet de territoire, et pour les mêmes raisons. l'inscription du pôle économique d'intérêt régional du Chillou dans le plan directeur cantonal ne semble pas cohérente avec les objectifs de durabilité auxquels nous devrions aspirer.	Il a été pris connaissance de la remarque. Le PDE Val-de-Ruz a été documenté à l'appui de son inscription dans le PDC à l'attention de la CH, comme tous les pôles et secteurs d'extension (cf. art. 8 al.2 LAT).	Neuchâtel	**A**
303	37				Le rôle du canton dans la Région capitale suisse n'est pas mentionné.	Le canton est membre de la RCS. Cela apparaît dans le dossier. Le principe d'aménagement n°5 précise le statut des pôles inscrit à la RCS et fait état de la déclaration d'intention. Dès lors aucun complément ne semble nécessaire.	RCS	**A**
304					« Entre-deux-Lacs, Cornaux-Cressier» n'est mentionné que comme étant dimportance régionale alors qu'il s'agit d'un site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse.	Cornaux-Cressier est un pôle régional au sens du PT_NE. Le fait qu'il soit retenu comme site prioritaire de la RCS n'est pas contradictoire et ne modifie pas la hiérarchie cantonale.	RCS	**C**
305			1		L'extension du pôle de développement d'intérêt régional "Cressier - Cornaux" devra être précisé dans le cadre des plans d'affectation communaux. Nous considérons que l'extension présenté dans le cadre du PDC est trop restrictive. Les surfaces situées entre les deux "demi-zones" respectivement de Cressier et Cornaux devraient également pouvoir être intégrée au pôle d'intérêt régional si les études ultérieures montrent qu'elles répondent aux objectifs énoncées dans le PDC (en particulier en termes d'accessibilité. (Complément nécessaire)	Aucune extension n'est prévue entre les deux pôles. Le cas échéant une adaptation du PDC serait nécessaire, sur la base des principes d'aménagement définis pour les ZAE (management des zones d'activités) et du respect de l'art.8 al.2 LAT.	Cressier	**C**
306			2-3 5-6		La ZAE du Landeron comprend notamment l'entreprise Rollomatic qui investit également de l'énergie dans le développement des nouvelles technologies et qui pourrait, à terme, proposer une densité de plus de 125 ept/ha. Elle figure de plus dans le topten des entreprises à conserver sur le territoire cantonal ! Nous demandons d'élargir au Landeron la zone des sites prioritaires de développement de la Région capitale suisse - l'E2L y figurant déjà - même si la coordination semble réglée. (en désaccord) Signalons d'autre part que la mixité fonctionnelle est d'ores et déjà assurée au Landeron par la construction des quartiers du Bas-du-Ruisseau (réalisée) et des Pêches-derrière-l'Eglise (prévue dans un avenir proche) qui permettront un ratio fort intéressant de HE.	Les critères pour la délimitation des sites de développement prioritaires de la Région Capitale Suisse sont définis au niveau de la RCS. Le PDC ne peut figurer d'autres pôles et ou surfaces que ceux retenus par la RCS à ce titre. Il est pris été pris connaissance de la remarque en fin de §.	Le Landeron	**C** **A**
307					Spécifiquement pour la commune de Val-de-Ruz, nous relevons que l'accès au site du Chillou en transports publics pourrait se faire de manière très légère, à moindre coût, sans création de nouvelle ligne mais en modifiant quelque peu le parcours de lignes existantes. Ce sujet est traité dans la planification du site. Voir également nos remarques concernant la fiche A_12.	LE PDC fixe la qualité de desserte TP pour les pôles régionaux. Le détail notamment le parcours seront réglés au stade de la planification détail et de la mise en œuvre	VdR	**E**

100	38	E_11		E 11 : Le nouveau pôle de développement prévu au Chillou à Boudevilliers n'est pas desservi par les transports publics et est prévu sur des surfaces d'assolement en contradiction avec la fiche S_21 qui prévoit leur protection. Il convient de mettre en place des pôles de développement le long d'axes de transports publics et non de les prévoir en fonction d'objectifs non précisés et d'envisager des lignes de transports publics par la suite. A ce sujet, le service des automobiles a été déplacé dans le même secteur il y a de nombreuses années et n'est toujours pas desservi correctement par les TP! De plus, aucune démonstration du besoin d'un nouveau pôle n'a été faite. Nous dénonçons ce manque de cohérence et **demandons que le canton renonce à l'affectation du Chillou** et que les pôles de développement économique déjà prévus dans la version précédente du PDC soient d'abord utilisés.	Le CE confirme un pôle régional pour le Val-de-Ruz, organisé sur deux sites en fonction du profil d'accessibilité et du profil des entreprises, permettant de renforcer la mixité population/emplois dans la région. La démonstration des besoins est faites dans l'étude cantonale sur le management des ZAE. La région VdR restitue des zones d'habitation en contrepartie des nouvelles zones d'activité, et compense les SDA consommées. En otre une utilisation optimale du sol est garantie à travers les mesures prévues pour la planification de détail. L'entier de ces principes est cohérent avec les principes du PDC et le PT_NE.	WWF ProNatura	**C**
309				Comment doit-on comprendre le terme de « mobilisation foncière » ? Cela veut-il dire que le canton mène une politique active d'achat de terrains de manière à pouvoir les mettre à disposition des entreprises dans les meilleurs délais? En a-t-il les moyens? Nous demandons qu' il fasse de même avec les surfaces intéressantes pour la nature.	Le projet de LCAT prévoit un droit d'emption pour les pôles de développement économique.	WWF ProNatura	**A**
310				Nous saluons la volonté d'atteindre un certain nombre d'emplois/ha dans les pôles de développement économique. Toutefois, le terme« densité minimale attendue» doit-il être compris comme« densité minimale autorisée»? Comment le canton entend-il se donner les moyens de faire respecter ce principe?	Le PDC fixe des principes d'aménagement et de coordination. Les valeurs liantes pour les tiers sont à fixer dans le PCAZ ou les planifications de détail ad hoc.	WWF ProNatura	**A**
311				Il convient de s'interroger sur la valeur stratégique à long terme des pôles économiques pouvant justifier des instruments de mobilisation foncière. En effet, un nombre important d'entreprises se sont installées dans le canton, puis l'ont quitté. il conviendrait de faire un bilan de ces arrivées/départs et d'examiner dans quelle mesure 1' application de la fiche U 15 (valorisation des friches bien desservies) ne suffirait pas à satisfaire la demande des entreprises.	Il a été pris connaissance de la remarque. Chaque fois que cela est possible, des bâtiments existants sont proposés aux entreprises en priorité.	WWF ProNatura	**A**
312				Il est indiqué des densités minimums dans les pôles. De quelle manière le canton va-t-il vérifier si ces chiffres sont atteints ?	Cf. Guide du PAL Le PDC fixe des principes d'aménagement et de coordination. Les valeurs liantes pour les tiers sont à fixer dans le PCAZ ou les planifications de détail ad hoc.	ACN, CdF	**E**
313				Il est surprenant qu'il n'y aie pas de distinctions en matière d'exigence de niveaux de desserte entre pôles cantonaux et régionaux. D'une manière générale, les niveaux de desserte devraient également être relevés car ils semblent trop peu exigeants et ne pas contribuer à l'objectif de report modal	Une différence de desserte existe entre les pôles cantonaux et régionaux dans la mesure où il est renvoyée à la méthode ABC. Pour les extensions, le niveau C est exigée dans l'espace urbain. Le CE ne souscrit pas à l'analyse que les niveaux de desserte devraient être relevés. Le standard fixé est déjà élevé en comparaison intercantonale (cantons voisins). Il constitue déjà un défi de taille.	ACN	**C**
314				Les fiches E_11 et E_12 présentent les principaux enjeux et mesures liés aux zones d'activités économiques et à leur gestion. En ce qui concerne les pôles de développement économique, **la distinction entre le statut cantonal ou régional soulève en l'état des questions relatives à la répartition des compétences dans la mise en oeuvre des pôles régionaux qui se situent presque tous sur le territoire d'une seule commune** (à l'exception de Cornaux-Cressier). En ce sens la fiche renseigne peu sur les éléments de coordination régionale dans la planification des pôles qui pourraient finalement résulter uniquement d'une planification communale, sans réelle coordination régionale . Pour le moins, la fiche pourrait être complétée avec les attentes du canton en matière de coordination intercommunale, par exemple en termes de financement des infrastructures.	Les questions posées par la FSU sont pertinentes, mais seront traitées au stade de la mise en œuvre. Tout ne peut pas être fixé dans un PDC. Des discussions ont déjà eu lieu et se poursuivront entre le canton et les communes au sujet de la gestion des pôles. Le cas échéant, la fiche sera révisée lors d'une prochaine adaptation.	FSU	**E**

315			5	Selon nous, une densité d'emplois plus faible dans les pôles d'intérêt régional (bien que tout de même importante) ne justifie pas une desserte TP de moins bonne qualité. Si nous partons du principe que les pôles de développement cantonaux et régionaux sont bien localisés et qu'ils sont à proximitê d'une desserte TP de qualité (qui existe déjà ou qui pourrait être créée rapidement), l'adaptation des critères de la desserte TP en fonction de la densité d'emplois ne devrait pas entrer en ligne de compte è cette échelle. Elle existe uniquement parce que nous admettons que certains pôles sont moins bien localisés et que, de ce fait, nous n'avons pas les moyens d'en assurer une desserte d'aussi bonne qualité. Ce qui laisse transparaître un problème, soit dans la localisation initiale de ces pëles, soit dans nos ambitions à les desservir durablement.	Cf. ligne 313	Neuchâtel	**C**
316				Le point 5 de la partie Mise en oeuvre, fait l'amalgame entre les pôles de développement d'intérêt cantonal et ceux d'intérêt régional. **La distinction voulue initialement par les autorités cantonales devient extrêmement floue ne permettant plus de faire une réelle distinction entre les deux types de pôles.** Si telle est l'intention de l'Etat, nous suggérons de simplifier les dénominations et de se limiter à la désignation simplifiée de pôles de développement économique. **En revanche, la mention d'une qualité de desserte adaptée à la densité d'emplois, au minimum de qualité D, est un retour en arrière concernant les pôles de développement situés dans le périmètre d'agglomération pour lesquels la qualité de desserte C doit rester un objectif quantitatif explicite, conformément à la stratégie développée dans le Projet d'agglomération RUN.**	Cf. ligne 313	RUN	**C**
317				On peut regretter que le niveau de qualité de la desserte est limité au minimum à D. Cela n'est pas cohérent avec la politique de mobilité. Proposition : au minimum C et niveau B pour les extension ZB dans l'agglomération.	Il a été pris connaissance de la remarque. Nous confirmons que c'est bien la teneur de la fiche E_11, principe 5.	La Tène	**A**
318			6	La CDC soutient ce principe qui préconise la mutualisation du stationnement ainsi qu'une part de 80% des places exigées en souterrain ou intégrées aux bâtiments.	Il a été pris connaissance de la remarque	ACN	**A**
319				Nous soutenons pleinement le principe 6 qui préconise la mutualisation du stationnement ainsi qu'une part de 80 % des places exigées en souterrain ou intégrées aux bâtiments. Ce dernier point est déjà en vigueur depuis plusieurs années sur le territoire de La Chaux-de-Fonds. Par égalité de traitement, il y aurait lieu que le Canton exige des communes concernées de procéder à cette modification dans le cadre de leur future révision de PAL.	Il a été pris connaissance de la remarque	CdF	**A**
320				Même s'il est possible de considérer que la mutualisation des places de stationnement et leur aménagement en sous-sol représente une amélioration significative en termes d'étalement urbain, dans l'ensemble, ces actions ne résolvent pas l'impact environnemental des véhicules individuels motorisés et ne participe en aucun cas au report modal. Seule la recherche constante de l'amélioration de la desserte TP/MD de ces sites et la promotion des modes de transports durables le pourront. En ce sens, une importance toute particulière doit être portée à la localisation de ces sites	Il a été pris connaissance de la remarque	ACN, Neuchâtel	**A**
321				Concernant la desserte en transports publics au site du Chillou (commune de Val-de-Ruz), l'amélioration de l'accès au site devrait être rendue possible si possible sans création de nouvelle ligne mais en modifiant quelque peu le parcours de lignes existantes. Ce sujet est à traiter dans la planification du site	Les principes d'aménagement et de coordination sont fixés dans le PDC. La mise en œuvre sfine, notamment concernant le réseau TP, se fera à travers la planification, l'aménagement et l'équipement de ce pôle.	ACN	**E**
322				Selon l'amendement à l'article 70 alinéa 3, il faut modifier le paragraphe 6 de la section « Mise en oeuvre », page 50 : L'essentiel (de l'ordre de 95%) des places de stationnement sera aménagé en sous-sol ou intégré au bâtiment et seule une part restreinte sera aménagée à l'air libre. Le coût d'une place de parc dès la première heure doit être au minimum de 4 francs par heure.	Le PDC n'est pas l'outil pour imposer un tarif horaire	ATE	**E**

323			nouveaux		Une affectation différenciée des pôles de développement cantonal semble pertinente afin d'avoir des spécialisations par pôle.	Le canton n'est pas favorable à fixer l'affectation des pôles dans le PDC, toutefois des orientations sous forme de principes sont proposées (DAS, activités complémentaires aux DAS, etc.). Il est attendu que les communes de pôles définissent plus précisément le profil des entreprises et les besoins d'accessibilité à travers la planification de détail	ACN, CdF	**E**
324					Le canton participe financièrement à l'équipement des pôles de développement cantonal comme cela se fait dans d'autres cantons	A priori le coût de l'équipement devrait être intégré dans le prix de vente du terrain. Le canton participe aux frais d'équipement lorsqu'il est propriétaire. En outre, il propose des prêts sur 25 ans à taux 0% aux communes. Des contrats d'équipement peuvent également être conclus avec des tiers, conformément à la LCAT.	ACN, CdF	**C**
325			Compétences		Décrire le rôle actif du canton et le soutien apporté par le canton aux communes des sites prioritaires de développement économique (voir document d'aide, page 6).	La fiche ne nécessite pas de complément à ce sujet. Le renvoi à la Déclaration d'intention et le dossier renseignent.	RCS	**C**
326	40				Création d'une cellule de gestion des ZAE (cf. fiche E_14), la fiche E_14 n'existe pas !	Il a été pris connaissance de la remarque. Il s'agit de la fiche E_12.	ACN, La Tène	**A**
327			Dossier		Rapport explicatif (rapport 7 OAT): Un texte explicatif est nécessaire pour clarifier l'importance des sites prioritaires de développement conomique de la Région capitale suisse. Nous recommandons d'expliquer la catégorie des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse par un chapitre supplémentaire dans la fiche de mesures E_11 . Des éléments peuvent tre repris du chapitre « Description dans le rapport explicatif », en page 3 du document d'aide pour l'intégration dans les plans directeurs cantonaux. Nous proposons notamment de mentionner les éléments suivants: — Sens et but des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse — Tâches et rôle de la Région capitale suisse: - Elle gère la liste des sites prioritaires de développement économique et observe leur évolution; - Elle donne, au besoin, l'impulsion nécessaire au développement de sites chevauchant plusieurs cantons.	Il n'appartient pas au PDC d'instituer un acteur ou une instance tiers pour accompagner la mise en œuvre des pôles, par contre le canton et les communes peuvent déléguer ou prévoir des modalités de collaboration complémentaire (convention, déclaration de collaboration).	RCS	**C**
328					La fiche est mise en relation avec la Fiche E_14 Création d'une cellule de gestion des ZAE qui n'a, de toute évidence, pas trouvé sa place dans la version finale du PDC mise en consultation, ce que nous regrettons vivement. Nous encourageons le Conseil d'Etat à développer des collaborations à l'aide de plateformes techniques régionales partagées entre canton et communes (voir également Fiche E_12) et, par conséquence, à réintroduire dans le PDC la Fiche E_14.	Il a été pris connaissance de la remarque. Il s'agit de la fiche E_12.	RUN	**A**
329					Fiches E_11-12 : il s'agirait d'envisager, dans la maîtrise foncière, non seulement la revente de terrains mais également le droit de superficie (p.52).	PDC pose les bases. La mise en œuvre se fera à travers P_LCAT et le cas échéant l'action de la cellule foncière. La cellule foncière est ajoutée dans ces fiches.	ACN	**E**
330					Les fortes contraintes environnementales (OPAM, dangers naturels) représentent effectivement un handicap certain pour l'E2L et plus particulièrement pour Le Landeron si on considère les mesures de protection contre les crues qui seront réalisées. Cette constatation ne doit pas mettre en péril l'affectation de ZB ou de ZAE au développement du bâti de la région et limiter le nombre d'emplois par ha. (en désaccord)	Cf. étude de faisabilité attendue dans le cadre de la révision des PAL (cf. Guide du PAL)	Le Landeron	**E**
331					la ZI sur le plateau de la Gare ("Prises aux Mores") devra probablement faire l'objet d'une planification de détails pour une meilleure utilisation et gestion de celle-ci entre les différents acteurs privés.		Boudry	**E**
332					En cohérence avec les objectifs du projet de territoire, le système de gestion des zones d'activités devrait comporter des plans de mobilité « par zone » permettant ainsi, en amont, de coordonner des solutions de mobilités professionnelles communes interentreprises.	La question ne peut être traitée qu'au stade de la mise en œuvre, lorsque les projets et le nombre d'emplois sont connus.	ACN, Neuchâtel	**E**

333					Le système de gestion des zones d'activités devrait comporter des plans de mobilité "par zone" permettant, en amont, de coordonner des solutions de mobilités professionnelles communes interentreprises. Cela devrait s'avérer beaucoup plus simple que d'intervenir après-coup et cela correspond parfaitement aux objectifs décrits dans le projet de territoire.	La question ne peut être traitée qu'au stade de la mise en œuvre, lorsque les projets et le nombre d'emplois sont connus.	ACN, CdF, Neuchâtel	**C**
334					il serait intéressant qu'une entité pouvant coordonner les communes et les régions, par exemple l'Association RUN, soit associée au suivi des pôles d'activités. L'enjeu de la coordination entre mobilité, habitat et emplois est suffisamment important dans le cadre PA (toutes les générations) qu'il s'agirait de donner la possibilité aux communes d'être ainsi représentées au sein d'une plateforme de coordination partagée entre canton et communes	Les communes conservent la liberté de confier des mandats pour les appuyer dans la mise en œuvre, de même que le canton. Il n'est pas opportun d'imposer un mode de faire dans le PDC, respectivement de nouvelles structures. Nous renvoyons à la CD de l'AT (2005), p.19 qui préconise " de fonctionner sur la base d'organisations souples, faiblement institutionnalisées et donc plus faciles à adapter aux aléas de la conjoncture."	ACN	**C**
335	41	**E_12**			Nous proposons que la mise en place de ce système se construise en étroite collaboration avec les régions et les communes, possiblement sous l'égide de l'association RUN, pouvant aboutir à la création de cellules foncières réunissant les représentants cantonaux, communaux et propriétaires privés visant à valoriser et à gérer activement les zones d'activités économiques. **Dans ce contexte, nous proposons d'adapter dans ce sens les parties Objectifs spécifiques, Organisation, Mise en oeuvre et Compétences du canton et des communes.**	La collaboration avec les communes est prévu. Il n'est pas opportun de préciser encore, possiblement sous l'égide de l'association RUN, chaque autorité conservant sa liberté. Voir aussi le commentaire ligne 334	RUN	**C**
336					Nous sommes d'avis que l'Association RUN par le biais de son équipe technique doit être associée au monitoring pour la gestion des pôles d'activité. L'enjeu est tel qu'il doit tenir compte du PA (toutes les générations). Nous pensons qu'il manque une mesure dans les compétences canton-communes, avec la référence d'une plateforme de coordination partagée.	Cf. commentaires ligne 59 et 334	La Tène	**E**
337					Nous souhaiterions connaître vos méthodes de calcul pour atteindre les valeurs cibles.	cf. Guide du PAL (annexe densité - mixité-qualité) et rapport 7 OAT. C'est à tarvers la révision des PCAZ que les densités minimales seront effectivement fixées et deviendront liantes pour les tiers.	ACN, CdF	**E**
338					Cette mesure de densification minimum, et dans le contexte des économies des terrains est méritoire. Néanmoins, la réalité est très souvent éloignée des chiffres estimés et souhaités. Ils sont dans la plupart des cas significativement inférieurs. La pesée d'intérêts a conduit à privilégier une entreprise à haute valeur ajoutée plutôt qu'un indice plus élevé !	cf. Guide du PAL (annexe densité - mixité-qualité) et rapport 7 OAT. C'est à travers la révision des PCAZ que les densités minimales seront effectivement fixées et deviendront liantes pour les tiers. Les valeurs cibles sont transférées dans la partie dossier pour préserver la marge de manoeuvre des communes. Elles seront utilisées comme des références et pour le monitoring des ZAE (système de gestion). Une utilisation optimale du sol reste de mise.	Le Locle	**B**
339					Nous saluons la volonté de relocaliser les zones d'activités économiques (ZAE) mal localisées. Nous estimons toutefois que les pôles économiques suffisent à accueillir les entreprises et qu' il ne convient pas de relocaliser des ZAE ailleurs que dans ceux-ci. Si la demande de justification du besoin pour créer de nouvelles zones d'activités de plus de 2000 m2 constitue un pas dans la bonne direction, nous souhaitons que les nouvelles activités soient orientées dans les pôles réservés à cet effet et que la création de zones d'activités hors de ceux-ci ne soit plus autorisée.	Toutes les activités ne peuvent être localisées sur les pôles, lesquels poursuivent des objectifs particuliers. Les autres zones sont également indispensables à l'économie locale (activités induites hors DAS). Elles sont également inclues dans dans le management des ZAE.	WWF ProNatura	**C**
340					Nous saluons également le fait que l'Etat se dote d'outils de mobilisation foncière pour favoriser le développement d'activités économiques. Nous demandons toutefois des mesures proportionnées qui n'aillent pas à l'encontre du respect du droit de propriété. Nous détaillons notre position quant aux outils de mobilisation foncière, ci-après,dans notre prise de position relative à P_LCAT	Il a été pris connaissance de la remarque. Ces points seront repris dans le cadre du débat au GC (P_LCAT)	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**D**
341			2		Les Verts émettent des réserves quant à la pertinence et au non-arbitraire de la répartition proposée au point 2 de la mise en oeuvre.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Les Verts	**A**
342					En ce qui concerne la fiche E_12, nous nous interrogeons en l'état sur les outils de mise en oeuvre prévus pour atteindre les densités-cible évoquées.	cf. ligne 338.	FSU	**E**

343					La suppression de la gratuité des centres d'achats devrait s'accompagner d'une réglementation plus contraignante et d'une taxe affectée bénéficiant à la collectivité.	A traiter dans le cadre du plan cantonal du stationnement prévu par la fiche A_24.	Le Locle	**E**
344					La nature du terrain a une influence déterminante sur l'application de ce principe (enterrement stationnement pour les grands générazeurs de trafic). (plutôt en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	**A**
345					la Commune pourrait être concernée pour le secteur du centre de l'Ile, de même que pour les parcelles Coop situées sur la rue Oscar-Huguenin, où un projet de développement est en cours d'étude.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Boudry	**A**
346	42		4		Nous souhaitons souligner notre volonté pour soutenir nos activités présentes sur le territoire communal. En effet, certaines comme Ceramaret sont en zone mixte, cette situation n'est pas adéquate et freine leur développement. Etant dans un secteur de développement et de changement d'affectation selon le PDR, nous espérons vivement pouvoir, lors de notre révision du PAL, mettre en zone d'activités les lieux propices.	A considérer dans le cadre de la révision du PAL	Milvignes	**E**
347					Nous demandons au plan communal une plus grande lattitude pour la réglementation des zones d'activités (zones industrielles en particulier). En effet, ces zones, au fil des années et par manque de demandes provenant de l'industrie stricto sensu, se sont vu occupées par des utilisateurs ne correspondant que partiellement à la réglementation en vigueur. Une mise à jour de la réglementatin pour tenir compte de ce fait est donc nécessaire. Si cette mise à jour n'est pas souhaitée, unnsoutien et une politique active et effective est nécessaire, ce qui n'a pas été le cas à ce jour.	Ceci devrait être traité lors de la révision des PAL. cf. Management des ZAE et règlement-type	St-Blaise	**E**
348					Cette fiche doit lister précisément les espaces où sont autorisés les grands centres d'achat de plus de 1000 m2 notamment sous l'angle de la clause du besoin et des nuisances environnementales générés par ce trafic. Les principes édictés dans cette fiche sont indispensables car il s'agit éviter de voir des centres commerciaux venir s'implanter dans des espaces non souhaités	La fiche contient des principes de planification négative mais n'identifie pas les sites concrets (planification positive). Le CE souhaite conserver cette manière de faire. Voir aussi commentaire ligne 351	ACN, CdF	**C**
349					Comme nous avons eu l'occasion de l'exprimer lors de l'élaboration de la 2ème et de la 3ème révision du Projet d'agglomération RUN, nous regrettons l'absence de planification positive en la matière. compte tenu du volume d'offre déjà disponible dans notre canton dans ce domaine.	Cf. commentaire ligne 351	RUN	**C**
350					Nous saluons la suppression de la gratuité des parkings des centres commerciaux et la mise en sous-sol de 80% des places de stationnement. Nous estimons qu'il y a suffisamment de centres commerciaux dans le canton et que la zone prévue à Comaux pour un centre d'achat n'est pas pertinente, étant donné qu'un grand centre d'achat (Marin-Centre) existe déjà dans un rayon de moins de quatre kilomètres.	Cf. commentaire ligne 351. La planification de Cornaux est déjà bien engagée et respecte les principes du PDC 2011.	WWF ProNatura	**C**
351	43				Après étude approfondie du projet de révision du plan directeur, nous arrivons aux conclusions suivantes: 1) La poursuite du développement du réseau de commerces de détail est rendue pratiquement impossible dans le canton de NE, 2) Une densification judicieuse des points de vente existants n'est plus possible, 3) Le projet entraîne une augmentation considérable des coûts pour les commerces de détail et, partant, pour les clients, 4) La planfiication de nouveaux points de vente ou revitalisation de pdv existants devient nettement pus difficile, bureaucratique et coûtgeuse, sans avantages manifestes pour la collectvité. (Cf. propositions concrètes de modification du PDC dans le courrier du 30 août 2017 ci-dessous + 4 annexes au titre d'études de base)	La révision de l'étude de base sur les centres commetrciaux reste d'actualité (mandat) pour répondre notamment à une motion du GC. La population neuchâteloise a connu une croissance modérée, alors que les surfaces des centres d'achats ont augmenté. A priori les conclusions de l'étude existante reste valables. Le couverture en centres commerciaux dans le canton de NE est très importante. La priorité du CE est de renforcer la mixité et les services de proximité au sein des localités. Des études récentes sur le commerce en ligne montrent qu'il faut s'attendre à un recul dans la création de nouveaux centres commerciaux (Crédit Suisse 2017), mais que les besoins en sites logistiques pourraient augmenter.	espace.mobilité (Coop, IKEA, JUMBO, Manor, Migros Pfister)	**C**

352		E_13			Le seuil pour un centre d'achat devrait être relevé de 1000m2 à 3000m2 dans les communes de l'agglomération, et de 600m2 à 1000m2 dans les communes des autres régions Développement sur la base d'axes de développement prioritaires et sous forme de planification positive Mutualisation des places de stationnement entre centres commerciaux et IFF ne doit en aucun cas être imposée par le PDC Obligation de réaliser 80% des places de stationnement en sous-sol ou intégrées aux bâtiments est bcp trop restrictive. Nous proposer de s'insipirer du modèle retenu par le canton d'AG (art. 56 BauG et 45 BauV). Nous proposons que le nombre de places extérieurs soit plafonné entre 80 et 300. Les intervenants du commerce de détail doivent être associés à la révision du projet.	Cf. commentaire ligne 354. Rien ne justifie aujourd'hui d'augmenter les seuils pour la création de centres d'achat, a fortiori le nombre de place de stationnement extérieures jusqu'à 300 places. Ces propositions ne vont pas dans le sens du développement vers l'intérieur et d'une utilisation rationnelle du sol.	espace.mobilité (Coop, IKEA, JUMBO, Manor, Migros Pfister)	**C**
353					Si l'on souhaite garder une vie dans les quartiers et les localités dont l'urbanisation sera densifiée, les commerces ont un rôle important à jouer. Ils doivent donc être accessibles à toutes les mobilités, y compris au TIM et aux véhicules de livraisons. Ils ne peuvent pas vivre uniquement du bassin de clientèle de proximité immédiate. Sans accessibilité adéquate au TIM, le risque est que la clientèle commande la marchandise volumineuse ou lourde par internet ou se déplace outre-frontière, ce qui engendrera des flux de véhicules individuels et de livraisons supplémentaires de porte à porte et fera disparaître les commerces faute de rentabilité ainsi que les emplois qui vont avec. Fort de ce constat, nous nous opposons à toutes mesures restrictives qui visent un type de mobilité en particulier ainsi que toutes entraves à la liberté de commerce (comme par exemple la limitation arbitraire des surfaces de vente des commerces).	Les objectifs et les mesures qui en découlent en faveur du transfert modal vers les TP ne peuvent être considérés comme des entraves à la liberté de commerce. La ville de Berne qui est très commerçante est l'exemple-type de synergies positives entre TP-MD et activités commerciales. Le maintien du commerce dans les villes, à proximité des habitations et des lieux d'activités, donc des gens, est une priorité du CE, pour conserver des quartiers vivants et agréables à vivre.	Migros	**C**
354					La suppression de la gratuité des centres d'achats devrait s'accompagner d'une réglementation plus contraignante et d'une taxe affectée bénéficiant à la collectivité.	Il manque la base légale. A approfondir dans le cadre de l'étude cantonale sur le stationnement	POP	**C**
355					la fiche E_13, bien que comprenant le besoin de densification, l'intégration de 80% des places de stationnement représentera un coût très important pour les investisseurs, de nature à les décourager.	Il a été pris connaissance de la remarque. Les parkings souterrains peuvent généralement être intégrés à un modèle d'affaire (places payantes, places à louer, économie de sol en surface permettant de construire davantage, etc.).	UDC	**A**
356					Mutualiser des places de parc et éviter le plein-air est une excellente chose. La suppression de la gratuité devrait être précisée: il y a risque de rendre l'effort caduque via notamment une "vignette abonnement à 1.- symbolique"... L'usage du parking des centres commerciaux devrait être de l'ordre, au moins, d'un billet zone TP (aller-retour). Pas nécessaire de préciser le montant ou les détails de mise en oeuvre dans la fiche, mais se prémunir d'une ridiculisation de la mesure intéressante proposée.	Le PDC fixe des principes. Les modalités de mises en œuvre seront approfondies dans le cadre de l'étude cantonale sur le stationnement.	Verts libéraux	**E**
357	44				Nos remarques ont essentiellement pour sujet les centres d'achat, dont on sait qu'ils sont surreprésentés dans le canton de Neuchâtel. Comme des projets d'hypermarchés avec augmentation significative du trafic sont encore à l'ordre du jour, un moratoire sur ce genre d'aménagements serait le bienvenu.	Le PDC offre une marge de manœuvre restreinte pour des développements supplémentaires. Ces centres connaissent dailleurs des difficultés et certaines enseignes envisagent un retour sur la ville, ce qui va dans le sens de la mixité fonctionnelle recherchée. La situation est globalement maîtrisée et ce sont surtout des centres de taille intermédiaire qui ont été réalisés ces dernières années (Le Landeron, Boudry, etc.). L'éventualité d'un moratoire serait à discuter au niveau du GC. Le cas échéant, le PDC sera adapté.	ATE	**C**

358					L'implantation d'un centre commercial à Cornaux étant inadéquate, nous demandons un moratoire sur l'installation de nouveaux centre commerciaux tant et si longtemps que les mandats définis dans la fiche E 13, n'ont pas été réalisés. A savoir (Mandats, page 60) : M1.Le canton établit une directive d'application concernant les centres d'achat et les grands générateurs de trafic, fixant notamment le contenu des études d'opportunité et les conditions à satisfaire sur la base de la présente fiche et précise le seuil à partir duquel les GGT doivent être inscrits préalablement dans le PDC (2018 – coordination en cours); M2. Le canton actualise l'étude de base sur les centres commerciaux et entame une étude complémentaire sur les grands générateurs et trafic et les installations à forte fréquentation du canton et sur les perspectives d'avenir (cf. Fiche U_31), afin de consolider la planification directrice cantonale (négative / positive) (2018 – 2020;	La planification du site est quasiment à bout touchant, et coordonnée avec la mise en œuvre future du pôle régional Cornaux-Cressier. Les activités commerciales portent sur une surface restreinte et les conditions d'accessibilité sont prescrites dans le PDC (qualité de desserte).	ATE	**C**
359					Amendement : 95% des places (au lieu de 80%) des places de stationnement doivent être prévues en ouvrage, c'est-à-dire soit en sous-sol soit dans le corps des bâtiments du centre d'achat **et du centre d'achat spécialisé**. **Le coût d'une place de parc dès la première heure doit être au minimum de 4 francs par heure.**	Coordination avec art. 70, al.3 (nouveau) LCAT. Le débat se fera au GC.	ATE	**E**
360					Pour les cadences, au paragraphe « Définition des critères minimaux pour des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic », page 61, il faut une meilleure cadence pour ces centres, à savoir C : Les centres d'achat spécialisés doivent être situés sur une route principale ou à proximité d'un carrefour autoroutier de capacité suffisante, disposer d'une accessibilité minimale par **TP de niveau C (cadence inférieure à 40 minutes par train et inférieure à 20 minutes)**	L'accessibilité D couplée à une bonne interface MD reliant les arrêts TP y compris gare aux centres d'achat sont jugées suffisants.	ATE	**C**
362			But		Le but de viser l'autonomie énergétique semble s'appuyer essentiellement sur une politique axée sur la production d'énergie alors que les objectifs spécifiques montrent qu'il s'agit avant tout de viser une politique de réduction de la consommation. De ce fait, le développement des énergies renouvelables devrait venir en deuxième priorité (p.ex. "Viser l'autonomie énergétique en réduisant la consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables").	La fiche est consolidée à la lumière de la récente Conception directrice de l'énergie. L'aspect réduction consommation d'énergie non-renouvelables est consolidé. Le terme "à titre transitoire" est complété : " tant que des solutions renouvelables ne sont pas disponibles en quantité suffisante", au principe 1, lette d). Le but n'est pas modifié.	ACN, Neuchâtel	**B**
362					La stratégie qui vise l'autonomie énergétique illustre clairement une politique axée principalement sur la production d'énergie. Cependant, il semble prioritaire d'appliquer une politique de réduction de la consommation, notamment à travers un assainissement du parc immobilier actuel et un changement dans la manière de concevoir la mobilité. A ce sujet, n**ous nous opposons fermement à la réactivation du projet de centrale thermique à gaz de Cornaux** et réaffirmons qu'il s'agit bien d'une politique de réduction des besoins qui doit permettre de se passer définitivement d'un tel projet anachronique.	La fiche traite principalement de la production des énergies renouvelables, mais fait aussi référence aux économies d'énergie et à la conception directrice de l'énergie. Elle ne parle pas explicitement de la centrale à gaz de Cornaux mais du gaz naturel utilisé dans le domaine des transports et de la production décentralisée d'électricité. Ce projet particulier est restrogradé en Information préalable dans la fiche E_22, vu les incertitudes à ce sujet. La fiche est consolidée à la lumière de la récente CDEn.	Neuchâtel	**B**
363	45				De plus, l'efficacité de la politique énergétique cantonale deviendra optimale uniquement si tous les acteurs sont concernés par ses objectifs. A l'heure actuelle, cette dernière laisse la possibilité aux gros consommateurs d'être exonérés des taxes, énergétiques ou C02, et leur attribue le libre choix de leur approvisionnement en énergie. Une solution doit être trouvée afin d'agir sur leur consommation et sur le type d'énergie qu'ils consomment en tenant compte de leur importance économique. Dans ce sens, la stratégie qui consiste à reposer la charge des objectifs énergétiques sur les petits consommateurs en réservant les réseaux de gaz aux « consommateurs de plus haute intensné » ne durera qu'un temps. Tôt ou tard, il faudra également agir sur ces derniers.	Il a été pris connaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 362	Neuchâtel	**A**
364					la Commune vise à court terme la labellisation "Cité de l'énergie"	Il a été pris connaissance de la remarque.	Boudry	**A**

365					Il s'agit de fixer des objectifs de valorisation énergétique des STEP qui sont amenées à devenir de réels centres de valorisation. La localisation des STEP (au coeur des zones urbanisées) doit être définie pour remplir leur rôle d'épuration et de distributeurs d'énergies multiples. Par exemple en favorisant l'apport en produits d'origine organique à haute valeur énergétique dans les systèmes de digestion des boues de STEP, (service des Infrastructures).	La fiche E_21 a été légèrement amendée dans la partie Dossier. Voir aussi réponse ligne 114.	ACN, Neuchâtel	**B**
366					Si nous saluons la volonté clairement exprimée de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au niveau cantonal et communal, nous craignons que la mention explicite du recours au gaz naturel constitue un prétexte de nature à retarder des mesures volontaristes visant à tendre vers la société à 2000 Watt dans les meilleurs délais.	La fiche E_21 a été légèrement amendée dans la partie Dossier. Voir aussi réponse ligne 114.	WWF ProNatura	**B**
367	46				Pour rappel, le projet de centrale au gaz de Cornaux Il ne peut exister que si les conditions courantes sur le marché européen et national de l'électricité permettent d'entrevoir une rentabilité de la production électrique et des retombées en termes de négoce du gaz nécessaire à la faire fonctionner, ... mais une fois que le projet serait réalisé, assurer la rentabilité de la centrale incomberait au consommateur, et notamment au consommateur neuchâtelois auquel « l'autonomie énergétique » aurait été politiquement garantie. Ainsi, au vu des fluctuations incontrôlables des prix dans le domaine de la production et du transport d'électricité, la réalisation d'une centrale comme Cornaux Il n'est de nature qu'à garantir au citoyen neuchâtelois un approvisionnement obligatoire en énergie électrique issue de combustibles fossiles au prix le plus élevé du marché et pendant plusieurs décennies ; et ceci sans pour autant qu'il puisse toujours de son libre choix et dans de bonnes conditions, investir dans le développement local d'énergies renouvelables. Dans le contexte d'une politique cantonale de développement des énergies renouvelables et de l'autonomie énergétique, la centrale au gaz de Cornaux, comme toute autre unité centralisée de production d'électricité de cette puissance, reste une absurdité, c'est à dire une contradiction logique avec les objectifs du Plan directeur énoncés dans la fiche E_21.	Si une rentabilité économique devait être portée par la population neuchâteloise, ce qu'est qu'à hauteur de quelques % correspondant à la part des actions détenues par le canton dans GroupeE. Bien qu'une centrale à Cornaux pourrait non seulement produire de l'électricité mais aussi servir à stabiliser le réseau (selon GroupeE), d'autres solutions seront disponibles (stockage décentralisé, réseau intelligent, pools de règlage). Le CE relève que la stratégie énergétique du CF contient 2 centrales à gaz au plan national pour assurer la sécurité de la Suisse. Dès lors le projet cantonal est maintenu en information préalable dans le PDC, pour rester en conformité avec cette option. Le cas échéant, la procédure et l'inscription de ce projet en coordination en cours, respectivement en coordination réglée devra être à nouveau documenté préablement à une future adaptation du PDC, conformément à l'art. 8 al.2 LAT.	comité-C5	**A**
368					Nous saluons le fait que le biogaz soit reconnu comme source énergétique renouvelable. Même si, à ce jour, les quantités de biogaz produites restent faibles par rapport à la consommation en Suisse, le potentiel durable total de la biomasse à l'échelle nationale est en effet estimé entre 24 et 36 TWh d'énergie primaire, soit environ 10 % de ses besoins en énergie primaire. La majeure partie de ce potentiel (12 TWh) provient du bois (bois de forêt et résidus de bois). Les résidus agricoles représentent 6 TWh et les déchets biogènes (boues des stations d'épuration et fraction de la biomasse de nos ordures ménagères, etc.) environ 5 à 7 TWh. Il faut aussi réserver les nouvelles technologies prometteuses qui pourraient permettre de produire du gaz neutre en C02 Power To Gas, captation du COz, etc.). L'Association suisse de l'industrie gazière s'est fixée quant à elle comme objectif ambitieux de promouvoir la production de gaz renouvelable afin d'atteindre environ 30% de la consommation en gaz naturel du pays pour les besoins de chaleur, à l'horizon 2030. Dans cette même perspective de développement, nous relevons que Gaznat s'est engagée dans le cadre du groupement international «Green Gas Initiative», réunissant plusieurs opérateurs de réseaux de gaz européens, à atteindre un transport de gaz neutre en C02 à l'horizon 2050. Deux brochures, l'une axée sur le groupement et ses objectifs, l'autre sur le développement du biométhane, sont jointes à la présente à des fins d'information. L'industrie gazière oeuvre donc de maintes façons à l'accroissement de la part de biogaz utilisée et donc à la promotion d'une source énergétique renouvelable.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Nous constatons qu'à l'heure actuelle la part du biogaz ne représente que 0.8% du gaz naturel total importé en Suisse (rapport annuel 2016 de l'ASIG). On ne voit pas comment cette part pourra être sensiblement augmentée ces prochaines années, en particulier pour atteindre 30%, objetif déclaré de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG). Selon la CDEn, le potentiel pour du biogaz dans le canton se situe vers env. 1% (1.4% pour la chaleur et 1.1% pour l'électricité). Si l'on veut atteindre les objectifs de la conception directrice de l'énergie et de la Stratégie énergétique 2050, ce n'est pas en passant du mazout au gaz que l'on y arrivera, même avec une proportion de 30% de biogaz.	gaznat	**A**

369		E_21			Viteos prend position sur les potentiels énergétiques qui découlent de la Conception directrice de l'Energie (cf. leur courrier du 31 août 2017). Partant de là, ils sont d'avis que le gaz ne doit pas être seulement vu comme une énergie de transition, mais une énergie à fort potentiel de dévelopement durable.	Il n'est pas possible d'affirmer que le gaz est une "*énergie à fort potentiel de développement durable*", si on ne nuance pas de quel type de gaz on parle. Le gaz naturel est une énergie d'origine fossile et par conséquent non-renouvelable, qui émet des gaz à effet de serre et donc pas compatible avec les objectifs de politique climatique. Il ne correspond donc en rien à une énergie qui répond au développement durable. Si Viteos pense au biogaz, il faut être plus précis. Même pour ce vecteur là, bien qu'un potentiel de développement existe (2.5% pour notre canton selon la CDEn), il reste à prouver qu'il est réalisable dans les proportions visées par les objectifs de l'ASIG (30% du total en 2030) alors qu'actuellement le biogaz représente le 0.8% du total.	Viteos	**A**
370					Nous saluons ici que le biogaz soit explicitement mentionné comme énergie renouvelable à développer (point 1.c).	Il est juste de mentionner le biogaz comme énergie renouvelable, qui peut être développé au même titre que les autres énergies citées, sauf que le potentiel du biogaz est très limité (selon CDEn : 1.4% de la chaleur et froid et 1.1% de l'électricité).	Viteos	**A**
371	47		Principes	d	Le point 1.d) relève que "le gaz naturel pourra être utilisé de manière accrue dans les prochaines décennies dans le domaine des transports et de la production décentralisée d'électricité". Nous notons ces aspects positifs qui visent à favoriser une utilisation efficace de l'énergie au travers de la cogénération (comme par exemple les CCF ou les piles à combustibles) ainsi que dans la mobilité contribuant ainsi à faire diminuer les émissions de C02• Il est toutefois à relever que, le gaz naturel contribue aujourd'hui déjà de manière importante à la décarbonisation de la société. Afin que le gaz naturel puisse continuer à contribuer de manière positive aux réductions globales de C02 à l'avenir et au travers de technologies innovantes, il est important que les réseaux de gaz naturels puissent continuer à se développer de manière économique afin que le prix à supporter par l'ensemble des utilisateurs reste attractif. De plus, les réseaux de gaz sont appelés à transporter toujours plus de gaz renouvelables à l'avenir, l'industrie gazière s'étant engagée à injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici à 2030 (voir p. ex. https://gaznaturelch. Positionspapier/Positionspapier f.pdf) et le maintien du réseau de gaz permettra également le développement plus important des énergies renouvelables tels que le photovoltaïque et l'éolien en apportant des solutions de stockage (intégration et convergence des réseaux électriques, gaz et de chaleur).	SENE : il est très largement exagéré, voire faux, de prétendre que "*le gaz naturel contribue aujourd'hui déjà de manière importante à la décarbonisation de la société*". Viteos pense là aux installations fonctionnant au mazout qui seront remplacées par du gaz naturel. La réduction des émissions de CO_2 est de 20%. Mais si l'on remplace le mazout par des PAC permettrait d'en économiser 76 % ou même 96% avec le bois (100% selon l'inventaire GESA de l'OFEV). L'objectif de l'ASIG d'injecter 30% de gaz naturel d'ici 2030 est un objectif extrêmement ambitieux si l'on considère le taux 2016 de 0.8% (rapport de l'ASIG) et le potentiel de substrats à disposition. Même avec un déploiement massif des installations photovoltaïques et éoliennes, ce qui n'est de loin pas acquis, il faut encore développer les filières "Power-to-Gas", pour stocker cette énergie sous forme de gaz renouvelable. Cette transformation est liée à des pertes de rendement important et l'on peut stocker cette énergie autrement, par ex. par le pompage-turbinage dans nos barrages.	Viteos	**A**
372					Pour Viteos, il reste quelques points à éclaircir concernant la fiche E_21. Qu'entend-on par "maintien de la consommation de ressources non renouvelables au-dessous du potentiel de développement de ressources renouvelables"? La consommation d'énergie fossile est aujourd'hui largement supérieure au potentiel des renouvelables. Un maintien est donc Impossible. Une telle formulation met en péril le développement économique du canton. Que se passerait-il pour l'implantation d'une nouvelle usine de plusieurs dizaines de GWh de consommation?	La fiche E_21, sous principe 1, lettre d) est modifiée comme suit: "*diminution progressive de la consommation de ressources non renouvelables grâce aux économies d'énergie et à la substitution par des énergies renouvelables.*" Les solutions transitoires sont également précisées. Il est faux de prétendre que "*le développement économique du canton est mis en péril*". Comme ex. citons le cas d'un gros consommateur neuchâtelois qui vise le zéro émission de CO_2 en substituant le gaz par la chaleur et le froid de l'environnement et le bois.	Viteos	**B**
373					Mise en œuvre, lettre d: Nous ne comprenons pas le sens d'ajouter "...être utilisé de manière accrue..." pour l'utilisation du gaz naturel ! Sans cette phrase nous pourrions être complètement en accord. Nous vous renvoyons au courrier de M. Laurent Suter, président du comité C5, daté du 28.08.2017.	L'ajout "*de manière accrue*" n'est peut-être pas des plus heureux. On pensait au rôle à jouer par le gaz naturel dans la mobilité et la production décentralisée d'électricité. A enlever. La fin de la phrase lettre d) est complétée : "*tant que des solutions renouvelables ne seront pas disponibles en quantité suffisante;*	La Tène	**B**
374					L'incinération des ordures ne peut pas être considérée comme durable. Le principe du développement durable est justement de diminuer fortement les déchets incinérables en développant le tri et les filières de recyclage. Ce type d'énergie devrait ainsi être voué à disparaitre.	Il y aura toujours des déchets à incinérer et si ceci peut être couplé avec une production d'énergie et des chauffages à distance, cela reste pertinent. Le recyclage des déchets nécessitent aussi de l'énergie. Parfois, il vaut mieux brûler les déchets plutôt que de réinvestir de l'énergie pour les recycler.	ACN, Neuchâtel	**C**

375			Dossier		Les Verts sont plutôt opposés au maintien de l'utilisation d'énergies fossiles tel qu'indiqué au point d de la mise en oeuvre.	Cf. adaptations mineures citées plus avant. Les fiches énergies E_21 et E_23 pourraient être adaptées suite à la révision de la LCEn, à l'aval de la nouvelle CDEn. (Prochaine adaptation du PDC).	Les Verts	**B**
376					point d) clarifier le terme "transitoire" pour l'usage du gaz en se référant, DANS CETTE FICHE, à la conception directrice de l'énergie.(mettre un peu de pression au changement nécessaire!!) e) Réseaux de chaleur: vraie bonne idée? Si un particulier (maison/immeuble) souhaite se chauffer au renouvelable (bois notamment) sans passer par le réseau de chauffage à distance, il n'est pas très libéral de le forcer au raccordement. En revanche il est très appréciable de mentionner la priorité aux économies d'énergie.	Le terme *"transitoire"* signifie que les réseaux de gaz naturel existants peuvent encore être exploités pour l'instant, dans l'attente du déploiement total des mesures. L'obligation de raccordement à un CAD ne fait pas l'objet du PDC mais du plan communal des énergies et du règlement communal d'urbanisme. Dans tous les cas, un propriétaire chauffé aux énergies renouvelables ne peut pas être obligé à se raccorder (LCEn, art. 22).	Verts libéraux	**C**
377					La consommation globale d'énergies primaires doit être réduite d'un facteur 3. Le projet de territoire décrit un facteur de 2.5.	La remarque est correcte. Il faut être plus précis; en nous basant sur la CDEn. La fiche est corrigée (partie Dossier) ainsi que le "*Projet de territoire*" en indiquant que "*... cela implique une réduction d'un facteur 2.5 de la puissance primaire par habitant par rapport à l'an 2000 ...*"	ACN, Neuchâtel	**B**
378					La politique cantonale de l'énergie sera efficace si tous les consommateurs sont concernés par ses objectifs. Pourtant, à l'heure actuelle, les gros consommateurs ont la possibilité d'être exonéré de différentes taxes (énergétiques ou CO2) et possèdent le libre choix de leur approvisionnement en énergie. Il s'agit de trouver des solutions qui permettront d'agir sur leur consommation et sur le type d'énergie qu'ils consomment en tenant compte de leur importance sur le plan économique	Il a été pris connaissance de la remarque. C'est déjà le cas via les conventions d'objectifs pour les gros consommateurs d'énergie (art. 49 LCEn). Certains consommateurs de la ville de Neuchâtel y sont d'ailleures soumis. Voir aussi réponses ci-dessus.	ACN, Neuchâtel	**A**
379					Il serait opportun d'étudier le potentiel géothermique pour les projets des tunnels routiers (H18 et H20) ainsi que le RER	Ce genre d'équipements intégrés dans une infrastructure routière constituerait des points sensibles et nécessiterait de pouvoir intervenir fréquemment pour le contrôle et la maintenance, engendrant des conflits importants (sécurité, entraves) avec la fonction première de l'ouvrage, soit écouler un trafic parfois très dense. Le PDC ne peut le prescrire comme un principe général. Cette question concerne la mise en oeuvre ultérieure des projets, et avait par exemple été étudiée dans le cadre du projet TransRUN.	ACN, CdF	**E**
380					E_21 et E_22 : Le positionnement, notamment en matière d'intensité, sur l'utilisation du gaz naturel semble flou et nécessiterait sans doute une clarification : E_21 : [A titre transitoire] le gaz naturel pourra être utilisé de manière accrue dans les prochaines décennies […] dans la production décentralisée d'électricité ; E_22 : A titre temporaire, il n'est pas exclu qu'une production d'électricité décentralisée à partir de gaz naturel soit mise en place.	Dans la fiche E_22, on pense à l'utilisation de gaz dans des couplages chaleur-force (CCF) et non pas à des centrales à cycle combiné (CCC) de type Cornaux qui sont des unités de production centralisées. En se basant sur l'efficacité, on ne peut pas exclure ce type d'utilisation du gaz qui valorise la chaleur tout en produisant de l'électricité. C'est le chauffage des bâtiments en brûlant du gaz (y compris le biogaz) que l'on doit éviter car incompatible avec les objectifs de la CDEn. Une stratégie gaz naturel devra être intégrée dans le plan cantonal de l'énergie afin notamment de clarifier les possibilités d'utilisation de cet agent énergétique. La révision de la LCEn en cours et les débats au GC permettront de préciser les éventuelles adaptations sur les fiches PDC	POP	**E**
381	48				Si la stratégie qui vise l'autonomie énergétique illustre clairement une politique axée principalement sur la production d'énergie, il faudrait prioritairement appliquer une politique de réduction de la consommation	La fiche E_21 a été renforcée sur ce thème.	ACN	**B**
382			Principes	1	Vous évoquez dans le premier principe que les moyens de transport électriques utilisant des lignes doivent être assurés et promus. Nous vous demandons de nuancer ce propos car cela entrerait en contradiction avec l'abandon du trolleybus à La Chaux-de-Fonds, décision qui a également été cautionnée par l'Etat.	Il a été pris connaissance de la remarque	CdF	**A**
383				2	Nous rappelons que l'assainissement des pylônes est une obligation légale à réaliser dans les meilleurs délais. Cette obligation ne doit pas se résumer à une mesure de compensation pour l'installation d'éoliennes.	Il a été pris connaissance de la remarque	WWF ProNatura	**A**

384				Etant donné que le promoteur a retiré son projet, nous demandons que la centrale à gaz de Cornaux soit également retirée du PDC. Nous réitérons notre opposition au développement de ce type d'énergie dans le canton.	Voir la réponse ligne 367 et autres cellules liées	WWF ProNatura	**C**
385				Les Verts refusent que la centrale à gaz de Cornaux, projet abandonné par ses promoteurs car non-rentable, continue de figurer dans le PDC ! Il s'agit d'un projet du passé.	Voir la réponse ligne 367 et autres cellules liées	Les Verts	**B ou C**
386				Futur projet d'une nouvelle sous-station dans la région de Cornaux : Dans le cadre de l'adaptation du réseau énergie CFF du canton neuchâtelois, de façon à assurer le futur agrandissement de l'offre, il est prévu de renouveler la sous-station de Neuchâtel pour la porter à fonctionner à 132kV. La localisation actuelle de la sous-station de Neuchâtel rend le renouvellement sur place non praticable, une nouvelle implantation pour la sous-station est en étude dans la région de Cornaux, en correspondance avec le tracé du projet partenaire de ligne à haute tension dénommé « Boucle Nord » (fiche E_22). Nous vous prions de bien vouloir intégrer cet aspect dans la fiche pertinente.	La fiche E_22 est complétée (partie Dossier) et la carte annexe actualisée.	CFF	**B**
387				Future ligne CFF 132 kV à haute tension pour la connexion de la sous-station de Cornaux: La nouvelle sous-station de Cornaux décrite ci-dessus sera reliée à Yverdon selon le projet de la fiche E_22 ainsi qu'à Kerzers via une modification de la ligne qui relie actuellement la sous-station de Neuchâtel. Les projets de ligne seront menés en concert avec les bureaux compétents de la Confédération, selon la législation en vigueur pour les infrastructures ferroviaires.	Il s'agit d'un projet qui découle du Plan sectoriel. La fiche E_22 est adaptée.	CFF	**B**
388				Nous vous prions de prendre note que, suite à des limitations techniques sur le réseau de transport d'énergie des CFF, la mise en câble de nos lignes n'est pas possible (Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure rail, 4 décembre 2015). Nous vous prions de bien vouloir intégrer cet aspect dans la fiche pertinente.	Le canton confirme sa préférence et maintient sa demande d'étudier cette variante jusqu'au bout. Le contenu est déplacé sous compétences du canton (le canton priorise).	CFF	**B**

49

389					Ligne CFF à haute tension existante: La ligne électrique CFF à haute tension sur le territoire du canton de Neuchâtel n'est pas représentée sur vos plans. Nous vous prions d'y intégrer cette dernière, en utilisant la dénomination "ligne à haute tension CFF 66 kV". Les parcelles libres à bâtir et impactées par la ligne à haute tension existante, devront prendre en considération les points suivants : - Les directives de l'ordonnance fédérale sur les lignes électriques (OLEI/RS 734.31),notamment l'art. 38, devront être respectées en cas de nouvelles constructions ou de modifications des constructions existantes. Sur la base de la valeur limite de l'installation, l'article 16 de l'ORNI prévoit, lors de la planification, une exposition à long terme aussi faible que possible. Dite ordonnance restreint la mise en zone de nouvelles zones à bâtir à proximité des installations existantes ou projetées là où la valeur limite de l'installation est dépassée. Ainsi, l'ORNI défini qu'aucun lieu à utilisation sensible (LUS) ne puisse être réalisé là où la valeur limite de l'installation est dépassée. Depuis le 1er février 2000, de nouvelles zones à bâtir ne sont autorisées que si les valeurs limite de l'installation peuvent être respectées. Les LUS, pour lesquels la valeur limite de l'installation doit être respectée, sont notamment les suivants : les locaux d'habitation, les écoles et les jardins d'enfants, les hôpitaux, les homes pour personnes âgées et les homes médicalisés, les postes de travail permanents. En font également partie les secteurs des étables, lieu de travail régulier d'une durée d'au moins 20 heures par semaine. Afin de respecter la valeur limite de l'installation de 11JT entre la ligne électrique et des lieux à utilisation sensible (LUS), il est nécessaire de conserver un couloir d'environ 25 mètres de part et d'autre de notre ligne électrique à partir de l'axe de cette dernière. Ceci n'est qu'une estimation. La distance exacte sera calculée sur la base du dossier d'enquête des futures constructions qui devront nous être soumis, le moment venu, pour approbation selon l'art. 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF, RS 7 42.101). Monsieur Stephan Müller des CFF, Energie, tél. 079 150 23 81, stephan.mueller@sbb.ch reste à votre entière disposition pour tout complément d'information. - Lors de nouvelles zones à bâtir, la valeur limite de l'installation de 1µT entre la ligne électrique et des lieux à utilisation sensible (LUS) devra être respectée selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 1er	La fiche est mise à jour.	CFF	**B**
390					Le dossier de la fiche E_22 nous apprend que le projet de centrale à gaz de Cornaux 2 n'est pas définitivement abandonné et est maintenu à titre de coordination en cours. Nous tenons à manifester notre opposition à cette mesure qui pénaliserait considérablement l'habitabilité de l'E2L dans une région qui est déjà le récipient de toutes les industries lourdes et sales du canton. Nous notons aussi l'incohérence de cette mesure avec le but de la fiche E_23 : "...réduire, puis supprimer l'utilisation du gaz naturel..."	Voir ligne 367. Le projet de centrale a gaz est rétrogradé en information préalable.	Le Landeron	**B**
391					Il est surprenant de voir que le projet de centrale thermique à gaz de Comaux pourrait être réactivé C'est bien une politique de réduction des besoins qui doit permettre de se passer définitivement d'un tel projet anachronique auquel nous nous opposons fermement	Voir ligne 367. Le projet de centrale a gaz est rétrogradé en information préalable.	Neuchâtel	**B**
392	50	***E_22***			La dernière phrase de la rubrique "problèmatique et enjeux" nous parait inaproporiée, nous demandons sa suppression. En effet, si une centrale à gaz doit être réalisée, il s'agira d'un projet à l'échelle de la Suisse et non du Canton de Neuchâtel. En cas de nouvelle demande de permis de construire l'emplacement de la centrale devra faire l'objet d'une nouvelle étude d'opportunité à l'échelle supra-cantonale et cantonale. Nous ne pouvons pas accepter que la localisation soit d'hors et déjà déterminée dans le PDC. (En désaccord)	Voir ligne 367. Le projet de centrale a gaz est rétrogradé en information préalable.	Cressier	**B**
393			Dossier		Dans l'optique d'une bonne coordination entre planifications cantonale, régionale et locale, la problématique de la Centrale à gaz de Cornaux devrait faire l'objet d'une analyse approfondie, car elle semble en contradiction avec la planification régionale.	Voir ligne 367. Le projet de centrale a gaz est rétrogradé en information préalable.	ACN	**B**

394					Les réseaux de chaleur à distance sont actuellement principalement approvisionnés au bois qui est une ressource limitée. La géothermie peut présenter une alternative intéressante, mais cette filière aura besoin d'un fort soutien pour être développée.	Il a été pris connaissance de la remarque. La géothermie possède un potentiel intéressant pour alimenter en chaleur les bâtiments. Malheureusement, il manque encore des projets concrets à plus grande profondeur que les sondes pour les villas. Dans le cadre de son plan communal des énergies, la ville du Locle mentionnait la géothermie profonde pour un éventuel approvisionnement d'un réseau de CAD à l'horizon 2050.	CdF	**A**
395					Nous souhaitons préciser qu'actuellement la société Viteos ne dispose plus de ligne 60 et 125 kV. Les lignes de ces niveaux de réseau sont toutes exploitées par GroupeE SA	La partie dossier de la fiche E_22 est mise à jour.	Celsius groupe e	**B**
396					La stratégie qui consiste à reposer la charge des objectifs énergétiques sur les petits consommateurs en réservant les réseaux de gaz aux "consommateurs de plus haute intensité" ne durera qu'un temps. Tôt ou tard, nous devrons également agir sur ces derniers. De plus. si nous formulons l'objectif de démanteler les réseaux de gaz dans les zones à faible densité, nous devons proposer des solutions alternatives aux particuliers et un programme de soutien et de promotion pour les mettre en place.	Les alternatives dans les zones à faible densité existent, comme les PAC et les chauffages individuels au bois, sans parler des maisons de type MINERGIE-P qui ne nécessitent plus qu'un poêle à bûches pour se chauffer. Les chauffages automatiques au bois sont soutenus avec des subventions depuis de nombreuses années. Par souci de ne pas augmenter la consommation d'électricité, le SENE a jusqu'à maintenant renoncé à subventionner les PAC sauf en remplacement des chauffages électriques directs. Position éventuellement à revoir dès que l'on saura si les moyens financiers suffisent pour mener le Programme Bâtiments (diminuer les besoins en isolant reste prioritaire). Sous principe 2, 3ème tiret: Le démantèlement progressif des réseaux de gaz est supprimé sous principe 2, mais les objectifs poursuivis demeurent et seront réglés à travers la révision de la LCEn.	Neuchâtel	**B**
397	51				L'autonomie énergétique nécessite comme évoqué dans la fiche des capacités de stockage. Viteos n'a jamais eu connaissance d'un projet de pompage turbinage dans notre région. Quel site serait candidat et pour quel potentiel de stockage/puissance? Dans le chapitre "Problématique et enjeux" de l'approvisionnement électrique le point suivant est relevé: "À titre temporaire, il n'est pas exclu qu'une production d'électricité décentralisée à partir de gaz naturel soit mise en place". Nous considérons la formulation utilisée dans la fiche E_21 sur les énergies renouvelables plus judicieuse. Dans cette fiche il est mentionné que "le gaz naturel pourra être utllisé de manière accrue dans les prochaines décennies dans le domaine des transports et de la production décentralisée d'électricité". La production décentralisée d'électricité à partir de gaz naturel et plus particulièrement dans des mini centrales à cogénération ont tout leur sens au point de vue énergétique (exergétique) et contribuent à un approvisionnement diversifié d'électricité. De plus les centrales de cogénération produisent de l'électricité à des moments où les besoins thermiques sont importants, donc surtout en hiver lorsque la consommation électrique est également plus importante. Par ce fait, ces centrales contribuent à une stabilisation du réseau électrique. Ce document évoque brièvement la question de la variabilité de la production électrique à partir d'installations éoliennes et photovoltaïques. Ainsi, il est mentionné que "des études ont été menées, afin de valoriser et de stocker l'énergie produite par les installations d'éoliennes et photovoltaïques dans une installation de pompage--turbinage". Il serait ainsi judicieux de mentionner ici que le concept du power-tc-gas permet également de faire du stockage d'énergie par conversion, et que ces installations offrent une réponse décentralisée à la problématique du stockage et peut être un complément intéressant au pompage turbinage, qui lui est plutôt une réponse centralisée à la problématique du réseau électrique et du stockage d'électricité.	Il a été pris connaissance de la remarque. Voir aussi ligne 396.	Viteos	**A**
398	52				p. 69: Nous souhaitons préciser qu'actuellement la société Viteos ne dispose plus de ligne 60 et 125 kV. Les lignes de ces niveaux de réseau sont toutes exploitées par GroupeE SA	La partie dossier de la fiche E_22 est mise à jour.	Celsius groupe e	**B**

399					Le dernier paragraphe de la fiche E_22 dévoile les intentions du Conseil d'Etat et justifie à lui seul la présente intervention : "Concernant la centrale à gaz de Cornaux II, la demande de permis de construire a été retirée en 2015 par le requérant. Si le projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement que le projet fait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité). Il est donc maintenu à titre de coordination en cours dans le PDG, sous réserve de l'issue de la procédure de permis." " ... sous réserve de l'issue de la procédure de permis." ? ! Cela signifie-t-il qu'aux yeux du Conseil d'Etat la procédure de demande de permis de construire de la centrale de Cornaux II n'est pas close ? Qu'en est-il des plus de 300 oppositions qui ont été formellement déposées lors de la procédure initiale ? Seront-elles elles aussi réactivées automatiquement ? Ou bien une nouvelle mise à l'enquête sera-t-elle lancée, par exemple en plein été avec un délai d'opposition de 30 jours?" ... Si le projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement que le projet fait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité)." Comment une telle phrase peut-elle légitimement atterrir dans un plan directeur et ainsi devenir un élément directif de la planification politique du canton ? Quelles études ont-elles été menées par le canton, sous quelle autorité de surveillance et avec quels critères pour arriver à cette conclusion ? ... et quand cela a-t-il été fait pour que cette conclusion soit encore valable 10 ans après que le projet initial ait été lancé par le groupe-e ? Il est clair que Cornaux est le meilleur emplacement possible ... pour le canton de Fribourg qui est largement majoritaire dans le capital du groupe-e : Fribourg peut ainsi s'assurer son approvisionnement par le contrôle du groupe-e, tout en laissant les nuisances et les déficiences du projet au pied du Jura. Quant à Neuchâtel, ce n'est pas la proximité de cette unité de production qui va lui assurer un approvisionnement en cas de crise : le canton ne contrôle ni l'installation, ni bien entendu l'approvisionnement en gaz nécessaire pour la faire fonctionner. C'est donc un concept vieux de 10 ans qui est supposé assurer l'avenir énergétique du canton de Neuchâtel. On croirait que le monde n'a pas changé pendant ce temps.	L'état de coordination de ce projet est modifié. Voir aussi réponse ligne 367.	comité-C5	**B**
400	53				Les réseaux de chaleur à distance sont actuellement principalement approvisionnés au bois. Or, le bois est une ressource limitée. Si, pour des raisons évidentes, nous partons du principe que nous devrions nous approvisionner en énergies renouvelables qui sont à proximité immédiate de notre territoire, il ne faudrait pas que notre consommation en bois dépasse la capacité de nos forêts à se régénérer. La géothermie peut présenter une alternative intéressante, mais cette filière aura besoin d'un fort soutien pour être développée.	A priori pas de modification nécessaire. Il reste du potentiel et il n'est actuellement pas mis en danger puisque l'exploitation des forêts est soumise au contrôle du SFFN qui veille à ce que les exploitations respectent le principe de durabilité, principe également clairement garanti par la LCFo. Voir également réponse ligne 396	ACN, Neuchâtel	**C**

401				La fiche E_23, tout comme les deux précédentes, devrait vouer explicitement le projet de Cornaux II aux oubliettes. En effet, son contenu ("Sur l'ensemble du territoire cantonal, on favorisera ... un approvisionnement en bois (compatible avec l'exploitation forestière), en chaleur de l'environnement (par des pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité renouvelable), en rejets thermiques et en solaire thermique suffisant pour compenser la suppression des chauffages à gaz;"), ainsi que la carte associée page 74 montrent qu'une unité de production centrale au gaz, qui libérera près de 200MW de chaleur dans l'environnement sans possibilité de la réutiliser autrement qu'à surchauffer quelques habitations toutes proches de l'Entre-deuxLacs, n'a pas plus de sens aujourd'hui qu'hier. Toutefois, ces objectifs et ces intentions, étayés par la carte page 74, montrent qu'une production décentralisée d'électricité par de petites unités fonctionnant au gaz, construites l'une après l'autre et calibrées en fonction des besoins locaux en électricité et en chaleur, couvrant à terme le déficit en électricité renouvelable, voire un peu plus pour garantir l'approvisionnement de la population et de l'économie, prend ici tout son sens. Une série de petits projets (jusqu'à 8 ou 10) répartis au cours du temps à travers le canton, ayant un impact limité sur l'environnement et permettant une utilisation proche de 100% de l'énergie produite par le gaz consommé permettrait au canton de Neuchâtel de développer son économie dans le domaine énergétique et de faire face aux défis qui l'attendent au cours des prochaines décennies dans le domaine de l'approvisionnement électrique et de la protection de l'environnement. Qu'en pensez-vous ?	La fiche ne parle pas des centrales à cycle combiné de type Cornaux. Le C5 n'est pas opposé à une utilisation de gaz naturel dans des plus petites installations.	comité-C5	**C**
402				Utiliser l'énergie d'une manière plus efficace a tout son sens. A contrario, prévoir un démantèlement et exclure toute extension du réseau de gaz ne parait pas pertinent pour plusieurs motifs, développés ci-après (cf. courrier en détail): - Les réseaux de gaz sont des actifs en excellent état de fonctionnement, qui ne sont pas encore entièrement amortis. À plus long terme, ces réseaux pourraient tout à fait être utilisés pour le transport d'autres énergies (biogaz en quantités plus Importantes, ou gaz naturel neutre en C02, hydrogène, etc.). - En outre, de telles mesures de démantèlement auraient un effet pervers sur le tissu industriel. En effet, de nombreuses industries utilisent le gaz naturel en quantités importantes pour leur processus de fabrication, dont par exemple un gros client industriel neuchâtelois - un des plus importants sur les réseaux de Gaznat et Unigaz en termes de volumes et de puissance- qui a été raccordé au réseau de gaz haute pression en 2016. [...] C'est pourquoi Gaznat promeut tout au moins un taux d'utilisation stable des réseaux, notamment pour le domaine de la chaleur, afin d'éviter gue les coûts d'utilisation des réseaux ne se reportent. à terme. en majorité sur ces clients industriels. À noter encore que le gazoduc neuchâtelois (Aitavilla - La Chaux-de-Fonds - Les Verrières) alimente les régions françaises de Pontarlier et Morteau, sur la base d'un accord entre Gaznat/Unigaz et GRTgaz (opérateur de transport français) . Dans ce contexte, si les tarifs d'utilisation du réseau de transport d'Unigaz venaient à augmenter significativement, il est très probable que cet accord serait remis en cause par l'opérateur français. Avec le risque d'un abandon de l'utilisation de notre infrastructure, une perte de revenus et, en conséquence, une augmentation encore plus significative des tarifs d'utilisation de notre réseau pour les clients industriels sont à craindre.	D'un point de vue de la politique énergétique, les arguments économiques cités ne sont pas pertinents. En fait, l'utilisation du gaz naturel ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de la CDEn, donc à terme l'utilisation du gaz pour chauffer les bâtiments ne devrait plus être admis, ce qui est déjà inscrit dans la fiche actuelle. A plus court terme et comme cela est indiqué dans la fiche E_23, une utilisation du gaz dans des entreprises grosses consommatrices pour les process est acceptable, respectivement à titre transitoire. Ceci étant dit, le démantèlement ne se fera que si les conditions économiques sont défavorables à une utilisation du gaz. Dans ce sens une modification de la fiche E_23, sous la forme de la suppression de la mention du démantèlement (3ème puce du 2ème principe), est envisageable. La fiche est adaptée dans ce sens.	gaznat	**B**
	54						

403					En finalité, un maintien du réseau de gaz à un taux d'utilisation équivalent à ce jour est impératif et permettra ainsi d'assurer le transport du biogaz et d'alimenter les stations GNC (gaz naturel carburant}. Le gaz naturel, avec sa composante de biogaz dans le domaine de la mobilité, permet de réduire immédiatement les émissions de co2, ainsi que les particules fines, grâce à un réseau de stations GNC important (plus de 140 stations en Suisse}, à une technologie éprouvée ainsi qu'à un choix de véhicules attractifs. La preuve en est que dans le classement des voitures les plus écologiques, sur les 10 meilleurs véhicules classés, 8 sont au gaz naturel (voir liste en annexe}. Dans une perspective de développement supplémentaire, les pays qui nous entourent ont décidé d'encourager davantage le domaine de la mobilité légère et lourde par l'implantation d'un réseau de stations de remplissage (GNC et LNG} suffisamment dense (voir France, etc.}.	Il a été pris connaissance de la remarque. La version actuelle du PDC permet de maintenir à court et moyen terme les réseaux de gaz, voire de densifier les réseaux où la densité en preneurs est importante. Il n'est pas possible de poursuivre une politique qui va au-delà de ce que permet la fiche; par exemple en cherchant par tous les moyens à relier des zones qui ne sont actuellement pas encore connectées, pour ensuite justifier leur densification. Ce procédé ne serait pas admissible.	gaznat	**A**
404	55	***E_23***	But		Selon la fiche E_23, le but est de "développer des réseaux thenniques à haute efficacité et réduire, puis supprimer l'utilisation du gaz naturel (énergie fossile}, notamment pour le chauffage des habitations". Nous saluons la volonté d'utiliser l'énergie en général de façon plus efficace. Toutefois, nous considérons que le gaz naturel a encore un rôle important à jouer et qu'il faudrait dès lors également viser une utilisation plus efficace du gaz naturel au travers de système à cogénération et de pompe à chaleur à gaz. Dés lors que les ressources naturelles du canton (bois et rejets de chaleur basse température) ne sont pas suffisantes pour couvrir l'entier des besoins de chaleur, il convient de développer et maintenir les réseaux de gaz en favorisant une utilisation plus efficace. En substituant le mazout par le gaz naturel, ii est ainsi possible de réduire de 25% les émissions de co2 et de 40 - 75% les émissions de NOx (selon les technologies des brüleurs utilisés). Nous préconisons donc un développement hannonieux des réseaux de chauffage à distance et des réseaux de gaz en utilisant au mieux les avantages de chacun des réseaux et en favorisant une utilisation (efficace. Ce développement harmonieux devrait être mené au sein des communes à travers les plans communaux des énergies qui devraient tenir compte des possibilités offertes par la convergence des réseaux et notamment les possibilités de stockage offertes par le réseau de gaz permettant de couvrir des pics de production et de consommation. Il est également important d'évoquer ici que Vlteos a l'intention d'augmenter significativement la part de biogaz distribué dans. les réseaux de gaz et qu'un démantèlement des réseaux de gaz serait dés lors contre-productif.	Il a été pris connaissance de la remarque. Il n'y a pas que le bois et les rejets de chaleur à basse température qui sont des énergies renouvelables du canton pour la chaleur. En substituant le mazout par le gaz dans des chaudières à condensation, on n'est pas plus efficace d'un point de vue énergétique. Si l'on regarde les émissions, alors le passage d'une source à l'autre est plus favorable en terme d'environnement mais reste encore de très loin nuisible en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Voir aussi réponse ligne 405.	Viteos	**A**

405	56		Principes		Nous considérons que la rénovation à toute extension des réseaux de gaz est contraire aux objectifs de réduction des émissions de C02• En effet, les réseaux de gaz permettent des réductions significatives des émissions de C02 dans des zones où les CAO ne sont pas économiquement viables. Il faut également rappeler ici que le potentiel bois des forêts neuchâteloises est déjà exploité à plus de 7 4%!. Il serait donc plus judicieux de favoriser une utilisation efficace du gaz naturel à travers des systèmes de cogénération. Un des principes énoncé dans cette fiche est le démantèlement progressif des réseaux de gaz dans les zones à·faibles densité. Viteos souhaite préciser que tout son travail dans l'approvisionnement des citoyens en énergie est réalisé sous les challenges du marché qui exigent la rentabilité économique. Le remplacement du gaz naturel dans les zones de faible densité nécessite une solution alternative qui doit être mise en place à neuf et à des coûts considérables, ce qui ne serait pas dans l'intérêt du client. Plutôt que la suppression des chauffages à gaz nous préconisons une utilisation efficace de l'énergie primaire au travers de **mini centrales à cogénération et de PAC gaz.** Il est précisé dans cette fiche que la production de biogaz doit être favorisée. Ceci est une très bonne chose, mais afin de favoriser la production de blogaz et son utilisation, il serait important également de considérer cette énergie comme renouvelable dans le contexte du bâtiment. Si le remplacement du gaz naturel est maintenu, il doit être assorti d'un critère permettant l'amortissement économique des réseaux existants. De plus, nous nous posons la question suivante: Quid des combustibles fossiles comme le mazout, l'essence, le kérosène. les gaz propane et butane? L'abolition du gaz naturel aurait pour conséquence de rendre impossible la distribution de biogaz régional aux consommateurs locaux; or il existe déjà plusieurs sites de production de biogaz dans le canton. En plus Viteos est engagé dans plusieurs projets visant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Tous ces projets seront mis en service au cours des prochaines années et avant 2020. Concernant l'aspect de la mobilité, il faut noter que les ventes de véhicules à gaz stagnent depuis de nombreuses années.	SENE : En contradiction avec la fiche E_23 actuelle, Viteos veut pouvoir étendre son réseau de gaz. Ceci est contraire aux principes et objectifs de la CDEn qui vise une réduction massive de l'utilisation des énergies fossiles (-80% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2000, ce qui même insuffisant pour atteindre l'objectif de la société à 2000 watts) et la Vision OFEN 2050. Cette politique d'extension de Viteos se fera forcément au détriment des réseaux termiques alimentés principalement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques, même si Viteos ne l'avouera pas. Concernant la considération du biogaz, les cantons, par l'intermédiaire de la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), se sont toujours exprimés contre la prise en compte de certificats appliqués au bâtiment pour répondre à la part maximale d'énergie non-renouvelables. Les mesures prises sur le bâtiment doivent être pérennes, ce qui n'est pas le cas avec les certificats. Par ailleurs, les cantons reconnaissent depuis toujours que le biogaz est une source d'énergie renouvelable. CCF et PAC gaz : nous relevons que dans ses installations Viteos ne met pas en oeuvre le type de production qu'elle préconise. Mobilité : si la politique de Viteos ne va pas en direction des véhicules fonctionnant au gaz naturel, alors il faut enlever de cette fiche que le gaz naturel peut être utilisé en tant que carburant. S'il est vrai que le potentiel bois est déjà exploité à 74% (cf. section 6.1, p. 79 mesure ER1, rapport d'experts CDEn), du bois importé d'autres régions limitrophes peut aussi être utilisé dans le canton.	Viteos	**C**

406			Dossier		Nous sommes d'accord qu'en terme d'efficience énergétique (ou plutôt exergétique) il est plus judicieux d•utniser des systèmes à cogénération ou des PAC gaz, afin d'utiliser au mieux le potentiel énergétique de la combustion du gaz. Dans la situation actuelle, tant du point de vue économique que du développement durable, le démantèlement du réseau de gaz ne se justifie pas. Il faut au contraire favoriser le recours à des installations à cogénération plutôt que vouloir supprimer les réseaux de gaz. Comme déjà mentionné plus haut, les réseaux de gaz vont à futur intégrer une part toujours plus importante de gaz renouvelables. Il ne faut donc pas se fermer les portes pour le futur, mais au contraire favoriser les technologies efficientes. Nous tenons également à préciser que l'amortissement des réseaux de gaz n'est pas fait à fonds perdus par les collectivités mais est entièrement supporté par les clients raccordés au réseau de gaz, qui à travers de leur facture de gaz paient l'entier des coûts pour l'utilisation du réseau. Viteos considère que de réduire puis supprimer le gaz naturel pour le chauffage des habitations et à le conserver pour les gros consommateurs de l'industrie, de l'artisanat et des services n'est pas une bonne stratégie pour les raisons suivantes: **(cf. courrier du 31 août 2017)** En résumé: - coûts - efficience énergétique - encouragement gaz renouvelable - gaz: facteur clef de l'économie neuchâteloise Nous considérons que le chauffage au bois doit être favorisé majoritairement à travers des (réseaux de chauffage à distance avec une chaufferie à bois modeme et centralisée permettant le traitement des particules fines et des émissions nocives telles que les NOx. Le chauffage à bois décentralisé ne permet pas de faire ces traitements à un coût raisonnable, sauf dans le cas de la combustion de pellets, qui n'est par contre souvent pas non plus d'origine locale. Dans le futur, les réseaux de gaz vont permettre le développement des énergies renouvelables par le stockage dans le réseau de gaz de l'énergie électrique produite de façon décentralisée (Power-ta-gas). En conclusion, la fichE! E_23 ne prend pas en compte les changements en cours et à venir dans les domaines de la production et distribution de gaz. En particulier, les développements dans le domaine du biogaz nécessitent que cette fiche soit revue en profondeur.	Il a été pris connaissance de la remarque. Les développements dans le domaine du biogaz ne nécessitent pas à eux seuls que cette fiche soit revue "en profondeur." A l'appui de la récente CDEn, la loi de l'énergie sera révisée.	Viteos	**A**
407					Viteos souhaite être associée et impliquée dans les dossiers en lien avec l'énergie, en particulier dans l'établissement de la stratégie du réseau de gaz.	Il n'y a pour le moment pas de projet de faire une stratégie gaz. Le SENE ne manquera pas de consulter le principal intéressé le cas échéant.	Viteos	**A**
200		***E_24***			Nous saluons le principe de valorisation de l'énergie éolienne. Toutefois, les potentiels envisagés semblent inatteignables dans les délais prévus, compte tenu des obstacles bien connus sur ce type de projet. Les potentiels envisagés (production électrique) devront être en bonne partie remplacés par d'autres sources mieux acceptées par la société civile. Enfin, le délai prévu de 2035 parait illusoire. A ce propos nous souhaitons rappeler qu'à ce jour, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire cantonal malgré le développement de projets depuis plus de 20 ans.	Cette fiche statuquo ne fait pas partie de la consultation officielle "avec modifications importantes".	Viteos	**D**
409	57				Fiche E_25 (et E_40) : Dans quelle mesure le BOAE pourrait-il évaluer la possibilité de coupler les mesures de protection contre les crues avec la valorisation du potentiel de l'énergie hydraulique en prévoyant une centrale hydraulique sur le parcours de dérivation des cours d'eau du Landeron ? (pluôt en accord)		Le Landeron	**E**
410					Sont mentionnés sur la carte: l'usine de Combe-Garrot et celle du Chanet. Il est en outre mentionné "les Gillettes" de quoi s'agit-il ? Cela fait-il référence au projet de développement hydraulique à la chute du pont des Clées qui avait été étudié par les anciens services industriels de Boudry ? Il est à mentionner que la Commune doit rénover ses réservoirs d'eau en dessus de la "métairie Bindith" et qu'il devra être étudié l'opportunité de remettre en service les pompes de turbinage désaffectées.	La carte sera mise à jour avec les nouveaux projets connus.	Boudry	**B**

411		E_25			Dans les principes d'aménagement de centrales hydroélectriques, nous saluons la prise en compte de la protection de la nature. Celle-ci doit se concrétiser par une prise en compte de l'état initial du cours d'eau (pas de son état actuel dégradé). Le canton doit aussi demander des études de l'impact cumulé des centrales sur une rivière donnée et de ne pas considérer chaque projet séparément.	Les études d'impact sont réalisées dans le cadre des procédures d'approbation de projets individuels, qui sont comparés à un état initial sans ledit projet. Les impacts d'autres projets doivent cependant être considérés lorsqu'ils sont connus.	WWF ProNatura + CCO	**E**
412					Les propriétaires d'installations de production n'apparaissent pas dans la liste des instances concernées, ce point devrait selon nous être rectifié. Sur les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, nous notons que l'augmentation de la production des usines existantes est rendu extrêmement difficile vu leur localisation dans des zones protégées. Compte tenu des diverses contraintes (techniques, environnementales, légales, etc.), le potentiel d'augmentation des productions existantes et de réalisation de nouvelles Installations reste très limité et la rentabilité économique n'est pas assurée.	La fiche est complétée sous "instances concernées". Le potentiel hydroélectrique a identifié, au-delà du potentiel technique, ce qui était réalisable avec les contraintes environnementales existantes.	Viteos	**B**
413		E_30			Nous sommes totalement acquis au principe de valoriser et de favoriser les ressources en matériaux, et notamment le bois indigène. Globalement cette mesure est écologiquement et même économiquement intéressante évitant ainsi un impact sur l'environnement par la multiplication des transports et assurant par là même de la main d'oeuvre indigène.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle	**A**
414					Fiche E_30 figure 2x dans le document de consultation ! (p.85-86)		La Tène	**A**
415			Priorité		On peut regretter que la priorité stratégique est fixée à un niveau bas. Proposition : niveau moyen	Il a été pris connaissance de la remarque.	La Tène	**A**
416			Principes	2	Proposition : ajouter le domaine de la gestion de l'eau	La préservation de la ressource Eaux est traitée dans les fiches E_40, 41. Il ne s'agit pas d'une ressource en matériaux au sens de la fiche E_30.	La Tène	**C**
417			Compétences	1ère puce	Nous nous questionnons du pourquoi limiter la coordination seulement avec les villes et non pas plus largement avec les régions ? Proposition : "...en coordination avec les villes et les régions..."	Pas retrouvé la mention. D'une manière générale cette fiche s'applique à toutes les communes et régions. Il ne semble pas utile de le spécifier.	La Tène	**C**
418					Pour les rénovations également, dans la mesure du possible (utilisation du bois dans la construction). (en accord)	La fiche E_30 est adaptée sous principe 3, fin de la phrase.	Le Landeron	**B**
419					Cette fiche doit être renforcée à terme. Un rapport sur cette thématique doit être présenté au Grand conseil, afin que des mesures concrètes soient appliquées.	Il a été pris connaissance de la remarque.	PSN	**A**
420					Nous saluons la valorisation de la filière bois, à même de dynamiser les acteurs locaux de la branche.	Il a été pris connaissance de la remarque.	UDC	**A**
421					Promotion du bois, uniquement si local! Ajouter : "Evaluation d'une variante bois LOCAL dans les projets..."	La fiche E_30 est adaptée sous principe 3.	Verts libéraux	**B**
422	58				Pour pleinement favoriser l'utilisation du bois indigène et ses avantages, il faut également favoriser la filière de transformation régionale du bois. Quelques nouveaux chemins forestiers seront en outre vraisemblablement nécessaires	Il a été pris connaissance de la remarque. La suite se passe au stade de la mise en œuvre, en conformité avec la LFo.	ACN, Neuchâtel	**A**
423		E_31			Le plan sectoriel des carrières et des gravières qui est prévu d'être mis en consultation publique doit permettre de définir précisément les secteurs retenus pour ce genre de planifications. Il devra également prendre en considération, en plus des besoins de la construction, des projets d'infrastructures de transports (H18, H20 et RER)	Ces aspects seront approfondis dans le cadre de la planification sectorielle.	ACN, CdF	**E**
424					Les Verts sont opposés aux projets au sens de l'art. 5 OAT et estiment qu'un plan de recyclage et de réutilisation des matériaux de construction doit être étudié par le Canton avant d'envisager d'étendre les exploitations existantes. Il convient de s'inspirer pour cela de ce qui se fait dans les cantons de Zurich et de Genève.	Les deux options doivent être poursuivies et le sont en effet, notamment concernant la réutilisation des résidus de construction (recyclage) par le biais du Plan cantonal de gestion des déchets. Celle-ci se trouvera renforcée avec la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur début 2016. Les deux projets sont maintenus dans le PDC (CR) conformément à l'art.8 al.2 LAT.	Les Verts	**C**

425					3 sites d'extractions sont mentionnés dans la forêt de la montagne de Boudry, l'actualité de leur exploitation doit être vérifiée auprès du syndicat intercommunal forestier. En outre, la carte ne fait pas mention du site au lieu-dit de la Gaguelire (bf. 7199 du cadastre de Boudry).	Il a été pris connaissance de la remarque. Les sites représentés correspondent à l'état des connaissances administratives; un des buts de la future démarche de planification sectorielle sera de préciser ce type d'information.	Boudry	**E**
426					La coordination est terminée pour la plateforme de transfert rail-route à Bellevue car celle-ci est en fonction depuis septembre 2014.	La fiche est mise à jour. La maturation complète du projet reste d'actualité.	CdF	**B**
427		**E_32**			En relation avec la fiche E32, les Verts préconisent une gestion cantonale des « grandes » déchèteries, hors éco-points, afin que chaque habitant-e-s du canton puisse s'y rendre, que son lieu de résidence soit ou pas à proximité.	La gestion des déchets est une compétence communale au sens de la LTD (loi concernant la gestion des déchets). Le Plan cantonal des déchets favorise et soutient une organisation efficiente des déchetteries. Le contenu du PDC est suffisant à ce titre.	Les Verts	**D**
428					Le plan de gestion des déchets a-t-il été adopté? Est-il consultable ?	Le plan de gestion des déchets en vigueur depuis 2008 peut être trouvé sous www.ne.ch/dechets. Il sera mis à jour et actualisé d'ici 2019.	WWF ProNatura	**A**
429		***E_40***			Gestion des eaux : Il manque une coordination des installations de refroidissement. Si en soi, le "free cooling" est un moyen intéressant de refroidir des bâtiments, il convient de mesurer son impact cumulé sur la température de l'eau en particulier dans les rivières. En effet, chaque installation peut respecter les normes légales, mais leur cumul peut augmenter significativement la température d'une rivière, en particulier en été, lorsque le débit est minimal et la température de l'eau déjà difficilement supportable pour la faune aquatique.	Indication pour la mise en œuvre	WWF ProNatura	**E**
430					Dans les références principales, Indiquer également : • PGEE global Val-de-Ruz (Seyon amont), en cours de réalisation • PDERIPGA communaux (plans directeurs pour eau potable) • Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz (SEVRE 2009) Concernant la partie problématique et enjeux, nous insistons sur le fait que la gestion intégrée des eaux doit comprendre toute la chaine de production d'eau potable depuis la source, jusqu'à la distribution au consommateur.	La fiche est complétée avec les 3 projets sous Références principales.	Viteos	**B**
431					Fiche E_ 41, mandat : les zones de protection des eaux S2e1 ne sont pas admises au niveau fédéral. Le canton doit clarifier cette zone de protection spéciale	Il a été pris connaissance de la remarque	Rochefort	**A**
432		***E_41***			Nous sommes en attente d'un plan directeur cantonal qui doit être établi par le canton. Viteos se tient à disposition afin d'assister le canton dans la réalisation de ce plan. Nous proposons la modification suivante: But : priorité stratégique: haute (et non basse).	Plan cantonal de distribution eau potable en cours - mandat VITEOS non finalisé. La priorité stratégique de la fiche a été modiffiée (Elevée)	Viteos	**B**
433					Nous saluons la volonté de préserver le caractère naturel des cours d'eau. Dans cette optique, il convient, pour chaque projet, de prendre en compte le débit d' origine, avant tout captage.	Il a été pris connaissance de la remarque	WWF ProNatura	**A**
434	59	***E_42***			Cette fiche est très importante pour les captages ou sources situées en aval des STEP (p. ex. Areuse, lac de Neuchâtel, etc.).	La fiche ne fait pas partie de la consultation (fiche statuquo).	Viteos	**A**
435					Cette fiche (Adaptation au changement climatique) est-elle bien utile dans la mesure où tout est déjà dit et traité au travers des fiches REAUS ? (en désaccord)		Landeron	**A**
436					La politique climatique est une compétence avant tout de la Confédération. Il nous semble que cette fiche n'a pas sa place dans un PDC.		CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
437					Globalement assez d'accord, reste que la priorité stratégique "Basse" laisse songeur. Une vraie motivation demande une priorisation plus importante	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	Verts libéraux	**B**

438					Au centre des enjeux du réchauffement climatique, les communes doivent être associées à la conception stratégique qui sera effectuée par le Canton à ce sujet. Selon les scénarios établis par la Confédération, en 2060, le climat en suisse sera identique à celui que l'on trouve actuellement au sud des Alpes. L'urgence de cette thématique plaide donc pour une priorisation stratégique « haute » de la nouvelle fiche concernant le réchauffement climatique. La prise en compte de cette problématique doit se faire dès à présent dans tous les aspects d'aménagement, à la fois pour des questions d'énergie, de qualité de vie et de santé publique	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	ACN	**B**
439					Accompagnement du réchauffement climatique. Nous saluons la volonté du canton de rechercher des synergies avec la protection de la nature et le prions de veiller strictement à l'application de ce principe, que ce soit dans l'espace à réserver aux cours d'eau, aux constructions dans des zones potentiellement dangereuses, aux programmes « nature en ville » ou à la politique forestière. Nous demandons en outre que le canton veille à ce que les conséquences du réchauffement climatique ne soient pas combattues par des mesures l'aggravant encore, comme des canons à neige pour pallier le manque d'enneigement ou des climatiseurs (ces installations fonctionnent certes à l'électricité, mais nous sommes encore loin de nous approvisionner uniquement en électricité renouvelable). Le réchauffement climatique ne doit pas non plus favoriser la plantation d'essences forestières non indigènes au prétexte qu'elles réagissent mieux au climat qui va se modifier. Il y aura des changements dans les peuplements mais ces changements ne doivent pas conduire à artificialiser les forêts (voir fiche S_39).	Le canton est conscient que le caractère extrêmement transversal des impacts et des mesures d'adaptation aux changements climatiques appelle à une coordination importante entre les différentes politiques sectorielles. La rubrique "Dossier" de la fiche E_43 est complétée par le principe suivant : "Le canton veillera à ce que les mesures proposées soient le résultat d'une coordination entre les différentes politiques publiques et une pesée des intérêts en jeu."	WWF ProNatura	**B**
440					Viteos se tient à disposition concernant la partie énergie de cette fiche.		Viteos	**A**
441	60				Au centre des enjeux du réchauffement climatique, les communes doivent être associées à la conception stratégique qui sera effectuée par le Canton à ce sujet. Selon les scénarios établis par la Confédération, en 2060, le climat en suisse sera identique à celui que l'on trouve actuellement au sud des Alpes. L'urgence de cette thématique plaide donc pour une priorisation stratégique « haute » de la nouvelle fiche concernant le réchauffement climatique. La prise en compte de cette problématique doit se faire dès à présent dans tous les aspects d'aménagement, à la fois pour des questions d'énergie, de qualité de vie et de santé publique. **Le contraire serait irresponsable. Dans cette perspective, même si nous sommes conscients que les bases légales sont encore limitées sur le sujet, il s'agirait tout de même d'établir des lignes directrices, imposables aux autorités, qui dépassent le cadre incitatif des recommandations.**	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen. En parallèle des travaux sur le PDC, le canton a initié des réflexions visant à identifier les enjeux des changements climatiques à l'échelle cantonale et à coordonner (voir compléter) les politiques sectorielles existantes. C'est seulement à l'issue de ces travaux qu'il sera possible de déterminer s'il convient, dans certains domaines, d'aller au-delà de simples recommandations aux communes.	Neuchâtel	**B**
442		**E_43**	Priorité		Le thème est peu développé alors que son importance est grande. Il serait opportun de donner une priorité stratégique "haute" ou pour le moins "moyenne" à ce thème qui semble très voire trop peu développé. Selon les scénarios climatiques suisses établis par la Confédération, nous aurons en 2060 un climat identique à celui que l'on connait au sud des Alpes actuellement. Il est indispensable de prendre en compte cette problématique dès à présent dans toutes les dimensions du développement du territoire, notamment pour des questions d'énergie et de santé publique. Relevons que la Confédération a déjà fait une grande partie du travail et établi une stratégie avec des enjeux pour les cantons. Il est incontournable d'y faire référence.	Le canton a initié des travaux visant à identifier les enjeux des changements climatiques à l'échelle cantonale et à coordonner (voir compléter) les politiques sectorielles existantes. La méthodologie de travail s'appuie sur les recommandations de l'OFEV à l'intention des cantons ainsi que sur les derniers résultats disponibles au niveau fédéral dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques. La rubrique "références principales" de la fiche E_43 sera actualisée par rapport aux dernières publications de la Confédération.	ACN, Neuchâtel	**B**
443					On peut regretter que la priorité stratégique est fixée à un niveau bas. Proposition: niveau moyen.	La priorité stratégique de la fiche E_43 est relevée au niveau moyen.	La Tène	**B**
444					la notion de qualité de vie n'est pas citée dans la fiche alors qu'elle est présente dans le dossier et qu'elle s'avère particulièrement importante en milieu urbain.	La rubrique "but" de la fiche E_43 est adaptée de la façon suivante : "(…) tenir compte des enjeux y relatifs pour le développement territorial et la biodiversité., la qualité de vie et l'équilibre des écosystèmes."	ACN, Neuchâtel	**B**

445			2		Il aurait lieu d'ajouter les domaine de la gestion de l'eau et des mobilités.	La rubrique "mise en œuvre" de la fiche E_43 est adaptée de la façon suivante : "(…) 2. En fonction du diagnostic, élaboration d'une stratégie et de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les différents domaines concernés (urbanisation et construction, agriculture, énergie, biodiversité, dangers naturels, gestion des eaux, gestion des forêts, santé humaine et animale, tourisme et mobilité)."	CdF	**B**
446					~~Cette fiche nécessite une interaction avec les fiches suivantes : R_31 Développer le~~ tourisme (et inversement), S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité, développer les réseaux écologiques (et inversement), S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau (et inversement) et U_23 Assurer une place pour la nature en ville (et inversement).	L'adaptation aux changements climatiques est un enjeu transversal qui vient accentuer de nombreux enjeux sectoriels. Il est de ce fait possible de le relier à plusieures politiques publiques. La rubrique "Interactions avec d'autres fiches" sera complétée dans le sens de la remarque de l'ACN.	ACN	**B**
447			Instances concernées		Les transports ne sont pas cités alors qu'ils ont un impact conséquent sur le climat. Il serait opportun d'impliquer l'OFROU et le SPCH concernant les routes nationales. En effet, l'interlocuteur est l'OFROU pour les aménagements liés à l'A5. Le bureau cantonal des routes nationales du SPCH a disparu.	L'objectif de la fiche est d'identifier et de prendre des mesures visant l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle cantonale et non la lutte contre ces derniers. Toutefois, il semble adéquat d'ajouter l'OFROU à la liste des instances concernées par la mise en oeuvre de la fiche E_43. Au surplus, dès le 1.01.20, le SPCH ne sera plus concerné par les RN. Mais OK pour mentionner OFROU et SPCH dans la fiche, même si la question de la pollution de l'air par les véhicules doit être gérée par la maîtrise de la mobilité et non par l'entretien des routes.	ACN, Neuchâtel	**B**
448			2		Principe 2 : il serait opportun d'ajouter le domaine de la gestion de l'eau.	~~A~~La rubrique "mise en œuvre" de la fiche E_43 est adaptée de la façon suivante : "(…) 2. En fonction du diagnostic, élaboration d'une stratégie et de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les différents domaines concernés (urbanisation et construction, agriculture, énergie, biodiversité, dangers naturels, gestion des eaux, gestion des forêts, santé humaine et animale, tourisme et mobilité)."	ACN	**B**
449					Les transports ne sont pas cités alors qu'ils ont un impact très conséquent sur le climat. Il y a lieu d'ajouter le domaine de la gestion de la mobilité.	AL'objectif de la fiche est d'identifier et de prendre des mesures visant l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle cantonale et non la lutte contre ces derniers. Toutefois, il semble adéquat d'ajouter à la liste des domaines concernés par la fiche E_43 celui de la mobilité.	ACN	**B**
450			Compétences		Cette fiche propose de trouver des solutions pour pallier aux effets du changement climatique mais elle n'aborde pas les moyens de diminuer les causes de ce changement dans le cadre de l'urbanisation. Dans les compétences du Canton, il serait opportun de modifier le texte de la puce 2 en ajoutant "des recommandations pour lutter contre les causes et les effets du réchauffement climatique". De plus, même si nous sommes conscients que les bases légales sont limitées sur le sujet, il s'agirait tout de même d'établir des lignes directrices, imposables aux autorités, qui dépassent le cadre incitatif des recommandations.	L'objet de la fiche E_43 est l'adaptation aux changements climatiques et non la lutte contre ces derniers. Aussi, il ne semble pas adéquat de préciser que les recommandations visent "la lutte contre les causes et les effets du réchauffement climatique". En parallèle des travaux sur le PDC, le canton a initié des réflexions visant à identifier les enjeux des changements climatiques à l'échelle cantonale et à coordonner (voir compléter) les politiques sectorielles existantes. C'est seulement à l'issue de ces travaux qu'il sera possible de déterminer s'il convient, dans certains domaines, d'aller au-delà de simples recommandations aux communes (p.ex. des lignes directrices).	ACN, Neuchâtel	**C**
451					Quelle sera la portée des recommandations cantonales vis-à-vis des Communes ?	Cf. ligne 450	Boudry	**C**
452	61				Dans tous les cas, les villes, voire les communes de l'agglomération, devraient être associées à la conception stratégique qui sera effectuée par le Canton qui devra être prise en compte dans la révision des plans d'aménagement. Elles sont au centre des enjeux de cette problématique du réchauffement climatique. La variante ACN : les communes et les régions	La 1ère puce de la rubrique "compétences du canton" sera corrigée ainsi : " engage les réflexions et établit, en coordination avec les ~~villes~~ communes, un diagnostic partagé sur l'état de la situation." Les communes peuvent s'organiser au plan régional si elles le souhaitent pour traiter toute ou partie de ces questions, ou déléguer des mandats".	Neuchâtel, ACN	**B**
453		***A_11***			il manque la liaison La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Morteau – Besançon sur le plan et dans le texte. Il y aurait lieu d'ajouter la volonté de l'Office fédéral des transports d'intégrer la ligne La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel – Bern au trafic grandes lignes. Il serait opportun de faire figurer le projet de RER sur la carte.	La ligne La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Morteau – Besançon figure sur les cartes, mais uniquement jusqu'à Morteau. Les cartes sont mises à jour	ACN, CdF	**B**
454					Nous proposons d'intégrer dans les objectifs spécifiques de cette fiche la ligne transfrontalière des Horlogers qui relie les parties suisses et françaises de l'Agglomération RUN. **Dans ce sens, nous proposons d'intégrer dans la liste des instances concernées le Réseau des Trois Villes, l'Agglomération RUN et l'Association RUN. Par ailleurs, nous demandons que le Projet d'agglomération RUN soit mentionné dans la liste des références principales.**	Sous instances, AUD est ajoutée, de mêmeque la ligne des Horlogers, qui figure dans le PA RUN 3. L'objectif de maintien des liaisons Neuchâtel - Paris demeure, même si la solution passe par un transbordement à Frasne.	RUN	**B**

455				A_11 et A_12 peuvent être acceptées, moyennant une l'intégration d'une mention relative à l'importance de la ligne des horlogers en direction de l'international (Lien avec E_11)	La fiche A_11 est modifiée dans le sens proposé (principe 1)	POP, Le Locle	**B**
456				6b : Introduire dans la fiche la concertation indispensable avec les riverains. Nous sommes opposés au développement de l'aéroport des Eplatures, notamment concernant le développement du secteur touristique (vols charters touristiques).	Cette question sera approfondie en lien avec le mandat d'étude de faisabilité relative au développement et à la diversification des vocations, en coordination avec l'OFAG (PSIA).	Habitat durable, Les Verts	**E**
457				Nous contestons le développement des activités aériennes aux Eplatures, à Môtiers et à Colombier. Il est en effet de notoriété publique que l'avion constitue un moyen de transport extrêmement polluant et émetteur de C02. Ce point est en contradiction totale avec les mesures que le canton met en place pour tendre vers la société à 2000 Watt, ce d'autant plus que l'avion est utilisé essentiellement à des fins de loisir et de tourisme. Nous vous prions donc de revoir ce point.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	WWF ProNatura + CCO	**A**
458				Les milieux économiques se réjouissent de l'ambition de l'Etat de développer l'aéroport de La Chaux-de-Fonds. Cet aéroport est une condition-cadre importante pour les entreprises tournées vers l'international. Dans un objectif d'attractivité, le développement de l'aéroport est cohérent et indispensable.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
459				Le but de la fiche doit être modifié, il s'agit plutôt d'"**Examiner la faisabilité de développer l'aéroport d'importance régionale de La CdF.,** etc."" Le développement de cet infrastructure doit être étudié. Les contraintes environnementales doivent être connues et le projet doit avancer avant de pouvoir affirmer le développement de cette installation. Celle-ci doit offrir prioritairement des vols d'affaire. Le Canton de Neuchâtel a-t-il réellement besoin d'offrir des vols charters? Les accès à La CdF vont être améliorés par le rail et les routes, doit-on améliorer l'accès par avion? Cette fiche doit faire l'objet d'une consultation publique spécifique.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	PSN	**A**
460		**A_12**		Il est à souhaiter que les prescriptions fédérales et internationales tiennent davantage compte des nuisances globales du mode de transport aérien. Mettre en place une desserte TP doit être évalué surtout à l'aune de l'utilité pour la population résidente, ce qui devrait définir si le moyen adapté est le train ou le bus.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	Verts libéraux	**A**
462				il serait opportun d'uniformiser la terminologie dans l'ensemble de la fiche (clarification entre "aéroport" et "aérodrome" pour les Eplatures, Colombier et Môtiers)	La terminologie (qui n'est pas la même au plan cantonal et fédéral, respectivement l'appellation commerciale) a été contrôlée. Le dossier fournir une définition (1ère ligne).	ACN	**B**
462	62			L'aérodrome de Neuchâtel est en très grande partie sur le territoire de Boudry. L'ANSA a des projets de développement (notamment taxiway), des demandes de permis sont en cours. La révision de sa fiche PSIA est à l'étude.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	Boudry	**A**
463				Est-ce que les adaptations correspondent aux besoins réels? Est-ce que les nuisances supplémentaires et les limitations constructives ad hoc ont été prises en compte?	Nous avons pris connsaissance de la remarque. Voir aussi réponse ligne 456	SIA	**A**
464				Il y a lieu d'uniformiser la terminologie dans l'ensemble de la fiche car on parle d'aéroport puis d'aérodrome pour les Eplatures. dans le mandat M2, vous parlez de l'aéroport de Neuchâtel. Duquel s'agit-il du fait que celui de Colombier est un aérodrome.	La terminologie (qui n'est pas la même au plan cantonal et fédéral, respectivement l'appellation commerciale) a été contrôlée. Le dossier fournir une définition (1ère ligne).	CdF	**B**
465				Le Conseil communal relève la volonté de relier les pôles économiques à l'aéroport de La Chaux-de-Fonds en améliorant les transports publics; nous y sommes également favorables. En effet, le futur pôle économique du Chillou peut être relié facilement à la gare des Geneveys-sur-Coffrane ou à la gare du RER de Cernier si cette ligne se réalise, et devenir ainsi proche de l'aéroport de La Chaux-de-Fonds.	Nous avons pris connsaissance de la remarque. L'aéroport régional est connecté à la ligne directe (RER neuchâtelois)	VdR	**A**
466		**A.2**		D'une manière générale, dans toutes les fiches concernant l'offre en transport public et en mobilité douce, les mots/expressions "optimiser" ou "adapter aux besoins" doivent être remplacés par "développer" pour montrer une intention claire.	Optimisation des TP ne signifie pas dégradation de l'offre.	ACN	**C**
467				La commune possède un "concept de mobilité" qu'elle devrait peut-être inscrire en tant que plan directeur communal des mobilités.		Boudry	**A**

468				La volonté est à l'évidence présente mais les accès aux gares ne sont actuellement déjà pas partout adaptés; il est indispensable que des mesures rapides, actuellement déjà, soient prises pour faire face au développement des affluences dans les gares principales.		CFF	**E**
469				A21- A23 Nous soutenons vivement le projet Mobilité 2030. Le positionnement de l'Etat tel qu'il est défini sur les fiches A21-A23 est cohérent mais dépend fortement de la réalisation du RER. Il serait déplaisant que le PDC doive être à nouveau revu si la colonne vertébrale N/S ne se concrétise pas. L'amélioration de la liaison La Chaux-de-Fonds-Morteau est nécessaire. Nous nous interrogeons toutefois sur le partage des coûts entre la Suisse et la France et nous émettons quelques doutes quant au modèle de financement choisi. Les premiers à bénéficier de cette amélioration sont les travailleurs frontaliers.		CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
470		**A_21**		> Rendre obligatoire l'élaboration d'un plan de mobilité d'entreprise pour les entreprises et collectivités publiques d'une taille prédéfinie > Modifier l'avant-dernier paragraphe "Coordonner et pérenniser le financement des transports": Les politiques des routes, des TP et des MD obéissent à des règles de financement... > Compléter le dernier paragraphe "Traduire les ambitions dans les structures et la législation": Le canton et les communes adaptent leur législation de manière à intégrer des mesures ayant pour effet un réel report modal vers les TP et la MD, notamment en termes de stationnement vélo.	Le canton renonce à rendre obligatoire l'établissement de plan de mobilité d'entreprise via le PDC, après en avoir débattu à la C3DC, mais souligne les compétences des communes dans ce domaine, en citant explicitant l'instrument (p.120). La partie Dossier est également complétée.	ProVélo	**B**
471			But	dans le cadre des discussions avant trait à la loi sur la Mobilité Douce et le PDCMD, il est stipulé que la part modale dédiée à la mobilité douce, actuellement inférieure à 2%, doit être relevée au niveau de la moyenne suisse, soit 10%. Ce chiffre doit figurer dans le chapitre « But ».	Le lien avec le PDCMC est effectué, mais il n'y a pas lieu de reprendre toute la matière, ni les objectifs opérationnels, le plan sectoriel constituant une partie du PDC. Sous but, aucune cible mesurable n'est indiquée dans le PDC_NE.	Habitat durable, Les Verts	**C**
472	63		1-2 + Dossier	Qu'en est-il du développement des connexions avec nos voisins directs, notamment du canton de Berne pour Le Landeron ? (plutôt en accord si…)	Les connexions avec les cantons voisins s'effectuent en premier lieu à travers les fiches A_11, A_22 et A_31-32; au surplus à travers les plans sectoriels de la Confédération pris en compte dans le PDC.	Le Landeron	**D**
473				Si le report modal se réalisera effectivement à travers une meilleure offre des TP et de la mobilité douce, il s'effectuera également à travers le réaménagement des espaces routiers et publics en faveur de ces modes de transport. Cet élément devrait ressortir davantage à la lecture de la fiche.	Les principes sont posés sous 2ème puce des Objectifs spécifiques et au pt. 3 de la Mise en œuvre.	ACN, Neuchâtel	**A**
474				Enjeux: concernant l'enjeu "coordonner et pérenniser le financement des transports", les communes insistent sur le fait qu'elles doivent être étroitement associées à l'ensemble des réflexions liées au financement		ACN, VdR	**E**
475				Dans la partie Mise en oeuvre, nous proposons de modifier le point 1 en introduisant dans les priorités la mise en oeuvre sur des axes TP structurants qui viennent compléter le RER neuchâtelois. **La nouvelle formulation serait la suivante : " 1. Mise en oeuvre du RER neuchâtelois, optimisation, voire développement ou extension, des axes transports publics structurants, et adaptation des réseaux de bus de rabattement de manière à favoriser l'utilisaton des transports**	Les axes de TP structurants sont considérés comme un complément du RER neuchâtelois dans le PA3. Tous les éléments de la planification de détail ne doivent pas impérativement remonter dans le PDC. La réflexions sur les secteurs stratégiques susceptibles d'acceuillir la croissance (pôles) tiennent compte de ces éléments.	RUN	**C**
476			Instances concernées	Nous demandons de compléter la fiche au niveau des instances concernées en mentionnant l'Agglomération RUN à l'instar de la fiche A_21.	Le terme Association RUN remplace celui d'Agglomération RUN sous instances.	RUN	**B**
477				Le texte du projet de territoire fait une distinction très claire entre agglomération et espaces ruraux. Il s'agit toutefois de ne pas omettre d'apporter une attention particulière à des territoires et situations particulières telles que celui du Val-de-Travers et de la commune de Val-de-Ruz qui, par exemple, est à la fois un espace rural et au milieu des deux parties principales de l'agglomération neuchâteloise. Un renforcement de certaines lignes de transports publics dans ce type d'espaces pour permettre d'atteindre les objectifs que le Canton s'est fixé pourrait s'avérer nécessaire	Cf. projet Mobilité 2030. Des projets d'amélioration ont été introduits pour Vdt, notamment la cadence à la ½ heure. Pour le solde, la qualité de desserte est coordonnée avec le type d'espace, lequel est également cohérent avec l'accueil de la croissance et les densités de population et d'emplois.	ACN	**C**

478			Objectifs		De manière générale, nous relevons que la vision future, à laquelle nous adhérons, ne doit pas faire oublier l'amélioration de la situation actuelle. En effet, la mise en place du RER, colonne vertébrale des transports publics (TP) dans le canton de Neuchâtel, n'est pas pour aujourd'hui. Aussi, l'amélioration de la mobilité TP actuelle est nécessaire.	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR	**A**
479					Il y a lieu d'ajouter dans les objectifs spécifiques que la gare de la Fiaz sera réalisée à très court terme car prévue avant la planification de PRODES 2030.	La notion de réalisé à très court terme n'existe pas dans le PDC et ce n'est pas un objectif spécifique. La gare de la Fiaz est indiquée dans la fiche A_22 sous P4 (CR)	CdF	**C**
480					Dans les objectifs et problématiques et enjeux, il faut compléter le texte avec la notion de trafic grandes lignes pour le tracé La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel – Bern.	La notion de trafic grandes lignes est introduite dans la partie Dossier.	ACN, CdF	**B**
481					Ne manque-t-il pas le point de croisement au Crêt-du-Locle ?	Le 1/4d'h nécessite un point de croisement mais pas d'info sur les infras (seulement sur l'offre) donc pas mentionné ici.	CdF	**A**
482	64		1		Il est nécessaire d'ajouter la mise en place d'axes structurants TP dans les agglomérations.	cf. commentaire ligne 475.	ACN	**C**
483			2		avant 2030, nous devons être préparés au mieux avant cette échéance en prévoyant un réseau de rabattement efficace, en adaptant les réseaux urbains en fonction de leur utilisation et de l'évolution des besoins ainsi qu'en améliorant (cela va au-delà de l'optimisation) les réseaux TP dans l'espace périurbain. Tous ces éléments doivent être, au moins réfléchis, sinon concrétisés, avant la réalisation de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds afin d'assurer son efficacité lorsqu'elle sera achevée		ACN	**A**
484			5		Pourquoi arrêter le Littoral à la Maladière ? Proposition : prolonger le Littoral jusqu'à la piscine (au minimum) pour créer une synergie avec le P+R existant. Au mieux jusqu'à Monruz pour créer une boucle et in interface TP depuis Monruz avec la lignes TP TransN 101 (et P+R ?)	Déposé jusqu'à Maladière pour correspondance avec gare. Le cas échéant, adaptation ultérieure du PDC. Une coordination avec PRODES est nécessaire.	La Tène	**C**
485			7		La mise en place d'une cadence à la demi-heure pour les trains régionaux sur la ligne Neuchâtel - Le Landeron est indiquée comme objectif à moyen terme (suite à la réalisation du tunnel de Ligerz, 2025). L'augmentation à une cadence au 1/4 heure aux heures de pointe devra éventuellement être envisagée à l'horizon 2030. (Plutôt en accord)	Une coordination avec PRODES est nécessaire.	Cressier	**C**
486					Les Verts sont en faveur des propositions d'extension et d'amélioration du RER neuchâtelois dans le cadre de PRODES. Ils attendent du Conseil d'Etat qu'il fasse tout son possible pour promouvoir ces projets à Berne.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Les Verts	**A**
487		**A_22**			mise en place de nouvelles gares : très pertinent pour rendre le RER très attractif! Très bon travail! Vivement 2030! Globalement (reviendra lors de la prise de position sur le plan de mobilité douce et la loi y relative): Le réseau cyclable utilitaire se doit de desservir au mieux et de façon sûre les différents points d'intérêts (commerces, gares, arrêts TP, bâtiments communaux, lieux de loisir, ...). Il se doit d'être le plus direct et il est indispensable d'en limiter la dénivellation, en particulier de trop fortes pentes, même très courtes, qui pourraient suffire à le rendre inadéquat.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Verts Libéraux	**A**
488					On peut raisonnablement admettre que Le Landeron est un point d'intermodalité ayant trait aux liaisons avec le Plateau de Lignières-Nods, la Neuveville et Erlach. (plutôt en désaccord)	Cela ne ressort pas de la Stratégie Mobilité 2030, ni du PDCMC.	Le Landeron	**C**
489					Puisque le RER neuchâtelois est basé principalement sur l'ossature ferroviaire du canton, il s'agit là d'un point très important. En effet, à l'échelle du canton, de l'agglomération et des régions, il s'agit de développer l'offre existante mais également de proposer de nouvelles lignes et de nouveaux moyens de rejoindre les gares pour que la stratégie du RER fonctionne. Ajout Neuchâtel: Le prolongement du Littorail est un premier pas vers cet objectif, il en reste beaucoup d'autres à effectuer ...	Voir commentaire ligne 484	ACN, Neuchâtel	**C**

490	65				Puisque la réalisation du RER neuchâtelois ne se terminera pas avant 2030, il est impératif de se préparer au mieux à cette échéance en prévoyant un réseau de rabattement efficace, en adaptant les réseaux urbains en fonction de leur utilisation et de l'évolution des besoins ainsi qu'en améliorant (cela va au-delà de l'optimisation) les réseaux de transports publics dans l'espace périurbain. Tous ces éléments doivent être, au moins réfléchis, sinon concrétisés, avant cette réalisation, afin d'assurer l'efficacité du système lorsqu'il sera achevé. Afin d'atteindre cet objectif, les communes doivent également être intégrées dans les choix de priorisation et de commande des offres en transports publics car elles sont mieux à même de comprendre les besoins des usagers et des acteurs économiques locaux.	Les commandes d'offre TP sont coordonnées entre canton/communes à travers les CRT. Ce type de contenu émarge aux buts du PDC	ACN, Neuchâtel	**E**
491			Projets		Dans le cadre de notre souci de veiller à la bonne coordination entre planifications cantonale, régionale et locale, nous relevons que le potentiel d'une halte ferroviaire à Vauseyon n'est pas inscrit (comparativement avec des haltes telles que Les Deurres et la future halte de Monruz),. Etant donné que ce secteur semble présenter un potentiel de requalification très important, il s'agit de s'assurer de la bonne cohérence avec le PDR COMUL.	Le choix de Monruz (projets à long terme > 2040) est en adéquation avec PA3. Le site de Vauseyon pose des problèmes de capacité des voies ferrées.Le développement de l'offre ferroviaire nationale et du RER par la 3ème voie est une priorité (I.P.) La question pourra être réexaminée à l'horizon 2050.	ACN, Neuchâtel	**C**
492					P4 : en lien avec la gare des Deurres et la future halte de Monruz, la future halte ferroviaire de Vauseyon n'est pas inscrite. Pourtant, le secteur représente un énorme potentiel de requalification.	Cf. commentaire ligne 491	Neuchâtel	**C**
493					Projet: étude de variante du tracé de la ligne CFF du Val-de-Travers en passant par Chambrelien avec une nouvelle liaison directe entre Chambrelien et Champ-du-Moulin en lieu et place de la liaison direct Corcelles-Bâle, ce qui serait en accord avec la fiche S_23.	La Liaison Bôle-Corcelles est privilégie car elle ne porte pas préjudice aux vignes + liaison Champ-du-Moulin-Chambrelien étudiée mais pas faisable car problème de dénivellement et présence de sources.	Rochefort	**C**
494					P4. Projets à long terme (>2040), points à rajouter: o Neuchâtel - Neuchâtel Vauseyon: Augmentation de la capacité. Développement del'offre ferroviaire nationale et RER. o Gorgier- St-Aubin: Voie de rebroussement RER. Développement de l'offre ferroviaire RER. o Voies de garage, emplacement à déterminer. Développement de l'offre ferroviaire nationale et RER.	La fiche est complétée avec le premier projet (I.P.). Les deux derniers points ne sont pas à la bonne échelle.	CFF	**B et C**
495			Compétences	p.124	il va de soi que les communes ne pourront développer et réaliser les mesures prévues dans le cadre du projet d'agglomération qu'avec le soutien du Canton et une coordination accrue avec celui-ci.		VdR	**A**
496			Dossier		Dans les objectifs, problématiques et enjeux, il faut compléter le texte avec la notion de trafic grandes lignes pour le tracé La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel – Bern. Ne manque-t-il pas le point de croisement au Crêt-du-Locle ?	Le ¼ d'h nécessite un point de croisement mais pas d'info sur les infras (seulement sur l'offre) donc pas mentionné	CdF	**C**
497					Pourquoi n'y a-t-il pas de fiche distincte qui traite spécifiquement des TP urbains? Cela nous semble nécessaire	La fiche A_21 aborde la question globalement, complété par le principe 2, 3) de la fiche A_23. La gestion des TPU est à régler finement à une autre échelle que celle du PDC, notamment dans le cadre des CRT.	ACN	**C**
498					En préambule, notre association regrette que le PDC ne dispose pas d'une fiche ad hoc destinée aux transports publics urbains compte tenu de leur importance dans le système de mobilité en général et en qualité de mode de transports venant compléter, voire renforcer, l'effiicience du RER neuchâtelois. **Au vu de ce qui précède, nous proposons l'établissement d'une fiche ad hoc relative aux transports publics urbains.**	La fiche A_21 aborde la question globalement. La gestion des TPU est à régler à une autre échelle, dans le cadre des villes et des CRT.	RUN	**C**
499					Dans le cadre du développement de l'offre RER, les lignes régionales 612 et 613 devront probablement être optimisées, également en fonction du développement territorial prévu.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Boudry	**A**
500	66				" en lien avec la capacité financière du canton": Critère extrêmement pénalisant, qui suscite l'inquiétude du Landeron quant au développement harmonieux de ces projets (cf. les dernières décisions de la CRT2 en matière d'arrêts sur le territoire communal du Landeron) (plutôt en désaccord)	Il a été pris connaissance de la remarque.Le contexte financier ne peut être écarté. C'est une réalité.	Le Landeron	**A**

501		A_23	2	A_23_principe 2 , priorités de réalisation : même si la réalisation du RER ne se termine pas avant 2030, nous devons être préparés au mieux avant cette échéance en prévoyant un réseau de rabattement efficace, en adaptant les réseaux urbains en fonction de leur utilisation et de l'évolution des besoins ainsi qu'en améliorant (cela va au-delà de l'optimisation) les réseaux TP dans l'espace urbain et périurbain. Tous ces éléments devraient être, au moins réfléchis, sinon concrétisés, avant la réalisation de la ligne directe entre Neuchâtel et la Chaux-deFonds et la prolongation du Littorail afin d'assurer l'efficacité du système lorsqu'il sera achevé. Dans le cas contraire, 10 ans se seront écoulés pour attendre sa mise en fonction et 10 ans de plus pour entreprendre les autres priorités.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Neuchâtel	**A**
502				il est nécessaire d'ajouter la mise en place d'axes structurants TP dans les agglomérations.	Il a été pris connaissance de la remarque. C'est un contenu du PA en effet. Le PDC s'y réfère pour la coordination u+t (fiche U_13, fiche U_22, etc.). Cf. ligne 503	ACN	**B**
503				Concernant les principes de mise en oeuvre et plus particulièrement les priorités de réalisation mentionnées, notre association constate que cellesci, telles que mentionnées, ne correspondent pas à l'échelle de priorité présentée à la Confédération dans le cadre du Projet d'agglomération RUN. En effet, la liste mentionnée omet les axes transports publics structurants explicitement voulus par le Conseil d'Etat pour compléter la structure de mobilité offerte par le RER neuchâtelois. Au vu de ce qui précède, nous proposons d'amender la liste des priorités de réalisation de la manière suivante : 1. Réalisation du RER 2. Consolidation, optimisation, voire développement ou extension du réseau TP sur les axes structurants et réalisation du rabattement vers le RER… 3. … Nous proposons également d'intégrer le Projet d'agglomération dans la liste des références principales.	Il a été pris connaissance de la remarque. C'est un contenu du PA en effet. Le PDC s'y réfère pour la coordination u+t (fiche U_13, fiche U_22, etc.) Un lien supplémentaire est fait sous principe 2, 3) fin de la phrase : *." ..afin d'optimiser la coordination u+t recherchée dans le PDC et valoriser au mieux les sites stratégiques et les axes TP structurants (cf. Fiche U_13)".*	RUN	**B**
504			Compétences	Les communes doivent également être intégrées dans les choix de priorisation et de commande des offres TP. Elles sont probablement l'acteur le plus à même de comprendre les besoins des utilisateurs et des acteurs économiques locaux. Actuellement des conflits surviennent entre communes et SCTR car le SCTR ne prend parfois pas en compte les spécificités locales. Il serait bien plus efficace tant pour le canton que pour les communes que les priorités et développements soient réalisés de concert. Il ne faut pas oublier que les communes paient aussi une part importante du pot commun des transports.	La collaboration des communes est déjà mentionnée en plusieurs endroits dans la fiche. Les collaborations sont faites dans le cadre des CRT	ACN	**E**
505				La coordination entre transports et urbanisation est essentiellement effectuée à travers la réalisation des mesures du projet d'agglomération. Il serait donc opportun de l'inscrire en toutes lettres sous la compétence des communes. Il serait également important de l'inscrire dans les références principales de la fiche.	La collaboration des communes est déjà mentionnée en plusieurs endroits dans la fiche.	ACN	**C**
506				il y a lieu d'ajouter la connexion en transports publics aux sites touristiques.	la thématique est traitée sous les fiches tourisme (R_31, R_33) et à futur R_32.	ACN, CdF	**C**
507			Mandats M1	Nous saluons le mandat que se donnerait le canton (M1). Une liaison Val-de-Ruz St-Imier par Le Pâquier et Les Bugnenets serait bien utile et mettrait en valeur la portion du réseau pédestre situé dans ce secteur. Une desserte plus soutenue serait utile à La Vue des Alpes, à Biaufond et dans la Vallée de La Brévine,		Neuchâtel Rando	**A**
300	67			Nous attendons du canton une politique exemplaire en matière de stationnement et de mise en place de plans de mobilité pour ses propres employés.		WWF ProNatura	**A**
509				Au paragraphe « Mise en oeuvre », il faut obliger le stationnement payant. Il n'est en effet pas acceptable que les automobiles occupent un espace public considérable et ceci gratuitement, alors que toute autre utilisation de l'espace public pour diverses activités entraînent immédiatement le paiement de taxes. Le changement est donc : Généralisation du stationnement à durée limitée **et payant,** au besoin avec vignette;	Sera traité lors de l'étude cantonale sur le stationnement: SPCH, SCAT, SCTR. Le cas échéant la fiche sera adaptée à l'aval.	ATE	**E**

510		***A_24***			La généralisation du stationnement à durée limitée porte préjudice au développement du commerce. L'encouragement à la MD et aux TP ne doit pas se faire au détriment des TIM. Pour les achats encombrants ainsi que pour les achats alimentaires, les consommateurs utilisent majoritairement les TIM. Les entraves au commerce, comme la généralisation du stationnement à durée limitée, favorisent le développement des achats sur Internet ainsi que horsfrontières. L'Etat ne doit pas, par ses actions, encourager ce genre de pratiques	Les études et pratiques menées dans d'autres cantons et pays attestent du rôle de levier joué par le stationnement de durée limitée sur le commerce (taux de rotation des places). Les achats sur internet se développent indépendamment de l'accessibilité des centres-villes et de l'offre. Cette question est à reprendre de manière plus large dans le cadre de la réflexion sur le stationnement	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**E**
511					Nous sommes favorables à la mise en place d'une pratique cantonale en matière de stationnement à l'instar de ce que vous préconisez. Toutefois, pour une application à l'ensemble des communes, nous souhaiterions que les particularismes locaux puissent être pris en compte.	Cf. ligne 509	Le Locle	**E**
512					L'enjeu de l'harmonisation des tarifs des places de stationnement en surface et en ouvrage doit être abordé dans cette fiche. La fiche ne l'exprime pas directement, mais il s'agit notamment d'aborder la question spécifique de la tarification des places de parcs dans les grands centres commerciaux périurbains.	Cette question sera reprise lors de l'étude cantonale sur le stationnement. Voir aussi E_13 pour les centres commerciaux	ACN	**E**
513					Gérer le stationnement : pour répondre à l'objectif de la diminution du transport individuel motorisé (TIM) à l'intérieur des localités, la limitation de la durée de stationnement, mais aussi l'abandon de la gratuité de parcage est indispensable. De même, le fait d'obliger la création (non pas d'un nombre de places de parc minimum par logement, mais) d'un nombre de places de parc maximum par logement permettrait d'encourager tout un chacun à se passer durablement de TIM.	Cette question sera reprise lors de l'étude cantonale sur le stationnement, et en lien avec révision RelConstr.	Habitat durable, Les Verts	**E**
514					Cette fiche mentionne que "Le canton définit la politique cantonale en matière du stationnement et entreprend la révision des lois cantonales…; il consulte les … associations concernées à ce sujet." PRO VELO recommande vivement de modifier l'art. 35 RelConstr de manière à ce que le stationnement vélo soit conçu dans le respect des normes VSS pour les nouvelles constructions dans l'ensemble du canton, comme c'est déjà le cas dans nombre d'autres cantons. Le RELConstr devrait également être adapté de manière à faciliter la construction de nouveaux bâtiments et de quartiers sans voiture ou avec très peu de places de stationnement.	Sera traité lors de l'étude cantonale sur le stationnement: SPCH, SCAT, SCTR	ProVélo	**E**
515					Pour quelle raison l'harmonisation des tarifs des places de stationnement en surface et en ouvrage n'est-t-elle pas abordée ?	Ceci est prématuré (cf. étude de base sur le stationnement)	Neuchâtel	**E**
516			Compétences	3ème pt	Compléter: Fixent, lors de nouvelles constructions, le nombre et l'accessibilité des places de stationnement pour les deux-roues légers non motorisés, selon la norme VSS en vigueur.	La fiche a été complétée	ProVélo	**B**
517	68	**A_24-25/27**			Encourager le déplacement à pied dans des zone sans obstacles (cf. SIA 500).	cf. ligne 516	Pro Infirmis	**B**
518					Si nous partageons entièrement l'objectif principal de ce chapitre de favoriser le report modal, il s'agit tout de même de relever que, dans les fiches, la mobilité piétonne, bien que parfois présente, reste très peu développée. Or, au-delà de la conception stricte des cheminements, le traitement de la mobilité piétonne dite aléatoire, à travers celui des espaces publics, notamment dans les interfaces multimodales, permettra également une meilleure transition TP-MD et TP-TP, favorisant ainsi le report modal.	Cette matière est déjà couverte par plusieurs fiches.	ACN, Neuchâtel	**C**
519					Globalement, le Conseil communal approuve et soutient la politique de mobilité douce décrite dans les fiches A_24, A_25 et A_27. La commune de Val-de-Ruz désapprouve l'aspect financier de la mise en place des diverses mesures, sur lequel nous nous sommes prononcés dans le cadre de la consultation sur le PDCMD et· dont nous n'avons pas de nouvelles à ce jour (courriel du 05.12.2016 à l'attention du service de l'aménagement du territoire, en annexe de la présente).	Cf. rapport de participation PDCMC.	VdR	**A**
520					le pôle intermodal du Littorail devra faire l'objet d'une planification intégrant les aspects de mobilité, d'urbanisme et d'espaces publics.	Assurément ! (cf. contenu du PA3)	Boudry	**E**

521				elle peut être globalement acceptée. Toutefois, il est mentionné en page 135 la réalisation d'un « P+R Col-des-Roches (CH) : +/- 150 places (douanes) ». La réalisation d'un P+R aussi conséquent ne peut être envisagé côté suisse. Celui-ci entrerait en contradiction avec la projet d'aménagement de la plaine du Col-des-Roches et le projet H20. Un projet d'une telle envergure est néanmoins prévu côté français. Il s'agit dont de remplacer (CH) par « Col-des-Roches (F) ».	Ce projet découle du contenu du PA3.	Le Locle, POP	**C**
522		**A_25**		Compte tenu de la qualité de desserte offerte (30') dans le cadre du RER au-delà du périmètre d'agglomération (ex. en direction du Val-de-Travers), nous suggérons de viser le renforcement des pôles d'intermodalité également sur certaines lignes structurantes. D**ans ce sens, nous proposons d'élargir la liste des instances concernées à toutes les communes bénéficiant d'une desserte ferroviaire à une cadence 30'.** Par ailleurs, à des fins d'unification des terminologies, nous proposons d'adapter la liste des références principales concernant la mention du Projet d'agglomération RUN.	Déjà intégrée dans instances concernées : autre = autres communes**.**	RUN	**C**
523				Ne pas limiter aux P+R les "autres parkings relais à créer"	C'est bien le sens de la fiche.	ProVélo	**A**
524			Compétences	des communes : TransN et CJ doivent être ajoutés dans la liste des partenaires.	favorable. SCTR confirme	ACN, CdF	**B**
525		**A_26**		La commune a déjà mené une étude de trafic et les enjeux concernant l'organisation des circulations lui sont connus.	Il a été pris connaissance de la remarque	Boudry	**A**
526				Quelle est la raison de la suppression de la commission des espaces publics et de la mobilité, qui à notre connaissance, n'a jamais siégé ?	Parce que justement elle n'a jamais siégé et a été remplacée par d'autres modes de collaboration et de sensibilisation à la thématique (plate-forme UrbaiNE par exemple)	ACN, CdF	**A**
527	69			La limitation du trafic dans les zones urbanisées et plus particulièrement à proximité des gares provoque un report des flux de voyageurs donc un besoin supplémentaire en capacité (exemple: automobiliste parquant à CHN en raison des avantages pour le parcage de leurs voitures).	Il a été pris connaissance de la remarque. Cet aspect devra être traité lors des phases de mise en œuvre ultérieure.	CFF	**A**
528				"Tranquillisation du trafic" merci de citer cette mesure hautement stratégique. Rationnellement, il serait judicieux d'appliquer le 30 km/h d'office en localité/milieu urbain, la vitesse moyenne n'excédant de toute façon pas les 30 km/h. Voire même implémenter d'office des zones de rencontre sitôt qu'on quitte les axes principaux traversant les zones urbaines. Cette mesure, non seulement salutaire en terme d'accidentologie, permet une diminution drastique du bruit sans investissement majeur dans un revêtement, et limite les émissions polluantes.	Il a été pris connaissance de la remarque	Verts libéraux	**A**
529				Concernant la liste des instances concernées, nous proposons de mentionner Agglomération RUN en lieu et place d'Agglomération. Par ailleurs, ne s'agirait-il pas de préciser les centres de localités concernées ou de rattacher les centres de localité à l'Agglomération RUN ? La 3ème révision du Projet d'agglomération RUN (PA RUN) ayant mis un accent particulier sur la valorisation des centres de localité, nous demandons à ce que le PA RUN soit partie intégrante de la liste des références principales pour cette	La thématique ne concerne pas seulement les communes du PA, mais tout le canton (communes de l'espace urbain et centres de localité). Le Projet d'Agglomération RUN est ajouté dans les références principales.	RUN	**B**
530				Remarque : l'élaboration d'une stratégie de régulation des carrefours et des giratoires notamment concerne aussi les TIM (en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque	Le Landeron	**A**
531			3	dernier point "sécurisation des vélo aux feux" -> expliquer comment (ex : marquage d'un sas, feux vélos avec départ anticipé)	La mise en œuvre est à traiter carrefour par carrefour	ProVélo	**E**
532	70			même si les communes neuchâteloises soutiennent globalement la nouvelle politique cantonale de mobilité douce décrite dans les fiches A_24-27 en lien avec le PDCMC, il apparait toutefois que d'un point de vue pratique et sécuritaire, certaines communes restent réservés quant à l'adjonction de bandes cyclables sur certaines routes cantonales sinueuses et à fort trafic. Cet élément a été souligné dans le cadre de la consultation ad hoc car il est susceptible de crée des dangers là où aujourd'hui il y en a peu ou pas.		ACN, VdR	**E**

533		A_27		Les Verts souhaitent également qu'un projet de voie verte, utilisant le tracé ferroviaire actuel Neuchâtel – Chambrelien – La Chaux-de-fonds, soit intégré dans la fiche A27 (Promouvoir la mobilité douce). Cette voie verte dépend bien entendu directement de la fiche A22 (réalisation ou non d'un RER neuchâtelois) et peut à la fois être considérée comme touristique (SuisseMobile) et utilitaire tout en répondant au objectifs du PDCMC: http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/12_Plans_directeurs_sectoriels/PDC_mobilite_cyclable.pdf http://www.ne.ch/medias/Documents/17/03/17_010_Rapport_Mobilite_Douce.pdf (financement/réalisation) Selon le tracé, les communes concernées sont La Chaux-de-Fonds, Val-de-Ruz, Rochefort, Milvignes, Corcelles, Peseux et Neuchâtel (si la variante Neuchâtel-Corcelles-Bôle n'est pas retenue). Cette voie "verte" pourrait relier le haut et le bas en utilisant les structures actuelles. Cela permet de: - préserver une ligne historique - réaffecter la voie pour la mobilité douce car elle une pente acceptable pour les cyclistes et les pétons qui souhaite rejoindre Neuchâtel au Val-de-Ruz puis la Chaux-de-Fonds (et inversement); - préserver le tunnel ferroviaire actuel pour traverser la vue des alpes (ce qui en ferait probablement le plus long tunnel sans voiture/train de Suisse et probablement d'Europe et du Monde...).- détourner la route de SuisseMobile et les cyclotouristes sur une route sûre et conviviale (viaducs, tunnels, panorama, calme, sans voitures, etc.); - répondre à Chambrelien, Montmollin et Montezillon, laissés pour comptes avec le RER-transrun; - d'offrir une alternative au col de la vue des alpes pour de rejoindre LCDF au le VDR à vélo (pente, météo, durée du trajet); - rapprocher les Convers et Grand'Combe Les points sensibles: - basculement à Corcelles entre la voie verte et le projet phare (si la ligne Neuchâtel-Corcelles-Bôle-VdT devait être réalisée); - basculement à La Chaux-de-Fonds entre la voie verte et la route SuisseMobile au niveau du cerisier (sortie du tunnel); - Concernant le tunnel lui-même, sachant qu'il pourrait être réaffecté comme issue de secours pour le tunnel routier, il conviendrait de définir si une cohabitation MD/issue de secours est légale.	Dans l'attente de la décision du Parlement concernant le finanancement de la Ligne directe, il est prématuré de projeter d'ores et déjà une voie verte sur l'ancienne ligne.	Les Verts	**A**
534				Remplacer "sécurisation des vélos aux feux de signalisation" par "mise en place d'une pratique (feux spéciaux p.ex) permettant le passage aux cyclistes, avec cependant perte de priorité. Lorsque cette mesure est impossible, sécurisation des CYCLISTES aux feux de signalisation"... On sécurise les cyclistes, pas leur vélo.	La fiche est adaptée.	Verts libéraux	**B**
535				La fiche A_27 Promouvoir la mobilité douce englobe diverses notions, en particulier chemin de randonnée et chemins pour piétons. C'est dommage, qu'à l'heure actuelle, on ne dispose pas encore d'un plan directeur des chemins pour piétons car cela faciliterait son interconnexion avec celui (forcément complémentaire) des chemins de randonnées pédestre. Il n'est pas sûr que le législateur ait été bien inspiré, à l'époque, de réunir ces deux notions complémentaires sous un seul toit.	Les chemins pour piétons sont établis au plan communal. Ils sont en cours de révision et seront coordonnés avec la randonnée pédestre.	Neuchâtel Rando	**A**
536	71		6	La prise en charge des vélos concerne tous les transports publics. Pour une ville comme Neuchâtel, qui possède une déclivité du territoire assez importante, il est tout aussi important de pouvoir prendre son vélo dans les funiculaires par exemple (p.ex. : funiculaire de l'Ecluse).	favorable. Cela n'est toutefois pas au niveau du PDC que ceci peut être réglé.	ACN, Neuchâtel	**E**
537			Dossier	Problématique et enjeux, 3ème paragraphe -> compléter par: "favoriser la priorité donnée aux MD (particulièrement pour les déplacement fonctionnels, scolaires, touristiques, ...)" Remarque sur le plan en lien avec les fiches A21_23_27 : > localiser aussi les "autres pôles d'intermodalité", pas seulement les "pôles de gare" > localiser les "projets phares" du PDCMC	Les projets phares du PDCMC ne peuvent être repris dans le PDC, par contre ce plan sectoriel constitue une partie du PDC. Le dossier est complété avec l'augmentation de la part modale.	ProVélo	**B**

538				Favoriser la MD et les TP n'induit pas nécessairement de défavoriser l'utilisation des TIM. L'économie a besoin de routes performantes et de fluidité du trafic pour poursuivre et développer ses activités convenablement. Il est important de tenir compte du principe de «redimensionnement du réseau routier en regard de la fonction qu'il doit remplir ». Deux des fonctions du réseau routier sont le transport des employés des entreprises de la région ainsi que le transport des marchandises.	Le canton table sur une complémentarité des modes de transports (Stratégie mobilité 2030 basée sur 4 piliers)	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
539				Migros Neuchâtel-Fribourg est favorable au développement général du canton de Neuchâtel et en particulier son réseau, ses infrastructures, son offre en transports publics et la mobilité douce. Par contre, notre société ne peut soutenir cette démarche quand celle-ci se réalise au détriment du transport individuel motorisé TIM. Ce mode de transport va fortement évoluer ces prochaines années d'un point du vue technologique (par exemple : source énergétique) et son mode d'utilisation (par exemple : car sharing). De notre point de vue, il est faux de vouloir restreindre sa mobilité, son accessibilité et ses possibilités de tationnement. Ce mode de transport et l'infrastructure qui l'accompagne doivent pouvoir se développer au même titre que les autres types de mobilités.	Difficile de dire autre chose que "les adaptations du réseau routier prendrons en compte tous les besoin de chaque type de mobilité".	Migros	**E**
540				L'amélioration de la connexion du canton de Neuchâtel au réseau routier national devrait être explicitement mentionné comme un objectif majeur de la politique extérieure du Canton. (Complément nécessaire)	Le thème des liaisons en direction du Plateau, de la métropole lémanique et de la région de Bienne figure d'une manière générale dans PT_NE, et dans la fiche A_31 du PDC. L'amélioration des liaisons dont parle Cressier n'est pas du ressort du canton de Neuchâtel. Aucun complément n'est nécessaire.	Cressier	**C**
541				A_31/A_32: La couronne nord de Val-de-Ruz fait aussi partie de l'agglomération. Ce secteur cannait également des problèmes de trafic et de traversées de localité (particulièrem ent sur la route cantonale entre Fontainemelon et Chézard-Saint-Martin). Il s'agira de ne pas délaisser cet axe au seul profit des villes; une coordination Canton/Commune sera nécessaire pour la requalification de cette traversée. Un tronçon de ladite traversée fait actuellement l'objet d'une démarche de requalification : il s'agit de Chézard-Saint-Martin.	La couronne nord de VdR ne fait pas partie de l'agglomération, mais de l'espace périurbain au sens du PDC. L'OFS lui reconnaît la qualité de commune multi-orientée hors agglomération (2012). Le problème concernant la requalification de ccette traversée est connu du canton. Cet objectif découle du PDR et est à approfondir aux stades ultérieurs de la planification local et de détail.	VdR	**E**
542				Remarque : planification effectuée pour Le Landeron (en accord)		Le Landeron	**A**
543				le transfert des routes cantonales doit se faire en collaboration avec les Communes, la question de la qualité des routes (caisson et revêtement) et les éventuels travaux de remise en état devra être abordée préalablement au transfert de domanialité	Le transfert sera planifié selon les termes de la LRVP que le GC approuvera	Boudry	**A**
544				Le réseau routier est un élément de fractionnement des habitats naturels. Il a un impact important sur les déplacements de la faune (mammifères, amphibiens, chauves-souris). Des réflexions doivent être prises afin de faciliter le déplacement de la faune. Il est donc nécessaire que cette **fiche soit associée à la fiche S_34.**	Le lien est ajouté sous Interactions avec d'autres fiches.	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**B**
545	72	**A_31**		La notion de redimensionnement doit être clairement identifiée comme une action allant dans le sens d'une mobilité multimodale et clairement dissociée du transfert de responsabilité vers les communes de certains tronçons du réseau cantonal. Transférer une route à une commune ne vaut pas redimensionnement du réseau routier.	Il a été pris connaissance de la remarque.	ACN	**A**
546				réorganisation du réseau routier. Nous sommes opposés à toute construction de nouvelles routes ou extensions du réseau routier. En effet, nous estimons que toute amélioration du réseau routier entraîne dans un premier temps plus de fluidité, donc plus de trafic, au détriment de l'utilisation des transports publics et du développement de l'offre en mobilité douce.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Habitat durable, Les Verts	**A**
547				Il y aura lieu de veiller particulièrement à ce que le redimensionnement du réseau routier cantonal engendre des reports supportables sur les communes et ne péjore pas la viabilité du réseau routier, toute domanialité confondue, dans les régions rurales. Nous saluons la volonté d'une coordination forte entre canton et Confédération en vue de la reprise prochaine de la H20.	Il a été pris connaissance de la remarque.	UDC	**A**

548					En prenant connaissance de la fiche, notre association relève une contradiction entre les objectifs spécifiques faisant état d'un **redimensionnement** du réseau routier cantonal et la partie Mise en oeuvre évoquant le **développement** du réseau des routes cantonales. Selon notre compréhension, ce sont des dimensions différentes qui sont évoquées dans cette fiche : le redimensionnement faisant le lien avec le transfert de tronçons routiers au niveau communal; le développement se référant à des améliorations de desserte. Nous suggérons de revoir la formulation de cette fiche afin d'expliciter son contenu. Le Projet d'agglomération RUN ayant traité en détail de ce sujet à l'attention de la Confédération dans une vision multimodale, nous demandons à ce que le PA RUN soit partie intégrante de la liste des références principales pour cette thématique.	La fiche est modifiée sous objectifs spécifiques, ainsi que sous principe, pt.1.: Adaptation remplace désormais les deux termes.	RUN	**B**
549			5		Compléter: ...la fluidité des transports publics, la mobilité douce et garantir dans la mesure du possible l'écoulement du trafic motorisé individuel.	Le principe d'aménagement n°5 est amendé dans le sens de "prioriser la fluidité des TP, plutôt que favoriser ...".	Pro Vélo	**B**
550					remplacer "de favoriser la fluidité des TP et mobilité douce et de garantir l'écoulement du trafic individuel motorisé" par "de PRIORISER la fluidité des transports publics, la mobilité douce et PERMETTRE l'écoulement du trafic individuel motorisé". Ainsi, il ne s'agit pas simplement de "favoriser", mais bien de montrer que la priorité est aux moyens de transports efficients en zone urbaine, et que le transport individuel motorisé y est admis.	Cf. ligne 549 ci-dessus.	Verts libéraux	**B**
551					Les voies de circulation d'intérêt régional doivent rester en mains cantonales et non remises aux communes. Dans notre cas : - RC2270, Gorge de l'Areuse -Champ du Moulin qui est une importante desserte pour les accès aux usines hydroélectriques, aux zones de captages des eaux de boisson et pour le développement du tourisme de notre Canton. - RC2271 et 4821, accès à la gare de Chambrelien. Les conditions de remise des routes cantonales aux communes ne sont pas définies, notamment en ce qui concerne l'entretien et la rénovation de celles-ci. Notre Commune ne saurait reprendre les RC dont la présence d'HAP dans les chaussées est confirmée. Il n'y a pas eu de concertation avec notre Autorité.	Cas échéant, le transfert sera planifié selon les terme de la LRVP que le GC approuvera.	Rochefort	**E**
552	73	**A_32**	5		Ne devrait-on pas parler d'une seule agglomération (en relation avec la stratégie RUN) ?	Il y a lieu de distinguer la vision issue de la stratégie RUN et les aspects organisationnels dans cette fiche.	ACN	**D**
553					Certes, les Verts ont soutenu Mobilité 2030 et, de ce fait, ne s'opposent pas farouchement à la construction de la H20. Par contre, le contournement de La Chaux-de-Fonds Est (H18) est loin d'être justifié, la plupart du trafic en ville de La Chaux-de-Fonds résultant du trafic interne.	Le projet sera mis à l'enquête en 2018 et chacun pourra s'exprimer dans ce cadre.	Les Verts	**A**
554			7		idem "PRIORISER les TP en traversée de localité" plutôt que favoriser. Les routes de contournement ayant été votées, il s'agit de les concrétiser. Notons toutefois qu'il est plus efficient de permettre un report modal (train notamment) traversant les villes, plutôt que de permettre un contournement sans impact sur la quantité effective de trafic individuel motorisé.	Cf. ligne 549 ci-dessus.	Verts libéraux	**B**
555					H20-H18 : Le contournement de La Chaux-de-Fonds n'est pas justifié, la plupart du trafic en ville de la Chaux-de-Fonds résultant du trafic interne.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Habitat durable	**A**
556					Intégrer le handicap dans les critères de mixité.	La mixité sociale intègre toutes les catégories de population, y compris les personnes à mobilité réduite. Ceci est notamment précisé dans la fiche S_12 laquelle fait le lien avec la fiche U_14 (principe 3, 2ème puce).	Pro Infirmis	**A**

557		**U_11-15**			La densification, prônée dans les zones à bâtir déjà construites ou encore vierges, doit être soutenue par des mesures de droit public prévalant sur des aspects de droit privés ; par exemple en ce qui concerne des servitudes de hauteur ou encore des oppositions fondés sur la vue etc. Bon nombres de projets sont déjà aujourd'hui bloqués sur ces aspects. Tout en densifiant, il est important de préserver des poumons verts, ainsi que des espaces de délassement et de rencontres en suffisance, au coeur des villes. Ceci pour s'adapter au changement climatique et pour favoriser la cohésion sociale. La création de toits végétalisées ou photovoltaïques doit être imposée pour les toits plats dans le processus de densification.	Indication pour la mise en œuvre	Habitat durable	**E**
558					Nous sommes en désaccord avec les outils choisis de politique foncière. Notre position se situe, ci-après, dans les remarques sur la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire.	Lien avec P_LCAT (droit d'emption et de pré-emption, etc.). Ces aspects seront à nouveau discuté au niveau de l'adoption de la loi par le GC.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
559					De nombreux terrains situés actuellement en zone à bâtir et qui ne sont pas encore construits (thésaurisation) font partie d'une exploitation agricole. Il est prévu que si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut imposer un délai à la construction et en cas d'inexécution ordonner les mesures prévues par le droit cantonal, par exemple l'exercice du droit d'emption légal. Quelles seraient les conséquences financières qui en découleraient pour un agriculteur qui doit se séparer d'une parcelle en zone à bâtir intégrée dans son exploitation agricole, soit par une vente ordonnée, soit par l'exercice du droit d'emption ? Sur le prix de vente perçu lors de la vente ou de l'exercice du droit d'emption, l'agriculteur sera-t-il soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les gains immobiliers ? Ou serat- il exonéré de tout impôt dans la mesure où la surface de son domaine sera réduite et qu'il subira ainsi une perte au niveau des paiements directs ?	Lien avec P_LCAT (droit d'emption et de pré-emption, etc.). Ces aspects seront à nouveau discuté au niveau de l'adoption de la loi par le GC.	Habitat durable	**A**
560			But		dans le but de la fiche, il est évoqué que l'urbanisation doit être coordonnée avec l'environnement. Pourtant, cela ne transparaît pas dans la fiche. En effet, les facteurs qui contribuent à la qualité de l'environnement tel que le trafic, la qualité de l'air, le bruit, la biodiversité et les espaces verts ne sont jamais abordés.	Ces éléments sont clairement contenus dans les fiches qui traitent de l'urbanisation, lesquelles se complètent entre elles. Au surplus, cette dimension apparaît clairement dans le guide du PAL.	ACN, Neuchâtel	**C**
562					L'urbanisation vers l'intérieur ne doit en aucun cas se réaliser au détriment des espaces non-bâtis. Au contraire, elle doit assurer un équilibre entre ces derniers en veillant à l'amélioration de la qualité de vie et à la prise en compte du patrimoine naturel et paysager. Dans ce sens, le principe de qualité ne concerne pas uniquement l'habitat et les espaces publics, mais l'ensemble des surfaces construites et les aménagements extérieurs, qu'ils soient privés, collectifs ou publics.	Plusieurs fiches le précisent en effet, notamment les fiches R_35, U_21 ou encore U_14, principe 2)	Neuchâtel	**A**
562	74		Objectifs	puce 4	il serait opportun de modifier la fin de la phrase dans ce sens : "... et les friches bien desservies".	La fiche U_11 est complétée dans ce sens sous objectifs, 4ème puce, à la fin.	ACN, Neuchâtel	**B**
563				puce 5	il serait opportun de modifier la phrase dans ce sens: "Densification et requalification du milieu bâti et non-bâti	Le terme de rénovation est privilégié dans cette fiche dont la substance est centrée sur le diemsnionnement. Les questions de qualité sont déclinées dans les fiches qui suivent.	ACN, Neuchâtel	**C**

564					Cette fiche contient des principes très intéressants. Toutefois, nous estimons que vu, l'exiguïté du territoire, il convient de prendre des mesures plus volontaristes pour contrer le mitage du territoire. Il arrivera en effet un jour où il ne sera plus du tout possible d'agrandir la zone à bâtir sans mettre gravement en péril notre approvisionnement alimentaire, notre qualité de vie et la biodiversité déjà fortement menacée. Cette échéance doit être anticipée le plus tôt possible afin d'en atténuer les effets. Les zones villas ne doivent plus être autorisées. Ii convient de réviser les indices d'occupation du sol, afin d'admettre des constructions plus hautes et de privilégier la contiguïté des bâtiments. Si Neuchâtel doit rester un canton ouvert et accueillant, on peut toutefois s'interroger sur le bilan de la promotion économique qui a fait venir des entreprises étrangères, dont une bonne partie sont reparties, laissant derrière elles du chômage et des friches industrielles. A l'avenir, les nouvelles entreprises ne devraient être autorisées que sur des parcelles industrielles existantes. **L'interaction avec la fiche U_23 devrait être ajoutée.**	La politique du canton en la matière est volontariste et incitative. Les principes proposés vont dans le sens souhaités, y compris les orientations données aux communes à travers le Guide du PAL. Concernant les activités économistes, voir les réponses sous fiches E. Le lien vers fiche U_23 est ajouté, sous Interactions avec d'autres fiches.	WWF ProNatura	**B**
565					Les Verts sont en accord avec les principes 2 -10, mais remettent en question les objectifs de croissance démographique.	Il a été pris connaissance de la remarque	Les Verts	**A**
566					La localisation en zone urbaine ou sur-urbaine doit permettre une différenciation de l'application du principe de gratuité du stationnement et un traitement identique de tous les acteurs semble peu opportun, même si déjà ancré dans la fiche actuelle.	Ceci sera approfondi dans le cadre de l'étude de base sur le stationnement	PLR	**E**
567					"Il fixe les possibilités d'urbanisation pour les 15n prochaines années..." (plutôt en désaccord): > Il fixe "en collaboration avec les communes"...	La proposition n'est pas conforme à la LAT. Cette tâche incombe aux cantons. Par contre NE s'est amplement appuyé sur les travaux des communes (PDR).	Le Landeron	**C**
568			2		"Dans ce cadre il détermine les surfaces dévolues ...": (en désaccord). 1 ha constitue une surface de développement ridiculement basse pour l'E2L qui, comme déjà relevé dans le document "Projet de Territoire," devrait être considéré comme une région faisant partie du littoral dans le concept "Un canton, un espace"	La région fait en effet partie de la grande région Littoral, mais aussi de la sous-entité E2L. Les surfaces attribuées aux régions découlent d'un accord C3DC validé par le CE.	Le Landeron	**A**
569			3		Principes 1 à 10: Le Conseil communal de Val -de- Ruz est en adéquation avec les principes énoncés. Il rappelle toutefois que la mise en oeuvre de ces principes s'arrête au niveau régional et non communal. Il tient ainsi à ce que les communes, de manière générale, gardent leur pouvoir de décision et leur marge de manoeuvre - comme cela devrait être le cas - pour la mise en place des objectifs de la fiche U_Il à l'intérieur de leur territoire, en coordination avec les organes cantonaux concernés mais sans ingérence de leur part.	La fiche ne contient pas que des objectifs, mais aussi des éléments quantitatifs qui devront être respectés dans le cadre de la révision du PAL. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la fiche U_11 ne s'arrête pas au niveau régional, mais précise bien au point 6 le lien avec les PAL. Le principe de hiérarchie des instruments et donc de conformité s'applique.	**VdR**	**E**
570				a	il serait opportun de compléter la phrase dans ce sens: "Les PDR poursuivent un objectif de développement vers l'intérieur et de polarisation autour des gares, des axes de transports publics et des services à la population. ...".	Les services à la population doivent être localisés dans les centralités et dans les sites bien desservis en TP non l'inverse.	ACN	**C**
571				c	Ces surfaces pourraient-elles être utilisées comme surfaces de compensation ? (plutôt en désaccord)	Les ZUD qui retourneront définitivement à la zone agricole et qui étaient superposées à des SDA dans l'inventaire de 1988 pourront servir de compensation pour de futures SDA consommées. Par contre, les ZUD n'étant pas légalement des zones à bâtir, elles ne peuvent compenser des extensions de ZU. Il ne s'agit pas d'un déclassement mais d'un non-classement. La ZUD n'offre aucun droit à bâtir.	Le Landeron	**A**
572	75				il s'agit d'ajouter la notion de "non disponibilité des services à la population" dans les critères à appliquer en cas de réduction de la zone à bâtir .	L'accessibilité aux service de base doit être garantie (cf. fiche S_11).	ACN	**C**
573		**U_11**			U_11 est acceptée. Néanmoins, la réalisation des PAL risque de générer des coûts sans doute conséquents pour les collectivités locales. Il s'agit dès lors de déterminer de manière précise les attentes du canton, par le biais, le cas échéant d'un cahier des charges structurant	Cf. Guide du PAL	POP	**A**

574					Cette fiche est très technique et les phrases sont trop longues. Simplifier les phrases. Le tableau n'est pas compréhensible : la deuxième ligne indique ""Expansion/ réduction/différé pour 2040"", s'agit-il des besoins à créer ou à réduire pour 2030? Point 3, c) Simplifier le texte : En cas de réduction de la zone à bâtir, les surfaces à déclasser/dézoner en priorité sont : - les surfaces hors qualité de desserte, etc. Point 3, d) Ajouter: Les limites paysagères sont reportées dans les PAL. Point 9. Expliquer ce qu'est le taux d'utilisation cantonal dans le texte sous "Dossier, problématique et enjeux" et simplifier l'explication. Conclusion: le Canton doit coordonner les plans directeurs régionaux (PDR) pour obtenir un espace et une vision. Chaque PDR est détaché des autres régions. Les régions doivent dialoguer entre elles et avoir un projet de territoire cantonal et non régional. Le Plan directeur cantonal présente les velléités de chaque région. Il devrait présenter la volonté cantonale et non pas se faire le porte-parole des régions.	La fiche U_11 a été substantiellement remaniée pour en faciliter la compréhension et ventiler de manière plus cohérente les différents thèmes : U_11 (dimensionnement), U_12 (développement vers l'intérieur - qualité urbaine), U_13 (pôles), U_14 (quartiers durables - politique cantonale du logement) et U_15 (friches). Le dossier de la fiche est complété d'une définition concernant le territoire d'urbanisation (TU). Les PT des PDR ont été coordonnés et sont cohérents avec les principes du PDC. Ils forment la base pour la révision des PCAZ.	PSN	**B**
575			4		"Les secteurs à l'horizon 2040 avec qualité de desserte adéquate correspondent à un état de coordination en cours…" (plutôt en accord si): Nous demandons que les communes soient consultées avant la mise en application du principe d'extension à x ha à l'horizon 2040.	Le tableau de répartition des surfaces a été validé par le CE sur préavis de la C3DC. Les modalités concernant la mobilisation du territoire d'urabisation (> 2030) sont définies dans le PDC (cf. principe 9), et dans l'arrêté du CE concernant les PDR. Il n'y a pas lieu de re-consulter les communes pour la mise en application de ces principes, ni ses accords.	Le Landeron	**C**
576			Mandats	M4	Notre commune, qui n'a pas signé le PDR en l'état, établira la planification des secteurs qu'elle juge stratégique. (plutôt en désaccord)	L'arrêté du CE sur les PDR établit les bases de la révision des PAL pour chacune des communes, dans le cadre des principes du PDC et de la LAT.	Le Landeron	**C**
577					la fiche ne précise pas s'il appartient aux communes de mettre aussi en oeuvre les secteurs stratégiques de développement d'importance cantonale. Si tel est le cas, quel est l'impact financier sur les communes ? Quels sont les délais de mise en oeuvre ? Ces différents aspects ne sont pas clairs et donnent le sentiment que les communes concernées par les pôles signent un chèque en blanc.	Le projet de rapport à l'attention du GC le précisent, de même que le Guide du PAL. Sauf exception, la suite de la mise en œuvre est l'affaire des communes (confirmation des périmètres, planification, équipement; le cas échéant utilisation du droit d'emption si les particuliers ne réalisent pas. Le canton accompagnera les communes dans les projets complexes (ex. PDE, certains PG).	VdR, ACN, CdF	**E**
578			Dossier		Desserte et accessibilité des zones par TP : ce chapitre devrait faire référence à la norme VSS qui détermine les différentes catégories de desserte TP (p.157).	Les catégories de desserte sont définies dans un document de l'ARE sur la base de la norme VSS quelque peu simplifiée.	ACN, Neuchâtel	**A**
579			Carte annexe		la carte de la fiche identifie la ZI sur le plateau de la Gare comme étant une « friche », de quels biensfonds parle-t-on?	Cette friche n'existe plus. Elle est supprimée de la fiche U_15.	Boudry	**B**
580					U_11 est acceptée. Néanmoins, la réalisation des PAL risque de générer des coûts sans doute conséquents pour les collectivités locales. Il s'agit dès lors de déterminer de manière précise les attentes du canton, par le biais, le cas échéant d'un cahier des charges structurant.	Le Guide du PAL apporte des clarifications quant aux processus et aux documents attendus par le canton. Les communes peuvent s'organiser différemment sous réserve des obligations légales, notamemnt se regrouper pour certaines tâches, afin de réduire leurs coûts et surtout tirer partie des réflexions à une échelle supérieure. Le cas d'une telle révision n'est pas nul en effet, mais de nombreux travaux sont déjà à disposition, parmi lesquels le PDR et le PA. La dernière révision date des années 90 dans la majeure partie des communes. Il s'agit d'un investissement pour les 15 à 25 prochaines années.	Le Locle	**A**
581					Pour Saint-Blaise : la question de la réafectation de la carrière des Vardes, actuellement en zone d'utilisation différée n'est pas claire ! Elle devra être réglée lors de l'établissement du PAL. La commune souhaite garder une certaine lattitude sur la réafectation de cette zone.	Le PDR a identifié cette carrière comme ne devant plus être en ZUD et être affectée ni pour 2030, ni pour 2040. Ceci a été validé par le préavis de synthèse du SAT sur le PDR COMUL. Le retour de la région n'a pas fait état d'une réaffectation de la carrière. Il n'y aura donc pas de marge de manoeuvre.	St-Blaise	**E**
582					La planification du pôle de gare de Boudry devrait être porté au niveau de l'agglomération vu son importance pour la COMUL. Cela permettrait également d'en améliorer la qualité en ayant recours à des concours ou MEP, supportés financièrement et techniquement par l'agglo plutôt qu'uniquement par la Commune.	Il existe une subvention cantonale pour soutenir les concours et les MEP. Les communes sont libres de s'organiser au plan régional si elles le souhaitent. Le rapport d'étude de la COMUL sur les pôles de gare montre que cette préoccupation est portée à une échelle autre que communale.	Boudry	**E**

583					En ce qui concerne la fiche U 11, lors de la révision de notre PAL, nous allons étudier la faisabilité des zones à bâtir, notamment l'extension du bien-fonds 3206 du cadastre d'Auvernier pour une mise en zone à bâtir. En effet, celui-ci dispose d'une desserte TP de niveau C. Nous en profiterons pour mettre en zone à bâtir l'entier de la parcelle 3205. La surface totale représentant 1500 m2 environ.	Ce secteur ne figure pas dans le PDR COMUL. Ceci n'a pas été contesté par le préavis de synthèse du SAT sur le PDR COMUL. Le retour de la région n'a pas fait état de ce secteur. Il appartiendra à la commune de respecter son quota de zone à bâtir défini par l'ACE sur les PDR.	Milvignes	**E**
584					Le dimensionnement de la zone à bâtir ne tenant pas compte du potentiel que représentent les surfaces libres de moins de 2'000 m2 , nous émettons un doute quant aux effets que ces mesures vont déployer pour freiner le mitage du territoire et si, dans les régions périphériques, le développement urbain connu jusqu'à présent ne va pas se poursuivre lors des prochaines générations des PAL. En effet, ces surfaces n'ayant pas été pleinement traitées lors de l'établissement des PDR, nous nous interrogeons : les communes auront-elles suffisamment de détermination et d'outils à disposition pour gérer correctement la mobilisation et valorisation de ces secteurs ?	La seuil des 2'000m2 constitue un standard pour l'évaluation des réserves selon la méthode Raum+. Cela ne signifie pas que ces surfaces ne doivent pas être mobilisées. Par contre elles sont inclues dans le territoire largement bâti, donc comme du potentiel interne, et non comme des réserves à examiner en priorité (conserver, sortir, geler).	FSU	**A**
585					De manière générale, le projet de PDC s'appuyant sur des planifications régionales (PDR et projet d'agglomération), les extensions et les réductions de la zone à bâtir sont identifiées d'une manière relativement précise sur la carte du plan directeur. Cet exercice présuppose que les orientations prises dans le cadre des plans directeurs régionaux s'appuient sur des réflexions solides et politiquement assumées. S'agissant d'un nouvel exercice auquel les communes n'étaient pas habituées et compte tenu de la complexité des enjeux, nous craignons que lors de la révision des PAL, des blocages empêchent la mise en oeuvre du PDC.	Cf. Guide du PAL et aides thématiques	FSU	**A**
586					Ces blocages pouvant avoir des impacts sur le dimensionnement de la zone à bâtir à l'échelle régionale, **nous proposons qu'une forme de coordination régionale soit poursuivie, sous une forme ou une autre, lors de l'établissement des PAL.** Cela permettrait une application plus souple et régionalisée de la marge de manoeuvre proposée sous le principe no8 de la fiche U_11, mais dont la latitude est en l'état difficile à apprécier. Il s'agirait ainsi de garantir que l'aspect qualitatif des projets ne soit pas relayé au second plan à cause du dimensionnement de la zone à bâtir.	Cf. Guide du PAL et aides thématiques. Les communes sont libres de continuer à collaborer si elles le souhaitent. Une coordination est exigée pour les extensions de ZAE d'une certaine importance si ces secteurs n'ont pas été identifiés dans les PDR.	FSU	**C**
587			Objectifs		"prise en considération du patrimoine dans les zones centrales et les coeurs de localité (ISOS)". Les termes de zones centrales et de coeurs de localité ne sont pas spécifiés dans l'ISOS ni dans le PDC. Difficile de les différencier des centres villageois de la fiche R_35. Il faudrait harmoniser les termes d'une fiche à l'autre et, si possible, trouver des termes utilisés dans des documents de référence ou spécifiés dans un lexique propre au PDC.	Nous acceptons volontiers la critique liée à la complexité de la matière, et au renvoi vers de nombreuses Le règlement-type et le guide du PAL définissent en partie ces notions. Nous avons tenter de simplifier l'usage des fiches U_11 à U_15 en réorganisant leur contenu.	ACN, Neuchâtel	**B**
588					l'urbanisation à l'intérieur du bâti ne doit pas se faire au détriment des espaces non-bâtis. A contrario, elle doit veiller à maintenir un équilibre de qualité entre ces derniers. Il serait opportun d'aborder cette notion dans les objectifs spécifiques.	Ces principes sont intrisèquement compris dans la notion de développement vers l'intérieur et de densification qualitative. Lorsque l'on parle de renforcer la qualité urbaine, il s'agit en effet pas uniquement des bâtiments, mais bien d'urbanisme impliquant autant les espaces bâtis que non bâtis. Le principe 1, 4ème puce est complété comme suit: "- renouvellement du bâti à long terme *et renforcement de la qualité urbaine des quartiers."* Le principe 2 cite déjà les espaces verts et de loisirs contibuant à l'intégration de la nature dans le milieu urbain, etc.	ACN, CdF, Neuchâtel	**B**
589	77				Tout en densifiant, il est important de préserver des poumons verts, ainsi que des espaces de délassement et de rencontres en suffisances, pas obligatoirement aménagés à grands frais, au coeur des villes. Ceci pour s'adapter au changement climatique et pour favoriser la cohésion sociale.	Cf. ligne 588	Les Verts	**B**
590				1	Principe 1 : "…création de nouveaux potentiels importants dans les secteurs stratégiques… en rapport avec les enjeux". En fonction de la structuration de son habitat et de sa capacité d'urbanisation, Le Landeron peut être considéré comme pôle mixte ou de logement (en termes de situation acquise et de développement urbanistique).Sa classification en pôle de gare permettrait aussi de développer la friche de l'ancienne COOP en bordure des voies ferrées. (plutot en désaccord)	Les critères des pôles sont définis par le PA3 et repris tels quels dans le PDC.	Le Landeron	**C**

591				2	le principe de qualité ne concerne pas uniquement l'habitat et les espaces publics, mais l'ensemble des surfaces construites (quelle que soit l'affectation) et les aménagements extérieurs, qu'ils soient privatifs, collectifs ou publics.	Il a été pris connaissance de la remarque.	ACN, Neuchâtel	**A**
592					il s'agit de tenir également compte des équipements nécessaires et des impacts financiers de ces derniers (accès, énergies, eau, assainissement, etc). Il n'est également pas fait mention des alignements.	Cf. Guide du PAL et aides thématiques	ACN, Neuchâtel	**E**
593		**U_12**	Principes	3	Permettez-nous donc de vous exprimer nos plus vives inquiétudes à divers niveaux d'autant que le quartier des Charmettes est envisagé dans le plan (fiche U_12) comme pôle de logements à densifier et, que dans votre propre discours vous avez répété à plusieurs reprises votre volonté d'une densification «qualitative». Toutefois, il suffit de visiter la région nord-ouest de la commune de Neuchâtel (Charmettes-Deurres-Draizes et environs proches) pour constater qu'elle subit depuisquelques années une densification effrénée, extrême, voire suffocante pour beaucoup d'habitants qui doivent désormais en subir toutes les conséquences. Les limites des infrastructures, espaces jardins publics compris, capables d'absorber une si forte augmentation de la population ont été franchies face à l'arrivée d'environ 500 habitants supplémentaires en si peu de temps, sans compter les projections de constructions et les problèmes connus d'engorgement du trafic dans l'axe Vauseyon-Peseux. De plus, le terrain sur lequel seraient prévues de nouvelles constructions est une Zone d'Utilité Public (ZUPE) qu'il faudrait donc dézoner pour y accueillir des logements. Est-ce vraiment ce que préconise la LAT? Enfin, au vue des types des logements récemment construits dans la région, la mixité sociale n'est pas/plus garantie autant d'ailleurs que la qualité esthétique et harmonieuse des récents bâtis, comme le préconiserait la loi. [... voir le courrier in extenso]	Remarques à transmettre à la Ville de Neuchâtel s'agissant d'une planification en cours. Les objectifs de densification qualitative fixés par le PDC sont applicables. La faisabilité sous l'angle des impacts environnementaux et trafic également. La mise en pôle de logement de ce secteur découle du projet d'agglomération PA3. Clarification à prévoir en termes d'objectifs de logements attendus.	Association Quartier Charmettes	**E**
594				4	Les fiches U_11 et U_12 constituent le coeur du dimensionnement de la zone à bâtir.Le principe d'aménagement no2 de la fiche U_11 détermine les surfaces dévolues aux zones d'habitation, mixtes et centrales aux horizons 2030 et 2040. Si le dimensionnement est le résultat d'une répartition politique de la croissance, **les densités-cibles, mentionnées sous le principe no 4 de la fiche U 12, sont jugées relativement faibles,** notamment pour les densifications internes dans les régions périphériques (40-50 HE/ha). En outre et dans le cadre de la mise en oeuvre, la question de l'application de ces densités subsiste : s'agit-if de densités minimales ou moyennes, s'appliquant à l'ensemble d'un secteur ou par projet ?	Les densités-cibles sont désormais fixées dans la fiches U_13. Celles-ci ont vérifiées et documentées à l'appui d'exemple complémentaire. Voir également l'annexe du guide du PAL qui fournir d'autres exemples que ceux figurant dans la partie Dossier de la fiche. La densité minimale a été relevée à 50HE/ha partout (avant 40 HE/ha au VdT), suite à une remarque allant dans le même sens de la la part de la Confédération. Il s'agit de valeurs-cibles minimales (références, gardes-fous). Les communes fixeront des valeurs contraignantes pour les tiers à travers les PCAZ et peuvent naturellement être plus ambitieuses.	FSU	**B**
595					Il devrait être plus clairement exprimé que les valeurs indiquées au pt.4 de la p. 160 constituent des minimaux.	Cf. Ligne 594	WWF ProNatura	**B**
596	78		Compétences		"Le canton adapte la législation afin de…règlement-type communal".Oui, si le règlement-type communal est mis en consultation (compte tenu que la coordination est en cours) (plutôt d'accord)	Le règlement-type a fait l'objet d'une consultation en 2016.	Le Landeron	**A**
597			Interactions		cette fiche nécessiterait une interaction avec les fiches suivantes : E_43 Accompagner le changement climatique (et inversement), S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité, développer les réseaux écologiques (et inversement), U_23 Assurer une place pour la nature en ville (et inversement). Cette fiche ne nécessite pas d'interaction avec elle-même : U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine.	La fiche a été complétée.	ACN, Neuchâtel	**B**
598					Les décisions du Plan directeur régional du Val-de-Ruz seront confirmées dans le redimensionnement de la zone à bâtir (PAL). Les réductions possibles sur les secteurs de Chambrelien et de Montezillon ne devraient pas figurer sur le plan de synthèse (projets de construction ou de plan de quartier en cours ou sanctionnés).	Les secteurs identifiés sont des potentiels de réduction. Cela signifie que dans le cadre donné par le quota communal inscrit dans l'ACE, une marge de manœuvre existe. Au surplus, force est de constater que le plan du PDR indique les secteurs identifiés sur le PDC. Nous n'avons pas inventé ces secteurs de PQ soit en vigueur depuis 35 ans, soit mis à l'enquête publique il y a plus de 10 ans et toujours pas en vigueur (en	Rochefort	**B**

599					Il est souhaitable que l'application des principes du PDC soit coordonnée tout d'abord entre les services cantonaux concernés.	Il a été pris connaissance de la remarque. Le contenu du PDC est liant pour toutes les autorités, y compris l'administration.	VdR	**A**
600		**U_12-U_13**			la distinction entre les fiches U_12 et U_13 n'est pas très claire. Les types de pôles sont mentionnés dans les deux fiches alors que la fiche U_12 développe essentiellement les pôles de logement et la fiche U_13 les pôles de gare et les pôles mixtes à proximité des axes TP structurants. En effet, il est difficile de comprendre pourquoi les pôles de logement sont intégrés à la fiche U_12 alors qu'elle décline des objectifs généraux tandis que la fiche U_13 décline les autres secteurs stratégiques. Dans ce sens, les pôles de logement devraient plutôt être intégrés à la fiche U_13, dans laquelle ils sont, par ailleurs, définis dans le dossier.	Merci pour cette remarque très pertinente. Les fiches U_11 à U_15 sont réorganisées(cf. commentaire ligne 574). Tous les pôles sont désormais regroupés dans la fiche U_13 pour éviter de multiples renvois et des doublons.	ACN, Neuchâtel	**B**
601					Les fiches U 12 et U 13 présentent une structure urbaine organisée autour de différents pôles de développement (pôles de logement, pôles de gare et pôles mixtes). Cette proposition, complétée par les mesures de mobilisation foncière prévues par la révision de la LCAT, est jugée pertinente . Compte tenu des mesures foncières prévues, la définition précise et la justification des périmètres des pôles dans le cadre de la révision des PAL revêtent un enjeu important. En ce sens, les fiches U_12 et U_13 pourraient **développer d'avantage les principes directeurs de définition des périmètres de ces pôles et sur lesquels les communes pourront s'appuyer.**	Le PDC localise, indique des densités-cibles et la LCAT fixe les droits des autorités dans les pôles stratégiques. La question qui reste à traiter est comment mettre en œuvre concrètement dans le PAL les pôles stratégiques (définition du/des périmètre/s, cahiers des charges, faisabilité, conditions particulières etc.). Le canton souhaite préserver la marge de manoeuvre des communes (principe de subsidiarité).	FSU	**C**
602	79				Si, de manière générale, le plan directeur présente clairement les enjeux de dimensionnement de la zone à bâtir et la structure urbaine des pôles, force est de constater que l**e document est relativement faible sur les enjeux liés à la mobilisation et la densification des « dents creuses » hors des pôles en milieu urbain, périurbain et rural (dans une moindre mesure).** En effet, comme nous le relevons plus haut, ces réserves latentes, constituées de petites parcelles, représentent un potentiel d'accueil de population qui, dans sa globalité, est non négligeable. En outre, nous relevons que le PDc est très focalisé sur les aspects quantitatifs de dimensionnement, mais **manque un peu de profondeur sur les objectifs et principes d'aménagement liés à la qualité urbaine.** Par ailleurs, nous craignons que, tels que conçus, les principes du PDC ne rendent les opportunités de requalifications à l'intérieur du tissu urbain trop ·contraignantes, car limitées quantitativement, alors que des secteurs aujourd'hui affectés en zone artisanale, commerciale ou d'utilité publique pourraient gagner en mixité via un processus de valorisation.	Cf. Guide du PAL. Voir aussi le commentaire des lignes 594 et 601.	FSU	**A**
603			4		En ce qui concerne le principe 4, les valeurs fixées sur la densité minimale pour la région de la COMUL nous ne nous paraissent pas adéquates pour notre territoire. En effet, caractériser la densification interne par un minime sans analyse préalable de la zone pourrait engendrer des aberrations pour certains quartiers. Nous souhaitons que les projets respectent les indices définis lors de la révision du PRAC. Une urbanisation de qualité sans dénaturer l'existant est souhaitée. En ce qui concerne le pôle de Gare de Colombier, le scénario "médian" pondéré de 100 HE du Projet d'agglomération (carte "Stratégie urbanisation, Horizon 2030-2040- COMUL Ouest, annexe 4 du Projet d'agglomération RUN 3eme génération du 30 novembre 2016). Quant aux nouvelles extensions de la zone à bâtir une densité minimale de 100 HE/ha nous parait plus judicieuse tout en souhaitant, bien entendu une densification de ces secteurs.	A discuter finement au stade de la mise en œuvre (révision PCAZ, planification de détail).	Milvignes	**E**
604			Titre		il est bien que cette fiche comporte dans son titre la mention importante des "axes structurants de transports publics" mais ceux-ci sont à notre sens insuffisamment expliqués et développés dans les fiches relatives aux TP.	La fiche est rebaptisée : Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP pour couvrir tous les type de pôles (mixtes, liées à une gare ou un axe TP structurant), et éviter un titre trop long et peu praticable. Le principe d'une densification autour des axes TP structurant découle de la fiche U_11 (stratégie de développement basée sur 4 piliers).	ACN	**C**

605		U_13			Nous nous ne remettons pas en cause le pôle de gare de Colombier, mais, comme explicité pour la fiche U 12 la densité minimale exigée n'est pas en adéquation avec notre tissu urbain.	Une densité minimale reste de mise en termes d'habitants et d'emplois, sans quoi il ne s'agit pas d'un pôle. Le détail sera approfondi lors de la mise en œuvre sur la base des densités-cibles fixées dans le tableau sous pt.6 Sous ce principe, il est dit: les commune confirment l'opportunité et la faisabilité des valeurs-cibles de densité humaine minimale, en faisant la pesée des intérêts... Il existe donc une marge de manoeuvre moyennant justification.	Milvignes	**E**
606			4		Densité minimale: Nous revendiquons la possibilité d'utiliser la friche COOP, près de la gare du Landeron bien qu'il sera impossible d'atteindre l'objectif minimal de 150HE/ha dans cette zone.	Ce secteur ne fait pas partie des PG. La fiche U_15 précise que ce sont les valeurs-cibles pour les extensions qui sont applicables pour les friches, soit 100HE/ha.	Landeron	**C**
607					Le «soutien » des autorités cantonales pour les concours ou MEP est-il d'ordre financier ?	Le soutien peut se présenter sous forme d'un accompagnement et/ ou d'une subvention supportée par le Fonds de l'aménagement, selon P_LCAT, sous réserve des futures discussions au sein du GC.	Boudry	**A**
400			Dossier		p.165: si cette planification prévoit une analyse et une vision urbanistique, il manque, toutefois, la vision paysagère. Elle mentionne également les déplacements qui peuvent être effectués à pied (stratégie courts parcours) en abordant les notions de temps et de distance sans développer les notions qualitatives de l'ombre, des abris, de la fraîcheur, des revêtements, etc.	Partie Dossier Sous Planification active: Une analyse et une vision urbanistique implique une réflexion au niveau de l'espace (bâti et non bâti) mais également au niveau des fonctions et des usagers.	ACN, Neuchâtel	**C**
609		U_13-U_15			il serait opportun que le canton subventionne une partie des études générées par la planification des pôles de gare, des pôles mixtes et des friches bien desservies.	Les études qui peuvent être soutenues par le fonds de l'aménagement sont définies par la LCAT. Les études de détail sont à conduire au plan communal.	ACN, CdF	**C**
610					L'Etat ne doit pas s'immiscer dans la planification de l'économie immobilière. Le principe qui vise à favoriser la mixité sociale et les quartiers durables est ici, à notre sens, trop contraignant.	Il a été pris connaissance de la remarques. Le CE est d'avis que les mesures sont à la fois ciblées et proportionnées, dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, ENV	**A**
611				1	Le principe 1 de la mise en oeuvre devait être complété pour citer la nature et la biodiversité comme élément à prendre en compte dans la qualité du quartier.	Le lien avec la fiche U_23 est fait dans la fiche U_11, U_12 et U_14. Ces fiches sont destinées à se compléter et non déliner chacune l'intégralité de la palette.	WWF ProNatura	**A**
612	80			3	l'exigence d'un niveau de desserte D pour qualifier un quartier de durable n'est-elle pas insuffisante, en particulier pour une localisation en agglomération ? Ne faudrait-il pas plutôt exiger un niveau de desserte C au minimum, voire idéalement B. La notion de "durable" ne doit pas être un alibi ou un argument de vente, mais doit reposer sur une réelle volonté d'optimisation des critères environnementaux, dont la mobilité fait partie.	Le principe 2 de la fiche U_14 est adapté: desserte TP minimale niveau C dans l'espace urbain et niveau D en dehors, pour ne pas être moins exigeant dans les quartiers durables. Le RELCAT précisera les autres critères.	ACN	**B**
613					pt. 3 : QD dès 5'000m2 pourquoi pas en dessous (en cas de rénovation par exemple) et proposition : passer des m2 au m2 habitable brut ou utilisation au sol ou indice/volume : m3 par m2 (AIHC : surface linéaire vs utilisation)	L'obligation porte sur une surface d'une certaine importance. Les surfaces en dessous de 5000 m2 pourront difficilement atteindre les objectifs de mixité souhaités -> un quartier durable n'est pas un immeuble durable, on souhaite viser les secteurs qui pourront accueillir plusieurs immeubles.	CCL	**C**
614					Art. 48 : attention, les % ne correspondent pas à la fiche U_14 Art. 59 p) : appartement et pas logement ! Délai pour la construction (premier pavé) 2030 (au lieu de 2020 !!)	La fiche est harmonisée selon P_LCAT, soit : a) entre 25 % et 50 % de la surface utile principale pour des logements à loyer modéré, des logements avec encadrement pour personnes âgées ou d'autres offres permettant de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle ; b) ou au minimum 25 % de la surface utile principale pour des logements à loyer abordable d'utilité publique. La fiche est aussi adaptée sous objectifs spécifiques, 1ère puce : "construction et rénovation d'une quantité suffisante de logements [...] d'ici 2030 pour répondre aux besoins de la population ..."	CCL	**B**
615				4 et 6	Oui, mais les communes ont peu de prise sur les tarifs de location. (en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	**A**
616			p.167		Enlever « peuvent » et laisser « doivent ». D'ailleurs, tous les nouveaux quartiers, quelle que soit leur localisation devraient être réalisés selon les dernières normes de « durabilité », y compris du point de vue environnemental.	Par "les QD peuvent ..." on entend sont suceptibles de bénéficier d'un bonus si (conditions). Ce n'est toutefois pas le seul critère. Ils doivent aussi répondre aux autres objectifs de la durabilité (cf. RELCAT)	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**A**

617				4	Enlever « peuvent » et laisser « doivent ». D'ailleurs, tous les nouveaux quartiers, quelle que soit leur localisation devraient être réalisés selon les dernières normes de «durabilité», notamment en termes de consommation d'énergie et de terrain. En outre, si les principes du PDC sont correctement suivis, il ne devrait plus y avoir de nouveaux quartiers mal desservis par les transports publics.	cf. commentaire ligne 616	WWF ProNatura	**A**
618					Les Verts estiment que tous les nouveaux projets doivent être réalisés sous forme de quartier durable, ceci dans l'intérêt d'une meilleure qualité du cadre de vie, Par conséquent, le bonus d'utilisation du sol de 20% peut être accordé à tous les projets, ce dernier étant une compensation des surcoûts liés à cette obligation.	Accorder le bonus à tous les projets n'est plus très incitatif, et fait peu sens à l'orée d'une révision où les indices de densité seront recalculés.	Les Verts	**C**
619					définir loyer modéré et loyer abordable.	Cf. loi sur le logement, …(OCL) Une définition claire sera transmise avec le rapport 2018 sur la prochaine demande de crédit OCNL	Les Verts, ACN, CdF	**B**
620					Très important de contrer la pénurie de logement d'utilité publique, notamment accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Merci d'avoir mentionné le rôle clé tenu par les coopératives: un partenariat public-privé essentiel!		Verts libéraux	**A**
621					Pourquoi seuls les secteurs encore libres de constructions de plus de 5'000m2 peuvent être réalisés sous forme de quartiers durables ? Cela excluerait-il des friches ?	Les communes peuvent planifier des QD sur une surface moindre mais ce n'est pas obligatoire, contrairement au surface d'un ½ ha. Les friches peuvent également être conçues sous forme de QD si le potentiel de TL est suffisant.	ACN, CdF	**A**
622		81			Nous nous questionnons que seuls les secteurs encore libres de constructions dès 5'000m2 environ puissent être réalisés sous forme de Quartiers Durables (QD) : il n'est donc pas envisageable de concilier rénovation et construction ? De plus, pourquoi pas en dessous de 5'000m2, dès 3000m2 par exemple ? Y-a-t-il vraiment une pertinence de prendre comme critère de référence une surface parcellaire qui pourrait ne pas être représentative des affectations réelles « habitation » du ou des biens-fonds concernés. Ne serait-il pas plus judicieux de parler par ex. de surfaces brutes de plancher voués à l'habitat par ex , d'autant que les mesures d'utilisation du sol des communes vont être modifiées avec l'adoption de l'AIHC ? Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'affectation qui devra être prévue dans les QD : zone mixte ? Zone d'habitation dans laquelle les activités non gênantes pour l'habitat et liées sous l'angle fonctionnel à l'habitation sont admises ? S'agit-il d'un liseré/périmètre ou est-ce une zone spécifique ? En d'autres termes, comment faire apparaître les QD dans les PCAZ (PAL) ? Concernant le bonus de 20%, est-il possible d'imaginer une gradation qui offrirait la possibilité aux communes de donner moins de bonus en fonction du niveau de mixité atteint ?	Les surfaces en dessous de 5000 m2 pourront difficilement atteindre les objectifs de mixité souhaités -> un quartier durable n'est pas un immeuble durable, on souhaite viser les secteurs qui pourront accueillir plusieurs immeubles. Le parcellaire n'est pas le critère, la fiche parle de secteur, l'instrument du PQ permettra de s'affranchir du parcellaire. Ne pas pré-définir l'affectation d'un quartier durable, le type d'activités et les aménagements extérieurs seront à définir en fonction du secteur (ZUP, ZM, ZH, ZV, ….). Les quartiers durables seront traduits dans le PCAZ par des périmètres et non une zone d'affectation spécifique. Finalement, un bonus graduel me semble peu intéressant car il complexifie encore davantage le système d'octroi du bonus. (à moins que le CE soit d'accord que l'on ajoute un alinéa dans la loi stipulant par exemple que le Conseil communal se prononce sur l'octroi du bonus ou qu'il peut refuser l'octroi du bonus) Proposition **C**. Les autres questions obtiendront des réponses dans le guide du PAL	La Tène	**C**
623		**U_14**			Nous avons de la peine à imaginer un quartier sous forme de quartier durable (DD) avec une desserte de niveau D. Bien qu'il y a d'autres critères que la desserte TP qui rentrent en compte dans la classification DD, nous estimons que la notion DD doit être supérieure aux autres classifications de quartier.Proposition : relever le niveau de desserte des quartiers DD à C au minimum, idéalement à B. La notion DD ne doit pas être un alibi ou un argument de vente mais elle doit reposer sur une réelle volonté d'optimisation des critères environnementaux. La mobilité en est un (donc le niveau de desserte aussi) !	Niveau B n'est pas réaliste en dehors des secteurs denses des villes-centres.Les niveaux de qualité de desserte ont été précisées dans la fiche U_14, soit C et D (dans/hors agglo) (cf. ligne 612)	La Tène	**B**
624					Des précisions sur la fiche U 14 sont demandées, en effet, les quartier durables doivent être mieux définis. Sans cela, la confusion auprès des divers acteurs risque d'être grande et d'induire des situations délicates.	Le RELCAT complètera le dispositif d'application de la LCAT. Cf. principe 6.	Milvignes	**B**
625					La notion de quartier durable est mal définie et il existe plusieurs définitions. Il s'agit d'établir des critères clairs et précis. Il pourrait également être envisagé d'ajouter (ou de les rendre non cumulatifs) des critères qualitatifs aux critères quantitatifs du nombre de logements.	cf. Guide du PAL et aides thématiques	ACN, CdF	**E**

626	82				Le bonus prévu est souvent limité par d'autres règles des constructions comme une limitation de hauteur par exemple. Les communes devraient avoir la possibilité de limiter ce bonus pour des raisons d'intégration dans le tissu bâti ou pour des raisons patrimoniales.	En effet seul un bonus sur les mesures d'utilisation du sol est prévu, les autres règles de la zone doivent être respectées.	ACN, CdF	**A**
627					Nous estimons que la condition prévue au Chiffre 4 lit.b est trop faible celle-ci devrait mentionnée entre 30 % et 60 %.	Le contenu est coordonné avec P_LCAT	CdF	**C**
628					Concernant ce bonus, il serait également intéressant d'imaginer une gradation qui offrirait la possibilité aux communes de donner moins de bonus en fonction du niveau de mixité atteint.	La mixité n'est pas le seul critère. Le système doit rester simple.	ACN	**C**
629					La mixité sociale ne préjugeant pas du lien social, la notion de quartier durable signifie donc également une attention toute particulière à l'aménagement des espaces publics et des lieux de rencontre car c'est à travers leurs qualités que nous continuerons à faire société.	Le principe de mise en œuvre n°5 est complété: "L'augmentation de la densité doit être compensée par la grande qualité du quartier (architecture et intégration urbanistique, aménagement des espaces extérieurs) et ..."	Neuchâtel	**B**
630					une attention toute particulière devrait être portée à l'aménagement des espaces publics et des lieux de rencontre dans la notion de quartier durable	Cf. commentaire ligne 629. L'OCL y est particulièrement sensibles puisqu'il préconise même des "places de jeux pour adultes" ! (espaces de rencontre et détente pour personnes âgées notamment)	ACN	**B**
631					il faudrait tenir également compte de la mise è disposition de logements de haut standing afin d'attirer également des personnes à haut revenu.	Il a été pris connaissance de la remarque. Cf. Programme de législature. Un nouveau principe 3 est ajouté dans la fiche U_12 sur le thème de l'attractivité résidentielle.	Neuchâtel	**B**
632					les communes périurbaines et suburbaines insistent sur le fait que des transports publics performants sont indispensables pour permettre à la population locale de garder des réseaux sociaux dans les villages, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la planification médico-sociale.	Il a été pris connaissance de la remarque. Les communes suburbaines sont considérées comme des communes urbaines (niveau C au minimum). Les établissements PMS sont à localiser dans les centres de villages et les lieux les mieux desservis en TP dans les villages.	ACN	**A**
633					Il s'agira toutefois de densifier, voire de mettre en place des transports en commun performants dans des zones suburbaines/ périurbaines {Val-de-Ruz) afin de permettre à la population locale de garder ses réseaux sociaux dans les villages.	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR	**A**
634			1		la grande qualité du quartier (architecture et intégration urbanistique)" ne mentionne pas l'intégration paysagère.	Ce thème est inclus dans l'approche urbanistique; l'aménagement des espaces extérieures est néanmoins ajoutée, sous principe 5.	Neuchâtel	**B**
635					les impacts sur l'environnement ne se mesurent qu'à l'aune de l'OPB et l'OPair, il faudrait prévoir une valeur permettant de …	Pour éviter de lister toutes les normes environnementales, la phrase est simplifiée: "maîtrisée sur le plan des impacts environnementaux".	Neuchâtel	**B**
636			4		nous estimons que tous les nouveaux projets doivent être réalisés sous forme de quartier durable, ceci dans l'intérêt d'une meilleure qualité du cadre de vie. Par conséquent, le bonus d'utilisation du sol de 20% peut être accordé à tous les projets, ce dernier étant une compensation des surcoûts liés à cette obligation.	Cela n'est ni réaliste, ni incitatif.	Habitat durable	**C**
637			Dossier		il est fait mention d'espaces verts, de lieux verts ouverts ; toutefois dans le chapitre "les défis : densité, qualité et diversité" ces notions n'apparaissent plus.	Ces notions figurent dans le chapitre "Définition d'un quartier durable". A notre sens, c'est suffisant.	Neuchâtel	**A**
638		**U_11 à U_15**			L'application de la densité minimale peut poser problème. Il serait plus judicieux de fixer des densités cibles.	C'est l'idée en effet au stade du PDC.	SIA	**A**
639					Politique des pôles (en accord) : Le sujet mérite néanmoins d'être traité avec une certaine souplesse	Vu le contenu de la LCAT, les pôles doivent être définis dans le PDC, puis précisé dans les PAL. Ce n'est qu'à travers ce dispositif qui fonde l'intérêt public et le caractère liant pour les tiers que le droit d'emption peut être exercé.	Le Landeron	**A**

640	83	U_15			Quel est le secteur considéré comme une friche ?	Le secteur Sur la Forêt est sorti de la liste des friches.	Boudry	B
641					A des fins d'unification des terminologies, nous proposons d'adapter la liste des instances concernées en remplaçant Agglomération par Agglomération RUN.		RUN	B
642			1		Principe 1 : "Les friches sont des espaces d'au moins 10'000 m2…". Comment considérer les parcelles plus petites, néanmoins bien situées, qui permettraient de développer des projets intéressants ? Il y a un besoin d'informations complémentaires à ce sujet. (pluôt en désaccord)	Cf. Guide management des ZAE.	Le Landeron	A
643					une importance particulière devrait également être portée sur le potentiel, voire le patrimoine naturel et paysager, si existant.	Cet aspect est implicite. Cf. lien avec fiches U_23 et R_35		A
644					la fixation d'un plancher en termes de superficie (10'000 m2) a l'avantage de limiter le nombre de friches recensées sur le plan cantonal. La raréfaction des surfaces industrielles doit toutefois conduire les collectivités publiques à favoriser la remise en activité de bâtiments industriels isolés, de quelques centaines de mètres carrés parfois ; c'est d'ailleurs dans ce sens que l'on peut comprendre le principe n° 10 de la fiche, pour lequel le seuil de 10'000 m2 ne semble pas s'appliquer. Il conviendrait dès lors de veiller à une cohérence d'ensemble, éventuellement en distinguant une politique de revalorisation de « sites » et de « bâtiments isolés », dont on mesure avec le temps qu'une requalification est souvent difficile et pour lesquels un soutien public est aussi utile.	Cf. Guide management des ZAE.	ACN	A
645					Nous proposons d'ajouter la friche de Vauseyon dont l'étude d'un PQ est planifiée dans notre plan d'aménagement communal.	Le secteur Tunnel mentionné dans la fiche correspond au secteur Vauseyon	Neuchâtel	C
646			2		La zone située au sud de la gare de Cressier (les Devins) devrait être explicitement mentionnée dans les zones de friche à requalifier.	Le secteur correspond au pôle de développement économique	Cressier	B
647					Certaines des friches urbaines, abandonnées de longue date, se sont vues colonisées par une nature plus diversifiée que les terrains, alentours. Par conséquent, il convient d'intégrer cette nature existante dans les pôles de développement.	S'il convient de préserver et renforcer la biodiversité également dans la ville, les friches et les PD sont destinés en priorité à accueillir la croissance et favoriser le développement vers l'intérieur. Tout est question de proportionnalité.	Association Chiroptera Neuchâtel CCO	C
648					Il est juste que le SAT informe les communes sur la dangerosité de certains secteurs (en conformité avec les prescriptions fédérales), mais il doit tenir compte des démarches en cours destinées à la protection au moment de rendre ses décisions.	Toutes les friches méritent d'être valorisées. Par contre un effort particulier est attendu sur celles qui sont importantes en taille et sous l'angle de la localisation.	Le Landeron	E
649		*U_18*			U_18 est judicieuse. Néanmoins, il s'agit de ne pas bloquer des investissements sur territoire cantonal, donc de trouver un juste équilibre entre l'appréciation des zones de dangers naturels et la possibilité de libérer des capitaux.		Le Locle, POF	E
650			Compétences		sous Communes, il manque un bout de phrase. En outre, les Communes n'ont pas forcément les ressources et compétences techniques pour vérifier la conformité des travaux complémentaires demandés contre les dangers naturels lors des permis de construire.	Il faut comprendre: les communes complètent les mesures qui s'imposent … La phrase sera consolidée.	Boudry	E
651			1	1ère puce	ajouter à "prenant compte notamment les besoins des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite".	La phrase est simplifiée : les besoins des personnes à mobilité réduite (ce qui potentiellement inclut les personnes âgées, les handicapés, les jeunes enfants, etc.)	Neuchâtel	B
652					Par ailleurs, à des fins d'unification des terminologies, nous proposons d'adapter la liste des instances concernées en remplaçant Villes et communes de l'Agglomération par Agglomération RUN.	La fiche U_21 ne concerne pas que les communes de l'Agglomération RUN, respectivement celles qui sont concernées par PA RUN, mais tout le canton, soit les villes et communes de l'espace urbain et les autres communes. Cette fiche fixe également des principes importants pour les centres villageois. Il est fait explicitement référence au Projet d'Agglomération lorsqu'il est souhaité de faire un lien avec les mesures du PA. Par ailleurs celles.ci sont traitées dans la fiche complémentaire U_22.	RUN	C
653					Quelle est la raison de la suppression de la commission des espaces publics et de la mobilité, qui à notre connaissance, n'a jamais siégé ?	Parce que justement elle n'a jamais siégé et a été remplacé par d'autres modes de collaboration et sensibilisation à la thématique (plate-forme UrbaiNE par exemple)	CdF	A

654	84	***U_21***		La commune du Landeron est actuellement en contact avec les communes bernoises d'Erlach, de Gals ainsi que le BECO et l'association Seeland/Biel-Bienne pour la construction d'un pont de MD sur la Thielle. Ce projet est en attente car le canton de Berne doit encore se prononcer sur le rénovation probable du Pont de St-Jean afin de favoriser ses accès de MD. Au sujet de la MD, nous nous désolons de constater que rien n'a été prévu sur l'axe La Neuveville-Le Landeron par la route cantonale qui relie les quartiers de la route de Bâle et de la rue du Jura au centre du village du Landeron.	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Landeron	**E**
655			Dossier p.183	Au paragraphe Stratégie : une démarche de projet plurielle et ciblée, il faut ajouter comme mesures visant à valoriser les centres : - Tout centre-ville doit être aménagé en zone 30 ou en zone de rencontre à l'exception d'un ou deux rues traversantes - Le stationnement sur domaine public doit être réduit dans les centres, les places restantes à durée limitée et payantes	Les zones de rencontre sont déjà citées au tiret 4 et le stationnement est traité sous A_24	ATE	**C**
656			p.184	"Renforcer les espaces ouverts et verts à l'intérieur des quartiers" à ajouter : Favoriser la pratique sportives par des infrastructures intégrés à la ville et aux espaces verts.	Une mention est ajoutée dans le dossier (p.190). Voir en sus fiche U_31 à l'appui de la mise en œuvre de la Lsport.	Ssports	**B**
657		**U_22**		le canton doit impérativement appliquer une politique de sensibilisation/information à l'égard des communes pour promouvoir et vulgariser le projet d'agglomération. En effet, si c'est à travers ce projet que la coordination entre urbanisation et transports doit s'effectuer, trop de communes, y compris les villes, sous-estiment sa valeur (en témoigne le faible taux de réalisation des mesures des deux premières générations). Il ne s'agit pas uniquement d'un moyen d'obtenir un cofinancement de la part de la Confédération mais bel et bien d'un outil stratégique indispensable à la planification de l'agglomération qui doit être intégré impérativement dans les plans directeurs communaux. ACN: Il nous semble par ailleurs que le projet d'agglomération devrait davantage être intégré aux nombreuses fiches concernées de ce PDC autres que cette fiche spécifique.	Le rôle du canton pour promouvoir et vulgariser le PA reste à discuter. En premier lieu c'est la tâche des communes. Le PDC exploite très correctement le PA à travers ses différentes fiches. Une forte cohérence entre les deux types d'instrument est à relever.	Neuchâtel, ACN	**E**
658				Si nous sommes plutôt en adéquation avec les principes énoncés, force est de constater que la commune de Val-de-Ruz et sa couronne nord, qui fait désormais partie de l'agglomération et qui comprend un pôle d'intérêt cantonal à Cernier {fut ure gare du RER et site d'Evologia) n'est même pas évoquée dans cette fiche. Nous le regrettons.	Il est inexact de dire que le Val-de-Ruz fait désormais partie de l'agglomération. Il y a lieu de distinguer la nouvelle définition de l'espace urbain de l'OFS (2012), les communes qui font partie du Projet d'agglomération RUN, et les espaces fonctionnels du PDC pour la mise en oeuvre du projet de territoire cantonal. Pour les différents principes du PDC, c'est ce découpage qui prévaut.	VdR	**C**
659				Un élargissement de la zone piétonne à La Chaux-de-Fonds ne pourra se faire sans le contournement routier H18 qui n'est prévu que dans plusieurs années. Nous vous proposons dès lors de changer de terme et de parler plutôt d'extension du réseau d'espace public de qualité ceci afin de permettre la continuité des réaménagements en cours depuis plusieurs années.	Il s'agit d'un principe et non formellement d'un type de zone. Les mesures de valorisation urbaines déclinées p.194 à 196 précisent de quoi il s'agit.	CdF	**C**
660				Parallèlement aux études H20, évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds, un Plan directeur partiel des mobilités (PDPM) a été établi et fait partie du dossier H20. Ce document précise et indique les objectifs, les enjeux et les mesures à engager dans l'attente de l'évitement. La majorité des propositions qui sont faites vont dans le sens d'une récupération d'espaces pour les piétons, de la mobilité douce et de facilité la circulation des transports publics.	La liste des références principales est complétée.	Le Locle	**B**

662	85	***U_23***			Nous saluons bien sûr l'idée de renforcer la nature en ville. Toutefois, la biodiversité doit constituer un but en soi et pas seulement un moyen d'influencer favorablement le cadre de vie de la population. La réalisation de cet objectif devrait être immédiate et la biodiversité faire partie de tout projet urbain. Les constructions devraient par exemple abriter d'office structures adéquates pour les martinets, les hirondelles et les chauves-souris, étant donné que les milieux abritant ces espèces font souvent les frais des rénovations des bâtiments. Les plans de quartier devraient également prendre en compte la biodiversité au niveau de leur planification.	Le SFFN confirme le code E (mise en oeuvre ultérieure). Le canton examinera si une fiche traitant de la conservation des espèces doit être intégrée dans le PDC à terme, comme l'a fait le canton du Jura. Le cas échéant, cette question sera reprise lors d'une prochaine adaptation.	WWF ProNatura + CCO	**E**
662					U_23 fiche "Assurer une place pour la nature en ville" : oui, pourquoi pas une fiche pour assurer la place du sport en ville ou faire une fiche mixte avec celle-là.	Le sport mérite de trouver sa place dans les espaces verts et de détente de la ville, ainsi que les réseaux de loisirs. Par contre, il ne semble pas opportun de marier cette thématique avec celle de la fiche U_23. Voir aussi fiche U_21 (dossier) et U_31	SSPO	**C**
663		***U_25***			Cette fiche montre une intention louable. Elle est malheureusement contredite par la fiche A_12 qui prévoit le développement du trafic aérien dans le canton et la fiche E_11 qui prévoit une nouvelle zone d' activités au Chillou dans un endroit non desservi par les transports publics.	il a été pris connaissance de la remarque.	WWF ProNatura	**A**
664		***U_27***			la fiche traite principalement des prescriptions concernant le développement aux alentours des sites représentants des risques majeurs déjà implantés (entreprises déjà installées, voie ferroviaire déjà existante, etc.). Elle ne mentionne aucune précision sur les conditions d'implantation qui devront être prises en compte dans la révision des plans d'affectation pour les futurs projets représentant des risques majeurs (selon le principe de la bonne entreprise au bon endroit).	Le guide du PAL y supplée (directives pour la révision)	ACN, Neuchâtel	**E**
665					Notre infrastructure étant soumise à l'ordonnance sur la protection des accidents majeurs, nous ne pouvons que souligner le caractère adéquat et nécessaire des mesures préconisées dans cette fiche, à savoir l'intégration de la thématique des risques dans l'aménagement du territoire, la définition et la mise en place de couloirs de consultation, ainsi qu'une coordination et une pesée des intérêts en présence.	Il a été pris connaissance de la remarque.	gaznat	**A**
666					En premier lieu, force est de constater que la relecture de cette fiche ne prend pas en compte les modifications intervenues depuis sa réalisation, ce qui la rend obsolète sur plusieurs points qui sont relevés ci-dessous.	La fiche a été actualisée	VdR	**B**
667					U_31 ne peut être acceptée telle quelle. En effet, sous « références principales », nous constatons le maintien de l'avant-projet du rapport du CE sur la réorganisation spatiale d'HNE d'avril 2016, ainsi que le site de réadaptation des Montagnes. Au vu des décisions populaires de 2013 et 2017, ce projet de site de réadaptation, s'il n'est pas complété par la mention de site de soins aigus dans les Montagnes, ne peut être accepté.	La fiche a été actualisée		**B**
668			Objectifs	puce 3	le texte précise qu'il faut garantir "de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire" une offre scolaire de qualité. Le concept HarmoS étant bien en place dans le canton, il serait opportun de remplacer cette phrase par "de la 1ère à la 11ème année".	La fiche a été actualisée	ACN, VdR	**B**
669				puce 1	s'agissant de la concentration des administrations cantonales, nous rappelons que Val-de-Ruz fait désormais partie de l'agglomération; une station sera créée sur la ligne du RER Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. Ainsi, Cernier sera desservi à la demi-heure par le RER ainsi que par le bus : il s'agit d'un lieu potentiel pour l'établissement de services cantonaux.	Cette information est inexacte. VdR ne fait pas partie de l'agglomération au sens du PDC (cf. Liseré sur le plan), ni même de la définition OFS.	VdR	**C**
670			1		les équipements publics d'importances cantonale et supracantonale devraient répondre à une planification globale exemplaire.		ACN, Neuchâtel	**E**
671	86		1	p.205	seul le réseau des trois villes. et du canton est évoqué; quid des régions? Nous rappelons ici la volonté de travailler avec le RUN et toutes les régions.	Le PT_NE présuppose une certaine concentration des équipements à proximité des lieux où réside la majeure partie de la population et des emplois, donc dans les villes et l'Agglomération RUN (espace urbain). Si la CD est basée sur l'alliance des villes et des régions, c'est plutôt sous la forme d'une complémentarité.	VdR	**C**

672			2		certaines communes sont opposées au dernier ajout **("…avec un financement partiel ou intégral de l'entité demandeuse.").** Par rapport aux villes, les régions ont des offres de transports publics moins développées et des coûts de déplacement largement supérieurs. Le canton s'étant déjà retiré du subventionnement des transports d'élèves (par exemple pour les déplacements des élèves en régions de montagne), ces communes ne peuvent pas en plus accepter que le financement des courses scolaires soit à leur charge lorsqu'une ligne publique existe ou peut être développée. Cela serait un retour en arrière par rapport à la situation actuelle (toutes les courses spéciales ont été intégrées au réseau), engendrerait une diminution du nombre de voyageurs sur les lignes régionales et créerait des inégalités entre les	Cette phrase est supprimée (principe 2, p.212). Elle n'a pas sa place dans le PDC.	ACN	**B**
673					la différence d'importance entre les équipements publics cantonaux et supracantonaux avec les équipements régionaux et communaux ne justifie pas une exigence en desserte TP moins importante pour les seconds. Les objectifs de durabilité du report modal ne se réaliseront que si nous sommes ambitieux dans la localisation et la desserte de tous les équipements publics. Ajout Neuchâtel: Dans le même sens, "une bonne accessibilité TI M" ne devrait pas figurer comme un critère prépondérant dans la localisation et la desserte des équipements régionaux et communaux.		ACN, Neuchâtel	**C**
674					U_31 ne peut être acceptée telle quelle. En effet, sous « références principales », nous constatons le maintien de l'avant-projet du rapport du CE sur la réorganisation spatiale d'HNE d'avril 2016, ainsi que le site de réadaptation des Montagnes. Au vu des décisions populaires de 2013 et 2017, ce projet de site de réadaptation, s'il n'est pas complété par la mention de site de soins aigus dans les Montagnes, ne peut être accepté.	La fiche est actualisée	POP	**B**
675					en ce qui concerne les transports d'élèves, une coordination entre les cercles scolaires et le service des transports doit être privilégiée afin que les élèves puissent utiliser les transports publics. Le canton s'étant retiré du subventionnement des transports scolaires pour les élèves des cycles 1 et 2, en particulier celui issu des fermetures ou regroupements de collèges, le trafic régional doit assumer la prise en charge du transport des élèves sur les lignes existantes. Il en va du respect d'une équité des charges scolaires entre les différentes régions du canton et en particulier entre les villes et les régions périurbaines.	Il a été pris connaissance de la remarque. Cf. ligne 672	VdR	**A**
676				p.205	Dans le but de maintenir des salles de classes près du lieu de domicile des enfants, la localisation des établissements de la scolarité obligatoire ne nécessitent pas obligatoirement d'une desserte TP avec cadence inférieure à l'heure hors agglomération, POUR AUTANT que des transports scolaires adéquats soient disponibles. L'articulation de l'accueil parascolaire avec la vie familiale et les contraintes des parents sont à privilégier. Le financement des transports scolaires ad hoc doit être à la charge du Canton lorsque le transfert des élèves entre différentes localisations du cercle scolaire découle de dispositions cantonales, pédagogiques ou organisationnelles.	Il a été pris connaissance de la remarque. Cf. ligne 672	Les Verts	**A**
677					Le mandat M3 devra clairement tenir compte des équilibres régionaux.		UDC	**A**
678	87			p.206	Point 2, puce: il y a lieu de remplacer le terme de « contrats régions» par la nouvelle terminologie, soit« Accord de positionnement stratégique ».	La fiche a été actualisée	VdR	**B**
679				p.208-209	Un grand nombre de points de ce qui est en lien avec le sport n'est plus d'actualité. Il faudrait aussi y intégrer des équipements sportifs publics ou alors les mettre sur une fiche en lien avec le sport.	La fiche sera mise à jour, en coordination avec SSPO, lors d'une prochaine adaptation	SSPO	**C**
680					En matière d'implantation de sites hospitaliers, au sens large, non seulement les villes, mais également les régions, doivent être intégrées aux réflexions, suite à l'adoption début 2017 de l'initiative H+H (site de Landeyeux et desserte du Val-de-Travers). Les compétences et responsabilités entre les communes et le Canton doivent par ailleurs être précisés pour la version définitive.		Les Verts	**E**

681				M1	Nous appuyons la proposition de localiser les équipements publics d'importance de façon supracantonale (Inselspital-Chuv 30min. de Neuchâtel). En effet, notre canton n'est et ne sera pas à l'avenir en mesure d'assurer les coûts inhérents à ces institutions de pointe de compétence internationale.Les hôpitaux actuels, répartis sur l'ensemble de notre territoire devraient revoir leur mission et remplir la fonction de porte d'entrée en gérant des actes médicaux maîtrisés avec des chirurgiens au bénéfice de pratique suffisante ne nécessitant pas l'acquisition et le renouvellement d'appareils onéreux voire impayables	Il a été pris connaissance de la remarque.	Le Locle	**A**
682					Mandat 3 : "…regroupement de l'administration cantonale dans des pôles administratifs…" : Crainte de provoquer la dissémination des services (plutôt en désaccord)	Il a été pris connaissance de la remarque.	Landeron	**A**
683				M3	une fois encore, rappelons que Cernier sera sur la ligne du RER et, à ce titre, pourra prétendre à l'accueil de services de l'administration cantonale.	Il a été pris connaissance de la remarque.	VdR	**A**
684					nous relevons que le développement attendu de nouvelles infrastructures TP (notamment RER) pourrait amener à une réorganisation de la répartition territoriale des administrations et services publics.	Les pôles envisagés sont en cohérence avec le projet de RER.	ACN	**C**
685		**U_31**			bien que présente dans le dossier, la problématique des équipements scolaires n'est pas abordée dans les aspects concrets de la fiche (mandats, projets). Il est probable qu'une part importante de la population attendue par le canton d'ici 2030 et 2040 sera accompagnée de ses (futurs) enfants, qu'il faudra être en mesure de scolariser. Une étude est-elle déjà réalisée, en cours ou envisagée sur le développement des équipements scolaires et parascolaires à l'échelle cantonale ou régionale ?	Un mandat est ajouté en ce sens (nouveau M1).	ACN, Neuchâtel	**B**
686					il s'agit également de parler des équipements techniques nécessaires à assurer la viabilité des équipements publics.		ACN, CdF	**E**
687					cette fiche nécessite une interaction avec les fiches suivantes : U_23 Assurer une place pour la nature en ville (et inversement), E_43 Accompagner le changement climatique (et inversement).	La fiche est adaptée. Plusieurs fiches en interactions sont ajoutées.	ACN, Neuchâtel	**B**
688					Nouvelles structures de l'école obligatoire : avec la mise en place d'HarmoS et des cercles scolaires, ce chapitre est en grande partie obsolète et devrait être complétement revu et actualisé.	La fiche est adaptée	ACN	**B**
689					2ème paragraphe (p. 207) : nous nous permettons de relever que ce chapitre est en bonne partie obsolète. Comme déjà relevé plus haut, HarmoS étant en place, pourquoi utilise-t-on encore l'ancienne terminologie (école enfantine) et numérotation des années ? Les phrases commençant par « Les récentes décisions prises dans le cadre des fusions ... » et « Par ailleurs, ces dernières années plusieurs communes ... » ne sont plus d'actualité.	La fiche est adaptée	VdR	**B**
690					on parle de coordination renforcée au niveau cantonal alors que l'on est en train de faire le contraire en désenchevêtrant les tâches, le financement et les responsabilités. Si le domaine pédagogique stratégique est bien de la compétence du Canton, la mise en oeuvre dans les cercles scolaires est de la responsabilité des directions qui sont des employés des cercles. La. phrase est donc fausse par rapport à ce qui se passe aujourd'hui.	La fiche est adaptée	VdR	**B**
691					3ème paragraphe, 1ère et 2ème ligne (p. 207) : voir remarque ci-dessus concernant l'adaptation des termes scolaires. De plus, il y a lieu de supprimer « ... en mettant en place des cercles scolaires ... » et de remplacer par« ... organisée en cercles scolaires ... »,ce qui correspond à la réalité d'aujourd' hui.	La fiche est adaptée	VdR	**B**
692					3éme paragraphe, ligne 4 (p. 207) : le texte précise quil est« ... nécessaire de regrouper un certain nombres de tâches ... »; aujourd'hui, c'est le contraire qui se passe puisque les responsabilités sont remises aux cercles scolaires.	La fiche est adaptée	VdR	**B**

693				p.207	3éme paragraphe, ligne 6 (p. 207) : le texte évoque les cercles scolaires selon la loi ad hoc; pourquoi ne pas citer la situation actuelle qui ne devrait pas évoluer dans les prochaines années, soit qu'il existe 7 cercles scolaires réunissant une ou plusieurs communes, eux-mêmes composés d'un ou plusieurs centres, réunissant plusieurs collèges ou bâtiments scolaires.	La fiche est adaptée	VdR	**B**
694					3ème paragraphe, dernière phrase (p. 207) : Veut-on encore écrire que les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune 1 du quartier alors que l'on souhaite faire la promotion de projets comme les CRP (centre régional de performance au niveau sportif)? Par ailleurs, pour ce qui est du quartier, ceci ressort de la responsabilité des cercles scolaires et donc inutile à préciser dans le PDC.	Il a été pris connaissance de la remarque	VdR	**A**
695					Dernière ligne de la page 207. Le découpage étant fa it, veut-on encore parler de titre indicatif? A relever que la carte qui suit en p. 208 est fausse car elle ne prend pas en compte le village de Montmollin dans le CSVR quand bien même il sera attaché au CSVR à fin 2017.	La fiche est adaptée	VdR	**B**
696				p.208	Équipements et installations sportives: plusieurs éléments de ce chapitre sont obsolètes. Il devrait également être revu et actualisé.	La fiche est adaptée	ACN	**B**
697					1er paragraphe, 2éme ligne : nous relevons que la halle Volta est terminée … 1er paragraphe, 4ème ligne : les travaux de recensement des installations sportives ont été réalisés. 1er paragraphe, 4ème ligne : les travaux de recensement des installations sportives ont été réalisés. 2éme paragraphe, 11ème ligne : s'agissant des pistes cyclables, en plus d'évoquer le PDCMD, il nous semble utile de faire allusion au projet de mobilité 2030 et actualiser ainsi le propos.	La fiche est adaptée	VdR	**B**
698					Pôles administratifs cantonaux (p. 208) : comme déjà évoqué, quid de Cernier dans le cadre de la construction du RER ?	Il a été pris connaissance de la remarque	VdR	**A**
699	89				« .. .faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles ... »; c'est bien ce qui doit ressortir d'un plan directeur cantonal plutôt que d'appuyer sur le commentaire en lien avec le financement des courses scolaires (voir plus haut).	Il a été pris connaissance de la remarque	VdR	**A**

700				Le texte repris de la version 2011 ainsi que les textes légaux de référence pour ce qui concerne la scolarité obligatoire ne correspondent plus à la situation actuelle. Voici une proposition du texte concernant les structures de l'école obligatoire. Afin de faciliter la lecture, nous soumettons ci-dessous l'ensemble du texte repris et toiletté y compris l'intitulé. Structures de l'école obligatoire neuchâteloise Les articles constitutionnels sur la formation constituent la pierre angulaire du futur espace suisse de formation. La révision constitutionnelle opérée vise principalement à contraindre la Confédération et les cantons à coordonner leur action et à coopérer dans le domaine de la formation, de l'école primaire à l'université. Ainsi, l'âge d'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et la reconnaissance des diplômes seront harmonisés dans tout le pays. La complémentarité entre les nouveaux articles constitutionnels et le concordat HarmoS mérite d'être relevée. La "philosophie" de la verticalité de l'école, induite par HarmoS, incite à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition trop importante entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire 1. Ainsi, l'école neuchâteloise se décline dans un processus unique et évolutif, défini en cycle primaire 1 (années 1 à 4), cycle primaire 2 (années 5 à 8) et cycle secondaire (années 7 à 9) et organisée par cercles scolaires. Le transfert de certaines tâches au niveau intercantonal génère un déplacement des niveaux de décisions. Le choix des moyens d'enseignement ou la rédaction d'un plan d'études sont, par exemple, examinés par une commission intercantonale; depuis de nombreuses années, les communes n'ont plus à se prononcer dans ce domaine pédagogique. Ce transfert nécessite aussi une coordination renforcée au niveau cantonal. Le canton de Neuchâtel entend garantir durablement à tous les élèves, de la première année à la fin de la scolarité obligatoire, soit la 11ème année, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques par la mise en place des cercles scolaires regroupant les différents établissements et les 3 cycles d'enseignement obligatoire. Selon la Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, un cercle scolaire est composé d'un ou plusieurs centres scolaires régionaux. Il compte en principe plusieurs communes et plusieurs bâtiments scolaires. Il regroupe l'ensemble des élèves du début à la fin de la scolarité obligatoire. Les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune qu'ils habitent. Le découpage des cercles scolaires relevant de la compétence des communes figure ci-après à titre indicatif:	La partie dossier et le contenu de la fiche sont adaptés	SEO	**B**
701		***U_35***		Il conviendrait d'actualiser la carte des stands de tir. Celui de Cressier, entre autres, n'est plus utilisé.	La carte est mise à jour.	Cressier	**B**
702				1ère sous-puce: Il est spécifié «...au sein de l'agglomération RUN, 50% de l'offre doit être réalisée dans les pôles de logements, pôles de gare… » La REPRA prévoit à l'art. 3 que la planification des appartements avec encadrement se fait par région. Les régions sont définies à l'art. 3 al. 2. Or, l'agglomération RUN s'étend sur deux régions (Montagnes et Littoral). Proposition : Le RUN assure la coordination des projets d'AE (conforme REPRA), à cheval sur plusieurs régions et planifiés dans les PDR. 2ème sous-puce - Nous avons un réel problème avec la notion de la qualité de desserte TP de niveau D et la relation de quartier aux critères DD. Selon l'ARE, une qualité de desserte TP de niveau D correspond à une accessibilité à moins de 300m, avec une cadence de 20 à 40 min (bus, car postal, etc.). Vous conviendrez que la notion de DD sous l'angle de la mobilité est mise à mal. Nous craignons que les projets d'AE (avec des aides publiques) hors agglomération dans des quartiers (dis) DD ne se transforment en quartiers résidentiels pour riches retraités...	Les critères sont coordonnés avec les exigences en termes de qualité de desserte dans l'espace urbain et les QD, respectivement dans les autres types d'espace.	La Tène	**C**
703				Il y aurait lieu de modifier les bases légales pour autoriser l'implantation d'appartements avec encadrement dans les zones d'utilité publique. Il serait utile que le nombre d'appartements existants et projetés soit déterminé par commune.	Le REPRA du 16.9.2015 prévoit une planification par région, le PDR aussi. Le dispositif sera complété par une mise en œuvre au plan communal. Sous compétences, il est ajouté: "le canton fixe par arrêté la répartition entre communes du nombre d'appartements, ... après avoir consulté les communes".	CdF	**B**

704	90				L'enjeu du vieillissement de la population est un enjeu majeur et le besoin de logements adaptés est nécessaire. Cependant, en parallèle, il est également important de trouver une solution pour la population qui, précarisée, bénéficiaire de l'aide sociale ou non, ne trouve pas de logement adapté (loyer) ou nécessite momentanément un encadrement nécessaire à son évolution vers plus d'autonomie. Si les offres institutionnelles existent (ex. : FADS), elles sont aujourd'hui nettement insuffisantes pour offrir un toit à tous. À voir si ce public pourrait être intégré dans les objectifs. La LCAT fait-elle cette distinction (Art.59 peut-être)?	Il a été pris connaissance de la remarque.	ACN, Neuchâtel	**A**
705					Les Verts remarquent qu'il y a une grosse lacune concernant la santé. En effet, une modification du plan directeur cantonal en relation avec la mise en place de la planification médico-sociale aurait été la bienvenue. Par exemple, des transports publics adaptés aux personnes à mobilités réduites sont nécessaires dans tout le canton, si l'objectif est de leur permettre de rester dans leur village, au lieu de devoir s'installer dans un home. **Dans ce sens, les Verts demandent la création d'une fiche "Santé et Planification Médico-Sociale". La Fiche S12 est insuffisante.**	La LHAND le prévoit. Une fiche du PDC doit avoir un lien avec le territoire. La S_12 nous semble répondre à ce besoin. Le canton ne souhaite pas multiplier les fiches sur une même thématique	Les Verts	**C**
706					Les besoins au niveau régional doivent être du ressort des communes, mais une aide au niveau cantonal peut être utile, l'implication du canton (compétences, vision d'ensemble) parait nécessaire pour stimuler et soutenir les communes si on veut garantir une planification coordonnée du développement de l'offre d'appartements	Il s'agit précisémment de la mission de l'OCNL	Neuchâtel	**C**
707					Il est important pour notre population d'avoir une solution avant l'entrée dans les homes, offerte avec le développement d'appartements avec encadrement. Cette catégorie de population n'a pas envie d'être déracinée et cette alternative correspond mieux à leurs besoins. Les coûts relatifs à cet encadrement sont réellement diminués pour le canton et les communes. Pour notre commune, un projet est en cours et un certain nombre de citoyens pourront y accéder, avec à sa disposition les magasins et services utiles à la vie de tout les jours.		Neuchâtel	**A**
500			Priorité		la priorité stratégique devrait être "haute". La fiche précise bien que la réalisation doit être faite d'ici 2022. Le programme prévoit la mise à disposition de 1000 logements. Pour être prêt à cet horizon, la priorité stratégique ne peut pas être moyenne. Les modalités d'atteinte de ces objectifs doivent toutefois encore faire l'objet d'ajustements entre les différents services cantonaux concernés et les communes.	La priorité de la fiche est modifiée (Elevée)	ACN, Neuchâtel	**B**
709			Pilote		le pilotage de la fiche ne devrait-il pas être réalisé de manière conjointe entre le SCSP et l'OCL, voire le SBAT, compte tenu notamment des enjeux en matière de conditions-cadres de logement, de subventionnement et d'aménagement du territoire.	OK pour co-pilotage OCL et SCSP.	ACN	**B**
710			Objectifs	Puce 2	écrire "PC" en toutes lettres		ACN, Neuchâtel	**B**
711					alors que dans les zones urbaines l'exigence d'une desserte de niveau D semble minimale, il conviendra de ne pas oublier une offre en transports publics adaptée à cette population dans les régions périphériques, conformément aux principes du projet de territoire et de la fiche A_23. La présence d'une offre de transports publics performante dans les villages périphériques ne devrait pas être une condition sine qua non à la réalisation d'appartements avec encadrements, au risque de déraciner certaines populations âgées de leur village de résidence.	La vitalité des emplacements en termes de desserte de TP et de commodités ainsi que la déclivité du terrain doivent rester des critères prépondérents. En effet, à La Brévine c'est pertinent, aux Pâquis, c'est moins déterminant. Aucun senior ne va s'installer dans un secteur non desservi en TP car le risque de se retrouver sans permis de conduire est très élevé. Par contre, envisager d'étendre les TP dans des hameaux serait parfaitement impossible à financer comme il est également impossible d'y imposer des services et commodités ! Il faut donc bien réfléchir à la localisation des ae. Voir ausi la fiche S_11.	ACN	**C**

712	91	S_12		les appartements avec encadrement devant répondre à la notion de « maintien à domicile », il convient de les répartir sur l'ensemble du territoire, de manière à éviter le déracinement social des personnes qui vont les occuper. Dans cette perspective, la présence de l'offre dans les villages d'une certaine importance ne doit pas être réduite au seul prétexte que la desserte en transports publics serait insuffisante. Dans a mise en oeuvre, il conviendra de respecter autant que possible la planification des communes qui sont plus proches de la population, pour autant qu'elle soit étayée, sans interventionnisme cantonal superflu.	Cf. commentaire ligne 711	Habitat durable, Les Verts	**C**
713				De manière générale, il conviendra de ne pas oublier une offre en transports publics adaptée à cette population dans les régions périphériques, et ceci conformément aux principes du projet de territoire et de la fiche A_23. La présence de transports publics dans les localités ne doit pas être une condition sine qua non, au risque de déraciner les populations âgées de leur village de résidence (voir également à ce propos notre remarque à la question 1d de la consultation). Nousrappelons qu'il serait opportun que les services de l'Etat se coordonnent afin de pouvoir atteindre les objectifs que le Conseil d'Etat a posés dans le cadre de la construction des appartements avec encadrement. Dans certains cas, les dérogations aux dossiers de construction devraient être accordées de manière facilitée pour atteindre les objectifs du Conseil d'Etat.	Cf. commentaire ligne 711	VdR	**C**
714				concernant la localisation des appartements avec encadrement hors agglomération, il conviendrait de préciser que celle-ci est « en principe dans les centres de localité » (ajout du « en principe »). L'objectif ambitieux quant au nombre d'appartements à créer ne doit pas nous couper d'initiatives situées géographiquement à l'écart des centres, mais qui par un encadrement en réseau peuvent répondre aux critères fixés.	Cf. commentaire ligne 711	ACN	**C**
715				La fiche doit traiter des appartements pour: les jeunes (étudiants), les personnes âgées et les familles ou personnes à faible revenu.	Ce n'est pas le but de cette fiche, mais la fiche U_14 complète le dispositif.	PSN	**C**
716				Très bonne vision, liée de près à la fiche U_14. Là aussi, les coopératives devraient être un outil privilégié (permettant la combinaison de mixité sociale, d'appartements avec encadrement et logement d'utilité publique).		Verts libéraux	**A**
717			Principe 2ème puce	1ère sous-puce: Il est spécifié «...au sein de l'agglomération RUN, 50% de l'offre doit être réalisée dans les pôles de logements, pôles de gare… » La REPRA prévoit à l'art. 3 que la planification des appartements avec encadrement se fait par région. Les régions sont définies à l'art. 3 al. 2. Or, l'agglomération RUN s'étend sur deux régions (Montagnes et Littoral). Proposition : Le RUN assure la coordination des projets d'AE (conforme REPRA), à cheval sur plusieurs régions et planifiés dans les PDR. 2ème sous-puce - Nous avons un réel problème avec la notion de la qualité de desserte TP de niveau D et la relation de quartier aux critères DD. Selon l'ARE, une qualité de desserte TP de niveau D correspond à une accessibilité à moins de 300m, avec une cadence de 20 à 40 min (bus, car postal, etc). Vous conviendrez que la notion de DD sous l'angle de la mobilité est mise à mal. Nous craignons que les projets d'AE (avec des aides publiques) hors agglomération dans des quartiers (dis) DD ne se transforment en quartiers résidentiels pour riches retraités...	Aucune crainte à avoir quant à des projets d'AE hors agglo avec aides publiques : il est impossible pour l'OCNL de soutenir des projets trop éloignés des TP (300m pour les LUP - si possible moins de 200m pour les senior + sans forte déclivité -6%) : exemple : Construire des ae LUP aux Charmettes = exclu car trop pentu (faire ses courses à Aldi et remonter en déambulateur !!). Au Locle, ex-entreprise Zodiac, projet d'ae (non subventionné !) a été déconseillé car trop difficile d'accès et mal desservi en TP "	La Tène	**C**
718				Les limites des besoins en appartements avec encadrements nous paraissent irréalisables sur les périmètres déterminés.	L'offre et sa répartion au plan régionale et communale tient compte des besoins de la population concernée. Les surfaces à mobiliser dans le cadre des réserves à bâtir ont été évaluées globalement. Il appartient aux communes de préciser ces périmètres à tarvers les PCAZ	Milvignes	**E**
719			Compé tences	pour les communes, il serait intéressant de pouvoir compter sur un accompagnement du RUN pour la coordination. Il est donc proposé de modifier la première puce en "les communes veillent, en collaboration avec l'Etat et en coordination avec le RUN, à la disponibilité sur leur territoire d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al 1, 2 et 3)"	Les communes ont la liberté de s'organiser comme elles l'entendent et de confier des mandats dans ce domaine si elles le souhaitent. Les missions de l'Etat sont définies par la loi. L'OCL est également à disposition de même que SCSP.	ACN	**C**

720	92		tences	Au vu du nombre de services à consulter et des procédures à respecter, les investisseurs potentiels pourraient se désintéresser des projets envisagés. (plutôt en accord)	Il a été pris connaissance de la remarque. De belles affaires sur le plan économique peuvent également être réalisés à travers ce type d'appartements, qu'ils soient subventionnées ou non (PPE, location, etc.).	Le Landeron	**A**
721				Proposition : ajouter à la première puce « les communes veillent, en collaboration avec l'Etat et **en coordination avec le RUN** à la disponibilité sur leur territoire, d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al 1, 2 et 3)	Les communes ont la liberté de s'organiser comme elles l'entendent et de confier des mandats dans ce domaine si elles le souhaitent.	La Tène	**C**
722				Attention : l'art. 59 mentionne logement pour senior au lieu d'appartement avec encadrement !!	Cette remarque concerne P_LCAT.	CCL	**D**
723				Nous ne contestons pas l'obligation légale de mettre une aire de stationnement à disposition des gens du voyage. Toutefois, le site prévu à Vaumarcus, abritant une importante population de vipères, est particulièrement inadéquat. Nous restons sceptiques quant aux critères qui ont été pris en compte pour choisir ce site vu les enjeux nature avérés et connus et les impacts occasionnés. Nous ne pouvons pas adhérer aux mesures proposées pour éviter les conflits entre les utilisateurs de cette place de stationnement et les reptiles. Notre opposition à ce site est maintenue.	L'opposition est traitée dans le cadre de la procédure de permis provisoire.	WWF ProNatura	**D**
724				Au point 2, nous vous prions de rajouter les intérêts de la nature à la liste des intérêts à prendre en compte lors de l'aménagement de ce type d'installations.	Les intérêts de la nature, notamment sa protection, découlent des exigences de l'AT (pesée d'intérêts) et sont inclus dans le terme générique d'environnement (protection)	WWF ProNatura	**C**
725				Permettre à la communauté itinérante nationale l'accès à une aire de passage pérenne et correctement équipée est manifestement important. Parallèlement, une coordination suprarégionale des aires de transit destinées à la communauté itinérante européenne est également extrêmement importante pour éviter des situations chaotiques pouvant nuire autant à la communauté itinérante nationale qu'à la population résidente. Un effort de dialogue interculturel doit dans le même temps être poursuivi afin de permettre une meilleure cohabitation et compréhension mutuelle et de lutter contre les préjugés importants dont souffrent à fois les communautés européennes et la minorité nationale		ACN, Neuchâtel	**A**
726		**S_13**		Globalement, le Conseil communal est satisfait qu'une solution puisse être trouvée pour les gens du voyage suisse. Reste encore à trouver une solution supra cantonale pour les gens du voyage étrangers. Il est constaté que la règle de l'implantation des sites, qui doit être inférieure à 1000 mètres d'altitude, est assouplie; le Conseil communal s'étonne de cet élément - qui pourtant ressort d'une directive de l'Union Européenne - et s'interroge sur les raisons qui poussent le Canton à modifier sa stratégie. Nous ne pouvons pas être d'accord sans réserve avec ce point particulier.	Le site de Pré-Raguel n'est pas une aire officielle mais un site provisoire.	VdR	**A**
727				Les Verts désapprouvent l'introduction de la différence faite entre gens du voyage suisses et étrangers ainsi que l'abandon (par rapport à la fiche en vigueur actuellement) des recherches visant à mettre à leur disposition une aire d'accueil. La mise en place d'une aire de passage n'est pas suffisante. Les Verts regrettent également l'abandon de l'objectif de « sensibilisation de la population locale aux besoins des gens du voyage » auquel aurait pu s'ajouter l'objectif complémentaire de sensibiliser les gens du voyage aux besoins (uses et coutumes) de la population locale.	L'introduction d'une différence ntre les différentes communautés de gens du voyage traduit la réalité du terrain et de la planification à l'échelle nationale. Les objectifs spécifiques de la fiche de coordination se limitent aux enjeux de l'AT. La question de la sensibilisation de la population est évoquée dans les compétences du canton. Le terme de gens du voyage sera modifié au profit de communautés nomades, conformément à la nouvelle loi cantonale (LSCN).	Les Verts	**C**
728	93			Il est primordial, au-delà de l'accueil des gens du voyage suisses, de trouver une solution pour les gens du voyage étrangers. En effet, la solution transitoire actuelle implique de nombreuses nuisances pour les riverains et coûts pour la collectivité. Pour rappel les coûts de fonctionnement doivent couvert entièrement par les utilisateurs. Des solutions intercantonales devraient également être étudiées.		UDC	**A**

729					Nous vous remercions vivement de nous accorder l'opportunité de nous exprimer sur la procédure de consultation concernant le plan directeur. Dans ce document, vous citez les nombreux défis qui se profilent. En offrant deux nouveaux espaces pour la communauté des gens du voyage (dans la commune de Vaumarcus et à la Vue-des-Alpes), vous montrez que vous prenez sincèrement en considération les demandes de ce groupe de population. Nous serions heureux si vous pouviez également défendre cet intérêt dans le plan directeur.		Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage	**A**
730					Nous vous remercions d'avoir consulté le Mouvement des Voyageurs suisses. Il est très important que les Gens du voyage soient aussi impliqués dans les domaines les concernant.		Mouvement Voyageurs suisses	**A**
731					aucune information ne figure dans le plan directeur cantonal sur le site de Pré Raguel. Qu'en est-il ? Une solution cantonale ou supra cantonale pour les gens du voyage étrangers reste à trouver.	Le site de Pré-Raguel étant provisoire, il n'a pas à figurer dans la fiche PDC, ni sur la carte de synthèse. La coordination suprarégionale y figure en revanche.	ACN, CdF	**A**
732			1	b	Mise en œuvre, article 1 b): il faut également mentionné les "pôles d'intérêts régionaux" et pas seulement les pôles d'intérêts cantonaux et les pôles de gare. (complément nécessaire)	La LAT entre en matière pour des intérêts cantonaux (pas ni régionaux, ni locaux). A priori les conditions définies à l'art. 30 OAT, al.1bis ne sont pas réunies : "Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que: a. lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement; et b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances. Seuls les pôles cantonaux ont été intégrés à la liste des intérêts cantonaux prépondérants pouvant justifier la non-compensation des SDA.	Cressier	**C**
733			Interactions		cette fiche nécessite une interaction avec la fiche suivante : E_43 Accompagner le changement climatique (et inversement)	La fiche est complétée.	ACN, Neuchâtel	**B**
734		**S_21**			nous concevons que les SDA puissent être utilisées pour pérenniser des vignes dans le cadre du PAC viticole. Cependant, nous exigeons que les mises en vigne de nouvelles surfaces ne se fassent pas sur les SDA, hors des surfaces définies par le PAC viticole, contrairement à ce qui s'est fait à Souaillon par exemple.		Habitat durable, Les Verts	**A**
735					L'office fédéral de l'agriculture devrait également apparaître dans les instances concernées. Point 1, lettre c) : L'article 30 OAT indique précisément que l'emprise n'est plus possible, sauf en cas d'intérêt cantonal et une utilisation optimale du sol. Par conséquent, à part pour les projets cités en lettre b) plus aucune emprise sur les SDA ne devrait être acceptée.		PSN	**A**
736					Si le canton entend protéger correctement les SDA, il ne doit pas prévoir une zone d'activités d'une dizaine d'hectares au détriment de celles-ci au Chillou (fiche E_ 11). Nous dénonçons ce manque de cohérence. En revanche, nous vous demandons de rajouter les inventaires fédéraux des milieux naturels comme raison d'utiliser les SDA à des fins non agricoles. A la p. 228, il convient de ne compenser les SDA lors du comblement d'une carrière uniquement dans la mesures où l'ouverture de celle-ci aurait détruit des SDA. La forêt ou des surfaces de protection de la nature ne doivent pas pouvoir être remplacées par des SDA lors du comblement d'une carrière.	Le cas des carrières est précié au principe 3 de la fiche. Le guide SDA complète l'information. Concernant le Chillou, les surfaces affectées pour le PDE régional font l'objet d'une compensation. Au surplus la conformité avec l'art. 30al.1 OAT est démontré. Le projet est également documenté s'agissant d'un projet au sens de l'art. 8 al.2 LAT (CR). La fiche est consolidée selon les remarques de l'ARE.	WWF ProNatura	**B**
737		***S_22***			Le guide des bonnes pratiques en pâturage boisé annoncé et promis depuis pas mal de temps doit être publié et défendu sans délai tant les pressions sont importantes et permanentes.	La fiche ne fait pas partie de l'adaptation du PDC 2017, donc des fiches mises en consultation (statuquo). La remarque sera transmise au SFFN.	WWF ProNatura	**D**
738	94	***S_26***			Manque les hameaux de Voëns-Le Maley	A vérifier par le SCAT	La Tène	**D**
739					Concernant les instances concernées, nous vous signalons que la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds a été dissoute au profit d'une intégration plus large au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).	La fiche est actualisée	RUN	**B**

740				Nous constatons un réel intérêt d'une population non agricole à revenir habiter à l'année dans notre vallée. Une valorisation d'autres activités hors de l'agriculture devrait être autorisée, car les surfaces d'anciennes fermes permettraient la création d'atelier, sans dénaturer l'aspect du bâtiment.	La marge de manœuvre offerte par la LAT est exploitée (cf. dipositions 33 et 39 OAT, 24cLAT, etc.) Il s'agit de rélaiser la planification prévue dans le PDC pour l'utiliser pleinement	La Brévine	**C**
741		**S_27**		Pour l'habitat dispersé, cette fiche doit être revue et analysée, il devrait être possible de créer selon certaines recommandations plus d'un logement par bâtiment, possibilité de 2 voire 3 selon les grandeurs des bâtiments. Pour le stationnement des voitures, il faudra tenir compte du climat de nos régions, où les garages sont indispensables.		La Brévine	**E**
742				Nous demandons urgemment la mise en place d'un PP AC dans les sites marécageux pour clarifier ce qui est admissible ou non dans ces sites, comme prévu dans le PAC Marais depuis plus de 12 ans De plus, la prise en compte de la présence d'espèces protégées (chauves-souris, martinets, hirondelles) dans ces bâtiments dispersés doit être garantie avant toute réaffectation. L'élimination de bâtiments abandonnés devrait être autant possible que la revalorisation et la promotion d'habitats éloignés de tout transport pubJic, imposant une augmentation de nombreuses nuisances.	Les plans partiels d'affectation restent prévus bien que leur élaboration ait tardé.	WWF ProNatura	**A**
743			p.255	la problématique des zones de constructions basses (ZCB) est bien décrite au paragraphe de la p. 255 : de plus en plus, les résidences secondaires se transforment en résidences principales. Or, ceci est contraire à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret concernant la protection des sites naturels du Canton, du 14 février 1966. Etant donné que la loi sur le contrôle des habitants oblige à créer une adresse pour chaque citoyen, il semble y avoir ici une contradiction dans la législation. La notion de résidence secondaire ou de logement de vacances indiquée dans l'article précité devrait être supprimée, ce qui induirait de facto une modification du décret. Cet élément particulier devrait être pris en compte afin de compléter la fiche	Pas de modification du décret de 1966 en vue. Il appartient aux communes de procéder au contrôle des habitants. Le passage de la ZCB à de la zone à bâtir "standard" est possible, mais a des conséquences financières pour les communes, en terme d'équipement et pour aller cherche/amener les enfants qui vont à l'école. Les communes ne peuvent pas à la fois bénéficier de rentrées fiscales et ne pas admettre les conséquences de l'habitat principal.	ACN, VdR	**A**
744				il s'agit de prendre en compte la nécessité d'équipements techniques		ACN, Neuchâtel	**E**
745		**S_29**		Des objectifs moins théoriques ou incluant des exemples pratiques seraient plus clairs.		Les Verts, Habitat durable	**A**
746				Judicieux de créer une fiche relative aux résidences secondaires! Evaluer l'opportunité d'intégrer les propriétaires de résidences secondaires dans la location touristique, en collaboration avec l'office du tourisme par exemple; évitant ainsi de nouvelles constructions en zone peu dense, mais en maintenant selon les bâtiments déjà en place et utilisés.		Verts libéraux	**E**
747				le taux de résidences secondaires, qui pour l'instant est en dessus de 20 % pour notre commune, ne reflète pas la réalité. En effet, si ce taux est si élevé, il provient que bon nombres de fermes sont reprises pas des associations d'agriculteurs et les logements sont attribués directement à cette catégorie. Nous avons également dans cette catégorie des appartements affectés à l'hébergement touristique. Pour notre commune, il ne s'agit pas de lits « froids "mais plutôt d'anciens logements agricoles.	Ce sont les communes qui ont la responsabilité de mettre à jour annuellement la statistique (RegBL) qui permet d'établir ce taux. Clarifier avec Mme Ponciono la nature du problème (catégories)	La Brévine	**D**
748	95			il manque les swin-golfs ainsi que les centres nordiques du canton	SCAT: La carte annexe sera complétée	ACN, CdF	**B**
749				Boudry serait concerné par le camping et la plage, ses objectifs de « développement » futur ont déjà été validés via le PD rives. Il faudrait éventuellement intégrer les jardins de permaculture à la sortie des Gorges. La zone de Champ-de-Moulin ferait plutôt partie des zones touristiques prioritaires.	Coordination avec future fiche R_32. Les éventuelles ZT complémentaires seront prises en compte lors d'une prochaine adaptation du PDC, notamemnt si elles répondent à la notion de projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT	Boudry	**D**
750				L'actuelle fiche S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature demeurerait dans son état actuel, ce qu'il nous est possible d'admettre. Le cas de la piste de freeride de Chaumont et des nuisances collatérales qu'elle engendre montre bien combien il est nécessaire de demeurer prudent en matière d'équipement de loisirs. A Chaumont, la situation n'est plus maîtrisée. Espérons qu'à la Robella elle puisse le rester.		Neuchâtel Rando	**A**

751			S_32		Les Verts estiment que l'occasion est donnée par l'intermédiaire du PDC de réviser les dispositions régissant la pratique du motocross, activité particulièrement bruyante et source de nuisances, afin d'éviter que certaines régions, tel que le Val-de-Travers, ne subissent plusieurs fois par années les désagréments qui en découlent. Il en va de même pour les quads et motocross "sauvages" qui se déplacent illégalement dans nos forêts.		Les Verts	A
752				p. 263	la carte me semble très exhaustive, les parcours vita par exemple ne sont pas présent. Cette carte et en lien avec de potentielles nuisances avec la nature et le contenu devrait être travaillé avec le SSPO. Nous devrions plutôt soutenir de telles actions qui génèrent du tourisme et de l'activité physique plutôt que de chercher à les freiner.	Le PDC n'a pas pour vocation de figurer toutes les installations sportives, notamment d'importance locale. La plateforme @gis sur le SITN y pourvoit.	SSPO	D
753					nous proposons d'ajouter la phrase suivante: il est crucial d'éviter l'implémentation de telles installations hors de la zone à bâtir. En effet ce genre d'installations génère fréquemment beaucoup de trafic.	La fiche pourra évoluer selon les résultats de l'étude sur les activités de loisirs.	CAS	E
754			S_33		L'extension du port d' Auvernier ne doit pas se faire au détriment du petit étang à l'est abritant des castors. L'extension du port de la Tène doit prendre en compte la population de moules lacustres (Unio tumidus) qui est une espèce figurant sur la liste rouge. Que ce soit sur cette fiche ou sur la fiche S_35, nous demandons que le PDC intègre la protection de la faune lacustre contre les dérangements. En effet, l'agrandissement des ports et la pratique de sports nautiques même sans moteur, comme par exemple le paddle ou le canoë constituent des sources de dérangement pour les oiseaux du lac.	Fiche hors adaptation du PDC 2017 (statuquo). Les éléments sont traités dans la planification directrice sectorielle (PD Rives) laquelle a également fait l'objet d'une consultation. Coordination avec fiche S_35 (adaptation future).	WWF ProNatura	D
755			S_34		Le titre de cette fiche est ambigu, puisqu' il peut être compris tant comme les réseaux écologiques mis en place dans les zones cultivées dans le cadre de l'OQE, que comme un concept plus large intégrant toutes les mesures susceptibles de mettre les milieux naturels en réseaux et de permettre des échanges entre les différentes populations animales et végétales. Nous demandons que le rapport sur l'état de la biodiversité à l'intention du Grand Conseil nous soit également transmis et serions intéressés à savoir quels sont les indicateurs de biodiversité pris en compte dans ce rapport. Ajouter l'interaction avec la fiche S_39.	Fiche statuquo (hors consultation PDC 2017). Les remarques ont été transmises au SFFN	WWF ProNatura + CCO	D
756	96				nous demandons de mentionner la coordination avec les acteurs concernés par d'éventuelles restrictions.		CAS	E
757			S_35		Nos associations sont très concernées par la thématique du dérangement de la faune sauvage. **Nous demandons à être associés en tant qu'instances concernées ·à la place des propriétaires fonciers.** Nous dénonçons le manque de volonté affiché à la page 276 « Le canton dresse le bilan des activités de loisir individuels dans les espaces naturels et propose, le cas échéant, des mesures pour réduire les impacts sur la faune sauvage" ou « Le canton analyse le besoin de créer des zones de tranquillité pour la faune sauvage, et le cas échéant en proposera la délimitation et les usages compatibles(...) ». Nous estimons qu'il est urgent de prendre cette thématique en considération et de concrétiser le mandat M2 tant les dérangements sont nombreux, notamment en hiver à une période où la faune est particulièrement fragilisée. Il convient donc de reformuler ces passages et de supprimer les « le cas échéant ».	La LPN prévoit des dispositions particulières pour les associations (droit de recours). Voir aussi commentaire ligne 758	WWF ProNatura + CCO	E
758					au point Compétences, "règle l'utilisation...avec les milieux intéressés", les associations sportives et de loisirs doivent être mentionnées, ainsi que les professionnels concernés (guides de montagne par ex.); au point "dresse le bilan", nous demandons l'ajout de "... et propose en concertation avec les milieux concernés..."; pour le mandat M2, la participation des acteurs concernés dès la première phase du projet doit être ajoutée. La définition de mesures doit respecter le principe de proportionnalité, doit être transparente, justifiable et justifiée et doit se dérouler en coopération avec les acteurs concernés. Tous les acteurs et intérêts en présence devraient être traités sur un pied d'égalité.	Le canton propose la rédaction suivante: "le canton règle l'utilisation des secteurs sensibles de la faune sauvage, après concertation avec **l'ensemble** des milieux intéressés (**représentants de la** protection de la nature, de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire, des sports et des loisirs). Pour le bilan des activités de loisirs, nous sommes d'accord avec le rajout proposé par le CAS. En ce qui concerne le mandat M2, le rajout demandé par le CAS n'est pas pertinent puisqu'une concertation est déjà prévue au chap. "Compétences du canton et des communes"	CAS	B

759					Nous demandons que le dérangement de la faune des milieux souterrains soit également pris en compte et réitérons notre demande de prendre en compte la protection de la faune lacustre contre les dérangements.	La question de la protection de la faune contre les dérangements est réglée dans la législation fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Ces principes ne s'appliquent donc qu'aux mammifères et oiseaux sauvages mentionnés à l'art. 2 LChP. Une adaptation de la fiche n'est donc pas nécessaire.	WWF ProNatura + CCO	**C**
760				p. 275	"Clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations" et "Clarification de l'accès aux espaces naturels pour les activités de loisirs et de sports individuels" : Ici encore deux effets qui ont comme incidence la limitation de la pratique sportive dans certains cas.	Le guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives répond à ces questions. Il pourrait être complété à la lumière de la révision des réseaux de loisirs et de l'étude en cours sur les zones de tranquillité de la faune sauvage, etc. SSPO est intégré à la commission CNTLS qui accompagne l'application et la mise à jour de ce document.	SSPO	**A**
762		**S_36**			Oui, si on ne tient pas compte du problème engendré par les mesures de protection contre les crues (en accord)		Le Landeron	**A**
762			p.277	pt 3 et pt 6	3. La largeur déterminée par l'OFEV doit être respectée dans tous les cas et pas seulement lorsque le danger de crue est moyen ou élevé (respect du minimum légal). 6. L'ECE doit être respecté dans tous les endroits à bâtir qui ne le sont pas encore, y compris dans les pôles économiques et les secteurs de densification. Nous demandons que nos ONG et le KARCH soient rajoutés à la liste des autres instances concernées.	Cf. Directive pour la détermination de l'ERE et l'ECE. Plan directeur sectoriel en travail	WWF ProNatura + CCO	**E**
763					Principes de définition de l'espace réservé aux eaux et définition des secteurs denséments bâtis (principes 1-6): Nous sommes d'avis que le droit des acquis devrait prévaloir sur le maintien de zones récréatives.		CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN, FNV	**A**
764	97				Point 8. une faute de frappe: un bénéfice important pour la "nautre" et le paysage.	La fiche est adaptée	Ssport	**B**
765		**S_37**			La fiche S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) est en interaction avec la fiche R_33. Neuchâtel Rando soutient les efforts de mise sous protection entrepris et à entreprendre dans notre canton qui s'expriment au travers de cette fiche très compléte et bien documentée. Néanmoins, s'agissant de la pérennité du réseaux pédestre, il est permis de nous inquiéter de la manière dont elle risque d'être mise en oeuvre. Les dispositifs officiels propres à la randonnée pédestre et à la protection de la nature et du paysage sont parfaitement complémentaires ou devraient l'être. Nous comprenons que, sous l'angle de la protection de la nature, l'on manifeste une certaine retenue par rapport aux flux touristiques pouvant impacter les zones sensibles. C'est bien normal, toutefois il serait malvenu de considérer notre réseau pédestre comme un facteur pouvant aggraver la bonne gestion de nos milieux naturels.		Neuchâtel Rando	**A**
766			p.281	pt1, puce 5	Modifier comme suit : « Les contrats passés en application de la LPN ~~pourront compléter~~ complètent (...) »	La fiche est adaptée	WWF ProNatura	**B**
767				puce 2	Rajouter PGI Rajouter que le canton doit également assurer la protection des objets d'importance nationale.	La fiche est adaptée	WWF ProNatura	**B**
768			p.282	M2	Nous relevons avec dépit le retard pris par la mise en oeuvre de l'ICOP (prévue pour 2014) et demandons qu'elle soit réalisée immédiatement. Le canton ne peut pas se soustraire à ses obligations en ajournant continuellement les délais et en renvoyant la mise sous protection de ses milieux naturels d'un PDC à l'autre.	Il a été pris connaissance de la remarque.	WWF ProNatura	**A**
769				M3	La mise en oeuvre de l'OPPS est urgente. Nous demandons que le délai de mise en oeuvre soit immédiat.		WWF ProNatura	**A**

770					Nous demandons à ce que la préservation des gîtes à chauves-souris fasse partie intégrante dans les conditions de modification des volumes existants dans l'habitat dispersé. En effet, plusieurs espèces de chauves-souris fortement menacées pour lesquels le canton à une responsabilité ne se reproduisent que dans les grands volumes bâtis (combles, granges,…). Toute modification de l'affectation de ces volumes peut avoir un impact majeur sur des populations fortement concentrées.	Comme déjà mentionné, le canton examinera si une fiche traitant de la conservation des espèces ne devrait pas être intégrée dans le PDC à terme, comme l'a fait le canton du Jura.	Association Chiroptera Neuchâtel (CCO)	**E**
771			Autres indicati ons		Il convient de rajouter les autres ordonnances fédérales régissant la protection des milieux d'importance nationale, comme l'OBAT, l'OBM, l'OHM, l'OSM ou l'OZA.	La fiche est adaptée	WWF ProNatura	**B**
772					les communes ne sont pas dotées de personnel en suffisance pour assurer l'application des législations forestières fédérale et cantonale.		ACN, Neuchâtel	**A**
773					La loi sur les forêts est déjà très restrictive, cette fiche n'apporte rien de plus que la loi.	Il a été pris connaissance de la remarque. La fiche annonce néanmoins l'établissement d'un PAF qui aura valeur de plan directeur sectoriel. La fiche donne de la visibilité aux multiples enjeux qu'il y a derrière ce thème.	PSN	**A**
774		**S_39**			La forêt avance progressivement et prend du terrain sur les différentes autres zones sans qu'il soit possible de la supprimer. Dès lors, nous proposons de freiner drastiquement la progression de la forêt.	La problématique de la progression de la forêt a été récemment analysée dans le cadre de la flexibilisation de la politique forestière dans les zones où la forêt progresse. Il n'est pas jugé nécessaire de se doter d'un outil particulier sur le plan cantonal car l'aire forestière n'augmente pas de matière significative et les possibilités de contrôler une avancée potentielle existent et sont progressivement mises en application par le SFFN.	CIN, UNAM, FNE, CNAV, CNCI, IVN	**C**
775	98		p.290	pt10	Nous convenons que le réchauffement climatique aura une influence sur les forêts et leur gestion. La sylviculture neuchâteloise doit toutefois rester proche de la nature et privilégier, comme jusqu'à présent, le rajeunissement naturel. Le réchauffement climatique ne doit pas constituer un prétexte pour artificialiser la forêt avec des essences exotiques, comme cela se pratique parfois ailleurs.	Les risques d'artificialisation de la forêt sont limités, la LCFo et les principes syviculturaux du SFFN précisent clairement que le rajeunissement naturel doit être la norme et que les peuplements doivent être constitués d'essences en station. Par ailleurs, dans la fiche elle-même, il est indiqué qu'une sylviculture multifonctionnelle, conforme à la station et proche de la nature est la condition à a la préservation des fonctions de la forêt sur les plans de la qualité, de la quantité et de la diversité."	WWF ProNatura + CCO	**A**
776		**Etudes de base**						
777					p.27 résumé: Ces conclusions vont dans le sens d'un développement du CAO, ce que nous soutenir. En revanche, dans la phase d'application, le canton devrait veiller à ce que des aides ou des mesures incitatives (subventions ou autres) soient accessibles à des conditions équitables à tous les acteurs impliqués (propriétaires et ou exploitants de réseaux CAO) et appuient dans ce sens les orientations politiques voulues. En effet, tous ces acteurs, par ex : Groupe E Celsius acteur privé, investissent d'importants moyens humains et financiers dans ce domaine. Un soutien, sous une forme à définir, serait salutaire en vue d'encourager et de favoriser les investissements souvent lourds consentis par ces acteurs.		Celsius	**E**
778		**Carte PDC**						
779					Celle-ci est illisible sur les écrans. Le chargement de la carte est trop trop lent. Impossible d'avoir une lecture efficace de la carte à l'écran. Il faudrait trouver une solution du genre "google map".	A brève échéance une carte PDC interactive sera disponible sur le site internet, à l'aval de cette 1ère adaptation. Les utilisateurs pourront zoomer ou sélectionner les données qui les intéressent, respectivement superposer d'autres infos du guichet SITN.	PSN	**A**
780					La carte de synthèse semble claire bien que parfois difficile à appréhender pour les personnes non initiées	Il a été pris connaissance de la remarque	ACN, Neuchâtel	**A**
781					Nous pensons que Cornaux devrait être inscrit comme pôle de gare à densifier, en lien avec le développement de la zone d'activité d'importance régionale et en lien également avec l'extension des surfaces à bâtir prévue dans le PDR Entre-deux-Lacs. Par ailleurs, une zone d'habitation conséquente est planifiée à l'Ouest de la commune. Cornaux deviendra à terme sans aucun une interface TP.	Les critères des pôles sont définis par le PA3 et repris tels quels dans le PDc. Nous ne voyons pas cette zone d'habitation conséquente à l'Ouest de la commune de Cornaux.	La Tène	**C**
782					Quel sera le parcours définitif de la desserte train Neuchâtel-VdT ? Les deux tracés figurent sur la carte, respectivement Auvernier-Bôle et Corcelles-Peseux-Bôle.	Cf. commentaire ligne 493	La Tène	**A**

783			Le contenu de la carte de synthèse est parfaitement clair. Cependant, il ne reflète pas complètement la réalité du plan directeur régional du Val-de-Ruz ; en effet, le principe du dimensionnement de la zone à bâtir du village de Savagnier est à notre sens erroné, raison pour laquelle nous sommes plutôt en désaccord avec ce contenu. Nos remarques spécifiques à ce sujet seront remontées dans le cadre du préavis lié à notre plan directeur régional. Au surplus, voir nos remarques concernant la fiche U_11.	Nous nous sommes basés sur le PDR VdR, en ajoutant quelques secteurs par souci d'équité. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un potentiel d'évolution de la zone à bâtir et pas d'une nécessité de sortir ces secteurs. Le but est que le quota de zone à bâtir soit respecté.	VdR	**C**
784			La lisibilité n'est pas très bonne. Les légendes ne sont pas toujours compréhensibles/reconnaissables. Suggestion : établir également des extraits A3 par régions.	Les carte annexe au format A4 et par thème facilitent déjà la lecture. A terme le PDC sera mis sur le géoportail, donc il sera possible de zoomer et éditer des extraits par régions. Dans cette attente, il sera possible dès l'entrée en vigueur du PDC révisé d'obtenir la carte de synthèse par feuillet PDF A3. Ceci est déjà le cas pour le PDC en vigueur depuis la page Internet "Volet opérationnel - Carte de synthèse".	St-Blaise	**A**
785			La (les) carte(s) du PDC sur Internet devraient être intelligentes : zoomables, avec pop up des légendes et informations, etc. et non simplement une copie de la carte papier	Cf. ligne 784	St-Blaise	**A**
786			Il y a lieu d'annoncer une réduction de la zone à bâtir en Ouest du pôle de développement cantonal du Crêt-du-Locle conformément au schéma directeur et au plan directeur régional.		CdF	**E**
787		99	Il y a lieu d'ajouter les deux swin-golfs ainsi que tous les centres nordiques du Canton.	La carte annexe a été complétée.	CdF	**B**
788			Contrairement aux recommandations du document d'aide, les sites prioritaires de développement économique ne sont pas spécifiquement mis évidence sur la carte du plan directeur ni désignés en tant que tels. Nous demandons une meilleure visibilité (voir justification dans le document d'aide, pages 3/4).	Il s'agit d'une recommandation offrant une latitude d'appréciation aux cantons. Nous ne souhaitons pas surcharger une carte déjà très dense en information, d'autant qu'il s'agit des mêmes sites. La fiche permet d'en savoir plus.	RCS	**C**
789			La classification du site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse Cornaux-Cressier («Entre-deux-lacs ») en tant que site d'importance régionale va notre avis l'encontre de la déclaration d'intention de juin 2014, dans laquelle le canton s'engageait à jouer un rôle actif dans la promotion des sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.	Cornaux-Cressier ne faisait pas partie de la liste TP10 des sites retenus dans un premier temps par la RCS, (y figuraient uniquement 2 de nos 3 PDE cantonaux), mais dans la liste élargie en y intégrant des pôles secondaires (TOP 21) sur impulsion d'autres cantons. Nous maintenons qu'il existe une hiérachie entre des pôles d'intérêt cantonal et régional dans notre PDC, ou à tout le moins des pôles principaux pour l'accueuil des DAS et des pôle secondaires en appui des DAS, mais aussi pour d'autres vocations. Le fait que E2L constitue un pôle régional ne signifie pas que le canton ne soutient pas sa planification. A notre sens, il n'appartient pas à la RCS de dire quels sont les PDE d'importance cantonale, au motif que RCS leur reconnaît un intérêt à travers ses propres critères.	RCS	**C**
790			Les sites ne sont pas désignés dans la carte du plan directeur par la nomenclature uniforme recommandée « Site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse ». Le site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse « Entre-deux-Lacs, Cornaux-Cressier» n'est mentionné sur le plan directeur cantonal qu'en tant que site d'importance régionale, ce qui contredit notre avis la convention fixée entre les cantons partenaires de la Région capitale suisse.	cf. ligne 789	RCS	**C**
791			Nous suggérons l'introduction d'une signature / symbole / désignation « Site prioritaire de développement économique de la Région capitale suisse » (justification voir document d'aide, page 4).	Le canton ne souhaite pas introduire une nouvelle catégorie de pôles. La déclaration d'intention et la liste des pôles concernés par cette mise en œuvre font foi.	RCS	**C**
792			Centre d'achat à Cornaux contesté tant que les mandats M1 et M2 ne sont pas effectués	Ce centre d'achat est coordonné avec le développement du pôle économique régional Cornaux-Cressier. La planification de détail est en cours.	ATE	**C**

793			L'association s'oppose formellement à une extension de la zone à bâtir sur le secteur Les Fins (maintien de la viticulture). Cf. motifs dans l'annexe	Il a été pris connaissance de la remarque. Une décision sera prise par le CE concernant ce secteur.	ASFA	**A**
794			Faire figurer les 4 projets phares du PDCMC	Les informations se trouvant dans les plans directeurs sectoriels ne sont pas systématiquement reprises sur la carte du PDC. Le PDCMC constitue un complément du PDC.	ProVélo	**C**
795			Ligne CFF à haute tension existante: La ligne électrique CFF à haute tension sur le territoire du canton de Neuchâtel n'est pas représentée sur vos plans. Nous vous prions d'y intégrer cette dernière, en utilisant la dénomination "ligne à haute tension CFF 66 kV".	La carte est mise à jour.	CFF	**B**

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
ANNEXES

A_1 Abréviations et sigles

Version pour consultation - avril 2017

Abréviations et sigles

A5	Route nationale 5 Neuchâtel-Yverdon
ABC	Méthode de localisation des activités aux endroits les mieux appropriés du territoire en fonction de leur profil de mobilité (types de déplacements qu'elles génèrent, besoins en places de stationnement).
ACN	Association des communes neuchâteloises
AFF	Administration fédérale des finances
AIHC	Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions
ARE	Office fédéral du développement territorial (ODT)
ASPAN	Association suisse pour l'aménagement national
ASPO	Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO/BirdLife Suisse)
AT	Aménagement du territoire
AUD	Agglomération urbaine du Doubs
BAR	Bureau des agglomérations et des régions
BLS	Bern-Lötschberg-Simplon (compagnie de transports BLS SA)
BOAE	Bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux
B+R	Bike & Ride (station de TP équipée d'une place de stationnement pour bicyclettes)
CANEPO	Cadastre des sites contaminés
CCO	Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris
C^{3}DC	Commission consultative pour la révision de la conception directrice cantonale
CD	Conception directrice de l'aménagement du territoire
CDPN	Conception directrice de la protection de la nature
CE	Conseil d'Etat
CEAT	Communauté d'études pour l'aménagement du territoire
CEP	Conception d'évolution du paysage
CFF	Chemins de fer fédéraux
CH	Confédération
CIPBJ	Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens
CISIN	Conception des installations sportives d'importance nationale
COMUL	Communauté urbaine du Littoral
CM-Nature	Catalogue de mesures-nature

CREGE	Centre de recherche en géothermie
CRT	Conférence régionale des transports
CSEM	Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM SA)
CSP	Conception Paysage Suisse
Cst.	Constitution fédérale
CTAT	Communauté de travail pour l'aménagement du territoire
CTI	Communauté tarifaire intégrale
CTJ	Conférence TransJurassienne
CTSO	Conférence de transport de suisse occidentale
DD	Développement durable
DEC	Département cantonal de l'économie
DECS	Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DJSF	Département cantonal de la justice, de la sécurité et des finances
DGT	Département cantonal de la gestion du territoire
DP	Domaine public
DPPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport
DSAS	Département cantonal de la santé et des affaires sociales
ECAP	Etablissement cantonal d'assurance et de prévention
ECOFORUM	Société faîtière pour la protection du patrimoine naturel neuchâtelois
Ecoscan	Bureau d'études (spécialisé en environnement) Ecoscan SA
EICom	Commission fédérale de l'électricité
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
E2L	Entre-deux-Lacs
Emeraude	Réseau écologique européen destiné à assurer la conservation des habitats naturels menacés (Convention de Berne)
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EUROPAN	Fédération européenne de concours d'architecture
FCN	Fédération neuchâteloise des chasseurs
GGT	Grands générateurs de trafic
H 18	Route principale La Chaux-de-Fonds – Delémont – Bâle
H 20	Route principale Le Col-des-Roches – Neuchâtel
HSR	Région Capitale Suisse
HT	Haute tension
HZ	Hors zone
ICOMOS	Inventaire des jardins historiques de la Suisse
ICOP	Inventaire des biotopes, objets géologiques et les sites naturels d'importance régionale

ICP	Inventaire cantonal du paysage
IFF	Installation à forte fréquentation
IFICF	Inspection fédérale des installations à courant fort
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IGT	Installation générant un trafic important
INSA	Inventaire suisse d'architecture
INTERREG III	Programme d'initiatives communautaires mis en place par la Commission européenne
ISOS	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
JD1	Type d'habitat traditionnellement dispersé "isolé"
JD2	Type d'habitat traditionnellement dispersé "linéaire"
K + R	Kiss and Ride (zone de stationnement de très courte durée à proximité immédiate d'une gare ou d'un aéroport
Köv	Conférence des directeurs des transports publics
LAAM	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire
LACE	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
LAEE	Loi sur l'approvisionnement en énergie électrique
LAL	Loi sur l'aide au logement
LapEl	Loi fédérale sur l'approvisionnement économique
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
LCEn	Loi sur l'énergie
LChP	Loi sur la chasse et protection des mammifères et oiseaux sauvages
LConstr	Loi cantonale sur les constructions
LCFo	Loi cantonale sur les forêts
LCGéo	Loi cantonale sur la géoinformation (en cours d'élaboration)
LCPE	Loi sur la protection des eaux
LCPN	Loi cantonale sur la protection de la nature
LCR	Loi sur la circulation routière
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LEHM	Loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
LEM	Loi sur l'extraction de matériaux
LFH	Loi fédérale sur les forces hydrauliques
LFo	Loi sur les forêts
LFS	Loi sur la faune sauvage
LFSP	Loi fédérale sur la pêche
LGéo	Loi fédérale sur la géoinformation
LGV	Ligne à Grande Vitesse

LIGNUM	Organisation faîtière de l'économie suisse de la forêt et du bois
LIE	Loi sur les installations électriques
LITC	Loi sur les installations de transport par conduites
LPAgr	Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
LPGE	Loi sur la protection et la gestion des eaux (en consultation)
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPO	Loi fédérale sur la poste
LRou	Loi cantonale vaudoise sur les routes
LRVP	Loi sur les routes et voies publiques
LSu	Loi sur les subventions
LTD	Loi concernant le traitement des déchets
LTP	Loi sur les transports publics
LTV	Loi sur le transport des voyageurs
LUMin	Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire
LVit	Loi sur la viticulture
MD	Mobilité douce
MEP	Mandats d'étude parallèles
MIH	Musée international d'horlogerie
MOCA	Monitoring du projet d'agglomération
MT	Moyenne tension
NECO	Service cantonal de l'économie
NIE	Notice d'impact sur l'environnement
NPR	Nouvelle politique régionale
OACE	Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau
OACOT BE	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton BE
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
OCCN	Office cantonal de la conservation de la nature (jusqu'au 31.12.2007)
OCL	Office cantonal du logement
OCTR	Office cantonal des transports (jusqu'au 01.01.2011)
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAT	Office fédéral de l'aménagement du territoire (jusqu'au 31.01.2001)
OFC	Office fédéral de la culture
OFEE	Office fédéral de l'économie des eaux (jusqu'au 31.12.1999)
OFEG	Office fédéral des eaux et de la géologie (jusqu'au 31.12.2005)

OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (jusqu'au 31.12.2005)
OFF-Road	Véhicule tout terrain
OFL	Office fédéral du logement
OFo	Ordonnance sur les forêts
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSPO	Office fédéral du sport
OFT	Office fédéral des transports
OMAN	Office cantonal et musée d'archéologie neuchâtelois
OMoD	Ordonnance sur les mouvements de déchets
OMT	Organisation mondiale du tourisme
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
OParcs	Ordonnance sur les parcs d'importance nationale
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
OPMS	Office cantonal de la protection des monuments et des sites
OPN	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysge
OPPS	Ordonnance sur les prairies sèches
OPR	Ordonnance fédérale sur la politique régionale
OQE	Ordonnance sur la qualité écologique
ORCAN	Institution chargée de l'intervention et de la conduite en cas de catastrophe et dans des situations d'urgence
ORC	Office des routes cantonales
OSites	Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués
OSR	Ordonnance sur la signalisation routière
OSTAJ	Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien
OTAS	Ordonnance fédérale relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets
OTerm	Ordonnance sur la terminologie agricole
OTir	Ordonnance sur les installations de tir
OUESTRAIL	Communauté d'intérêts de la Suisse occidentale pour l'offre ferroviaire
PA	Projet d'agglomération
PAC	Plan d'affectation cantonal
PAF	Plan d'aménagement forestier

PAL	Plan d'aménagement local
Patrimoine suisse	Association pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine et du paysage (Schweizer Heimatschutz)
PCGD	Plan cantonal de gestion des déchets
PD	Plan directeur
PDC	Plan directeur cantonal
PDGN	Programme cantonal de développement de la géothermie à Neuchâtel
PDQ	Plan directeur de quartier
PDMD	Plan directeur de la mobilité douce
PDR	Plan directeur régional
PDT	Plan directeur des transports
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PGEER	Plan général d'évacuation des eaux régional
PGI	Plan de gestion intégrée
PLANAT	Plate-forme nationale "dangers naturels"
PNR	Parc naturel régional (Association PNR: association pour le parc naturel régional)
PNRD	Parc naturel regional du Doubs
P+P	Park & Pool (utilisation d'un véhicule par plusieurs personnes)
P+R	Parking d'échange (Park & Ride)
PPAC	Plan partiel d'affectation cantonal
PPS	Prairies et pâturages secs
PREE	Plan régional d'évacuation des eaux
PQ	Plan de quartier
PREE	Plan régional d'évacuation des eaux
PS	Plan spécial
PSE	Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité
PSIA	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
PT	Projet de territoire
RACN	Recensement architectural du canton de Neuchâtel
RAL	Règlement d'aménagement local
RC	Route cantonale
RCN	République et canton de Neuchâtel
RELCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire
RELConstr.	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions
RELEM	Règlement d'exécution de la loi sur l'extraction de matériaux
RELPAgr	Règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture
REN	Réseau écologique national
RER	Réseau express régional

RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RS	Rapport succint
RUFCE	Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux
RUN	Réseau Urbain Neuchâtelois
SAGR	Service cantonal de l'agriculture
SAT	Service cantonal de l'aménagement du territoire
SAU	Surface agricole utile
SBAT	Service cantonal des bâtiments
SBP	Surface brute de plancher
SCAN	Service cantonal des automobiles et de la navigation
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCPE	Service cantonal de la protection de l'environnement (jusqu'au 31.12.2009)
SCEN	Service cantonal de l'énergie (jusqu'au 31.12.2009)
SCOM	Service des communes
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques (canton de Vaud)
SCTR	Service cantonal des transports
SDA	Surfaces d'assolement
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SENE	Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
SEVRE	Syndicat intercommunal des Eaux du Val-de-Ruz Est
SFFN	Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature
SFIN	Service financier
SGRF	Service cantonal de la géomatique et du registre foncier
SIG	Système d'information géographique
SITN	Système d'information du territoire neuchâtelois
SJEN	Service juridique de l'Etat de Neuchâtel
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SSPO	Service cantonal des sports
SPCH	Service cantonal des ponts et chaussées
STAT	Service cantonal de statistique
STEP	Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire
STEP	Station d'épuration des eaux
TF	Tribunal fédéral
TGV	Train à grande vitesse
TIM	Transports individuels motorisés
TN	Transports en commun du Littoral neuchâtelois
TP	Transports publics

UE	Union Européenne
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VADEC	Réseau de valorisation des déchets – Arc jurassien (entreprise régionale d'intérêt public chargée de la gestion globale des déchets) VADEC SA
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports
VTT	Vélo de montagne
ZAGR	Zone agricole
ZAL	Zone d'ancienne localité
ZB	Zone à bâtir
ZCF	Zone de crêtes et forêts (décret de 1966)
ZEB	Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur (futur développement de l'infrastructure ferroviaire)
ZEX	Zone d'extraction
ZMHR	Zone de maintien de l'habitat rural
ZP1	Zone de protection cantonale
ZP2	Zone de protection communale
ZT	Zone de tourisme
ZU	Zone d'urbanisation
ZU2	Zone d'urbanisation communale
ZUD	Zone d'utilisation différée
@gis	Inventaire géoréférencé des équipements sportifs

A_2 Références

R RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER — Fiches

Position du canton — R_11-13

Etudes de base	Plate-forme RUN et République et canton de Neuchâtel (Metron AG) 2006: *Développement de l'urbanisation et des transports dans le canton de Neuchâtel*. Rapport final.	Résumé
Bases légales	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et son ordonnance du 28 juin 2000 (OAT; RS 700.1)	
	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)	
	Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2)	
	Ordonnance fédérale du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques; RS 431.012.1)	
	Loi cantonale du 2 octobre 2012 sur la protection et la gestion des eaux (LPGE; RSN 805.10)	
	Règlement cantonal du 19 octobre 2015 d'organisation du Département du développement territorial et de l'environnement (RSN 152.100.03)	
Documents de référence	Conseil d'Etat 2014: *Programme de législature 2014-2017. Plan financier*. République et canton de Neuchâtel.	Résumé
	Conseil d'Etat 2015: *Réforme des institutions.* Rapport 15.052 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel.	Résumé
	Conseil d'Etat 2016 : *Mise en œuvre de la politique régionale fédérale.* Rapport du 16.021 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel	Résumé
	République et canton de Neuchâtel 2004: *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire.*	Résumé
Instruments de planification	République et canton de Neuchâtel (Réseau urbain Neuchâtel RUN, MRS Partners SA, Metron AG, Paysagestion SA, Van de Wetering atelier d'urbanisme sàrl) 2016 : *Projet d'agglomération RUN 3ème génération.* Neuchâtel : RCN	Résumé
Références bibliographiques	Association des communes neuchâteloises (ACN) 2009: *Répartition des tâches entre Etat et communes. Document de synthèse*.	
	Dafflon, B. 1999 (2003): *Fusions de communes: éléments d'étude pour une dimension de référence.* Working paper 327. Université de Fribourg: BENEFRI Centre d'études en économie du secteur public (CEEP).	

Tourisme — R_31-34

Etudes de base	ARW Dr. Peter Furger AG 2005: *Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel. Diagnostic - Forces et faiblesses - Chances et risques - Eléments stratégiques et plan d'actions.* Neuchâtel: DEC, DGT.	Résumé
	Mathieu Aubert, Nicolas Borzykowski et Patricia Da Costa 2014 : *Perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique.* Chambre neuchâteloise de commerce et de l'industrie	Résumé
Bases légales	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) et son ordonnance du 28 novembre 2007 (OPR; RS 901.021)	
	Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704) et son règlement d'application du 26 novembre 1986 (OCPR; RS 704.1)	
	Loi cantonale du 18 février 2014 sur l'appui au développement touristique (LTour; RSN 933.20) et son règlement d'application du 17 décembre 2014 (RELTour; RSN 933.201)	
	Loi cantonale du 29 septembre 2015 sur l'appui au développement économique (LADE; RSN 900.1)	
	Loi cantonale du 1er février 1999 sur les subventions (LSu; RSN 601.8)	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	

Documents de référence	Conseil d'Etat 2016: *Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel.* République et canton de Neuchâtel.	Résumé
	Conseil d'Etat 2013: *Projet de loi sur le développement du tourisme (LTour)*. Rapport 13.007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel.	
	République et canton de Neuchâtel 2014: *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives.* Neuchâtel: SAT.	
Instruments de planification	Jura&Trois-Lacs : Concept touristique global – Masterplan (Association Jura&Trois-Lacs, 2014).	Résumé
	Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RCN, 1991)	Résumé
Références bibliographiques	Bachmann, I. 2008: *Aménagement du territoire. Thème d'étude de l'Observatoire de la filière du cheval (OFiChev)*. Table ronde du 13 mai 2008 "Aménagement du territoire et garde de chevaux". Avenches: Haras national suisse.	
	Bachmann, I. 2008: *Détention de chevaux et aménagement du territoire. Application cantonale de la législation*. Table ronde du 13 mai 2008 "Aménagement du territoire et garde de chevaux". Avenches: Haras national suisse.	
	Christen, A. 2007: *Comment développer l'écotourisme dans le canton de Neuchâtel ?* Mémoire. Sierre: Ecole suisse de tourisme.	
	Office fédéral des routes (OFROU) 2003: *Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse IVS.* Berne: OFROU.	
	Office fédéral du développement territorial (ARE) 2003*: Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval*. Berne: ARE.	
	Poncet, P.-A. 2008: *Impact économique, social et environnementale du cheval en Suisse*. Table ronde du 13 mai 2008 "Aménagement du territoire et garde de chevaux". Avenches: Haras national suisse.	

Patrimoine culturel — R_35-37

Etudes de base	Office cantonal et musée d'archéologie (OMA; Arnold, B. et Wüthrich, S.) 2007: *Palafittes - Sites préhistoriques de l'arc alpin en milieu humide. Projet de classement des sites lacustres en tant qu'objet sériel auprès de l'UNESCO. Inventaire des sites du Canton de Neuchâtel.* Neuchâtel: OMA.	Résumé
Bases légales	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)	
	Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)	
	Loi cantonale du 27 mars 1995 sur la protection des biens culturels (RSN 461.30) et son règlement d'application du 30 août 1995 (RSN 461.301)	
Documents de référence	Offices fédéraux de l'environnement, du développement territorial, des routes et de la culture 2012 : *Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation.* Berne : OFEV, ARE, OFROU & OFC	
	Association Palafittes 2008: *Documentation concernant la candidature des « Sites lacustres dans les lacs et marais autour des Alpes » au patrimoine mondial de l'UNESCO*. Berne, Hauterive.	
	Office cantonal et musée d'archéologie (OMA) 2008: *Conséquences politiques relatives à l'inscription à l'UNESCO d'un ensemble de sites palafittiques de la République et Canton de Neuchâtel.* Neuchâtel: OMA, Latenium.	
	Association Palafittes 2009: *Palafittes. Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes".* Berne: Association Palafittes.	
	UNESCO 2005: *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.* Paris : Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.	
	UNESCO 1972: *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. Adoptée le 16 novembre. Paris: Patrimoine Mondial de l'UNESCO.	
	Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes 2013 : *Transposition de la protection des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO "Site palafittiques préhistoriques autour des Alpes »*. Bâle, Lausanne et Genève.	Résumé
Références bibliographiques	Arnold, B. 2009: A la poursuite des villages lacustres neuchâtelois: un siècle et demi de cartographie et de recherches. *Archéologie neuchâteloise 45*.	Résumé
	Courvoisier, J. 1955-1963-1968: *Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse. Canton de Neuchâtel.* Tome I-II-III. Bâle: Editions Birkhäuser SA.	
	Gubler, J. 1982: La Chaux-de-Fonds. *Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 (INSA).* Tome 3. Zurich: OrellFüssli.	

Hauser, A. 1991: Le Locle. *Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 (INSA).* Tome 6. Zurich: OrellFüssli.

ICOMOS 2001: *Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse.* Zürich: Truninger AG.

Office cantonal de protection des monuments et des sites (OPMS) 2010*: Les maisons rurales du canton de Neuchâtel.* Neuchâtel: OPMS.

Office fédéral de la culture (OFC) 2009: *Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse ISOS.* Berne: OFC.

Office fédéral des routes (OFROU) 2003: *Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse IVS.* Berne: OFROU.

Jeanneret, J.-D. 2009: *La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme horloger*. Le Locle: Editions G. d'Encre.

Département de la défense, de la protection de la population et du sport (DPPS; Keller, S. et Lovisa, M.) 1996: *Monuments militaires dans les cantons de Neuchâtel et du Jura: inventaire des ouvrages de combat et de commandement*. Berne: DPPS. Résumé

Office fédéral de la culture (OFC) 2004: *Patrimoine mondial de l'UNESCO. Liste indicative de la Suisse*. Rapport du groupe d'experts. Berne: OFC.

Office fédéral de la protection de la population (OFPP) 2009: *Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale.* Berne: OFPP.

Piguet, C. 2000: Neuchâtel. *Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 (INSA)*. Tome 7. Zurich: OrellFüssli.

Zufferey, J.- B. 2007: *Etude juridique sur les instruments d'aménagement du territoire et de police des constructions à l'appui de la candidature des communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour leur inscription sur la Liste de l'UNESCO*. Université de Fribourg: Institut pour le droit suisse et international de la construction.

Parcs naturels régionaux R_38

Etudes de base

Association Parc régional Chasseral 2012 : *Charte 2012-2021.* Saint-Imier, Association Parc régional Chasseral. Résumé

Vogelsperger, F., Rothenbühler, A. et Brahier, A. 2007: *Chasseral Parc régional. Etude de projet.* Association Parc régional Chasseral.

Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs 2008 : *Charte 2013-2022.* Saignelégier, Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs. Résumé

Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs 2008: *Projet de Parc Naturel Régional du Doubs. Plan de management. Rapport / Fiches de projets*. La Chaux-de-Fonds.

Bases légales

Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst.; RS 101): art. 46, al. 2.

Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)

Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, Lsu; RS 616.1):

Ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (OParcs; RS 451.36)

Loi cantonale du 29 septembre 2015 sur l'appui au développement économique (LADE; RSN 900.1)

Loi cantonale du 1er février 1999 sur les subventions (LSu; RSN 601.8)

Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)

Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN; RSN 461.10)

Décret cantonal du 22 février 2005 sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature (RSN 461.108)

Documents de référence

Convention-programme entre la Confédération et le canton de Berne concernant les objectifs fixés dans le domaine Parcs d'importance nationale Parc naturel régional « Parc Chasseral » (2016)

Convention-programme LPN 2008 – 2011 entre les cantons de Neuchâtel et de Berne concernant les processus de création, de gestion et d'évaluation du « Parc naturel régional Chasseral » (2008)

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2011 : *Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement.* Berne : OFEV.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: *Parcs d'importance nationale. Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs*. L'environnement pratique n°0802. Berne: OFEV.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: *Manuel RPT dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution.* L'environnement pratique n°0808. Berne: OFEV.

E ECONOMIE: INCITER

Développement économique durable — E_11-13

Etudes de base

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT; Ecoscan SA) 2004: *Analyse de la situation: Evolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes*. Neuchâtel: SAT. — Résumé

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) 2016 : *Bilan des zones d'activités.* Neuchâtel : SAT — Résumé

Région capitale suisse (RCS, Ecoptima) 2013 : *Projet innovation et espace : projet clé pôle de développement économique « activités ».* Berne : RCS — Résumé

Bases légales

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et son ordonnance (OAT; RS 700.1): art.5.

Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0) et son ordonnance d'application du 16 octobre 2016 (RELCAT ; RSN 701.02).

Loi cantonale du 29 septembre 2015 sur l'appui au développement économique (LADE; RSN 900.1)

Documents de référence

Conseil d'Etat 2015 : *Développement économique.* Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 15.09. République et canton de Neuchâtel — Résumé

Cadastre cantonal du bruit routier — SITN

Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2006: *Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur cantonal. Recommandations pour la planification*. L'environnement pratique n°0605. Berne: ARE, OFEV.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 2002 : *Installations à forte fréquentation. Meilleure coordination entre protection de l'air et AT*. Cahier de l'environnement n°346. Berne: ARE, OFEFP.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2011 : *Niveaux de qualité de desserte par transports publics – Méthodologie de calcul de l'ARE.* Berne : ARE

Recherche et normalisation en matière de route et de transports (VSS) : *Normes VSS 640 290, 640 015 et 640 059*. Zürich : VSS

Références bibliographiques

Boulianne, L-M., Monteventi Weber, L. et Thévoz, L. 2007: *Commerce et aménagement du territoire*. Lausanne: CEAT.

Boulianne, L-M., Dekkil, G. et Richoz, S. 2008: *Commerce et aménagement du territoire - 2ème phase*. Lausanne: CEAT.

Energies renouvelables — E_21-26

Etudes de base

M.I.S Trend 2010: *Opinions des Neuchâtelois sur les questions énergétiques.* Lausanne.

République et canton de Neuchâtel (Planair SA et Natura biologie appliquée Sàrl) 2009: *Concept éolien du Canton de Neuchâtel*. Version V04-3 du 10.09.2009. Neuchâtel: DGT. — Résumé

Bases légales

Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), et ses ordonnances d'application.

Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0)

Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)

Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80)

Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7)

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)

Loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE; RS 734.0)

	Loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transports par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (LITC; RS 746.1)	
	Loi cantonale du 2 octobre 2012 sur la protection et la gestion des eaux (LPGE, RSN 805.10)	
	Loi cantonale du 18 juin 2001 sur l'énergie (LCEn; RSN 740.1) et son règlement d'exécution du 19 novembre 2002 (RELCEn; RSN 740.10)	
	Loi cantonale du 1er septembre 2004 sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE; RSN 731.270)	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	
	Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN; RSN 461.10)	
	Loi cantonale du 26 août 1996 sur la faune aquatique (LFAq; RSN 923.10)	
	Loi cantonale du 6 février 1996 sur les forêts (LCFo ; RSN 921.1): art. 2.	
Documents de référence	Conseil d'Etat 2016: *Conception directrice cantonale de l'énergie 2015. Rapport 16.022 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.	Résumé
	Cartes des dangers naturels liés à l'eau (en préparation)	SITN
	Cartes des inventaires des obstacles (barrages, chutes) et des franchissements	SITN
	Office fédéral de l'énergie (OFEN), Office fédéral du développement territorial (ARE) 2001: *Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)*. Berne: OFEN, ARE. (y compris adaptations 2008)	
	Office fédéral de l'environnement (OFEV) et Office fédéral du développement territorial (ARE) 2010 : *Recommandations pour la planification d'installations éoliennes.* Berne : OFEV, ARE	
	Office fédéral de l'énergie (OFEN), Office fédéral de l'environnement (OFEV) et Office fédéral du développement territorial (ARE) 2011 : *Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation des petites centrales hydroélectriques.* Berne : OFEN, OFEV, ARE.	
Références bibliographiques	Groupe de travail PGN 2008: *Evaluation du potentiel géothermique du canton de Neuchâtel.* Université de Neuchâtel, Centre de recherche en géothermie (CREGE).	Résumé
	Novantlantis, Office fédéral de l'énergie (OFEN), Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) 2005: *Vivre plus légèrement. Une nouvelle conception de nos ressources pour un développement durable: la société à 2000 watts*. Villigen: Novatlantis, OFEN et SIA.	
	Eicher+Pauli Planer für Energie und Gebäudetechnik 2017: *Livre blanc sur le chauffage à distance en Suisse – Stratégie ASCAD.* Niederrohrdorf : Association suisse du chauffage à distance (ASCAD)	

Ressources du canton — E_30-32

Bases légales	Ordonnance fédérale du 5 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED; RS 814.600)	
	Ordonnance fédérale du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610)	
	Loi cantonale du 13 octobre 1986 concernant le traitement des déchets (LTD; RSN 805.30)	
	Loi cantonale du 15 octobre 1984 sur la protection des eaux (LCPE; RSN 805.10)	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	
	Loi cantonale du 31 janvier 1991 sur l'extraction de matériaux (LEM; RSN 705.1) et son règlement d'exécution du 21 août 1991 (RELEM; RSN 705.10)	
	Règlements communaux	
Documents de référence	Plans sectoriels d'extraction des matériaux des cantons voisins	..
	Service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) 2015: *Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD).* Fiche de mesure 4.1. Neuchâtel: SCPE.	Résumé

Gestion intégrée des eaux, des déchets et changement climatique — E_40-42

Bases légales	Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100)	
	Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80)	
	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)	

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01): art. 30-32.

Loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO_2 (LCO_2; 641.71)

Ordonnance fédérale du 5 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED; RS 814.600)

Ordonnance fédérale du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610)

Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201)

Loi cantonale du 13 octobre 1986 concernant le traitement des déchets (LTD; RSN 805.30)

Loi cantonale du 15 octobre 1984 sur la protection des eaux (LCPE; RSN 805.10)

Loi cantonale du 1 octobre 2012 sur la protection et la gestion des eaux (LPGE; RSN 805.10) et son règlement d'application du 10 juin 2015 (RLPGE; 805.100)

Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux du 24 novembre 1999 (RUFCE; RSN 731.250.1)

Documents de référence

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 2004: *Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines.* L'environnement pratique. Berne: OFEFP.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2012 : *Adaptation aux changements climatique en Suisse.* Berne : OFEV

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2013 : *Changement climatique et développement territorial : un outil de travail pour les aménagistes.* Berne : ARE.

Plans généraux d'évacuation des eaux communaux (PGEE)

Service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE; Bonnard & Gardel Ingénieurs-conseils SA) 2008: *Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE) du Val-de-Ruz. Synthèse du diagnostic et Concept pour les actions.* Neuchâtel: SCPE.

Service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE; Bonnard & Gardel Ingénieurs-conseils SA) 2009: *Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE) du Val-de-Ruz. Plan d'action 2009-2030.* Neuchâtel: SCPE.

Service de la protection de l'environnement (SCPE) 2008: *Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)*. Neuchâtel: SCPE.

Références bibliographiques

Syndicat intercommunal des Eaux du Val-de-Ruz Est (SEVRE) 2008: *Approvisionnement et distribution de l'eau. Plan directeur de l'eau régional.* (à titre d'exemple)

Syndicat intercommunal des Eaux du Val-de-Ruz Est (SEVRE) 2009: *Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz. Commune de Boudevilliers*. Rapport de synthèse final à l'attention de l'exécutif et du législatif. (à titre d'exemple)

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) 2009: *Sûre - fiable - économique: La Distribution d'eau dans votre commune*. Zürich: SSIGE.

Office national des forêts (Haute-Savoie) et Université de Neuchâtel, centre d'hydrogéologie (CHYN) 2009 : *Etude Alpeau.* Projet Interreg. Résumé

A ACCESSIBILITE: RELIER

Fiches

Transports et mobilité

A_11-32

Etudes de base

République et canton de Neuchâtel (Citec Ingénieurs Conseil SA) 2015 : *Neuchâtel – stratégie mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canon.* Neuchâtel : DDTE. Résumé

République et canton de Neuchâtel (SCTR ; Transitec Ingénieurs-Conseil SA) 2010 : *Analyse de la cohérence multimodale des projets TransRun et H20.* Neuchâtel : SCTR. Résumé

République et canton de Neuchâtel (SPCH; Biol Conseils SA et SD Ingénerie) 2009 : *Route principale H20 (NE) Le Col des Roches – Bas-du-Reymond. Etude d'opportunité.* Neuchâtel : SPCH.

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT; Roland Ribi et Associés SA) 2009: *Définition d'une politique et d'une réglementation cantonale en matière de stationnement. Rapport d'étude. Version pour consultation.* Neuchâtel: SAT. Résumé

Urbaplan Neuchâtel 2008: *Gare TransRUN de Cernier. Stratégie de développement*. Rapport technique et annexes. Neuchâtel: RUN, BAR, République et canton de Neuchâtel. Résumé

Bases légales

Ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111)

Loi cantonale du 21 août 1849 sur les routes et voies publiques (LRVP; RSN 735.10)

Loi cantonale du 25 mars 1996 sur les constructions (LConstr.; RSN 720.0) et son règlement d'exécution du 16 octobre 1996 (RELConstr.; RSN 720.1).

Loi cantonale du 1er octobre 1996 sur les transports publics (LTP; RSN 765.1)

Loi cantonal du 25 janvier 1989 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres (LCPR; RSN 701.6)

Arrêté cantonal du 21 décembre 1988 déterminant les critères de subventionnement par le fonds des routes communales (RSN 735.103)

Arrêté cantonal du 24 octobre 1900 concernant les plantations d'arbres sur les bords des routes cantonales (RSN 735.105.1)

Documents de référence

Conseil d'Etat 2015: *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030.* Rapport 15.024 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel. Résumé

République et canton de Neuchâtel (Transitec SA et Robert-Grandpierre et Rapp SA) 2000: *Conception directrice des transports collectifs*. Résumé

Office fédéral des transports (OFT) 2015 : *Plan sectoriel des transports – Partie infrastructure rail.* Berne : OFT.

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) 2000: *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Partie conceptuelle*. Berne: OFAC.

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) 2014: *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Contenu du plan sectoriel – objectifs et exigences concernant les installations / fiches par installation NE-1*. Fiche La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures. Partie IIIC / 4e série. Berne: OFAC.

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) 2016: *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Contenu du plan sectoriel – objectifs et exigences concernant les installations / fiches par installation NE-2*. Fiche Môtiers. Partie IIIC / 11e série. Berne: OFAC.

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) 2007: *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Contenu du plan sectoriel – objectifs et exigences concernant les installations / fiches par installation NE-3*. Fiche Neuchâtel. Partie IIIC / 5e série. Berne: OFAC.

Instruments de planification

République et canton de Neuchâtel (Réseau urbain Neuchâtel RUN, MRS Partners SA, Metron AG, Paysagestion SA, Van de Wetering atelier d'urbanisme sàrl) 2016 : *Projet d'agglomération RUN 3ème génération.* Neuchâtel : RCN Résumé

République et canton de Neuchâtel (Citec Ingénieurs Conseil SA) 2017 : *Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable.* Neuchâtel : DDTE. Résumé

République et canton de Neuchâtel (Roland Ribi & Associés SA) 2007: *Plan directeur des transports*

République et canton de Neuchâtel 1991 (en cours de révision) : *Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre.* Neuchâtel : SA Résumé

Références bibliographiques

CERTU (éd) 2004: *Sols urbains : pour une approche sensible.* Lyon: Certu.

CETE Nord-Picardie 2009: *Contrainte de stationnement et pratiques modales. Méthodologie et étude des cas de Lille, Lyon et Montpellier*. Lyon: Certu.

Girerd, G. 2004: *Analyse du comportement des pendulaires dans la perspective d'un report modal*. Thèse. Besançon: Université de Franche-Comté et de Bourgogne.

Kaufmann, V. et Pattaroni, L. 2007: Mobilités. *EspaceTemps.net*.

La vie économique 2009: *De nouveaux instruments de financement pour l'infrastructure des transports?* Revue de politique économique 5-2009.

Programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) 2001: *Le contrôle du stationnement. Politiques, pratiques et méthodes.* Lyon: Certu.

Office fédéral des routes (OFROU) et Mobilité Piétonne (Planum biel ag) 2015 : *Réseaux de cheminements piétons : manuel de planification.* Berne : OFROU

Service cantonal de l'aménagement du territoire, Service cantonal des routes 1999: *Espaces publics : rues de villages. Qualité de vie et réseaux routiers: conseils pour des projets intégrés*. Lausanne: Département cantonal des infrastructures.

Service cantonal de l'aménagement du territoire, Service cantonal des routes et des autoroutes 1996: *Espaces publics : une charte. Qualité de vie et réseaux routiers: vers une politique de gestion intégrée*. Lausanne: Département cantonal des travaux publics, de l'aménagement et des transports.

Vodoz, L., Pfister Giauque, B. et Jemelin, C. (dir.) 2004: *Les territoires de la mobilité - L'aire du temps.* Lausanne: PPUR.

Von der Mühll, D. 2004: Mobilité douce: nostalgie passéiste ou perspective d'avenir? In Vodoz, L., Pfister Giauque, B. et Jemelin, C. (dir.) *Les territoires de la mobilité - L'aire du temps*. Lausanne: PPUR.

U ESPACE URBAIN: VALORISER — Fiches

Urbanisation durable — U_11-15

Etudes de base

Plate forme RUN, République et canton de Neuchâtel (Metron AG) 2006: *Développement de l'urbanisation et des transports dans le Canton de Neuchâtel*. Rapport final. — Résumé

Urbaplan Neuchâtel 2006: *Vocation des gares de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois. Potentiels de valorisation et stratégie d'aménagement*. Rapport de synthèse. Neuchâtel: Réseau urbain neuchâtelois (RUN), Communauté urbaine du Littoral (Comul). — Résumé

République et canton de Neuchâtel (DFS) 2011 : *Femmes, familles, classe moyenne : des forces pour une solidarité durable.* Neuchâtel : DFS. — Résumé

République et canton de Neuchâtel (STAT) 2016. *Statistique fiscale 2013.* Neuchâtel : STAT — Résumé

Statistiques Vaud - SCRIS 2012 : *Perspectives régionalisées de la population 2011-2040. Canton de Neuchâtel.* Lausanne : Office cantonal de la statistique Neuchâtel, SCRIS Vaud. . — Résumé

Statistiques Vaud - SCRIS 2014 : *Perspectives des ménages 2010-2030. Canton de Neuchâtel.* Lausanne : Office cantonal de la statistique Neuchâtel, SCRIS Vaud — Résumé

Bases légales

Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst.; RS 101): art. 73.

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et son ordonnance d'application du 28 juin 2000 (OAT; RS 700.1)

Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 841.41)

Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1)

Ordonnance fédérale du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst; 814.013)

Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0) et son règlement d'application du 16 octobre 1996 (RELCAT; RSN 701.02)

Loi cantonale du 30 janvier 2008 sur l'aide au logement (LAL; RSN 841.00)

Loi cantonale du 18 juin 2001 sur l'énergie (LCEn; RSN 740.1)

Documents de référence

Conseil d'Etat 2007: *Aide au logement. Rapport 07.052 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2011 : *Aménagement du territoire. Rapport 11.042 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2015 : *Aménagement du territoire. Rapport 15.056 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

République et canton de Neuchâtel : *Cadastre des sites pollués (CANEPO)*

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2009: *Concept pour un développement urbain de l'intérieur.* Aide de travail pour l'élaboration des projets d'agglomération transport et urbanisation. Berne: ARE.

Office fédéral du développement territorial (ARE) et Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2009 : *Outil d'aide à la décision pour les quartiers durables.* Berne : ARE et OFEN.

République et canton de Neuchâtel (Tribu architecture et Plates-Bandes communication) 2016 : *Les enjeux du développement vers l'intérieur : 32 exemples de densification réalisés en Suisse.* Fribourg, Neuchâtel, Valais : DAEC, DDTE et DEET.

Références bibliographiques

République et canton de Neuchâtel 2006: *Guide du plan d'aménagement local.*

Association écoquartier 2009: *MétamorphOSONS! Recommandations urbanistiques de l'Association écoquartier.* Lausanne: Association écoquartier.

Bassand, M. 2007: *Cités, villes, métropoles. Le changement irréversible de la ville*. Lausanne: PPUR.

Bassand, M. 2007: *La métropolisation de la Suisse*. Lausanne: PPUR.

Bochet, B. 2005 : Morphologie urbaine et développement durable : transformations urbaines et régulation de l'étalement urbain. In Da Cuhna, A., Knoepfel, P., Leresche, J.-P. et Nahrath, S., *Enjeux du développement urbain durable. Transformations urbaines, gestions des ressources et gouvernance*. Lausanne: PPUR. 55-76.

Bochet, B. et Da Cunha, A. 2003 : Métropolisation, forme urbaine et développement durable. In Da Cunha, A. et Ruegg, J., *Développement durable et aménagement du territoire*. Lausanne: PPUR. 83-100.

Bühlmann, L. 2010: Promouvoir la construction de logements d'utilité publique. *Territoire et environnement 1/10*. ASPAN.

Charlot-Valdieu, C. et Outrequin, P. 2009: *Ecoquartier mode d'emploi.* Paris: Groupe Eyrolles.

Da Cunha, A. et al. 2007: Transformations urbaines et urbanisme durable. *Vues sur la ville 17*. 2-6.

Jolliet, F. 2004: Coopérative d'habitation: un mode d'emploi. *Habitation n°1*. 4-7.

PNR 54 2009: Développement durable de l'environnement construit. *Cahier thématique 1.*

Marchand, B. et Katsakou, A. 2008: *Concevoir des logements. Concours en Suisse 2000-2005*. Cahier de théorie n°6. Lausanne: EPFL, PPUR.

Quincerot, R. et Weil, M. 2008: *Densité et qualité: les deux défis d'un urbanisme responsable*. Genève: Chambre genevoise immobilière.

Office cantonal du logement 2009: *Ce que vous devez savoir sur les coopératives d'habitation*. Genève: Office cantonal du logement.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2004 : *La Suisse et ses friches industrielles – Des opportunités de développement au cœur des agglomérations.* Berne : ARE.

Office fédéral du développement territorial (ARE) et office fédéral de l'environnement (OFEV) 2007 : *Reconversion des friches industrielles et artisanales : mesures d'encouragement.* Berne : ARE et OFEV

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2008 : *Les friches industrielles et artisanales : Reporting 2008.* Berne : ARE

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Office fédéral de la statistique (OFS) 2002: *Environnement suisse 2002*. Berne et Neuchâtel : OFEFP et OFS.

Office fédéral de la statistique (OFS) 2008: S*tructure de la population résidante permanente selon les cantons.*

Office fédéral de la statistiques (OFS) 2000: *Encyclopédie statistique de la Suisse.*

Office fédéral de l'énergie (OFEN), Office fédéral du développement territorial (ARE) 2010 (en préparation): *Outil d'aide à la décision pour les quartiers durables.*

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2008: *Statistique suisse des zones à bâtir 2007. Résultats des statistiques et des analyses par canton*. Berne: ARE.

Rabinovich, A. et Poschet, L. 2006: *Vivre autrement. La coopérative de l'habitat associatif (CoDHA). Evaluation comparative de deux réalisations d'habitat collectif à Genève, sur mandat de l'Office Fédéral du Logement.* Lausanne: EPFL.

Rérat, P. 2004: *Dynamique territoriale de la région urbaine de Neuchâtel. Etalement, fragmentation, mobilité*. Georegard n°66. Université de Neuchâtel, IGG.

Rérat, P., Söderström, O., Besson, R. and Piguet, E. 2008: Une gentrification émergente et diversifiée : le cas des villes suisses. *Espaces et Sociétés 132-133.* 39-56.

Thomann, M. et Bochet, B. 2007: Les quartiers durables: territoires ordinaires ou extra-ordinaires? *Vues sur la ville* 18. 3-6.

Dangers naturels — U_18

Bases légales	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)	
	Loi cantonale du 25 mars 1996 sur les constructions (LConstr.; RSN 720.0)	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	
Documents de référence	Carte cantonale des dangers naturels	SITN
	Directive cantonale des dangers naturels	Résumé
	Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 2005: *Aménagement du territoire et dangers naturels*. Recommandation. Berne: ARE, OFEG, OFEFP.	
Références bibliographiques	Lüthi, R. 2004: *Cadre juridique des cartes des dangers*. Série PLANAT 5/2004. Bienne: PLANAT.	
	Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) 2001: *Protection contre les crues des cours d'eau*. Directives. Berne: OFEG.	
	Office fédéral de l'économie des eaux (OFEE), Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 1997: *Prise en compte des dangers dus aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire.* Recommandations. Berne: OFEE, OFAT, OFEFP.	
	Office fédéral de l'économie des eaux (OFEE), Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 1997: *Prise en compte des dangers dus aux mouvements de terrain dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire.* Recommandations. Berne: OFEE, OFAT, OFEFP.	

Espace urbain — U_21-23

Etudes de base	RUN et République et canton de Neuchâtel (2016) : *Projet d'agglomération RUN 3ème génération.*	Résumé
Bases légales	Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN; RSN 461.10): art. 1er, al. 2.	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	
	Loi cantonale du 21 août 1849 sur les routes et voies publiques (LRVP; RSN 735.10)	
	Règlement cantonal du 16 octobre 1996 d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.; RSN 720.1)	
	Arrêté cantonal du 19 avril 2006 concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines (RSN 461.106)	
	Décret cantonal du 22 février 2005 sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature (RSN 461.108)	
Documents de référence	Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) 2004: *Conception directrice de la protection de la nature*. Neuchâtel: SFFN.	
Instruments de planification	République et canton de Neuchâtel (Réseau urbain Neuchâtel RUN, MRS Partners SA, Metron AG, Paysagestion SA, Van de Wetering atelier d'urbanisme sàrl) 2016 : *Projet d'agglomération RUN 3ème génération.* Neuchâtel : RCN	Résumé
	République et canton de Neuchâtel (Roland Ribi & Associés SA) 2007: *Plan directeur des transports*.	
Références bibliographiques	CERTU (éd) 2004: *Sols urbains : pour une approche sensible.* Lyon: Certu.	
	Hamilton-Baillie, B. 2008: Shared Space: Reconciling People, Places and Traffic. *Built Environment 34(2). 161-181.*	
	Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques 2001: *Les espaces publics urbains. Recommandation pour une démarche de projet.* Paris: Arche Sud.	
	Office cantonal des ponts et chaussées 2003: *Trafic routier: oui à la cohabitation non à la domination. Le modèle bernois transposé dans la planification et dans la pratique.* Berne: Office cantonal des ponts et chaussées.	
	Quincerot, R. et Weil, M. 2008: *Densité et qualité: les deux défis d'un urbanisme responsable*. Genève: Chambre genevoise immobilière.	

Service cantonal de l'aménagement du territoire, Service cantonal des routes 1999: *Espaces publics : rues de villages. Qualité de vie et réseaux routiers: conseils pour des projets intégrés*. Lausanne: Département des infrastructures.

Service cantonal de l'aménagement du territoire, Service cantonal des routes et des autoroutes 1996: *Espaces publics : une charte. Qualité de vie et réseaux routiers: vers une politique de gestion intégrée*. Lausanne: Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.

Toussaint, J.-Y. et Zimmermann, M. (dir.) 2001: *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*. Lyon: Sciences appliquées de l'INSA, PPUR.

Nuisances et risques environnementaux — U_24-27

Etudes de base

Service cantonal des ponts et chaussées (SPCH; P+ Petermann Philippin) 2008: Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation. Projet pilote Commune de Marin. Neuchâtel: SPCH. — Résumé

Bases légales

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01): art. 11-25 et 30-32.

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et son ordonnance du 28 juin 2000 (OAT; RS 700.1)

Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo; RS 510.62): art. 16.

Ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM; RS 814.012)

Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41): art. 13-28.

Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1)

Ordonnance fédérale du 18 décembre 1991 concernant les routes de grand transit (RS 741.272)

Ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites; RS 814.680)

Ordonnance fédérale du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681)

Ordonnance fédérale du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12)

Loi cantonale du 13 octobre 1986 concernant le traitement des déchets (LTD; RSN 805.30)

Documents de référence

Conseil d'Etat 2015: Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030. Rapport 15.024 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel. — Résumé

République et Canton de Neuchâtel 2009: *RPT - Conventions-programmes 2008-2011*. Rapport 09.009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Base de données sur les risques majeurs (OPAM-SITN) — SITN

Cadastre cantonal du bruit

Cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO) — SITN

Conseil fédéral 2009: *Stratégie fédérale de protection de l'air*. Rapport 09.000.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: *Méthodes d'analyse pour échantillons solides et aqueux. Directives sur les méthodes d'analyse des sites pollués et des matériaux d'excavation.* L'environnement pratique n°0812. Berne: OFEV.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2009: *Protection de l'air sur les chantiers. Directive concernant les mesures d'exploitation et les mesures techniques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques des chantiers (Directive Air Chantiers).* L'environnement pratique n°0901. Berne: OFEV.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 1999: *Directives pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation).* L'environnement pratique. Berne: OFEFP.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 2000: *Directives pour la lixiviation en colonne de matériaux de sites pollués, selon l'ordonnance sur les sites contaminés.* L'environnement pratique. Berne: OFEFP.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2006: *Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur. Recommandations pour la planification*. L'environnement pratique n°0605. Berne: ARE, OFEV.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral des transports (OFT) 2008: *Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs le long des installations ferroviaires significatives sous l'angle des risques.* Guide de planification. Berne: ARE, OFEV, OFT.

Recommandations de Cercl'air (Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air)

République et canton de Neuchâtel 2017 (en consultation): *Plan des mesures OPair.* Résumé

Références bibliographiques

Antonioni, E. 2004: *Aménagement du territoire et sites pollués*. Rapport technique. Lausanne: CEAT.

Muggli, R. 2007: *Possibilités juridiques de coordination entre le droit de la prévention des accidents majeurs et le droit de l'aménagement du territoire*. Avis de droit. Berne.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2009: *Réhabilitation des friches industrielles. Descriptif du projet, juin 2009*. Berne: OFEV.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2008: *Les friches industrielles et artisanales de Suisse. Reporting 2008.* Berne: ARE.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 2004: *La Suisse et ses friches industrielles - Des opportunités de développement au cœur des agglomérations.* Berne: ARE, OFEFP.

Services d'application de l'ordonnance sur les accidents majeurs des cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Lucerne et de Zürich 2006: *Prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire. Critères d'appréciation des risques d'accidents majeurs dans la procédure de planification.* Rapport final du 16 mai (non publié).

Equipements et services publics U_31-35

Etudes de base

Statistiques Vaud - SCRIS 2012 : Perspectives régionalisées de la population 2011-2040. Canton de Neuchâtel. Lausanne : Office cantonal de la statistique Neuchâtel, SCRIS Vaud. . Résumé

Statistiques Vaud - SCRIS 2014 : Perspectives des ménages 2010-2030. Canton de Neuchâtel. Lausanne : Office cantonal de la statistique Neuchâtel, SCRIS Vaud Résumé

Bases légales

Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10)

Ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur le tir (OTir; RS 512.31)

Ordonnance fédérale du 27 mars 1991 sur les installations de tir (RS 510.512)

Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41)

Ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites; RS 814.680)

Ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD; RS 814.600)

Loi cantonale sur l'hôpital neuchâtelois (LHNE, en cours de promulgation)

Loi cantonale du 1er octobre 2013 sur le sport (LSport, RSN 417.10)

Documents de référence

Office fédéral du sport Macolin (OFSPO), Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) 1996: *Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN).* Berne: Ecole fédérale de sport de Macolin (EFSM), OFAT.

République et canton de Neuchâtel 2014: *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives.* Neuchâtel: SAT.

République et canton de Neuchâtel 2004: *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire.*

République et canton de Neuchâtel 2016 : *Logement de l'administration cantonale.* Neuchâtel (SBAT).

Références bibliographiques

Réseau urbain neuchâtelois (RUN), République et canton de Neuchâtel 2004: *Réseau urbain neuchâtelois. Trois journées citoyennes*. Actes des journées du 19 février, 25 mars et du 20 avril 2004. Neuchâtel: SAT, RUN.

S SOLIDARITE TERRITORIALE: RENFORCER — Fiches

Services de base — S_11-12

Résumé

Etudes de base

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT; Ecoscan SA) 2004: *Analyse de la situation: évolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes.* Neuchâtel: SAT.

Bases légales

Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst.; RS 101): art. 92, al. 2.

Loi fédérale du 20 mars 2009 sur les entreprises de transport par routes (LEnTR; RS 744.10)

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700): art. 3, al. 4, let. a.

Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste (LPO; RS 783.0)

Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1)

Constitution du 24 septembre 2000 de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE; RSN 101): art. 34.

Loi cantonale du 6 février 1995 sur la santé (LS; RSN 800.1)

Loi cantonale du 30 janvier 2008 sur l'aide au logement (LAL2; RSN 841.00)

Règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA; 820.223)

Documents de référence

Conseil d'Etat 2012: Planification médico-sociale pour les personnes âgées. Rapport 12.013 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2015: Réalisation et perspectives de la planification médico-sociale. Rapport 15.026 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel.

République et canton de Neuchâtel (en cours de finalisation) : Guide d'information sur les appartements avec encadrement. Neuchâtel : SCSP

Commission cantonale de prévention 2009: Prévention et promotion de la santé. Plan directeur du Conseil d'Etat. République et canton de Neuchâtel.

Office fédéral de la statistique (OFS; Jeanneret, B. et Zecha, L.) 2006: Services à la population: accessibilité entre 1998 et 2001. Neuchâtel: OFS.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2006: Structure spatiale et mobilité des personnes. Berne: ARE.

Office fédéral du logement (OFL) 2013 : Aide-mémoire « conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées. Soleure : OFL

Références bibliographiques

Martinelli, A., Pini, G., Torricelli G. P. et Widmer, G. 2000: Indicateurs d'accès pour une mobilité durable. Rapport A11 du PNR 41 "Transport et environnement". Berne: direction du programme (EDMZ).

Office fédéral de la statistique (OFS) 2005: Services à la population: répartition territoriale 1995 et 2001. Analyse sur la base des recensements des entreprises. Neuchâtel: OFS.

Conseil fédéral 2004: Le service public dans le domaine des infrastructures. Rapport du Conseil fédéral du 23 juin 2004. Berne: DETEC.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2006: Etude thématique U6: L'approvisionnement de base. Monitoring de l'espace rural suisse. Berne: ARE.

Aires de transit — S_13

Résumé

Etudes de bases

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) 2014: *Rapport de première étape du projet de plan d'affectation cantonal établi à l'attention du Conseil d'Etat*. Plan d'affectation cantonal (PAC) - Gens du voyage. Neuchâtel: SAT.

Bases légales

Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)

Documents de référence

Conseil fédéral 2006: *Rapport du Conseil fédéral sur la situation des gens du voyage en Suisse*. Partie II: Création d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage: possibilités d'action de la Confédération (DFI/OFC). Berne.

Références bibliographiques

Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" 2006: *Les gens du voyage et l'aménagement du territoire. La situation en 2005*. Rapport. Saint-Gall.

Territoire et habitat rural — S_21-28

Etudes de bases	Barbezat, V. et Boquet, J.-F. (réds) 2008: *Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien*. La Chaux-de-Fonds, Besançon: Conférence TransJurassienne.	Résumé
	Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT; Deschenaux, C., Niwa, N. et Ruegg, J.) 2006: *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances, enjeux, diagnostic et recommandations. Rapport technique 2006*. Lausanne: CEAT.	Résumé
	Office cantonal de protection des monuments et des sites (OPMS), Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) 2009: *Définition des secteurs à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel. Etude de base.* Neuchâtel: OPMS, SAT.	Résumé
	Groupe d'étude Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen. 2009: *Etude de base sur les paysages neuchâtelois*. Révision du plan directeur cantonal.	Résumé
	Office cantonal de protection des monuments et des sites (OPMS) 2002-2007: *Recensement architectural du Canton de Neuchâtel.* Neuchâtel: OPMS.	Résumé
	Statistiques Vaud - SCRIS 2007: *Perspectives de population (2006-2030). Canton de Neuchâtel*. Lausanne: Office cantonal de la Statistique Neuchâtel, SCRIS Vaud.	Résumé
Bases légales	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)	
	Loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires (LRS; RS 702) et son ordonnance d'application du 4 décembre 2015 (ORSec; RS 702.1)	
	Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0): art. 2, al. 2, let. a.	
	Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1): art. 39.	
	Ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01): art. 2.	
	Ordonnance fédérale du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (OQE; RS 910.14): art.3 et 7.	
	Ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm; RS 910.91): art. 19, al. 4.	
	Ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD; RS 910.13): annexe 3.1.2.2.	
	Ordonnance fédérale du 13 janvier 2010 sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPS; RS 451.37)	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	
	Loi cantonale du 18 février 2014 sur l'appui au développement touristique (LTour; 933.20) et son règlement d'exécution du 17 décembre 2014 (RELTour; RSN 933.201)	
	Loi cantonale du 28 janvier 2009 sur la promotion de l'agriculture (LPAgr; RSN 910.1)	
	Loi cantonale du 30 juin 1976 sur la viticulture (LVit; RSN 916.120)	
	Loi cantonale du 6 février 1996 sur les forêts (LCFo ; RSN 921.1): art. 5, al. 2. et son règlement d'exécution du 27 novembre 1996 (RELCFo)	
	Décret cantonal du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton (RSN 461.303)	
Documents de référence	Conseil d'Etat 2014: *Situation de l'agriculture et de la viticulture*. Rapport 14.004 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel.	Résumé
	Inventaire cantonal des surfaces d'assolement (SDA)	SITN
	Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), Offive fédéral de l'environnement (OFEV) 1992: *Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA).* Berne: ARE, OFAG.	
	Office fédéral du développement territorial (ARE) 2010 : *Résidences secondaires : guide pour la planification directrice cantonale.* Berne : ARE	
	Office fédéral du développement territorial (ARE) 2011 : *Les surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux.* Berne : ARE	
	Office fédéral du développement territorial (ARE) 2014 : *Modèle minimal de géodonnées SDA.* Berne : ARE	

	Office fédéral du développement territorial (ARE) 2014 : *Préservation des terres cultivables, plan sectoriel des surfaces d'assolement / deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.* Berne : ARE	
	OPMS (2010: en préparation): Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT)	
	Plans de gestion forestiers (PG) des forêts publiques et privées	
Instrument de planification	Jura&Trois-Lacs : Concept touristique global – Masterplan (Association Jura&Trois-Lacs, 2014).	
	République et canton de Neuchâtel 2004: *Plan d'affectation cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale* (PAC Marais).	Résumé
Références bibliographiques	Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT; Deschenaux, C. et Monteventi Weber, L.) 2002: *Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien. Berne, Vaud, Neuchâtel, Jura.* Lausanne: CEAT.	
	Communauté d'étude pour l'aménagement du territoire (CEAT) 2016 : *Gérer les meilleures surfaces agricoles en Suisse : pratiques cantonale et perspectives d'évolution.* Lausanne : CEAT	
	Office cantonal de protection des monuments et des sites (OPMS) (2010 en préparation): *La maison rurale du canton de Neuchâtel.*	Résumé

Patrimoine naturel et paysage — S_31-39

Etudes de bases	ARW Dr. Peter Furger AG 2005: *Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel. Diagnostic - Forces et faiblesses - Chances et risques - Eléments stratégiques et plan d'actions.* Neuchâtel: DEC, DGT.	Résumé
	Cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg (Bureau BIOL Conseils SA) 1999: *Navigation de plaisance sur les lacs de Neuchâtel et Morat – Etat des lieux.*	Résumé
	République et canton de Neuchâtel 2013 : *Les paysages des rives du lac de Neuchâtel.* Neuchâtel : SAT	Résumé
	République et canton de Neuchâtel 2014 : *Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau.* Neuchâtel: SPCH	Résumé
	République et canton de Neuchâtel 2017 : *Plan directeur du lac de Neuchâtel.* Neuchâtel : SAT	Résumé
	République et canton de Neuchâtel 2017 : *Méthodologie de détermination de l'espace réservé aux eaux.* Neuchâtel : SAT	Résumé
	Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT; Deschenaux, C., Niwa, N. et Ruegg, J.) 2006: *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances, enjeux, diagnostic et recommandations.* Rapport technique 2006. Lausanne: CEAT.	Résumé
	Groupe d'étude Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen. 2009: *Etude de base sur les paysages neuchâtelois*. Révision du plan directeur cantonal.	Résumé
Bases légales	Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), et ses ordonnances d'application.	
	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)	
	Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0)	
	Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100)	
	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)	
	Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0)	
	Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986 (LChP; RS 922.0)	
	Loi cantonale du 15 octobre 1984 sur la protection des eaux (LCPE; RSN 805.10)	
	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (LCAT; RSN 701.0)	
	Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN; RSN 461.10)	
	Loi cantonale du 24 mars 1953 sur les eaux (RSN 731.101)	
	Loi cantonale du 26 août 1996 sur la faune aquatique (FLAq; RSN 923.10)	
	Loi cantonale du 6 février 1996 sur les forêts (LCFo ; RSN 921.1)	
	Loi cantonale du 7 février 1995 sur la faune sauvage (LFS; RSN 922.10)	
	Décret cantonal du 22 février 2005 sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature (RSN 461.108)	

Décret cantonal du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton (RSN 461.303)

Documents de référence

République et canton de Neuchâtel 2004: *Conception directrice de la protection de la nature.* Rapport 05.007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.	Résumé
Cartes des dangers naturels liés à l'eau	SITN
Inventaire cantonal des franchissements	SITN
Inventaire cantonal des obstacles (barrages, chutes)	SITN
Inventaire cantonal des cours d'eau (permanents et temporaires)	SITN

Références bibliographiques

Office cantonal de la conservation de la nature (OCCN) 2001: *Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais).* Rapport justificatif à l'appui d'une révision partielle du PAC Marais mis à l'enquête publique du 31 mai au 19 juin 1995. Neuchâtel: OCCN, SAT.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Office fédéral du développement territorial (ARE) 2003: *Idées directrices. Cours d'eau suisses. Pour une politique de gestion durable de nos eaux*. Berne: OFEFP, OFEG, OFAG, ARE.

République et canton de Neuchâtel 1996: *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives. Neuchâtel:* SCAN.

ASPAN 2009 *Délimitation de l'espace nécessaire aux cours d'eau. Une pesée complète des intérêts est requise*. Territoire & Environnement 5.

Berthoud, G., Lebeau, R. P. et Righetti, A. 2004: *Réseau écologique national REN. Rapport final. Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse.* Cahier de l'environnement n°373. Berne: OFEFP.

Bureau de coordination du Monitoring de la biodiversité en Suisse 2009: *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD). Etat: mai 2009*. Etat de l'environnement n°0911. Berne: OFEV.

Hütte, M. et Niederhauser, P. 1998: *Méthode d'analyse et d'appréciation des cours d'eau en Suisse. Ecomorphologie – niveau R (région).* Informations concernant la protection des eaux n°27. Berne: OFEFP.

ISOS 2009: *Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse.* Berne: OFC.

IVS 2003: *Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse.* Berne: OFROU.

Mollet, P., Stadler, B. et Bollmann, K. 2008: *Plan d'action Grand Tétras Suisse. Programme de conservation des oiseaux en Suisse*. L'environnement pratique n°04/08. Berne, Sempach et Zürich: OFEV, Station ornithologique suisse de Sempach, Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse.

Mulhauser, B. 2003: *Grand tétras dans le canton de Neuchâtel. Le livre blanc.* Neuchâtel: Ecoforum. Résumé

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 1998: *Conception 'Paysage suisse'.* L'environnement pratique. Berne: OFEFP.

Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) 2000: *Réserver de l'espace pour les cours d'eau*. Dépliant. Berne: OFEG.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2007: *Le paysage sous pression*. Suite 3: 1989-2003. Berne: ARE, OFEV.

Service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE; Bonnard & Gardel Ingénieurs-conseils SA) 2008: *Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE) du Val-de-Ruz. Synthèse du diagnostic et Concept pour les actions.* Neuchâtel: SCPE.

SIGMAPLAN/METRON/METEOTEST 2001: *Le paysage sous pression. Suite 2 1984-1995*. Berne: ARE, OFEFP.

Stremlow, M., Iselin, G., Kienast, F., Kläy, P. et Maibach, M. 2003: *Paysage 2020. Analyses et tendances. Bases des principes directeurs "Nature et Paysage" de l'OFEFP*. Berne: OFEFP.

Zeh Weissmann, H., Könitzer, C. et Bertiller, A. 2009 : *Ecomorphologie des cours d'eau suisses. Etat du lit, des berges et des rives. Résultats des relevés écomorphologiques (avril 2009)*. Etat de l'environnement n°0926. Berne: OFEV.

REFERENCES GENERALES

Références fédérales

Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) 1997: *Le plan directeur cantonal. Guide de la planification directrice. Directives en vertu de l'art. 8 OAT*. Berne: OFAT.

Conseil fédéral 2001: *Politique des agglomérations de la Confédération*. Berne: ARE, SECO.

Conférence tripartite sur les agglomérations (éd) 2004: *Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations. Recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations.* Berne.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2005: *Rapport 2005 sur le développement territorial. Résumé.* Berne: ARE.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) 2006: *La politique des agglomérations de la Confédération. Rapport intermédiaire 2006.* Berne: ARE, SECO.

Office fédéral du développement territorial (ARE), Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) 2015: *La politique des agglomérations 2016+de la Confédération.* Berne: ARE, SECO.

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2015 : *Directive pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3ème génération.* Berne: ARE

Références politiques cantonales

Conseil d'Etat 2002: *Aménagement du territoire. Rapport 02.002 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2002 : *Programme de législature 2002-2005.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2014: *Programme de législature 2014-2017*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2002: *Rapprocher les villes. Rapport 02.027 du Conseil d'Etat au Grand Conseil*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2003: *NEODE. Parc scientifique et technologique Neuchâtel. Rapport 03.015 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2004 : *Développement régional. Rapport 04.018 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel

Conseil d'Etat 2004: *Affaires extérieures. Rapport 04.017 du Conseil d'Etat au Grand Conseil*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2004: *TransRUN Développement des transports publics. Rapport 05.016 du Conseil d'Etat au Grand Conseil*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2007: *Aménagement du territoire 2006. Rapport 07.016 du Conseil d'Etat au Grand Conseil*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2005: *Programme de législature 2006-2009. Plan financier*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2007: *Un canton, une vision. Rapport 07.049 du Conseil d'Etat au Grand Conseil*. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2015 : *Développement économique. Rapport 15.019 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2015: *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030.* Rapport 15.024 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2015: *Aménagement du territoire. Rapport 15.056 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* République et canton de Neuchâtel.

Conseil d'Etat 2016: *Politique régionale. Rapport 16.021 du Conseil d'Etat au Grand Conseil*. République et canton de Neuchâtel.

Plate-forme RUN et République et canton de Neuchâtel (Metron AG) 2006: *Développement de l'urbanisation et des transports dans le canton de Neuchâtel*. Rapport final.

République et canton de Neuchâtel 1987: *Plan directeur cantonal.*

République et canton de Neuchâtel 2004: *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire.*

République et canton de Neuchâtel 2007: *Plan directeur cantonal. Révision Phase 1.*

République et canton de Neuchâtel 2011 : *Plan directeur cantonal. Révision Phase 2.*

République et canton de Neuchâtel (Roland Ribi & Associés SA) 2007: *Plan directeur des transports*.

République et canton de Neuchâtel (Metron AG, Granjean, N., Quincerot, R.) 2007: *Projet d'agglomération RUN. Volet "transports et urbanisation"*.

Réseau urbain neuchâtelois (RUN; Transitec Ingénieurs - Conseils SA et Planum Bienne SA) 2008: *Etude complémentaire "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN.* Rapport technique.

République et canton de Neuchâtel (Réseau urbain Neuchâtel RUN, MRS Partners SA, Metron AG, Paysagestion SA, Van de Wetering atelier d'urbanisme sàrl) 2016 : *Projet d'agglomération RUN 3ème génération.* Neuchâtel : RCN

Réseau urbain neuchâtelois (RUN), République et canton de Neuchâtel 2004: *Réseau urbain neuchâtelois. Trois journées citoyennes*. Actes des journées du 19 février, 25 mars et du 20 avril 2004. Neuchâtel: SAT, RUN.

A_3 Etudes de base - Résumés

Etudes de base et Références - Résumés

1. Développement de l'urbanisation et des transports dans le Canton de Neuchâtel. 4

2. Programme de législature 2018-2021 5

3. Réforme des institutions 6

4. Mise en œuvre de la politique régionale fédérale 7

5. Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004 8

6. Projet d'agglomération RUN 9

7. Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel 10

8. Perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique 11

9. Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel 12

10. Jura & Trois-Lacs – Concept touristique global 13

11. Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre 14

12. Palafittes – Sites préhistoriques de l'arc alpin en milieu humide. 15

13. Transposition de la protection dans le domaine des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » 16

14. A la poursuite des villages lacustres neuchâtelois. Un siècle et demi de cartographie et de recherche 17

15. Monuments militaires dans les cantons de Neuchâtel et du Jura : inventaire des ouvrages de combat et de commandement 18

16. Chasseral Parc régional 19

17. Parc naturel régional du Doubs 20

18. Analyse de la situation: Evolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes. 21

19. Bilan des zones d'activités 22

20. Projet Innovation et espace : projet clé Pôles de développement économique « activités » 23
21. Loi sur l'appui au développement économique 24
22. Concept éolien du canton de Neuchâtel 25
23. Concept éolien du canton de Neuchâtel 26
24. Conception directrice cantonale de l'énergie 2016 27
25. Evaluation du potentiel géothermique du canton de Neuchâtel 28
26. Programme de développement de la géothermie à Neuchâtel (PDGN) 29
27. Plan cantonal de gestion des déchets (PCDG) 30
28. Etude Alpeau 2009 31
29. Neuchâtel – stratégie mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton 32
30. Analyse de la cohérence multimodale des projets TransRun et H20 33
31. Définition d'une politique et d'une réglementation cantonales en matière de stationnement. 34
32. Gare TransRUN de Cernier. Stratégie de développement. 35
33. Stratégie cantonal Neuchâtel Mobilité 2030 36
34. Plan directeur de cantonal de la mobilité cyclable 37
35. Vocation des gares de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois : potentiel de valorisation et stratégie d'aménagement 38
36. Femmes, familles, classe moyenne : des forces pour une solidarité durable 39
37. Statistique fiscale 2013 40
38. Perspectives régionalisées de la population 2011-2040 41
39. Perspectives des ménages 2010-2030 42
40. Carte des dangers naturels et directive du Département de la gestion du territoire sur la transposition des cartes de dangers dans le plan d'aménagement local 43
41. Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation. 44
42. Plan des mesures de la protection de l'air du canton de Neuchâtel 2017 45
43. Rapport de première étape du projet de plan d'affectation cantonal établi à l'attention du Conseil d'Etat. Plan d'affectation cantonal (PAC) – Gens du voyage. .....
44. Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien. 47

45. Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations. 48

46. Définition des territoires à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel. 49

47. Etude de base sur les paysages neuchâtelois 50

48. Conception directrice cantonale de la protection de la nature (CDPN) 51

49. Grand tétras dans le canton de Neuchâtel : le livre blanc 52

50. Situation de l'agriculture et de la viticulture 53

51. Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance cantonale (PAC Marais) 54

52. Les maisons rurales du canton de Neuchâtel 55

53. Les paysages des rives du lac de Neuchâtel 56

54. Plan directeur cantonal des rives du lac de Neuchâtel 57

55. Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau du canton de Neuchâtel 58

56. Méthodologie de détermination de l'espace réservé aux eaux 59

57. Guichet cartographique : système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) 60

1. Etude de base

Titre ***Développement de l'urbanisation et des transports dans le Canton de Neuchâtel.***

Auteur(s)	Metron AG, Brugg	
Date	Novembre 2006	
Mandant(s)	Plate-forme RUN et République et Canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_11 / R_12	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
	U_11	ESPACE URBAIN : VALORISER
	A_23	ACCESSIBILITE : RELIER
Lien	-	

Résumé

Objectifs
L'objectif de cette étude a été d'élaborer un schéma de développement de l'urbanisation et des transports dans le canton de Neuchâtel, qui a servi de base pour le projet d'agglomération RUN et pour la planification directrice lors de son processus d'établissement. Elle entend apporter une vision d'urbanisation pour le canton de Neuchâtel, par la spatialisation des objectifs d'urbanisation et d'aménagement du territoire et l'harmonisation entre le développement spatial et les transports.

Contenu
L'étude se structure de la manière suivante :

- Présentation de la situation de départ et les conditions cadres en matière de transports et de gestion du territoire ;
- Exposition des différents scénarios pour le développement territorial (transports et urbanisation) ;
- Présentation du scénario retenu « agglomération avec TransRUN » ;
- Elaboration et optimisation du schéma directeur provisoire précisant les lignes stratégiques du développement de l'urbanisation du canton ;
- Vérification de la cohérence du scénario d'urbanisation avec les capacités du réseau ;
- Schéma directeur final du développement cantonal (stratégie principale, cartes et commentaires).

Conclusions
Pour le futur développement territorial du canton de Neuchâtel, les grandes lignes ont été élaborées dans différents scénarios. En raison de la nature politique et stratégique du schéma directeur, le choix du scénario d'urbanisation a été discuté avec le Conseil d'Etat et confirmé par celui-ci. Le Conseil d'Etat s'est décidé pour un développement qui s'appuie sur un renforcement des agglomérations. En matière de transports, les transports collectifs sont développés en priorité pour assurer leur fonction de colonne vertébrale de la future mobilité cantonale.

Remarque
Cette étude a été reprise et complétée dans le cadre du Projet de territoire.

2. Document de référence

Titre ***Programme de législature 2018-2021***

Auteur(s)	Conseil d'État	
Date	Décembre 2017	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	Toutes	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER ECONOMIE : INCITER ACCESSIBILITE : RELIER ESPACE URBAIN : VALORISER SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Le programme de législature fixe un cap et trace les lignes directrices de l'action du Conseil d'État. Il présente également la planification financière de la mise en œuvre de ce programme.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Neuchâtel aujourd'hui ;
- Neuchâtel demain ;
- Les défis et ambitions ;
- Plan financier ;

Lien avec le PDC

En tant que fondement de l'action du Conseil d'État, le programme de législature cadre également le contenu du Plan directeur cantonal dans ses grandes lignes. L'ensemble de la stratégie du Conseil d'État peut avoir des impacts sur l'organisation territoriale du canton et le plan directeur cantonal doit intégrer ces éléments dans les principes d'aménagement, notamment en ce qui concerne les grands projets à incidences spatiales.

3. Document de référence

Titre ***Réforme des institutions***

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Auteur(s)	Conseil d'Etat	
Date	11 novembre 2015	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_11/13	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Le projet de réforme des institutions s'inscrit dans la ligne du programme de législature 2014-2017 du Conseil d'Etat. Faire reconnaître le canton de Neuchâtel comme un espace unique inséré dans des territoires plus vastes passe la refonte ambitieuse mais ciblée du système électoral cantonal.

Contenu

Le rapport se structure de la manière suivante :

- Présentation du fondement et des objectifs ;
- Présentation du constat : circonscriptions électorales, nombre de députés/suppléants, représentation des communes) ;
- Précisions sur le périmètre de la réforme et les options choisies ;
- Répartition des forces politiques dans un système à circonscription électorale unique ;
- Présentation des modifications légales nécessaires et des conséquences financières et sur le personnel ;
- Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Conclusions

Les propositions contenues dans le présent rapport découlent de l'objectif du Conseil d'Etat : un canton, un espace. Elles comportent les quartre volets principaux suivants :

- Création d'une circonscription unique ;
- Réduction du quorum légal ;
- Diminution du nombre de député-e-s et de député-e-s suppléant-e-s ;
- Limitation du nombre de membres du même conseil communal pouvant siéger simultanément au Grand Conseil.

4. Document de référence

Titre *Mise en œuvre de la politique régionale fédérale*

Rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil

Auteur(s)	Conseil d'État (service de l'économie)	
Date	25 avril 2016	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_11	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

La politique régionale fédérale, ou nouvelle politique régionale (NPR) est un instrument de financement destiné à soutenir les projets déployés dans les régions dans les domaines de l'industrie et du tourisme essentiellement. Les projets éligibles doivent concourir à améliorer la position compétitive de l'économie locale, sans induire de distorsion de concurrence. Le financement proposé est disponible sous forme de subventions ou de prêts. Chaque franc fédéral versé doit avoir pour équivalent un franc cantonal. Cette politique est mise en œuvre par les cantons ou les associations de cantons pour une période de 4 ans.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction
- Politique régionale fédérale et les enjeux neuchâtelois ;
- Présentation du bilan 2012-2015 ;
- Crédit d'engagement 2012-2015 ;
- Programme de mise en œuvre 2016-2019 et crédit d'engagement.

Conclusions

La NPR est une composante essentielle du déploiement de l'action de l'État en matière d'appui au développement économique. Cet outil essentiel permet non seulement d'impliquer financièrement la Confédération dans des projets régionaux, mais induit surtout une concordance et une coordination des actions des acteurs locaux, régionaux et suprarégionaux, aussi bien publics que privés.

5. Document de référence

Titre *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004*

Auteur(s)	Service de l'aménagement du territoire	
Date	Approbation par le Grand Conseil le 26 janvier 2005 (décret)	
Mandant(s)	République et Canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	Toutes	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER ECONOMIE : INCITER ACCESSIBILITE : RELIER ESPACE URBAIN : VALORISER SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

La conception directrice de l'aménagement du territoire (CDAT) est l'un des instruments de planification définis par l'article 13, alinés 1 LCAT : "Le canton établit (…) une conception directrice qui lie l'autorité cantonale après avoir été approuvée par le Grand Conseil (…).

La Conception directrice 2004 de l'aménagement du territoire a été approuvée par le Grand Conseil le 26 janvier 2005 et remplace la conception directrice de 1986. Elle est basée sur les 4 objectifs cantonaux suivants :

1. Finances : le choix de l'avenir
2. Attractivité : créer durablement des richesses
3. Cohésion sociale : un "plébiscite de tous les jours"
4. Prestations de l'Etat : plus d'efficacité

Contenu

La conception directrice neuchâteloise se fonde sur les données de base réunies pour le Rapport sur l'aménagement du territoire dans le canton du Conseil d'État de janvier 2002. Son but est d'organiser le débat politique et social afin d'orienter le développement cantonal dans la direction souhaitée. La Conception directrice de l'aménagement du territoire fixe un "cahier des charges" de l'action publique sous forme de cinq priorités politiques transversales :

1. Priorité politique des relations extérieures : rayonner
2. Priorité politique de l'économie : inciter
3. Priorité politique de l'accessibilité : relier
4. Priorité politique de l'espace urbain : valoriser
5. Priorité politique de la solidarité territoriale : renforcer

Elle retient comme instruments de mise en œuvre le contrat (contrat d'agglomération, contrats de région renommés depuis 2017 accords de positionnement stratégique) et la création de partenariats.

Lien avec le PDC

Les 5 priorités politiques et les lignes d'action définies par le Grand Conseil dans la CDAT fondent l'essentiel de la substance du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire.

Ce document est repris et concrétisé à travers le plan directeur cantonal tout entier, notamment le "projet de territoire cantonal" qui le spatialise, les différentes lignes d'action dans le territoire et toute une série de fiches de coordination qui permettent la mise en œuvre de la politique cantonale d'aménagement du territoire.

6. Instrument de planification

Titre ***Projet d'agglomération RUN***

3ème génération (rapport final)

Auteur(s)	MRS Partners SA, Metron AG, Paysagestion SA, Van de Wetering atelier d'urbanisme sàrl	
Date	30 novembre 2016	
Mandant(s)	Réseau urbain neuchâtelois (RUN)	
N° fiche(s)	R_12	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
	A_21-22/24-27/32	ACCESSIBILITE : RELIER
	U_13/21-22	ESPACE URBAIN : VALORISER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Cette étude constitue le projet d'agglomération RUN réalisé conformément aux directives de la Confédération relatives à l'élaboration des projets d'agglomération de 3ème génération. Ce document rappelle les grandes lignes du contexte cantonal, de la future organisation territoriale, des objectifs et principes des stratégies du paysage, d'urbanisation et des transports, ainsi que les mesures et les éléments de mise en œuvre.

Contenu

L'étude est structurée de la manière suivante :

- Introduction : périmètre, résumé des projets de 1ère et 2ème génération, contexte et fondements ;
- Synthèse de l'état actuel et des tendances ;
- Vision spatiale du PAR UN 3 ;
- Stratégies sectorielles (paysage, urbanisation, mobilité) ;
- Mesures du PAR UN 3.

Conclusions

Ensemble, les seize communes de l'agglomération RUN (avec sa dimension transfrontalière) regroupent plus de 130'000 habitants et offrent plus de 90'000 emplois. Premier pôle suisse d'industries exportatrices dans le domaine de l'horlogerie et de la microtechnique, le canton doit dès lors améliorer en permanence les conditions cadre pour le développement de son économie et la qualité de vie des habitants. Rendre le canton plus performant et attractif grâce à la structuration de l'agglomération, à la délimitation des pôles de développement nécessite un RER compétitif et la réalisation de sa mesure-phare, la ligne directe La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel. Les stratégies sectorielles vont structurer les transports publics urbains autour d'axes structurants et améliorer le rabattement sur la colonne vertébrale ferroviaire RER. Les actions en faveur de la mobilité douce et celles favorisant les transports publics vont encourager la population à recourir plus fréquemment et facilement aux transports publics.
Le projet d'agglomération RUN va permettre à l'espace fonctionnel urbain du canton de jouer pleinement son rôle.

Le projet d'agglomération identifie environ 110 mesures dans les domaines de l'urbanisation, des transports et du paysage. Les mesures font l'objet d'une priorisation temporelle en fonction notamment de leur degré de maturité, de leur rapport coût utilité et des moyens financiers à disposition :

- Mesures A : période 2019-2022
- Mesures B : période 2023-2026
- Mesures C : après 2026

7. Etude de base

Titre ***Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel***

Auteur(s)	P. Furger, A. Zenhäusern, M.-F. Perruchoud-Massy, N. Délétroz	
Date	Décembre 2005	
Mandant(s)	Département de l'économie et de l'action sociale, Département du développement territorial de l'environnement	
N° fiche(s)	R_31	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
	S_32	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir les éléments principaux d'un concept pour le tourisme dans le canton de Neuchâtel en misant sur les sites naturels et les régions touristiques potentiellement intéressantes.
- Proposer une stratégie de soutien du canton aux régions et équipements présentant un intérêt touristique démontré.
- Analyser puis définir quel est l'avenir des remontées mécaniques neuchâteloises.

Contenu

Une quinzaine de petites sociétés exploitent des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel. Pour cette étude, l'ensemble de ces sociétés exploitantes a été consulté. L'analyse porte sur les problèmes des remontées mécaniques neuchâteloises (rentabilité, réduction des jours d'ouverture par manque de neige) et propose des solutions. Elle cherche aussi à définir quels sont les sites naturels, régions et localités présentant actuellement et dans le futur un intérêt touristique. Sur la base de cette analyse, il s'agit de déterminer quels sont les équipements nécessaires dans ces zones, équipements que l'Etat pourrait éventuellement soutenir. Les infrastructures des remontées mécaniques neuchâteloises (situées entre 800 et 1400 m) peuvent être considérées comme des infrastructures de loisirs et de sports, bien plus que comme des infrastructures touristiques au sens strict du terme. Toutefois, par leur proximité avec les régions urbaines, elles ont un rôle important à jouer dans la formation de nouvelles générations de skieurs et la détente de la population.

Le ski n'est pas la principale raison pour un séjour en hiver dans le canton de Neuchâtel, mais le ski constitue un élément central de l'offre touristique hivernale et de loisirs de proximité et permet aussi d'attirer des hôtes de l'extérieur du canton. Par conséquent, il est essentiel de procéder à des améliorations dans un contexte touristique cantonal. Les efforts doivent porter sur le maintien d'installations existantes dans 3 pôles cantonaux, et non sur de nouveaux développements dans de nouveaux sites. Il est important que des infrastructures de bonne qualité soient maintenues dans le Jura neuchâtelois, idéalement en partenariat avec des partenaires alpins et citadins. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas pris position sur les recommandations de l'étude concernant un éventuel soutien des pouvoirs publics.

Lien avec le PDC

Les remontées mécaniques constituent une part de l'offre touristique et de loisirs. En raison des infrastructures et des flux de visiteurs qu'elles occasionnent, les remontées mécaniques figurent parmi les activités de loisirs qui présentent un impact territorial important

8. Instrument de planification

Titre ***Perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique***

Auteur(s)	Patricia Da Costa, Nicolas Borzykowski et Mathieu Aubert	
Date	2014	
Mandant(s)	Chambre Neuchâteloise de commerce et de l'industrie	
N° fiche(s)	R_31	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Cette étude a pour but d'établir un panorama du tourisme dans le Canton de Neuchâtel, un secteur d'activités nébuleux mais pourtant omniprésent. Tant en termes statistiques que financiers, le tourisme demeure difficile à cerner, tant son impact sur l'économie est disparate. Cette étude abordant à la fois question des acteurs, de la valeur ajoutée de ce secteur, des perspectives de développement et du positionnement de Neuchâtel.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Conjoncture et importance des différentes branches de l'économie neuchâteloise ;
- Etat des lieux du tourisme à Neuchâtel ;
- Analyse de la demande touristique à Neuchâtel ;
- Impact économique du tourisme sur l'économie neuchâteloise ;
- Enjeux et perspectives.

Conclusions

Les résultats obtenus montrent que le tourisme dans le Canton de Neuchâtel est un acteur relativement peu important de l'économie en comparaison nationale, comptant pour environ 1% de la production économique cantonale. Il présente toutefois un intérêt et un potentiel non négligeables de développement, tant son essor impacte de nombreux secteurs économiques. Par la création d'emplois, le tourisme pourrait par ailleurs offrir des perspectives professionnelles aux personnes peu ou pas qualifiées, notamment dans la restauration, l'hôtellerie ou les transports. Afin de se développer, le secteur du tourisme dans le Canton de Neuchâtel va au-devant de belles opportunités, mais voit également planer au-dessus de lui un certain nombre de menaces qu'il lui conviendra d'appréhender de manière adéquate.

9. Document de référence

Titre ***Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel***

Arrêté du Conseil d'État

Auteur(s)	Service de l'économie	
Date	4 juillet 2016	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_31-38	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs
Les principes directeurs de la politique touristique visent à augmenter la plus-value économique de ce secteur d'activités dans le sens du développement durable et de contribuer à la bonne image du Canton et de son rayonnement.

Contenu
Le document est structuré de la manière suivante :

- Objectifs de la politique touristique ;
- Adéquation régionale ;
- Démarche opérationnelle ;
- Organisation et coordination ;
- Développement de l'offre ;
- Accueil (hébergement) ;
- Valorisation publicitaire et promotionnelle.

Lien avec le PDC
La démarche opérationnelle visant à atteindre les objectifs sont confiés à Tourisme Neuchâtelois qui assure également la coordination entre les acteurs. En ce qui concerne le développement de l'offre, l'objectif est la valorisation et l'extension de l'offre existante et la création et le développement de projet nouveaux dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) : Nature-Culture-Mobilité-MICE-Horlogerie. Les DAS sont développés dans des zones prioritaires, définies sur la base de leur attrait touristique en termes de fréquentation annuelle ou saisonnière. Le développement de l'offre est soutenu en collaboration avec Jura&Trois-Lacs (J3L).

10. Instrument de planification

Titre ***Jura & Trois-Lacs – Concept touristique global***

Masterplan

Auteur(s)	Association Jura & Trois-Lacs	
Date	Mai 2014	
Mandant(s)	Association Jura & Trois-Lacs	
N° fiche(s)	R_31	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Ce document constitue le programme de développement touristique de la région Jura & Trois-Lacs jusqu'en 2023. Il propose une vision, une stratégie et des objectifs pour l'ensemble de la région. Les potentiels touristiques de la destination Jura & Trois-Lacs sont importants et le Masterplan contribue à la meilleure exploitation.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Vision et objectifs ;
- Présentation de la stratégie ;
- Structures et culture commune ;
- Mise en œuvre du Masterplan.

Conclusions

Pour devenir une destination forte, Jura & Trois-Lacs base son positionnement sur cinq domaines d'activités stratégiques (DAS). Ceux-ci sont encore segmentés selon les principales offres-produits. Ces DAS ont été définis sur la base de l'analyse SWOT. Ils regroupent la substance de la destination et les grands axes de développement futur sur lesquels les régions qui composent Jura & Trois-Lacs auront à se positionner pour leur propre développement. En plus des cinq DAS, trois domaines transversaux (hébergement, restauration et transports) sont pris en compte parce qu'ils sont des supports indispensables à l'exploitation des DAS et qu'ils génèrent une importante valeur ajoutée. Pour être une destination durable, il faut se soucier de la préservation et de la valorisation des sites qui permettent le développement économique et social. Le Masterplan propose à cet égard des pistes pour développer à l'avenir des pôles touristiques, des zones touristiques et des zones de préservation/valorisation.

11. Instrument de planification

Titre ***Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre***

Auteur(s)	Département du développement territorial et de l'environnement (SAT, SPCH), République et canton de Neuchâtel	
Date	Juin 1991 (en cours de révision)	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_33	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

L'objectif du Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (plus loin : plan directeur des chemins) est de mettre en œuvre la Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) au plan cantonal. Le plan directeur des chemins comporte deux volets distincts : d'une part les chemins de randonnée pédestre, à vocation touristique et de loisirs, situés principalement hors du milieu bâti, et d'autre part les chemins pour piétons, à vocation utilitaire voire de loisirs de proximité, qui se situent principalement dans le milieu bâti. Son rôle est d'assurer et de développer un réseau de chemins stable et reconnu, répondant aux besoins de la population et aux critères de qualité définis au niveau national (OFROU, Suisse Rando, Suisse mobile). Il permet une coordination avec les différents intérêts concernés (tourisme, agriculture, transports, protection de la nature, chemins historiques, etc.) ainsi qu'avec les cantons voisins et la France.

Contenu

Le contenu des deux volets du plan directeur des chemins est le suivant :

- Randonnée pédestre : présentation des bases légales (LCPR, RS 704 et LI-LCPR, RSN 701.6), bilan de la situation actuelle (longueur, densité et qualité du réseau), objectifs spécifiques pour le réseau d'importance cantonale (protection des chemins existants, améliorations ponctuelles de manière à réduire l'importance des chemins goudronnés, programme de mise en œuvre), fiches de mesures.
- Chemins pour piétons : présentation des principes de desserte et de coordination entre les mesures de modération de la circulation et la planification des chemins pour piétons. Pour l'établissement des plans des réseaux communaux des chemins pour piétons, le contenu des dossiers est décrit (rapport et carte) et un modèle de représentation proposé.

Conclusions

La mobilité douce doit faire l'objet d'une approche intégrée et représente un enjeu sous l'angle de la promotion de la santé et de la mobilité durable. Une coordination doit être assurée avec les autres planifications sectorielles.

Depuis 1991, de nombreux facteurs ont évolué (évolution de l'urbanisation et du paysage, modifications de l'agriculture, nouveaux types d'usagers, normes de signalisation, entrée en vigueur de l'IVS, digitalisation des données). C'est pourquoi dès 2015 une révision de cet outil a été initiée (DDTE), abordée selon le découpage des anciens districts, avec la collaboration de l'Association spécialisée « Neuchâtel Rando ».

12. Etude de base

Titre ***Palafittes – Sites préhistoriques de l'arc alpin en milieu humide.***

Projet de classement des sites lacustres en tant qu'objet sériel auprès de l'UNESCO.

Inventaire des sites du Canton de Neuchâtel.

Auteur(s) Office et musée d'archéologie (Beat Arnold et Sonia Wüthrich)

Date 18 janvier 2007

Mandant(s) Office et musée d'archéologie, République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) R_37 RELATION EXTERIEURES : RAYONNER

Lien -

Résumé

Objectifs

Les sites lacustres du canton de Neuchâtel sont protégés par la Loi cantonale sur la protection des biens culturels. A l'occasion de l'établissement du plan d'aménagement de chaque commune du canton, des zones de « périmètres de sites archéologiques » ont ainsi été définies et sanctionnées par le Conseil d'Etat. L'objectif de l'étude est de répertorier toutes ces zones sur le territoire cantonal, afin de pouvoir proposer des sites pour la candidature internationale des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Contenu

Chaque site est répertorié sur une fiche descriptive, accompagnée d'une carte. Les fiches comprennent les informations suivantes :

- Coordonnées géographiques du site ;
- Institution responsable ;
- Datation ;
- Catégories ;
- Description du site ;
- Bibliographie.

Conclusions

62 sites ont été identifiés. Ils sont classés en plusieurs catégories selon leur environnement et contexte actuel, leur état de conservation, leur potentiel pour des recherches futures, ainsi que selon le degré de menace des sites.

13. Document de référence

Titre ***Transposition de la protection dans le domaine des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »***

Directives opérationnelles

Auteur(s)	Swiss Coordination Group Unesco Palafittes	
Date	5 novembre 2013	
Mandant(s)	-	
N° fiche(s)	R_37	RELATION EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Ce document résume les conséquences juridiques et pratiques sur la gestion et l'étude, à l'échelle des cantons, des sites classés au Patrimoine mondial de l'étude.

Contenu

Ce document apporte des précisions sur :

- La souveraineté des Etats signataires ;
- Le respect de l'intégrité et l'authenticité des sites classés ;
- La pesée des intérêts contradictoires dans la protection des sites ;
- Les mesures à appliquer dans les zones centrales et dans les zones tampon ;
- Le Statut des « sites associés » ;
- La formation, éducation et information des publics ;
- Le développement technique et la recherche des mesures de protection.

Conclusions

62 sites ont été identifiés. Ils sont classés en plusieurs catégories selon leur environnement et contexte actuel, leur état de conservation, leur potentiel pour des recherches futures, ainsi que selon le degré de menace des sites.

14. Document de référence

Titre ***A la poursuite des villages lacustres neuchâtelois. Un siècle et demi de cartographie et de recherche***

Archéologie neuchâtelois n°45

Auteur(s)	Béat Arnold	
Date	2009	
Mandant(s)	Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie (OPAN)	
N° fiche(s)	R_37	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	http://www.archeologie-neuchateloise.ch/	

Résumé

Objectifs

C'est dans le cadre du 150e anniversaire de la découverte des stations lacustres que fut conçu le projet de classer ces extraordinaires vestiges en tant qu'héritage mondial mis sous la protection de l'UNESCO. Ce travail a induit une révision globale des palafittes neuchâtelois, et plus particulièrement de leur cartographie, travail attendu depuis 1880.

Contenu

Cet ouvrage richement documenté contient une analyse globale et approfondie :

- D'un important lot d'archives des années 1880-1930;
- De toute la documentation élaborée dans le cadre des fouilles liées à la construction de l'autoroute A5;
- Des matériaux rassemblés au cours des travaux liés à l'archéologie cantonale durant ces trente dernières années.

Une analyse critique globale des stations lacustres a donc enfin pu être menée. De plus, l'auteur a procédé à un examen détaillé des cartes anciennes et actuelles, zone par zone, puis site par site. Toutes ces informations ont été compilées avec les documents réalisés au cours des dernières décennies, ce qui a permis de définir 69 sites – ou gisements -, regroupant parfois plusieurs villages superposés; ces derniers sont au minimum au nombre de 123.

Sur les rives neuchâteloises du lac, les villages se répartissent selon sept "pôles" principaux, liés à la configuration de la côte. Les données sur les stations lacustres ont été récoltées principalement suite aux grands projets que sont la 1ère et la 2ème correction des eaux du Jura, ainsi que l'autoroute A5. Les données concernant l'Entre-deux-Lacs demeurent encore très lacunaires, parce que tous les sites y sont recouverts par d'épais dépôts sédimentaires et ont été repérés lors de travaux de génie civil ponctuels; dans le canton, c'est du reste ce secteur qui présente le meilleur potentiel archéologique pour l'avenir, de même que le quartier des Beaux-Arts en Ville de Neuchâtel.

Lien avec le PDC

Dans le cadre du projet UNESCO cinq sites ont été retenus sur le territoire neuchâtelois, en fonction de leur état de conservation et de leur apport aux connaissances archéologiques actuelles, alors que 61 autres sites ont été répertoriés comme "sites associés". Lors de la révision des PAL des communes concernées, ces données serviront à la pesée des intérêts.

15. Document de référence

Titre ***Monuments militaires dans les cantons de Neuchâtel et du Jura : inventaire des ouvrages de combat et de commandement***

Auteur(s)	S. Keller et M. Lovisa	
Date	1998	
Mandant(s)	Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)	
N° fiche(s)	R_35	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
Lien	-	

Résumé

Objectifs
L'inventaire des monuments militaires (ouvrages de combat et de commandement) a été décidé en 1992 et mené dès 1993 par le Groupe de travail "protection de la nature et des monuments/ouvrages de combat et de commandement" du DDPS. Il se base sur la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Il concerne en particulier les ouvrages des 19ème et 20ème siècles. Il s'inscrit dans une double logique : celle de l'abandon de l'usage premier de maintes installations en fonction de l'évolution politique et militaire du temps présent et celle de l'application des dispositions légales de protection de la nature et du paysage.

Contenu
Les constructions militaires modernes, bien que souvent méconnues du public, présentent une valeur culturelle en tant que témoins d'architecture, de génie militaire et de technique d'une époque. La publication représente un résumé et une vue d'ensemble des inventaires détaillés pour le canton de Neuchâtel (175 fortins et barricades antichars dans le canton de Neuchâtel, datant pour la plupart de 1939-1945). L'ensemble des ouvrages est assez homogène dans le canton de Neuchâtel. La sélection par échantillonnage a porté sur des ouvrages représentatifs des divers types constructifs. Il inclut l'aspect historique des voies de communication fortifiées. A la Vue-des-Alpes deux fortins ont ainsi été intégrés à la "Voie révolutionnaire" commémorant le 150ème anniversaire du rattachement du canton de Neuchâtel à la Confédération suisse. Valangin, Noiraigue, Fleurier présentent une richesse particulière en ouvrages de fortifications.

Bibliographie: Maurice Lovisa, Bref survol de l'histoire de la construction des fortifications dans le canton de Neuchâtel, 1936-1945. Revue historique neuchâteloise, 2001/3, p. 109-135.

Lien avec le PDC
Ces objets d'inventaire fédéral sont intégrés au RACN, en reprenant les valeurs attribuées par l'inventaire fédéral. Lors de vente d'ouvrages ou de projets touchant ces objets, l'Office cantonal de la protection des monuments et des sites rédige une prise de position.

16. Etude de base

Titre ***Chasseral Parc régional***

Charte 2012-2021

Auteur(s) Parc régional Chasseral (Guillaume Davot, Anatole Gerber et Fabien Vogelsperger

Date 29 mars 2012

Mandant(s) Association Parc régional Chasseral

N° fiche(s) R_38 RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER

Lien -

Résumé

Objectifs

L'étude, réalisée sous la forme d'une charte, constitue le fil conducteur de la mise en œuvre du Parc Chasseral. Elle synthétise en fait les objectifs retenus par le Parc et les activités qu'il va déployer au fil de la prochaine décennie. L'analyse des atouts et les grandes orientations y sont formalisées. Les axes des diverses actions sont déclinés jusqu'à la description des projets. Cette charte constitue un outil de développement de projets.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Caractéristiques du territoire du parc ;
- Organe responsable et structure de gestion ;
- Profil et positionnement du parc ;
- Planification de la gestion sur dix ans.

Conclusions

Le territoire du projet souhaité implique 29 communes sur les cantons de Berne et Neuchâtel, représentant une surface de 378 km^2. Le management du parc est sous la responsabilité de l'Association Parc régional Chasseral. Le Parc régional Chasseral est une démarche commune de toute la région qui s'articule autour de quatre objectifs principaux. Ceux-ci sont l'expression d'un développement harmonieux entre nature, économique et vie sociale :

- Préservation et mise en valeur de la qualité nature et du paysage ;
- Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable ;
- Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche ;
- Gestion du parc.

19 projets ont été retenus pour la planification sur 10 ans.

17. Etude de base

Titre ***Parc naturel régional du Doubs***

Charte 2013-2022

Auteur(s) Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs

Date Mars 2013

Mandant(s) Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs

N° fiche(s) R_38 RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER

Lien -

Résumé

Objectifs

L'Association pour un parc naturel régional du Doubs (APNRD) a été fondée en 1999 dans le but de créer un parc naturel régional dans la région du Doubs, en partenariat avec les communes, associations, population et cantons concernés. L'étude, réalisée sous la forme d'une charte, constitue le fil conducteur de la mise en œuvre du Parc du Doubs. Elle synthétise en fait les objectifs retenus par le Parc et les activités qu'il va déployer au fil de la prochaine décennie. L'analyse des atouts et les grandes orientations y sont formalisées. Les axes des diverses actions sont déclinés jusqu'à la description des projets. Cette charte constitue un outil de développement de projets.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Caractéristiques du territoire du parc ;
- Organe responsable et structure de gestion ;
- Profil et positionnement du parc ;
- Planification de la gestion sur dix ans. ;
- Financement.

Conclusions

Le Parc du Doubs s'étend des rives abruptes qui bordent la rivière entre les Brenets (NE) et Saint-Ursanne (JU) jusqu'au plateau des Franches-Montagnes. Le parc regroupe seize communes de trois cantons (Neuchâtel, Berne et Jura). Avec la création du Parc du Doubs, la population des communes concernées s'est engagée à préserver les patrimoines naturel, paysager et culturel exceptionnels de la région et à les mettre en valeur de manière respectueuse. Parmi les principaux objectifs du parc, mentionnons la volonté de renforcer l'identité et la cohésion au sein de la région et de promouvoir une économie durable, notamment dans le domaine du tourisme nature. La mise en œuvre du parc se structure autour de 14 projets.

18. Etude de base

Titre ***Analyse de la situation: Evolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes.***

Auteur(s)	Ecoscan SA, Lausanne	
Date	2 septembre 2004	
Mandant(s)	Service de l'aménagement du territoire, République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	E_13	ECONOMIE : INCITER
	S_11	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

L'objectif de cette étude est de dresser un tableau de bord sur l'évolution et l'état du commerce de détail dans le canton de Neuchâtel. Elle décrit l'état de la situation et l'évolution du degré d'approvisionnement de la population neuchâteloise et de la situation des centres commerciaux. L'analyse distingue la surface de vente totale du commerce de détail et la surface de vente alimentaire.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Analyse des données de base du recensement fédéral des entreprises de 1995, qui établit un diagnostic de la situation de référence (1995) en surface de vente totale et en surface alimentaire, détaillant le degré d'approvisionnement par type de commerce et par commune, avec comparaisons intercantonales ;
- Analyse des données des recensements des entreprises de 1985 à 2001, pour estimer l'évolution du commerce de détail, en termes d'emplois et de nombre d'établissements ;
- Analyse des données de la situation actuelle des super- et hypercentres dans le canton, basée sur une enquête effectuée par le Service de l'aménagement du territoire, qui détaille la part des centres commerciaux et l'évolution des surfaces de ventes entre 1995 et 2003.

Conclusions

L'étude conclut que le canton de Neuchâtel constitue une exception dans la situation du commerce de détail en Suisse par un taux d'approvisionnement global excellent. D'autre part, une forte concentration d'hypermarchés le long du littoral et autour de La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'une régression du commerce de détail spécialisé dans l'alimentaire caractérisent la situation du canton en la matière. Cette situation peut entraîner des impacts territoriaux importants, notamment par un fort trafic automobile vers les hyper- et grands supermarchés, très concentrés sur le territoire. L'étude remarque que certaines communes périphériques sont toutefois mal desservies en commerces de base.

19. Etude de base

Titre ***Bilan des zones d'activités***

Auteur(s)	Service de l'aménagement du territoire	
Date	Juillet 2016	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	E_11-12	ECONOMIE : INCITER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Ce document constitue un bilan des zones d'activités à l'échelle cantonale et traite des thématiques des réserves, de la disponibilité et de l'utilisation de ces zones en opérant une distinction entre les pôles de développement économique et les autres zones d'activités. Enfin sous la forme synthétique, un bilan des principaux enjeux est dressé.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction et objectifs ;
- Diagnostic :
- Besoins en zone d'activités
- Bilan et principaux enjeux ;
- Principes de gestion des zones d'activités.

Conclusions

Le canton dispose 733.6 ha de zones d'activités (zone industrielle, zone artisanale et zone d'activités économiques, ci-après ZAE), dont 88.3 ha sont localisés dans les pôles de développement économique identifiés par le plan directeur cantonal (PDC) et 645.3 ha constituent des ZAE d'importance locale. Le principal enjeu consiste en la mobilisation des réserves et leur mise à disposition des besoins de l'économie. En termes d'emplois et d'utilisation, les ZAE accueillent environ 31% des emplois à l'échelle cantonale (selon statistique des emplois 2013). Hors des pôles de développement économique, la densité moyenne des emplois est de 50 emplois/ha avec de fortes variations (min. 13.8 et max. 71.7 empl./ha) entre les régions. Ces variations sont essentiellement dues à la nature des tissus urbains et partant économiques. En revanche dans les pôles de développement économique, la densité des emplois y est deux fois plus élevée (106 emplois/ha). En ce qui concerne le bilan entre l'offre (réserve de ZAE) et la demande (emplois attendus à l'horizon 2030-40), il est constaté un relatif équilibre. Cependant, cet équilibre demande pour l'essentiel de la mise œuvre des pôles de développement économique, dont notamment le pôle de la Tène. Ainsi le principal enjeu réside dans la mobilisation des surfaces (développement des pôles et réserves d'entreprise) nécessaires aux besoins de l'économie en s'appuyant sur un outil de gestion à la fois quantitative et qualitative.

20. Etude de base

Titre ***Projet Innovation et espace : projet clé Pôles de développement économique « activités »***

Rapport, fiches signalétiques et carte synoptique

Auteur(s)	Ecoptima, Berne	
Date	24 mai 2013	
Mandant(s)	Région capitale suisse	
N° fiche(s)	E_11	ECONOMIE : INCITER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Le projet clé de la Région Capitale Suisse « Pôles de développement économique activités » vise à établir une vue d'ensemble consolidée, harmonisée et hiérarchisée des pôles de développement économique (PDE) jouant un rôle majeur au sein de ce territoire d'action par-delà des frontières cantonales défini dans le Projet de territoire Suisse. Il s'agit également de déterminer les 10 à 12 sites de développement prioritaires qui revêtent une importance stratégiques pour l'ensemble de la région pour les 10-15 prochaines années. Ce projet doit en outre permettre de définir des possibilités de collaboration au sein de la Région capitale suisse dans le domaine des Pôles de développement économique « activités » (PDE-A).

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Vue d'ensemble des sites ;
- Evaluation et classement des sites, résultats ;
- Mise en œuvre et recommandations ;
- Déclaration d'intention.

Conclusions

Les cinq cantons de la Région capitale suisse comptent aujourd'hui 91 pôles de développement économique, dont 24 sont situés dans le périmètre élargi d'observation et 67 dans le périmètre d'étude de la Région capitale suisse. Ces derniers sont au cœur de la présente étude. Les 12 principaux PDE-A actuels de la Région capitale suisse (« Top 12 ») ont été définis selon une procédure d'évaluation en deux étapes : dans un premier temps, une vingtaine de sites les mieux à même de devenir des zones d'activités d'importance suprarégionale ont été déterminés selon des critères essentiellement quantitatifs. Une évaluation principalement qualitative de ces sites a ensuite été effectuée pour sélectionner les 12 sites les plus appropriés, en tenant compte, entre autres, d'un certain équilibre régional. Les sites du « Top 12 » se caractérisent notamment par une très bonne desserte, un grand potentiel de création d'emplois à l'avenir et la présence de surfaces disponibles à court ou moyen terme. Ces sites contribuent en outre au renforcement des principales branches économiques de la Région capitale Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, les sites prioritaires sont les pôles cantonaux et régionaux suivants : Littoral Ouest, Littoral Est, Crêt-du-Locle, Microcity (intégré après l'étude de 2013) et Entre-deux-Lacs.

21. Document de référence

Titre ***Loi sur l'appui au développement économique***

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Auteur(s)	Conseil d'État (service de l'économie)	
Date	26 mai 2015	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	E_11-12	ECONOMIE : INCITER
Lien	-	

Résumé

Objectifs
Le rapport sur la loi sur l'appui au développement économique (LADE) constitue un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil. Sur la base d'un diagnostic sur la position de l'économique neuchâteloise, le rapport décrit le rôle de l'État et les fondements de son action en matière d'appui au développement économique et présente les motivations et principes du projet de loi.

Contenu
Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Analyse de la situation économique actuelle ;
- Présentation des enjeux principaux ;
- Rappel de l'action de l'État en matière de développement économique ;
- Présentation de la vision stratégique et des objectifs ;
- Présentation de la nouvelle loi sur l'appui au développement économique.

Conclusions
L'amélioration des conditions-cadres, la facilitation des projets de développement des entreprises et l'octroi de soutiens ciblés sont autant d'éléments qui contribuent directement à la compétitivité et la prospérité du territoire. L'action publique d'appui au développement économique constitue donc un soutien incontournable au dynamisme du système de production de richesses. Si cette action doit reposer sur une stratégie de long terme visant à renforcer la création de valeur dans une perspective de durabilité, elle doit aussi s'adapter en permanence à un contexte national et international en constante évolution.

22. Etude de base

Titre ***Concept éolien du canton de Neuchâtel***

Version V04-3 du 10.09.2009

Auteur(s) Planair SA, La Sagne

Natura biologie appliquée Sàrl, Les Reusssiles

Date 10 septembre 2009

Mandant(s) Département du développement territoriale et de l'environnement, République et Canton de Neuchâtel

N° fiche(s) E_24 ECONOMIE : INCITER

Lien -

Résumé

Objectifs

Suite au développement rapide de l'énergie éolienne, tant du point de vue technique que du nombre des projets, le canton du Neuchâtel a décidé de remettre à jour le concept éolien cantonal de 1998. L'étude a pour objectifs principaux d'établir une planification négative par des critères clairs pour le développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel ainsi qu'une planification positive de sites sur lesquels ce développement sera possible. Elle définit ainsi les bases du développement de l'énergie éolienne dans le canton.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Synthèse des nouvelles conditions techniques et conditions-cadre prévalant dans le canton ;
- Définition des critères techniques/énergétiques et environnementaux de développement dans le canton ;
- Définition des sites propices au développement éolien dans le canton en fonction des critères établis ;
- Définition des critères paysagers et adaptation de ces derniers aux sites retenus dans l'étude technique ;
- Synthèse générale du concept éolien du canton de Neuchâtel.

Conclusions

L'étude rappelle que les éoliennes doivent être placées judicieusement dans le paysage, car on ne trouve pas dans le canton de grands espaces sans relief qui seraient capables d'intégrer de vastes parcs éoliens. Après une pesée des intérêts entre production énergétique renouvelable et protection du paysage, le concept éolien fait ainsi le pari de la concentration et de l'efficacité, en voulant éviter la dissémination et le mitage du territoire. Il débouche, par une planification positive, sur un potentiel de production annuelle d'énergie électrique correspondant à 18% de la consommation électrique du canton.

23. Etude de base

Titre ***Concept éolien du canton de Neuchâtel***

Auteur(s)	Groupe de travail cantonal
Date	10 août 2010
Mandant(s)	Département de la gestion du territoire (Département du développement territorial et de l'environnement)
N° fiche(s)	E_24 ECONOMIE : INCITER
Lien	-

Résumé

Objectifs

Le développement rapide de l'énergie éolienne (technique, nombre de projets) impose de revoir les principes édictés dans les années 90. Le concept éolien du canton de Neuchâtel remplace ainsi le précédent concept de 1998. Il s'agit, sur la base de critères clairs, de mieux cerner le potentiel que représente cette énergie et d'effectuer une planification négative (implantations exclues) et une planification positive (développement possible). Le concept éolien fait la synthèse des études complémentaires suivantes: Concept éolien Etude paysagère (SAT/Natura juin 2010), Concept éolien Impact des éoliennes sur la faune aérienne (L'Azuré/CCO mai 2010), Impacts des projets de parcs éoliens sur le réseau électrique neuchâtelois (Groupe E, janvier 2010). En outre il tient compte des Recommandations de la Confédération pour la planification d'installations éoliennes (OFEN, OFEV, ARE, mars 2010).

Contenu

La concentration des impacts des éoliennes relève de la pesée des intérêts entre production énergétique renouvelable et protection du paysage. Pour ce faire, le concept éolien fait la synthèse des nouvelles conditions-cadres, définit les critères techniques et environnementaux pertinents, les sites propices et le schéma d'insertion paysager. Il distingue entre grandes et petites éoliennes, les procédures différant selon la taille. L'analyse des sites neuchâtelois retient 5 sites appropriés et exclut 14 sites non appropriés.

Le potentiel, correspondant à 59 éoliennes, que représentent ces installations est de 200 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 57'000 ménages. Cet apport est une contribution importante aux objectifs d'autonomie énergétique du canton.

Lien avec le PDC

Énergie renouvelable indigène, l'éolien doit faire l'objet d'une pesée des intérêts soigneuse, que seul le plan directeur cantonal peut assurer. Le concept éolien pose les bases d'un développement coordonné de l'énergie éolienne au niveau cantonal et dans le cadre de l'Arc jurassien, pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique suisse.

24. Document de référence

Titre ***Conception directrice cantonale de l'énergie 2016***

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Auteur(s) Conseil d'État (service de l'énergie et de l'environnement)

Date 11 mai 2016

Mandant(s) République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) E_21 ; E_24, E_26 ECONOMIE : INCITER

Lien -

Résumé

Objectifs

La conception directrice de l'énergie établit les principes fondamentaux de la politique énergétique cantonale et définit l'évolution souhaitée en tenant compte de la politique énergétique de la Confédération. Elle décrit la situation du canton et ses potentiels en matière énergétique, fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale pour tendre vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050 et définit les mesures d'application nécessaires. Précédée par les rapports établis en 1982, 1993 et 2006, la présente conception directrice fixe des objectifs à court (2025), moyen (2035) et long terme (2050). En outre, elle doit servir de feuille de route d'ici 2025 pour les autorités cantonales et communales dans le cadre de leurs politiques énergétiques.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Rappel du contexte général actuel ;
- Présentation de la situation actuelle du canton ;
- Vision et scénarios énergétiques du canton ;
- Potentiels d'économies d'énergie et potentiel de production d'énergies renouvelables ;
- Présentation de la stratégique et des objectifs énergétiques ;
- Eléments de mise en œuvre et incidence financière.

Conclusion

Dans un contexte historique récent marqué par des changements des politiques énergétique et climatique, il s'agit de définir les objectifs énergétiques du canton à court (2025), moyen (2035) et long (2050) terme, exprimé en énergie finale, en énergie primaire et en émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la base de potentiels d'économie d'énergie identifiés dans nos bâtiments et entreprises et de productions d'énergies renouvelables sur notre territoire cantonal.

Afin d'atteindre les objectifs énergétiques, les axes stratégiques suivants sont poursuivis :

- privilégier l'efficacité énergétique pour diminuer la consommation globale ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes et la valorisation des rejets de chaleur jusqu'à l'exploitation du potentiel existant ;
- adapter les exigences dans le domaine du bâtiment ;
- maintenir les exigences pour les gros consommateurs d'énergie ;
- privilégier les technologies à haut rendement énergétique comme par exemple les réseaux de chauffage à distance, les couplages chaleur-force et les piles à combustible ;
- développer de manière coordonnée les systèmes novateurs de transport, de distribution et de stockage de l'énergie ;
- poursuivre les mesures d'information et de conseil, la formation ainsi que la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie ;
- renforcer le devoir d'exemplarité des collectivités publiques.

25. Document de référence

Titre ***Evaluation du potentiel géothermique du canton de Neuchâtel***

Auteur(s)	Groupe de travail PDGN (Centre de recherche en géothermie CREGE)	
Date	Novembre 2008	
Mandant(s)	Fondation ProTechno, Neuchâtel	
N° fiche(s)	E_21-26	ECONOMIE : INCITER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Le but de l'étude est d'évaluer quel est le potentiel géothermique exploitable sur le territoire du canton de Neuchâtel en ce qui concerne l'implantation de sondes géothermiques verticales, les géostructures énergétiques, les nappes phréatiques et les aquifères profonds.

Contenu

Les investigations ont été conduites entre mai 2007 et août 2008 et ont mené aux conclusions et recommandations suivantes :

- Conditions d'implantation des sondes géothermiques verticales : on observe actuellement un véritable boom dans ce secteur. Dans l'ensemble, un potentiel existe dans le pied du Jura et les vallées, mais des précautions doivent être prises et le potentiel devrait être cartographié.
- Potentiel des géostructures énergétiques : dans un premier temps 17 zones potentielles ont été identifiées dans 5 régions du canton, totalisant 463 ha. Ce potentiel devrait encore être précisé; il est par ailleurs complété par la possibilité d'utiliser les ouvrages de transports souterrains pour la production énergétique.
- Exploitation thermique des nappes phréatiques : les secteurs favorables sont restreints, la surface totale couvrant 14 km2.
- Ressources en aquifères profonds : la possibilité de capter des circulations d'eau chaude en grande profondeur existe dans trois aquifères, mais des études complémentaires sont nécessaires autant sur le plan géologique que sur le plan économique.

L'étude a mis en évidence les potentiels et formule des recommandations dans les 4 domaines retenus. Il s'agira d'approfondir cette recherche et de cartographier les résultats, de mener des actions de communication et de promotion actives afin de faire connaître ces technologies. L'ensemble des recommandations devrait faire l'objet d'un plan d'action, puis d'un Programme cantonal de développement de l'énergie géothermique.

Conclusions

Le développement des énergies renouvelables a une incidence spatiale forte : les potentiels géothermiques sont liés à des sites déjà définis ou encore à préciser et par ailleurs il convient d'établir une coordination optimale entre production et consommation énergétique et de réduire les impacts environnementaux liés à la géothermie.

26. Document de référence

Titre ***Programme de développement de la géothermie à Neuchâtel (PDGN)***

Auteur(s) Groupe de travail PDGN (Centre de recherche en géothermie CREGE)

Date Août 2010

Mandant(s) Service de l'énergie et de l'environnement du canton de Neuchâtel

N° fiche(s) E_21-26 ECONOMIE : INCITER

Lien -

Résumé

Objectifs

Le but de l'étude est, sur la base d'une première "Evaluation du potentiel géothermique, du canton de Neuchâtel" (2008) d'effectuer une évaluation quantitative plus détaillée dans les 4 domaines déjà étudiés (sondes géothermiques verticales, géostructures énergétiques, nappes phréatiques et aquifères profonds) auxquels s'ajoute le potentiel thermique des eaux de surface. Par ailleurs, il s'agit de répondre aux recommandations émises dans la première étude.

Contenu

Le Programme cantonal de développement de la géothermie à Neuchâtel (PDGN) se compose de 5 chapitres dédiés aux 5 potentiels retenus :

- Sondes géothermiques verticales : calcul du potentiel théorique (qui est important), cartographie (des autorisations de forage) et réalisation d'un guide d'aide au dimensionnement.
- Géostructures énergétiques : le potentiel des tunnels/gare du TransRUN pour la production énergétique et celui du projet Le Corbusier ont été retenus comme intéressants et cet aspect devra être pris en compte dans ces projets.
- Exploitation thermique des nappes phréatiques : un examen détaillé de chacune des nappes phréatiques de faible profondeur a permis de déterminer où se situent les sites les plus favorables (Val-de-Travers et Littoral) et de préciser les conditions d'exploitations.
- Sources et eaux de surface : évaluation du potentiel thermique (pour le chaud et le froid) des cours d'eaux, du lac et des stations d'épuration des eaux par des installations hydrothermiques, complété par une cartographie et une formulation des conditions d'exploitation. Les données sur les cours d'eau doivent être complétées.
- Ressources en aquifères profonds (APR) : le Malm, le Dogger et le Muschelkalk sont les aquifères étudiés, dont la localisation coïncide avec celle du milieu bâti, site potentiel de consommation. Les sites potentiels ont été cartographiés.

L'étude comporte enfin un chapitre dédié à l'organisation de séminaires d'information destiné aux promoteurs et aux professionnels de l'énergétique du bâtiment.

A part les sondes thermiques, les méthodes de la géothermie ne sont pas encore utilisées dans le canton. On constate également un intérêt encore trop faible des autorités et des professionnels pour ces questions. Des lacunes au niveau des données scientifiques doivent encore être comblées. Pourtant un potentiel important en chaleur et en froid existe pour chacune des technologies investiguées. Le Programme cantonal de développement de l'énergie géothermique met à disposition du canton une masse d'informations scientifiquement fondées couvrant l'ensemble du territoire. Il met en évidence les sites potentiels les plus prometteurs en fonction de chaque technologie.

Lien avec le PDC

Le développement des énergies renouvelables a une incidence spatiale forte : les potentiels géothermiques sont liés à des sites déjà définis ou encore à préciser, et par ailleurs il convient d'établir une coordination optimale entre production et consommation énergétique et de réduire les impacts environnementaux liés à la géothermie. L'aménagement du territoire pourrait parfois jouer un rôle limitatif en fixant les profondeurs maximales des forages et en excluant certaines localisations.

27. Document de référence

Titre ***Plan cantonal de gestion des déchets (PCDG)***

Auteur(s) Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) (Service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) jusqu'au 31.12.2009)

Date Juillet 2008

Mandant(s) Département du développement territorial et de l'environnement

N° fiche(s) E_30-32; E_40-42 ECONOMIE : INCITER

Lien -

Résumé

Objectifs

Selon la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) l'objectif général est de limiter la production de déchets, de les valoriser et de les éliminer dans le respect de l'environnement. Le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD) permet de structurer le fonctionnement et les objectifs cantonaux en matière de prévention et de sensibilisation, de production, de collecte et de traitement des déchets. Il s'adresse à tous les acteurs de la gestion des déchets, en particulier aux communes de même qu'aux détenteurs d'installations de collecte ou de traitement des déchets. Le document remplace le plan de gestion cantonal, sanctionné en 1994. Il doit permettre d'adapter les pratiques au droit en vigueur, de mieux protéger l'environnement et d'assurer la viabilité des installations existantes ou à prévoir, et ceci au meilleur prix.

Contenu

Le PCGD se compose de deux parties :

- Le rapport, qui décrit la production et le traitement des différentes catégories de déchets (les déchets produits par les ménages, les entreprises, l'artisanat, l'agriculture, l'administration, les chantiers de construction, l'exploitation d'installations publiques (usine d'incinération (UIOM), station d'épuration (STEP), hôpitaux, routes).
- Les fiches de mesure qui décrivent les buts, le contexte et les acteurs concernés.

Le PCGD dresse un bilan du plan de gestion précédent (1994-2007) et présente des scénarios d'évolution (2008-2025). La valorisation des déchets urbains (qui est de 30%) représente un potentiel d'amélioration important. Les matériaux d'excavation représentent entre 300'000 et 470'000 m3/an qui sont valorisés dans la construction ou lors de remises en état de sites. Les déchets de chantier, qui représentent 500'000 m3/an sont de mieux en mieux triés et recyclés (90%). Les déchets routiers représentent quelques 5'000 t/an, dont le traitement de la partie de déchets spéciaux devra être optimisé. Les déchets de l'épuration des eaux, une fois déshydratés, représentent environ 8'000 à 12'000 t/an et sont traités par incinération. Les déchets animaux représentent environ 1'600 t/an et sont traités dans une installation de transformation. Les véhicules hors d'usage représentent 10'500 t/an, dont les 2/3 sont collectés sur les places officielles et par les sociétés privées du canton. Les déchets spéciaux sont produits principalement par l'industrie, l'artisanat et les usines de valorisation et de traitement des déchets à hauteur d'environ 15'000 t/an et traités selon leur nature dans différentes filières. Les déchets médicaux se montent à 1'400 t/an, quant aux appareils électroniques leur taux de restitution doit être amélioré au vu de l'évolution actuelle.

Liens avec le PDC

Plusieurs des objectifs et des mesures du PCGD ont un impact territorial lié à l'infrastructure (sites de décharges, de valorisation et de traitement) et au transport.

28. Document de référence

Titre ***Etude Alpeau 2009***

Projet InterReg

Auteur(s) Office national des Forêt (Haute-Savoie) et Université de Neuchâtel, centre d'hydrogéologie CHYN

Date 11 septembre 2009

Mandant(s) Service de l'énergie et de l'environnement, Service de la faune, des forêts et de la nature, République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) E_41 ECONOMIE : INCITER

Lien -

Résumé

Objectifs

Cette étude poursuit les objectifs suivants :

- Consolider et pérenniser, dans les zones périalpines franco-suisses, le rôle protecteur de la forêt pour la préservation durable de la ressource en eau potable ;
- Améliorer la perception du rôle de la forêt au regard des enjeux à long terme de la préservation de la ressource en eau potable (grand public, communauté scientifique et responsables des politiques publiques de l'eau et des forêts) ;
- Définir, pour les zones transfrontalières, des pratiques sylvicoles favorisant la qualité des eaux souterraines et évaluer les coûts de ces mesures afin de valoriser les prestations fournies ;
- Définir et expérimenter des méthodes optimales de coopération entre les collectivités en charge de l'approvisionnement en eau potable et les acteurs forestiers ;
- Etablir des liens contractuels directs entre ces mêmes collectivités et les acteurs forestiers, afin de préserver durablement les ressources en eau potable.

Contenu

Le volet suisse vise à répondre aux questions suivantes :

- comment fonctionne la purification de l'eau à travers le sol forestier ?
- quelles alternatives au traitement des bois ?
- quelle sylviculture et quelle gestion forestière pour une protection idéale des eaux souterraines ?
- quelle forme pour des partenariats entre propriétaires forestiers et distributeurs d'eau potable ?

Le volet français regroupe :

- l'expérimentation technique de terrain avec la mesure de l'impact des différents modes d'exploitation
- la définition de bonnes pratiques sylvicoles pour l'eau
- la mise en place de sites démonstratifs de terrain comme les marteloscopes
- l'animation et la formation nécessaires au développement et à l'appropriation des outils de contractualisation.

Conclusions

Les études menées sur plusieurs sites en France et en Suisse ont corroboré et approfondi les connaissances scientifiques de l'effet filtrant efficient des eaux de pluie par les sols forestiers. Pour pérenniser cette importante prestation de l'écosystème, il est à l'avenir nécessaire d'augmenter les investissements dans une exploitation forestière respectueuse de l'eau. Après la science, un engagement politique plus fort est demandé, comme le colloque final d'ALPEAU à Evian et Lausanne l'a démontré.

29. Etude de base

Titre ***Neuchâtel – stratégie mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton***

Auteur(s) Citec Ingénieurs Conseil SA, Neuchâtel

Date 4 mai 2015

Mandant(s) Département du développement territoriale et de l'environnement, République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) A_21 ; A_24-27 ACCESSIBILITE : RELIER

Lien -

Résumé

Objectifs

L'objectif de cette étude est de définir une stratégie visant un développement significatif de l'usage des mobilités douces (MD) dans le canton, afin de mettre en œuvre les fiches du plan directeur cantonal A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce et A_27 Promouvoir la mobilité douce. Un état des lieux a mené à l'élaboration de la stratégie MD, mettant en lumière les marges de manœuvre du canton pour encourager les MD, présentant les lacunes financières, organisationnelles, institutionnelles, techniques et juridiques existantes, ainsi que proposant des mesures en faveur des MD et permettant de soutenir les acteurs.

Contenu

L'étude définit deux grands domaines d'intervention :

- Le développement de l'infrastructure MD est défini en trois lignes d'action. La première traite des MD et des standards d'équipements qu'il convient d'aménager, comme les tracés selon la situation et le volume de trafic. La seconde ligne d'action définit un réseau cyclable cohérent et complet, selon les contraintes financières et contextuelles, ainsi que les potentiels d'usagers que l'infrastructure accueillera (rapport coût-efficacité). La troisième ligne d'action identifie l'intermodalité transports publics-MD afin de raccorder les tracés de MD aux interfaces de transports publics.
- Le soutien à une « culture de la mobilité douce » auprès de la population et des planificateurs vise à créer une dynamique autour des MD. Les mesures, qui complètent les infrastructures mises en place, ont pour objectif d'agir sur les mentalités et les comportements. La première ligne d'action porte sur la gouvernance pour la mise en œuvre de la présente stratégie de MD, à savoir par l'organisation et la répartition des compétences. Les deux autres domaines d'action ciblent la recherche de partenariats pouvant sensibiliser le public-cible et l'évaluation et la valorisation des bonnes pratiques et des projets phares.

Conclusions

L'étude conclut qu'un signal fort doit être donné par les autorités en faveur des MD. Si le besoin d'agir a été mis en lumière par les projets d'agglomération, ces modes de déplacements doivent devenir une vraie alternative. La stratégie MD sert à la fois de signal fort, de ligne d'action et de référentiel général pour tous les acteurs de la mobilité. Pour la mise en œuvre des mesures concrètes proposées dans le cadre du soutien à une « culture de la mobilité douce » et au développement de l'infrastructure des MD, des bases légales et une planification directrice doivent être mises en place. Celles-ci serviront également à la recherche des financements nécessaires.

L'étude s'est concrétisée à travers un plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) et une loi d'application (LMD), en 2017 et 2018.

30. Etude de base

Titre ***Analyse de la cohérence multimodale des projets TransRun et H20***

Auteur(s) Transitec Ingénieurs-Conseil SA, Lausanne

Date Septembre 2010

Mandant(s) Office des transports (actuellement service des transports), République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) A_32 ACCESSIBILITE : RELIER

Lien -

Résumé

Objectifs

L'objectif de cette étude était d'analyser la cohérence du projet ferroviaire TransRUN (aujourd'hui liaison directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds, mesure du RER) et du projet routier H20. En effet, ces deux infrastructures sont projetées à des horizons similaires dans un même périmètre géographique d'influence. Il est par conséquent indispensable d'assurer une vision globale et cohérente de la mobilité dans les Montagnes neuchâteloises ainsi qu'en liaison avec le Littoral neuchâtelois pour justifier du bien-fondé d'un double investissement dans le train et la route.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Contexte et données de fréquentation actuelles et futures pour chacune des deux infrastructures H20 et TransRUN ;
- Analyse de la cohérence et de la complémentarité deux infrastructures ;
- Analyse des mesures d'accompagnement prévues pour chacun des deux projets et de leur cohérence.

Conclusions

L'étude conclut que le projet de nouveau tracé ferroviaire rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ainsi que le projet de contournement routier du Locle et de La Chaux-de-Fonds par la H20 ne peuvent pas solutionner individuellement l'augmentation à venir de la demande en mobilité sur l'axe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle.

La liaison directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds permet d'améliorer sensiblement la liaison ferroviaire entre les trois villes du canton, ainsi qu'avec le reste de la Suisse romande et, ce faisant, d'augmenter sensiblement la part modale des transports publics sur cet axe. Elle joue de plus un rôle primordial pour la liaison du Locle avec le reste du canton et avec le réseau grandes lignes.

Les contournements H20 permettent de réduire sensiblement les nuisances croissantes du trafic routier dans les centres urbains du Locle et de La Chaux-de-Fonds (diminution de moitié du trafic sur plusieurs axes urbains). Ils créent surtout la possibilité de favoriser largement les transports publics urbains et la mobilité douce, en incitant ainsi l'usager au report vers des modes alternatifs à la voiture, tant pour des déplacements locaux qu'intervilles.

Les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du projet H20 permettront de maîtriser l'offre routière pour parvenir au report modal escompté et d'éviter « l'appel d'air » redouté lors de toute construction d'une infrastructure routière nouvelle.

Il s'agit donc de deux infrastructures complémentaires s'inscrivant dans une vision globale cohérente.

31. Etude de base

Titre ***Définition d'une politique et d'une réglementation cantonales en matière de stationnement.***

Rapport d'étude, version pour consultation

Auteur(s) Roland Ribi & Associés SA

Date 28 Septembre 2009

Mandant(s) Service de l'aménagement du territoire, République et Canton de Neuchâtel

N° fiche(s) A_24 ACCESSIBILITE : RELIER

Lien -

Résumé

Objectifs

Les collectivités publiques sont amenées à développer des stratégies en matière de stationnement, généralement pour répondre à des problèmes et/ou pour appuyer des actions menées dans d'autres domaines. L'étude a pour objectif de préciser les bases stratégiques et opérationnelles de la future politique cantonale de stationnement. Elle porte sur le stationnement des voitures particulières et des deux-roues.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Etat des lieux synthétique du territoire, des politiques actuelles et de l'évolution normative ;
- Mise en évidence des enjeux d'une stratégie cantonale en matière de stationnement et des buts à poursuivre ;
- Proposition d'un catalogue de mesures ;
- Identification des adaptations souhaitables de la législation cantonale et des fiches de planification.

Conclusions

Les cinq grands enjeux d'une stratégie cantonale en matière de stationnement consistent en l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, l'organisation de la mobilité, la cohérence de la gestion publique et financière avec les objectifs du Projet de territoire, l'amélioration de la lisibilité et de la cohérence de l'action publique, ainsi que la contribution à un développement territorial durable. L'étude propose un catalogue de 16 mesures permettant de répondre à ces enjeux, telles que la généralisation du stationnement limité avec vignette ou la coordination tarifaire du stationnement public (voirie et parkings).

Remarque

L'étude se situe dans la perspective du nouveau Plan cantonal des transports et de la révision du règlement d'exécution de la Loi sur les constructions (RelConstr.) et de son annexe relative aux besoins en places de stationnement. Ce contexte est propice à la réorientation de la politique de stationnement.

32. Etude de base

Titre ***Gare TransRUN de Cernier. Stratégie de développement.***

Rapport technique et annexes

Auteur(s) Urbaplan SA, Neuchâtel

Date Septembre 2008

Mandant(s) Bureau des agglomérations et des régions (BAR), Réseau urbain neuchâtelois (RUN), République et Canton de Neuchâtel

N° fiche(s) A_22 ACCESSIBILITE : RELIER

Lien -

Résumé

Objectifs

L'objectif de l'étude est d'établir une stratégie de développement pour la gare du TransRUN à Cernier, en réponse au souhait de la Confédération d'avoir davantage d'informations à ce sujet. Selon la politique d'agglomération en matière de transport en commun, le développement économique et résidentiel doit se concentrer aux alentours des gares sur la base d'un couplage activités économiques, habitat et mobilité en TP. La gare de Cernier offre des perspectives importantes qu'il s'agit de maîtriser et d'organiser. L'étude donne quelques principes organisationnels de l'espace autour de la gare et définit des mesures d'accompagnement permettant de gérer le développement régional au regard des principes d'urbanisation durable.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Diagnostic de la situation de Cernier ;
- Présentation du programme de développement pour la gare TransRUN de Cernier (réseaux et espaces publics, parking et accès, interface des bus au centre de Cernier, affectation) ;
- Evaluation quantitative du potentiel créé par ce schéma d'organisation.

Conclusions

L'étude conclut que le site présente des qualités et un potentiel très importants qui permettent d'une part de répondre aux stratégies de développement du canton et, d'autre part, de s'adapter aux perspectives d'évolution démographique pour la région. Le potentiel d'accueil pour les premières étapes de développement, à proximité immédiate de la gare, est de l'ordre de 300 à 400 équivalents habitants/emplois. Ce potentiel peut doubler facilement en considérant un périmètre plus large. Ce résultat est important car le secteur pourrait ainsi globalement accueillir le tiers voire la moitié du développement démographique pronostiqué pour le Val-de-Ruz.

33. Document de référence

Titre ***Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030***

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Auteur(s) Conseil d'État (Département du développement territorial et de l'environnement)

Date 1er juillet 2015

Mandant(s) République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) A_11 ; A_21-23 ; A_25-27 ACCESSIBILITE : RELIER

U_25 ESPACE URBAIN : VALORISER

Lien -

Résumé

Objectifs

Ce rapport présente la vision du Conseil d'État en ce qui concerne la mobilité dans sa globalité à l'horizon 2030 pour le canton de Neuchâtel. Exposée à travers ce rapport intitulé « Neuchâtel Mobilité 2030 », cette stratégie cantonale vise à concrétiser la complémentarité des modes de transports de manière à rapprocher les différentes régions qui composent le canton mais aussi à rapprocher le canton du reste de la Suisse. Elle décrit les systèmes de financement permettant de réaliser la complémentarité des quatre piliers (RER, routes nationales, routes cantonales, mobilité douce) et la planification financière à mettre en œuvre.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction : le territoire neuchâtelois et les enjeux liés à la mobilité ;
- La mobilité du canton à l'horizon 2030 : la stratégie du Conseil d'État ;
- Une mise en œuvre par le biais de plusieurs projets d'infrastructures (RER, routes nationales, routes cantonales, mobilité douce) ;
- Planification financière et mécanisme de financement ;

Conclusions

Ce projet cantonal de mobilité doit permettre à notre canton d'assurer l'accueil et la répartition d'une population de l'ordre de 200'000 habitants et 100'000 emplois (EPT) à l'horizon 2030/40 tout en fluidifiant le trafic à l'intérieur comme vers l'extérieur du canton. Le développement de l'économie et la pérennisation de l'emploi sont intimement liés à la réalisation de cette vision. A cet effet, le projet cantonal de mobilité, qui intègre aussi bien les transports publics, les transports individuels motorisés que la mobilité douce, est de nature à soutenir la densification. Car en maîtrisant le poids de l'automobile dans la mobilité, les nuisances dues au bruit et à la pollution atmosphérique qui en découlent en seront d'autant plus atténuées. Dans tous les cas, la promotion des transports publics doit permettre d'éviter une onéreuse, voire quasi impossible extension des réseaux de transports individuels motorisés en site urbain. Au final, cette stratégie concrétise la complémentarité route-rail de la mobilité au service du rassemblement des régions avec l'agglomération. Pour ce faire, afin de planifier les infrastructures de mobilité sur le long terme, le Conseil d'Etat a souhaité mettre en œuvre une stratégie de mobilité bâtie sur quatre piliers complémentaires que sont:

- le RER neuchâtelois
- les routes nationales
- les routes cantonales
- la mobilité douce

Ces piliers reposent sur une lecture de la mobilité qui n'oppose pas les modes de transports les uns aux autres mais les concilie. Il s'agit d'une stratégie inscrite dans la durée, planifiant les infrastructures sur les vingt prochaines années et qui doit ainsi répondre aux besoins en mobilité sur le long terme. Elle se décline en projets concrets qui correspondent à chacun de ces piliers.

34. Instrument de planification

Titre ***Plan directeur de cantonal de la mobilité cyclable***

Auteur(s)	Citec Ingénieurs Conseil SA, Neuchâtel
Date	14 juillet 2016 (version pour consultation)
Mandant(s)	Département du développement territoriale et de l'environnement, République et canton de Neuchâtel
N° fiche(s)	A_21 ; A_24-27 ACCESSIBILITE : RELIER
Lien	-

Résumé

Objectifs

Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC) met l'accent sur les aménagements cyclables et définit les tracés des itinéraires retenus dans la stratégie mobilité douce (MD). Ce document opérationnel concrétise le but d'améliorer la mobilité de l'ensemble des usagers cyclistes du canton et répond à ainsi au développement de l'infrastructure MD, l'un des deux grands domaines d'intervention de la stratégie MD.

Contenu

L'étude se structure en quatre chapitres, dont les deux premiers (ainsi que les annexes) sont d'ordre explicatif et les deux derniers sont d'ordre contraignant (liants pour les autorités) :

- Introduction : La mise en œuvre du pilier « mobilité douce » de la stratégie Mobilité 2030 se manifeste dans le plan directeur cantonal au travers des fiches A_21 et A_27. L'étude de base de la stratégie mobilité douce (MD) visant à fixer le cadre général du développement de l'usage des MD s'inscrit dans ce contexte et prépare l'élaboration du cadre légal et institutionnel du projet de Loi sur la mobilité douce (LMD). Une fois que le texte de loi sera entré en vigueur, le projet du PDCMC sera adopté par le Conseil d'État.
- Conception du réseau cantonal : le PDCMC définit un réseau cyclable d'importance cantonale, en particulier de tronçons nécessitant une intervention. Il définit de manière prioritaire les projets phares (les liaisons les plus porteuses en potentiel d'usagers) et tient compte de la difficulté de mise en œuvre et de l'efficience des mesures : il hiérarchise donc les itinéraires.
- Objectifs, principes et mesures : Les objectifs principaux sont le développement progressif du réseau utilitaire d'importance cantonale et l'aménagement des maillons manquants. Les principes définis en fonction des situations (piste séparée ou mixité transport individuel motorisé – vélo) déterminent les mesures qui sont prises, comme de garantir l'accessibilité des vélos aux abords des points et des pôles d'intermodalité, de proposer des aménagements adéquats (rampe d'accès, signalétique, etc.) et d'améliorer le stationnement des deux-roues.
- Cartes sectorielles : Les cartes sectorielles, contraignantes et s'inscrivant dans le plan directeur cantonal comme en *coordination réglée* matérialisent le choix et les tracés des réseaux cyclables d'importance cantonale, utilitaires ou de cyclotourisme.
- Annexes : Les fiches de détail illustrent les points et les pôles d'intermodalité, ainsi que les principes de conception et d'aménagement des itinéraires cyclables.

Conclusions

La stratégie MD validée, ainsi que les projets de LMD et de PDCMC en cours d'élaboration, donnent au canton de Neuchâtel de nouveaux outils pour la mise en œuvre du pilier « Mobilité douce » de la stratégie « Mobilité 2030 ».

35. Etude de base

Titre ***Vocation des gares de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois : potentiel de valorisation et stratégie d'aménagement***

Rapport de synthèse

Auteur(s) Urbaplan SA, Neuchâtel

Date Juin 2006

Mandant(s) Réseau urbain neuchâtelois (RUN), Communauté urbaine du Littoral (COMUL), République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) U_13 ESPACE URBAIN : VALORISER

Lien -

Résumé

Objectifs

Parmi les défis des politiques de transports et d'aménagement du territoire, la gestion de la mobilité revêt une importance particulière en raison de ses multiples implications, pour le développement économique et l'organisation de l'espace notamment. Les gares jouent un rôle décisif : contribuer à une utilisation complémentaire des différents modes de transports. Pour cela, il est impératif d'assurer leur intégration dans l'environnement construit. L'étude a pour objectif d'identifier les potentiels de valorisation des gares de la Communauté urbaine du Littoral (COMUL) et de leurs secteurs environnants. Puis, elle élabore une stratégie de développement de ces secteurs servant à construire l'agglomération multipolaire, en tenant compte des composantes foncières et économiques.

Contenu

La structure du rapport se présente de la manière suivante :

- Présentation de la problématique générale de la mise en valeur des sites de gares ;
- Description de la méthodologie appliquée et l'analyse des sites de gares (une fiche par gare) ;
- Synthèse de l'analyse des sites de gares ;
- Stratégie de développement des sites de gares, dont la vocation est illustrée par un plan à l'échelle de l'agglomération accompagné d'un tableau de synthèse.

Conclusions

L'étude a permis de cerner les caractéristiques de chacune des gares de la COMUL et de déterminer le rôle, la vocation et la fonction territoriale des gares. De manière générale, la gare est avant tout une interface de transport.

La stratégie de développement établit un processus de valorisation des sites de gares en adéquation avec les vocations et potentiels déterminés et avec les perspectives cantonales d'évolution démographique. Ainsi la priorité des investissements doit aller aux gares identifiées comme ayant un potentiel existant et immédiat important en regard du projet d'agglomération. Le développement de ces sites est fondé sur le potentiel d'emplois et d'habitants, sur la qualité de l'interface et sur un service à la population. Finalement, l'étude établit une liste des mesures de mise en œuvre.

Remarque

L'étude ne concerne pas que la COMUL.

36. Etude de base

Titre ***Femmes, familles, classe moyenne : des forces pour une solidarité durable***

Auteur(s)	Département de la justice, de la sécurité et des finances (actuellement Département des finances et de la santé)	
Date	8 mars 2011	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_12 ; U_11	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER ESPACE URBAIN : VALORISER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

L'étude analyse les différentes composantes de la fiscalité neuchâteloises, ses principaux enjeux, dans une perspective de comparaison intercantonale et d'évolution dans le temps.

Contenu

Le rapport dresse un bilan des processus en cours, qui sont jugés inquiétants, à savoir l'érosion des recettes fiscales des personnes physiques, et les départs de contribuables (535/an en moyenne, ce qui représente une perte de 10 millions de francs/an pour l'Etat). Cette émigration continue de contribuables de la classe moyenne vers la périphérie proche et l'Arc lémanique est analysée comme un double processus de métropolisation et de périurbanisation, dans lequel le canton de Neuchâtel apparaît en perte de vitesse par rapport à ses voisins, également sur le plan démographique. Le rapport propose plusieurs pistes de mesures propres à rendre plus attractif le canton sur le plan fiscal, afin d'encourager les femmes à s'engager dans la vie professionnelle, et de lutter contre le développement de la pauvreté. Ce train de mesures forme la Réforme de la fiscalité des personnes physiques.

Lien avec le PDC

L'influence réciproque entre la fiscalité et les processus spatiaux n'est plus à démontrer. La fiscalité peut être utilisée comme un instrument offensif pour garder et attirer de nouveaux habitants et lutter pour une plus grande attractivité du canton. Elle doit être articulée à la politique d'urbanisation et d'accueil des entreprises. L'aménagement du territoire est donc un interlocuteur majeur pour que les mesures proposées puissent déployer tous leurs effets. A contrario, l'aménagement du territoire ne peut pas relever à lui seul les défis de l'attractivité résidentielle. Le CE en a fait un objectif transversal de son programme de législature 2018-2021.

37. Etude de base

Titre *Statistique fiscale 2013*

Auteur(s)	Service de statistique et service des contributions	
Date	Avril 2016	
Mandant(s)	Département de l'économie et de l'action sociale, Département des finances et de la santé	
N° fiche(s)	R_12 ; U_11	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER ESPACE URBAIN : VALORISER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2013, la mise en perspective de ces chiffres est primordiale. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes. Cette démarche permet de dégager un certain nombre de tendances qui, d'un point de vue politique, économique et social, devraient se révéler utiles dans le cadre des débats liés aux réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Vue d'ensemble des rentrées fiscales cantonales ;
- Imposition des personnes physiques ;
- Imposition des personnes morales ;
- Autres types d'impôts cantonaux.

Lien avec le PDC

La fiscalité constitue un élément déterminant tout à la fois pour la vitalité et l'attractivité du territoire cantonal. L'aménagement du territoire peut contribuer à l'attractivité du canton par la qualité du cadre de vie, l'offre en surfaces de logements (et secondairement d'emplois). Le lien avec le développement de l'urbanisation est important : les conditions fiscales influencent à leur tour la demande pour le logement (et secondairement pour l'emploi).

38. Etude de base

Titre ***Perspectives régionalisées de la population 2011-2040***

Canton de Neuchâtel

Auteur(s) Statistique Vaud. Service cantonal de la recherche et d'information statistique (SCRIS)

Date Novembre 2012

Mandant(s) Service cantonal de statistique

N° fiche(s) U_11 ESPACE URBAIN : VALORISER

Lien -

Résumé

Objectifs

Cette étude a pour objectif d'établir les perspectives démographiques du canton et de ses régions à l'horizon 2040. Les projections démographiques consistent en l'établissement de tendances de l'évolution d'une population dans un futur assez proche. L'étude analyse l'évolution de la population totale, les naissances, les décès, les soldes naturel et migratoire, ainsi que la structure par âge de la population, pour le canton et par régions.

Contenu

L'étude est structurée de la manière suivante :

- Présentation du contexte de l'étude et du cadre théorique ;
- Etablissement des hypothèses et scénarios démographiques (mortalité, fécondité, migrations, solde migratoire) ;
- Présentation des résultats cantonaux ;
- Présentation des résultats régionaux ;
- Retour sur les perspectives précédentes.

Conclusions

Selon les hypothèses retenues pour le scénario de base, la population résidente permanente du canton de Neuchâtel devrait s'accroitre pour atteindre 190'000 habitants à l'horizon 2040, selon les perspectives, la croissance de la population est due en majorité à l'apport migratoire et ces encore pour les trois décennies à venir.

A l'échelle régionale, les régions du canton devraient connaître un éventail d'évolutions démographiques bien différenciées. Les régions de La Chaux-de-Fonds, du Val-de-Ruz et du Littoral connaitront une croissance, alors que les régions des Montagnes (hors Chaux-de-Fonds) et du Val-de-Travers connaîtront une baisse de la population.

Remarques

Des perspectives de population au niveau des cantons sont régulièrement calculées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ces perspectives ont été réalisées dans un autre contexte que la présente étude (elles visent à répondre à la question : « comment évoluera la population des cantons si la population de Suisse évolue de cette manière ? ») de celui dans lequel ces perspectives neuchâteloises ont été réalisées. Les résultats ne sont donc pas comparables en tant que tels.

Les scénarios de l'OFS ont été actualisés en 2015 pour la dernière fois ; quant aux perspectives cantonales, elles ont été mises à jour en 2017. Le PDC 2018 se base sur ces deux types de prévisions pour établir la plausibilité des objectifs démographiques et d'emplois d'ici 2030-2040 fixés par le CE.

39. Etude de base

Titre ***Perspectives des ménages 2010-2030***

Canton de Neuchâtel

Auteur(s) Statistique Vaud. Service cantonal de la recherche et d'information statistique (SCRIS)

Date Août 2014

Mandant(s) Service cantonal de statistique

N° fiche(s) U_11 ESPACE URBAIN : VALORISER

Lien -

Résumé

Objectifs

Le rapport établit des projections de ménages par catégories, dérivées des projections démographiques cantonales à l'horizon 2040. Elle traite des effets démographiques induits par l'évolution de la structure des ménages, sur le nombre d'actifs et sur la demande de logement occupés selon la taille. Les spécificités régionales sont également distinguées.

Contenu

L'étude est structurée de la manière suivante :

- Présentation du contexte de l'étude et de l'utilité des perspectives de ménages ;
- Rappel des perspectives de la population 2011-2040 ;
- Présentation des principaux résultats des perspectives des ménages 2010-2030.

Conclusions

L'analyse fait ressortir que la croissance démographique et le vieillissement de la population contribueront respectivement à deux tiers et un tiers à l'accroissement de 10'000 ménages, alors que l'impact de l'évolution des comportements en matière de cohabitation sera négligeable. La progression du nombre de ménages sera la plus importante dans les régions qui connaîtront une croissance démographique relativement forte. Dans les régions en perte de vitesse démographique, plutôt que de reculer, le nombre de ménage stagnera sous l'effet du vieillissement de la population. L'augmentation du nombre de ménages d'ici 2030 sera surtout liée, selon le modèle de projection, à une forte progression des foyers d'une et deux personnes (+ 5'100 et 4'300 unités respectivement), alors que l'apport des ménages de trois personnes et plus sera quasiment négligeable. En termes de types de ménage, ce scénario rimera avec accroissement absolu et relatif des personnes vivant seules et des couples sans enfant, tandis que la proportion de ménages avec enfants reculera significativement. Il est soulevé que cette évolution s'expliquera beaucoup moins par un changement de comportement résidentiel que par une proportion accrue des groupes de population plus enclins à vivre seul ou en couple sans enfant, à avoir les personnes âgées et les populations urbaines.

40. Document de référence

Titre *Carte des dangers naturels et directive du Département de la gestion du territoire sur la transposition des cartes de dangers dans le plan d'aménagement local*

Auteur(s)	Département de la gestion du territoire (actuellement Département du développement territorial et de l'environnement)	
Date	Septembre 2010	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	U_18	ESPACE URBAIN : VALORISER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Les dangers naturels dans le canton de Neuchâtel sont de plusieurs natures : hydraulique, mouvements de terrain, climatique et sismique. Une cartographie indicative des dangers liés à l'eau et à la géologie couvre l'ensemble du canton. Là où l'utilisation du sol le demande, une cartographie des dangers a étudié et caractérisé les phénomènes dangereux. Une directive (basée sur le RELCAT) vise à assurer que toutes les communes mettent en application les cartes de dangers dans leur plan d'aménagement local de la même manière et appliquent les principes de mise en œuvre prévus par le plan directeur cantonal.

Contenu

Les cartes des dangers naturels constituent la donnée de base à laquelle la commune doit se référer lors de la modification ou de la révision de son PAL. Les secteurs de dangers se superposent aux zones d'affectation en tant que prescriptions particulières.

La directive décrit la démarche que la commune devra adopter lors de la prochaine révision de son plan d'aménagement ou dans le délai qui sera imparti par le plan directeur cantonal. Elle précise la façon de représenter les secteurs de dangers naturels dans le plan communal d'affectation des zones et le rapport sur l'aménagement, enfin elle propose des articles-type pour le règlement communal d'aménagement. Différents secteurs de danger (indicatif/résiduel/faible/moyen/élevé) sont attribués au territoire communal et leurs conséquences sont déterminées par le plan directeur cantonal. On détermine les objets sensibles parmi les constructions et installations. Les prescriptions et recommandations fédérales sont ainsi respectées.

Lien avec le PDC

Le plan directeur cantonal pose les principes d'une gestion préventive et continue dans le domaine des dangers naturels (voir annexe à la fiche U_18 Dangers naturels : Principes de mise en œuvre des mesures).

41. Etude de base

Titre ***Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation.***

Projet pilote – Commune de Marin

Auteur(s) P+ Petermann Philippin, Neuchâtel

Date 28 novembre 2008

Mandant(s) Service des Ponts et Chaussées, République et Canton de Neuchâtel

N° fiche(s) U_24 ESPACE URBAIN : VALORISER

Lien -

Résumé

Objectifs

Les degrés de sensibilité au bruit ont été attribués dans la plupart des communes neuchâteloises. Dans un premier temps, la méthode d'attribution provisoire a consisté à déclasser systématiquement la première rangée de maisons en degrés de sensibilité DS II le long des routes cantonales et des routes communales d'une certaine importance en DS III. Lors des futures révisions des plans d'affectation, il s'agira de contrôler si le classement des degrés de sensibilité attribués est conforme à l'OPB et si nécessaire de le réadapter en DS II. Le but de l'étude est de proposer une procédure d'attribution des degrés de sensibilité au bruit et pour effectuer les déclassements.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Présentation des bases nécessaires à l'étude ;
- Description des degrés de sensibilité, de leur signification, attribution, déclassement et allègement ;
- Proposition d'une procédure d'attribution des degrés de sensibilité dans le cadre de révision des plans d'affectation ;
- Illustrations de cette procédure par des exemples dans la commune de Marin.

Conclusions

L'étude conclut par les exemples traités dans la commune de La Tène (Marin) qu'un déclassement systématique le long des routes n'est pas judicieux. Cependant, la procédure présentée avec les critères énumérés permettrait de trouver des solutions adéquates pour résoudre les problèmes de bruit lors d'une révision d'un plan d'affectation. En outre, l'étude recommande également de réévaluer les déclassements qui ont été fait lors de l'élaboration de projets d'assainissement des routes cantonales, par analogie avec la procédure proposée pour l'attribution des degrés de sensibilité dans le cadre d'une révision d'un plan d'affectation.

42. Document de référence

Titre ***Plan des mesures de la protection de l'air du canton de Neuchâtel 2017***

Auteur(s)	Service de l'énergie et de l'environnement	
Date	Février 2017 (version pour consultation)	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	U_25	ESPACE URBAIN : VALORISER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Le présent plan de mesures de protection de l'air 2017 remplace celui de 1993. Une actualisation s'imposait pour plusieurs raisons : d'une part, de nouvelles conditions cadres juridiques sont entrées en vigueur au niveau fédéral avec la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ; d'autre part, les évolutions et connaissances scientifiques les plus récentes doivent être prises en compte.

Contenu

Le plan OPair 2017 se concentre sur les cinq domaines suivants : le réseau de mesure des immissions, les installations de combustion, le domaine "hors-route", la mobilité et l'agriculture. Un accent particulier est mis sur les poussières fines, les précurseurs de l'ozone et la problématique des charges importantes en bordure des grands axes routiers.

Les mesures décrites dans ce plan de mesures sont, pour la plupart, déjà intégrées dans des législations ou des actions menées par l'administration cantonale ou des organismes para-étatiques. Elles sont, ici, mises en adéquation avec la problématique de la protection de l'air. L'information et la sensibilisation sont au centre de ces actions, ainsi que la mise en réseau de compétences.

Lien avec le PDC

L'atteinte des objectifs OPair est un enjeu crucial pour la politique énergétique (climatique) et l'aménagement du territoire, notamment la coordination entre urbanisation et transport. La qualité de l'air constitue par ailleurs un facteur déterminant de la qualité de vie, avant tout pour l'habitat en milieu urbain.

43. Etude de base

Titre ***PAC Gens du voyage : étude de base***

Rapport intermédiaire

Auteur(s)	Archam et Partenaires SA	
Date	24 juin 2014	
Mandant(s)	Département du développement territorial et de l'environnement	
N° fiche(s)	S_13	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs
Depuis un arrêt du Tribunal fédéral de 2003, la communauté des gens du voyage suisse (reconnue comme minorité nationale) s'est vu reconnaître le droit à disposer d'aires de stationnement. Ce besoin spécifique doit être pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire national, cantonal et communal. Pour répondre à cette obligation, le canton a entrepris l'identification de sites potentiels sur l'ensemble du territoire. L'étude de base PAC Gens du voyage a pour objectif de sélectionner 3 à 5 secteurs appropriés pour y aménager une aire de stationnement.

Contenu
L'étude se structure de la manière suivante :

- Rappel du contexte légal ;
- Les besoins en aire de stationnement ;
- Evaluation des sites potentiels ;
- Présentation des résultats.

Conclusions
Sur les 14 sites analysés, l'étude recommande de poursuivre des analyses sur 4 secteurs, car ils répondent le mieux à l'ensemble des critères. 6 secteurs sont retenus en option, car ils ne répondent que partiellement aux critères. Enfin, 4 secteurs ne sont pas retenus.
La présente étude constitue un rapport intermédiaire. Pour la suite des travaux, il est recommandé de clarifier les besoins, puis de soumettre plusieurs secteurs à la consultation des communes, l'adhésion de celle-ci étant jugée déterminant pour la suite de la mise en œuvre. Il a été recommandé de poursuivre les réflexions en distinguant mieux les besoins des gens du voyage suisses (petits groupes, population suisse), de ceux des communautés itinérantes européennes (grands groupes, transit à travers le pays).

En 2017, une loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) a été adoptée par le GC, et un site provisoire a été proposé pour répondre aux besoins des communautés nationales.

44. Etude de base

Titre ***Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien.***

Manuel

Auteur(s) Barbezat, V. (réds), Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, Lausanne-EPFL

Boquet, J.-F. (réds), Office national des forêts (ONF), Pontarlier

Date 2008

Mandant(s) Conférence TransJurassienne Suisse, Conseil régional de Franche-Comté

N° fiche(s) S_22 SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

Lien -

Résumé

Objectifs

Les pâturages boisés sont des écosystèmes semi-naturels incluant des pâturages sans couvert, des surfaces boisées et des arbres isolés. Ils se distinguent par leurs valeurs paysagère, écologique et sociale. L'avenir de ces espaces est menacé par l'évolution dichotomique du paysage sylvo-pastoral : vers la forêt fermée d'un côté et vers le pâturage intensif sans arbre de l'autre. Pour répondre aux attentes vis-à-vis de ces territoires caractéristiques, une réflexion commune à tous les acteurs concernés par la problématique a été engagée dans le cadre de la coopération transfrontalière France-Suisse du programme Interreg IIIa. Ce manuel représente la synthèse des principaux résultats issus de ce projet de recherche et a pour objectif de préciser les modalités d'une véritable gestion intégrée.

Contenu

Le manuel se structure de la manière suivante :

- Définition d'une typologie simple des pâturages boisés, orientée gestion, valable pour l'ensemble de la chaîne franco-suisse ;
- Définition de la démarche et du contenu d'un plan de gestion intégrée (PGI) ;
- Elaboration des outils du diagnostic : les fiches de relevés de terrain, qui permettent de qualifier et quantifier les pâturages boisés ;
- Elaboration de conseils de gestion dans treize unités ;
- Examen des aspects sociaux et économiques particuliers liés à ces paysages emblématiques, dont l'élaboration d'actions de communications.

Conclusions

La gestion intégrée des pâturages boisés permet par la recherche permanente de consensus, de maîtriser au mieux toutes les difficultés liées à la gestion complexe de ces paysages et de leur assurer un avenir. Ce nouvel outil, simple et logique dans sa mise en œuvre, permet de mener une politique globale, concertée et coordonnée sur l'ensemble de l'Arc jurassien franco-suisse. La gestion intégrée s'engage pour le maintien des activités d'exploitation de ces milieux emblématiques, tout en favorisant la biodiversité et la pérennité de paysages identitaires.

Remarque

Le manuel est accompagné d'un CD-Rom comprenant toutes les annexes, en particulier les PGI réalisés dans les treize sites pilotes du projet. Différentes réflexions sont actuellement engagées aux niveaux cantonal et fédéral pour favoriser la mise en place de PGI à large échelle.

45. Etude de base

Titre ***Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations.***

Auteur(s) CEAT (Deschenaux, C. et Niwa, N)

Date 2006

Mandant(s) Service de l'aménagement du territoire, République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) S_21 ; S_26 ; S_27 ; S_28 ; S_31 SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

Lien -

Résumé

Objectifs
Ces dernières décennies, l'évolution des modes de vie et de l'occupation du territoire a rendu les limites entre villes et campagnes incertaines et a fait apparaître des étendues dont on ne sait pas si elles appartiennent à l'urbain ou au rural. Cette étude les qualifie de territoires intermédiaires, qui remplissent, à côté de la production agricole, des fonctions résidentielle, récréative et naturelle. Elle vise à identifier les forces et les enjeux à prendre en compte pour assurer le développement durable des territoires ruraux et intermédiaires dans le canton de Neuchâtel. Ses objectifs sont de fournir un diagnostic et des recommandations pour l'établissement d'une stratégie de développement des territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel.

Contenu
L'étude se structure de la manière suivante :

- Etat des lieux des politiques fédérales et cantonales ayant une incidence sur les espaces ruraux et intermédiaires ;
- Analyse des différentes fonctions des territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel ;
- Diagnostic en termes de politiques publiques, de fonctions et de conflits d'usage ;
- Recommandations.

Conclusions
L'étude conclut que le contexte des territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel est globalement favorable et bien documenté. Toutefois, elle montre que certains aspects des territoires ruraux et intermédiaires du canton demandent une attention particulière : l'évolution paysagère ; le tourisme proche de la nature ; les conflits d'usage ; le rôle de l'agriculture pour les territoires ; et les valeurs fédératives propres à soutenir un projet territorial durable. Pour ces aspects, elle élabore quelques recommandations en conclusion.

Remarque
L'étude a été poursuivie par :

- Groupe d'étude Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen. 2009: Etude de base sur les paysages neuchâtelois. Révision du plan directeur cantonal ;
- Plate-forme de l'Arc jurassien et Commission Intercantonale des pâturages boisés jurassiens (en cours): Projet « Gestion intégrée de l'espace rural jurassien ».

Depuis 2017, les missions de la plateforme ont été intégrées à la CTJ (Arcjurassien.ch).

46. Etude de base

Titre ***Définition des territoires à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel.***

Auteur(s)	Service de l'aménagement du territoire, en collaboration avec l'Office de la protection des monuments et sites, République et Canton de Neuchâtel	
Date	Septembre 2009	
Mandant(s)	-	
N° fiche(s)	S_27	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

En dehors des zones d'urbanisation, le patrimoine bâti neuchâtelois est constitué de constructions traditionnellement dispersées, comprenant fermes isolées, groupes de bâtiments et petits hameaux. La conservation de ce patrimoine rural est indispensable à la préservation de l'héritage culturel neuchâtelois. S'appuyant sur une approche de planification globale, les objectifs de l'étude sont de préciser le développement spatial souhaité, de fixer les conditions-cadre de mise en œuvre et de coordonner les activités à incidence spatiale.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Définition et description des secteurs d'habitat permanent traditionnellement dispersé ;
- Estimation du nombre de bâtiments potentiellement concernés ;
- Analyse démographique et économique du tissu local et régional ;
- Analyse des contraintes naturelles et culturelles ;
- Sélection finale des territoires à habitat dispersé.

Conclusions

En fonction du contexte territorial et historique du canton et dans le respect des critères de la Confédération, l'étude présente sa sélection finale des territoires à habitat traditionnellement dispersé. Un argumentaire accompagne chaque territoire retenu et une carte finale les représente sur le territoire cantonal selon une typologie en trois catégories d'habitat traditionnellement dispersé : linéaire, isolé et regroupé. Pour conclure, l'étude établit quelques directives cantonales de mise en œuvre en matière d'aménagement extérieurs, de stationnement, de structure du bâtiment et d'équipements et services, qui devront être affinés et trouveur leur concrétisation à travers les plans d'aménagement locaux.

47. Etude de base

Titre ***Etude de base sur les paysages neuchâtelois***

Auteur(s)	Groupe d'étude Lasserre Montmollin Quincerot Feddersen, Lausanne
Date	Eté 2009
Mandant(s)	Département du développement territorial et de l'environnement, République et Canton de Neuchâtel
N° fiche(s)	S_21 / S_27 / S_31 SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-

Résumé

Objectifs

Cette étude de base a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal. Son ambition est de poser les premiers jalons d'une démarche paysagère qu'il s'agira de mieux intégrer dans l'aménagement du territoire. L'objectif de l'étude est d'identifier et localiser les enjeux paysagers cantonaux significatifs pour les 10-15 ans à venir.

Contenu

L'étude se structure de la manière suivante :

- Diagnostic sur la gestion des paysages ;
- Eléments de méthode de projet de paysage ;
- Application de cette méthode au territoire neuchâtelois ;
- Synthèse, accompagnée d'une carte qui dessine les contours d'un champ d'action paysagère à mettre en œuvre.

Conclusions

Le paysage est toujours un enjeu identitaire majeur auquel la population est attachée et est un atout économique de première importance. Toutefois, les paysages subissent de fortes pressions ; leur préservation est nécessaire. La méthode de gestion des paysages retenue dans l'étude est la gestion par « projet de paysage ». Cette dernière a permis l'identification de trois groupes d'enjeux paysagers cantonaux :

- Dix unités paysagères, grandes entités régionales appelant des actions différenciées ;
- Neuf sites emblématiques d'importance cantonale, nécessitant une attention et des démarches particulières ;
- Dix thématiques paysagères transversales, qui se retrouvent dans toutes les régions.

Cette structuration est résumée dans la carte de synthèse. Pour chaque enjeu paysager cantonal, l'étude a permis de poser les premières bases d'un projet paysager : diagnostic, identification des points forts et faiblesses et recommandations.

Cette étude a contribué à poser les bases du concept éolien – volet paysage, de même que les périmètres de travail pour l'établissement des conceptions paysagères établies par région (CEP) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions fédérales dans le domaine de l'agriculture.

48. Document de référence

Titre *Conception directrice cantonale de la protection de la nature (CDPN)*

Rapport de synthèse

Auteur(s)	Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)	
Date	6 décembre 2004 (adoptée par le Grand Conseil le 22 février 2005)	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	R_38	RELATIONS EXTERIEURS : RAYONNER
	U_23	ESPACE URBAIN : VALORISER
	S_31 / S_33-34 / S_37-38	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

La conception directrice cantonale de la protection de la nature (CDPN), adoptée par le Grand Conseil le 22 février 2005 a pour but :

- La protection des sites les plus importants pour la biodiversité (les réservoirs);
- La revitalisation des liens entre les réservoirs (la connexion);
- Une exploitation durable de l'environnement naturel;
- Une utilisation respectueuse de l'environnement naturel par la population.

Contenu

La CDPN dresse un état des lieux des mesures de protection de la nature et pose un diagnostic en demi-teinte pour décrire les acquis mais aussi la pression permanente sur la nature, comme la disparition d'espèces, la dégradation du paysage et la banalisation des milieux naturels. La CDPN montre les limites de la protection par voie d'autorité, et les possibilités offertes par les partenariats, les conventions et les instruments financiers des politiques agricoles et sylvicoles.

Pour faire face à ces défis, la CDPN s'articule autour :

- d'une stratégie;
- de quatre objectifs politiques;
- de cinq principes d'action;
- de treize domaines prioritaires.

Le point central de cette conception est la création d'un réseau pour la biodiversité par la conservation et la mise en réseau des sites les plus importants, la gestion durable de notre environnement et son utilisation respectueuse, en mettant en synergie les efforts des partenaires institutionnels et de la population neuchâteloise.

La CDPN précise les domaines dans lesquels l'État entend concentrer ses efforts (domaines prioritaires), qui touchent plus particulièrement la zone agricole et l'aire forestière, sans laisser de côté cependant la zone viticole et la zone construite.

Lien avec le PDC

La CDPN rappelle les principes de la pesée des intérêts lors de projets à incidences spatiales. Elle pose la nécessité de disposer, outre des objets d'inventaires, de réseaux de connexion. Elle rappelle le rôle des interventions humaines dans le maintien de la biodiversité (agriculture, sylviculture), et met en évidence la nécessité d'un développement harmonieux des activités de loisirs en plein air afin de ménager les milieux sensibles et la faune menacée.

49. Document de référence

Titre *Grand tétras dans le canton de Neuchâtel : le livre blanc*

Auteur(s) Blaise Mulhauser (eds), Muséum d'histoire naturelle, Neuchâtel

Date 2003

Mandant(s) ECOFORUM, société faîtière pour la protection du patrimoine naturel neuchâtelois

N° fiche(s) S_35 SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

Lien -

Résumé

Objectifs
Ce recueil publié en 2003 a pour objectif de sensibiliser les autorités fédérales et cantonales à la nécessité d'engager des mesures de sauvegarde du grand tétras, dont les effectifs sont très faibles dans le canton de Neuchâtel.

Contenu
L'étude se structure de la manière suivante :

- Brève caractérisation de la forêt d'altitude du Jura neuchâtelois et de l'avifaune qui y est inféodée ;
- Analyse de la situation du grand tétras et des autres oiseaux caractéristiques de la forêt d'altitude du Jura neuchâtelois et identification des menaces pesant sur ces espèces ;
- Proposition de mesures visant à garantir la sauvegarde du grand tétras et des autres espèces d'oiseaux caractéristiques de la forêt d'altitude du Jura neuchâtelois.

Conclusions
L'étude propose un catalogue de mesures devant permettre de sauvegarder l'avifaune caractéristique de la forêt d'altitude du Jura neuchâtelois, dont en particulier le grand tétras. Les mesures « phase » du plan d'actions sont les suivantes :

- création de trois grandes zones forestières dans le canton de Neuchâtel dévolues à la protection de l'avifaune menacée et gérées selon cet objectif prioritaire (Le Chincul-La Brévine ; Plans Dernier-La Grande Joux ; Montagne de Boudry-Côte de Sauges) ;
- mise en réseau des trois grandes zones forestières mentionnées ci-dessus par la création de quatre zones relais de superficie plus modeste, qui seraient également gérées dans un objectif prioritaire de conservation de la faune ;
- mise en œuvre de mesures sylvicoles favorables à l'avifaune menacée ;
- réduction des dérangements de la faune par la mise en œuvre de mesures de gestion du tourisme et des loisirs ;

50. Rapport du Conseil d'État

Titre ***Situation de l'agriculture et de la viticulture***

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Auteur(s)	Conseil d'État (service de l'agriculture et station viticole)	
Date	27 janvier 2014	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	S_21-22	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs
Ce troisième rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions économiques et structurelles suivies entre 2008 et 20111 par cette branche de l'économie neuchâteloise.

Contenu
Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Rappel du contexte international et fédéral
- Synthèse de la politique agricole PA 2014-2017
- Rappel du contexte cantonal
- Rapport de l'évolution de la situation de l'agriculture et de la viticulture 2008-2011
- Concept pour l'avenir, perspectives, objectifs et défis pour l'agriculture et la viticulture
- Introduction au projet de révision de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Conclusions
Malgré une augmentation des subventions fédérales et une réduction des coûts de production, la valeur ajoutée de la production agricole et le revenu des entreprises agricoles ne cessent de diminuer.
Les évolutions structurelles engagées par l'agriculture et la viticulture ne suffisent pas à stabiliser le revenu des entreprises. Et le contexte économique international ne favorise pas un retour rapide à des prix élevés qui permettraient d'augmenter significativement et rapidement la valeur ajoutée des productions agricoles indigènes. Dans cette période marquée par l'ouverture des frontières et des échanges commerciaux, l'accès au marché pour les produits agricoles à un prix qui ne péjore pas la situation financière des exploitations agricoles, est une préoccupation constante.
Les prochains défis pour l'agriculture neuchâteloise seront très contraignants entre l'objectif d'augmenter la rentabilité, de consolider et développer les capacités de transformation des produits agricoles et de développer les activités extra-agricoles, dans le respect de l'aménagement du territoire et de la protection du paysage.

51. Instrument de planification

Titre ***Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance cantonale (PAC Marais)***

Rapport justificatif à l'appui d'une révision du PAC Marais

Auteur(s)	Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)
Date	Juin 2004 (sanctionné le 24 septembre 2008)
Mandant(s)	Département de la gestion du territoire (actuellement Département du développement territorial et de l'environnement)
N° fiche(s)	S_27 / S_38 SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-

Résumé

Objectifs

Le canton de Neuchâtel a délimité en 1990 des zones réservées pour ses marais, sites marécageux et zones alluviales, puis a mis à l'enquête publique, en 1995, un plan de protection dans lequel il n'a pas défini de zones-tampon (ZT), comme l'exige la législation fédérale.

Ce dernier point, ainsi que d'autres éléments du règlement, ont été contestés jusqu'au Tribunal fédéral qui a renvoyé le dossier au DGT le 20 octobre 1997, pour qu'il adapte l'instrument de planification, notamment en ce qui concerne la délimitation de ZT suffisantes d'un point de vue écologique. Les ZT sont des surfaces destinées à protéger les biotopes marécageux ainsi que leur faune et leur flore spécifiques des influences négatives provenant des surfaces exploitées environnantes. Leur délimitation est essentielle pour rendre effective la protection des biotopes marécageux (fonctions hydrique, trophique et biologique). Le PAC Marais a pour but de conserver intact et d'encourager la régénération des marais et des zones alluviales d'importance nationale, ainsi que de préserver les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale.

Il délimite le périmètre de tous les marais et sites marécageux d'importance nationale que compte le canton, à savoir trois sites marécageux, 8 bas-marais et 32 hauts-marais et marais de transition. Il délimite par ailleurs la seule zone alluviale d'importance nationale du canton, qui se trouve au Fanel. Les hauts-marais, marais de transition et bas-marais sont désignés par le terme de "biotopes marécageux". La surface des hauts-marais et marais de transition s'élève à 345,4 ha, celle des bas-marais à 39,9 ha, celle de la zone alluviale à 7,9 ha, et celle des zones-tampon à 91,5 ha.

Contenu

Le PAC Marais part des acquis du plan de protection de 1995, en apportant les compléments suite à l'arrêt du TF, aux nouvelles règles du droit fédéral relatives à la protection des marais et des sites marécageux, ainsi qu'à l'expérience acquise au cours de ces dernières années. Le rapport justificatif vient à l'appui des plans et du règlement mis à l'enquête publique :

- Les plans comprenant tous les objets protégés, à savoir les hauts-marais et marais de transition, les bas-marais, les sites marécageux et la zone alluviale. Pour les hauts-marais, marais de transition et bas-marais, les plans mentionnent également le périmètre des zones-tampon.
- Un règlement adapté en tenant compte des considérants de l'arrêt du TF.

Lien avec le PDC

Ce document sert à la fois d'étude de base et d'instrument de mise en œuvre pour la protection et la gestion des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale. Il est conforme au droit fédéral. Il sert de base à l'établissement ultérieur des plans partiels d'affectation cantonaux (PPAC) pour les sites marécageux. Un suivi de la mise en œuvre du PAC Marais est établi.

52. Document de référence

Titre ***Les maisons rurales du canton de Neuchâtel***

vol. 34 de la série « Les maisons rurales de Suisse » de la Société suisse des traditions populaires ».

Auteur(s)	A. Combe, N. Froidevaux, A.-L. Juillerat, C. Piguet, B. Boschung, D. Glauser, C. de Reynier	
Date	2010	
Mandant(s)	Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie (OPAN)	
N° fiche(s)	R_35	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER
	S_28	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

L'ouvrage se base sur le Recensement architectural du canton de Neuchâtel et établit une typologie des maisons rurales. Il permet de mieux cerner les éléments dignes de protection. Richement illustré et solidement documenté, il offre des clés de lecture indispensables pour comprendre le sens des anciens bâtiments ruraux, à un moment où la révolution de la vie agricole en cours et les transformations qui l'accompagnent rendent leurs usages séculaires de plus en plus difficiles à appréhender.
Il représente un précieux outil de sensibilisation.

Contenu

Si le patrimoine rural du canton de Neuchâtel est fréquemment symbolisé par la ferme à pignon frontal ou la "maltournée" des Montagnes et, sur le Littoral, par les édifices viticoles de la Renaissance, l'ouvrage Les maisons rurales du canton de Neuchâtel, loin de se limiter à ces séduisants clichés, s'attache à montrer toute la diversité de l'architecture paysanne et viticole neuchâteloise au travers des siècles.
Sur la base de l'analyse des quelques 7'600 édifices recensés à travers l'ensemble du canton, ce magnifique ouvrage (texte et iconographie) révèle toute la diversité de l'architecture paysanne et viticole neuchâteloise, et replace ses éléments constructifs, fonctionnels ou décoratifs dans leur contexte historique.

Lien avec le PDC

La protection du patrimoine bâti suppose une bonne connaissance de la substance bâtie et des sites. L'ouvrage, avec les inventaires disponibles (ISOS, RACN) sert de référence dans toutes les décisions touchant des bâtiments dignes de protection en zone à bâtir (révisions de PAL) et hors de la zone à bâtir (transformations, réaffectations, nouvelles constructions). Il permet de valoriser le travail accompli depuis une bonne dizaine d'années et d'informer et de sensibiliser la population à l'importance du patrimoine neuchâtelois (cf. objectifs spécifiques Fiche R_35).

53. Etude de base

Titre ***Les paysages des rives du lac de Neuchâtel***

Auteur(s)	Urbaplan SA, Neuchâtel
Date	Septembre 2013
Mandant(s)	Service de l'aménagement du territoire, République et canton de Neuchâtel
N° fiche(s)	S_33 SOLIDARTITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-

Résumé

Objectifs

Cette étude a pour objectif d'apporter une réflexion préliminaire sur l'avenir des rives du lac, avec comme constante préoccupation, le paysage. L'objectif est de répondre aux préoccupations d'aménagement du territoire et de planification sur ce secteur, en s'appuyant, entre autres, sur une lecture sensible des paysages permettant d'identifier leurs valeurs, leurs évolutions possibles et leurs usages actuels et futurs. Elle constitue les travaux préliminaires en vue de l'établissement d'un futur « Plan directeur des rives ».

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Phase 1 : Diagnostic paysager ;
- Phase 2 : Analyses thématiques ;
- Phase 3 : Projet de paysage ;
- Phase 4 : Atelier participatif

Conclusions

Cette étude se base sur une analyse descriptive et sensible des paysages en essayant de s'abstenir de porter un jugement de valeur sur les éléments observés. Le principe consiste à bannir la qualification de « beau ou moche », qui fait appel à un jugement subjectif, basé sur des critères individuels, se référant à des valeurs culturelles. La qualité des sites sera déterminée sur la base d'autres critères sensibles tels que la rareté, la lisibilité, la typicité... La notion de «paysage» est multiple. Celle qui est utilisée dans cette étude comprend le paysage comme «ce qui est vu, ce qui est ressenti». Il s'agit du paysage «in situ» ou «traversé».

54. Instrument de planification

Titre ***Plan directeur cantonal des rives du lac de Neuchâtel***

Auteur(s)	Urbaplan SA, Neuchâtel Aquarius, Neuchâtel	
Date	Janvier 2017 (adopté par le Conseil d'État le 20 février 2017)	
Mandant(s)	Service de l'aménagement du territoire, République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	S_33	SOLIDARTITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives) vise à stabiliser et préciser les thèmes concernés par l'aménagement des rives du lac, leurs implications spatiales, et ainsi formaliser les priorités d'action et les conditions de mise en oeuvre. Le PDRives, en tant que partie constituante du PDC, permet de :

- Donner la vision politique du développement territorial des rives du lac ;
- Aborder les thèmes qu'il ne fait plus sens de traiter à l'échelle communale ;
- Trouver un accord entre les collectivités ;
- Spatialiser le projet de territoire ;
- Fixer des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet ;
- Lier les autorités exécutives entre elles.

Contenu

Le PDRives est organisé en deux cahiers : le cahier 1 et son plan de synthèse liant les autorités, et le cahier 2, indicatif, qui donne des indications utiles pour la mise en oeuvre. Le PDRives, à travers les thématiques « Nature, paysage et patrimoine », « Urbanisation et tourisme » ainsi que « Mobilités douces et navigation », définit des objectifs, principes et lignes d'action qui se déclinent en 26 mesures.

Conclusions

Les principaux messages du PDRives sont les suivants :

- Le PDRives est le résultat d'un arbitrage entre préservation de la qualité des rives du lac, accès public aux rives et développement touristique avec pour fil conducteur une optimisation du sentier du lac. Il vise à répondre à l'ensemble des besoins mais pas partout ;
- Le PDRives propose un développement concentré et priorisé des rives en identifiant des secteurs de développement prioritaires (ports principaux) et secondaires (autres ports, Palafittes). Des objectifs de développement sont fixés dans le PDRives afin d'assurer la qualité de ces secteurs ;
- Le PDRives valorise les qualités paysagères et naturelles des rives en identifiant les secteurs de préservation de la nature et de valorisation de la biodiversité (exemples : Cortaillod, Préfargier) et mettant un accent particulièrement sur la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau ;
- Le PDRives vise à garantir un large accès du public aux rives en optimisant le sentier du lac sous forme d'amélioration de son aménagement et de sa signalétique et de correction du tracé en s'appuyant sur le droit de marchepied (exemples : Nid-du-Crô, Préfargier) ;
- Le PDRives s'appuie sur un processus participatif et consultatif avec le déroulement d'un atelier participatif dans le cadre de l'étude de base ainsi que deux consultations (étude de base et plan directeur) auxquelles ont été associés les communes, les groupes d'intérêts, les partis politiques et les cantons voisins.

55. Etude de base

Titre ***Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau du canton de Neuchâtel***

Auteur(s)	Natura biologie appliquée sàrl
Date	Décembre 2014
Mandant(s)	Service des ponts et chaussées, République et canton de Neuchâtel
N° fiche(s)	S_36 SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-

Résumé

Objectifs

Avec la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) entrées en vigueur en 2011, la Confédération s'est fixé pour objectif de revitaliser 25% des cours d'eau durant les 80 prochaines années, compte tenu du mauvais état de leur morphologie. Les cantons se sont donc vus assigner la mission de planifier et d'adopter jusqu'au 31 décembre 2014 leur planification cantonale de revitalisation des cours d'eau. La planification cantonale des revitalisations a pour objet de désigner les cours d'eau et tronçons de cours d'eau prioritaires, sur lesquels la restauration des fonctions naturelles pourrait être atteinte avec une efficacité maximale et un minimum de coûts.

Contenu

L'étude suit le déroulement des phases décrites dans le manuel d'aide à l'exécution publié par l'Office fédérale de l'environnement OFEV, en présentant pour chacune d'elles les résultats intermédiaires obtenus. La structure de l'étude est la suivante :

- Analyse de l'état écomorphologique des cours d'eau ;
- Estimation du coût de déplacement des installations sises dans l'espace réservé aux eaux ;
- Attribution du potentiel écologique et de l'importance pour le paysage des cours d'eau par secteurs ;
- Corrélation des données de base selon des critères prédéfinis, de manière à déterminer les lieux où des revitalisations s'imposent en priorité.

Les résultats de cette planification sont représentés sous la forme de quatre cartes, accompagnées d'un rapport.

Conclusions

Les résultats de l'étude ont mis en évidence tous les secteurs dont la revitalisation serait pertinente sur le territoire cantonal. Le réseau hydrographique du Canton, long d'environ 370 km, est relativement peu dense proportionnellement à la taille du territoire cantonal, en comparaison avec celui d'autres cantons suisses. Toutefois, il s'est avéré que 46% du linéaire est en mauvais état (très atteint, non naturel ou artificiel et/ou enterré). Par contre, 56 km des cours d'eau possèdent un bénéfice potentiel Important ou Moyen pour la nature et le paysage en regard des coûts prévisibles de revitalisation. Le programme présenté concerne quelque 8 km de cours d'eau à revitaliser dans les 20 prochaines années, ce qui correspond globalement à l'objectif fixé par la Confédération, soit 25% des tronçons en mauvais état à revitaliser dans les 80 prochaines années.

56. Etude de base

Titre ***Méthodologie de détermination de l'espace réservé aux eaux***

Auteur(s)	Service de l'aménagement du territoire	
Date	Février 2017	
Mandant(s)	République et canton de Neuchâtel	
N° fiche(s)	S_36	SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER
Lien	-	

Résumé

Objectifs

Ce document dresse les lignes directrices de détermination de l'espace réservé aux cours d'eau (ECE) et de l'espace réservé aux étendues d'eaux (ERE). il est adressé aux communes et aux mandataires en vue de la révision des PAL. Il a pour vocation de résumer la problématique de l'espace réservé aux eaux et de ses incidences sur l'aménagement et l'exploitation de ses surfaces, et propose une méthodologie et des principes de détermination de l'ECE / l'ERE illustrés par des exemples pratiques.

Contenu

Le document est structuré de la manière suivante :

- Introduction ;
- Rappel des bases légales ;
- Description de la méthodologie de détermination de l'espace réservé aux eaux ;
- Principes d'inscription dans les plans d'aménagement.

Lien avec le PDC

Il incombe ainsi aux cantons de délimiter l'espace réservé aux eaux d'ici le 31 décembre 2018. Dans un premier temps et afin de répondre aux exigences légales, le canton de Neuchâtel a décidé d'inscrire l'espace réservé aux eaux dans les planifications directrices sectorielles, documents liant pour les autorités. Dans un second temps, l'ECE/ERE préalablement défini fera l'objet d'une transcription dans les plans d'aménagement locaux, documents contraignants pour les tiers.

57. Données géoréférencées

Titre *Guichet cartographique : système d'information du territoire neuchâtelois (SITN)*

Auteur(s) Département du développement territorial et de l'environnement

Date Mise à jour permanente

Mandant(s) République et canton de Neuchâtel

N° fiche(s) Toutes

RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER

ECONOMIE : INCITER

ACCESSIBILITE : RELIER

ESPACE URBAIN : VALORISER

SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

Lien http://www.ne.ch/sitn

Résumé

Objectifs

La création du SITN dès le début des années 90 permet d'assurer une maîtrise globale du développement du territoire cantonal dans ses multiples dimensions, notamment celle de la mise en valeur de sa qualité environnementale, et d'offrir à l'administration, ainsi qu'au secteur privé, un large ensemble d'informations, d'outils d'analyse, d'instruments de gestion et d'aides à la décision. Le SITN coordonne les activités d'acquisition, de gestion et de diffusion des données cartographiques sur le territoire cantonal.

Contenu

La base de données du SITN est constituée de plusieurs centaines de données géoréférencées, qui sont mises à disposition des partenaires privés sur le guichet cartographique internet et des collaborateurs de l'administration cantonale sur le guichet cartographique intranet (administrations cantonale et communale). Sur ce dernier les données sont regroupées et organisées par thèmes publics et sécurisés, les données sécurisées étant accessibles uniquement aux personnes et aux services autorisés, soit parce qu'il contient des données confidentielles, soit parce qu'il contient des données partielles ou non consolidées :

- Thèmes publics : cadastre, plan du registre foncier, adresses, aménagement, terrains libres, environnement, agriculture, routes, cadastre souterrain, infrastructures sportives, transports publics, perturbation du trafic, cartes historiques, énergie, orthophotos, défense incendie, eaux, dangers naturels.
- Thèmes sécurisés : pôles de développement, promotion économique, protection contre les accidents majeurs (OPAM), citernes et brûleurs, propriétés de l'Etat, propriétés communales, logements, aménagement (SAT), viticulture, cartopol, manifestations sportives, cadastre de la géomatique et de registre foncier (SGRF), eaux, suivi d'événements, plan directeur énergie, thermographie.

Une demande d'accès peut être formulée au SITN qui l'analyse avec le service compétent.

Sur le plan législatif le canton de Neuchâtel se dote, suite à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) en 2007) d'une loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo – en cours d'élaboration) qui règlera l'harmonisation et l'échange des données géoréférencées. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, basé sur une ordonnance de la LGéo amènera une grande transparence quant aux restrictions à la jouissance des biens fonciers et sera mis en œuvre dans tous les cantons entre 2015 et 2019.

Lien avec le PDC

A l'heure actuelle les données géoréférencées sous-tendent l'ensemble des décisions en aménagement du territoire et dans tous les domaines connexes. Cette vaste banque de données, alimentée et régulièrement mise à jour par les services cantonaux constitue une source d'informations essentielle pour l'observation du territoire et les activités des autorités et de tiers dans le domaine de la planification.

Définition du Développement durable (DD) pour le plan directeur du canton de Neuchâtel

La notion de développement durable apparaît dans les années 1970 comme alternative au "maldéveloppement »". Le concept était connu alors sous la dénomination d'écodéveloppement. La notion de développement durable a suscité diverses interprétations. La politique suisse de développement durable se réfère à deux modèles: le modèle des trois cercles et le modèle du stock de capital:

Le modèle des trois cercles

Les trois cercles représentent les objectifs qualitatifs que sont l'environnement, l'économie et la société, situés sur les axes du temps et de la dimension nord-sud.

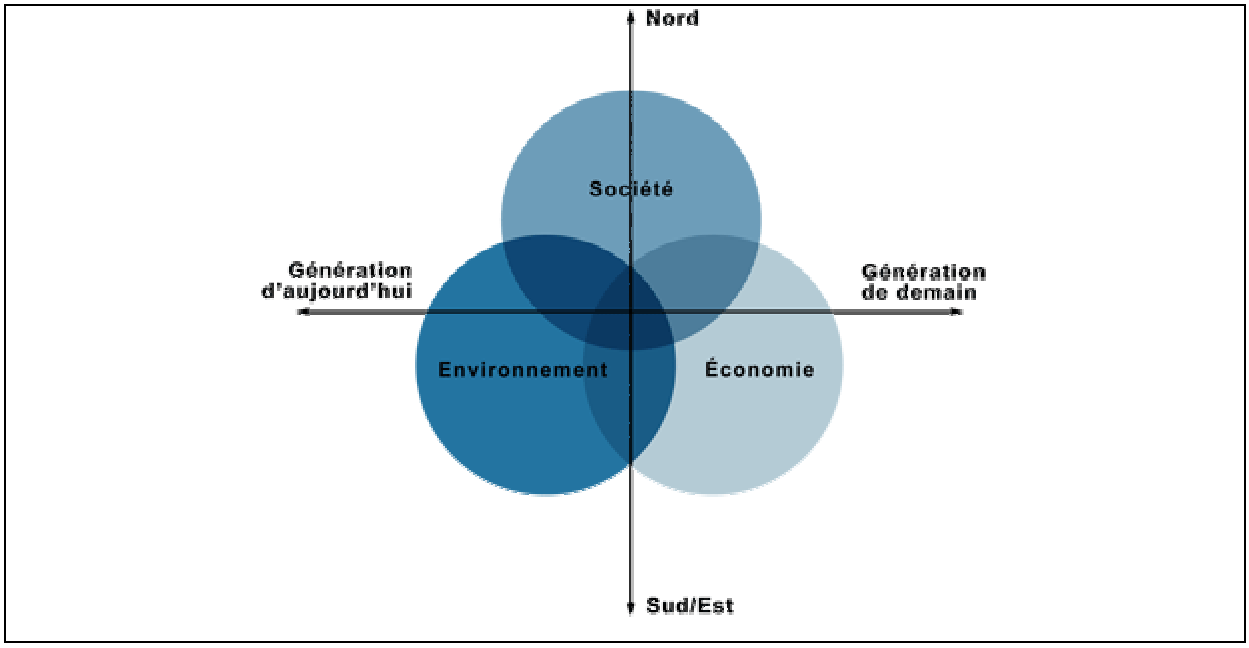

- Les trois cercles signifient que les processus économiques, sociétaux et écologiques sont interdépendants. En effet, pour satisfaire nos besoins tant matériels qu'immatériels, nous devons préserver un environnement diversifié, conserver une économie prospère et construire une société solidaire. C'est pourquoi le développement durable exige un changement structurel à long terme de notre système économique et de notre société: il nous faut réduire notre consommation de ressources et les atteintes à l'environnement à un niveau viable à long terme.

- La ligne horizontale représente la dimension temporelle: les effets à long terme des interventions d'aujourd'hui doivent être pris en compte (dimension intergénérationnelle) pour que les générations futures puissent elles aussi satisfaire leurs besoins. Il nous faut aussi assurer une solidarité concrète entre les générations vivant à la même époque, des plus jeunes enfants aux personnes les plus âgées.
- La ligne verticale représente la dimension spatiale, c'est-à-dire que les interdépendances planétaires doivent être prises en compte. Il est nécessaire de penser la durabilité des différents territoires à l'intérieur d'un éco-socio-système-monde global. Du point de vue écologique, le style de vie qui prévaut actuellement dans les pays industriels n'est pas transposable au plan global. Si le monde entier vivait comme la Suisse, il nous faudrait trois planètes pour produire ce que nous consommons. Les disparités de développement entre territoires doivent diminuer. L'effort pour les réduire doit se faire tant au niveau cantonal, que national et international. La solidarité territoriale implique des mesures de justice redistributive: péréquations intercommunales, intercantonales, interrégionales. Le parlement neuchâtelois a bien compris cet enjeu spatial du développement durable en précisant dans la loi sur l'Agenda 21 que l'ensemble des activités de l'Etat s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve la possibilité pour l'ensemble des habitants de la planète [et des générations futures] de répondre à leurs besoins.

Le modèle du stock de capital

Le modèle du stock de capital avait été mis au point par la Banque mondiale en 1994 déjà. Il se base sur l'hypothèse que les stocks de capital sont au nombre de trois: l'environnement, l'économie et la société. Le capital de durabilité se constitue de la somme des trois stocks de capital:

Durabilité = Capital Environnement + Capital Économie + Capital Société

Pour la Confédération, il est hors de question d'épuiser le «capital» disponible sur Terre sans se soucier du lendemain; il doit au contraire être renouvelé continuellement. Le principe du développement durable est respecté lorsqu'il est possible de vivre à long terme des intérêts sans entamer le capital.

Un développement peut être considéré comme durable, s'il a la capacité de renouveler les stocks de capital utilisés:

- **Durabilité environnementale : reproduction à long terme du capital naturel.** Les prélèvements sur le stock de ressources naturelles ne doivent pas être supérieurs à la croissance naturelle de la ressource. Cet objectif n'est atteignable, la plupart du temps, que si les exploitants limitent leurs prélèvements ou qu'ils contribuent activement à la sauvegarde de la ressource, et si les usagers limitent leur consommation.
- **Durabilité économique : durabilité forte versus durabilité faible.** Le revenu par tête doit se maintenir ou croître de génération en génération.. C'est la préservation du stock de capital total (naturel et artificiel) qui assure le maintien du revenu par habitant à long terme. Si l'on estime que le capital artificiel peut se substituer au capital naturel, on parle de durabilité faible. La durabilité forte reconnaît davantage les services écologiques et les fonctions de soutien de la vie que remplissent les différentes formes de capital naturel (bases de la vie, lutte contre l'érosion, régularisation du climat, etc.). De ce point de vue, il n'y a pas de substituabilité entre capital naturel et capital artificiel.
- **Durabilité sociale: renforcer l'équité et le lien social.** Le développement durable est un développement de la société qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. La notion de satisfaction des besoins renvoie à l'idée de couverture des coûts de l'existence et, de manière plus générale, à la problématique de l'accès à un ensemble de droits fondamentaux. La notion de besoin met l'accent sur la notion d'amélioration des conditions et du cadre de vie des générations actuelles et futures. Le stock de capital social est constitué du niveau d'éducation, de la culture, du revenu, de la santé, de la liberté, du civisme, de la justice et de la paix (résolution non violente des conflits), ainsi que des réseaux de relations (appartenance sociale). Conserver et accroître le capital social suppose que des conditions d'accès aux ressources - économiques, sociales et environnementales - soient assurées. La maîtrise des inégalités, la prévention de l'exclusion, l'accès des différents groupes de population à un cadre de vie de qualité, mais aussi

l'accès à des mécanismes de participation et de décision démocratiques constituent des enjeux majeurs.

Dans sa stratégie 2002 pour le développement durable, la Confédération adopte une position médiane entre durabilité faible et forte. Cette approche part de la réflexion que certains éléments des stocks de capital sont interchangeables et que des relations de complémentarité peuvent exister entre ces stocks. Une interchangeabilité entre stocks de capital n'est envisageable qu'à certaines conditions, énumérées ci-dessous.

Un projet (ou un développement) est jugé non ou peu conforme aux principes de durabilité définis par la politique suisse dans les cas suivants:

- des exigences sociales, économiques ou écologiques minimales sont enfreintes;
- le projet a des retombées négatives difficilement réversibles ou irréversibles;
- les retombées négatives du projet devront être supportées non par les générations actuelles, mais par les générations futures;
- le projet comporte des effets incertains ou des risques; des effets négatifs considérables ne peuvent pas être exclus;
- les retombées négatives touchent des domaines qui connaissent déjà des problèmes majeurs de compatibilité avec les objectifs du développement durable ou des domaines qui, sur la base des tendances actuelles, risquent de voir leurs problèmes aggravés.

De nombreuses valeurs naturelles, par exemple un climat stable, la biodiversité ou la couche d'ozone de l'atmosphère, sont indispensables à la survie de l'humanité: leur anéantissement n'est en général pas compensable par du capital. A cela s'ajoute le problème de l'irréversibilité. La destruction de valeurs environnementales, contrairement aux changements dans les domaines économique et social, est irréversible à l'échelle humaine, si bien qu'une prudence particulière est opportune dans ce domaine.

La Confédération souhaite que la transparence des processus d'évaluation soit garantie, que ces processus ne tournent pas systématiquement en défaveur du même facteur clé et que les limites de capacité de la biosphère soient respectées.

Le développement durable se mesure à l'aide des indicateurs MONET. Ceux-ci illustrent les progrès de la Suisse sur la voie du développement durable. Ils montrent les changements que subit le capital économique, social ou écologique, quelles en sont les causes, si les ressources sont exploitées de manière efficace et équitable et comment la société réagit aux évolutions problématiques.

Sources:

- Da Cunha Antonio (2003), "DD: éthique du changement, concept intégrateur, principe d'action", et de Chiffelle Frédéric "Pour un développement durable écologique économique, social et géographique", in Da Cunha Antonio, Rüegg Jean (Dir.), *Développement durable et aménagement du territoire*, Lausanne, PPUR, pp. 13-28
- Knoepfel Peter et Stéphane Narath (2005), "Pour une gestion durable des ressources urbaines", in Da Cunha Antonio, Knoepfel Peter, Leresche Jean-Philippe, Nahrath Stéphane, "Enjeux du développement durable urbain – Transformations urbaines, gestion des ressources et gouvernance", Lausanne, PPUR, pp. 199-255.
- Méda Dominique (2002), "Le capital social: un point de vue critique", *Alternatives économiques – L'économie politique*, No 14, pp. 36-47. http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=LECO&ID_NUMPUBLIE=LECO_014&ID_ARTICLE=LECO_014_0036
- Sites internet de l'Office du développement territorial et de l'Office fédéral des statistiques:
  - www.are.ch → thèmes → développement durable → définition
  - www.are.ch → thèmes → développement durable → mesurer le développement durable → Suisse (document pdf: l'empreinte écologique de la Suisse).
  - www.bfs.admin.ch → thèmes → 21. développement durable

CBE/ 03.09.09
Mis en discussion au sein de la C3DC/ 20.11.2009